COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 11 septembre 2025,
de 20h15 à 22h15
à CORMENON (salle des fêtes)

Madame la présidente propose à l'assemblée et au public, avant l'ouverture de la séance, de rendre hommage à Monsieur Jean-Claude THUILLIER, maire de Mondoubleau et Vice-président de la Communauté de communes des Collines du Perche. Il est tenu une minute de silence.

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD, Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU, Catherine MAIRET et Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Carol GERNOT, Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés, Madame Christelle RICHETTE (non représentée par son suppléant) et Messieurs Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN, Charles RICHARDIN et Henri LEMERRE (n'ayant pas donné pouvoir à un conseiller communautaire présent).

Membres en exercices : 26
Présents : 22
Absents / excusés : 4
Pouvoirs donnés : 0

L'ordre du jour était le suivant

0. Assemblée et gouvernance et statuts
a) Nomination d'un secrétaire de séance ;
b) Validation du compte-rendu du conseils lundi 30 juin 2025 ;
c) Décisions du bureau et de la présidente ;

1. Aménagement du territoire, urbanisme
a) Xxx

2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement
a) Voirie : convention de maîtrise d'ouvrage unique CCCP CC Vallée de la Braye ;
b) Patrimoine : Arville, centre d'hébergement, ajustement du projet de réfection de l'installation thermique ;
c) Patrimoine, Arville, Fondation du patrimoine, convention de financement ;

3. Action économique et tourisme
a) Action économique : Villages d'avenir, traction animale et cheval territorial, création d'un reportage (film) ;
b) Action économique : Cession atelier relais, remise exceptionnelle de loyer ;
c) Aides économiques « économie de proximité » atelier coiffure Sargé sur Braye ;
d) Aides économiques « économie de proximité », trattoria du Plessis

4. Action culturelle, vie associative
a) Xxx ;

5. Services : lecture publique, EVS, Petite enfance, Jeunesse, France-Services et Santé
a) Culture : CICLIC, convention Cinémobile, renouvellement
b) Action sociale : Paniers solidaires, convention avec Pays Vendômois, AMAP et producteurs

6. Scolaire et périscolaire

a) Xxx ;

7. Administration générale, finances et ressources humaines

a) RH : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Couëtron au Perche pour les astreintes et interventions sur les chaufferies et le réseau de chaleur de Mondoubleau ;
b) RH : Création de poste, responsable de la petite enfance à temps plein ;
c) RH, prolongement de l'agent engagé contrat de projet (TEOMI), 3 mois ;
d) RH / FINANCES : Contrat groupe assurances statutaires 2026-2029 (CDG 41) ;
e) Finances : Chaufferie de Mondoubleau, marché approvisionnement plaquettes bois, choix du fournisseur
f) Finances : TEOM, exonérations ;
g) Finances : répartition FPIC 2025 ;
h) Finances : Budget principal, décision modificative n°2
i) Finances : Classement FRR + , exonérations fiscale (fiscalité économique)

8. Question diverses

ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS

Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame, Monsieur Gilles BOULAY se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Gilles BOULAY Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité :

- **Désigne** Gilles BOULAY Secrétaire de séance et soumet au vote,

Retrait de points de l'ordre du jour

La présidente, en début de séance, propose de retirer les cinq (5) points suivants figurant à l'ordre du jour de la présente séance du 11 septembre 2025.

Voirie : convention de maitrise d'ouvrage unique avec la communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille.
Il persiste un désaccord mineur entre les deux communautés de communes sur les conditions d'estimation des coûts de personnels pour la sécurisation de l'opération objet de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et le suivi de l'opération. La proposition de convention sera représentée ultérieurement.

Action culturelle : convention Cinémobile avec CICLIC
Le projet de convention comporte des éléments inexacts, notamment sur les compétences respectives de la commune et de la communauté qui ont été portés à la connaissance de Ciclic en juillet dernier en vue que les corrections puissent être apportées. Elles ne l'ont pas été à ce stade en dépits des relances. La présidente exprime ne pas souhaiter soumettre au conseil, l'adoption d'une convention inexacte. La proposition de convention sera présentée ultérieurement.

RH : Convention de mise à disposition de l'agent technique de Couëtron
Il n'a pas été possible de trouver un accord avec la commune de Couëtron au Perche sur les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition considérant les difficultés susceptibles de connaître la commune pour mobiliser l'agent technique

concerné pour ses propres besoins en cas d'intervention nocturne de l'agent dans le cadre de l'astreinte s'il est fait application d'une règle selon laquelle le temps de récupération doit correspondre à 11 heures consécutives.

Finances : Décision modificative n°2
Aucune des modifications rendues nécessaires ne présente un caractère d'urgence impliquant de les soumettre à ce stade au conseil communautaire compte tenu notamment de l'autorisation donnée à la présidente lors du vote du budget de procéder, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Finances : classement FRR +, exonérations fiscales
Il a été vérifié que les délibérations d'exonération adoptées en 2024 dans le cadre du zonage FRR rend inutile de les reprendre du fait du classement FRR « plus ». Les exonérations s'appliqueront dans les conditions prévues aux articles 1383 k à compter du premier janvier 2025 pour une application au titre de la taxation 2026.

La présidente propose au conseil :
- **De retirer** les points listés ci-dessus de l'ordre du jour du présent conseil du 11 septembre 2025.

La présidente demande la proposition fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement,

La Présidente soumet au vote de l'assemblée qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité :
- **Décide de retirer** les points listés ci-dessus de l'ordre du jour du présent conseil du 11 septembre 2025

Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 30 juin 2025

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 30 juin 2025 a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement

La présidente propose au conseil :
- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 30 juin 2025.

Et soumet au vote.
Le conseil s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité
- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 30 juin 2025.

Pj Annexe :
- *Compte rendu du conseil communautaire du 30 juin 2025*

Assemblées : Décisions de la Présidente et du Bureau

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis les deux derniers conseils communautaires, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
03/07/2025	Décisions Présidente	DP 05-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Sargé-sur-Braye - Entreprise Mondoubleau Menuiseries - lot 2
03/07/2025		DP 06-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Sargé-sur-Braye - Entreprise BELLEC - lot 3
15/07/2025		DP 07-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise SPB - lot 7
15/07/2025		DP 08-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Sargé-sur-Braye - Entreprise SPB - lot 4
15/07/2025		DP 09-2025	Modification au contrat n°2 du marché rénovation école de Sargé-sur-Braye - Entreprise SPB - lot 4
15/07/2025		DP 10-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise PLAFETECH - lot 4
15/07/2025		DP 11-2025	Résiliation de la mission de maitrise d'œuvre de M. FOUSSARD pour l'installation d'une chaudière bois au gîte de la Commanderie d'Arville
09/07/2025	Décision bureau	DB 250708-04	Lecture publique - Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DGD)
09/07/2025		DB 250708-05	Lecture publique - Demande d'aide financière auprès du Département de Loir-et-Cher

La Présidente précise aux membres de l'assemblée que le contrôle de légalité de la préfecture a formulé une observation concernant l'augmentation de la valeur du lot 3 du marché de rénovation de l'école de Sargé sur Braye d'une valeur supérieure à 50% de sa valeur initiale. Des échanges sont en cours avec les services de la préfecture sur ce point, considérant que, notre système expert, consulté en amont de l'adoption de l'avenant a confirmé que la prise en compte des montants d'avenants pris en raison de fourniture supplémentaires devenus nécessaires en cours d'opération doit être ramené à la valeur totale du marché et non à celle du seul lot concerné. En l'espèce, concernant la rénovation de l'école de Sargé sur Braye, le montant total des avenants, inférieur à 20,0 k€ (TTC) représente moins de 7,5% du montant total du marché de travaux (inférieur à 266,8 k€ (TTC). Les services de la préfecture continuent de contester cette analyse à ce stade.

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations ;

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau ;
- **Demande** au conseil de valider les décisions prises par elle et par le bureau.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité

- **Prend acte** des décision prise par la présidente et par le bureau ;
- **Valide** les décisions prise par la présidente et par le bureau

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

PATRIMOINE, BATIMENT DE VOIRIE

Voirie : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre les communautés de communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille (CCVBA) et des Collines du Perche (CCCP)

(point retiré de l'OJ)

Patrimoine tourisme : Centre d'hébergement Arville, modification du projet de réfection des installations thermiques

Le centre d'hébergement de la commanderie d'Arville fait l'objet d'un projet de réfection de l'installation de chauffage consistant à installer une chaudière centrale utilisant une ressource biomasse et à réaliser un réseau de distribution interne aux bâtiments en remplacement des radiateurs électriques anciens existants.

Les contraintes liées aux conditions d'approvisionnement (exiguïté de l'entrée, difficulté d'accès depuis la route de Saint-Jacques, distance maximale de transfert vers le silo, ...) ont conduit à rechercher une solution alternative à l'implantation de l'ensemble chaudière / silo à proximité du préau au Nord-Est de l'ilot. Une implantation dans l'arsenal (propriété de la commune) a été envisagée mais elle impliquait une traversée de route et un éloignement préjudiciable de la chaufferie des équipements à desservir qui aurait alors pu, en revanche, compter la salle communale, voire le restaurant (propriétés de la commune). Une implantation proche de l'entrée depuis la rue des Chevaliers impliquait de faire l'acquisition d'une partie de parcelle (surface inférieure à 20 m^2) appartenant à un voisin pour y construire un silo aisément accessible et de réaliser des travaux importants de reprise du bâtiment au Sud-Est de la parcelle (travaux intérieurs et toiture). Il n'a pas été possible de trouver un accord amiable avec les voisins.

Compte tenu du caractère désuet et faiblement efficace de l'installation de chauffage électrique existante et de l'impossibilité de mettre en place un dispositifs utilisant la biomasse, il est proposé de réaliser des travaux d'amélioration de l'installation existante et notamment de procéder au remplacement des radiateurs électrique simple par des radiateurs performants utilisant la même source d'énergie commandés par un dispositif de régulation et d'installer dans la salle commune, en complément un dispositif de type climatisation réversible afin, en cas de nécessité et d'épisodes extrêmes (canicule), de pouvoir disposer, sur le site, d'un point rafraichi susceptible d'accueillir temporairement des populations fragiles.

Le programme de travaux représente une dépense estimée à une valeur de l'ordre de 100 000 euros (HT). Il est envisagé de l'engager en morte-saison, savoir sur la période janvier-février 2026.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De prendre acte** de la perte des subventions obtenues auprès de la région centre Val de Loire et de l'Etat pour la réalisation d'une chaufferie et la création d'un réseau de distribution internes aux bâtiments et la pose de radiateur dans les chambres et les salles communes compte tenu du changement de projet ;
- **De l'autoriser** à lancer les travaux de remplacement des radiateurs actuels par des radiateurs performants utilisant la même source d'énergie commandés par un dispositif de régulation et les travaux d'installation d'une climatisation réversibles dans la salle commune ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame Fanny MAZEAUD demande si, à terme, il est envisageable d'alimenter l'installation envisagée par de l'électricité issue de filières de production vertueuses et locales. La présidente n'exclue pas cette option mais souligne que le classement des bâtiments à proximité du site et la taille du bourg ne permettront assurément pas de solutions photovoltaïques sur site. Monsieur Jérôme LEROY demande le nombre de radiateurs à remplacer. La présidente indique, en réponse qu'il s'agit d'une centaine de radiateurs environ.

Constatant que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité

- **Prend acte** de la perte des subventions obtenues auprès de la région centre Val de Loire et de l'Etat pour la réalisation d'une chaufferie et la création d'un réseau de distribution internes aux bâtiments et la pose de radiateur dans les chambres et les salles communes compte tenu du changement de projet ;
- **Autorise** la présidente, dans la limite des crédits budgétaires, à lancer les travaux de remplacement des radiateurs actuels par des radiateurs performants utilisant la même source d'énergie commandés par un dispositif de régulation et les travaux d'installation d'une climatisation réversibles dans la salle commune ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Commanderie d'Arville : proposition de convention Fonds régional du Patrimoine (FRP)

La Région Centre-Val de Loire soutient la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé ou du patrimoine inscrit au titre des monuments historiques depuis les années 1990. A Compter de 2006, elle a souhaité conforter son action dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation du patrimoine. Les deux fonds institués en 2006, le Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (FRPCP)et le Non Habitable Rural (NHR) ont été fusionnés en 2025 dans le Fonds Régional pour le Patrimoine (FRP), alimenté par le Conseil Régional et la Fondation du Patrimoine.

La présente convention définit les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de 30 000 euros (25% des dépenses plafonnées à 100 000 € HT pour soutenir le projet de sauvegarde de l'ancien logis et du presbytère de la Commanderie d'Arville et en particulier la restauration du clos et du couvert pour une valeur de 126 500 € HT qui a fait l'objet d'une collecte de dons organisée par la Fondation du Patrimoine (convention signée le 28 juin 2024). Le déclenchement de l'aide objet de la présente convention est conditionné par l'atteinte d'un seuil minimal de collecte de dons.

La convention prévoit à son article 3 (engagement du porteur de projet) et en particulier au point 3.4, l'existence de contreparties que le porteur de projet peut accorder à la fondation du patrimoine pendant la durée de la convention (3 ans, prorogeables de deux ans) et pendant un délai de 5 ans suivant son terme. Il pourra s'agir :

- Mention de la Fondation du Patrimoine dans tous support ou action de communication relatif au projet ;
- Visites guidées ou visites de chantier ;
- Rencontre avec les équipes du patrimoine (architectes, entreprises de restauration, paysagistes, ... ;
- Mise à disposition d'espaces pour la tenue d'évènements organisés par la Fondation du Patrimoine ;
- Invitation aux manifestations et évènements organisés par la CCCP en lien direct ou non avec le projet : inauguration, expositions, ...

Une liste détaillée de ces contreparties doit être proposée dans un délai de 3 mois suivant la signature de la convention objet de la présente décision ;

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De valider** la proposition de convention FRP ;
- **De l'autoriser** à notifier à la Fondation du Patrimoine une liste détaillée des contreparties accordées, précisant que, par nature, toutes celles figurant dans la liste ci-dessus peuvent l'être ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement,

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité

- **Valide** la proposition de convention FRP ;
- **Autorise** la Présidente à notifier à la Fondation du Patrimoine une liste détaillée des contreparties accordées, précisant que, par nature, toutes celles figurant dans la liste ci-dessus peuvent l'être ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- *Convention FRP*

ACTION ECONOMIE et TOURISME

Action économique : Village d'avenir, création d'un reportage relatif à la traction animale et au cheval territorial (démonstrations) :

Neuf communes membres de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) bénéficient du Label « Village d'avenir » (première vague) : le Plessis Dorin, le Gault du Perche, Couëtron au Perche, Boursay, Baillou, Saint-Marc du Cor, Beauchêne, le Temple, Sargé sur Braye.

Dans le cadre des projets collectifs identifiés susceptibles d'intéresser plusieurs des communes de la CCCP ainsi que l'intérêt de communes extérieures à son périmètre, figure le développement du cheval territorial.

A l'occasion des journées du Patrimoine des 20 et 21 septembre 2025 et de la célébration des 40 ans de la sellerie Percheronne et plus précisément le samedi 20 septembre en matinée, des démonstrations de travail de chevaux de trait attelés seront assurées par des professionnels avec divers matériels. Il est prévu que soient alors présentés les différents modes d'intervention du cheval au service, notamment, des collectivités : entretien des espaces verts, ramassage des déchets, balayage des rues, transports de passagers, entretien des sols en agroforesterie, médiation animale, brigades montées, ... Ces démonstrations permettront d'aborder différents enjeux sociétaux tels que la nécessité de rechercher des énergies vertes, de réduire l'isolement social, de rechercher les moyens d'une sécurité de proximité, autant d'enjeux pour lesquels le cheval peut apporter des éléments de réponse.

En accord avec Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, l'ensemble des maires du Département de Loir-et-Cher sont notamment invités à assister à ces démonstrations. La réalisation d'un court reportage est apparue nécessaire pour informer l'ensemble des acteurs potentiellement intéressés, et notamment les représentants de collectivités qui n'auront pas pu se rendre disponibles à cette date. Le reportage pourra leur être transmis à leur demande.

Madame Valérie LAMIELLE, consultée par la CCCP, propose de réaliser, pour un coût de 2 253 € (TVA non applicable / article 293 b du CGI : franchise de TVA) un reportage d'une durée de 5 à 7 minutes figurant les démonstrations de cheval territorial du jour et comportant des témoignages de professionnels ou d'utilisateurs de ces techniques employant des chevaux de trait.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De valider** le principe de la réalisation d'un reportage portant sur les démonstrations de cheval territorial et comportant des témoignages probants sur les domaines de pertinence et les avantages de ces techniques en vue de sa diffusion auprès d'un public intéressé ;
- **D'accepter** la proposition de madame Valérie LAMIELLE pour un coût de 2 253 € (TVA non applicable / article 293 b du CGI : franchise de TVA) ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement,

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	2 *Christelle LETURQUE* *François GAULLIER*	20

Le conseil, à l'unanimité moins 2 abstentions :

- **Valide** le principe de la réalisation d'un reportage portant sur les démonstrations de cheval territorial et comportant des témoignages probants sur les domaines de pertinence et les avantages de ces techniques en vue de sa diffusion auprès d'un public intéressé ;
- **Accepte** la proposition de madame Valérie LAMIELLE pour un coût de 2 253 € (TVA non applicable / article 293 b du CGI : franchise de TVA) ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe : néant

Aide économie de proximité, Trattoria du Plessis

Monsieur le Madame LISI, gérant de la SASU Trattoria du Plessis, ont, au terme d'un bail conclu avec la commune propriétaire des murs, remis en exploitation le bar-restaurant du Plessis-Dorin qui assure également une activité de point poste. Professionnel, ils exploitaient préalablement un établissement de restauration dans le Sud de la France.

La remise en exploitation implique, pour les preneurs, la réalisation de travaux de décoration et l'achat de matériels professionnels nécessaires à leur activité, en particulier de restauration. Pour autant, ils ont commencé leur activité avec un outil de travail existant mais partiellement inadapté et ont, dès lors, sollicité la communauté de communes des Collines du Perche pour l'obtention d'une aide à l'équipement dans le cadre du dispositif « économie de proximité » conventionné avec le Conseil régional du Centre-Val de Loire. Les modalités d'intervention et de soutien au titre de ce dispositif d'aides leur ont été présentés.

Compte tenu de la proximité de la date de remise en exploitation par rapport à leur date d'arrivée dans la région, Monsieur et Madame LISI ont été destinataires d'un courrier de la présidente de la CCCP les autorisant à engager les premières dépenses nécessaires sans perdre le bénéficie d'une éventuelle aide. Ils ont fait l'acquisition de quelques mobilier et matériel et ont réalisé quelques travaux de décoration intérieure pour une valeur de l'ordre de 4 800 € (HT). Le conseil est informé que, depuis lors, Monsieur et Madame LISI ont constaté d'autres besoins de matériels et qu'ils ont fait savoir leur souhait de réviser leur première intention qui consistait à scinder le programme d'investissement en deux tranches annuelles. Ils souhaitent réaliser, dès maintenant, l'intégralité du programme intégrant notamment l'acquisition d'un piano professionnel et d'une table réfrigérée pour une valeur de l'ordre de 5 400 € (HT).

Le dossier de demande déposé ne comporte pas la totalité des pièces nécessaires à leur instruction. Pour autant, ils ont notamment produit, en plus de devis détaillés, une fiche d'identification (Kbis) ainsi qu'une étude prévisionnelle d'exploitation sur 3 ans (réalisé par CerFrance) conclusive.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De prendre acte** de l'autorisation donnée d'engager les dépenses avant l'obtention d'une décision d'attribution d'une aide ;
- **De prendre acte** que la valeur prévisionnelle des dépenses qui pourront entrer dans la base de l'assiette subventionnable sera plus importante que celle connue de la présidente au moment où l'autorisation d'engager par anticipation a été délivrée ;
- **De préciser** que, dans le respect des dispositions du règlement, il conviendra de prendre en compte, dans l'assiette des dépenses subventionnables, l'intégralité des dépenses présentées et notamment celles relative à la deuxième phase d'investissement qui était annoncée mais sera réalisée par anticipation ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité

- **Prend acte** de l'autorisation donnée d'engager les dépenses avant l'obtention d'une décision d'attribution d'une aide ;
- **Prend acte** que la valeur prévisionnelle des dépenses qui pourront entrer dans la base de l'assiette subventionnable sera plus importante que celle connue de la présidente au moment où l'autorisation d'engager par anticipation a été délivrée ;
- **Précise** que, dans le respect des dispositions du règlement, il conviendra de prendre en compte, dans l'assiette des dépenses subventionnables, l'intégralité des dépenses présentées et notamment celles relative à la deuxième phase d'investissement qui était annoncée mais sera réalisée par anticipation ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe : néant

Aide économique « économie de proximité » atelier coiffure Sargé sur Braye

Madame Manon GROISIL exploite l'entreprise individuelle Grenne Coiffure, salon de coiffure à Sargé sur Braye. Elle a repris l'établissement dans lequel elle a réalisé une partie de son apprentissage. Elle est titulaire d'un CAP, d'un Brevet Professionnel et d'un Brevet de Maitrise. Le salon de coiffure est ouvert à tous les publics (femmes, enfants, hommes). Madame Groisil maintient l'offre de sa prédécesseure en élargissant l'amplitude horaire d'ouverture de l'établissement et elle souhaite développer la partie vente de produits.

Pour ce faire, elle a eu besoin de réaliser des travaux de modernisation et de décoration du salon qui dataient d'une vingtaine d'années et d'acquérir des mobiliers professionnels. Le montant des investissements liés à cette modernisation représente 13 525,27 € (HT). Madame Groisil sollicite une aide de 4 000 € représentant 29,6% des dépenses.

Vu le règlement d'aide « économie de proximité » ;

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'accorder** à l'Entreprise Individuelle, une aide de 4 000 € représentant 29,6% d'une dépense subventionnable de 13 525,27 € (HT) relative aux travaux et acquisitions de modernisation et de diversification consécutifs à la reprise de l'établissement ;
- **De Prendre acte** que, la communication du dossier ayant pris beaucoup de temps, les travaux et acquisitions sont faits et décide que, par exception aux dispositions du règlement, l'aide peut être accordée sur l'ensemble de la dépense subventionnable,
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement,

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité

- **Décide d'accorder** à l'Entreprise Individuelle, une aide de 4 000 € représentant 29,6% d'une dépense subventionnable de 13 525,27 € (HT) relative aux travaux et acquisitions de modernisation et de diversification consécutifs à la reprise de l'établissement ;
- **Prend acte** que, la communication du dossier ayant pris beaucoup de temps, les travaux et acquisitions sont faits et **décide** que, par exception aux dispositions du règlement, l'aide peut être accordée sur l'ensemble de la dépense subventionnable,
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe : néant

Action économique, cession de l'atelier relais, remise exceptionnelle de loyer

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le Conseil communautaire a accepté de céder à Monsieur Adam BEAUCHAMP, dirigeant de l'entreprise Art'Monie Paysage, l'atelier relais qu'il occupaient alors en vertu d'un bail consenti par la CCCP en juin 2023 pour une durée de 23 mois, le terrain qui le supporte, l'allée qui y conduit ainsi qu'une surface de terrain à prélever sur la parcelle cadastrées section G 696 à l'occasion d'une division cadastrale à réaliser. La vente fait l'objet d'un accord pour une valeur de 100 000 € hors taxe et frais de mutation à la charge de l'acquéreur ; la communauté prenant en charge les frais de bornage et de division cadastrale.

Un compromis de vente a été signé. Celui-ci prévoit notamment que la vente sera réalisée dans le mois qui suit la réalisation des clauses suspensives (non-obtention des prêts et financement bancaire) ou à une date ultérieure convenue entre les parties. L'étude notariale Lecompte – Rochereau a été saisie. Celle-ci a adressé à la CCCP, en avril 2024, une liste de demandes de renseignements à laquelle les services de la CCCP ont effectivement eu beaucoup de difficultés à apporter des réponses ou à apporter des réponses que l'étude notariale acceptait de prendre en compte.

Avant le mois de mai 2025, l'acte de cession n'étant pas finalisé, Monsieur Adam BEAUCHAMP a souhaité qu'il soit procédé à la signature d'un bail précaire dans l'attente de la mutation. Il s'acquitte depuis lors du paiement du loyer prévu.

Fin juillet, Monsieur Adam BEAUCHAMP a souhaité rencontrer les services de la CCCP afin de solliciter la remise du paiement du loyer, le retard pris dans la rédaction de l'acte représentant, pour lui, une charge supplémentaire indue.

Considérant qu'en date du 31 juillet, l'étude notariale rappelait être dans l'attente d'informations de la communauté de communes sur l'existence de réseaux gravant les terrains objet de la mutation et sur le contrôle du raccordement de l'assainissement collectif et ne pas disposer du dossier de prêt de l'acquéreur ;

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'exonérer** Monsieur Adam BEAUCHAMP, dirigeant de l'entreprise Art'Monie Paysage du paiement de loyer à compter du 1er août 2025 et jusqu'à la signature de l'acte de cessions ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité

- **Décide d'exonérer** Monsieur Adam BEAUCHAMP, dirigeant de l'entreprise Art'Monie Paysage, du paiement de loyer à compter du 1er août 2025 et jusqu'à la signature de l'acte de cessions ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe : néant

-

QUALITE DE VIE ET SERVICES

Ciclic, Convention de partenariat tripartite « Cinémobile » 2025-2027

(point retiré de l'OJ)

Paniers Solidaires : convention de l'Espace de vie Sociale de la CCCP avec le Pays Vendômois (PAT)et l'AMAP de la Grenne

La démarche des paniers solidaires vise à favoriser l'accès de personnes qui n'y auraient pas spontanément accès, à une alimentation de qualité, respectueuse de leur santé et de l'environnement. La démarche est soutenue par le Pays Vendômois (syndicat mixte), lauréat de l'appel à projet « manger mieux pour tous » lancé par l'Etat, dans le cadre de son programme alimentaire territoriale (PAT).

Madame Odile Capitaine développe que la démarche est portée par l'association de maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) de la Grenne. Les AMAP organisent un partenariat entre un groupe de consommateurs et un groupe de producteurs qui se concrétise par un système de distribution de paniers composés de produits de la ferme. Contractuellement, les consommateurs s'acquittent à l'avance auprès du producteur du prix d'une partie de la production sur une période définie.

L'objet de la convention (article 1) vise à favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour un public en difficulté et en situation de précarité alimentaire tout en assurant une rémunération équitable des producteurs. La démarche expérimentale des paniers solidaires est engagée, à l'échelle du pays Vendômois. La proposition de convention définit les modalités de partenariat entre le Pays Vendômois (SMPV), l'AMAP de la Grenne et l'espace de vie Sociale de la Communauté de Communes des Collines du Perche (EVS).

L'article 2 détermine les engagements réciproques. Le SMPV s'engage à prendre en charge le coût de 6 paniers (pour 6 bénéficiaires) comportant, sur une période de 38 distributions (hebdomadaires), du pain (O Four et O Moulin) et des légumes (Ferme des trois chemins) et sur une période de 19 distributions (toutes les deux semaines), des œufs (Ferme du Couëtron) pour un coût total de 3 317,40 €. Les producteurs s'engagent à fournir les produits, dans les quantités et délai prévus et sans distinction avec les autres adhérents à l'AMAP. L'AMAP de la Grenne s'engage à être le lieu de distribution et s'engage à veiller à l'équité de traitement entre les adhérents, bénéficiaires ou non des paniers solidaires. L'espace de vie sociale s'engage à identifier les bénéficiaires en concertation avec les signataires de la convention et au en mobilisant les services sociaux du département intervenant sur le territoire.

L'article 3 précise les principes de fonctionnement et notamment que les distributions interviendront entre le jeudi 18 septembre 2025 et le 30 juillet 2026. Les bénéficiaires, sous réserve de leur accord, s'acquitteront d'une cotisation totale de 12 euros.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De Valider** la convention de partenariat dans le cadre de l'initiation d'une démarche expérimentale de paniers solidaires en AMAP sur le Pays Vendômois ;
- **De l'Autoriser** à proposer, au terme d'un travail engagé entre l'Espace de vie Sociale, la Maison France Services et les services sociaux du département de Loir-et-Cher, et sur la base de critères objectifs partagés avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarité et de la Protection des Populations, une liste de bénéficiaires ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Monsieur Gilles BOULAY demande s'il peut être partagé des informations sur les bénéficiaires identifiés et notamment leur âge. Madame Odile CAPITAINE lui indique que les âges des bénéficiaires identifiés, principalement par les services sociaux du département de Loir-et-Cher avec lesquels il a été conduit un travail conjoint profitable est variable et que la situation de difficulté social des personnes prime sur leur âge.
Monsieur François GAULLIER demande confirmation qu'il s'agit bien du même projet que celui qui sera présenté en conseil syndical du pays Vendômois la semaine prochaine. La vice-présidente lui confirme.

Constatant que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses,

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité

- **Valide** la convention de partenariat dans le cadre de l'initiation d'une démarche expérimentale de paniers solidaires en AMAP sur le Pays Vendômois ;
- **Autorise** la Présidente à proposer, au terme d'un travail engagé entre l'Espace de vie Sociale, la Maison France Services et les services sociaux du département de Loir-et-Cher, et sur la base de critères objectifs partagés avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarité et de la Protection des Populations, une liste de bénéficiaires ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- *Convention de partenariat dans le cadre de l'initiation d'une démarche expérimentale de paniers solidaires en AMAP sur le Pays Vendômois et annexe 1 critère de sélection des bénéficiaires.*

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RH

Ressources humaines : convention de mise à disposition d'Aurélien MAILLARD, agent technique pour les astreintes, interventions et opérations d'entretien en le budget principal et le budget annexe régie de chauffage urbain

(point retiré de l'ordre du jour)

RH Création d'un poste de responsable de la petite enfance ;

Lors du conseil du 24 avril 2025, il a été décidé de créer un poste de responsable de la petite enfance au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non-complet. A l'occasion de cette création, le poste à temps complet existant sur les mêmes fonctions et grade a été supprimé.

Au terme de plusieurs mois, l'agent occupant ce poste a fait savoir, par courriel en date du 23 juillet son souhait motivé de réintégrer ses fonctions à temps complet.

Bien que le service d'accueil de la petite enfance ait continué de fonctionner durant la période lors de laquelle la responsable n'intervenait qu'à hauteur de 60% d'un équivalent temp plein, il a été constaté que cela n'était pas continûment adapté en cas de difficulté (absence pour congés maladies, ...) et que cela a conduit à opérer des modulations des rythme de travail des agents présents qui ne sont pas envisageables sur le long terme.

L'avis formel du comité social territorial sera sollicité pour procéder à la suppression du poste créé par décision du conseil du 24 avril dernier

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De créer** un poste au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, emploi de catégorie A de la filière médico-sociale à temps complet ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide de créer** un poste au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, emploi de catégorie A de la filière médico-sociale à temps-complet ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe : néant

RH, prolongement du contrat de chargé d'étude TEOMI

Par délibération en date du 18 janvier 2024, le conseil communautaire a créé un emploi non-permanent à temps complet d'une durée de 1 ans (12 mois) de chargé d'étude pour la mise en place de la TEOMI (taxe incitative) relevant de la catégorie hiérarchique B, cadre d'emploi des rédacteurs et autorisant la présidente à signer un contrat de projet et à fixer la rémunération. Il a été procédé à un recrutement et un contrat a été signé le 14 octobre 2024 conformément aux décisions antérieures.

Il apparaît que, compte tenu des difficultés objectives rencontrées et afin de finaliser le travail entrepris, il convient de prolonger le contrat d'une durée de 3 mois, soit de le porter à une durée totale de 15 mois jusqu'au 13 janvier 2026. L'agent assurant les fonctions de chargé d'étude sur contrat de projet a donné son accord de principe pour prolonger le contrat dans ces proportions.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De décider** de prolonger le contrat de projet d'une durée de trois (3) mois et de maintenir le poste de chargé d'étude à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B (rédacteur), pour la mise en place de la TEOM Incitative (TEOMI) sur une durée totale de 15 mois ;
- **D'adapter** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et 2026 de la collectivité ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder de procéder à la signature de l'avenant n°1 au contrat de projet à durée déterminée ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de prolonger le contrat de projet d'une durée de trois (3) mois et de maintenir le poste de chargé d'étude à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B (rédacteur), pour la mise en place de la TEOM Incitative (TEOMI) sur une durée totale de 15 mois ;
- **Décide d'adapter** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et 2026 de la collectivité ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder de procéder à la signature de l'avenant n°1 au contrat de projet à durée déterminée ;

Pj Annexe :

- *Contrat de projet, avenant n°1*

RH Finances : adhésion au contrat de groupe assurance statutaire 2026-2029 souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Madame Karine GLOANEC MAURIN rappelle l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

La Présidente expose que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a communiqué à la collectivité les résultats de consultation organisés dans le courant du premier semestre 2025 concernant l'assurance des risques statutaires ;

Considérant que l'offre retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) est celle de l'assureur CNP Assurances porté par le courtier RELYENS SPS et qu'elle présente les caractéristiques suivantes :

- Durée de 04 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2026,
- Sont assurés les risques concernant les agents titulaires affiliés à la CNRACL avec un taux de 6,19%. Pour les agents affiliés à la CNRACL, tous les risques sont garantis : décès ; accident de service ou de trajet ; maladie imputable au service (CITIS) ; longue maladie et maladie de longue durée ; maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant ; maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire), temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable) ; mise en disponibilité d'office pour maladie ; infirmité de guerre ; allocation d'invalidité temporaire ; maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leur droit à prestation dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes)...
- Sont assurés les risques concernant les agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC avec un taux de 1,50%; pour les agents affiliés à l'IRCANTEC sont garantis les risques accident de travail ou de trajet ; maladies professionnelles ; grave maladie ; maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant ; maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire) ; reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

L'assiette de cotisation fait l'objet d'une décision spécifique de la collectivité pour chaque catégorie de personnel assuré et peut comprendre, en sus du traitement indiciaire brut :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles relatives à des remboursements de frais, précisant qu'il convient de déterminer les primes et indemnités assurées,
- Les charges patronales en totalité ou en partie et dans la limité des charges dont la structure est redevable ;

Il est ajouté que les taux indiqués ci-dessus n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion du Centre de Gestion de la fonction publique de Loir-et-Cher » dont le pourcentage sera fixé en septembre 2025, précisant que le taux actuel est de 0,34% pour les agents affiliés à la CNRACL et de 0,06% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2026-2029 souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher auprès de l'assureur CNP ASSURANCES par l'intermédiaire du Courtier RELYENS SPS dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus ;
- **De prendre acte** du fait que le taux est de 6,19% pour les agents affiliés à la CNRACL a et que le taux est de 1,50% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- **De prendre acte** du fait que frais de gestion du Centre de Gestion de la fonction publique de Loir-et-Cher seront déterminés en septembre 2025 et qu'ils viendront s'ajouter aux taux d'assurance ;
- **De préciser** que la communauté souhaite s'assurer pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et les agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC ;
- **De préciser** que l'assiette de cotisation (et de remboursement) est constituée, en sus du traitement indiciaire brut, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ; du supplément familial de traitement (SFT) ; des primes, indemnités constitutives du RIFSEEP, soit l'IFSE et le CIA.
- **De préciser** que l'assiette de cotisation (et de remboursement) ne comporte pas les charges patronales ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et contrats en résultant et tout acte y afférent ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité

- **Décide d'adhérer** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2026-2029 souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher auprès de l'assureur CNP ASSURANCES par l'intermédiaire du Courtier RELYENS SPS dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus ;
- **Prend acte** du fait que le taux est de 6,19% pour les agents affiliés à la CNRACL a et que le taux est de 1,50% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- **Prend acte** du fait que frais de gestion du Centre de Gestion de la fonction publique de Loir-et-Cher seront déterminés en septembre 2025 et qu'ils viendront s'ajouter aux taux d'assurance ;
- **Précise** que la communauté souhaite s'assurer les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et les agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC ;
- **Précise** que l'assiette de cotisation (et de remboursement) est constituée, en sus du traitement indiciaire brut, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ; du supplément familial de traitement (SFT) ; des primes, indemnités constitutives du RIFSEEP, soit l'IFSE et le CIA.
- **Précise** que l'assiette de cotisation (et de remboursement) ne comporte pas les charges patronales ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et contrats en résultant et tout acte y afférent ;

Pj Annexe :

- *Contrat de groupe assurance statutaire*

FINANCES : RCU Marché d'approvisionnement plaquettes bois (chaufferie de Mondoubleau)

La communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) nécessite de renouveler le contrat d'approvisionnement du combustible biomasse / plaquettes bois pour la chaufferie urbaine de Mondoubleau. Compte tenu de la valeur prévisionnelle de l'approvisionnement, sur une durée de 24 mois, elle a organisé une consultation, l'appel d'offre ayant été envoyé le 11 juillet 2025 à la publication sur le site numérique de la Nouvelle République.

Il est rappelé que l'estimation du besoin annuel est de 700 tonnes (estimation). La CCCP exige, dans le cahier des clauses techniques particulières, que les plaquettes forestières présentent des critères de qualité précis, soit bois de catégorie 1 PFA, de granulométrie P45 et P 63, qu'elles présentent un taux d'humidité moyen de 25% à 30% et obligatoirement inférieur à 35% et supérieur à 20% et un pouvoir calorifique inférieur (PCI) d'au moins 3,500 MWh / tonne.

Le règlement d'analyse des offres prévoyait la pondération des critères d'appréciation de la manière suivante :

Prix des prestations	60%
Valeur technique :	40%
- *Dont moyens matériel et humains mis en œuvre pour respecter les délais de livraison*	*10%*
- *Dont moyens mis en œuvre pour garantir les caractéristiques du combustible (article 4 du CCTP)*	*20%*
- *Dont moyens techniques permettant de garantir la fourniture des volumes prévisionnels annuels et en cas de force majeure*	*10%*

A la date prévue de remise des offres (1er août 2025, 12h00), il a été constaté que deux entreprises ont présenté des offres, toutes recevables :

- Bois énergie du Maine ;
- Bois énergie du Centre.

Le tableau suivants, issu du rapport d'analyse, présente les scores des deux offres, compte tenu des critères d'évaluation, précisant qu'une première phase de négociation a été engagée en vue d'obtenir, des deux candidats une propositions moins onéreuse et qu'au regard des résultats, il a été décidé d'engager une deuxième phase de négociation :

Candidats	1 – Bois énergie du Maine	2- Bois énergie du Centre
Analyse financière :		
Offre initiale Tonne / € HT	*108,00*	*132,90*
Offre après négociation 1 / € HT	*107,50*	*124,70*
Offre après négociation 2 / € HT	*107,00*	*124,70*
Nombre de points (60) coût, offre après négociation 2	**60,0/60**	**51,5/60**
Valeur technique (moyens pour ...) :		
Respecter les délais de livraison ;	*08/10*	*10/10*
Garantir les caractéristiques du combustible ;	*20/20*	*19/20*
Garantir la fourniture des volumes, ... ;	*10/10*	*10/10*
Nombre de points (40) valeur technique, offre après négociation 1	**38,0/40**	***39,0/40***

La CAO, réunie le mercredi 10 septembre propose le classement des offres suivants :

Classement / rang des offres	Note prix	Note technique	Note globale
1- Bois Energie du Maine	60,0/60	38,0/40	98,0/100
2- Bois Energie du Centre	51,5/60	39,0/40	90,5/100

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De retenir** pour la fourniture du combustible de la chaudière bois de Mondoubleau l'offre de Bois Energie du Maine pour une valeur unitaire de de 107,00 € (HT), soit 117,70 € (TTC, TVA à 10%) la tonne de biomasse livrée présentant les caractéristiques conformes aux exigences du cahier des charges ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Monsieur Gino LUCAS, également membre de la CUMA et de la SCIC s'interroge sur la qualité du produit et l'économie réelle en sortie de cycle, compte tenu des caractéristiques et de la qualité des matériaux qui seront fournis. La Présidente rappelle que le cahier des charges est précis et s'impose et que le fournisseur a pris des engagements tant sur les quantités que sur la qualité des produits livrés. Si les caractéristiques du produit à la livraison venaient à ne pas correspondre aux exigences, des pénalités, prévues au marché, seront appliquées. Les conditions d'exploitation de la chaufferie de Mondoubleau imposent qu'un suivi soit fait, notamment pour les justifier auprès des clients avec lesquels des échanges sont en cours. Monsieur François GAULLIER rappelle qu'historiquement, la chaudière n'a pas été exploitée comme il aurait été nécessaire qu'elle le soit et souligne les insuffisances de maintenance en début d'exploitation et la qualité du combustible industriel qui a longtemps été employés. La présidence rappelle que cette ressource locale (bois industriel) a probablement été à l'origine de la détérioration de certaines composantes de la chaufferie. Elle confirme qu'elle aurait, sur le fonds, préféré travailler avec le fournisseur local qui est également un acteur de la valorisation des haies bocagères et rémunère les producteurs de manière sans doute plus satisfaisante que son concurrent mais que les règles des marchés publics auxquelles s'ajoutent les conditions financières d'exploitation de la chaufferie imposent de retenir l'offre de Bois énergie du Maine.

Constatant que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil :

Messieurs Gino LUCAS, Jean Luc PELLETIER et Carol GERNOT, membres de la CUMA ne prennent pas part au vote

Prennent part au vote 19 conseillers sur les 22 présents. Le conseil s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	5 *René PAVEE* *Martine ROUSSEAU* *Jacques GRANGER* *Olivier ROULLEAU* *Stéphanie HELIERE*	14

Le conseil, à l'unanimité moins 5 abstentions :

- **Décide de retenir** pour la fourniture du combustible de la chaudière bois de Mondoubleau l'offre de Bois Energie du Maine pour une valeur unitaire de de 107,00 € (HT), soit 117,70 € (TTC) la tonne de biomasse livrée présentant les caractéristiques conformes aux exigences du cahier des charges ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe : néant

Finances : TEOM exonérations d'usagers professionnels 2025,

La communauté de communes des collines du Perche (CCCP) est compétente en matière d'enlèvement et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le service est assuré par le syndicat SYVALORM collecte, transporte et traite les déchets ménagers des habitants et des entreprises.

Le service est financé par les usagers qui s'acquittent, depuis le premier janvier 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), laquelle s'appuie sur la même assiette fiscale que la taxe sur le foncier bâti et est payée en même temps que la taxe foncière (foncier bâti).

Un dispositif de demande d'exonération de la TEOM ou de la TEOMI est ouvert aux entreprises qui en font la demande tous les ans pour l'année suivante. La décision d'exonération doit être prise par l'assemblée délibérante de la CCCP avant une date fixée par la loi. Pour bénéficier de l'exonération de TEOM en 2026, l'entreprise demanderesse :

- Ne doit pas déposer, en 2025, d'ordures ménagères, de déchets industriels banals ou d'encombrants à la collecte publique ; ne pas faire d'apports de produits identiques en déchetterie sans disposer d'une carte professionnelle payante ;

- Doit disposer d'un contrat, effectif et actif en 2025, de prestation de collecte et d'élimination des déchets de cette nature avec une entreprise privée compétente (ou de justificatifs équivalents) ou, à faire état d'un accord avec le SYVALORM pour la souscription au service d'enlèvement de volumes supérieurs à 800 litres semaines en contrepartie du paiement de la redevance spéciale instituée par le SYVALORM lors de son conseil du 23 juin 2024 ;

Une information générale a été diffusée, notamment par le site internet de la CCCP et un formulaire type de demande d'exonération ont été transmis à l'ensemble des communes afin qu'elles puissent les relayer aux entreprises qui leur paraissent entrer dans ce cadre.

Vu l'article 1521 du code général des impôts (CGI et notamment son alinéa III qui indique, à son 1. que « *les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie* » ; à son 3. que « *les exonérations visées aux 1 à 2 bis sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères* » ;

Considérant que les entreprises qui ont conclu avec le SYVALORM une convention payante en vue de disposer d'une carte professionnelle annuelle leur permettant d'accéder à la déchetterie peuvent être considérées comme disposant d'un contrat d'élimination de leurs déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers ;

Considérant que les entreprises et institutions qui ont conclu avec le SYVALORM une convention payante en vue de disposer d'un service d'enlèvement de leurs volumes supérieurs à 800 litres par semaine en contrepartie du paiement d'une redevance spéciale peuvent être considérées comme disposant d'un contrat d'élimination de leurs déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers ;

Considérant que certaines activités d'entreposage sans activité de production ni emploi sur place peuvent être considérée comme non-productrice de déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers et qu'elles attestent ne pas bénéficier du service de collecte public ;

Considérant les justificatifs de l'existence de contrats d'élimination des déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers produits par les entreprises demanderesses ;

Considérant les demandes faites par les entreprises,

n°	Nom demandeur	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	N° invariant du bien
1	Jérôme BELLANGER	SARL GARAGE BELLANGER	52 rue Leroy MONDOUBLEAU	Jérôme BELLANGER	C 459	*1430128087*
2	Garage HERISSON	SARL GARAGE HERISSON	43 rue Ed. Bezard MONDOUBLEAU	Stéphane HERISSON	B 1039	*1430051263* *1430149380*
3	David POITOU	EURL POITOU PLATRERIE	11 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	POITOU DAVID	C 680	*1430141306*
4	Denis RENAULT	STARM	10 rue de la Bagrée MONDOUBLEAU	SCI de la FOSSE HALLOUIN	C 47, 749, 852, 993 et 996	*1430051335* *1430051526* *1430184400*
5	Olivier FRAIN	SARL MONDOUBLEAU MENUISERIE	50 rue Leroy MONDOUBLEAU	SCI OLIDRA	C 869	*1430206225* *1430051573*
6	Alain GAUBERT Isabelle PEYRON	SASU EUROBSRDN Et SAS JS GAUBERT	25, rue Montaigne MONDOUBLEAU	SCI la BAGREE	C 373 et 378	*1430051524*
7	Sébastien LECOMTE	LECOMTE ELECTROMENAGER	9-11, pl. du Marché MONDOUBLEAU	SAS LSNE ~~(SCI du CENTRE-VILLE)~~	B 454 et 456	*1430050965* *1430117891*
8	M. Benoist BAUCHERON	BENOIST ALARME	23, rue du Charme CORMENON	Benoist BAUCHERON	B 198 ?	*0600023723* *0600299190* *0600299191*
9	M. Thomas CARRE	SARL Thomas CARRE	2, le Boulay CORMENON	SARL ANJ CARRE Thomas	C 0228	*0600356189* *0600356190*
10	M. Adam BEAUCHAMP	ART'MONIE PAYSAGE	28, avenue la Gare SARGE SUR BRAYE	CCCP	G 705	*2350151560*

Considérant que les entreprises suivantes déclarent disposer de contrats d'élimination de leurs déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers ou qu'elles n'en produisent pas et qu'elles n'utilisent pas le service public d'enlèvements des déchets ménagers : 1- SARL Garage Bellanger ; 2- SARL Garage Hérisson ; 3- EURL plâtrerie Poitou ; 4- STARM ; 5-SARL Mondoubleau Menuiserie ; 6- SASU EuroBSRDN et SAS JS Gaubert ; 7-Sébastien Lecomte ; 10-Art'Monie Paysage ;
Considérant que le représentant de la 9-SARL Thomas Carré utilise le service et a retiré sa demande d'exonération ;
Considérant que l'entreprise 8- Benoist Alarme exerce à la même adresse que son domicile et qu'il ne démontre pas disposer de filière d'élimination de ses déchets professionnels alternative ;

Considérant que les redevables suivants ont formellement opté pour la Redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du code général des collectivités territoriales et qu'en application de l'article 1521 du CGCT, il est prévu une exonération pour l'ensemble des locaux concernés.

n°	Nom	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	Invariant
RS1	C. de vacances FAR WEST	Vacances FAR WEST	1, rue du Pavillon SARGE SUR B.	JUJOTE-(SARL Vac.s FAR WEST)	ZE 36	*2350089803* *2350138644*
RS2	Camping SARGE SUR B.	Camping municipal	2, chemin Aulnaie SARGE SUR B.	Commune de SARGE SUR B.	ZE 60	*2350089806*
RS3	Salle de Fêtes CORMENON	Salle des Fêtes	11, r. des Acacias CORMENON	Commune de CORMENON	A 723	*Pas de numéro invariant*
RS4	COMMANDERIE D'ARVILLE C. Hébergement	Centre d'hébergement	4, rte des Templiers COUETRON AU P.	CCCP	(005) B 222	*0050191135*
RS5	S. Polyvalente LE GAULT DU P.	Salle Polyvalente	6, rte la Bazoche LE GAULT DU P.	Commune du GAULT DU P.	B 274 et 277	*Pas de numéro invariant*
RS6	Collège	Collège Alphonse Karr	Rue Pasteur MONDOUBLEAU	Département de LOIR-ET-CHER	C 491	*1430112607*

RS7	Aire d'accueil Gens du Voyage	Aire d'accueil	12, r. renardière SARGE SUR B.	CCCP	ZI 50	*2350181594*

Considérant que

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'exonérer** de la TEOM les entreprises et organismes suivants qui remplissent les conditions d'exonération :

n°	Nom demandeur	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	N° invariant du bien
1	Jérôme BELLANGER	SARL GARAGE BELLANGER	52 rue Leroy MONDOUBLEAU	Jérôme BELLANGER	C 459	*1430128087*
2	Garage HERISSON	SARL GARAGE HERISSON	43 rue Ed. Bezard MONDOUBLEAU	Stéphane HERISSON	B 1039	*1430051263* *1430149380*
3	David POITOU	EURL POITOU PLATRERIE	11 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	POITOU DAVID	C 680	*1430141306*
4	Denis RENAULT	STARM	10 rue de la Bagrée MONDOUBLEAU	SCI de la FOSSE HALLOUIN	C 47, 749, 852, 993 et 996	*1430051335* *1430051526* *1430184400*
5	Olivier FRAIN	SARL MONDOUBLEAU MENUISERIE	50 rue Leroy MONDOUBLEAU	SCI OLIDRA	C 869	*1430206225* *1430051573*
6	Alain GAUBERT Isabelle PEYRON	SASU EUROBSRDN Et SAS JS GAUBERT	25, rue Montaigne MONDOUBLEAU	SCI la BAGREE	C 373 et 378	*1430051524*
7	Sébastien LECOMTE	LECOMTE ELECTROMENAGER	9-11, pl. du Marché MONDOUBLEAU	SAS LSNE-(SCI du CENTRE-VILLE)	B 454 et 456	*1430050965* *1430117891*
10	M. Adam BEAUCHAMP	ART'MONIE PAYSAGE	28, avenue la Gare SARGE SUR BRAYE	CCCP	G 705	*2350151560*

- De **préciser** que toute entreprise ou tout organisme qui a opté pour la redevance spéciale et qui, non-connu à ce jour, viendrait à le faire a vocation à bénéficier de l'exonération ;

n°	Nom	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	Invariant
RS1	C. de vacances FAR WEST	Vacances FAR WEST	1, rue du Pavillon SARGE SUR B.	JUJOTE-(SARL Vac.s FAR WEST)	ZE 36	*2350089803* *2350138644*
RS2	Camping SARGE SUR B.	Camping municipal	2, chemin Aulnaie SARGE SUR B.	Commune de SARGE SUR B.	ZE 60	*2350089806*
RS3	Salle de Fêtes CORMENON	Salle des Fêtes	11, r. des Acacias CORMENON	Commune de CORMENON	A 723	*Pas de numéro invariant*
RS4	COMMANDERIE D'ARVILLE C. Hébergement	Centre d'hébergement	4, rte des Templiers COUETRON AU P.	CCCP	(005) B 222	*0050191135*
RS5	S. Polyvalente LE GAULT DU P.	Salle Polyvalente	6, rte la Bazoche LE GAULT DU P.	Commune du GAULT DU P.	B 274 et 277	*Pas de numéro invariant*
RS6	Collège	Collège Alphonse Karr	Rue Pasteur MONDOUBLEAU	Département de LOIR-ET-CHER	C 491	*1430112607*
RS7	Aire d'accueil Gens du Voyage	Aire d'accueil	12, r. renardière SARGE SUR B.	CCCP	ZI 50	*2350181594*

- De **l'autoriser** à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité

- **Décide d'exonérer** de la TEOM les entreprises et organismes suivants qui remplissent les conditions d'exonération :

n°	Nom demandeur	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	N° invariant du bien
1	Jérôme BELLANGER	SARL GARAGE BELLANGER	52 rue Leroy MONDOUBLEAU	Jérôme BELLANGER	C 459	*1430128087*
2	Garage HERISSON	SARL GARAGE HERISSON	43 rue Ed. Bezard MONDOUBLEAU	Stéphane HERISSON	B 1039	*1430051263 1430149380*
3	David POITOU	EURL POITOU PLATRERIE	11 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	POITOU DAVID	C 680	*1430141306*
4	Denis RENAULT	STARM	10 rue de la Bagrée MONDOUBLEAU	SCI de la FOSSE HALLOUIN	C 47, 749, 852, 993 et 996	*1430051335 1430051526 1430184400*
5	Olivier FRAIN	SARL MONDOUBLEAU MENUISERIE	50 rue Leroy MONDOUBLEAU	SCI OLIDRA	C 869	*1430206225 1430051573*
6	Alain GAUBERT Isabelle PEYRON	SASU EUROBSRDN Et SAS JS GAUBERT	25, rue Montaigne MONDOUBLEAU	SCI la BAGREE	C 373 et 378	*1430051524*
7	Sébastien LECOMTE	LECOMTE ELECTROMENAGER	9-11, pl. du Marché MONDOUBLEAU	SAS LSNE-(SCI du CENTRE-VILLE)	B 454 et 456	*1430050965 1430117891*
10	M. Adam BEAUCHAMP	ART'MONIE PAYSAGE	28, avenue la Gare SARGE SUR BRAYE	CCCP	G 705	*2350151560*

- **Précise** que toute entreprise ou tout organisme qui a opté pour la redevance spéciale et qui, non-connu à ce jour, viendrait à le faire a vocation à bénéficier de l'exonération ;

n°	Nom	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	Invariant
RS1	C. de vacances FAR WEST	Vacances FAR WEST	1, rue du Pavillon SARGE SUR B.	JUJOTE (SARL Vac.s FAR WEST)	ZE 36	*2350089803 2350138644*
RS2	Camping SARGE SUR B.	Camping municipal	2, chemin Aulnaie SARGE SUR B.	Commune de SARGE SUR B.	ZE 60	*2350089806*
RS3	Salle de Fêtes CORMENON	Salle des Fêtes	11, r. des Acacias CORMENON	Commune de CORMENON	A 723	*Pas de numéro invariant*
RS4	COMMANDERIE D'ARVILLE C. Hébergement	Centre d'hébergement	4, rte des Templiers COUETRON AU P.	CCCP	(005) B 222	*0050191135*
RS5	S. Polyvalente LE GAULT DU P.	Salle Polyvalente	6, rte la Bazoche LE GAULT DU P.	Commune du GAULT DU P.	B 274 et 277	*Pas de numéro invariant*
RS6	Collège	Collège Alphonse Karr	Rue Pasteur MONDOUBLEAU	Département de LOIR-ET-CHER	C 491	*1430112607*
RS7	Aire d'accueil Gens du Voyage	Aire d'accueil	12, r. renardière SARGE SUR B.	CCCP	ZI 50	*2350181594*

- **Autorise** la Présidente à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe : néant

Finances : répartition du FPIC 2025

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux (ou les communes isolées) dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant moyen constaté au niveau national. Le PFIA de la CCCP est de 895,53 euros par habitant et de 749,40 euros par habitants au niveau national.

Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités. L'indice synthétique est composé à 60% d'un ratio de revenus par habitant (15 282,51 € pour la CCCP et 17 766,40 € moyenne France entière) ; à 20% d'un ratio de potentiel financier agrégé et à 20% d'un ratio d'effort fiscal (1,128705 pour la CCCP et 1,102351 en moyenne nationale). La CCCP est classée au 731ème rang, le dernier EI éligible de métropole étant le 745ème.

L'ensemble intercommunal (EI) CCCP est à la fois contributeur au fonds national à hauteur de 158 903 €uros et bénéficiaire de reversements à hauteur de 155183 € euros.

Le prélèvement et le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI, d'une part et l'ensemble de ses communes membres, d'autre part, dans un second temps entre les communes membres pour la part leur revenant. La loi prévoit que la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et l'ensemble des communes peut se faire selon trois modalités différentes.

La répartition interne de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF ; 0,509316 pour la CCCP), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

La répartition dérogatoire dite « encadrée » doit être adoptée par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont, dans un premier temps, répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Et dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes membres en fonction de trois critères :

- La population,
- L'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement et du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Cette répartition peut s'effectuer :

- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée.

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 et R 2336-1 à R 2336-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les valeurs de répartitions de droit commun au sein de l'EPCI et entre les communes membres ;

Valeurs en €	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde de droit commun
Part EPCI	*-80 930*	*79 038*	*-1 892*
Part communes membres	*-77 973*	*76 145*	*-1 828*
TOTAL	***158 903***	***155 183***	***-3 720***

Vu la répartition selon le système de répartition de droit commun tel que résumé dans le tableau ci-dessous, ainsi que les soldes résultants pour les communes,

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde / communes
41012	*BAILLOU*	*-2 934*	*2 478*	*-456*
41014	*BEAUCHENE*	*-2 075*	*2 441*	*366*
41024	*BOURSAY*	*-2 832*	*2 652*	*-180*
41053	*CHOUE*	*-6 031*	*6 875*	*844*
41060	*CORMENON*	*-13 677*	*4 743*	*-8 934*
41096	*LE GAULT DU PERCHE*	*-4 169*	*5 252*	*1 083*
41143	*MONDOUBLEAU*	*-14 669*	*16 583*	*1 914*
41177	*LE PLESSIS DORIN*	*-2 653*	*2 475*	*-178*
41224	*SAINT MARC DU COR*	*-2 290*	*2 552*	*262*
41235	*SARGE SUR BRAYE*	*-11 006*	*12 935*	*1 929*
41248	*COUETRON AU PERCHE*	*-13 523*	*15 084*	*1 561*
41254	*LE TEMPLE*	*-2 114*	*2 075*	*-39*
TOTAL		**-77 973,00**	***76 145,00***	**-1 828,00**

Vu les valeurs limites des prélèvements et des reversements en application de la méthode de répartition dites dérogatoires encadrées qui ne peuvent s'écarter de plus de 30% des valeurs de référence obtenues en application de la méthode de répartition de droit commun ;

Code INSEE	Nom Communes	Montant dérogatoire maximal de prélèvement (part EPCI +30%)	Montant dérogatoire minimal de reversement (Part EPCI +30%)
41012	*Baillou*	*-3 814*	*1 735*
41014	*Beauchêne*	*-2 698*	*1 709*
41024	*Boursay*	*-3 682*	*1 856*
41053	*Choue*	*-7 840*	*4 813*
41060	*Cormenon*	*-17 780*	*3 320*
41096	*Le Gault du Perche*	*-5 420*	*3 676*
41143	*Mondoubleau*	*-19 070*	*11 608*
41177	*Le Plessis Dorin*	*-3 449*	*1 733*
41224	*Saint Marc du Cor*	*-2 977*	*1 786*
41235	*Sargé sur Braye*	*-14 308*	*9 055*
41248	*Couëtron au Perche*	*-17 580*	*10 559*
41254	*Le Temple*	*-2 748*	*1 453*

Considérant les besoins financiers respectifs des communes membres et de la CCCP ;

Considérant les conditions requises de majorité au deux-tiers pour la mise en œuvre de la méthode de répartition dérogatoire encadrée, dans la limite d'un écart de +/- 30% des valeurs de référence de la répartition de droit commun ;

Considérant les conditions d'unanimité requises pour la mise en œuvre de la méthode de répartition dite « dérogatoire libre » ;

Considérant l'absence de pacte de solidarité financière entre la CCCP et les communes membres,

Considérant les éléments présentés en conférence des maires,

La présidente propose :

- **De faire** application du système de répartition de droit commun proportionnel au coefficient d'intégration fiscale et de l'appliquer pour les prélèvements et les reversements,
- **De préciser** que, pour la CCCP, le prélèvement s'établit à 80 930 euros et le reversement à 79 038 euros.
- **D'appliquer** le tableau ci-dessous pour la part revenant aux communes pour un total de prélèvement de 77 973 euros et un total de reversement 76 145 euros leur revenant :

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde / communes
41012	*BAILLOU*	*-2 934*	*2 478,00*	*-456*
41014	*BEAUCHENE*	*-2 075*	*2 441,00*	*366*
41024	*BOURSAY*	*-2 832*	*2 652,00*	*-180*
41053	*CHOUE*	*-6 031*	*6 875,00*	*844*
41060	*CORMENON*	*-13 677*	*4 743,00*	*-8 934*
41096	*LE GAULT DU PERCHE*	*-4 169*	*5 252,00*	*1 083*
41143	*MONDOUBLEAU*	*-14 669*	*16 583,00*	*1 914*
41177	*LE PLESSIS DORIN*	*-2 653*	*2 475,00*	*-178*
41224	*SAINT MARC DU COR*	*-2 290*	*2 552,00*	*262*
41235	*SARGE SUR BRAYE*	*-11 006*	*12 935,00*	*1 929*
41248	*COUETRON AU PERCHE*	*-13 523*	*15 084,00*	*1 561*
41254	*LE TEMPLE*	*-2 114*	*2 075,00*	*-39*
TOTAL		**-77 973,00**	**76 145,00**	**-1 828,00**

La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	22

Le conseil, à l'unanimité

- **Décide de faire** application du système de répartition de droit commun proportionnel au coefficient d'intégration fiscale et de l'appliquer pour les prélèvements et les reversements,
- **Précise** que, pour la CCCP, le prélèvement s'établit à 80 930 euros et le reversement à 79 038 euros.
- **Décide d'appliquer** le tableau ci-dessous pour la part revenant aux communes pour un total de prélèvement de 77 973 euros et un total de reversement 76 145 euros leur revenant :

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde / communes
41012	*BAILLOU*	*-2 934*	*2 478,00*	*-456*
41014	*BEAUCHENE*	*-2 075*	*2 441,00*	*366*
41024	*BOURSAY*	*-2 832*	*2 652,00*	*-180*
41053	*CHOUE*	*-6 031*	*6 875,00*	*844*
41060	*CORMENON*	*-13 677*	*4 743,00*	*-8 934*
41096	*LE GAULT DU PERCHE*	*-4 169*	*5 252,00*	*1 083*
41143	*MONDOUBLEAU*	*-14 669*	*16 583,00*	*1 914*
41177	*LE PLESSIS DORIN*	*-2 653*	*2 475,00*	*-178*
41224	*SAINT MARC DU COR*	*-2 290*	*2 552,00*	*262*
41235	*SARGE SUR BRAYE*	*-11 006*	*12 935,00*	*1 929*
41248	*COUETRON AU PERCHE*	*-13 523*	*15 084,00*	*1 561*
41254	*LE TEMPLE*	*-2 114*	*2 075,00*	*-39*
TOTAL		**-77 973,00**	**76 145,00**	**-1 828,00**

- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- *Annexes FPIC, fiches de renseignements, ...*

Finances : Budget principal 2025, décision modificative n°2

(point retiré de l'ordre du jour)

Finances : Classement FRR + exonérations fiscales (fiscalité économique)

point retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Visite Officielle du Ministre de la santé, vendredi 05 septembre 2025

La présidente fait un point sur la visite officielle du ministre de la Santé la semaine dernière. Elle regrette que les articles de presse aient conduit à générer des espoirs qui se traduisent par une multiplication des appels à la CCCP de patient en recherche d'un médecin traitant. Elle précise que depuis la visite, aucune avancée concrète n'est enregistrée. Il s'agit bien d'un dispositif de l'Etat qui pourra concerner plusieurs praticiens. Actuellement 1 seul médecin (et un interne) sont identifiés. Il pourrait assurer des consultations à raison de 2 journées par mois. En revanche, ce praticien exprime le souhait qu'un système de prise de rendez-vous régulé permette de réserver les consultations aux patients dont les besoins sont les plus importants.

Prochain Conseil communautaire

La présidente indique que le prochain conseil aura lieu le vendredi 19 septembre à 18 heures. L'ordre du jour portera sur la représentation de la commune de Mondoubleau au conseil communautaire, la composition du bureau, ... La réunion aura lieu à lieu à la communauté de communes. La salle devra être installée en conséquence.

Recrutement d'une secrétaire mutualisée

Madame Martine ROUSSEAU demande un point de situation sur les recrutements en cours.

La présidente indique que les recrutements pourront être conclus pour la responsable de l'Espace de Vie Sociale (EVS), la chargé d'étude l'urbanisme et habitat.

En revanche le recrutement sur le poste de secrétaire mutualisé(e) est compliqué, aucun des entretiens conduits jusqu'alors ne s'est révèle concluant et les candidatures adaptées aux besoins du poste sont peu nombreuses. La Présidente exprime être pleinement consciente de la difficulté pour les syndicats et pour les communes qui peuvent exprimer des besoins.

Mise en place de la taxe de séjour

Mesdames Martine ROUSSEAU et Anne GAUTIER demandent comment la taxe de séjour sera mise en place concrètement et sous quel délai. Elle souligne que les hébergeurs sont en train de construire leurs tarifs 2026. La présidente indique que l'association Pays du Perche dispose normalement des coordonnées des hébergeurs qui doivent prochainement être avisés formellement.

Ecole de musique

Monsieur François GAULLIER demande un point sur l'école de musique. Monsieur Jean-Paul ROBINET et la présidente apportent les éléments d'explication et retracent tout ce qui a été fait en la matière.

La Séance est levée à 22h40

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN

CONSEIL EXTRAORDINAIRE
Vendredi 19 septembre 2025 à 18h00
Mondoubleau, maison Gheerbrant (salle du premier étage)

Rappel de l'ordre du Jour

Représentation de la commune de Mondoubleau au conseil communautaire
Composition du bureau communautaire, détermination du nombre de vice-présidents
(Election des membres du bureau communautaire)
(Délégations données au bureau)

Ouverture de séance

Madame la présidente fait l'appel des présents.

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ Pouvoir Claude BOULAY) Mesdames Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD, Odile CAPITAINE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Anne GAUTIER), Catherine MAIRET ; Messieurs Jean-Luc PELLETIER (+ pouvoir de Christelle RICHETTE), Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER (+ pouvoir de Carol GERNOT), Gilles BOULAY (+ pouvoir Joëlle MESME), Jérôme LEROY (+ pouvoir Charles RICHARDIN), Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Dany BOUHOURS, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient absents excusés : Madame Christelle LETURQUE, Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE (pouvoir à Jean-Luc PELLETIER), Anne GAUTIER (pouvoir à Martine ROUSSEAU) ; Messieurs : Carol GERNOT (pouvoir à François GAULLIER), Claude BOULAY (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN, Charles RICHARDIN (pouvoir à Jérôme LEROY),

Membres en exercice début de séance : 26
Présents : 18
Membres ayant donné pouvoir : 6
Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : 2
Voix exprimées : 24

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire puis propose au conseil de désigner Monsieur Dany BOUHOURS Secrétaire de séance Sous réserve qu'il accepte cette charte.

Monsieur Dany BOUHOURS accepte d'assurer le secrétariat du conseil extraordinaire.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Monsieur Dany BOUHOURS Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	24

Le conseil, à l'unanimité :

- **Désigne** Dany BOUHOURS Secrétaire de séance et soumet au vote,

Représentation de la commune de Mondoubleau au conseil communautaire

A la suite du décès, survenu le lundi 25 août dernier, de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, conseiller communautaire représentant la commune de Mondoubleau dont il était maire, et conformément à l'article L 273-10 du code électoral, la commune de Mondoubleau a pris acte, lors de la séance de conseil municipal du 08 septembre, et compte tenu de la décision de Monsieur Christian BONNIN de ne pas être conseiller communautaire, que la commune sera dorénavant représentée à l'assemblée de la communauté de communes des Collines du Perche, par Madame Laetitia SAROUL.

La Présidente propose :

- **D'installer** Madame Laetitia SAROUL au sein de l'Assemblée délibérante du conseil communautaire et demande au conseil communautaire d'en prendre acte.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
1 *Charles RICHARDIN*	0	23

Le conseil communautaire

- **Installe** Madame Laetitia SAROUL au sein de l'Assemblée délibérante du conseil communautaire.

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ Pouvoir Claude BOULAY) Mesdames Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD, Odile CAPITAINE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Anne GAUTIER), Catherine MAIRET, Laetitia SAROUL ; Messieurs Jean-Luc PELLETIER (+ pouvoir de Christelle RICHETTE), Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER (+ pouvoir de Carol GERNOT), Gilles BOULAY (+ pouvoir Joëlle MESME), Jérôme LEROY (+ pouvoir Charles RICHARDIN), Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Dany BOUHOURS, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.
Etaient excusés : Madame Christelle LETURQUE, Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE (pouvoir à Jean-Luc PELLETIER, Anne GAUTIER (pouvoir à Martine ROUSSEAU),
Messieurs : Carol GERNOT (pouvoir à François GAULLIER), Claude BOULAY (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN, Charles RICHARDIN (pouvoir à Jérôme LEROY),

Membres en exercice : 27
Présents : 19
Membres ayant donné pouvoir : 6
Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : 2
Membres suppléés :
Voix exprimées : 25

Composition du bureau communautaire : définition du nombre de vice-président(e)s.

A la suite du Décès de Monsieur Jean-Paul THUILLIER, élu, lors du conseil communautaire du 24 novembre 2022, premier Vice-président de la CCCP, le conseil communautaire a pris acte, ce jour, que la commune de Mondoubleau est représentée par Mesdames Odile CAPITAINE, Fanny MAZEAUD, Messieurs Claude BOULAY, Charles RICHARDIN, Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN et Madame Laetitia SAROUL.

La présidente rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé d'un(e) Président(e), d'un ou plusieurs Vice-président(e)s et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Elle rappelle que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire, soit six (6) Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents. Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4. En outre, le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des

dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif (9 vice-présidents) et le nombre de 15. Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire avait antérieurement fixé à cinq (5) le nombre des Vice-présidents et avait décidé que le bureau comporterait, en sus un (1) membre.

La présidente rappelle que le code électoral prévoit trois possibilités en cas de vacance d'un poste de vice-président :

- L'organe délibérant peut décider de remplacer le vice-président en procédant à une nouvelle élection en décidant que le nouveau vice-président ou la nouvelle vice-présidente occupera le même rang que l'élu précédent, la délibération devant mentionner ce choix de manière explicite ;
- L'organe délibération peut décider de remplacer le vice-président en procédant à une nouvelle élection en décidant que le nouveau vice-président ou la nouvelle vice-présidente prendra automatiquement place à la suite des vice-président(e)s déjà élus ou en poste ;
- L'organe délibérant peut également décider, de supprimer le poste de vice-président en modifiant la composition du Bureau communautaire par la diminution du nombre de vice-présidents. Dans ce cas, les vice-président(e)s déjà élus à la suite du vice-président manquant remontent automatiquement d'un rang.

Considérant la date du renouvellement général en mars 2026 ;
Considérant que les domaines de délégation confiés au premier vice-président décédé peuvent, avec leur accord, faire l'objet d'une répartition entre les vice-présidents qui en acceptent le principe ;

La Présidente propose à l'Assemblée délibérante :

a) De réduire le nombre de vice-président à quatre (4) ;
b) De confirmer que le bureau comporte également un (1) membre,

La présidente ouvre le débat sur le point
Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement et que le conseil n'exprime pas le souhait de maintenir le nombre de vice-présidents à cinq ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

c) Décide que le nombre de vice-président de la communauté de communes des Collines du Perche est de quatre (4) ;
d) Confirme que le bureau comporte également un (1) membre,

Clôture de séance

Les autres points inscrits à l'ordre du jour n'ayant pas de raison d'être compte tenu de la décision du conseil communautaire de réduire à quatre (4) le nombre de vice-présidents, la séance du conseil extraordinaire est levée à18h25.

La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN

Secrétaire de séance
Dany BOUHOURS

COMPTE RENDU

Conseil communautaire Ordinaire
Vendredi 19 septembre à 18h30
Maison Gheerbrant (salle de réunion du Premier Etage)
Mondoubleau

Rappel de l'ordre du jour

- Voirie : Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CCVBA et CCCP ;
- Commanderie d'Arville : Avenant aux marchés de travaux bâtimentaires ;
- Action culturelle : Convention Cinémobile avec CICLIC ;
- RH, création d'u poste de Chargé d'études Urbanisme et Habitat

---

Ouverture de séance

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ Pouvoir Claude BOULAY) Mesdames Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD (jusqu'à 18h37), Odile CAPITAINE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Anne GAUTIER), Catherine MAIRET, Laetitia SAROUL ; Messieurs Jean-Luc PELLETIER (+ pouvoir de Christelle RICHETTE), Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER (+ pouvoir de Carol GERNOT), Gilles BOULAY (+ pouvoir Joëlle MESME), Jérôme LEROY (+ pouvoir Charles RICHARDIN), Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Dany BOUHOURS, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Christelle LETURQUE, Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE (pouvoir à Jean-Luc PELLETIER), Anne GAUTIER (pouvoir à Martine ROUSSEAU) ; Messieurs : Carol GERNOT (pouvoir à François GAULLIER), Claude BOULAY (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN, Charles RICHARDIN (pouvoir à Jérôme LEROY),

Membres en exercice : 27
Présents : 19
Membres ayant donné pouvoir : 6
Suffrages exprimés : 25

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire puis propose de désigner Monsieur Dany BOUHOURS Secrétaire de séance à la condition qu'il accepte la fonction.

Monsieur Dany BOUHOURS accepte d'assurer le secrétariat du conseil extraordinaire.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Monsieur Dany BOUHOURS Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	25

Le conseil, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Dany BOUHOURS Secrétaire de séance et soumet au vote,

Retrait d'un point de l'ordre du jour

Action culturelle : Convention Cinémobile avec CICLIC.
Les corrections de forme et de fonds demandées sur la convention (notamment inexactitudes sur les compétences réciproques de la commune de Mondoubleau, signataire et de la communauté de communes des Collines du perche) n'ayant pas été apportées par Ciclic.

La présidente propose :

- **De retirer** le point de l'ordre du jour du conseil de ce jour.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	25

Les membres du conseil, à l'unanimité :

- **Décident de retirer** le point « Convention Cinémobile avec CICLIC » de l'ordre du jour du conseil,

---

PATRIMOINE, BATIMENT DE VOIRIE

Voirie : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre les communautés de communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille (CCVBA) et des Collines du Perche (CCCP)

La voirie communale n° 6 dite de la Planche Hubert, d'intérêt communautaire sur la commune de Couëtron au Perche au lieu-dit des Bordassés est prolongée par la voie communale dite du Moulin de la Chesnaye, d'intérêt communautaire sur la commune de Vibraye (Sarthe). L'axe du ruisseau (affluent de la Braye) marque la limite entre les deux communes. Un busage sous la voirie, précisément situé sur la limite entre des deux communes présente des dégradations et doit faire l'objet de travaux de réparation.

Les deux communautés de communes proposent de s'accorder pour confier à la communauté de communes des Collines du Perche, la maitrise d'ouvrage unique pour réaliser les travaux et toutes sujétions. Réciproquement, la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille s'engage à apporter une contribution financière à hauteur de la moitié des coûts engagés. La proposition de convention proposée au conseil vise à conclure, en ce qui concerne la CCCP, cette convention avec la CCVBA.

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;
Vu le tableau de classement des voiries d'intérêt communautaire ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Considérant que l'estimation des travaux représente une valeur de 980 € HT ;

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'adopter** la convention de maitrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de réfection du busage et de la chaussée et toutes dépenses afférentes à ces travaux ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Monsieur François GAULLIER demande des précisions sur les caractéristiques de l'ouvrage d'art et sur les trafics sur cette voie. Messieurs Jacques GRANGER et Olivier ROULLEAU apporte des réponses sur le mode constructif de l'ouvrage d'art (maçonné), sur l'origine des dégradations et sur les trafics agricoles et lourds.

Constatant que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses,

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
		25

Le conseil, à l'unanimité :

- **Adopte** la convention de maitrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de réfection du busage et de la chaussée et toutes dépenses afférentes à ces travaux ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- *Proposition de convention de maîtrise d'ouvrage unique*

Madame Fanny MAZEAUD quitte la séance à 18h37 et donne son pouvoir à Madame Odile CAPITAINE

Etaient présents, à compter de 18h37), sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ Pouvoir Claude BOULAY) ; Mesdames Stéphanie HELIERE, Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Fanny MAZEAUD), Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Anne GAUTIER), Catherine MAIRET, Laetitia SAROUL ; Messieurs Jean-Luc PELLETIER (+ pouvoir de Christelle RICHETTE), Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER (+ pouvoir de Carol GERNOT), Gilles BOULAY (+ pouvoir Joëlle MESME), Jérôme LEROY (+ pouvoir Charles RICHARDIN), Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Dany BOUHOURS, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Christelle LETURQUE, Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE (pouvoir à Jean-Luc PELLETIER), Anne GAUTIER (pouvoir à Martine ROUSSEAU), Fanny MAZEAUD (pouvoir à Odile CAPITAINE) ; Messieurs : Carol GERNOT (pouvoir à François GAULLIER), Claude BOULAY (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN, Charles RICHARDIN (pouvoir à Jérôme LEROY),

Membres en exercice : 27
Présents : 18
Membres ayant donné pouvoir : 7
Membres suppléés :
Suffrages exprimés : 25

Commanderie d'Arville, avenant aux marchés de travaux bâtimentaires

Lors des séances du 23 janvier 2025 (attribution lots 1 à 10), du 20 février 2025 (attribution lot 11) et du 30 juin 2025 (levées d'option sur les lots 2 8 et 11) le conseil communautaire a retenu les offres des entreprises suivantes pour la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments de la commanderie et du presbytère :

Lot	Lot nature	Candidats	Valeur HT (23 janv + 20 fév)	Options retenues (30 juin)	Attributions + options (juin 2025)
1	Maçonnerie taille de pierres	ROC GUEBLE	309 308,80		309 308,80
2	Charpente	LEROYER	109 677,67	8 770,64	118 448,31
2 bis	Couverture	PECNARD	88 479,58		88 479,58
3	Menuiseries extérieures	GIFFARD	74 554,56		74 554,56
4	Cloisons doublage	POITOU PLATRERIE	104 634,01		104 634,01
5	Menuiseries intérieures	GIFFARD	76 515,32		76 515,32
6	Peinture	CORDIER	61 113,68		61 113,68
7	Revêtement de sols faïences	SEGOUIN	34 291,76		34 291,76
8	Electricité	VAUGEOIS	215 741,41	24 466,78	240 208,19
9	Plomberie	DAHURON	29 000,00		29 000,00
10	Chauffage ventilation	DAHURON	125 000,00		125 000,00
11	Travaux extérieurs et VRD	Mathieu SEGOUIN	109 087,00	-3 328,00	105 759,00
Total			**1 337 403,79**	**29 909,42**	**1 367 313,21**

Conformément aux études préalables, il était prévu de soutenir les poutres du rez-de-chaussée par des structures type IPN afin qu'il soit possible de positionner, au-dessus de ces poutres bois (conservées), un plancher type dalle sèche. Cette structure métallique (IPN) a été correctement dimensionnée en fonction des dimensions et des caractéristiques des solives bois. En revanche, les études de solidité structurelle appliquées (non-destructives) n'ont pas permis de déceler, avant démontage, la fragilité du plancher du grenier qui sera transformé en espaces de travail pour l'équipe de la Commanderie. Ce plancher a été construit selon des techniques traditionnelles du Perche et est de type béton de chaux sur lattis issus de fendage de châtaigner posés quasi-jointivement sur le solivage. L'état du lattis ne permet pas la pose d'une dalle sèche. Alternativement, il est proposé, après purgeage, de réaliser, une structure de charpenterie légère sur laquelle pourront être mis en place un plancher bois (OSB) qui constituera un support solide. Le charpentier (lot 2 - Charpente) est en mesure de réaliser cette structure bois pour une plus-value de 14 008,86 € HT. Le plâtrier (lot 4 - cloisons doublage) qui ne réalisera pas la dalle sèche consent à enregistrer une moins-value de 12 840,00 € HT mais confirme, conformément au planning avoir procédé à l'acquisition des plaques fibre gypse. Compte tenu des conditions très défavorable de reprise des matériaux livrés par son fournisseur, il indique avoir la possibilité de les utiliser sur un autre chantier sur lequel il avait prévu d'employer des plaques de moindre épaisseur et de moindre coût qu'il ne pourra pas répercuter sur son client. Il estime l'écart par rapport à un prix de vente inférieur à 4 050,00 € HT.

Au rez-de-chaussée du presbytère, le démontage des lambris a conduit à constater le mauvais état des boiseries ainsi que le mauvais état des murs sur lesquels ils étaient posés. La restauration des bois et la simple reprise des enduits intérieurs et mise peinture s'avèrent impossibles. Là encore les techniques non destructives d'étude n'ont pas permis de faire ces constats avant le démontage des lambris. Le programme ne prévoyait pas le doublage de l'ensemble des murs périmétriques du rez-de-chaussée. La plus-value pour le plâtrier (lot 4 - cloison et doublage) pour la pose d'un doublage intégral des murs intérieurs, intégrant l'isolation et l'habillage des ébrasements de fenêtre du rez-de-chaussée représente une plus-value de 8 782,12 € HT. Le programme prévoyait en revanche (lot 5 – Menuiseries intérieures) la restauration des lambris pour l'espace librairie pour une valeur de 3 124,00 € HT et la restauration des lambris de l'espace boutique pour 3 611,00 € HT qui peuvent être comptés en moins-value. Toutefois, il convient de prévoir la fourniture et la pose d'un habillage intérieur des cinq niches existantes pour une valeur de 2 435,00 € HT, pouvant venir en plus-value du lot 5 (menuiseries intérieures).

Le tableau suivant résume la proposition d'ajustement des différents lots :

Lots	Lots nature	Moins-value	Plus-value	Ajustement
2	**Charpente**	**0,00**	**14 008,86**	**14 008,86**
	Réalisation d'un plancher Sapin, redressement sol étage, OSB	*0,00*	*14 008,86*	
4	**Cloisons doublage**	**-12 840,00**	**12 832,12**	**-7,88**
	Fourniture et pose dalle sèche	*-12 840,00*		
	Ecart de prix de vente de matériaux approvisionné		*4 050,00*	
	Doublage et isolation Rez-de-Chaussée		*8 782,12*	
5	**Menuiseries intérieures**	**-6 735,00**	**2 435,00**	**-4 300,00**
	Restauration lambris espace librairie	*-3 124,00*		
	Restauration lambris espace boutique	*-3 611,00*		
	Habillage intérieur 5 niches		*+2 435,00*	
2+4+5	**Charpente ; Cloisons et doublage ; Menuiseries intérieures**	**-19 575,00**	**29 275,98**	**9 700,98**

La prise en compte des ajustements proposés représentant une valeur totale de 9 700,98 € HT détaillés ci-dessus porterait l'opération à une coût de 1 377 014,19 € HT ainsi qu'il apparait dans le tableau ci-dessous :

Lot	Lot nature	Attributaires	Total attributions + options (juin 2025)	Ajustements proposés (19 sept 2025)	Total attributions + options + ajustements (19 sept 2025)
1	Maçonnerie taille de pierres	ROC GUEBLE	309 308,80		309 308,80
2	Charpente	LEROYER	118 448,31	14 008,86	132 457,17
2 bis	Couverture	PECNARD	88 479,58		88 479,58
3	Menuiseries extérieures	GIFFARD	74 554,56		74 554,56
4	Cloisons doublage	POITOU PLATRERIE	104 634,01	-7,88	104 626,13
5	Menuiseries intérieures	GIFFARD	76 515,32	-4 300,00	72 215,32
6	Peinture	CORDIER	61 113,68		61 113,68
7	Revêtement de sols faïences	SEGOUIN	34 291,76		34 291,76
8	Electricité	VAUGEOIS	240 208,19		240 208,19
9	Plomberie	DAHURON	29 000,00		29 000,00
10	Chauffage ventilation	DAHURON	125 000,00		125 000,00
11	Travaux extérieurs et VRD	Mathieu SEGOUIN	105 759,00		105 759,00
Total			**1 367 313,21**	**9 700,98**	**1 377 014,19**

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'autoriser** un avenant en plus-value de 14 008,86 € HT (+20,8%) sur le lot n°2 (charpente) pour la réalisation d'un plancher et redressement du sol de l'étage portant le lot 2 à une valeur de 132 457,17 € HT et 158 948,60 € TTC ;
- **D'autoriser** un avenant en moins-value de 7,88 € HT (-0,0%) sur le lot 4 (cloisons doublage) pour la suppression de la fourniture et de la pose d'une dalle sèche, la prise en compte d'un écart de prix de vente de matériaux approvisionnés et de réalisation d'un complément de doublage isolé sur les murs intérieurs portant le lot 4 à une valeur de 104 626,13 € HT et 125 551,36 € TTC ;
- **D'autoriser** un avenant en moins-value de 4 300,00 € HT (-5,6%) sur le lot 5 (menuiseries intérieures) pour la suppression des travaux de restauration des lambris de l'espace librairie et de l'espace boutique et l'ajout de travaux d'habillage de 5 niches portant le lot 5 à une valeur de 72 215,32 € HT et 86 658,38 € TTC.
- **De prendre acte** que le marché de travaux bâtimentaires représente, après prise en compte de ces ajustements, une valeur de 1 377 014,19 € HT et une valeur de 1 652 417,03 € TTC ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	25

Le conseil, à l'unanimité :

- **Autorise** un avenant en plus-value de 14 008,86 € HT (+20,8%) sur le lot n°2 (charpente) pour la réalisation d'un plancher et redressement du sol de l'étage portant le lot 2 à une valeur de 132 457,17 € HT et 158 948,60 € TTC ;
- **Autorise** un avenant en moins-value de 7,88 € HT (-0,0%) sur le lot 4 (cloisons doublage) pour la suppression de la fourniture et de la pose d'une dalle sèche, la prise en compte d'un écart de prix de vente de matériaux approvisionnés et de réalisation d'un complément de doublage isolé sur les murs intérieurs portant le lot 4 à une valeur de 104 626,13 € HT et 125 551,36 € TTC ;
- **Autorise** un avenant en moins-value de 6 735,00 € HT (-8,8%) sur le lot 5 (menuiseries intérieures) pour la suppression des travaux de restauration des lambris de l'espace librairie et de l'espace boutique et l'ajout de travaux d'habillage de 5 niches portant le lot 5 à une valeur de 72 215,32 € HT et 86 658,38 € TTC.
- **Prend acte** que le marché de travaux bâtimentaires représente, après prise en compte de ces ajustements, une valeur de 1 377 014,19 € HT et une valeur de 1 652 417,03 € TTC ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

QUALITE DE VIE ET SERVICES

Ciclic, Convention de partenariat tripartite « Cinémobile » 2025-2027

Le conseil s'est prononcé, sur proposition de la présidente, en faveur du retrait du point de l'ordre du jour du conseil

---

ADMINISTRATION

Création d'un poste de chargé d'études Urbanisme et Habitat à temps complet

Par décision en date du 30 juin 2025, le conseil s'est prononcé favorablement à la création d'un poste de chargé d'étude Urbanisme à temps partiel (17,5 heures) et d'un poste de chargé d'étude habitat également à temps partiel (17,5 heures). Les postes ont été publiés

Aux termes d'entretiens avec des candidats, il est envisagé de procéder au recrutement d'une candidate (statutaire) qui présente des compétences, une expérience et un intérêt pour les deux domaines (urbanisme et habitat) et qui a déposé sa candidature sur les deux postes.

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération (création de poste) n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La présente délibération vise à créer un poste de chargé d'étude urbanisme et Habitat à temps complet. Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi permanent de Chargé d'étude urbanisme et habitat à temps complet, à raison de 35/35èmes. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois suivant de la filière administrative :

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Grade
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de deuxième classe

La présidente rappelle que, conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le contractuel recruté devra justifier de de diplômes adaptés aux missions à accomplir et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer l'emploi permanent de Chargé d'études Urbanisme et Habitat à temps complet (35 / 35èmes) relevant des cadres d'emplois, de rédacteur territorial, d'attaché ou d'adjoint administratif et grades correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé d'études Urbanisme et Habitat à temps complet (35 / 35èmes) notamment pour assurer un suivi des dossiers de demandes d'autorisation et pour préparer les opérations nécessaires de modification ou révision du PLUI d'une part et d'assurer un suivi de la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial et de conduire les travaux nécessaires à l'engagement d'une opérations collectives d'amélioration de l'habitat correspondant au volet 3 (facultatif) du Pacte Territorial, d'autre part,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent, soit du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

Considérant le tableau des effectifs ;

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De créer** un poste de Chargé d'études urbanisme et habitat à temps complet (35 / 35èmes) relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe, emplois de la catégorie C de la filière administrative ;
- **De prévoir** les crédits budgétaires prévisionnels sur la base de la rémunération à l'échelon 7 (IB 416 / IM 377)
- **De décider** de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Monsieur Jacques GRANGER demande quelle seront les fonctions précise de l'agent concerné, considérant qu'en matière d'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme, les communes ont le contact direct avec le public et qu'elles y consacrent un temps considérable. La présidente indique qu'en matière d'urbanisme, l'agent préparera les prochaines révisions du PLUI et rappelle que la précédente titulaire était largement mobilisée par les communes pour accompagner les demandeurs, en lien en effet avec les secrétaires de mairies. En outre, l'agent sera chargé du suivi et de l'animation du pacte territorial, suivi des volets 1 et 2 confiés au Pays Beauce Val de Loire, engagement du volet 3. Jacques GRANGER souligne qu'il ne faut pas que ces postes se fassent en doublon. La présidente rappelle que les maires conservent la signature des autorisations d'urbanisme.

Constatant que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	25

Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide de créer** un poste de Chargé d'études urbanisme et habitat à temps complet (35 / 35èmes) relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de première classe, d'adjoint administratif principal de deuxième classe, emplois de la catégorie C de la filière administrative ;
- **Décide de prévoir** les crédits budgétaires prévisionnels sur la base de la rémunération attaché à l'échelon 3 (IB 499 / IM 435)
- **Décide de** mettre à jour le tableau des effectifs ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

Clôture de séance

Tous les points maintenus à l'ordre du jour ayant été présentés, le conseil est clôturé à 18h57

Secrétaire de séance

Dany BOUHOURS

La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN

COMMUNAUTE DES COLLINES DU PERCHE
MONDOUBLEAU 41170

41 Loir-et-Cher
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

COMMUNAUTE DE COMMUNES COLLINES DU PERCHE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Aménagement de la cour de Sargé-Sur-Braye

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **C**onseil d'**A**rchitecture de l'**U**rbanisme et de l'**E**nvironnement - CAUE de Loir-et-Cher
34, avenue Maunoury - 41 000 BLOIS
représenté par sa Présidente, Madame Catherine Lhéritier

ET

La communauté de communauté de communes des Collines du Perche
représentée par sa président, madame Karine Gloanec Maurin

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.
Constitué sous forme associative, il mène avec les collectivités et les établissements publics et privés qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

CONSIDÉRANT :

- Que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, qui a été mis en place par le Conseil Général de Loir-et-Cher, est un organisme à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics et privés qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

- Que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,

- Que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,

- Que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement,

- Que la communauté de communes des Collines du Perche est adhérente de l'association CAUE de Loir-et-Cher.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

Par la présente convention, la communauté de communes des Collines du Perche confie au CAUE de Loir-et-Cher une mission d'accompagnement ayant pour objet de l'assister dans la définition et la réalisation de ses objectifs d'amélioration du cadre de vie.

Cette mission d'accompagnement vise particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture

- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

ARTICLE 2 - MISSIONS DU CAUE :

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités et d'assistant technique au service la communauté de communes des Collines du Perche. Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement des projets dans les délais arrêtés conjointement.

Dans le prolongement de la réflexion menée en 2024 sur le site de l'école élémentaire, la collectivité sollicite le regard du CAUE pour une réflexion préalable à des travaux d'amélioration des espaces extérieurs de la maternelle et de l'élémentaire. La réflexion porte notamment sur des questions de désimperméabilisation.

L'accompagnement du CAUE s'organisera selon les étapes suivantes :

Étape 1 : Diagnostic préalable et atelier collaboratif de définition des attentes

- Récolte documentaires (données techniques, études préalables, archives, etc.) ;
- Analyse du périmètre d'intervention de l'étude ;
- Identification du fonctionnement actuel du site, des éléments de qualité et des dysfonctionnements de l'espace ;
- Diagnostic du fonctionnement et de la nature des espaces extérieurs existants ;
- Le CAUE réalise une visite de site pour analyser l'état de l'existant.

Mission forfaitaire, comprenant la visite de site et des temps d'études et préparations de la journée d'atelier (production des outils pour les ateliers scolaires et de concertation des publics usagers)

Étape 2 : Animation d'une journée d'atelier participatif et d'un comité de projet :

- CAUE anime un atelier permettant de venir à la rencontre des différents publics usagers sous la forme suivante :
    - 9h : visite de site avec l'équipe technique (enjeux techniques et d'entretien)
    - 10h 12h : Atelier scolaire « j'aime j'aime pas je voudrais » avec une classe (CM1 CM2 préférentiellement)
    - 14h 16h : atelier scolaire : diagnostic thématique de la cour avec une classe (CM1 CM2 préférentiellement) animés par 2 paysagistes du CAUE
    - Après la classe : concertation des équipes encadrantes de l'école élémentaire et maternelle

Le CAUE anime un comité de projet pour fixer le diagnostic, les enjeux et les attentes.
Pour cette réunion le CAUE réalise une synthèse de l'atelier afin de mettre en exergue :

- Les attentes en termes d'usages des différents usagers des lieux
- Les points de convergences et de divergences des différents groupes d'usagers et les arbitrages à mener
- Les points d'attention à apporter au projet, contraintes à prendre en compte
- Les ambiances attendues pour les différentes fonctions sur la base du travail de choix d'images d'inspiration

3 jours de travail, comprenant 1 journée d'atelier, 1 réunion de comité de projet et des temps d'études

Étape 3 : Proposition de scénario

À partir du diagnostic du CAUE et de l'analyse des attentes exprimées lors de l'atelier de concertation le CAUE et en fonction des arbitrages du comité de projet, le CAUE proposera différents scénarios de projets (sous forme de schémas de principe organisationnels) comprenant :

- Une nouvelle organisation de zones d'usages
- La réalisation d'un schéma programmatique balayant les orientations du projet par espaces ;
- La définition des natures possibles d'intervention sur chaque espaces ciblés (réaménagement complet, partiel ou ponctuel)
- Les éventuels phasages de l'opération et processus opérationnels
- La formalisation des arbitrages dans un document de synthèse.

5 jours de travail, comprenant 2 réunions dont une en présentiel et des temps d'études

Etape 4 : Accompagnement et suivi

Le CAUE pourra accompagner la collectivité dans le processus de recrutement d'une maitrise d'œuvre ou autre prestataire en fonction du résultat des étapes précédentes (note programmatique, aide à l'analyse des offres, etc.) pour aider à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 - PLANNING DE RESTITUTION ET MODALITES FINANCIERES :

3.1 - Proposition de Calendrier et modalités financières :

ÉTAPES	TEMPS DE TRAVAIL ESTIMÉ	MONTANT	CALENDRIER
Étape 1 : Diagnostic et atelier de concertation agents techniques et équipe encadrante	Forfaitaire	1 000 €	OCTOBRE 2025
Étape 2 : Animation d'une journée d'atelier scolaire et d'un comité de projet	3 jours	1 500 €	NOVEMBRE / DECEMBRE 2025
Étape 3 : Proposition de scénario	5 jours	2 500 €	DECEMBRE/JANVIER 2025
Étape 4 : Accompagnement et suivi	1 jour	gratuit	*JANVIER / FEVRIER*
TOTAL		**5 000 €**	
Prise en charge CAUE	50 %	2 500 €	
TOTAL restant à charge de la commune	50 %	**2 500** *€*	

NOTA : le CAUE intervient sous convention avec les communes adhérentes. Cette convention ouvre le droit, de facto, à des conditions d'intervention différentes comprenant une prise en charge à 50% du montant réel de l'étude. La partie diagnostic (étape 1) de la présente convention, au regard de la nature des missions confiées par la collectivité et des modalités d'intervention du CAUE, fait l'objet d'un montant forfaitaire.

la communauté de communes des Collines du Perche mettra à disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissances ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

La clôture de ce dossier peut être envisagée pour le mois de **Février 2026** sous réserve des délais de validation de la collectivité ou de ses partenaires (institutionnels et financiers).

En contrepartie de la réalisation de l'ensemble de la mission du CAUE définie à l'article 2, dans le cadre du planning mentionné ci-dessus, la commune de Cellettes versera une participation forfaitaire de **2 500 €.**

La communauté de communes s'engage à fournir au CAUE les données concernant la réalisation architecturale ou paysagère liée à la mission faisant l'objet de la présente convention, ceci afin d'alimenter la base de données interne du CAUE. Toute utilisation autre fera l'objet d'une demande auprès de la commune.

3.2 - Règlement

1 250 € à la signature de la convention

- 1 250 € à la clôture de l'étape 3

La communauté de communes des Collines du Perche s'engage à prendre en charge toute commande spécifique, faite à sa demande expresse, n'entrant pas dans le cadre de cette mission et qui fera alors l'objet d'un avenant à la convention.

3.3 - Régime Fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la communauté de communes des Collines du Perche n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés au programme et en conséquence propriétés du CAUE de Loir-et-Cher.
La communauté de communes des Collines du Perche pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.
Les professionnels privés qui interviendraient dans l'étude ou la réalisation de la convention d'objectifs conservent leurs droits de propriété intellectuelle sur la partie qu'ils ont réalisée. Ils pourront également citer leur participation avec l'accord conjoint du CAUE et de la communauté de communes des Collines du Perche.

ARTICLE 5 - LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL :

Le CAUE s'engage à satisfaire aux dispositions de la loi n° 97.638 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal, complétée par le décret n°97.638 du 31 mars et notamment à remettre une attestation conforme aux dispositions de la loi.

ARTICLE 6 - RESILIATION

De convention expresse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des clauses et conditions stipulées et quinze jours après mise en demeure d'éxécution par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit sous réserve de dommages et intérêts.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES :

Pour tout litige relevant de l'application de la présente convention, les parties conviennent de régler leur éventuel différend par voie d'arbitrage. A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent.

Fait à Blois, le

Karine Gloanec Maurin
Présidente de la Communauté de communes
Des Collines du Perche

Catherine Lhéritier
Présidente du CAUE de Loir-et-Cher
Vice-présidente du Conseil Départemental

ANNEXE 2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE A
L'EXPLOITATION DU SERVICE DE CINEMA ITINERANT
DU CINEMOBILE
2025-2026-2027

ANNEXE n°2-1 FINANCIERE POUR LA PERIODE DU 1ER AOUT 2025 AU 31 JUILLET 2026

Cette annexe permet de préciser la cotisation due au titre de la convention pour l'année considérée.

Délibération de référence du conseil d'administration de Ciclic :

- n°18-2024 du 24 septembre 2024
- n°xxx du 23 septembre 2025
  Sous réserve du vote du conseil d'administration

COMMUNE : ……MONDOUBLEAU……

Nombre d'habitants : ……1 347……

CATEGORIE : ……B……

	PERIODE : DU 1ER AOÛT 2025 AU 31 DECEMBRE 2025	**PERIODE : DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 JUILLET 2026**
Cotisation forfaitaire	416,67 €	525,00 €
Cotisation variable	224,50 €	432,16 €
TOTAL COTISATION	**641,17 €**	**957,16 €**

La présente annexe fera l'objet de deux titres de recettes adressés à la commune (fin 2025 et en mars 2026).

COMMUNAUTE DE COMMUNES : ……COLLINES DU PERCHE……

Nombre d'habitants : ……6 017……

TOTAL COTISATION : …… 358,33……€

	PERIODE : DU 1ER AOÛT 2025 AU 31 DECEMBRE 2025	**PERIODE : DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 JUILLET 2026**
TOTAL COTISATION	**125 €**	**233,33 €**

La présente annexe fera l'objet de deux titres de recettes adressés à la communauté de communes (fin 2025 et en mars 2026).

Château-Renault, le ……..

Le Directeur général,
Philippe GERMAIN

SIMULATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE CINEMA ITINERANT DU CINEMOBILE 2025-2026-2027

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 3

ARTICLE 2 – DUREE 3

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES 3

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS GENERAUX 4

4.1 Les engagements de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire 4

4.2 Les engagements de la commune 4

4.3 - Les engagements de la Communauté de communes 4

ARTICLE 5 – RISQUES D'ANNULATION DE SEANCES 5

ARTICLE 6 – EVALUATION DES ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS 5

ARTICLE 7 – REPRESENTATION DES COLLECTIVITES ET RESEAU DES CORRESPONDANTS 6

7.1 Désignation du ou des élu(s) référent(s) et des correspondants 6

7.2 Rôle du correspondant 6

7.3 Contacts et coordonnées 7

7.4 Animation du réseau des correspondants 7

ARTICLE 8 - CONSEIL DES COMMUNES ET DIALOGUE ENTRE LES COLLECTIVITES ET CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE 7

ARTICLE 9 – CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES 8

9.1 Redevance annuelle de la Commune 8

9.2 Redevance annuelle de la communauté de commune 8

9.3 Indexation des contributions de la commune et de la Communauté de communes 8

9.4 Annexe financière 8

9.5 Modalités de règlement 8

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE 9

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION 9

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION 9

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES 10

ENTRE

Ciclic Centre-Val de Loire Centre-Val de Loire, l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre et l'image, établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif,
Représenté par M. Philippe GERMAIN,
En qualité de Directeur général,
Dûment habilité par la délibération du conseil d'administration n°06-2023 du 05 juin 2023, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général à compter du 14 septembre 2023,

Siégeant 24, rue Renan, CS 70031, 37110 Château-Renault,
Ci-après désignée « l'agence Ciclic Centre-Val de Loire »

D'une part,

ET
La Commune de MONDOUBLEAU, représentée par MONSIEUR JEAN-CLAUDE THUILLIER
En sa qualité de « Maire»,
Dûment habilité par le conseil municipal en date du .....

Ci-après désignée « la Commune »

ET
La Communauté de communes COLLINES DU PERCHE, représentée par MADAME KARINE GLOANEC MAURIN
En sa qualité de Présidente,
Dûment habilité par le conseil communautaire en date du .....

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1431-1 et suivants et les articles R 1431-1 et suivants ;
Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément à l'article 3.2 de ses statuts, Ciclic Centre-Val de Loire a notamment pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire a procédé en 2025 à une transformation de son activité de service de cinéma itinérant sur le territoire régional. Dans ce cadre, plusieurs catégories de service adaptées au territoire avec un nombre de passages variable pour le public et les scolaires et une programmation spécifique ont été instaurées.

Pour exercer cette mission, Ciclic Centre-Val de Loire exploite un service de cinéma itinérant avec le dispositif du Cinémobile qui est constitué d'ensembles routiers, un tracteur et une remorque transformable en salle de cinéma. La mise en œuvre de ce service public participe à l'aménagement culturel du territoire en développant la diffusion d'œuvres audiovisuelles dans des zones de population dépourvues de salles de cinéma. L'exploitation du Cinémobile permet également la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image auprès des publics. Salle de cinéma classée art et essai, avec les Labels Jeune public et Patrimoine, le Cinémobile porte un projet d'action culturelle et d'éducation aux plus près des territoires. Il développe des partenariats locaux, départementaux ou régionaux pour développer l'accessibilité du Cinémobile, tant par sa politique tarifaire que par son accessibilité aux handicaps, moteur et sensoriel.

Pour mettre en œuvre cette convention, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a obtenu une autorisation d'exploitation de l'établissement cinématographique sur la commune de MONDOUBLEAU, sur le territoire de la Communauté de communes COLLINES DU PERCHE, délivrée par le Centre National de la Cinématographie et de l'Image animée.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU QUE :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les engagements entre Ciclic Centre-Val de Loire, la Commune de MONDOUBLEAU et la Communauté de communes COLLINES DU PERCHE, et de préciser leurs obligations respectives, dans le cadre de l'exploitation du service du Cinémobile.

Les engagements réciproques des signataires de la convention sont adaptés en fonction de la catégorie dans laquelle s'inscrit la commune (A, B, C ou D).

Dans le cadre de la présente convention, la commune de MONDOUBLEAU s'inscrit dans la catégorie B correspondant à 10 passages par an à destination du tout public et à un maximum de séances consacrées au public scolaire ou spécifique par an, s'élevant à 9 séances.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet au 1er août 2025 pour une durée de deux ans et prendra fin au 31 juillet 2027.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

La mise en œuvre des passages du Cinémobile au sein de la commune nécessite un certain nombre d'engagements réciproques des parties signataires.

Au-delà des engagements généraux présentés ci-dessous, les engagements réciproques relèvent de :

- La technique, logistique et sécurité liées à l'accueil du Cinémobile sur la commune ;
- La programmation et l'animation de séances grand public ;
- La programmation de séances scolaires ou liées à un public spécifique ;
- L'information et la communication.

Ces engagements recouvrent différents aspects de la mise en œuvre du service et sont détaillés en annexe 1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

En cas de non-respect de ces obligations, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire pourra être amenée à annuler les séances de plein droit, sans préavis ni compensation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS GENERAUX

4.1 Les engagements de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire

Ciclic Centre-Val de Loire assure l'exploitation du Cinémobile et de ses équipements afin de garantir le bon fonctionnement du Cinémobile et l'organisation des séances.

Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à :

- assurer le passage du Cinémobile dans la commune, tel que défini dans l'article 1, et sur la base de 3 séances (durée moyenne d'1h40) par jour ;
- programmer le jour de passage du Cinémobile en concertation avec les impératifs de la Commune (marché, etc.). Le choix définitif du jour de passage du Cinémobile sera *in fine* décidé et communiqué par Ciclic Centre-Val de Loire. Le jour de passage du Cinémobile est susceptible d'être modifié au cours de la convention pour le bon fonctionnement de l'activité. Cette modification sera soumise à une concertation entre Ciclic Centre-Val de Loire et la Commune.
- définir, promouvoir et informer la Commune des choix de politique tarifaire.

4.2 Les engagements de la commune

La Commune de MONDOUBLEAU autorise l'agence Ciclic Centre-Val de Loire à assurer l'exploitation du Cinémobile sur son territoire.

La commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite des objectifs établis avec l'agence Ciclic Centre-Val de Loire au regard des attentes en lien avec la catégorie de service dont elle bénéficie (cf article 6).

4.3 - Les engagements de la Communauté de communes

Ciclic Centre-Val de Loire entend développer les publics bénéficiaires du Cinémobile sur le territoire élargi autour de la commune de MONDOUBLEAU. C'est à ce titre qu'un partenariat pérenne se met en place avec la communauté de communes COLLINES DU PERCHE dont l'implication vise ~~à~~ l'élargissement du service rendu par le Cinémobile, selon les compétences communautaires.

Ainsi la Communauté de communes s'engage à :

- favoriser la visibilité du Cinémobile sur son territoire afin d'en améliorer la fréquentation;
- permettre les relations partenariales avec les équipements communautaires (ex : bibliothèques / OTSI…)
- favoriser la venue de structures communautaires (accueils de loisirs, EHPAD….) ;
- encourager la mobilité des habitants ou de groupes selon ses compétences et possibilités (mise en place de navettes ou de covoiturage…).

ARTICLE 5 – RISQUES D'ANNULATION DE SEANCES

Les parties signataires de la présente convention sont expressément informées des risques d'annulation des représentations cinématographiques liés à des raisons techniques inhérentes à l'exploitation du Cinémobile, ou à des événements extérieurs à Ciclic Centre-Val de Loire (météo, panne technique, maladie des agents en charge du service…), rendant impossible le bon déroulement de la séance.

Les séances annulées dans ces conditions ne pourront donner lieu à compensation. Ciclic Centre-Val de Loire veillera à proposer des reports, dans la mesure des possibilités liées à l'organisation de l'exploitation et du calendrier des communes.

Les parties sont conscientes que les modalités de passage du Cinémobile pourront exceptionnellement être modifiées en concertation entre les partenaires.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS

6.1 – Bilan et suivi annuels

Dans le cadre de cette politique publique, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire assure une évaluation annuelle de l'exploitation du Cinémobile pour chaque territoire. Ce bilan prend en considération notamment les éléments relatifs à la programmation, aux abonnements, aux animations (dispositifs scolaires), à la fréquentation.

Ce bilan annuel est un outil important pour le dialogue entre les partenaires. Il permet d'analyser les dynamismes ou les faiblesses pour l'exploitation du Cinémobile sur le territoire. Sur la base de ces éléments, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire échange avec les signataires de la présente convention et pointe les satisfactions et les améliorations à apporter.

Afin d'établir ce bilan, Ciclic Centre-Val de Loire sollicite la commune et la Communauté de communes à travers des formulaires à compléter en ligne, au cours du premier trimestre de l'année n+1.

6.2 – Evaluation générale

Au renouvellement de la convention et selon les changements rencontrés (élections, etc.), la commune et la communauté de communes s'engagent à fournir une mise à jour des données relatives à leur territoire et à une meilleure connaissance de leurs caractéristiques.

Ciclic Centre-Val de Loire réalise une évaluation de l'activité du Cinémobile et du partenariat sur le territoire. Dans ce cadre, l'agence se réserve le droit de ne pas renouveler la présente convention après une analyse multi-critères basée sur :

- la fréquentation de la commune. Il sera retenu une période donnée suffisamment conséquente pour juger ou non des évolutions ;
- la participation et fréquentation des établissements scolaires et des centres de loisirs ;
- l'animation et les projets partenariaux ;
- la diffusion des éléments de communication.
- l'activité et l'investissement des correspondants ;
- le dynamisme du réseau ;
- le respect par la commune de ses obligations.

A l'issue de cette analyse, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire prend sa décision après un échange avec la Commune et la Communauté de communes, et en informe le conseil des Communes. Si les

termes de l'évaluation devaient contraindre à une annulation des engagements de la présente convention, les conditions de résiliation de la convention précisées dans l'article 10 s'appliqueront.

ARTICLE 7 – REPRESENTATION DES COLLECTIVITES ET RESEAU DES CORRESPONDANTS

7.1 Désignation du ou des élu(s) référent(s) et des correspondants

Elus référents
La Commune désigne un élu référent, s'assurant de la mise en œuvre du projet du Cinémobile sur son territoire.

La Communauté de communes désigne un élu mandaté, qui peut être l'élu mandaté par la Commune, si c'est un élu communautaire.

Correspondant(s)
Pour mener à bien le bon déroulement logistique du passage du Cinémobile, mais aussi le travail de communication et d'animation engagé localement, la Commune et la Communauté de communes désigneront un à deux correspondants, c'est-à-dire des personnes (élu, agent et/ou bénévole) référentes pour le bon déroulement de la venue du Cinémobile et la mobilisation du public.

Les collectivités favoriseront l'implication de représentants de la société civile (bénévoles, représentants d'associations) dans la venue du Cinémobile. Deux personnes supplémentaires pourront ainsi avoir le statut de correspondants bénévoles et participeront plus particulièrement à la diffusion de la communication, à la recherche de nouveaux publics, à l'organisation d'animations en lien avec Ciclic…

Ciclic Centre-Val de Loire peut aussi désigner des correspondants bénévoles, issus de ses partenaires locaux ou de ses spectateurs, qui viendront contribuer à l'animation du projet sur le territoire, en en informant au préalable les collectivités.

7.2 Rôle du correspondant

Les missions de ces correspondants seront les suivantes :

Au niveau de la Commune :
- permettre le bon déroulement logistique du passage du Cinémobile,
- intervenir en cas de problème (annulation de séances, accès à l'emplacement) ou de situations exceptionnelles, et faire le nécessaire pour informer la population des changements ;
- faire le lien entre les différents services concernés (le cas échéant, communication, culture, services techniques…) ;
- assurer la bonne diffusion des outils de communication ;
- récupérer (ou faire récupérer) les éléments de communication auprès du régisseur-projectionniste lors de son jour de passage ;
- établir les contacts avec les partenaires locaux (associations, établissements scolaires, entreprises,…) et les communes voisines ;
- participer à l'organisation d'animations (séances spéciales, thématiques, etc) ;
- participer aux réunions de coordination organisées par Ciclic Centre-Val de Loire.

Au niveau de la Communauté de communes :
- assurer la bonne diffusion des outils de communication ;
- définir avec la Commune et Ciclic Centre-Val de Loire le périmètre de diffusion concerné ;
- récupérer les éléments de communication auprès de la commune de passage ;

- établir les contacts avec les partenaires (associations, établissements scolaires, , entreprises,…) et les communes de l'intercommunalité ;
- participer à l'organisation d'animations (séances spéciales, thématiques, etc) ;
- participer aux réunions de coordination organisées par Ciclic Centre-Val de Loire.

7.3 Contacts et coordonnées

La Commune et la Communauté de communes communiquent à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire les coordonnées des personnes référentes pour le Cinémobile (fiche de renseignement disponible sur le site ou auprès de l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire). En cas de changement d'exécutif municipal ou tout autre changement, les collectivités doivent en informer Ciclic Centre-Val de Loire et transmettre le document modifié signé.

7.4 Animation du réseau des correspondants

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire accompagne les relais locaux dans la mise en œuvre du projet du Cinémobile, à travers l'animation du réseau des correspondants :

- mise à disposition de ressources via le site internet de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire ;
- organisation régulière de réunions thématiques en ligne pour favoriser le dialogue, les échanges de pratiques entre les correspondants, sensibiliser les relais et partenaires sur des problématiques spécifiques (communication, scolaires, animations…) et réfléchir les évolutions du projet du Cinémobile sur les territoires et auprès des habitants.

Une participation régulière du ou des correspondant(s) à ces réunions est un indicateur de l'implication de la commune dans l'accueil du Cinémobile au moment de l'évaluation générale du partenariat.

ARTICLE 8 - CONSEIL DES COMMUNES ET DIALOGUE ENTRE LES COLLECTIVITES ET CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE

Ciclic Centre-Val de Loire réunit une instance consultative qui représente les collectivités adhérentes autour des enjeux stratégiques liées à l'activité du Cinémobile. Il est constitué des maires et des présidents des Communautés de communes ou de leurs représentants. Il contribue au dialogue entre les collectivités et Ciclic Centre-Val de Loire.

Il est doté d'un président, il lui est possible de s'adjoindre les services d'experts pour traiter certains sujets techniques. Le comité peut voter des résolutions qui pourront être présentées au conseil d'administration de Ciclic Centre-Val de Loire. Le président du conseil des communes peut par ailleurs être invité par le ou la président(e) de l'agence à intervenir au conseil d'administration de l'agence sur des sujets relatifs au Cinémobile.

Ce comité consultatif se réunit deux à quatre fois par an, plutôt sous forme de visioconférence. Les collectivités s'engagent à participer à au moins 50 % des conseils des communes qui se réuniront chaque année. Dans la mesure du possible, un calendrier annuel des réunions sera transmis chaque année.

ARTICLE 9 – CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES

9.1 Redevance annuelle de la Commune

La Commune participe aux frais de mise en œuvre du service de cinéma itinérant du Cinémobile et verse à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire une redevance annuelle selon les tarifs en vigueur votés par le conseil d'administration de l'agence.

Jusqu'au 31 décembre 2025, la cotisation due reste celle de la délibération n°18-2024 du 24 septembre 2024. Néanmoins, afin de tenir compte de la réduction de service pour les communes de catégories C et D, un ajustement de la cotisation due pour 2025 sera effectué en conséquence, sur délibération du conseil d'administration.

9.2 Redevance annuelle de la communauté de commune

La Communauté de communes contribue financièrement au projet d'action culturelle et d'éducation à l'image proposé par Ciclic Centre-Val de Loire dans le Cinémobile et verse à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire un forfait annuel qui varie en fonction de la population globale de la Communauté de Communes selon les tarifs en vigueur votés par le conseil d'administration de l'agence.

Jusqu'au 31 décembre 2025, la cotisation due reste celle de la délibération n°20-2021 du 24 septembre 2021.

Certains projets d'animations ou d'éducation aux images feront l'objet de moyens fléchés spécifiques, pour lesquels il conviendra de préciser les apports financiers des partenaires concernés.

9.3 Indexation des contributions de la commune et de la Communauté de communes

La redevance est variable annuellement.
Les modalités d'indexation en vigueur sont votées par le conseil d'administration de l'agence.

9.4 Annexe financière

Une annexe financière précise chaque année le montant de la redevance due par la Commune et la Communauté de communes selon le calcul en vigueur voté par le conseil d'administration. Cette annexe financière annuelle est notifiée par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire à la commune. Elle fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détachée.

9.5 Modalités de règlement

Les sommes dues à Ciclic Centre-Val de Loire seront versées sous forme de virements ou de chèques bancaires ou postaux, adressés à Ciclic Centre-Val de Loire et libellés à l'ordre de l'Agent comptable de Ciclic Centre-Val de Loire.

Les règlements par virements bancaires sont effectués au compte suivant sur la base du titre de recette communiqué par Ciclic Centre-Val de Loire à la Commune :

Titulaire : 037039 Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours
Domiciliation : BDF PARIS
Code banque : 30001
Code guichet : 00839
Compte : E379000000 014
BIC : BDFEFRPPCCT

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire refacturera par voie dématérialisée conformément à la règlementation sur https://www.chorus-pro.gouv.fr/

Pour le bon déroulement de la facturation, **merci d'indiquer ci-dessous les coordonnées de facturation Chorus Pro :**

Siret de facturation : N° du bon de commande / n° engagement : Code Service : **En l'absence de ces informations, la facture sera envoyée sur le code :** **FACTURES_PUBLIQUES**

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Les activités des co-contractants sont placées sous leur responsabilité exclusive.

La responsabilité contractuelle des parties peut être engagée en cas de manquement d'une obligation née de la présente convention directement imputable à l'une des parties.

Ciclic Centre-Val de Loire décline toute responsabilité notamment en cas de perte et/ou de vol d'objets et valeurs personnelles pouvant survenir à l'occasion du déroulement des séances du Cinémobile.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par les co-contractants des obligations définies dans la présente convention, et trente jours après la réception par la partie défaillante d'un courrier de mise en demeure de s'exécuter resté sans effet, il peut être procédé à la résiliation de plein droit de ladite convention par courrier recommandé avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Lorsque la résiliation intervient en cours d'année civile, il n'est effectué aucun remboursement de cotisation ou contribution versées.

La résiliation pourra aussi être envisagée dans l'hypothèse où la fréquentation ne permettra plus de justifier de la couverture des charges variables (communication, déplacement, location de films). Après concertation des différents partenaires, la procédure de résiliation pourra être engagée.

Si l'un des partenaires ne souhaite pas reconduire cette convention, il doit le notifier et le justifier par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du partenaire contractuel dans un délai de six mois précédant la prochaine échéance.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Faute d'un accord à l'amiable survenu dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier recommandé avec accusé de réception émis par l'une ou l'autre des parties, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Orléans.

Annexe 1 à la convention : annexe relative aux engagements réciproques
Annexe 2 à la convention : annexe financière

Fait à Château-Renault, le , en deux exemplaires.

Pour Ciclic Centre-Val de Loire,
Le Directeur général,

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour la Communauté de communes,
La Présidente,

FICHE DE NOMINATION
REFERENTS POUR L'EXPLOITATION
DU CINEMOBILE

Représentation de la Communauté de communes et réseau des correspondants

La Communauté de communes de ……
Représentée par …… en sa qualité de Président.e,

désigne les personnes référentes suivantes pour la mise en œuvre et le suivi de l'activité du Cinémobile dans la commune.

En cas de changement d'exécutif municipal ou de changement de référents, la collectivité doit en informer Ciclic et transmettre ce document modifié signé.

- **Un élu mandaté***
  Référent de la mise en œuvre du projet du Cinémobile dans la collectivité
  - Nom, Prénom ……
  - Fonction (à préciser) : ……
  - Adresse ……
    ……
  - Téléphone : …… mobile : ……
  - E-mail : ……

- **Correspondants Cinémobile***
  Une à deux personnes (employé(e) communautaire et/ou bénévole) référente, en charge du suivi de l'activité du Cinémobile dans la communauté de communes

  - Nom, Prénom ……
  - Fonction (à préciser) : ……
  - Adresse ……
    ……
  - Téléphone : …… mobile : ……
  - E-mail : ……
  - Mission (à préciser) ……

  - Nom, Prénom ……
  - Fonction (à préciser) : ……
  - Adresse ……
  - ……
  - Téléphone : …… mobile : ……
  - E-mail : ……
  - Mission (à préciser) ……

*champs obligatoires

- **Correspondants bénévoles (facultatif)**

La collectivité peut désigner un ou deux correspondants de la société civile (bénévoles, représentants d'associations) chargés de développer un axe particulier : la diffusion de la communication, la recherche de nouveaux publics, l'organisation d'animations en lien avec Ciclic, etc :

- Nom, Prénom ……
- Adresse ……
  ……
- Téléphone : …… mobile : ……
- E-mail : ……
- Mission (à préciser) ……

- Nom, Prénom ……
- Adresse ……
- ……
- Téléphone : …… mobile : ……
- E-mail : ……
- Mission (à préciser) ……

Fait à le , en deux exemplaires.

Pour Ciclic
Le directeur général,

Pour la Communauté de communes
Le.la Président.e,

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE CINEMA ITINERANT DU CINEMOBILE 2025-2026-2027

Cette annexe permet de préciser les engagements des parties signataires de la convention en termes de programmation, animation, publics, communication et relation partenariale. Elle ne peut être séparée de la présente convention.

Entre Ciclic Centre-Val de Loire, la Commune de MONDOUBLEAU et la Communauté de communes DES COLLINES DU PERCHE

1 - LES ENGAGEMENTS DE PROGRAMMATION ET D'ANIMATION :

1.1 Engagement de Ciclic Centre-Val de Loire :

Ciclic s'engage à :

- assurer une programmation de films en lien avec l'actualité cinématographique nationale, à destination du grand public et des jeunes spectateurs, en encourageant la programmation régulière de films art et essai et ainsi la diversité cinématographique proposée ;garantir le classement art et essai du Cinémobile ;
- définir une politique tarifaire favorisant l'accès du plus grand nombre au cinéma, dans les territoires desservis ;
- porter un projet d'animations pour permettre l'ouverture et le dynamisme du Cinémobile dans les communes adhérentes.
- viser différents publics pour une plus grande diversité ;

1.2 Engagements de la commune :

La Commune s'engage à

- promouvoir la programmation élaborée par Ciclic ;
- participer à l'organisation d'animations, sur la base de la saison culturelle proposée par Ciclic Centre-Val de Loire et selon les modalités de partenariat (ex : garantir un minimum garanti de spectateurs…) ;
- selon les besoins, mettre à disposition une salle pouvant accueillir activités, ateliers, pots…,
- prendre en charge une partie des frais, tels que l'organisation d'un verre de l'amitié,
- selon l'accord du partenariat avec Ciclic et du cadre de la séance, mettre en place toutes les actions favorisant le bon déroulement de l'animation...
- être force de propositions d'animations afin de favoriser la fréquentation et la notoriété du Cinémobile en écho aux partenariats associatifs, etc. en soumettant ces propositions dans un délai de 3 mois minimum avant l'animation prévue. Ciclic se réserve le choix de répondre favorablement, au vu des opportunités et des cohérences avec le projet d'animation établi et partagé avec les communes.
- rendre compte des événements locaux pour mieux ancrer les animations du Cinémobile ;
- favoriser les liens avec le.s lieu.x culturel.s local.aux

Selon ses compétences et en concertation avec la Communauté de communes, la Commune s'engage à favoriser et à soutenir la fréquentation du Cinémobile par les publics suivants :

- les seniors en ayant une attention à leurs difficultés de mobilité,
- les personnes en situation de handicap,
- les bénéficiaires des aides sociales en ayant une attention particulière à leur éloignement de l'offre culturelle et à leur décrochage social.

- la jeunesse,

Pour cela, les partenaires peuvent organiser des séances spéciales et spécifiques.

1.3 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes DES COLLINES DU PERCHE s'engage à promouvoir et accompagner sur son territoire le projet du Cinémobile porté par Ciclic Centre-Val de Loire dans la commune de MONDOUBLEAU. La Communauté de communes participe au développement des publics du Cinémobile, afin que ce service cinématographique touche le plus grand nombre.

La Communauté de communes s'engage à

- promouvoir la programmation mensuelle proposée par Ciclic Centre-Val de Loire dans la commune de MONDOUBLEAU
- à participer à l'organisation d'animations dans le Cinémobile dans la commune de MONDOUBLEAU, sur la base des propositions de Ciclic et en concertation avec la commune.
- être force de propositions en vue d'organiser des séances spéciales, en écho aux événements, aux partenariats intercommunaux, locaux ou associatifs, etc. qu'elle organise et/ou soutient. Pour cela, elle soumettra ces propositions dans un délai de 3 mois minimum avant l'animation prévue. Ciclic Centre-Val de Loire se réserve le choix de répondre favorablement, au vu des disponibilités et des cohérences avec le projet d'animation établi et partagé avec les partenaires.

Dans le cadre de ses compétences et en concertation avec la commune, la Communauté de communes s'engage à favoriser et à soutenir la fréquentation de l'offre cinématographique du Cinémobile, en particulier :

- de la jeunesse (accueils de loisirs par exemple)
- des seniors souvent confrontés à des difficultés de mobilité.

La Communauté de communes peut assurer une médiation auprès de plusieurs structures sociales et EHPAD pour favoriser la venue au Cinémobile ou des actions d'éducation à l'image. Pour cela, les partenaires peuvent organiser des séances spéciales et spécifiques et définir les moyens nécessaires.
La Communauté de communes encouragera également, selon les structures relais du territoire, l'accueil au Cinémobile de :

- les personnes en situation de handicap.
- les bénéficiaires des aides sociales, leur éloignement de l'offre culturelle et leur décrochage social.

2 - LES ENGAGEMENTS EN DIRECTION DES PUBLICS SCOLAIRES ET AUTRES PUBLICS SPECIFIQUES

Les partenaires s'engagent en faveur de l'accès de la jeunesse et des publics dits éloignés de l'offre cinématographique et culturelle proposée par Ciclic Centre-Val de Loire dans le Cinémobile.

Une priorité sera donnée à l'organisation des séances scolaires dans le cadre des dispositifs d'éducation aux images (Maternelle au cinéma, Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma).

En fonction des inscriptions des établissements scolaires du territoire, et selon les créneaux disponibles, les partenaires pourront convenir d'organiser des séances spécifiques en dehors de ce cadre et à destination de publics tels que : scolaires hors dispositifs, accueil de loisirs, CCAS, établissements d'accueils pour personnes en situation de handicap (IME, ESAT…), établissements d'accueil ou de résidence seniors…

2. 1 Engagements de Ciclic Centre-Val de Loire

Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à organiser des séances spécifiques pour accueillir le public scolaire ou spécifique.

Dans le cadre des catégories B et C, un maximum de 9 créneaux sont prévus par Ciclic Centre-Val de Loire.
Les séances peuvent être organisées à l'occasion des passages commerciaux ou de journées spécialement dédiées.

Le nombre de séances peut être inférieur en fonction du potentiel des publics identifiés dans la commune et des projets de partenariat pouvant se mettre en place. Au-delà du nombre de séances, Ciclic pourra être amené à une réduction des effectifs inscrits.

2.2 - Engagements de la commune :

La Commune s'engage à :

- mettre à disposition l'emplacement habituel du Cinémobile pour ces journées dédiées à un public cible et à le faire respecter par les usagers ;
- assurer la promotion et la valorisation des dispositifs d'éducation à l'image et des propositions du Cinémobile auprès des établissements scolaires de son territoire (commune et/ou communes proches) ;
- se tenir informé des effectifs scolaires accueillis sur la commune et le cas échéant, en collaboration avec Ciclic, informer localement les établissements des possibilités d'accueil pour l'année en cours au Cinémobile ;
- selon ses compétences, en concertation avec la Communauté de communes, convenir, en concertation avec Ciclic, des publics prioritaires (scolaire, centre de loisirs, séniors, autre…) pour la mise en place de séances spécifiques, lors de ces journées dédiées ;
- participer à la promotion et la valorisation du Cinémobile en direction des accueils de loisirs du territoire et des autres structures du territoire.

2.3 - Engagements de la communauté de communes :

Au vu de ses compétences, la Communauté de communes entend promouvoir ces actions en direction des structures jeunesse, des établissements scolaires, des accueils de loisirs et autres structures susceptibles de bénéficier de l'offre cinématographique du Cinémobile, sur son territoire, afin de sensibiliser et encourager leur participation.

Par conséquent, elle pourra prendre à son compte de :

- assurer la promotion et la valorisation des dispositifs d'éducation à l'image et des propositions du Cinémobile auprès des établissements scolaires de son territoire (commune et/ou communes proches) ;
- se tenir informé des effectifs scolaires accueillis sur la commune et le cas échéant, en collaboration avec Ciclic, informer localement les établissements des possibilités d'accueil pour l'année en cours au Cinémobile ;
- convenir, en concertation avec Ciclic, des publics prioritaires (scolaire, centre de loisirs, séniors, autre…) pour la mise en place de séances spécifiques, lors de ces journées dédiées ;
- participer à la promotion et la valorisation du Cinémobile en direction des accueils de loisirs du territoire et des autres structures du territoire.

Dans certains cas à définir, elle pourra s'engager à des prises en charge financières, telles que l'achat de places ou les transports…

3 - LES ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION :

3.1 - Engagements de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire :

L'agence Ciclic s'engage à :

- mettre en œuvre une communication adaptée et déclinée sur les différents supports de communication (imprimés et numériques) existants, grâce au site internet, aux réseaux sociaux… ;
- réaliser et transmettre des outils de communication et des ressources adaptés pour assurer la promotion des séances ;
- étudier le plan de diffusion (type et quantité des outils de communication) proposé par la Commune. En cas de demande de la collectivité d'une quantité supérieure à celle estimée par Ciclic, l'agence se réserve le droit de facturer à la collectivité les frais supplémentaires engendrés.
- Réfléchir aux stratégies de communication pour permettre la visibilité des séances organisées dans le Cinémobile ;
- Assurer les relations presse pour que le Cinémobile soit visible dans les médias nationaux, régionaux et locaux.

3.2 - Engagement de la commune :

La Commune s'engage à :

- diffuser les outils de communication livrés par Ciclic Centre-Val de Loire (programmes, affiches par distribution, envoi postal ou numérique) ;
- assurer son affichage sur son territoire et dans les communes alentours, avec des espaces d'affichage stratégiques prévus à cet effet ;
- garantir une bonne visibilité via des panneaux d'affichage ou une banderole ou tout autre support ;
- relayer auprès des structures du territoire (Communauté de communes, Mairies alentours, office du tourisme, bibliothèque, associations…) ;
- utiliser tous les supports disponibles dans la commune pour partager les informations relatives au Cinémobile (site internet, affiches qui peuvent être distribués, panneau led), en complémentarité de ceux distribués par Ciclic ;
- communiquer à Ciclic la quantité et les supports de de communication utiles à la promotion des séances sur la Commune ;
- revoir régulièrement le plan de diffusion en concertation avec Ciclic ;
- utiliser des événements locaux (type forum des associations) pour communiquer sur le Cinémobile dans la commune ;
- envoyer les informations des séances aux correspondants presse locaux pour assurer la bonne publicité des séances.

3.3 - Engagement de la communauté de communes :

La Communauté de communes s'engage à promouvoir l'activité du Cinémobile auprès des habitants sur son territoire, et pour ce faire, à :

- diffuser les outils de communication (programmes, affiches par distribution, envoi postal ou numérique) en particulier dans les équipements gérés par la collectivité et dans les communes alentours ;
- réserver des espaces d'affichage à cet effet ;
- garantir une bonne visibilité via des panneaux d'affichage ou une banderole ou tout autre support ;
- relayer auprès des structures du territoire (Mairies alentours, office du tourisme, bibliothèque, associations…) ;
- utiliser tous les supports adaptés et à sa disposition pour partager les informations relatives au Cinémobile (site internet, affiches qui peuvent être distribués, panneau led), en complémentarité de ceux distribués par Ciclic ;
- communiquer à Ciclic la quantité et les supports de de communication utiles à la promotion des séances sur la Commune ;
- revoir régulièrement le plan de diffusion en concertation avec Ciclic ;

- utiliser des événements locaux (type forum des associations) pour communiquer sur le Cinémobile sur le territoire ;
- envoyer, en concertation avec la commune, les informations des séances aux correspondants presse locaux pour assurer la bonne publicité des séances.

4 - LES ENGAGEMENTS INSTITUTIONNELS : INFORMATION ET RELATION AU PARTENAIRE

4.1 - Engagements de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire :

L'agence Ciclic s'engage à :
- organiser les Conseils des communes ;
- organiser des réunions thématiques relatives à l'animation du réseau des communes et collectivités locales ;
- établir un bilan annuel du Cinémobile sur le territoire et à cet effet, informer la commune des résultats d'exploitation du Cinémobile, à travers un questionnaire transmis chaque année.
- assurer une évaluation régulière du Cinémobile et être en échange avec les représentants des territoires, selon les besoins identifiés sur le territoire ;
- informer des échanges en cours ou à venir pour la mise en œuvre d'un partenariat avec la Communauté de communes autour des enjeux de développement des publics.

4.2 - Engagements de la commune :

La Commune s'engage à :
- renseigner le bilan annuel relatif à l'exploitation du Cinémobile dans sa commune.
- renseigner les documents transmis par Ciclic Centre-Val de Loire, relatifs à la communication, au calendrier, aux animations ;
- participer au moins 1 fois par an à une réunion du Conseil des communes ;
- participer aux réunions relatives à l'animation du réseau des communes et collectivités locales (articles 4 et 5) ;
- favoriser et participer aux échanges en vue de la mise en œuvre d'un partenariat avec la Communauté de communes autour des enjeux de développement des publics.

En cas de non-respect de ses obligations les séances seront annulées de plein droit par Ciclic, sans préavis ni compensation.

4.3 - Engagements de la communauté de communes :

La Communauté de communes s'engage à :
- renseigner le bilan annuel relatif à l'exploitation du Cinémobile.
- renseigner les documents transmis par Ciclic Centre-Val de Loire, relatifs à la communication, au calendrier, aux animations ;
- participer au moins 1 fois par an à une réunion du Conseil des communes ;
- participer aux réunions relatives à l'animation du réseau des communes et collectivités locales (articles 4 et 5) ;

En cas de non-respect de ses obligations les séances seront annulées de plein droit par Ciclic, sans préavis ni compensation.

Effacer les données

ADHÉSION AU CNAS 2026

MODALITÉS D'ADHÉSION....2
CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS....4
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS)....12
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS)....13
DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS....14
EFFECTIFS DÉCLARÉS POUR VOTRE ADHÉSION AU CNAS....16
PIÈCES JUSTIFICATIVES....17
CARTE DES ANTENNES RÉGIONALES....18

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion au CNAS

Conformément à l'article 3 des statuts du CNAS, peuvent adhérer :

- Les collectivités territoriales et établissements publics dont le personnel relève majoritairement du statut de la fonction publique territoriale ;

- Les associations et les comités gérant sur le plan local, départemental ou régional des œuvres sociales à l'intention des personnels des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ;

- Les personnes morales situées dans la sphère des collectivités territoriales, après examen de leurs statuts et de leur bilan financier et à la condition expresse que les recettes proviennent à plus de 50 % de fonds publics et que la gestion soit assurée par une majorité de représentants de collectivités territoriales (élu et/ou agent).

La présente convention est soumise à la validation préalable de ces critères par votre antenne régionale.

Périodes - Dates

■ au 1er janvier : la cotisation est annuelle.

■ au 1er septembre : une proratisation est effectuée.

La cotisation est ramenée au tiers de son montant annuel.

Ouverture des droits

1. L'ouverture des droits est effective à la date d'adhésion sous réserve que l'adhésion soit validée par le CNAS

2. Les appels de cotisation des adhésions enregistrées entre le 1er janvier et le 30 avril sont à régler avant le 30 juin.
   Les appels de cotisation des adhésions enregistrées au-delà du 30 avril sont à régler dans un délai de 60 jours après la date d'émission de la facture.

3. Les mouvements en cours d'année font l'objet d'un appel de cotisation complémentaire :

   - Une arrivée dans la structure au 1er jour ouvré de l'année donne accès aux droits dès le 1er janvier de l'année en cours,

   - Une arrivée dans la structure après le 1er jour ouvré de l'année donne accès aux droits à compter de la date d'arrivée.

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

V20260001

La cotisation

L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction, les modalités de calcul de la cotisation sont les suivantes :



Montants des cotisations pour l'année 2026 :

La cotisation est évolutive. En application de l'article 30 du règlement de fonctionnement, le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du Conseil d'administration qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.
Pour l'année 2026, les montants des cotisations seront arrêtés par le Conseil d'administration du 27 novembre 2025.
Pour les adhésions au 1er septembre, la cotisation sera calculée au prorata et ramenée au tiers du montant annuel.

Communication

Les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS sont disponibles sur votre espace « Structure territoriale » dédié.

Ils précisent notamment les modalités d'adhésion, de résiliation et le fonctionnement du CNAS.
Par ailleurs, vous y trouverez le guide de l'adhésion, précisant les modalités de gestion de l'adhésion, ainsi que le guide des prestations qui précise les critères d'attribution des différentes prestations proposées par le CNAS.

Pour une communication optimale entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, le délégué élu, le délégué agent et le correspondant ont chacun un rôle clé.

Une fois l'adhésion validée, le CNAS adressera les éléments suivants :

- L'appel de cotisation : à l'attention de l'autorité exécutive (déposé sur la plateforme CHORUS Pro ou envoyé par email au(x) correspondant(s) pour les structures non éligibles à CHORUS).
- L'identifiant de connexion envoyé au domicile de chaque bénéficiaire permettant d'accéder à son compte en ligne.
- La carte du délégué élu, envoyée à l'adresse indiquée lors de sa désignation.
- Les catalogues sont adressés aux correspondants pour distribution au personnel bénéficiaire.

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

V20260001

CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

conclue entre

Nom de l'adhérent :

Structure juridique : ☐ Association, ☐ Association de personnel, ☐ Autre, ☐ Collectivité, ☐ Entreprise publique, ☐ EPA, ☐ EPCI, ☐ EPCI-Syndicat, ☐ EPIC, ☐ Services annexe

Adresse complète :

Code Postal – Ville : -

N° de téléphone :

Email de l'autorité exécutive :

N° SIREN : N° NIC :

Code Hélios :

représenté par ☐ M. / ☐ Mme

agissant en qualité de : ☐ Monsieur le maire, ☐ Madame le maire, ☐ Monsieur le président, ☐ Madame la présidente, ☐ Monsieur le directeur, ☐ Madame la directrice

en vertu d'une délibération du : ☐ Conseil municipal, ☐ Conseil communautaire, ☐ Conseil/comité syndical, ☐ Conseil départemental, ☐ Conseil d'administration

en date du : / /

Code d'engagement CHORUS :

Code service CHORUS :
(pour les structures éligibles)

ci-après appelé **« l'adhérent »**

d'une part,

ET

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René RÉGNAULT Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 38 des statuts du CNAS,

ci-après appelé ***CNAS,***

d'autre part.

V20260001

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

Préambule

Le *CNAS*, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie du personnel des collectivités territoriales, EPCI et autres structures éligibles, et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction…).

Le *CNAS* développe des valeurs sociales, d'humanisme et d'équité.

Son offre mutualisée, solidaire et sociale permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

Article 1 – Objet de la convention d'adhésion

En déclarant adhérer au *CNAS*, l'adhérent lui confie la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier à ses agents.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale que l'adhérent met en place pour son personnel :

- Soit de manière obligatoire en choisissant de déléguer celle-ci au *CNAS* conformément aux articles L 731-4 du code général de la fonction publique et L 731-3 du code général de la fonction publique,

- Soit de manière volontaire pour les personnes morales visées à l'article 3 dernier alinéa des statuts du *CNAS*.

Au travers de cette démarche, l'adhérent contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcées de son personnel.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de l'adhérent et du *CNAS* dans le cadre de la délégation au *CNAS* par l'adhérent de la gestion de l'action sociale destinée à son personnel.

Article 2 – Engagements de l'adhérent

L'adhérent déclare adhérer au *CNAS* à compter du :

1er janvier 2026 ☐ ou 1er septembre 2026 ☐

Pendant toute la durée de l'adhésion, l'adhérent s'engage à :

2-1. Respecter les statuts et le règlement de fonctionnement disponibles sur le site www.cnas.fr ainsi que leurs mises à jour ultérieures

2-2. L'adhérent déclare par ailleurs avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation et le guide des prestations disponibles sur le site et qu'il s'engage à respecter leurs mises à jour ultérieures.

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

2-3. Procéder en son sein aux désignations suivantes :

2-3-1. Un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local des élus » conformément à l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement.

La délibération concernant la désignation du délégué élu peut-être adoptée en même temps que celle relative à l'adhésion.

2-3-2. Un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents » conformément à l'article 24-1-2 du règlement de fonctionnement.

La fonction de délégué (élu et agent) ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans le support « Fiche de mission du délégué » mis à la disposition de *l'adhérent* sur son espace en ligne.

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de l'adhérent au sein du CNAS. Ils participent à la vie des instances du CNAS et sont chargés d'informer l'adhérent de l'activité du CNAS et de l'action sociale développée dans sa structure.

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, *l'adhérent* s'engage à faciliter la participation des délégués aux réunions et formations organisées par le CNAS à leur intention.

2-3-3. Un relais de proximité nommé « correspondant du CNAS », dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires et éventuellement accompagner ces derniers. Il est également amené à assurer la gestion de l'adhésion.

La mission de correspondant ainsi que les moyens mis à sa disposition sont précisés dans le support «Fiche de mission du correspondant » mis à la disposition de *l'adhérent* sur son espace en ligne.

L'adhérent peut nommer un ou plusieurs correspondants suppléants susceptibles d'accompagner le correspondant dans ses missions (afin d'assurer une proximité géographique sur des sites éloignés ou services déconcentrés, d'assurer plus spécifiquement la gestion de l'adhésion, etc.).

2-4. Adhérer pour la totalité de son personnel actif **ou pour la totalité de ses membres pour les amicales et Comités d'Œuvres Sociales** dans le respect des articles 4-1, 4-2, 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

L'adhérent peut également adhérer à titre facultatif pour son personnel retraité :

OUI ☐ NON ☐

2-5. Transmettre au CNAS via le portail « structure territoriale » mis à disposition par ce dernier ou à défaut par tout autre moyen sécurisé, approuvé conjointement par les deux parties, la liste exhaustive de ses personnels, présents à la date d'adhésion sélectionnée à l'article 2 du présent document.

Par la suite, chaque début d'année, mettre à jour la liste disponible sur le portail CNAS « structure territoriale », des personnels éligibles et présents au premier jour ouvré de l'année, selon le calendrier de l'adhésion communiqué par le CNAS.

En cours d'année, *l'adhérent* se doit de déclarer au CNAS, depuis le portail « structure territoriale », toutes modifications de la liste du personnel bénéficiaire (arrivée, départ, départ à la retraite, décès, reprise d'activité professionnelle, …) ainsi que toutes modifications de donnée administrative de la structure, de correspondant ou de délégué, selon les modalités définies aux articles 6.3 et 27 du règlement de fonctionnement.

L'adhérent est seul responsable de la liste des personnels qu'il inscrit au CNAS et de sa mise à jour.

Le CNAS ne saurait être responsable des conséquences éventuelles d'omissions d'inscriptions ou de mises à jour par l'adhérent.

L'adhérent s'engage également à transmettre au CNAS l'ensemble des données des personnels éligibles exigées par les administrations concernées pour lui permettre de procéder aux déclarations sociales et fiscales visées à l'article 3-3 ci-après, et à veiller à leur exactitude ainsi qu'à leur mise à jour.

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

L'adhérent reste seul responsable des dysfonctionnements qui découleront de l'omission par celui-ci :

- de l'inscription de personnels : l'adhérent reste le seul responsable vis-à-vis de son bénéficiaire des prestations auxquelles il pouvait prétendre et dont il n'a pu bénéficier faute d'être inscrit dans les délais.
- de la radiation de personnels : le CNAS est fondé à demander le remboursement des prestations versées à tort après le 31 décembre aux bénéficiaires.
- de la transmission et de la mise à jour des informations décrites ci-dessus

Dans le cas où l'adhérent accorde des prestations sociales à ses personnels en complément de celles versées par le CNAS, il est pleinement responsable des déclarations sociales et fiscales correspondantes.

2-5. S'acquitter auprès du CNAS de sa cotisation annuelle, dont le montant et la date d'exigibilité sont inscrits sur l'appel de cotisation initial adressé chaque année à l'adhérent après réception des éléments permettant l'actualisation de l'adhésion.
Le montant de cette cotisation est mis à jour en cours d'année par le biais d'appels complémentaires transmis par *le CNAS* en fonction des mouvements de personnel communiqués par l'adhérent.

La cotisation annuelle correspond au mode de calcul suivant :



Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 30 du règlement de fonctionnement.

L'adhérent s'engage à respecter la confidentialité des supports de communication du CNAS (catalogue des bénéficiaires, formulaires, outils du correspondant, etc.) notamment en limitant leur diffusion aux personnels éligibles au sein de la structure, soit via distribution papier ou numérique, soit via son Intranet sécurisé.
L'utilisation par l'adhérent de l'identité du CNAS dans une campagne de test de type hameçonnage est soumise à l'autorisation préalable du CNAS.

Article 3 – Engagements du CNAS

Pendant toute la durée de l'adhésion, le CNAS s'engage à :

3-1. Verser au personnel bénéficiaire de l'adhérent les prestations auxquelles il peut prétendre, à sa demande, conformément au guide des prestations.

3-2. Conseiller et accompagner l'adhérent durant toute sa période d'adhésion, notamment :

- en l'aidant à valoriser sa démarche d'action sociale pour en faire un véritable levier en matière de Ressources Humaines,
- en organisant l'accompagnement du correspondant et des délégués dans leurs missions,
- en s'assurant de la bonne tenue de l'assemblée départementale à laquelle siègent les délégués.

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

V20260001

3-3. S'acquitter des cotisations sociales dues sur les prestations sociales soumises et collecter l'impôt sur le revenu dû par les bénéficiaires via le prélèvement à la source.
A ce titre, le CNAS procède aux déclarations fiscales et sociales auprès des administrations concernées selon les règles en vigueur au jour de la signature et tient compte des évolutions législatives et réglementaires ultérieures.

3-4. Informer régulièrement l'adhérent via les délégués locaux et/ou le correspondant :

- d'une part, de la vie de l'association ;
- d'autre part, des prestations versées à son personnel en lui permettant de consulter le suivi des prestations sous un format anonymisé et le rapport de celles-ci sur son espace adhérent.

3-5. Prendre en compte tous mouvements (départs, arrivées, changement de situation professionnelle…) déclarés par l'adhérent tout au long de l'année.

Article 4 - Protection des données à caractère personnel (« RGPD »)

D'une manière générale, chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant résultant de la réglementation applicable dans le domaine de la protection des Données à caractère personnel, en particulier :

- la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour,

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (règlement général sur la protection des données, ci-après dénommé « RGPD »),

- les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

L'adhérent est autorisé à transmettre au CNAS le fichier de ses bénéficiaires éligibles au CNAS. Ceci implique notamment que les Données à caractère personnel des bénéficiaires aient été collectées de manière loyale et licite par l'adhérent.

Les termes «Données à caractère personnel», «Responsable du traitement», «Traitement de données», «Sous-traitant» utilisés dans la présente clause ont les mêmes significations que celles prescrites à l'article 4 du RGPD.

4-1 Définition des rôles dans le traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties sont amenées selon les Traitements de données et pendant toute la durée de la convention, à traiter des Données à caractère personnel en qualité de Responsable de traitement au sens du RGPD.

Responsabilités de *l'Adhérent*

- *L'adhérent* est Responsable du traitement de Données à caractère personnel effectué sur son périmètre, pour les Traitements de données ci-dessous :
  - Mise à disposition auprès du bénéficiaire des documents transmis par le CNAS
  - Gestion de l'adhésion et accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leurs prestations :
    - o Transmission et mise à jour des données des bénéficiaires au CNAS
    - o Déclaration auprès du CNAS de début et de fin de droit d'un bénéficiaire
    - o Déclaration et changement de situation professionnelle des bénéficiaires (actif, retraité, mutation, …).

A ce titre, l'adhérent assume la responsabilité de l'exactitude et de la conformité des informations des bénéficiaires nécessaires pour :

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

- l'inscription au CNAS, en les rapprochant notamment des justificatifs d'état civil de ce dernier.
- la mise à jour des données des bénéficiaires impliquant la vérification des justificatifs correspondants.

L'adhérent est responsable de l'archivage de l'ensemble des documents transmis au CNAS concernant l'inscription des bénéficiaires et la mise à jour de leurs données.

Il est de la responsabilité de l'adhérent d'identifier le CNAS :

- auprès de ses personnels, en tant que destinataire de certaines de leurs données personnelles issues de son traitement de gestion des ressources humaines et strictement nécessaires à l'accès aux prestations proposées par *le CNAS* ;

- ainsi que dans le registre de ses activités de traitement.

Responsabilités du CNAS

Le CNAS met à disposition de l'adhérent un portail « structure territoriale » dédié à la gestion de l'adhésion et à l'accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leurs prestations.

Le CNAS est Responsable des traitements de Données effectués sur son périmètre, pour les traitements ci-dessous :

- gestion des prestations d'action sociale figurant à son catalogue;
- gestion des relations avec les *bénéficiaires* ;
- gestion des cotisations ;
- gestion de la relation avec les correspondants et les délégués ;
- gestion auprès des administrations des déclarations et versements correspondant aux prestations figurant à son catalogue.

Chaque Partie a désigné un Délégué à la protection des données ou un référent pour le traitement des Données à caractère personnel.

Coordonnées du DPO du CNAS : dpo@cnas.fr

L'adhérent s'engage à transmettre au CNAS les coordonnées de son DPO ou de son référent pour le traitement des données à caractère personnel.

4-2 Obligations des Parties lorsqu'elles agissent en qualité de Responsable de traitement

Lorsqu'elles agissent en qualité de Responsable de traitement, les Parties s'engagent à se porter assistance et à faire leurs meilleurs efforts pour s'aider mutuellement au respect de la réglementation applicable et à la préservation de leurs relations commerciales avec les personnes concernées, notamment en cas de violation de données.

Chaque Partie s'engage en outre à veiller au respect des obligations de transparence prévues aux articles 12 à 14 du RGPD et à fournir aux personnes concernées l'ensemble des informations dont la communication est obligatoire.

Chaque partie s'engage à traiter les données des bénéficiaires dans le respect des bases légales pour lesquelles elles ont été collectées.

Chaque Partie s'engage à mettre en place les mesures adaptées pour que les échanges de Données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

Chaque Partie s'engage à mettre à la disposition de l'autre la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations en matière de protection des Données personnelles.

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

4-3 Droit d'information des personnes concernées

Les personnes concernées doivent au moment de la collecte de leurs Données être informées des opérations de traitement qui seront réalisées.

4-4 Gestion des flux de données entre l'adhérent et le CNAS

L'Adhérent et le CNAS procèdent selon le tableau ci-dessous :

Emetteur	Récepteur	Types de flux	Objet du flux	Périodicité
L'adhérent	Le CNAS	Les bénéficiaires éligibles	Permettre aux bénéficiaires d'ouvrir leurs droits pour bénéficier des offres auxquelles ils peuvent prétendre et de manière sécurisée (authentification forte)	Lors de l'adhésion puis annuellement Tout au long de l'année pour chaque nouveau bénéficiaire Pour chaque changement de situation professionnelle d'un bénéficiaire
L'adhérent	Le CNAS	Les bénéficiaires radiés	Mettre fin aux droits de bénéficier des offres du CNAS	Pour chaque bénéficiaire dès décision de radiation de ce dernier par l'adhérent
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition de la liste des bénéficiaires	Permettre à l'adhérent de s'assurer que la liste des bénéficiaires éligibles au CNAS est à jour et de procéder aux mises à jour nécessaires	En temps réel
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition de reportings	Permettre à l'adhérent de suivre l'utilisation des prestations à partir de statistiques et de données anonymisées.	En temps réel
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition des prestations, en cours de traitement, de leurs bénéficiaires	Pendant toute la durée de validité du consentement du bénéficiaire, permettre au correspondant CNAS de l'adhérent d'accompagner le bénéficiaire dans ses demandes de prestations et d'en assurer le suivi	En temps réel

Le CNAS met à disposition de l'adhérent la liste des données des bénéficiaires pour les seules finalités décrites ci-dessus. Il ne pourra être tenu responsable d'un traitement ultérieur réalisé par l'adhérent qui dépasserait le cadre légal pour lesquelles les données des bénéficiaires ont été collectées.

Le CNAS met à disposition du correspondant de l'adhérent les demandes de prestations des bénéficiaires, qui ont donné leur consentement à cet effet, afin de permettre à celui-ci d'accompagner les bénéficiaires dans leurs demandes de prestations et d'en assurer le suivi.

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

Conformément au RGPD, aucun traitement ultérieur, dépassant le cadre des domaines couverts par le consentement initial des bénéficiaires n'est possible.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles du CNAS et de ses mises à jour, accessible sur www.cnas.fr.

Article 5 – Sécurité informatique

Les Parties s'engagent à respecter les bonnes pratiques de sécurité recommandées par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) afin de protéger les données des bénéficiaires et les systèmes d'information des deux parties.

Chaque Partie doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les systèmes et les données, former son personnel aux bonnes pratiques, et respecter les législations en vigueur sur la protection des données.

Cela implique, de façon non limitative :

- La mise en place de pare-feu, antivirus et autres outils de protection des équipements et des réseaux,
- La gestion et le contrôle des accès aux systèmes et données, en incluant l'authentification forte,
- La réalisation régulière de sauvegardes et la gestion sécurisée des données de sauvegarde,
- La mise à jour régulière des logiciels pour corriger les vulnérabilités connues,
- La sensibilisation des collaborateurs à la gestion des mots de passe, à la détection des tentatives de phishing et aux procédures en cas d'incident de sécurité.

En cas de violation de la sécurité, les Parties doivent se notifier mutuellement et coopérer pour remédier à la situation.

Article 6 – Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation ou radiation de *l'adhérent* selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, l'adhérent doit adresser à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception la délibération prononçant la résiliation d'adhésion au plus tard le 30 septembre N pour une application au 31 décembre N. Sous réserve du respect de ces dispositions, la résiliation est effective au 1er janvier N+1.

À compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le CNAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Fait en deux exemplaires originaux,

à,

le 29/09/2023

René RÉGNAULT
Président du CNAS
Sénateur honoraire
Maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

Nom, prénom, qualité du signataire

Signature du représentant légal
ou autre personne mandatée

V20260001

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU POUR LE MANDAT 2026 -2032

Civilité :

Nom :

Prénom :

Numéro de délégué élu :

(Uniquement si vous étiez déjà délégué élu au cours de la précédente mandature. Il s'agit du numéro indiqué sur votre carte de délégué).

Fonction élective au sein de l'organe délibérant :

Date de la délibération nommant le délégué élu : / /

Téléphone professionnel :

Téléphone mobile :

Adresse email* :

Adresse postale professionnelle :

**si possible différent de l'email de la structure*

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

Fait à : Le : Signature de l'autorité ou autre personne mandatée

Fait à : Le : Signature du délégué élu

V20260001

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AGENT POUR LE MANDAT 2026 - 2032

Civilité :

Nom :

Prénom :

Fonction : ☐ Délégation de personnel, ☐ Direction des ressources humaines, ☐ Direction générale
☐ Elu, ☐ Secrétaire de mairie, ☐ Autre direction/service.

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Téléphone mobile :

Adresse email* :

Adresse postale professionnelle :

si possible différent de l'email de la structure

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique, de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

Dans le cadre de la gestion des instances, le responsable de traitement est le CNAS représenté par son Président. La collecte des données personnelles a pour finalité l'organisation des instances du CNAS et l'alimentation des annuaires des réseaux internes du CNAS. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez faire valoir ces droits, merci de nous contacter sur viedesinstances@cnas.fr

Fait à : Le : Signature de l'autorité ou autre personne mandatée

Fait à : Le : Signature du délégué agent

V20260001

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS

Le responsable de l'organe délibérant désigne sous sa responsabilité comme correspondant(s) le(s)quel(s) s'engage(nt) à respecter la confidentialité des données personnelles dont il(s) aura (ont) connaissance conformément à la clause ci-dessous : Exerçant la mission de correspondant du CNAS, et étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel, ce(s) dernier(s) déclare(nt) reconnaître la confidentialité desdites données.Le responsable de l'organe délibérant ainsi que le ou les correspondants désignés s'engagent par conséquent à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il(s) a (ont) accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.
Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions de correspondant, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation des dites fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

CORRESPONDANT TITULAIRE

Nom de la structure adhérente au CNAS :

N° adhérent CNAS :

Civilité : Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction : ☐ Délégation de personnel, ☐ Direction des ressources humaines, ☐ Direction générale, ☐ Elu, ☐ Secrétaire de mairie, ☐ Autre direction/service

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Email professionnel* :

* *si possible différent de l'email de la structure*

Signature obligatoire du correspondant titulaire et de l'autorité ou de la personne mandatée :

« Je reconnais avoir pris connaissance des clauses de confidentialité ci-dessus et m'engage à les respecter »

Fait à : Le : Signature de l'autorité ou autre personne mandatée

Fait à : Le : Signature du correspondant titulaire

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la gestion de vos données et pour exercer vos droits, reportez-vous à notre politique de protection des données à l'adresse : https://www.cnas.fr/protection-des-donnees ou contactez notre délégué à la protection des données à l'adresse : dpo@cnas.fr.

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

V20260001

CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS

Nom de la structure adhérente au CNAS :

N° adhérent CNAS :

Civilité : Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction : ☐ Délégation de personnel, ☐ Direction des ressources humaines, ☐ Direction générale, ☐ Elu, ☐ Secrétaire de mairie, ☐ Autre direction/service

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Email professionnel* :

Civilité : Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction : ☐ Délégation de personnel, ☐ Direction des ressources humaines, ☐ Direction générale, ☐ Elu, ☐ Secrétaire de mairie, ☐ Autre direction/service

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Email professionnel* :

si possible différent de l'email de la structure

Signature obligatoire du ou des correspondant(s) suppléant(s) :

« Je reconnais avoir pris connaissance des clauses de confidentialité ci-dessus et m'engage à les respecter »

Fait à : Le : Signature de l'autorité ou autre personne mandatée

Fait à : Le : Signature du/des correspondant(s) suppléant(s)

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la gestion de vos données et pour exercer vos droits, reportez-vous à notre politique de protection des données à l'adresse : https://www.cnas.fr/protection-des-donnees ou contactez notre délégué à la protection des données à l'adresse : dpo@cnas.fr.

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

V20260001

EFFECTIFS DÉCLARÉS POUR VOTRE ADHÉSION AU CNAS

Nombre de bénéficiaires actifs au 01/01/2026 ou au 01/09/2026 :

(selon votre date d'adhésion au CNAS)

Nombre de bénéficiaires retraités au 01/01/2026 ou au 01/09/2026 :

(selon votre date d'adhésion au CNAS et si vous avez choisi d'étendre votre adhésion au personnel retraité)

En cas d'adhésion au 1er septembre 2026, la cotisation sera ramenée au tiers de son montant annuel.

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Éléments à fournir :

- ✓ La convention d'adhésion
- ✓ La désignation des délégués locaux
- ✓ La désignation du ou des correspondant(s)
- ✓ La liste des bénéficiaires
- ✓ Les effectifs déclarés

A noter : si votre structure est éligible à la facturation dématérialisée sur la plateforme CHORUS Pro, vous devrez renseigner obligatoirement les informations suivantes :

- Code engagement CHORUS
- Code service CHORUS
- Code Hélios (Dématérialisation comptable et budgétaire des Finances Locales)

Document complémentaire à fournir obligatoirement :

- ✓ La délibération de l'organe délibérant ou PV du Conseil d'administration actant la décision d'adhésion au CNAS et la désignation du délégué des élus précisant son mandat électif.

Documents complémentaires à fournir si l'adhésion concerne une association de personnel (COS/amicale) :

- ✓ Un exemplaire des statuts à jour, certifiés conformes par le Président

Documents complémentaires à fournir si l'adhésion concerne une autre personne morale :

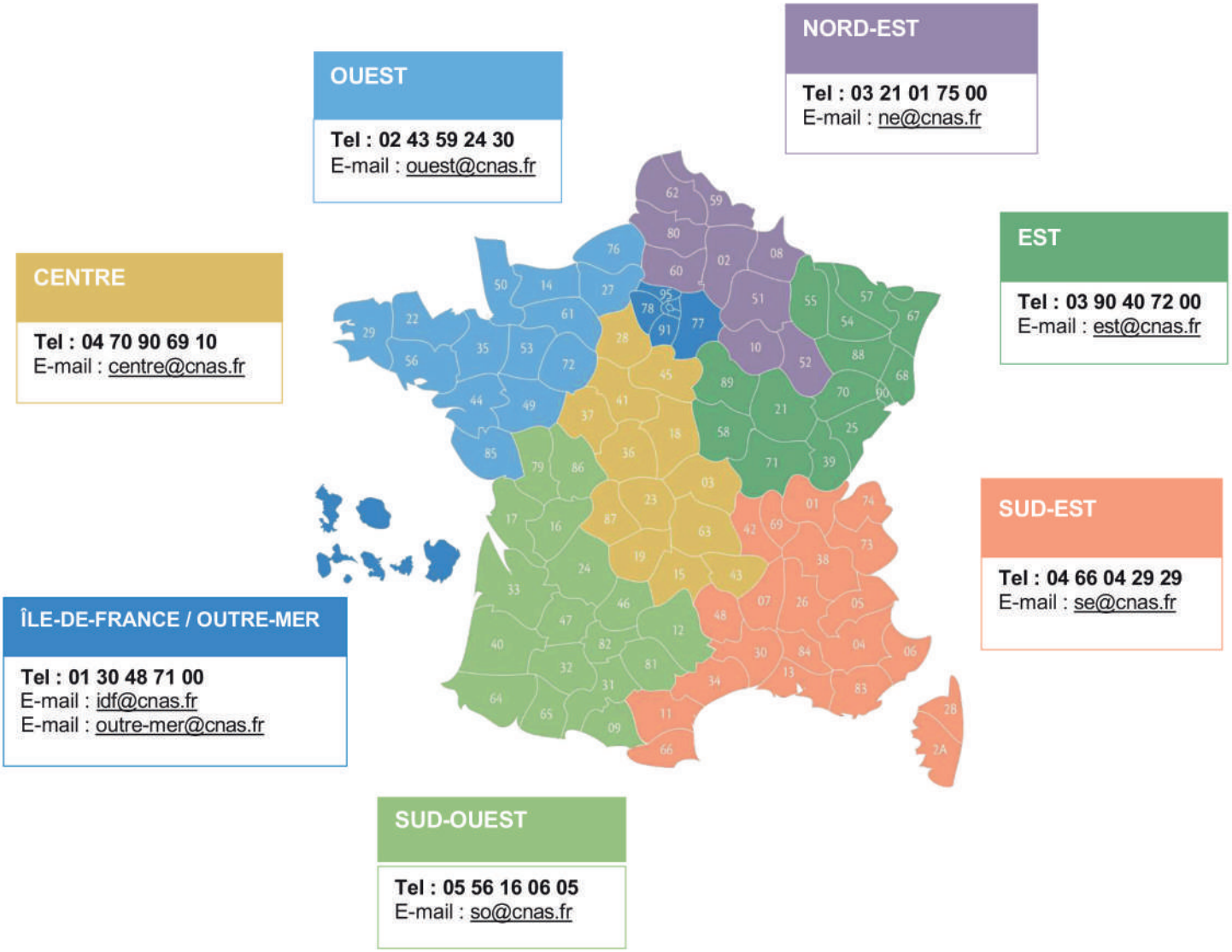
- ✓ Statuts ou convention constitutive de la structure
- ✓ Extrait certifié conforme du bilan et du compte de résultat des deux derniers exercices faisant apparaitre la composition détaillée des recettes (subventions ou autres fonds publics / Total)
- ✓ Composition nominative de l'organe délibérant avec la fonction élective ou professionnelle de chaque membre.

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

V20260001

CARTE DES ANTENNES RÉGIONALES

Votre antenne régionale ainsi que votre chargé(e) de développement sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



V20260001

Ce document est destiné à un usage interne au CNAS et destinataires externes

Collines du Perche
Communauté de communes

RAPPORT PREALABLE

Conseil communautaire
Jeudi 13 novembre 2025 à 20h15
A la Salle des Fêtes de Baillou

ORDRE DU JOUR :

Ouverture de séance

a) Désignation d'un secrétaire de séance ;
b) Adoption du compte rendu du conseil communautaire extraordinaire du 11 septembre
c) Adoption du compte rendu du conseil communautaire extraordinaire du 19 septembre ;
d) Adoption du compte rendu du conseil communautaire ordinaire du 19 septembre ;
e) Décision de la présidente ;

Action économique

a) Economie : Trattoria du Plessis, octroi d'une aide au titre de l'économie de proximité ;
b) Economie : O Jardins des Oliviers, octroi d'une aide au titre de l'économie de proximité ;

Aménagement urbanisme

a) Aménagement PNR : adoption de la charte du Parc Naturel Régional du Perche (PNR Perche) et participation annuelle ;
b) Aménagement SMO : Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, délibération n° 4 du 24 septembre 2025 portant approbation de la modification des statuts du SMO et du règlement, intérieur, prise d'acte.
c) Programme d'études préalables (PEP) Loir, avenant à la convention

Patrimoine, bâti et voirie

a) Patrimoine scolaire : aménagement de la cour d'école de Sargé sur Braye, proposition CAUE ;
b) Patrimoine bâti : la Gare, travaux complémentaire (acoustique) grande salle de réunion ;

Qualité de vie, services, vie associative

a) Cinémobile : convention avec CICLIC et la commune de Mondoubleau, adoption ;
b) Action culturelle Echalier : convention pluriannuelle d'objectif (CPO) avec la DRAC, la Région Centre Val de Loire, le département de Loir-et-Cher, la Commune de Couëtron au Perche, adoption (confirmation décision 2023) ;
c) Lecture publique : Convention Territoire Lecture (CTL) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

Administration, ressources humaines, finances

a) RH Petite enfance : création d'un poste (1/2 temps) au Relais Petite Enfance (RPE) ;
b) RH PSC : protection sociale complémentaire, protection santé, institution d'une participation ;
c) RH PSC : protection sociale complémentaire : maintien de salaire, ajustement de la participation ;
d) RH RIFSEEP : ajustement de la grille des valeurs de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) ;
e) RH : non-maintien des primes lors de congés de logue maladie (CLM) et de congés de grave maladie (CGM) ;

.../...

DOCUMENT DE TRAVAIL

f) Finances : Budget annexe action économique, décision modificative budgétaire n°1 ;
g) Finances, budget principal, décision modificative budgétaire n°2 ;
h) Finances : mobilisation d'un emprunt de 700 k€ ;
i) Finances : investissement engagement de crédits avant le vote du budget 2026 dans la limite du tiers des crédits de l'année 2025
j) Finances : Fongibilité des crédits 2026
k) Adhésion au CNAS

Questions diverses

a) Cheval territorial, présentation d'un reportage réalisé par Valérie Amielle

---

PRESENTS

DOCUMENT DE TRAVAIL

OUVERTURE DE SEANCE

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

La présidente propose au conseil de désigner Madame / Monsieur Prénom NOM Secrétaire de séance.

Madame / Monsieur Prénom NOM accepte d'assurer le secrétariat du conseil extraordinaire.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Madame / Monsieur Prénom NOM Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour

- Madame / Monsieur Prénom NOM

Conseil Ordinaire du 11 septembre, approbation du compte rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire ordinaire du 11 septembre 2025 a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer…

……
……
……

La présidente indique, en réponse :

……
……
……

La présidente propose au conseil :

- **De Valider** le compte-rendu et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour

- le compte-rendu du conseil ordinaire du 11 septembre

Pj annexes :

- *Compte rendu du conseil communautaire ordinaire du 11 septembre 2025*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Extraordinaire du 19 septembre, approbation du compte rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire extraordinaire du 19 septembre 2025 a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer…

……
……
……

La présidente indique, en réponse :

……
……
……

La présidente propose au conseil :

- **De Valider** le compte-rendu et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour

- le compte-rendu du conseil extraordinaire du 19 septembre

Pj :

- *Compte rendu du conseil communautaire extraordinaire du 19 septembre 2025*

Conseil Ordinaire du 19 septembre, approbation du compte rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire ordinaire du 19 septembre 2025 a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer…

……
……
……

La présidente indique, en réponse :

……
……
……

La présidente propose au conseil :

- **De Valider** le compte-rendu et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour

- le compte-rendu du conseil ordinaire du 19 septembre

DOCUMENT DE TRAVAIL

Pj :

- *Compte rendu du conseil communautaire ordinaire du 19 septembre 2025*

Décision de la Présidente et du Bureau

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis les derniers conseils communautaires, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
17/07/2025	**Décisions de la Présidente**	DP 12-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise SEGOUIN - lot 1
28/08/2025		DP 13-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Sargé-sur-Braye - Entreprise CRP - lot 1
05/09/2025		DP 14-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise OBOIS MENUISERIE - lot 5
15/09/2025		DP 15-2025	Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour le budget Régie de Chauffage à compter du 01/10/2025
25/09/2025		DP 16-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Sargé-sur-Braye - Entreprise BELLEC - lot 3
26/09/2025		DP 17-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Sargé-sur-Braye - Entreprise SPB - lot 4
26/09/2025		DP 18-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Sargé-sur-Braye - Entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE - lot 4
03/10/2025		DP 19-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise PLAFETECH - lot 4
09/10/2025		DP 20-2025	Actualisation du contrat d'assurances Dommages aux biens de la compagnie d'assurances GROUPAMA avec effet au 01/01/2026
14/10/2025		DP 21-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise SRS - lot 6
	Décisions du Bureau		

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations ;

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer…

……

……

……

DOCUMENT DE TRAVAIL

La présidente indique, en réponse :
.....
.....
.....

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle (et par le bureau) ;
- **Demande** au conseil de valider les décisions prises par elle (et par le bureau).

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour

ACTION ECONOMIQUE

Trattoria du Plessis

La Présidente rappelle que, lors du conseil communautaire du 11 septembre dernier, il avait été exposé que Monsieur le Madame LISI, gérant de la SASU Trattoria du Plessis, avaient, au terme d'un bail conclu avec la commune, propriétaire des murs, remis en exploitation le bar-restaurant du Plessis-Dorin et assuraient également une activité de point poste. Professionnels, ils exploitaient préalablement un établissement de restauration dans le Sud de la France.

La remise en exploitation a impliqué, pour les preneurs, la réalisation de travaux de décoration et l'achat de matériels professionnels nécessaires à leur activité, en particulier de restauration. Ils ont commencé leur activité avec un outil de travail existant mais partiellement inadapté et ont, dès lors, sollicité la communauté de communes des Collines du Perche pour l'obtention d'une aide à l'équipement dans le cadre du dispositif « économie de proximité » conventionné avec le Conseil régional du Centre-Val de Loire. Les modalités d'intervention et de soutien au titre de ce dispositif d'aides leur ont été présentés.

Compte tenu de la proximité de la date de remise en exploitation par rapport à leur date d'arrivée dans la région, Monsieur et Madame LISI ont été destinataires d'un courrier de la présidente de la CCCP les autorisant à engager les premières dépenses nécessaires sans perdre le bénéficie d'une éventuelle aide. Ils ont fait l'acquisition de quelques mobilier et matériel et ont réalisé quelques travaux de décoration intérieure pour une valeur de l'ordre de 4 800 € (HT). Le conseil a été informé que, depuis lors, Monsieur et Madame LISI avaient constaté d'autres besoins de matériels et qu'ils avais fait connaître leur souhait de réviser leur première intention qui consistait à scinder le programme d'investissement en deux tranches annuelles distinctes et avaient exprimé le souhait de réaliser, par anticipation, l'intégralité du programme intégrant notamment l'acquisition d'un piano professionnel et d'une table réfrigérée pour une valeur de l'ordre de 5 400 € (HT).

Le dossier de demande alors déposé ne comportaient pas la totalité des pièces nécessaires à leur instruction. Pour autant, ils ont notamment produit, en plus de devis détaillés, une fiche d'identification (Kbis) ainsi qu'une étude prévisionnelle d'exploitation sur 3 ans (réalisé par CerFrance) conclusive.

En conséquence, la présidente a proposé à l'assemblée, lors du conseil du 11 septembre : de prendre acte de l'autorisation donnée d'engager les dépenses avant l'obtention d'une décision d'attribution d'une aide ; de prendre acte que la valeur prévisionnelle des dépenses qui pourront entrer dans la base de l'assiette subventionnable allaient être plus importante que celle connue de la présidente au moment où l'autorisation d'engager par anticipation a été délivrée ; de préciser que, dans le respect des dispositions du règlement, il conviendra de prendre en compte, dans l'assiette des dépenses subventionnables, l'intégralité des dépenses présentées et notamment celles relative à la deuxième phase d'investissement qui était annoncée mais sera réalisée par anticipation. Le conseil avait alors (11 septembre) adopté l'ensemble des propositions à l'unanimité et avait autorisé la présidente à prendre toute disposition pour exécuter cette décision.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Depuis lors, le dossier de demande a été finalisé et présente les éléments d'investissement corporels suivants représentant un total de 10 853,97 €uros (HT) :

Fournisseur GGM Gastro	**4 423,97**
Cuisinière à gaz professionnelle	1 188,99
Table réfrigérée Premium	2 230,99
Table réfrigérée bar	1 003,99
Fournisseur Lecomte Electroménager	6 430,00
Élément cuisson 4 feux	1 780,00
Soubassement avec portes	620,00
Table réfrigérée 3 portes	2 150,00
Arrière-bar 2 portes	1 880,00
Total	**10 853,97**

L'ensemble des dépenses d'équipement constituant de réelles immobilisations corporelles pour une valeur de 10 853,97 euros, l'application du règlement des aides permet d'accorder à l'entreprise une aide de 3 250 euros représentant 30% de la valeur des dépenses d'équipement engagés par elle et dont elle a avisé avoir l'intention de faire l'acquisition par anticipation sur l'octroi de l'aide compte tenu des contraintes d'exploitation qu'elle a rencontré.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'accorder** à Monsieur le Madame LISI, gérant de la SASU Trattoria du Plessis, une aide de 3 250 euros représentant 30% de la dépense subventionnable fixée à 10 853,97 euros (hors taxe) au titre de l'aide à l'économie de proximité ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer
.....
.....
.....

La présidente indique, en réponse :
.....
.....
.....

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

- à Monsieur le Madame LISI, gérant de la SASU Trattoria du Plessis, une aide de 3 250 euros représentant 30% de la dépense subventionnable fixée à 10 853,97 euros (hors taxe) au titre de l'aide à l'économie de proximité

Pj Annexe :

- *néant*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Ô Jardin des Oliviers, octroi d'une aide au titre de l'économie de proximité

Monsieur Gwenaël CHAUFFOURNIER exploite depuis le 05 septembre 2025 et au moyen d'une société par action simplifiée unipersonnelle (SASU ; SIREN 989 250 261 et SIRET 989 250 261 00017), une boutique de fleuriste et auxiliairement de vente de cartes de pêche et d'appâts, en plein cœur de Mondoubleau, 1, rue Saint-Pierre. Après avoir passé un certificat d'aptitude professionnelle de Fleuriste dans le cadre d'une reconversion professionnelle, Monsieur CHAUFFOURNIER a souhaité redonner une activité à l'ancien magasin Chantal Fleurs, qui a fait l'objet de travaux. Un bail commercial a été conclu pour une durée de 09 ans, et un loyer mensuel de 550 euros.

La surface de l'ensemble comporte un espace de vente (91 m^2) de fleurs coupées et de plantes d'intérieur et d'extérieur ; un espace mortuaire. Il dispose en outre d'une terrasse devant la vitrine exploitée comme espace supplémentaire d'exposition. Il dispose également d'une arrière-boutique 44 m^2) pour la préparation des commandes d'une surface de stockage de (17 m^2) et d'une kitchenette lui permettant d'assurer une journée continue de travail. L'établissement est ouvert du mardi au dimanche matin. Monsieur CHAUFFOURNIER travaille seul.

Les investissements corporels représentent une valeur globale de 22 588,39 € HT € et comportent notamment les éléments suivants :

Immobilisations	Fournisseurs	Dépense HT
Façade	Atelier 41	11 052,00
Matériel informatique	JDC	1 299,40
Mobilier	Rétif	2 673,34
Mobilier	Giantex	389,13
Mobilier	Bureau	203,67
Mobilier	Restonoble	447,98
Mobilier	Van den Brick's	76,94
Mobilier	Végétal	180,00
Mobilier	Rétif	1224,8
Matériel professionnel	Florimat	298,68
Matériel professionnel	Florimat	1 104,63
Divers	Shanxi,,,	117,32
Divers	Renaud	158,45
Divers	Renaud	2 042,21
Divers	Pignet	22,65
Divers	Polypap	632,20
Divers	Polypap	632,2
Divers	EURL Ted	19,79
Divers	Netuno spolka	13,00
Total dépenses		22 588,39
Façade	Atelier 41	11 052,00
Mobilier	Divers fournisseurs	5 313,18
Matériel informatique	JDC	1 299,40
Matériel professionnel	Florimat	1 403,31
Divers (consommables ?)	Divers fournisseurs	3 520,50
Total dépenses		22 588,39
Dépenses éligibles		19 067,89
Dépenses non éligibles		3 520,50

Les dépenses diverses correspondent principalement à des dépenses de produits consommables nécessaires à l'exploitation sans être réellement des immobilisations (durables) et ne peuvent être prises en compte dans l'assiette des dépenses subventionnables. Dans ces conditions les dépenses qui correspondent à des immobilisations (travaux de façade, Mobilier, Matériel informatique et Matériel professionnel représentent 19 067,89 € (HT).

Il est indiqué que l'ensemble des besoins, comportant en sus des immobilisations corporelles, les frais et honoraires, les frais de garantie bancaire, les immobilisations financières, le stock de départ et les besoins de

DOCUMENT DE TRAVAIL

trésorerie était évalués à 43 800 €. Il était prévu de financer ces besoins par l'apport de capitaux propres en numéraire et en compte courant d'associé pour une valeur de 5 800 €, de mobiliser des prêts d'honneurs auprès de BPI France et de Loir-et-Cher Initiative à hauteur de 10 000 € et de mobiliser des prêts bancaires à hauteur de 28 000 €.

Monsieur Fournier a mobilisé des emprunts d'un valeur très supérieure à l'aide proposée pour financer si=on projet.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'accorder** à Monsieur Gwenaël CHAUFFOURNIER, gérant de la SASU Ô jardin d'Olivier, une aide de 5 000 €uros représentant 30% de la dépense subventionnable plafonnée à 15 000 euro (hors taxe) au titre de l'aide à l'économie de proximité ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer

.....
.....
.....

La présidente indique, en réponse :

.....
.....
.....

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

- **Décide d'accorder** à Monsieur Gwenaël CHAUFFOURNIER, gérant de la SASU Ô jardin d'Olivier, une aide de 5 000,00 €uros représentant 30% de la dépense subventionnable plafonnée à 15 000 €uros (hors taxe) au titre de l'aide à l'économie de proximité ;

Pj Annexe :

-

DOCUMENT DE TRAVAIL

AMENAGEMENT URBANISME

Aménagement / PNR : Approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Perche et participation annuelle

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;
Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;
Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;
Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1er août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;
Vu la délibération de la commune de Boursay du 23 octobre 2025 transmise en préfecture le 24 octobre 2025 et portant approbation de la charte 2025-2040 du PNR du Perche

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'approuver** sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer
.....
.....
.....

La présidente indique, en réponse :
.....
.....
.....

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

- **pprouve** sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

DOCUMENT DE TRAVAIL

- **Autorise** la Présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ;

Pj Annexe :
- *Charte du PNR du Perche*

Aménagement SMO, Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, délibération N°4 du 24 septembre 2025 portant approbation de la modification des statuts du SMO et incidemment du règlement intérieur, prise d'acte

Madame Sylvie GINER, présidente du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique a transmis à la communauté de communes des Collines du Perche les statuts modifiés par la délibération n°4 du 24 septembre 2025 transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre portant approbation de la modification des statuts du SMO et du règlement intérieur, avec les statuts modifiés ainsi que le règlement intérieur modifié en conséquence.

L'objectif de la démarche est de poursuivre le déploiement du projet « Smart Val de Loire » dans un cadre juridique adapté.

En réponse à l'intérêt grandissant des acteurs de l'eau en particulier, notamment pour l'offre de connectivité du SMO, les nouveaux statuts permettent de proposer les services « Smart Val de Loire » à tous les acteurs publics et privés en charge d'une mission d'intérêt général.

Tout en maintenant la commission des territoires durables et connectés dans laquelle les membres et les autres usagers des services « smart » sont représentés, le conseil juridique du SMO a préconisé de supprimer des statuts, les notions de membres fondateurs et de membres associés. Le modèle de service public industriel et commercial (SPIC) permet à des structures publiques (Syndicats mixtes, …) de conventionner avec le syndicat pour bénéficier de l'offre de service « Smart Val de Loire » sans pour autant être membre, cette faculté étant réservées aux seules collectivités détenant une compétences transférable au SMO.

L'envoi comporte également la version adaptée du règlement intérieur adoptée par le conseil du SMO par délibération n°5 du 24 septembre 2025 transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre et exécutoire.

La Présidente propose et demande au conseil :
- **De prendre acte** de la modification des statuts du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique et du règlement intérieur tel qu'adoptée par les délibérations n°4 et n°5 du 24 septembre 2025 du conseil syndical du SMO, transmises au représentant de l'Etat le 25 septembre et exécutoires ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer
……
……
……

La présidente indique, en réponse :
……
……
……

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

DOCUMENT DE TRAVAIL

- **Prend acte** de la modification des statuts du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique et du règlement intérieur tel que présenté dans la délibération n°4 du 24 septembre 2025 du conseil syndical du SMO ;

Pj Annexe :
- *SMO Val de Loire Numérique, délibération n°4 du 24 septembre portant approbation de la modification des statuts*
- *Statuts modifiés du SMO Val de Loire Numérique*
- *Règlement intérieur du SMO Val de Loire Numérique*

Programme d'études préalable (PEP) Loir, avenant n°1

La présidente rappelle que le programme d'études préalables (PEP) à la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) a commencé en mai 2021 et devait être contenu dans une durée de 5 ans. Ce délai s'avère insuffisant. L'échéance marque toutefois la fin du financement octroyé par l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

La Présidente rappelle également que le conseil communautaire a confirmé, le 23 janvier 2025, l'accord de principe prononcé par lui le 12 septembre 2024 concernant la conclusion d'un avenant de prolongation et comportant des ajustements d'actions et des ajouts d'actions nouvelles impliquant une révision de la participation de la CCCP comme des autres collectivités membres du Syndicat mixte et du Syndicat mixte lui-même.

L'avenant à la convention d'application annexé à la présente délibération précise les modalités de financement de l'animation en distinguant dorénavant deux périodes
- Pour la période du 1er juin au 27 mai 2026 pendant laquelle le FPRNM peut être mobilisé ;
- Pour la période du 28 mai 2026 au 31 juillet 2027, phase de transition entre la fin du PEP et la labellisation du PAPI durant laquelle seul le FEDER peut être mobilisé.

Sont ainsi modifiés :
- L'article 2 (durée) prolongeant la convention jusqu'au 31 juillet 2027
- L'article 3 (dispositions financières) précisant, au regard des coûts estimatifs que présente le premier tableau ci-dessous, les participations attendues des membres telles que le deuxième tableau ci-dessous les présente :

Budget global avenant (prévisionnel)	1er juin 2025 27 mai 2026	28 mai 2026 31 juillet 2027
Salaires et charges	85 000,00	108 100,00
Frais de fonctionnement	14 000,00	10 500,00
Charges	99 000,00	118 600,00
FPRNM	42 500,00	0,00
FEDER	15 550,00	17 797,83
EPCI et Syndicat Mixte	40 950,00	100 802,17
Produits	99 000,00	118 600,00

Répartition du reste à charge	Clé de répartition	1er juin 2025 27 mai 2026	28 mai 2026 31 juillet 2027
CATV	45,54%	18 647,35	45 902,16
CCPF	26,33%	10 781,64	26 539,99
SMBLB	15,09%	6 178,94	15 210,02
CCPHV	7,95%	3 256,14	8 015,28
CC S72	4,71%	1 927,97	4 745,88
CCCP	0,39%	157,96	388,84
Total du reste à charge		40 950,00	100 802,17

DOCUMENT DE TRAVAIL

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'adopter** l'avenant n°1 à la convention d'application relative à l'animation du programme d'études préalables (PEP) Loir 2023-2025 comportant les modification ci-dessus définies ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer

.....
.....
.....

La présidente indique, en réponse :

.....
.....
.....

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

- **Adopte** l'avenant n°1 à la convention d'application relative à l'animation du programme d'études préalables (PEP) Loir 2023-2025 comportant les modification ci-dessus définies ;

Pj Annexe :

- *Convention d'application relative à l'animation du programme d'études préalables (PEP) du Loir 2023-2025 (avenant N°1)*

DOCUMENT DE TRAVAIL

PATRIMOINE, BATIMENT DE VOIRIE

Patrimoine / Scolaire : aménagement de la cour de l'école de Sargé sur Braye, proposition du CAUE de Loir-et-Cher

Les travaux de rénovation de l'école de Sargé sur Braye sont pratiquement achevés. La cours d'école n'a pas fait l'objet de travaux et présente un état dégradé à l'origine de plusieurs chutes (enfants, personnels de service et enseignants). Il est en outre rappelé que les crédits budgétaires 2025 prévoyaient une reprise de cette cour.

En réponse à une demande qui lui été adressée, le CAUE a établi une proposition d'accompagnement de la CCCP pour la conception d'un projet d'aménagement et de végétalisation de la cour d'école de Sargé sur Braye comportant l'enchainement de 4 étapes :

- Etablissement d'un diagnostic et organisation d'un atelier collaboratif de définition des demandes (forfaitaire ; 1 000 €) ;
- Animation d'un journée d'atelier participatif et d'un comité de projet (3 jours ; 1 500 €) ;
- Proposition de scénarii (5 jours ; 2 500 €) ;
- Accompagnement et suivi de la maîtrise d'œuvre (gratuit).

L'intervention du CAUE dans le cadre d'une convention telle que proposée ouvre droit à une prise en charge à hauteur de 50% du montant réel de la prestation par lui-même. Sus réserve de délais de validation, la restitution des scénarii peut intervenir en janvier ou février 2026.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De valider** et de retenir la proposition du CAUE, telle que présentée ci-dessus
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et seront susceptibles de faire l'objet d'un report sur le budget 2026 (reste à réaliser si engagement avant le 31 décembre 2025) ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point
Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer
.....
.....
.....
La présidente indique, en réponse :
.....
.....
.....

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

Pj Annexe :

- *Proposition de convention d'objectif « aménagement de la cour d'école de Sargé sur Braye » CAUE*

DOCUMENT DE TRAVAIL

-

Patrimoine bâti / la Gare des Collines, travaux complémentaires (amélioration de l'acoustique) de la grande salle de réunion

Des travaux d'amélioration de la Gare des Collines ont été conduits préalablement. Ils ont permis la création de bureaux utilisés par la Maison France Service ou l'Espace de vie Sociale, une réorganisation de l'offre numérique (ordinateur en libre accès), la création d'une cuisine et la mise aux norme des sanitaires. Ces travaux ont aussi consisté à rénover la grande salle de réunion.

A l'usage il est apparu que cette salle présente de très mauvaises caractéristiques acoustiques compromettant son confort d'utilisation voire interdisant certains usages (réunion publiques). Les solutions d'ameublement proposées antérieurement n'ont pas été mis en œuvre : elles auraient certes, permis un affaiblissement acoustique mais aurait compliqué ou rendu impossible certains usages de la grande salle compte tenu de la surface rendue ainsi indisponible. Elles auraient également notoirement compliqué les tâches d'entretien courant et dégradé les conditions d'hygiène du bâtiment.

Le directeur des services techniques a, de longue date, proposé une solution de pose d'un revêtement de sol adapté (moquette grand passage, facile d'entretien à la place des carreaux conservés) pour amortir significativement la réverbération phonique de la salle. Bien qu'elle ne puisse qu'améliorer la situation, il n'est toutefois pas possible, sur la seule base des éléments connus de cette technique et du produit préconisé, de mesurer l'affaiblissement acoustique à en attendre. Le directeur des services techniques a également mobilisé des propositions de fournisseurs pour la pose de dispositifs absorbant à poser aux mur et au plafond. Le chiffrage global de l'opération portant sur les sols (6 900 €), les murs (3 500 €) et le plafond de la grande salle (9 000 €) est de l'ordre de 19 400 € (devis moins-disant).

Aussi, est-il proposé de recourir aux service d'un acousticien (AT2A) pour un coût de l'ordre de 1 250 € HT et susceptible d'intervenir rapidement afin d'éviter d'engager les seuls travaux de sol qui ne donneront pas forcément effets attendus ou d'engager, au vu de leur coût, l'ensemble des travaux sur les murs et plafonds sans mesurer leur effet prévisible.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'opter** pour le recours aux service d'un acousticien AT2A pour une valeur de l'ordre de 1 250 € HT ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer

.....
.....
.....

La présidente indique, en réponse :

.....
.....
.....

DOCUMENT DE TRAVAIL

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

- **Décide d'opter** pour le recours aux service d'un acousticien AT2A pour une valeur de l'ordre de 1 250 € HT ;

Pj Annexe :

-

QUALITE DE VIE ET SERVICES

Ciclic, Convention de partenariat tripartite « Cinémobile » 2025-2027

L'Agence régionale du Centre pour le Livre, l'Image et la culture Numérique (Ciclic Centre Val-de Loire/ EPCC à caractère administratif) a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes action destinée à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuel sur l'ensemble du territoire Régional. Pour exercer cette mission, Ciclic Centre-Val de Loire exploite un service de cinéma itinérant (Cinémobile) et a obtenu, auprès du Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée, l'autorisation d'exploitation sur la commune de Mondoubleau.

Ainsi que précise à l'article 1 de la proposition de convention d'objectifs et de moyens (annexée à la présente délibération), son objet est de définir les engagements et obligations respectives des parties prenantes, savoir : La Commune de Mondoubleau, Ciclic Centre-Val de Loire et la communauté de communes des Collines du Perche.

A la suite de la précédente, la présente proposition de convention prévoit, entre le 1er août 2025 et jusqu'au 31 juillet 2027 (article 2), un maximum de 10 passages par ans à destination de tous publics et à un maximum de 9 séances consacrées au public scolaire ou spécifique (article 1).

Les articles 3 et 4 déterminent réciproquement les obligations réciproques des parties et leurs engagements généraux. A ce titre, il est notamment souligné que la CCCP doit contribuer à l'élargir le service rendu et qu'elle s'engage en particulier à assurer une visibilité du Cinémobile en vue d'en améliorer la fréquentation ; à favoriser les partenariats avec les équipements et services communautaires et leurs venues ; à encourager la mobilité des habitants ou de groupes selon ses compétences et moyens. Il est précisé (article 6 dont 6.2 évaluation générale) que le renouvellement de la convention n'est pas automatique et suit une analyse multifactorielle comportant des éléments de fréquentation, d'animation et de promotion du dispositif.

L'article 7 prévoit également que la CCCP désigne un représentant, élu-mandaté, s'assurant de la mise en œuvre du projet Cinémobile sur le territoire. Il peut s'agir de l'élus désigné par la commune en qualité d'élu référent s'il est élu communautaire. Par ailleurs, la commune et la CCCP désignent chacun, un à deux correspondants chargés d'organiser les conditions d'accueil du Cinémobile et la mobilisation du Public.

L'article 9 détermine les conditions de financement du service Cinémobile. Le projet de convention prévoit (article 9.2) que la CCCP verse à Ciclic un forfait annuel qui varie en fonction de la population totale selon les tarifs votés par le conseil d'administration de l'Agence. L'annexe 2 précise, pour la CCCP que la cotisation forfaitaire pour la période du 1er août au 31 décembre 2025 (5 mois, 300 € / an) est de 125 € et qu'elle s'établira à 233,33 € pour la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2026 (7 mois, 400 € / an).

DOCUMENT DE TRAVAIL

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De valider** la convention d'objectifs et de moyens à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile 2025-2026-2027 ainsi que ses annexes 1 (engagements réciproques détaillés) et 2 (annexe financière) ;
- **De prendre acte** de la valeur de la contribution forfaitaire due au titre de la fin de l'année 2025 et de la première partie de l'année 2026 ainsi que précisé à l'annexe 2 ;
- **De désigner** Madame/ Monsieur Prénom NOM en qualité d'élu mandaté ;
- **De désigner** Madame/ Monsieur Prénom NOM et Madame/ Monsieur Prénom NOM en qualité de correspondant(s) ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer…
……
……
……
……
La présidente indique, en réponse :
……
……
……
……

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

Pj Annexe :

- *Projet de convention d'objectifs et de moyens à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile 2025-2026-2027*
- *Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile 2025-2026-2027*
- *Annexe 2 à la convention d'objectif et de moyens à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile 2025-2026-2027, annexe 2.1 annexe financière pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2026*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Action culturelle / Echalier : convention pluriannuelle d'objectifs

La présidente rappelle que l'Echalier, agence rurale d'actions culturelles, a été créé en janvier 2000 à l'initiative d'habitants des cantons de Droué et de Mondoubleau afin de développer l'offre culturelle sur ce territoire rural.

L'entrée de l'Echalier dans le dispositif du Ministère de la Culture des Ateliers de Fabrique Artistique (AFA) en 2016, le recrutement d'un régisseur permanent en décembre 2017 et les travaux réalisés dans la Grange en 2018, permettent à l'Echalier de se structurer et de proposer une offre culturelle de qualité à la population du nord du département du Loir-et-Cher, qui sans sa présence en serait inéluctablement éloigné.

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période 2020-2023, cinquième convention quadriennale multipartite réunissant le Ministère de la Culture, la Région Centre-Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher, la Communauté de communes des Collines du Perche et la Commune de Couëtron-au-Perche. Elle a été temporairement prorogée depuis lors.

La précédente convention visait la mise en œuvre de 5 axes :
- une programmation pluridisciplinaire et régulière de spectacle vivant ;
- des résidences d'artistes soutenues au titre de l'Atelier de Fabrique Artistique ;
- des projets de développement culturel dans le domaine de la littérature jeunesse ;
- des ateliers de pratique amateur ;
- une programmation cinéma en partenariat avec l'agence régionale CICLIC ;

Tout en poursuivant les 5 axes (ci-dessus), l'évaluation de la précédente convention, présentée en comité de suivi du 08 octobre 2024 permet de dégager des évolutions possibles pour une meilleure mise en œuvre du projet :
- Favoriser les temps de présence longs (au moins 15 jours) des équipes accueillies en résidence tout en développant des coopération avec d'autres lieux de création et diffusion dans l'esprit du plan ministériel « mieux produire, mieux diffuser et en priorité avec les partenaires que sont l'Hectare, la Halle aux grains et le Chatodo
- Chercher des pistes de collaboration avec les autres ateliers de fabrique artistique (AFA) situés sur la commune et notamment le Cheptel Aleikoum en parallèle du projet de réhabilitation intérieure de l'école ;
- Présenter un budget analytique permettant l'identification des 5 axes avec une identification des coûts d'action culturelle dans l'axe résidence ;

La proposition de convention (annexée à la présence décision) marque la volonté conjointe des partenaires de soutenir les action de l'association pour les années 2025 à 2028 et définit les engagements réciproques entre eux et l'association. Il est notamment souligné que :
- L'article 1 définit l'objet de la convention et reprend, en les précisant, les 5 axes identifiés préalablement ;
- L'article 2 définit la durée de la convention, savoir 4 ans à compter du 1er janvier 2025 ;
- L'article 3 détermine, pour l'Etat et la Région Centre Val de Loire, l'affectation de leur soutien et précise que le soutien du Département de Loir-et-Cher, de la communauté de communes des Collines du Perche et de la Commune du Couëtron au Perche portent sur l'ensemble du projet ;
- L'article 4 détermine le coût du programme (923,0 k€ sur 4 ans) et les conditions de prise en compte de ses différentes composantes. Il est notamment précisé la nature des dépenses prises en compte, les conditions dans lesquelles des adaptations de ces coûts prévisionnels lors de la mise en œuvre peuvent ou non être pris en compte par les partenaires et les obligations d'informations de la part du bénéficiaire ;
- L'article 5 détermine les conditions de détermination des contribution financières ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après
  Tableau en cours d'établissement (données incohérentes dans la convention)
- L'article 6 définit les modalités de versement de la contribution financière des partenaires
- L'article 7 identifie les justificatifs qui devront être produits par l'association, notamment le compte-rendu financier du programme des actions et ses délais de production et de communication ;
- L'article 8 définit les autres engagements et notamment les engagements de transparence et de respect de la règlementation de l'association et les engagements des partenaires en matière de promotion de l'activité de l'association ;
- L'article 9 prévoit les sanctions en cas de manquement qu'il prennent la forme d'un retard dans l'exécution ou d'un inexécution de la convention par le bénéficiaire ou de modification substantielle et unilatérale de

DOCUMENT DE TRAVAIL

celle-ci ;

- L'article 10 détermine les conditions de suivi et d'évaluation de la convention et fixe qu'il est établi un comité de suivi dont la composition et les modalité de contrôle sont précisées (les indicateurs figurant à l'annexe 4) ;
- L'article 11 identifie les moyens de contrôle de l'administration et notamment que dans le cas où le programme s'avère moins onéreux que prévu, les partenaires peuvent exiger un remboursement partiel de leur participation ;
- L'article 12 précise les conditions de renouvellement de la convention et notamment l'obligation d'évaluation ;
- L'article 13 détermine les conditions dans lesquelles peuvent être conclus des avenants et notamment les conditions de forme et de contenu auxquelles elles doivent répondre et les délais et conditions de formes de conclusion d'un avenant ;
- L'article 14 rappelle les obligations en matière de respect du règlement général sur la protection des données personnelles pour l'ensemble des partenaires publics ;
- L'article 15 identifie les annexe et précise qu'elles sont intégrées à la convention, notamment de bilan 2020-2024 (annexe 1), le programme d'actions (annexe 2), le budget prévisionnel (annexe 3), …
- Les articles 16 et 17 précisent respectivement les conditions dans lesquelles la convention peut être résiliée et les voies de recours.

La Présidente demande au conseil :

- **De valider** la Convention pluriannuelle d'objectif proposée,
- **De confirmer** que le projet de budget 2026 et les suivants devront prévoir les crédits à hauteur de 7 500 euros par an
- **De l'autoriser** à signer la convention annuelle d'objectif et de moyen applicable à compter du 1er janvier 2025 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer

……
……
……

La présidente indique, en réponse :

……
……
……

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

Pj Annexe :

- *CPO années 2025 à 2028 et ses annexes (non finalisée)*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lecture publique, Convention Territoire Lecture (CTL) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Le dispositif des contrats territoires lecture a été mis en place par le Ministère de la culture et de la communication en 2010. Ils constituent des dispositifs de partenariat sur 3 ans entre l'Etat et les collectivités et visent à développer la cohérence et les complémentarités des politiques en matière de lecture publique. Ils accompagnent les collectivités à mobiliser les acteurs culturels ou issus du champ social en vue de développer les pratiques de lecture et de réduire les inégalités territoriales d'accès à la culture et en particulier au livre.

Dans le cadre de son projet culturel, scientifique, éducatif et social 2021-2026, la communauté de communes des Collines du Perche a affirmé sa volonté de consolider son réseau de lecture publique afin d'augmenter le taux de fréquentation de ces équipements, d'aller en avant des publics fragiles, d'être un acteur de l'inclusions sociale et numérique.

A la suite d'un diagnostic du territoire, de son réseau d'équipements, des collections et ressources numériques, des services proposés en matière de lecture publique dans l'ensemble des actions culturelles menées ou soutenues et des partenariats établis, la convention territoire lecture détermine et définit :

- Article 1 : l'objet du contrat territoire lecture ;
- Article 2 : ses objectifs qui sont notamment de rendre accessible la lecture sur tout le territoire communautaire en développant des actions « hors les murs » et en renforçant les partenariat et ce en direction de publics prioritairement ciblés ;
- Article 3 : ses axes stratégiques en particulier : axe 1 développer les actions culturelles et des collections destinées aux adolescents ; axe 2, orienter les actions culturelles vers les publics empêchés et les acquisition d'outils spécifiques ;
- Article 4 : les engagements mutuels des partenaires et les dispositions budgétaires résumées dans le tableau ci-après, précisant que l'ensemble du programme représente une valeur globale prévisionnelle de 25 200 € sur trois ans pris en charge par la DRAC à hauteur de 50% (12 600 €) ;

Types d'actions par finalité ou publics	Dépenses			Recettes	
	2025	2026	2027	DRAC	RàC CCCP
Ateliers, rencontres, visites et conférences	370	2 860	3 000	3 115	3 115
Développement du fonds adolescents	3 230	0	0	1 615	1 615
Sous-total Actions culturelles Adolescents	3 600	2 860	3 000	4 730	4 730
Lectures professionnelles, interventions, ateliers	0	4 100	4 150	4 125	4 125
Ateliers vers les publics éloignés de la lecture	0	3 840	3 650	3 745	3 745
Sous total Actions vers les publics empêchés	0	7 940	7 800	7 870	7 870
Total	**3 600**	**10 800**	**10 800**	**12 600**	**12 600**

- Article 5 : la gouvernance intégrant un comité de pilotage, une coordination et un comité technique ;
- Article 6 : la durée du contrat, trois ans de 2025 à 2027 ;
- Article 7 : les modalités d'évaluation du CTL ;
- Article 8 : les modalités de communication ;
- Article 9 : les modalités de modification de la convention par avenant ;
- Articles 10 et 11 respectivement les modalités de résolution des litiges et en cas d'échec, les juridictions compétentes

DOCUMENT DE TRAVAIL

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De Valider** le Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature du contrat territoire lecture ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer
……
……
……

La présidente indique, en réponse :
……
……
……

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

Pj Annexe :
- *Contrat Territoire Lecture V7*

DOCUMENT DE TRAVAIL

ADMINISTRATION

Création d'un poste de référent du relais petite enfance, éducateur territorial de jeunes enfants à temps incomplet (50% d'ETP)

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération (création de poste) n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La présente délibération vise à créer un poste de référent du relais petite enfance (RPE) à temps incomplet. Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps incomplet, à raison de 17,5/35èmes. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à l'un des cadres cadre d'emplois suivants de la filière administrative :

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Grades
A	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le contractuel recruté devra justifier de de diplômes adaptés aux missions à accomplir et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer l'emploi permanent de référent du relai petite enfance à temps incomplet (17,5 / 35èmes) relevant des cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
Au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de référent à temps incomplet (17,5 / 35èmes) notamment pour prendre en charge d'animation du relai petite enfance,
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
Considérant le tableau des effectifs ;

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De créer** un poste de référent du relais petite enfance à temps complet (17,5 / 35èmes) relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au grade de d'éducateur de jeunes enfants, emplois de la catégorie A de la filière Sociale ;
- **De prévoir** les crédits budgétaires prévisionnels
- **De décider** de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer…
……
……
……
La présidente indique, en réponse :
……
……
……

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

- un poste de référent du relais petite enfance à temps complet (17,5 / 35èmes) relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au grade de d'éducateur de jeunes enfants, emplois de la catégorie A de la filière Sociale ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

RH / Protection Sociale Complémentaire, protection santé, institution d'une participation, choix de la labellisation pour la prévoyance Santé et participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance Santé

Après avis préalable du comité social territorial Le 02 octobre 2025,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a instauré la possibilité puis l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents. Elles ont dorénavant obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026 à la prévoyance santé des agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

La Présidente expose que dans le cadre de la prévoyance santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité (ou de l'établissement). Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

La présidente précise que, sur la base du tableau des effectifs permanents actuel, et à supposer que tous les agents permanents disposent d'une mutuelle individuelle labellisable, le coût de la participation fixe et uniforme de 15,00 € par mois et par agent représente une dépense de l'ordre de 5 600 € / an

La présidente souligne que le taux de charge de la protection santé diffère selon les niveaux de rémunération des agents et que la collectivité peut moduler sa participation en fonction du niveau de rémunération brute.

Rémunérations brutes horaires (hors participations PSC)	RBH< 17,99	18,00 €<RBH< 23,99	RBH > 24,00 €
Participation en € bruts / mois	30,00 €	25,00 €	15,00 €

La rémunération brute horaire pour prend en compte le traitement brut indiciaire, la NBI l'IFSE (part fixe du REFSEEP). Le CIA (part variable du RIFSEEP), le SFT, les indemnités compensatrices et les participations versées au titre de la protection sociales complémentaires ne sont pas prises en compte dans le calcul de la rémunération horaire brute.

Elle indique que, sur la base des valeurs modulées en fonction de la rémunération brute horaire, le coût maximal, pour l'ensemble des agents actuellement en poste permanents représenterait, pour les finances de la CCCP, une charge annuelle de l'ordre de 11 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 02 octobre 2025 ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- De **décider de participer** au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance santé.
- De **décider** de retenir la labellisation pour le risque prévoyance santé ;
- De **décider** de moduler le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit en application de la grille suivante étant précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation :

Rémunérations brutes horaires (hors participations PSC)	RBH< 17,99 €	18,00 €<RBH< 23,99 €	RBH > 24,00 €
Participation en € bruts / mois	30,00 €	25,00 €	15,00 €

- De **préciser** que la rémunération brute horaire pour prend en compte le traitement brut indiciaire, la NBI l'IFSE (part fixe du REFSEEP). Le CIA (part variable du RIFSEEP), le SFT, les indemnités compensatrices et les participations versées au titre de la protection sociales complémentaires ne sont pas prises en compte dans le calcul de la rémunération horaire brute ;
- De **décider de verser** la participation financière aux agents sur poste permanent titulaires et stagiaires de communauté de communes des Collines du Perche, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- De **décider** que cette décision entrera en application au premier janvier 2026 ;
- De **prendre l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- D'**autoriser** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présidente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer…
……
……
……

La présidente indique, en réponse :
……
……
……

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour

- **Décide** de moduler le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit en application de la grille suivante étant précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation :

Rémunérations brutes horaires (hors participations PSC)	RBH< 17,99 €	18,00 €<RBH< 23,99 €	RBH > 24,00 €
Participation en € bruts / mois	30,00 €	25,00 €	15,00 €

- **Précise** que la rémunération brute horaire pour prend en compte le traitement brut indiciaire, la NBI l'IFSE (part fixe du REFSEEP). Le CIA (part variable du RIFSEEP), le SFT, les indemnités

DOCUMENT DE TRAVAIL

compensatrices et les participations versées au titre de la protection sociales complémentaires ne sont pas prises en compte dans le calcul de la rémunération horaire brute ;

Pj Annexe :

- *Néant*

DOCUMENT DE TRAVAIL

RH Protection Sociale Complémentaire, Maintien de salaire, ajustement de la participation annuelle

Ressources humaines : Actualisation de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance « maintien de salaire », option labellisation.

Après avis préalable du comité social territorial le 02 octobre 2025 ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a instauré la possibilité puis l'obligation, pour les collectivités et établissements publics, de participer financièrement aux contrats prévoyance (maintien de salaires) de leurs agents. Elles ont dorénavant obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025 à la prévoyance (maintien de salaire) des agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

La présidente rappelle que par décision en date du 24 novembre 2021, transmise en préfecture le 29 novembre 2021 et relative à la modification de la participation employeurs à la prévoyance des agents, le conseil communautaire a décidé de l'augmentation de la valeur de participation à hauteur de 16 euros par mois (en place de 13 euros par mois antérieurement) et a approuvé le principe de proratisation de cette participation employeur à la prévoyance (maintien de salaire) en fonction du temps de travail de chacun.

La présidente rappelle que cette participation permet aux agents fonctionnaires, ne touchant pas d'indemnités journalières de la CPAM en cas d'arrêts maladies, de s'assurer individuellement et, au-delà des garanties statutaires (assumée par la collectivité, de percevoir leur rémunération en cas d'arrêt pour raison de santé.

Actuellement, les agents (13 agents fonctionnaires et dont 1 agent contractuel) disposant d'un contrat labellisé bénéficient du versement de cette participation pour un coût total de 2 688 € pour la collectivité et supportent des cotisations d'une valeur supérieure à 6 600 € (prise en charge : 41%). En raison du coût de ces assurances individuelles, une partie des agents ne cotisent que sur leur rémunération indiciaire et non sur les primes, notamment sur l'IFSE. Une augmentation de 9 € (25 €/mois) de la participation permettrait aux agents d'étendre leur garantie aux primes tout en conservant un reste à charge sensiblement équivalent à la valeur actuelle. A périmètre d'agent équivalent, le surcoût annuel des participations passant de 16 à 25 € pour la collectivité serait d'ordre de 1 500 €. Si tous les agents sur poste permanent disposaient d'un contrat de ce type, le coût annuel des participations de la collectivité serait de moins de 9 300 €.

Participation CCCP mensuelle / agent (€)	*16,00 € (actuel)*	20,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €	25,00 €
Reste à charge agents (14 agents) *(1)*	*3 931*	3 360	3 091	2 925	2 769	2 613	2 457
Taux moyen reste à charge / agents	*41%*	*51%*	*53%*	*56%*	*58%*	*61%*	*63%*
Taux mini de reste à charge	*73%*	*92%*	*96%*	*100%*	*100%*	*100%*	*100%*
Taux maxi de reste à charge	*24%*	*30%*	*32%*	*33%*	*35%*	*36%*	*38%*
Coût annuel CCCP (14 agents)	*2 688*	3 259	3 528	3 694	3 850	4 006	4 162
Coût annuel CCCP (31 agents)	*5 952*	7 440	7 812	8 179	8 525	8 870	9 216

(1) A base (déclarative) équivalente précisant qu'il est estimé qu'environ la moitié des agents assurés n'intègrent pas les primes dans la base de cotisation (et de remboursement).

La Présidente indique que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance maintien de salaire appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, peut ou pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

DOCUMENT DE TRAV

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;
Vu l'avis du comité social territorial réuni le 02 octobre 2025 ; relatif à l'actualisation de la participation de la collectivité à la prévoyance (maintien de salaire), labellisation ;
Vu l'avis du comité social territorial réuni le 02 octobre 2025 ; relatif à la proposition de décision de non-maintien des primes en cas de placement en congés de longue maladie (CLM) et de congés de grave maladie (CGM) ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2021 portant modification de la participation employeur à la prévoyance des agents ;
Vu la proposition de délibération relative au non-maintien des primes en cas de placement en congés de longue maladie (CLM) et de congés de grave maladie (CGM) en date du 02 octobre 2025 ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De décider** de l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance (maintien de salaire) des agents à hauteur de 25,00 euros bruts par mois étant précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation individuelle ;
- **De verser** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de communauté de communes des Collines du Perche, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **De décider** que cette décision entrera en application au premier janvier 2026 ;
- **De prendre l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- **D'autoriser** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point
Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer…
……
……
……

La présidente indique, en réponse :
……
……
……

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour

DOCUMENT DE TRAVAIL

Pj Annexe :

- *néant*

DOCUMENT DE TRAVAIL

RH RIFSEEP, rémunérations accessoires, révision de la grille à compter du 01/01/2026
Ajustement de la grille des valeurs de l'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

La Présidente rappelle à l'assemblée que Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, transposable à la fonction publique territoriale, se compose :
- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La communauté de communes des Collines du Perche a engagé une réflexion visant à harmoniser le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié). Elle vise à harmoniser les systèmes de rémunération des différentes catégories d'agents et à améliorer le niveau de rémunération des agents dont les primes sont les moins importantes. Elle annule et remplaces à compter du 01/01/2026 les délibérations suivantes : du 7 novembre 2019, du 12 novembre 2020, du 21 juillet 2021,23 mars 2022, du 26 janvier 2023 et du 17 décembre 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial du 02 octobre 2025 ;

CHAPITRE 1 - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent, aux responsabilités exercées et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE a été instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. L'IFSE constituant un élément déterminant de la rémunération, il est retenu le principe de fixer, pour chaque groupe de fonction des différents cadres d'emploi, des valeurs plancher, la modulation des valeurs individuelles s'opérant alors entre les valeurs plancher et les valeurs plafonds fixées par la collectivité

DOCUMENT DE TRAVAIL

Filière ADMINISTRATIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ATTACHES TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Directeur Général des Services	7 600 €	10 900 €	36 210€
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	6 200 €	8 900 €	32 130€
Groupe 3	Chef de service	3 600 €	5 100 €	25 500€
Groupe 4	Chargé de mission ou d'étude	2 900 €	4 100 €	20 400€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **REDACTEURS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	3 100 €	4 400 €	17 480€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	2 800 €	4 000 €	16 015€
Groupe 3	Chargé de gestion et assistant	2 600 e	3 700 €	14 650€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique,	2 400 €	3 400 €	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 900 €	2 700 €	10 800€

DOCUMENT DE TRAVAIL

Filière TECHNIQUE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **INGENIEURS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	10 800 €	15 400 €	46 920 €
Groupe 2		5 700 €	8 100 €	40 290 €
Groupe 3	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	5 000 €	7 200 €	36 000 €
Groupe 4	Chargé de gestion	4 400 €	6 300 €	31 450 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **TECHNICIENS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	4 300 €	6 200 €	19 660 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 000 €	2 800 €	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 500 €	2 200 €	10 800€

DOCUMENT DE TRAVAIL

Filière SOCIALE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	2 900 €	4 200 €	14 000€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	2 400 €	3 400 €	13 500€
Groupe 3	Chargé de gestion	2 300 €	3 300 €	13 000€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 000 €	2800 €	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 500 €	2 200 €	10 800€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles)**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 000 €	2 800 €	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 500 €	2 200 €	10 800€

DOCUMENT DE TRAVAIL

Filière MEDICO SOCIALE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 100 €	3000 €	9000€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 500 €	2 900 €	8010€

Filière ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ANIMATEURS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	2 500 €	3 500 €	17 480€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	2 200 €	3 200 €	16 015€
Groupe 3	Chargé de gestion	2 000 €	2 900 €	14 650€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 000 €	2 800 €	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 500 €	2 200 €	10 800€

DOCUMENT DE TRAVAIL

Filière CULTURELLE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 300 €	3 300 €	16 720€
Groupe 2	Agent d'exécution	2 100 €	3 000 €	14 960€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 000 €	2 800 €	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 900 €	2 700 €	10 800€

DOCUMENT DE TRAVAIL

Filière SPORTIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVESS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MINIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 500 €	3 500 €	17 480€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	2 200 €	3 200 €	16 015€
Groupe 3	Agent d'exécution	2 000 €	2 900 €	14 650€

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée individuellement entre les valeurs minimales et les valeurs maximales fixées par la collectivité en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (**Responsabilité d'encadrement,
Responsabilité de projets ou d'opération, Ampleur du champ d'action…)

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions** (Complexité, niveau de technicité exigé ou de qualifications requis pour occuper le poste, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs…), se former, autonomie et initiative

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (Responsabilité financière et/ou juridique, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, relations externes (partenaires, enfants…), itinérances et déplacements sur le territoire, maitriser des circuits de décision ainsi que des éventuelles étapes de consultations…)

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels ;
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Les modalités de maintien, de suppression ou de modulation du régime indemnitaire dans les différents cas de congés sont définis dans une délibération du conseil communautaire distincte de la présente délibération. Il est toutefois rappelé que cette dernière prévoit, en substance que

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les et à l'occasion des congés liés aux responsabilités parentales, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie (CLM), grave maladie (CGM) et longue durée (CLD), le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le CIA est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte des critères ci-dessous :

Pour les catégories A-B-C :
- Résultats professionnels et réalisations des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

Pour les catégories A-B :
- Capacités d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.
La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.
Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

DOCUMENT DE TRAVAIL

Filière ADMINISTRATIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ATTACHES TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Directeur Général des Services	3 800 €	6 390€
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	3 400 €	5 670€
Groupe 3	Chef de service	2 700 €	4 500€
Groupe 4	Chargé de mission ou d'étude	2 200 €	3 600€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **REDACTEURS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	1 400 €	2 380€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	1 300 €	2 185€
Groupe 3	Chargé de gestion et assistant	1 300 €	1 995€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique,	1000 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €	1 200€

DOCUMENT DE TRAVAIL

Filière TECHNIQUE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **INGENIEURS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENT AIRES**
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	5 000 €	8 280 €
Groupe 3	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	3 800 €	6 350 €
Groupe 4	Chargé de gestion	3 300 €	5 550 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **TECHNICIENS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2 400 €	2 680€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	1 000 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €	1 200€

DOCUMENT DE TRAVAIL

Filière SOCIALE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	1 500 €	1 680€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	1 000 €	1 620€
Groupe 3	Chargé de gestion	900 €	1 560€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	800 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €	1 200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles)**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	800 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €	1 200€

DOCUMENT DE TRAVAIL

Filière MEDICO SOCIALE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	800 €	1 230€
Groupe 2	Agent d'exécution	800 €	1 090€

Filière ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ANIMATEURS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	2200 €	2 380€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	1 300 €	2 185€
Groupe 3	Chargé de gestion	1 200 €	1 995€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	800 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	700€	1 200€

DOCUMENT DE TRAVAIL

Filière CULTURELLE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	1 400	2 280€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	2 040€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	800 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	700€	1 200€

Filière SPORTIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVESS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE**	**PLAFONDS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'équipe, maîtrise d'une compétence rare, sujétions ou responsabilité particulière, fonction nécessitant une formation spécifique, responsabilité sur la sécurité d'autrui	2200 €	2 380€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	1 300 €	2 185€
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €	1 995€

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, **compris entre 0 et 100%,** pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant (voir supra).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois : en mai et en novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Par principe le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Ce principe s'applique pour tous les agents en poste au moment de l'adoption de la présente décision et qui ont été concerné par cette règle antérieurement. En cas de départ de l'un de ces agents l'année N, il sera procédé au versement du CIA dû au titre N-1 et au versement, en sus, du CIA dû au titre de la période entre le 1/01/N et la date de départ de l'agent.

Pour autant, à compter de l'adoption de la présente décision par le conseil communautaire, il est proposé que les agents arrivés récemment ou embauchés sur un contrat d'une durée d'un an qui n'ont pas bénéficié jusqu'alors de versement de CIA de la CCCP, bénéficient des versements semestriels de fractions de CIA dès la première année. A cette fin et à défaut d'évaluation antérieure, pour calibrer la valeur du CIA, il sera procédé, dans les deux mois qui suivent la prise de fonction à une évaluation partielle et temporaire des résultats professionnels, des compétences professionnelles, des qualités relationnelles et, le cas échéant, des qualités relationnelles (conformément à l'annexe I). Pour les agents bénéficiant d'une mutation, il pourra être fait usage, avec leur accord, de l'évaluations de la collectivité de départ. A défaut il sera également procédé à une évaluation partielle et temporaire dans les mêmes conditions que ci-dessus. Enfin, dans ces cas, les dates de versement pourront être ajustées.

Le versement du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les modalités de maintien, suppression ou modulation de la base de maximal de calcul des valeurs individualisées de CIA font l'objet d'une délibération distincte. Il est cependant ici rappelé, qu'en substance, la délibération prévoit :

- Que le versement du CIA soit suspendu pendant les congés de longue maladie (CLM), congés de grave maladie (CGM) et congés de longue durée (CLD) ;
- Que le CIA soit maintenu intégralement durant les congés partiels pour raison thérapeutique (TPT) ; pendant la période de préparation au reclassement (PPR) ; en cas de congés annuels (CA) ; lors de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et lors les congés liés aux responsabilités parentales, savoir congés pour maternité, congé de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP, les indemnités forfaitaires des grades existantes continuent d'être versées jusqu'à ce que le RIFSEEP puisse leur être substitué.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

DOCUMENT DE TRAVAIL

La Présidente propose et demande au conseil :

De décider :

- **Article 1er**

Re réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus et annule, à compter de la date de mise en application de la présente décision, les délibérations en date du 7 novembre 2019, du 12 novembre 2020, du 21 juillet 2021,23 mars 2022, du 26 janvier 2023 et du 17 décembre 2024.

- **Article 2**

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, article 64
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer
.....
.....
.....

La présidente indique, en réponse :
.....
.....
.....

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

Décide :

- **Article 1er**

Re réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus et annule, à compter de la date de mise en application de la présente décision, les délibérations en date du 7 novembre 2019, du 12 novembre 2020, du 21 juillet 2021,23 mars 2022, du 26 janvier 2023 et du 17 décembre 2024.

- **Article 2**

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, article 64

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 1

CRITERES C.I.A.	
RESULTATS PROFESSIONNELS ET REALISATION DES OBJECTIFS	***Cat. A - B - C***
Ponctualité horaire	
Respect des échéances, prise en compte des contraintes	
Suivi des activités, planification, anticipation	
Gestion des priorités, gestion du temps	
Utilisation des moyens mis à disposition du service de l'agent	
Fiabilité et Qualité du travail	
Esprit d'initiative	
Réalisation des objectifs	
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	***Cat. A - B - C***
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs,	
Capacité à prendre en compte les besoins du service public (implication, disponibilité, motivation, polyvalence, remplacement) et les évolutions du métier et du service,	
Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier (expertise)	
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances (curiosité professionnelle, suivi de formations) et compétences	
QUALITES RELATIONNELLES	***Cat. A - B - C***
Niveau relationnel	
Capacité à travailler en équipe	
Respect de l'organisation collective du travail (sens et respect de la hiérarchie)	
Capacité d'adaptation aux changements et aux imprévus	
Qualité d'expression écrite et orale	
CAPACITES D'ENCADREMENT ou le cas échéant A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR	***Cat. A - B***
Potentiel d'encadrement	
Capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition	
Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités	
Capacité à déléguer et contrôler	
Capacité à prévenir, arbitrer et gérer les conflits	
Capacité à communiquer les informations nécessaires au bon fonctionnement collectif et individuel	

Compétences à acquérir/Comportement insuffisant	*0*
Compétences à développer/Comportement à améliorer	*1*
Compétences maitrisées/Comportement suffisant	*2*
Expertise de la compétence/Comportement très satisfaisant	*3*

DOCUMENT DE TRAVAIL

RH Non-maintien des primes lors de congé de longue maladie (CLM) ou congé de grave maladie (CGM)

Ressources humaines : non-maintien du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de congés de grave maladie (CGM).

Après avis préalable du comité social territorial le 02 octobre 2025

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la délibération du 26 janvier 2023 relative au RIFSEEP précisait les conditions de maintien ou de suspension de l'IFSE et du CIA en cas d'absence pour congés maladie. Elle rappelle notamment que, en substance, cette délibération indique :

a. Concernant l'IFSE (composante principale du RIFSEEP),

« Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué en application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- *En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.*
- *Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.*
- *En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.*

b. Concernant le CIA (composante auxiliaire du RIFSEEP)

« Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Seront pris en compte les absences pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire. Conformément au décret de 2010, le versement du CIA est suspendu pendant les congés de longue maladie, congés de longue durée et grave maladie. Remarque : Pendant les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

La présidente avise le conseil que le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif aux régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat modifie les dispositions du décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

Elle confirme au conseil que ces dispositions nouvelles ouvertes par le décret 2024-641 peuvent être transposées dans la fonction publique territoriale par délibération des collectivités. Sauf délibération contraire, les délibérations antérieures instituant le RIFSEEP faisant référence au décret 2010-997 (plus restrictif), voire comportant des dispositions explicites en la matière (suspension des primes) et les dispositions alors retenues continueront de l'appliquer.

Elle détaille que le décret 2024-641 indique que :

- Les agents publics placés en congés de longue maladie (CLM pour les agents statutaires) ou en congés de grave maladie (CGM pour les contractuels) peuvent bénéficier du maintien de leur régime indemnitaire à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxièmes et troisièmes années.
- En revanche le régime indemnitaire des agents publics placés en congés de longue durée (CLD pour les agents statutaires) est suspendu. En cas de requalification ex-post d'un congé de longue maladie (CLM) ou congés de grave maladie (CGM) en congés de longue durée (CLD), les primes versées antérieurement lui restent acquises.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;
Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;
Vu l'article L714-4 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;
Vu l'avis du comité social territorial réuni le02 octobre 2025 ; relatif à la proposition de décision de non-maintien des primes en cas de placement en congés de longue maladie (CLM) et de congés de grave maladie (CGM)
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2023 relative au RIFSEEP ;

Considérant la (proposition de) décision d'actualisation de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance « maintien de salaire », option labellisation portant la valeur de la valeur de la participation mensuelle de 16 à 25 € par mois (sous condition de plafond) en faveur des agents disposant d'un contrat individuel labellisé et soulignant que cette revalorisation vise à permettre aux agents d'étendre la base de leurs garanties individuelle et d'inciter les agents qui n'ont pas conclus ce type de garantie à le faire ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De décider** de confirmer la décision antérieure et de ne pas faire application des dispositions ouvertes par le décret 2024-641 du 27 juin 2024 en matière de maintien partiel du régime indemnitaire en cas de congé pour longue maladie (CLM) ou de congé pour grave maladie (CGM) ;
- **De préciser** qu'en conséquence les agents publics placés en congés de longue maladie (CLM) ou en congés de grave maladie (CGM) ne pourront pas bénéficier du maintien de leur régime indemnitaire à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxièmes et troisièmes années ;
- **De prendre acte** que le régime indemnitaire des agents publics placés en congés de longue durée (CLD pour les agents statutaires) reste suspendu **;**
- **De prendre acte** qu'en cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire (CMO) en congé de longue maladie (CLM), en congé de grave maladie (CGM) ou en congé de longue durée (CLD), l'agent conserve le bénéficie des primes qui lui ont été versées avant la requalification ;
- **De préciser** que l'IFSE est maintenue intégralement durant les congés partiels pour raison thérapeutique (TPT) ; pendant la période de préparation au reclassement (PPR) ; en cas de congés annuels (CA) ; lors de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et lors les congés liés aux responsabilités parentales, savoir congés pour maternité, congé de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant **et de préciser** que l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pour maladie ordinaire (CMO) ;
- **De préciser** que le CIA est maintenu intégralement durant les congés partiels pour raison thérapeutique (TPT) ; pendant la période de préparation au reclassement (PPR) ; en cas de congés annuels (CA) ; lors de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et lors les congés liés aux responsabilités parentales, savoir congés pour maternité, congé de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant et **de préciser** que le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pour maladie ordinaire (CMO).
- **D'autoriser** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point
Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer…
……
……
……

DOCUMENT DE TRAVAIL

La présidente indique, en réponse :

.....

.....

.....

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour

Pj Annexe :

- *néant*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Finances, budget annexe action économique, décision modificative budgétaire n°1

Le conseil communautaire a adopté, le 13 mars 2025, le budget primitif annexe « actions économiques ».

Il apparaît nécessaire d'ajuster les prévisions de crédits des dépenses de fonctionnement en raison de l'existence de travaux de réparations des sanitaires de l'atelier relais de Sargé sur Braye en amont de sa session et d'un diagnostic obligatoire qu'il a été nécessaire de réaliser.

Le rétablissement de l'équilibre du budget implique d'augmenter la valeur de la subvention prévisionnelle exceptionnelle du budget principal d'une valeur équivalente aux dépenses émergentes ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après.

Compte	Equipement, ...	BP	DM antérieure	DM	Prévu post DM
Section de fonctionnement					
Charges de fonctionnement					
011 - Charges à caractère général					
617 - Etudes et recherches	RELAIS1 - Relais 1 Sargé/Braye	0,00	0,00	200,00	200,00
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	RELAIS1 - Relais 1 Sargé/Braye	500,00	0,00	2 500,00	3 000,00
Produits					
75 - Autres produits de gestion courante					
757361 - Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	Non affecté	13 967,36	0,00	2 700,00	16 667,36

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'adopter** la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus. ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer
.....
.....
.....

La présidente indique, en réponse :
.....
.....
.....

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

-

Pj Annexe :

Finances, Budget principal, décision modificative budgétaire n°2

DOCUMENT DE TRAVAIL

En cours de rédaction

Le conseil communautaire a adopté, le 13 mars 2025, le budget primitif principal de la communauté de communes des Collines du Perche. Par suite le conseil a décidé d'une première modification budgétaire lors de sa séance du 30 juin

Il apparaît nécessaire d'ajuster les prévisions de crédits pour tenir compte, notamment d'un besoin de subvention exceptionnelle du budget annexe « action économique » ou pour des besoins internes au budget principal.

Certaines Charges à caractère général (D 011) n'ont pas été prévues à la hauteur des besoins. C'est le cas concernant les locations de toilettes ouvertes au public à la commanderie d'Arville pendant le temps des travaux (D 011 61358 : + 6 400 €), des travaux d'entretien du parc hippique (D 01 61521 : + 4 600 €) ou des travaux d'entretien de voirie (D 011 615231 : + 5300 €), des frais de transports (D 011 6245 : +3 400 €) ou de dépenses de publications (D 011 6238 : + 3 200 €). L'équilibrage, interne au chapitre s'effectue en réduisant els crédits prévus pour la rémunération d'intermédiaires et honoraires (D 011 6228 : -22 900 €).

En matière de charges de personnels (D 012), la CCCP a eu recours à des personnels extérieurs pour remplacer des agents en poste absents. Les modifications proposées permettent de doter les lignes de crédits qui le nécessite (D 012 6218 : +35 000 €) ainsi que les lignes de crédits pour les emplois aidés (D 012 64168 : + 15 500 €) et les cotisations sociales liées (D 012 6478 / + 2 700 €°. Les modification qui sont intervenues dans les effectifs au cours de l'exercices, tant en arrivée de nouveaux collaborateurs qu'en départ a légèrement modifié la part des dépenses de personnel selon qu'elles concerne les agents statutaires ou contractuels. L'équilibrage au niveau du chapitre, peut se faire en réduisant les crédits inscrits pour la rémunération principale des personnels non-titulaires (D 012 64131 : - 53 200 €)

Les valeurs du FPIC 2025 diffèrent des prévisions ainsi qu'i a été vu lors d'un précédent conseil. Les modification proposées visent à ajuster les prévisions aux valeurs effectives de prélèvement (D 014 7392221 : -8340 €) et de reversement (R73 732221 : -3 564 €)) de la part communautaire du FPIC.

Au titre des participations diverses (D 65), les dépenses liées à la lutte contre el frelon asiatique connaissent une forte évolutions impliquant un ajustement des crédits prévus (D 65 65888 : +2 400 €). Comme indiqué précédemment, la réalisation de travaux de réparations des équipements sanitaires de l'atelier relais avant sa cession (en cours) impliquent de prévoir une subventions exceptionnelle du budget principal (D 65736211 : + 2700 €). La dissolution de l'association Poly'sons (école de musique associative) permet de réduire le volume des crédits prévus (D 65 65748 : - 20 000 €).

Les produits d'exploitation (R 70) en ce qu'ils correspondent à des remboursement de personnels mis à disposition seront moins importants que prévus, l'agent qui assurait le secrétariat mutualisé ayant sollicité sa mutation vers une collectivités extérieure au cours du premier semestre (R 70 70846). Par ailleurs, il n'a pas été possible de concrétiser un accord de principe qui avait été conclu dans le cadre du CoPil s'agissant de la répartition entre a CCCP, les communes et syndicats, des charges liées à l'activité de l'ingénieur recruté en contrat de projet pour accompagner le transfert de compétence en matière d'eau et d'assainissement. Il est proposé de supprimer cette prévision de recettes (R 70 70878 : -75 000 €).

Les produits d'impôts (R 731) sont toujours très compliqués à prévoir puisqu'ils comportent à la fois quelques produits d'imposition directe mais également des transferts de compensation d'exonérations fiscales. Il est aussi proposé d'ajuster les crédits en raison des sommes jusqu'alors perçues sur les différents articles (R 731 73111 : +67234

Il est proposé que les dépenses et les recettes de fonctionnement prévisionnelles soient réduites chacune d'une valeur de 23 240 €.

En section d'investissement, il est proposé d'ajuster les crédits en fonction des besoins effectifs et notamment, puisque le budget, en section d'investissement fait l'objet d'une adoption par opération, d'ajuster les crédits des opérations suivantes :

- Maison Gheerbrant (op 103) : augmentation des crédits pour achat de matériels informatique (D 21 21838 : + 5 500 €) et réduction des crédits pur autres immobilisations corporelles (D 21 2188 : - 2000 €)

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Gare des Collines (op 109) : augmentation des crédits pour achat de matériels informatiques (D 21 21838 : + 1 500 €)
- Il est proposé d'accroitre, au regards des engagements, les crédits d'achats de mobilier (D 21 21 841) pour les écoles de Choue (op 123 : +200 €), de Souday (op 125 : + 1 000 €) et de Sargé sur Braye (op 127 : + 6 300 €).
- Il est par ailleurs proposé de transférer des crédits d'autres immobilisations corporelles (D21 21 88) entre les équipements Ecoles primaire de Sargé (op 127 : - 500 €) et cantine de Sargé (+ 500 €) en lien avec l'acquisition d'une autolaveuse pour ce dernier équipement.

L'équilibrage de la section d'investissement peut se faire en réduisant els crédits prévus au titres des autres immobilisations corporelles initialement prévus sur l'école maternelle de Mondoubleau (D 21 2188 : - 10 000 €) qui ne seront qua partiellement engagés en 2025.

Les tableaux suivants présentent la synthèse de la proposition de décision modificative budgétaire.

Article	Fonctions	Prévu	Proposition DM	Prévu+DM
Section de Fonctionnement		**-1 507 754,11**	**0,00**	**-1 507 754,11**
Dépense de fonctionnement		**2 500 279,11**	**-23 240,00**	**2 477 039,11**
011 - Charges à caractère général		**219 128,43**	**0,00**	**219 128,43**
61358 - Autres locations mobilières		**0,00**	**6 400,00**	**6 400,00**
	633 - Développement touristique	0,00	6 400,00	6 400,00
61521 - Entretien et réparations sur terrains		**11 000,00**	**4 600,00**	**15 600,00**
	325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs	11 000,00	4 600,00	15 600,00
615231 - Entretien et réparations sur voiries		**22 000,00**	**5 300,00**	**27 300,00**
	845 - Voirie communale	22 000,00	5 300,00	27 300,00
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers		**181 658,60**	**-22 900,00**	**158 758,60**
	01 - Opérations non ventilables	181 658,60	-22 900,00	158 758,60
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers		**2 000,00**	**3 200,00**	**5 200,00**
	020 - Administration générale de la collectivité	2 000,00	3 200,00	5 200,00
6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité		**2 469,83**	**3 400,00**	**5 869,83**
	213 - Classes regroupées	2 469,83	3 400,00	5 869,83
012 - Charges de personnel et frais assimilés		**235 470,00**	**0,00**	**235 470,00**
6218 - Autre personnel extérieur		**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
	213 - Classes regroupées	0,00	3 500,00	3 500,00
	281 - Hébergement et restauration scolaires	0,00	7 000,00	7 000,00
	281 - Hébergement et restauration scolaires	0,00	6 000,00	6 000,00
	281 - Hébergement et restauration scolaires	0,00	5 000,00	5 000,00
	288 - Autres services annexes de l'enseignement	0,00	2 000,00	2 000,00
	331 - Centres de loisirs	0,00	3 500,00	3 500,00
	4221 - Crèches et garderies	0,00	8 000,00	8 000,00
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations		**235 470,00**	**-53 200,00**	**182 270,00**
	020 - Administration générale de la collectivité	59 000,00	-5 000,00	54 000,00
	313 - Bibliothèques, médiathèques	15 400,00	10 000,00	25 400,00
	331 - Centres de loisirs	61 070,00	-25 000,00	36 070,00
	414 - Dispensaires et autres établissements sanitaires	39 500,00	-28 200,00	11 300,00
	420 - Services communs	60 500,00	-5 000,00	55 500,00
64168 - Autres emplois aidés		**0,00**	**15 500,00**	**15 500,00**
	212 - Ecoles primaires	0,00	2 000,00	2 000,00
	213 - Classes regroupées	0,00	3 000,00	3 000,00
	281 - Hébergement et restauration scolaires	0,00	2 000,00	2 000,00
	331 - Centres de loisirs	0,00	1 500,00	1 500,00
	414 - Dispensaires et autres établissements sanitaires	0,00	5 000,00	5 000,00
	420 - Services communs	0,00	2 000,00	2 000,00

DOCUMENT DE TRAVAIL

6478 - Autres charges sociales diverses	**0,00**	**2 700,00**	**2 700,00**
020 - Administration générale de la collectivité	0,00	600,00	600,00
211 - Ecoles maternelles	0,00	200,00	200,00
213 - Classes regroupées	0,00	200,00	200,00
213 - Classes regroupées	0,00	200,00	200,00
213 - Classes regroupées	0,00	200,00	200,00
281 - Hébergement et restauration scolaires	0,00	200,00	200,00
288 - Autres services annexes de l'enseignement	0,00	100,00	100,00
331 - Centres de loisirs	0,00	300,00	300,00
420 - Services communs	0,00	200,00	200,00
4221 - Crèches et garderies	0,00	500,00	500,00
014 - Atténuations de produits	**89 270,00**	**-8 340,00**	**80 930,00**
7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	**89 270,00**	**-8 340,00**	**80 930,00**
01 - Opérations non ventilables	89 270,00	-8 340,00	80 930,00
65 - Autres charges de gestion courante	**56 467,36**	**-14 900,00**	**41 567,36**
65736211 - Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	**13 967,36**	**2 700,00**	16 667,36
61 - Interventions économiques transversales	13 967,36	2 700,00	16 667,36
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	**40 000,00**	**-20 000,00**	20 000,00
311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	40 000,00	-20 000,00	20 000,00
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	**2 500,00**	**2 400,00**	4 900,00
76 - Préservation patrimoine naturel, gestion risques technologiques	2 500,00	2 400,00	4 900,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**37 183,33**	**10 000,00**	**47 183,33**
6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	37 183,33	10 000,00	47 183,33
01 - Opérations non ventilables	37 183,33	10 000,00	47 183,33
023 - Virement à la section d'investissement	**1 862 759,99**	**-10 000,00**	**1 852 759,99**
023 - Virement à la section d'investissement	1 862 759,99	-10 000,00	1 852 759,99
01 - Opérations non ventilables	1 862 759,99	-10 000,00	1 852 759,99
Recette de fonctionnement	**992 525,00**	**-23 240,00**	**969 285,00**
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	**20 500,00**	**-87 000,00**	**-66 500,00**
70846 - Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement	**12 000,00**	**-12 000,00**	0,00
020 - Administration générale de la collectivité	12 000,00	-12 000,00	0,00
70848 - Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	**8 500,00**	**-75 000,00**	-66 500,00
020 - Administration générale de la collectivité	8 500,00	-75 000,00	-66 500,00
73 - Impôts et taxes	**82 602,00**	**-3 564,00**	**79 038,00**
732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	**82 602,00**	**-3 564,00**	79 038,00
01 - Opérations non ventilables	82 602,00	-3 564,00	79 038,00
731 - Fiscalité locale	**889 423,00**	**67 324,00**	**956 747,00**
73111 - Impôts directs locaux	**889 423,00**	**67 324,00**	956 747,00
01 - Opérations non ventilables	889 423,00	67 324,00	956 747,00
Section d'Investissement	**1 853 295,27**	**0,00**	**1 853 295,27**
Dépense d'investissement	**31 806,00**	**0,00**	**31 806,00**
21 - Immobilisations corporelles	**31 806,00**	**0,00**	**31 806,00**
21838 - Autre matériel informatique	**306,00**	**7 000,00**	7 306,00
020 - Administration générale de la collectivité	306,00	5 500,00	5 806,00
420 - Services communs	0,00	1 500,00	1 500,00
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	**0,00**	**7 500,00**	7 500,00
213 - Classes regroupées	0,00	7 500,00	7 500,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	**31 500,00**	**-14 500,00**	17 000,00
020 - Administration générale de la collectivité	8 000,00	-2 000,00	6 000,00
211 - Ecoles maternelles	15 950,00	-10 000,00	5 950,00
212 - Ecoles primaires	5 750,00	-2 500,00	3 250,00
213 - Classes regroupées	1 200,00	-500,00	700,00
281 - Hébergement et restauration scolaires	600,00	500,00	1 100,00
Recette d'investissement	**1 885 101,27**	**0,00**	1 885 101,27
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**22 341,28**	**10 000,00**	**32 341,28**
28188 - Amort. autres	22 341,28	10 000,00	32 341,28
01 - Opérations non ventilables	22 341,28	10 000,00	32 341,28
021 - Virement de la section de fonctionnement	**1 862 759,99**	**-10 000,00**	**1 852 759,99**
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 862 759,99	-10 000,00	1 852 759,99
01 - Opérations non ventilables	1 862 759,99	-10 000,00	1 852 759,99

DOCUMENT DE TRAVAIL

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'adopter** la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus. ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer
.....
.....
.....

La présidente indique, en réponse :
.....
.....
.....

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

-

Pj Annexe :
-

Finances, Budget principal, mobilisation d'un emprunts de 700 000 €.

La Communauté de communes des Collines du Perche, conformément à ses prévisions budgétaires a consulté quatre établissements bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque Postale en vue de l'obtention d'un emprunts visant à contribuer au financement des opérations d'équipement engagées et conduites en 2025, savoir la rénovation des écoles de Sargé sur Braye et Couëtron au Perche et de Sargé sur Braye, les travaux bâtimentaires sur la commanderie d'Arville et le presbytère et la refonte de la muséographie ainsi qu'en prévision de l'engagement de la construction d'une extension de la Gare des Collines pour y accueillir la Maison Départementale des Solidarités.

Tel que défini, le besoin et la demande d'emprunt présentait les caractéristiques suivantes :
- Capital demandé : 700 000 € ;
- Durée : 15 ans, remboursement trimestriel ;
- Taux fixe ou variable ;
- Profil d'amortissement du capital : variable (échéances fixes) ou constant (échéances variables)

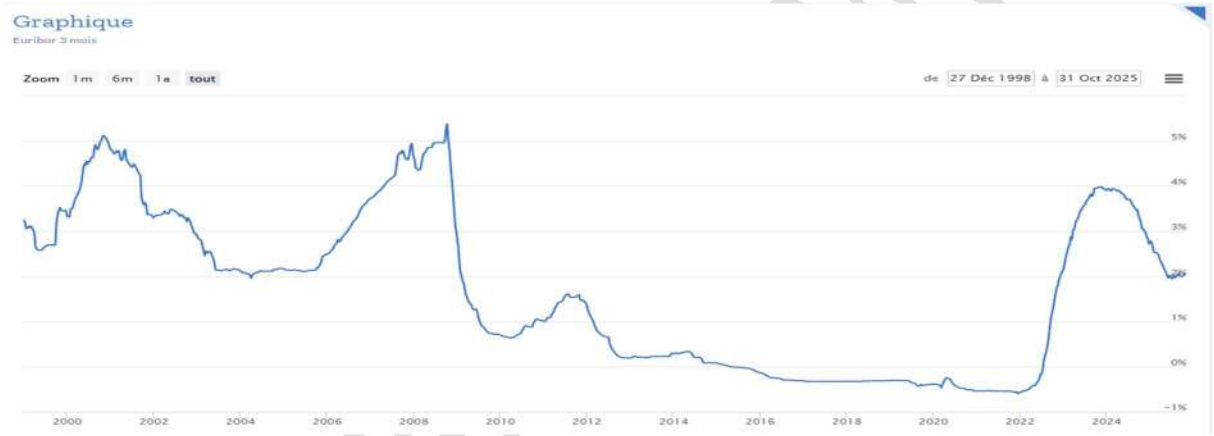
Les établissements ont tous fait au moins une offre ainsi que présenté dans le tableau ci-annexé.

Considérant que le Crédit Agricole a formulé une proposition à taux variable basée sur le taux de l'Euribor 3 mois auquel s'ajoute un commission de 0,87 points et dont les caractéristiques sont les suivantes, tenant compte de la valeur à la date de la proposition de l'indice Euribor 3 mois à date de la proposition (2,94%) :

DOCUMENT DE TRAVAIL

Prêteur	Crédit agricole	
Taux	Taux variable	
Profil d'amortissement	Constant	Progressif
Taux fixe	Euribor 3 mois + 0,87% = 2,94%	
Échéance constante		*14 469,77*
Première échéance	*16 811,67*	
Dernière échéance	*11 752,42*	
Somme des intérêts payés	*156 922,46*	*168 186,39*
Com d'engagement	*700,00*	*700,00*
Coût total avec commission	*857 622,46*	*868 886,39*

Considérant que l'Indice Euribor 3 mois a connu, depuis le début des années 2000, d'importantes fluctuations avec des pics dépassant 5 points en novembre 2000 et octobre 2008, des taux négatifs entre mai 2015 et juillet 2022, pour se rapprocher d'un pic proche de 4 points en novembre 2023 et voisiner une valeur de l'ordre de 2 points depuis juin 2025 ainsi qu'il apparaît sur le graphique ci-dessous (source Euribor rates.eu).



Considérant que les quatre banques ont proposé des offre à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Prêteur	Caisse Epargne		Crédit agricole		Crédit mutuel	Banque postale	
Taux	Taux fixe		Taux fixe		Taux fixe	Taux fixe	
Profil d'amortissement	Constant	Progressif	Progressif	Constant	Progressif	Progressif	Constant
Taux fixe	3,730%		3,360%		3,500%	3,640%	3,610%
Échéance constante		15 286,11	14 900,50		15 045,73	15 191,78	
Première échéance	18 194,17			17 546,67			17 984,17
Dernière échéance	11 775,26			11 764,47			11 771,76
Somme des intérêts	199 088,69	217 166,60	194 030,04	179 340,00	202 743,80	211 507,05	192 683,69
Commission d'engag.	700,00	700,00	700,00	700,00	0,10% capital	700,00	700 ,00
Coût total avec com.	899 788,69	917 866,60	894 730,04	880 040,00	903 443,80	911 507,05	892 683,69

Considérant que depuis janvier 1999 (322 mois), le taux de l'euribor 3 mois a été supérieur à 2,490% (taux fixe mini réduit de 0,87%) pendant une durée de l'ordre de 110 mois (34,2%) et qu'au cours des 15 dernières années (180 mois), le taux de l'Euribor 3 mois a été supérieur à 2,490% pendant une durée de 25 mois (14,9%).

Vu l'avis en conférence des maires,

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De retenir** une offre de prêt à taux fixe présentant plus de sûreté et de prévisibilité ;
- **De retenir** l'offre du Crédit Agricole telle que détaillée ci-dessus, savoir taux fixe, capital emprunté 700 000 €, sur une durée de 15 ans, remboursement par trimestrialité à un taux fixe de 3,360% avec profil d'amortissement constant du capital (échéances variables) ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer
.....
.....
.....

La présidente indique, en réponse :
.....
.....
.....

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

-

Pj Annexe :

-

BUREAU DE TRAVAIL

Finances, engagements de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectives territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Considérant que la CCCP porte, en sus de son budget principal, deux budgets annexes ;

Considérant que les budgets 2026 ne seront pas adoptés avant le 31 décembre 2025 ;

VU le Budget Régie de chauffage (41902) 2025 ;
CONSIDERANT Les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget sont les suivants :

N° opération	Libellé Opération	Engagements 2026 (1/4 crédits 2025)
101	MONC - REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLEAU	18 104,25
103	SOUC - REGIE CHAUFFAGE BOIS SOUDAY	1 500,00

Vu le budget Action Economique (41901) 2025
CONSIDERANT les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget :

N° opération	Fonction	Libellé Opération	Engagements 2026 (1/4 crédits 2025)
104	90	Atelier Relais 1 Sargé-sur-Braye	0,00
106	90	ZAE Sargé-sur-Braye	0,00

Vu le budget Principal (41900) 2025
CONSIDERANT Les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget sont les suivants :

N° opération	Fonction	Libellé Opération	Engagements 2026 (1/4 crédits 2025 post DM2)
103	020	GHE - Maison Gheerbrant	27 951.50
108	822	VOI - Voirie Communautaire	101467,21
109	422	MJ - Maison des Jeunes Mondoubleau	138 171,73
111	322	CA - Commanderie d'Arville	589 802,56
113	64	RAM - Relais Assistantes Maternelles	325,00
114	322	MBCA - Maison du Bourg d'Arville	24 957,50
116	510	MED - Maison médicale Mondoubleau	6 250,00
118	524	GV - Aire d'accueil gens du voyage	3 750,00
120	211	MM - Ecole maternelle Mondoubleau	2 362,50
121	212	PM - Ecole primaire Mondoubleau	17 536,93
122	251	MON - Cantine Mondoubleau	2 937,50
123	213	EC - Ecole de Choue	2 810,00
125	213	ES - Ecole de Souday	127 782,32
127	213	PS - Ecole de Sargé-sur-Braye	122 069,68
128	281	SAR – Cantine de Sargé	525,00
131	213	ECOR - Ecole de Cormenon	2 862,50
132	281	CCOR – Cantine de Cormenon	150,00
133	321	LEC - Médiathèque	5 481,75
135	518	PLUI – PLUI Urbanisme	5 000,00
138	95	TOU-Tourisme	25 000,00
139	213	GSC-Groupe scolaire de Cormenon	119 481,25
141	61	AIE - Aide Investissement Economie	37 500,00
142	732	Eau – Eau et assainissement	3 750,00

DOCUMENT DE TRAVAIL

La Présidente propose à l'Assemblée délibérante, sur le budget régie de Chauffage :

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2025 en investissement pour le budget Régie de Chauffage ;
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2026, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2025 pour le budget Régie de chauffage ;
- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer

.....
.....
.....

La présidente indique, en réponse :

.....
.....
.....

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2025 en investissement pour le budget Régie de Chauffage ;
- A**utorise** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2026, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget Régie de chauffage ;
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

La Présidente propose à l'Assemblée délibérante sur le budget action économique :

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2025 en investissement pour le budget action économique
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2026, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2025 pour le budget action économique.
- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer

.....
.....
.....

La présidente indique, en réponse :

.....
.....
.....

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	0

DOCUMENT DE TRAVAIL

La Présidente propose à l'Assemblée délibérante, sur le budget principal :

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2025 en investissement pour le budget principal ;
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2026, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2025 pour le budget principal.
- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer

.....
.....
.....

La présidente indique, en réponse :

.....
.....
.....

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2025 en investissement pour le budget principal ;
- **Autorise** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2026, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2025 pour le budget principal.
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

Pj Annexe :

-

DOCUMENT DE TRAVAIL

Finances : fongibilité des crédits 2 026

Considérant que la Communauté de communes a adopté par la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique aux budgets principal et annexe « action économique » (sauf budget Régie Chauffage bois en M4).

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui dispose que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que le conseil a autorisé la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% par les décisions du 17 décembre 2023 (pour le budget 2024), et du 17 décembre 2024 (pour le budget 2025).

La Présidente demande au conseil :

- **De l'autoriser,** sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **De lui donner pouvoir** de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération **et de l'autoriser** à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	0

DOCUMENT DE TRAVAIL

QUESTIONS DIVERSES

Cheval Territorial, présentation d'un reportage vidéo

Adhésion au CNAS

La Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel le la communauté e communes des Collines du Perche.
* Considérant l'*Article L 731-4 du code général de la fonction publique* : *« l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*
* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.
* Considérant l'*Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'adhérer au CNAS** à compter du : 01 janvier 2026 et ainsi de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité ;
- **De prendre acte** que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- **De verser** au CNAS une cotisation correspondant au produit (*Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes par) x (le montant forfaitaire par type de bénéficiaire actif et/ou retraité) ;*
- **De désigner** Madame, Monsieur Prénom NOM, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour la communauté de communes des Collines du Perche au sein du CNAS ;
- **De faire procéder à la désignation** parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour la communauté de communes des Collines du Perche au sein du CNAS ;
- **De faire procéder à la désignation** d'un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

La présidente ouvre le débat sur le point

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer
……
……
……

La présidente indique, en réponse :
……
……
……

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour

- **Décide d'adhérer au CNAS** à compter du : 01 janvier 2026 et ainsi de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité ;
- **Prend acte** que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- **Décide de verser** au CNAS une cotisation correspondant au produit (*Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes par) x (le montant forfaitaire par type de bénéficiaire actif et/ou retraité) ;*
- **Désigne** Madame, Monsieur Prénom NOM, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour la communauté de communes des Collines du Perche au sein du CNAS ;
- **Fera procéder à la désignation** parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour la communauté de communes des Collines du Perche au sein du CNAS ;
- **Fera procéder à la désignation** d'un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

Pj Annexe :
- *Dossier d'adhésion au CNAS*

DOCUMENT DE TRAVAIL

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SUBVENTION ACCORDEE SUR DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT

ANNEE 2025-2028

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Entre :
Le Ministère de la Culture représenté par la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

La Région Centre-Val de Loire, représentée par son Président M.François BONNEAU, dument habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 3 février 2024 (CPR n°)

Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher, représenté par son Président M. Philippe GOUET, dument habilité par la délibération de l'Assemblée Départementale n° , en date du ,

La Communauté de Communes des Collines du Perche, représenté par sa Présidente, Mme Karine GLOANEC-MAURIN, dument habilité par la délibération du Conseil communautaire n°D2023128, en date du 16 novembre 2023,

La Commune de Couëtron-au-Perche, représenté par son Maire, M. Jacques GRANGER, dument habilité par la délibération du Conseil municipal n°
en date du .

Et désignés sous le terme « l'Administration »,

Et :

D'autre part,
L'association **L'Echalier, agence rurale d'actions culturelles**, dont le siège social est situé à
La Grange, 5 rue des Chevaliers, Saint-Agil, 41170 Couëtron-au-Perche,
représenté par **Mme Françoise LESELLIER, REPRESENTANT LEGAL**, **Présidente**, dûment mandatée
D'autre part, ci-après désigné « le Bénéficiaire »
N° Siret : 435 247 994 000 39 – code APE : 9002Z

Visas concernant l'Etat :

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 et le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) ; de son adaptation au règlement (UE) 2017 / 1084 de la Commission du 14 juin 2017 et au règlement (UE) 2020 / 972 du 2 juillet 2020 ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (version consolidée à ce jour),
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants ;
VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU Décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;
VU l'arrêté ministériel du Ministre délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances chargé du budget et du Ministre de la Culture du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022, portant nomination de Madame Christine DIACON en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er décembre 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral n°23.182 du 21 août 2023, publié au RAA le 22 août 2023, portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;
VU la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 de Monsieur le Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la décision du 24 août 2023, publiée au RAA n° R24-2023-08-24-00006, le 25 août 2023, portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;
VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;
VU la demande de subvention de **l'Echalier** déposée auprès des services de la DRAC ;
VU le programme **0131 et 0361** de la mission de la Culture ;
VU le plan du ministère de la culture « Mieux Produire pour Mieux diffuser » ;

Visas concernant la Région Centre-Val de Loire :

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le régime cadre exempté n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, et l'article 53 Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE le 30 juin 2023;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU la délibération DAP n° 17.02.11 du 30 juin 2017 approuvant la mise en œuvre de 20 mesures au service d'une ambition culturelle régionale partagée ;

VU la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier et son annexe le règlement des aides ;

VU la délibération DAP n°.22.03.11 adoptée en séance plénière du 30/06/2022 approuvant la feuille de route culture en partage

VU la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération nouveau cadre des LI

VU la délibération de la Commission permanente régionale en date du approuvant la présente convention ;

Visas concernant le Département du Loir-et-Cher :

VU la délibération du Conseil Départemental du Loir-et-Cher n° 9 /du 12 décembre 2023 approuvant le cadre budgétaire 2023 ;
VU la délibération du l'Assemblée Départemental du Loir-et-Cher n° AD /2023 du 2023 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes ;

Visas concernant la Communauté de Commune des Collines du Perche :

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9, L.1611-4 et L.4221-1;
VU la signature e, date du 9 octobre 2003 de la « convention de mise à disposition entre la Communauté de communes des Collines du Perche et l'association l'Echalier »
VU la décision du conseil communautaire du 17 décembre 2012, acceptant la « convention de mise à disposition entre la Communauté de communes des Collines du Perche et l'association l'Echalier »
VU la délibération n° D2023128 du conseil communautaire de la Communauté de Commune des Collines du Perche en date du 16 novembre 2023;

Visas concernant la Commune de Couëtron-au-Perche:

VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° du conseil municipal de la commune de Couëtron-au-Perche en date du 18 décembre 2023;

Pour l'Etat

Considérant les orientations de la politique de l'État engagées par le ministère de la culture relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant la volonté du ministère de la culture - direction régionale des affaires culturelles de la région Centre–Val de Loire :

- de contribuer à l'aménagement culturel du territoire, particulièrement pour ce qui concerne le territoire du département du Loir-et-Cher, et de soutenir l'action d'acteurs culturels qui complète celle des structures labellisées par l'État dans le domaine du spectacle vivant et dans le domaine du livre et de la lecture.

- de garantir la diversité des initiatives culturelles et des structures qui les portent, et de favoriser leur coopération sur des territoires éloignés d'une offre culturelle structurée pour les publics et pour le soutien à la création des artistes.

- de développer la présence d'Ateliers de Fabrique Artistique – AFA sur le territoire pour mieux soutenir la création indépendante et les émergences en région, conformément à la feuille de route « AFA » publiée en mars 2024.

- la mise en œuvre du plan « Mieux Produire pour Mieux Diffuser » souhaité par la ministre de la culture.

- le travail en cours au ministère de la culture, entre les Dracs et la direction générale de la création artistique – DGCA du ministère de la culture, pour consolider le cadre d'intervention vers les AFA, et proposer un cahier des missions et des charges qui ne devrait aboutir que courant 2024.

- d'associer les collectivités territoriales partenaires des AFA pour des conventions d'objectifs et de moyens partagées.

Pour La Région Centre-Val de Loire

Considérant que la Région Centre-Val de Loire souhaite poursuivre une démarche volontariste et transversale pour soutenir les institutions, lieux de création et de diffusion et équipes artistiques qui agissent en faveur de l'intérêt général ;

Considérant qu'à l'appui du rapport sur l'urgence climatique et sociale, voté en assemblée plénière de décembre 2021 et dans le cadre de sa politique culturelle régionale CULTURE(S) EN PARTAGE ! votée en assemblée plénière de juin 2022, la Région Centre-Val de Loire dispose désormais d'une feuille de route qui doit résonner pour les lieux institutionnels, avec les ambitions suivantes :

- soutenir l'exercice effectif des droits culturels ; la Région Centre-Val de Loire reconnaît les pratiques artistiques et culturelles pour et par les personnes en déployant une politique culturelle fondée sur ce triptyque essentiel de la rencontre entre les créateurs, leurs œuvres et les habitants. Leur possible participation et contribution à la vie culturelle d'une part, et la reconnaissance de la diversité des artistes et des

œuvres permettant la rencontre avec les publics d'autre part, sont le socle d'une culture faite d'expériences artistiques et culturelles singulières pour toutes et tous.

- inscrire les institutions de création et de diffusion dans des dynamiques de coopération contribuant au développement des territoires par la culture et à la promotion de la diversité des ressources artistiques régionales. La Région Centre-Val de Loire porte en effet une attention affirmée aux démarches qui par leurs actions d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, contribuent à l'émancipation des personnes et à l'exercice de la citoyenneté.

- porter une attention particulière aux démarches en faveur de la transition écologique d'une part et de lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et ce tant dans l'exploitation de ces institutions que dans les missions en faveur de la création et la diffusion des œuvres qui leur sont confiées à l'appui de leur projet artistique et culturel.

- enfin, promouvoir et soutenir en direction de la jeunesse des initiatives multiples, novatrices et équitables, notamment dans les parcours d'éducation artistique et culturelle mais aussi dans tout projet favorisant l'envie d'agir d'une part et la capacité de pratiquer une activité artistique, de fréquenter un lieu ou de s'approprier des œuvres d'autre part, sont les piliers d'une action culturelle renouvelée. La Région Centre-Val de Loire en tant que chef de file des politiques jeunesse sur son territoire, affirme son attention à la jeunesse, notamment dans ses pratiques sociales, éducatives, numériques et culturelles.

Considérant la réflexion menée par la Région pour un nouveau règlement d'intervention pour les « Lieux intermédiaires » applicable dès 2026, faisant suite au cadre expérimental 2021 - 2025.

Pour le Département du Loir-et-Cher

Considérant que le Département du Loir-et-Cher confirme sa volonté d'accompagner le réseau des scènes labellisées et des Ateliers de Fabrique Artistique sur son territoire, en ce qu'ils participent à diversifier l'offre artistique par leur implication sur la création et la production d'œuvres originales et pluridisciplinaires.
Le Département accompagnera aussi L'Échalier pour son implication dans l'offre de pratiques artistiques amateurs mise en œuvre sur le site.
Considérant l'engagement du Département auprès des territoires ruraux, notamment en faveur d'un développement culturel et artistique de qualité au plus près des habitants, la collectivité renouvelle, par la signature de cette convention, son soutien au projet conduit par L'Échalier.

Pour la Communauté de Commune des Collines du Perche :

Considérant sa politique sur le champ culturel, la communauté de communes s'engage à participer au financement du programme d'action culturelle de l'association l'Echalier sous réserve de l'annualité budgétaire.

Au titre de l'exercice 2024, la subvention de la commune s'élève à 7500 €.

Pour la Commune de Couëtron-au-Perche:

Considérant sa politique sur le champ culturel, la commune s'engage à participer au financement du programme d'action culturelle de l'association l'Echalier sous réserve de l'annualité budgétaire.

Au titre de l'exercice 2024, la subvention de la commune s'élève à 1250 €.

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune de Couëtron-au-Perche met occasionnellement à la disposition de l'association l'Echalier son personnel et son matériel communal. De même, une ancienne classe est mise à la disposition de l'association l'Echalier pour la pratique d'ateliers artistiques et musicaux pour amateurs.

Pour tous les partenaires publics

Considérant la volonté de tous les partenaires publics de l'AFA de proposer une convention pluriannuelle pour 2025-2028

PREAMBULE

L'Echalier, agence rurale d'actions culturelles, a été créé en janvier 2000 à l'initiative d'habitants des cantons de Droué et de Mondoubleau

afin de développer l'offre culturelle sur ce territoire rural.

L'entrée de l'Echalier dans le dispositif du Ministère de la Culture des Ateliers de Fabrique Artistique en 2016, le recrutement d'un régisseur permanent en décembre 2017 et les travaux réalisés dans la Grange de 2018 à 2025, permettent à l'Echalier de se structurer et de proposer une offre culturelle de qualité à la population du nord du département du Loir-et-Cher, qui sans sa présence en serait inéluctablement éloigné.

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période 2020-2023 et pour 2024, septième convention quadriennale multipartite. La précédente convention visait la mise en œuvre de 5 axes :
- une programmation pluridisciplinaire et régulière de spectacle vivant
- des résidences d'artistes soutenues au titre de l'Atelier de Fabrique Artistique
- des projets de développement culturel dans le domaine de la littérature jeunesse
- des ateliers de pratique amateur
- une programmation cinéma en partenariat avec l'agence régionale CICLIC

Tout en poursuivant les 5 axes présentés ci-dessus et détaillé dans l'article I, l'évaluation de la précédente convention, présentée en comité de suivi du 8 octobre 2024, permet de dégager des évolutions souhaitables pour la bonne mise en œuvre du projet :
- dans la continuité de la précédente période, favoriser des temps de présence longs (au moins 15 jours) des équipes accueillies en résidence, tout en développant les coopérations avec d'autres lieux de création et diffusion dans l'esprit du plan ministériel « Mieux produire, mieux diffuser », et en priorité avec les partenaires géographiques que sont l'Hectare – Centre national de la Marionnette à Vendôme, la Halle aux Grains – Scène nationale de Blois et le Chatodo – SMAC de Blois,
- rechercher les pistes de collaboration avec l'autre AFA situé sur la commune, le Cheptel Aleikoum, notamment en parallèle du projet de réhabilitation intérieure de l'Ecole
- présenter un budget analytique permettant l'identification des 5 axes de mise en œuvre, avec une identification des couts d'action culturelle dans l'axe résidence

C'est pourquoi les partenaires désignés ci-dessus décident de définir, de façon concertée, par la présente convention, les engagements réciproques de l'association et des institutions partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, les partenaires publics s'engagent à soutenir les actions de l'association pour l'année 2025-2028.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles, dans le respect des cadres d'interventions respectifs. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à réaliser le programme d'actions joint en **annexe I**.

Ce programme annuel d'actions se décline sur les cinq principaux axes suivants :

1- une programmation pluridisciplinaire et régulière de spectacle vivant à la Grange et dans d'autres lieux non équipés de la communauté de communes des Collines du Perche. Cette programmation s'inscrit dans le cadre d'une saison culturelle, à raison d'un spectacle par mois environ, et s'oriente autant vers la création contemporaine que vers les œuvres issues du répertoire. Pour la construction de la saison et l'ensemble des actions dans le champ du spectacle vivant, l'Echalier travaille en partenariat avec le réseau culturel local dans une dynamique d'ouverture et de partage d'expertise et des frais liés à l'achat de spectacle.

2- des résidences d'artistes qui sont soutenues au titre de l'Atelier de Fabrique Artistique car l'Echalier est devenu au fil des ans l'un des lieux structurants de la région pour l'accueil de compagnies en résidence. L'accompagnement des artistes dans le temps de création est devenu un objectif à part entière, il permet régulièrement à la population de découvrir les étapes de travail en fin de résidence, de mieux comprendre le processus de création artistique et de contribuer ainsi au lien social sur le territoire. Une attention particulière est portée aux équipes régionales, mais l'Echalier accueille également des artistes d'envergure nationale et internationales.

Une dotation financière est versée aux compagnies pour la prise en charge des frais directs liés à la période de travail (salaires, hébergement, repas…) grâce au dispositif national Atelier de Fabrique Artistique (AFA) et au dispositif régional des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT).

3- des projets de développement culturel dans le domaine de la littérature jeunesse. Il s'agit de créer les conditions d'une relation vivante avec le livre et l'écriture à travers la présence d'auteurs et d'illustrateurs sur le territoire rural, éloigné des grands centres urbains. En effet l'objectif de l'Echalier, en termes de développement culturel, n'est pas de produire ponctuellement des évènements, mais de faire vivre et

fructifier l'art et la culture dans le quotidien et dans la durée grâce à la rencontre régulière des artistes conjuguée à la pratique amateur. Dans le domaine de la littérature jeunesse cela se traduit par la venue des auteurs et illustrateurs dans les classes, la découverte approfondie d'une œuvre, les partenariats réguliers avec les lieux de la chaîne du livre, la mise en place d'ateliers d'écriture et de projets interdisciplinaires où se rejoignent littérature, spectacle vivant, arts graphiques et qui fédèrent les acteurs culturels du territoire. L'Echalier développe ces actions en lien étroit avec le réseau de lecture publique et la médiathèque des Collines du Perche, les établissements scolaires, le centre social, la maison des jeunes et les services de la petite enfance. Ce projet « livre et lecture » est devenu un axe très important du projet de l'Echalier.

4- des ateliers de pratique amateur qui visent à rendre plus proche et plus accessible le livre, le spectacle, la musique aux habitants du territoire. L'Echalier contribue ainsi à l'élargissement des publics.

5- une programmation cinéma en partenariat avec l'agence régionale CICLIC qui propose une ou deux projections de courts-métrages d'animation dans le cadre de « Ciné-Goûter » et la projection en plein air d'un film grand public dans le cadre de « Ciné-Couëtron » qui à tour de rôle se déroule dans l'une des cinq communes de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de **4 ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.**

Article 3 – Affectation des soutiens des différents partenaires publics

Les apports de l'État au titre :

- De l'AFA portent sur le projet figurant en annexe I
- De la démocratisation culturelle portent sur les actions culturelles mises en œuvre dans le cadre de l'axe 2 et 4
- De l'action livre et lecture portent sur l'axe 3

Par ailleurs, l'Etat peut apporter un soutien complémentaire dans le cadre du plan Théâtre en région – mesure résidence, qui portent sur l'axe 2, sous réserve d'un avis favorable suite au dépôt du projet d'accueil en résidence 2024.

Les apports de la Région Centre-Val de Loire attribués au titre de son cadre d'intervention expérimental pour les lieux intermédiaires portent sur le fonctionnement et le programme d'activité du lieu en lien avec le dit cadre d'intervention.

Les apports du Département, de la Communauté de communes et de la Commune portent sur l'ensemble du projet.

Article 4 – Conditions et détermination du coût du programme d'actions

4.1 Conformément au budget prévisionnel figurant en ***annexe II*** et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous :

Le coût total du programme d'action pour les 4 années est évalué à : 923 000 €.

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en ***annexe II*** à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions, hors actions de médiation.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en ***annexe II*** :
  - sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en ***annexe II*** ;
  - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année 2024.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

Article 5 – Conditions de détermination de la contribution financière

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1er de la présente convention.
La contribution des pouvoirs publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1. Les partenaires publics contribuent financièrement au programme d'actions pour un montant prévisionnel minimal de 153 165 € euros sur la durée de la convention équivalent à 54,40 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

L'aide financière de l'État sur le programme 131 et 361 concerne le programme d'actions faisant référence aux axes 2, 3 et 4 de l'art. 1 pour l'AFA et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

2025	Montants	Coûts éligibles	%
Etat programme 131 - AFA	**45 000,00 €**		**18,75**
Etat programme 361	**44 000,00 €**		**18,33**
Etat programme 361 – action livre et lecture	**7 000,00 €**		**2,92**
Région Centre-Val de Loire	**52 400,00 €**		**8,33**
Département Loir-et-Cher	**5 865,00 €**	Total du budget prévisionnel 2025	**2,44**
	4 000 €	**923 000,00 €**	
Communauté de Communes des Collines du Perche	**7 500,00 €**		**3,13**
Commune de Couëtron-au-Perche	**1 250,00 €**		**0,52**
TOTAL	**157 115,00 €**		**54,42**

5.2. La contribution financière de l'État mentionnée à l'article 5.1 n'est applicable que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er,2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.3. La contribution financière de la Région Centre-Val de Loire, mentionnée à l'article 5.1, sera versée sous réserve de l'adoption du budget et du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité, et en regard de la déclinaison du programme d'actions précisé dans la convention annuelle qui indiquera également les moyens financiers dont le bénéficiaire disposera pour mettre en œuvre le programme d'activités défini pour les années 2025 – 2028. À cet effet, pour une subvention en année N, le bénéficiaire devra adresser son projet d'activités et son budget prévisionnel de l'année N aux services de la Région Centre-Val de Loire avant le 31 décembre N-1 via le portail régional https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr . A noter que la date de dépôt des pièces est susceptible d'être modifiée.

L'attribution de la subvention de la Région et son versement se fait dans le cadre de son règlement financier approuvé par délibération.

5.4. La contribution financière du Département du Loir-et-Cher sera versée sous réserve de l'adoption du budget et du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité, et en regard de la déclinaison du programme d'actions précisé dans la convention bilatérale annuelle qui indiquera également les moyens financiers dont le bénéficiaire disposera pour mettre en œuvre le programme d'activités défini pour l'année considérée. À cet effet, le bénéficiaire devra adresser son projet d'activités et son budget prévisionnel 2025 aux services du Département avant le 30 septembre 2024 .

5.5. La contribution financière de la Communauté de Communes des Collines du Perche sera versée sous réserve de l'adoption du budget et du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité, et en regard de la déclinaison du programme d'actions précisé dans la convention bilatérale annuelle qui indiquera également les moyens financiers dont le bénéficiaire disposera pour mettre en œuvre le programme d'activités défini pour l'année considérée.

5.6. La contribution financière de la Commune de Couëtron-au-Perche sera versée sous réserve de l'adoption du budget et du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité, et en regard de la déclinaison du programme d'actions précisé dans la convention bilatérale annuelle qui indiquera également les moyens financiers dont le bénéficiaire disposera pour mettre en œuvre le programme d'activités défini pour l'année considérée.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 Pour l'année d'exécution de la présente convention :

L'État verse 96 000 € au titre de l'année 2024 selon les modalités suivantes :
- 45 000 € sur le programme 131 en un versement à 100 %, dès la notification (flux 2),
- 44 000 € sur le programme 361 en un versement à 100 %, dès la notification (flux 2),
- 7 000 € sur le programme 361 en un versement à 100%, dès la notification (flux 2).

Il pourra être versé par l'État d'autres aides indirectes et non soclées.

Pour la Région et le Département, la Communauté de Commune et la Commune, les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention financière avec le bénéficiaire.

6.2. Pour l'État, ministère de la Culture, la subvention est imputée sur les crédits des programmes :
- Création - Programme : 131 – Action 1 – Sous action 23 – activité 013100010307
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture - Programme : 361- Action : 02 – Sous-action 23 – activité 0224 000 80705 « publics territoire rural (hors EAC) »
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture - Programme : 361- Action : 02 – Sous-action 21 – activité 361 001 009 01 « actions livres et lecture en temps scolaire »

6.3. La contribution financière sera créditée les comptes du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

En 2024 :

La contribution de l'Etat sera versée au compte du bénéficiaire selon une répartition transmise par le bénéficiaire en fonction des activités visées.

La contribution de la Région Centre-Val de Loire et du Département sera versée au compte du bénéficiaire selon une convention financière annuelle, bilatérale avec celui-ci.

La contribution de la Communauté de Communes et de la Commune, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5, sera versée au compte du bénéficiaire.

Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

Code banque : 10278
Code agence : 37 400
N° compte : 00010295502
Clé RIB : 56
Domiciliation : CM MONDOUBLEAU

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Chaque bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après:

- Le compte rendu financier du programme d'actions, au sein de chaque structure, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'***annexe I*** et définis d'un commun accord entre l'administration et la société. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité ;

- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la culture, de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Cher, de la communauté de communes les Collines du Perche et la commune Couëtron -au-Perche sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Un engagement de mise en œuvre du protocole de prévention contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) est annexé à la présente convention.

8.6 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017.

Le versement de toute aide du ministère de la culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 Le comité de suivi composé de :
- le directeur régional des affaires culturelles et/ou son représentant ;
- le président de la région Centre-Val de Loire et/ou son représentant ;
- le président du département et/ou son représentant
- le président de la communauté de commune et/ou son représentant
- le maire de la commune et/ou son représentant
- le président de l'association et/ou son représentant
- l'administrateur

Il est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine la réalisation du programme d'actions des années 2025-2028, ainsi que les orientations pour la période 2029-2032 sur la base d'une autoévaluation présentée par le bénéficiaire qui inclura outre l'année de référence de la présente convention un rappel de l'autoévaluation de la CPO précédente 2025-2028.

10.3 L'auto-évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du plan d'action prévisionnel de l'AFA.

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

Au moins six mois avant le terme de la présente convention, l'auto-évaluation 2025-2028 et le projet pour 2029-2032 seront présentés aux tutelles.
Dans les bilans annuels comme dans l'auto-évaluation finale, des indicateurs quantitatifs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments qualitatifs.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires publics s'assurent à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard trois mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et les bénéficiaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES VALABLE POUR TOUS LES PARTENAIRES PUBLICS

Les partenaires publics, le ministère de la culture, la région Centre-Val de Loire, Le conseil départemental du Loir-et-Cher, la communauté de communes les Collines du Perche et la commune de Couëtron-au-Perche, accordent une grande importance à la protection des données Personnelles des bénéficiaires.

En leurs qualités de Responsable de traitement, les partenaires publics, collectent et traitent les données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.
Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention de subvention sont destinées à :

- L'instruction de la demande de subvention
- L'analyse du dossier
- L'octroi et la gestion de l'aide
- Le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics attribués
- La réalisation d'études et de statistiques individuelles

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont sont investis les partenaires publics.
Dans le cadre de cette convention, les partenaires publics sont conduits à traiter les catégories de données personnelles suivantes :

- Données d'identification (identifiant, matricule, etc.)

- Données d'état civil (nom, prénom, etc.)
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)
- Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.)
- RIB
- Autres données économiques et financières (liasse fiscale, etc.)
- Données relatives au projet qui fait l'objet de la demande de subvention (annexe technique du projet)

Les partenaires publics veillent à ce que la collecte des données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.
Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisées à des fins de communication institutionnelle.
Les données personnelles recueillies par les partenaires publics résultent de la communication de ces informations par le bénéficiaire lors du dépôt de la demande de subvention et tout au long de l'instruction du dossier et par les échanges avec les partenaires publics.
Les destinataires des données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités des partenaires publics (instruction, paierie, contrôle)
- Les membres des commissions permanentes des collectivités publiques et le ministère de la Culture
- Les autorités de contrôles
- Les prestataires autorisés
- Le comité de sélection des dossiers

Ponctuellement, dans le cadre de l'examen de certaines situations particulières, un service particulier ou une instance particulière peut accéder à l'ensemble du dossier.
Il peut arriver ponctuellement aux partenaires publics d'avoir à transmettre certaines données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFIP…),
- Lorsque les partenaires publics peuvent s'appuyer sur leur intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les données collectées par les partenaires publics sont hébergées en France.
Toutefois, les partenaires publics recourent à des prestataires qui hébergent les données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des données, vous pouvez consulter le lien suivant : https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement
Les données personnelles des bénéficiaires ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.
Les données relatives à l'instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 2 ans à compter de la notification du rejet si la demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée.

A l'issue de ces durées, les données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.
Conformément à la réglementation en vigueur, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données Personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au Traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourraient justifier les partenaires publics pour conserver ses données.
Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au :
- Pour le ministère de la culture : Direction interministérielle du numérique (DINUM) 20 avenue de Ségur 75007 Paris
- Pour la région Centre Val-de-Loire : DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1
- Pour le conseil départemental du Loi-et-Cher : Conseil départemental du Loir-et-Cher, Place de la République 41020 Blois
- Pour la communauté de communes les Collines du Perche : communauté de communes les Collines du Perche, 36 rue Gheerbrant 41170 Mondoubleau
- Pour la commune de Couëtron-au-Perche : commune de Couëtron-au-Perche, 6 rue de la mairie, Souday, 41170 Mondoubleau

Le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont les partenaires publics collectent et traitent leurs données.

ARTICLE 15 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ANNEXES

Annexe I – Bilan 2020-24
Annexe II - Programme d'actions de l'AFA 2025-2028
Annexe III - Budget prévisionnel analytique de l'AFA 2025-2028
Annexe IV – Les indicateurs relatifs au projet présentés sous forme de tableaux
Annexe V : Le plan pluriannuel d'investissement
Annexe VI : La convention de mise à disposition entre la ville et le bénéficiaire
Annexe VII : annexe sur la transition écologique, le Cacté
Annexe VIII : annexe sur les VHSS

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à……le……
en 6 exemplaires originaux,

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire Préfet du Loiret	Le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire	Le Président du Département du Loir-et-Cher
Sophie BROCAS	François BONNEAU	Philippe GOUET
La Présidente De la Communauté De Communes des Collines du Perche	Le Maire De la Commune de Couëtron-au-Perche	La Présidente de l'Association L'Echalier
Karine GLOANEC-MAURIN	Jacques GRANGER	Françoise LESELLIER

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Collines du Perche
Communauté de communes

CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE
2025-2027

L'État - ministère de la Culture
Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire

Communauté de communes des Collines du Perche

ENTRE

L'État, ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire représenté par Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Ci-après nommé « l'État » d'une part ;

Adresse : Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire
Cité administrative Coligny, Bâtiment E
131, rue Faubourg Bannier
45000 ORLÉANS

ET

La communauté de communes des Collines du Perche représentée par Madame Karine GLOANEC MAURIN, Présidente, autorisée à signer la convention en vertu de la délibération du _____ (date),
Ci-après nommée « La Communauté de communes des Collines du Perche », d'autre part ;

Adresse : Communauté de communes des Collines du Perche
36 rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le dispositif des contrats Territoire-Lecture (CTL) a été mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication en 2010 dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture. Ces propositions témoignent de la volonté de l'État de proposer une nouvelle politique ambitieuse en faveur de la lecture. Dans cette perspective, les contrats Territoire-Lecture, dispositifs de partenariat sur trois ans entre l'État et les collectivités locales visent à développer la cohérence et les complémentarités des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble d'un territoire concerné.
Dans le cadre des priorités définies par la ministre de la Culture et par la préfète de Région Centre-Val de Loire (Direction régionale des Affaires culturelles), une attention particulière est accordée à l'action culturelle dans les territoires fragilisés et en ruralité, auprès des personnes éloignées des pratiques culturelles.
Le dispositif des CTL a donc pour but d'accompagner les collectivités territoriales à mobiliser les acteurs culturels ou issus du champ social en vue de développer des pratiques de lecture, et de réduire les inégalités territoriales d'accès à la culture et en particulier du livre.

Dans le cadre de son projet culturel, scientifique, éducatif et social 2021-2026 (PCSES), consciente des enjeux autour de la lecture, la Communauté de communes des Collines du Perche a affirmé sa volonté de consolider son réseau de lecture publique dans ses futures actions, afin d'augmenter le taux de fréquentation des bibliothèques, d'aller au-devant des publics fragiles, d'être un acteur de l'inclusion sociale et numérique. Ainsi, la Communauté de communes des Collines du Perche souhaite la montée en compétence du territoire en matière de lecture publique, et investir de nouvelles perspectives en s'appuyant sur les données objectives du diagnostic territorial et en s'adossant aux nouvelles stratégies d'évolution proposées dans le PCSES.

Le diagnostic du territoire :

Un état des lieux détaillé et complet a été réalisé dans le cadre du Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) signé par la communauté de communes en mars 2021. Le présent état des lieux s'appuiera sur les éléments nécessaires à la construction des axes stratégiques constituant le contrat Territoire-Lecture.

Données géographiques et sociologiques de la Communauté de communes des Collines du Perche

La communauté de communes des Collines du Perche située dans le nord du département de Loir-et-Cher, compte douze communes dans lesquelles vivent 5 913 habitants. Elle est limitrophe de deux autres départements : l'Eure-et-Loir et la Sarthe.

La population est vieillissante et le taux de mortalité atteint les 14 %. Il est doublement supérieur au taux de natalité. La collectivité recense 2 394 personnes âgées de 60 ans et plus, soit 40,5 % de la population des Collines du Perche, pour 1 459 personnes âgées de 0 à 29 ans, représentant 24,7% des habitants. *De facto*, les habitants sont majoritairement retraités (42%), sans diplôme ou avec certificat d'études primaires (35%) ou du niveau d'un CAP/BEP (24,7 %).

Le taux de pauvreté atteint quant à lui 15,2 % et est au-dessus des moyennes départementale et nationale.

Enfin, selon le Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme de Loir-et-Cher (CRIA 41), 10% de la population de la région Centre-Val de Loire est en situation d'illettrisme.

Le réseau de lecture publique de la Communauté de communes des Collines du Perche

La Communauté de communes des Collines du Perche a saisi la compétence lecture publique en 2012, date à laquelle le réseau s'est formé. Auparavant, il existait six bibliothèques communales. Depuis 2012, le réseau est constitué de la médiathèque Jules-Verne, tête de réseau, à Mondoubleau (1306 habitants) et de trois points lectures. Deux points lectures sont situés dans la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche (1045 habitants) : L'Île à Hélice à Saint-Agil et L'Atlantide à Souday ; et le dernier point lecture, L'Albatros, dans la commune de Sargé-sur-Braye (956 habitants).

Le réseau bénéficie du soutien de la Médiathèque départementale de Loir-et-Cher, tant sur l'approvisionnement des collections et des outils d'animation que sur l'organisation et le financement des actions culturelles.

Deux professionnelles à temps complet, dont une assistante de conservation et une adjointe du patrimoine, composent l'équipe. Un conseiller numérique est également présent deux jours par semaine dans les locaux. Les trois points lecture sont animés par des bénévoles. Au total, dix bénévoles accompagnent les bibliothécaires professionnelles sur le réseau de lecture publique.

La médiathèque Jules-Verne dispose d'une superficie de 330 m² sur deux niveaux, dont 220 m² pour l'espace public, tout au rez-de-chaussée, et 110 m² pour l'espace interne. Elle propose également une grainothèque et détient le label « Facile à lire ». Elle présente un fonds relativement diversifié avec des documents imprimés (romans, bandes dessinées, documentaires), des documents audio (CD, livres-CD, CD textes-lus), des documents vidéo (films) ainsi que des magazines et des jeux de société. En 2024, elle a prêté 13 615 documents dont 57 % issus des collections jeunesse. Elle enregistre une hausse importante du nombre d'inscrits actifs (ayant rendu ou emprunté un document au moins une fois dans l'année) entre 2019 et 2024, passant de 325 à 500 personnes. Le taux de fréquentation est stable (4 460 entrées en 2024 contre 4 483 en 2019). La programmation de nombreuses animations ces dernières années a permis de sortir d'un rythme quotidien. La communication a été intensifiée pour annoncer les actions marquantes, créant l'événement.

Le point lecture L'Île à Hélice partage ses locaux avec l'agence postale du village. La superficie des locaux est de 30 m². La répartition entre l'espace Poste et l'espace lecture publique est cohérente et suffisante. Le mobilier est adapté et facilement modulable. Cette antenne propose principalement le prêt de romans adultes mais aussi des bandes dessinées pour tous les âges, des albums pour enfants, des films et des livres en grands caractères.

Elle a réalisé 685 prêts en 2024, dont 61 % à destination des adultes. La moindre fréquentation des jeunes s'explique par l'absence d'écoles dans le village et l'ouverture de la Poste-bibliothèque seulement le matin.

Le point lecture L'Île à Hélice a une activité croissante, notamment due à la double fonction des lieux, agence postale et point lecture, à la régularité et à l'amplitude de ses horaires d'ouverture (15 heures au total

réparties sur 6 jours). La responsable de la bibliothèque est bénévole dans le réseau de lecture publique mais employée par la mairie de Couëtron-au-Perche pour l'agence postale. Elle est aidée par deux autres bénévoles présentes ponctuellement. Au total, en 2024, 50 inscrits actifs ont emprunté des documents (43 en 2019).

Le point lecture L'Atlantide est situé à proximité immédiate de l'école et de la mairie de Couëtron-au-Perche. Son accès nécessite de traverser un couloir commun à celui de la garderie, ce qui le rend peu visible. L'accessibilité du bâtiment n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite. D'une surface de 20 m², le point lecture propose essentiellement des collections à destination des enfants (albums, romans, documentaires et magazines). En 2024, 589 prêts ont été réalisés dont près de 79% issus du fonds jeunesse. Le point lecture manque de mobilier pour présenter et ranger les ouvrages. D'autre part, il n'y a pas d'assises pour les publics adultes. La fréquentation du point lecture L'Atlantide à Souday est en baisse bien que le partenariat avec la garderie, service intercommunal situé dans la pièce voisine, soit propice à développer une pratique familiale. Alors qu'il y avait 24 inscrits actifs dont 5 adultes en 2019, ils ne sont plus que 18 inscrits actifs dont 2 adultes en 2024. Animé par une bénévole, l'espace est ouvert deux jours par semaine, hors vacances scolaires, de 15h30 à 17h30 mais la fréquentation réelle des lieux se fait de 17h à 17h30, par les enfants de la garderie uniquement. Cette dernière propose des accueils de classe tous les mois. Une bibliothécaire professionnelle assure une des deux permanences chaque semaine ainsi que des animations à destination des tout-petits et des élèves de la maternelle.

Le point lecture L'Albatros, animé par une bénévole, dispose d'une superficie de 50 m² exclusivement réservée à la lecture publique. Il est situé à proximité de l'école et légèrement excentré des commerces du village. 241 documents ont été prêtés aux lecteurs inscrits en 2024, à parts égales concernant la répartition entre les documents adultes et les documents jeunesse. Le fonds proposé au prêt contient majoritairement des romans adultes, des albums jeunesse et des documentaires mais tous les types de support sont présents (DVD, CD, magazines, livres). De style disparate, le mobilier est suffisant mais démodé. Ouvert 4 heures par semaine, sur deux jours, ce point lecture est peu fréquenté. Alors que 414 entrées étaient comptabilisées dans l'établissement en 2019 avec 28 inscrits actifs, ce sont seulement 180 entrées qui ont été recensées en 2024 avec 21 inscrits actifs. Malgré la proximité des lieux, les classes ne s'y rendent pas et une seule animation par trimestre est proposée pour les petite et moyenne sections de la maternelle.

Les collections

L'ensemble des usagers du réseau a accès à 20 790 documents, disponibles dans les quatre espaces de lecture, dont 5 350 appartiennent à la Médiathèque départementale. 91 % des documents sont accessibles dans la médiathèque tête de réseau.
On note un équilibre entre les collections adultes qui représentent près de 48% de l'ensemble du fonds documentaire et les collections jeunesse, qui représentent 46 % des documents. Seuls 6 % des documents sont à destination des adolescents.
La médiathèque a également obtenu le label "Facile à Lire" et mis en place un espace pour valoriser ce fonds qu'elle développe depuis 2021.
Depuis 2022, elle dispose aussi d'un fonds de jeux de société essentiellement alimenté par des dons d'usagers.

Le budget prévu par la Communauté de communes des Collines du Perche pour les acquisitions du réseau de lecture publique est équivalent à environ 2€ par an et par habitant. Ainsi, la collectivité prévoit 12 000 € de budget pour les achats de documents imprimés et vidéos et 1 400 € pour les abonnements presse et périodiques.
En 2024, ce sont 885 documents qui ont intégré les collections (407 documents adultes, 423 documents pour les enfants et 55 documents pour les adolescents).
En 2024, 15 130 prêts ont été effectués dans les quatre structures du réseau dont 12 401 documents imprimés.

Les publics

La fréquentation des publics est en augmentation constante à la médiathèque tête du réseau, et ce, malgré une reprise difficile à la suite de l'épidémie de Covid-19. Toutefois, les espaces de lecture ont pâti de ces fermetures imposées et deux d'entre eux peinent à retrouver une fréquentation régulière des usagers.

De plus, ces derniers sont peu visibles et ne bénéficient, exceptés au point lecture de Saint-Agil, d'aucune signalétique routière. Par ailleurs, les points lecture de Souday et de Sargé-sur-Braye ont des amplitudes horaires restreintes et sont soumis à la disponibilité des bénévoles, remplacés en cas d'absence par des agents professionnels.

La diversité des publics s'avère satisfaisante. Les adultes en activité professionnelle sont les inscrits les plus actifs (222 en 2024) suivis des enfants (196 en 2024) et des retraités (139 en 2024).

La fréquentation des adolescents est à la marge (26 emprunteurs du réseau de lecture publique en 2024 étaient âgés de 15 à 24 ans). Toutefois, cette tranche d'âge bénéficie d'autres propositions comme les centres de documentation et d'information au sein de leurs établissements scolaires. Ainsi, des actions doivent être mises en place pour inciter les jeunes à fréquenter la médiathèque. Il faut la rendre plus visible et communiquer notamment au cœur du collège présent sur le secteur nord du Vendômois, à Mondoubleau même, et situé à proximité de la médiathèque.

Les services proposés par le réseau de lecture publique

Le réseau de lecture publique met en œuvre différents services pour les publics :

- un catalogue commun et supervisé par la Médiathèque départementale ;
- le prêt, le retour et la réservation des documents à l'échelle du réseau et des fonds propres à la Médiathèque départementale ;
- un accès à des postes informatiques ainsi qu'à un système d'impressions et de copies ;
- une programmation d'actions culturelles et littéraires pour tous les publics.

Les actions culturelles

De nombreuses actions culturelles sont déjà proposées à la population. Le projet culturel du réseau de lecture publique met un point d'honneur à travailler en partenariat avec les associations locales et les services communautaires, grâce au contexte géographique et à la densité du maillage associatif local particulièrement favorables.

La petite enfance (0-3 ans) bénéficie d'animations régulières avec, par exemple, les séances de Bébés lecteurs mensuelles, en présence de leurs assistant(e)s maternel(le)s ou de leurs familles.

Le réseau de lecture publique participe également à des actions visant les scolaires notamment dans le cadre du dispositif « Graine de lecteur », coordonné par la Caisse d'Allocations Familiales et la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher et porté, dans la Communauté de communes, par l'Espace de Vie Sociale des Collines du Perche, ou encore lors du salon des Bonimenteurs, salon de littérature jeunesse pour et par les jeunes des Collines du Perche coorganisé depuis 20 ans avec l'association L'Échalier, agence rurale de développement culturel.

Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, le réseau promeut la lecture en participant à de nombreuses actions lors des Journées nationales d'actions contre l'illettrisme (JNAI, mais aussi tout au long de l'année, avec des ateliers d'auteurs financés en partenariat avec l'association L'Échalier, et avec des accueils de classe et des lectures dans les établissements scolaires éloignés.

Des actions sont aussi tournées vers les personnes en situation de handicap notamment lors des séances mensuelles d'Accompagnement à la vie sociale (SAVS), en partenariat avec l'Association des Personnes Handicapées du Perche (APHP).

Des lectures sont programmées hors les murs, tous les mois à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

Enfin, la médiathèque Jules-Verne a accueilli pour la première fois dans ses locaux, une Micro-folie itinérante, dispositif de musée numérique de proximité conçu par La Villette, proposé par la Médiathèque départementale de Loir-et-Cher et co-financé par la DRAC. Elle a aussi institué le prêt d'instruments de musique mis à disposition par la Médiathèque départementale.

Ces animations sont à destination de publics hétérogènes, petite enfance, scolaires, personnes en situation de handicap, personnes âgées, adultes actifs, personnes en situation d'illettrisme, et mettent en avant des médias différents : livres, films, contes oraux, outils numériques du quotidien, activités manuelles, etc.

En 2024, le réseau de lecture publique a programmé 179 animations et accueilli 1 802 enfants et 781 adultes, ce qui est en constante augmentation depuis 2019.
L'accueil de la Micro-folie à la médiathèque Jules-Verne a largement contribué à l'accroissement du nombre d'animations et de participants.
Parallèlement à cette offre progressive, les inscriptions de nouveaux usagers ont augmenté et leur fréquentation est plus régulière (plus d'entrées dans la médiathèque, plus d'inscriptions et plus d'emprunts, signe de la fidélisation des inscrits, tandis qu'auparavant le nombre d'inscriptions stagnait, tout comme le nombre de prêts). Cette augmentation montre l'intérêt de mettre en place des animations régulières, envers tous les publics.

Les ressources numériques

Les médiathèques jouent un rôle important dans la réduction de la fracture numérique et de l'éducation à l'information (EMI). Le réseau de lecture publique s'est déjà inscrit dans cette démarche grâce à la présence depuis 2021 d'un conseiller numérique, dont les missions sont réparties entre l'espace intercommunal France Services et les bibliothèques.
A la médiathèque et dans les points lecture, il propose des animations numériques à destination de tous les publics, notamment grâce au matériel prêté par la Médiathèque départementale, et participe à l'accueil d'un atelier dans le cadre du festival de création numérique de la Médiathèque départementale Média'tech. Ses interventions s'étendent jusqu'aux écoles de la Communauté de communes des Collines du Perche en réalisant des ateliers robotiques. Les ateliers ont suscité la volonté des enseignants de disposer de matériel de robotique pour réitérer ces animations. En 2024, ce sont 13 animations qui ont été programmées parmi lesquelles, heure du conte numérique, ateliers d'éducation aux médias et à l'information, escape game, enquête interactive, programmation avec divers robots. 58 participants ont pu bénéficier de l'offre. Par ailleurs, le conseiller numérique a pour mission d'effectuer des séances de médiation valorisant les ressources en ligne offertes par la Médiathèque départementale auprès de toute la collectivité.

Le prolongement des missions numériques dans le réseau de lecture publique est nécessaire notamment pour lutter contre l'illectronisme et contre la désinformation, et pour apporter aux publics des contenus numériques pédagogiques et de qualité.

Les partenaires locaux, associatifs ou éducatifs

Le réseau de lecture publique peut compter sur un grand nombre de partenaires parmi lesquels des associations culturelles (L'Échalier, l'école de musique Polysons, Pirouette), environnementales (Perche Nature, la Maison Botanique), solidaires (Association pour Personnes Handicapées du Perche), les cinq écoles réparties sur la Communauté de communes des Collines du Perche ainsi que le collège, situé à Mondoubleau et les services communautaires (Maison de Services au Public, Maison Petite Enfance, Enfance-Jeunesse). Il travaille aussi en étroite collaboration avec la Médiathèque départementale de Loir-et-Cher.

Article 1 : Objet du contrat Territoire-Lecture

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés du contrat Territoire-Lecture, le rôle et l'engagement de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du CTL sur la Communauté de communes des Collines du Perche, ainsi les modalités de collaboration au cours des années de partenariats (2025-2027). La participation financière sera actée dans l'annexe figurant au présent CTL.
Les opérations développées dans le cadre du CTL devront permettre de mieux structurer les actions dans les bibliothèques du réseau et de les adapter aux nouveaux enjeux, afin que la lecture publique devienne un acteur majeur de la dynamique culturelle territoriale.

Article 2 : Objectifs du contrat Territoire-Lecture

Le diagnostic territorial a mis en évidence des déséquilibres territoriaux entre les différentes composantes du réseau, avec d'une part une offre de qualité des services culturels et des collections, et d'autre part une baisse des indicateurs (fréquentation, prêts…) en certains lieux, et la nécessité de diversifier les animations culturelles afin de conquérir un nouveau public. Le contrat Territoire-Lecture a donc l'ambition de proposer des actions innovantes sur ce territoire, afin de répondre aux attentes de la population et de favoriser le développement du livre et de la lecture. Il cible prioritairement les populations éloignées de la lecture, quels qu'en soient les motifs, afin de les accompagner vers de nouvelles pratiques culturelles, et de favoriser les liens sociaux et intergénérationnels.
Dans ce cadre, le présent contrat propose de travailler autour de deux objectifs :

- Développer des actions culturelles et des collections destinées aux adolescents ;
- Orienter les actions culturelles vers les publics empêchés et éloignés de la lecture.

Article 3 : Axes stratégiques

Les deux objectifs définis précédemment se déclinent en un plan d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette présente convention.

Axe 1 : Développer des actions culturelles et des collections destinées aux adolescents

Il a été précédemment souligné que le public adolescent fréquentait pas ou peu les lieux de lecture publique sur le territoire de la Communauté de communes des Collines du Perche, faisant ainsi écho aux observations nationales sur le décrochage des jeunes de cette activité, et particulièrement chez les collégiens et les jeunes adultes.

Assurer une continuité des offres culturelles pour la période de transition entre l'enfance et l'âge adulte en développant les fonds et les animations à destination des adolescents est l'un des objectifs principaux de ce contrat Territoire-Lecture.

Le collège, situé à proximité de la médiathèque tête du réseau à Mondoubleau, et son internat, ainsi que la maison des jeunes intercommunale, seront les interlocuteurs privilégiés pour contacter les adolescents et les inciter à venir dans l'espace de lecture publique.

- *Aménagement d'un espace dédié*

Des aménagements devront, dans un premier temps, être apportés afin de créer un espace dédié aux adolescents. Du mobilier adapté et confortable, séparé des collections enfants offrira une vraie place à ce public. Une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques des communes (DGD) sera déposée pour financer ce projet d'aménagement.

- *Constitution d'un fonds adapté*

- Le fonds devra être en adéquation avec les centres d'intérêts des adolescents en proposant de nouveaux genres (romance, litRPG), en développant les genres déjà présents (bande dessinée, mangas etc.) et en repensant la politique documentaire.
- Grâce à l'achat de petits matériels (consoles) et de jeux vidéo par la Communauté de communes des Collines du Perche, un nouveau programme d'animations spécifiques sera conçu, dont une rencontre avec un professionnel spécialiste des jeux vidéo.
- Par ailleurs, des animations « jeu de rôle » proposées par un bénévole viendront appuyer l'arrivée du genre litRPG et du matériel de jeux vidéo dans les collections du réseau.

- *Actions spécifiques autour de la littérature avec le Japon comme fil conducteur*

  - Création d'un comité de lecture manga au sein de la médiathèque pour et par les jeunes, et développement du fonds en lien avec les choix du comité ;
  - Ateliers autour de la culture japonaise réalisés par une association ;
  - Rencontres et ateliers avec un auteur en partenariat avec la maison de la BD, située à Blois, et sortie au festival BD Boum à Blois ;
  - Visite d'une librairie indépendante de proximité, avec les adolescents qui constituent le comité de lecture manga.

- *Contribution à la formation des adolescents comme citoyens responsables et au développement de leur esprit critique dans le domaine de l'information*

  - Programmation d'actions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) avec l'intervention de prestataires externes spécialistes de la médiation numérique (fausses informations, protections des données, intelligence artificielle...).

Axe 2 : Orienter les actions culturelles vers les publics empêchés et les acquisitions d'outils spécifiques

Les actions développées dans cet axe ont pour ambition de rendre la lecture publique accessible sur tout le territoire de la Communauté de communes des Collines du Perche en développant des actions hors les murs, en renforçant les partenariats et en confortant la fréquentation des médiathèques.

- *Développer les actions en faveur des personnes âgées*

La population de la Communauté de communes des Collines du Perche est vieillissante et l'offre de transports en commun est peu développée et méconnue. Par conséquent, il convient d'aller à sa rencontre, dans l'EHPAD ou dans les clubs du troisième âge pour mieux informer de l'existence des points de lecture publique et des collections accessibles.

Plusieurs actions autour des rencontres avec les personnes âgées pourront être déclinées ainsi :

- *Création d'un club de lecture pour les personnes âgées.*

  Un partenariat sera mis en place avec les associations locales, telles que les Petits frères des pauvres et le Fraternibus, pour aller à la rencontre des personnes âgées mobiles mais isolées.

- *Lectures à voix haute par des lecteurs professionnels dans tous les établissements du réseau pour mieux les faire connaître et inciter à leur fréquentation*

- *Diffusion des livres en gros caractères deux fois par trimestre auprès des établissements concernés par l'intermédiaire des Capsa*

Le réseau dispose d'une quinzaine de Capsa, caisses en bois fabriquées avec des matériaux de récupération. Elles ont été conçues pour permettre le transport d'une vingtaine de livres et pour se transformer en présentoir lorsqu'elles sont posées sur une table.

- *Après-midis jeux de société*

Les clubs du troisième âge se réunissent fréquemment à proximité de certains espaces de lecture publique. L'objectif de cette action est d'organiser des sessions régulières de jeux avec un animateur professionnel du jeu de société pour assurer la qualité de l'animation et pour nouer des liens avec le réseau de lecture publique.

- *Mise en place des actions favorisant des rencontres intergénérationnelles par l'intermédiaire d'un auteur, en partenariat avec l'Espace de Vie Sociale qui a lancé un projet similaire, et l'association Petits frères des pauvres.*

Travail d'écriture sur la vie dans les Collines du Perche à trois époques, en lien avec l'entrée de certaines communes dans le Parc Naturel Régional du Perche : celle des publics seniors, la vie actuelle et la vie projetée.

- *Activités musicales intergénérationnelles*

Des ateliers seront programmés pour des jeunes et des personnes âgées au sein d'un même groupe. Un intervenant professionnel animera ces ateliers et permettra aux jeunes et aux seniors de créer et échanger autour de la musique. Un concert dessiné par l'intervenant musical et l'auteur manga complétera la programmation. Cet événement mettra en lumière les travaux effectués par les groupes des ateliers musicaux et arts plastiques.

- *Sensibiliser les familles éloignées de la lecture*

Les actions auront pour but de créer une dynamique autour de nouveaux projets de médiation avec le livre et la lecture comme vecteurs, principalement dans le domaine de la petite enfance, et dans celui de la parentalité pour certaines opérations.

De nouvelles familles s'installent régulièrement sur le territoire et certaines méconnaissent l'existence du service de lecture publique. Parmi elles, il existe des familles peu à l'aise avec la pratique de lecture. Certains membres qui les composent sont parfois même en situation d'illettrisme.

La lecture publique intercommunale s'appuiera sur des partenaires historiques, le Relais d'Assistantes Maternelles et le multi-accueil La Souricette, crèche collective, et sur un nouveau partenaire, la Protection Maternelle Infantile (PMI), pour développer des actions de sensibilisation à la lecture auprès des familles.

- *Mise en place d'activités autour du livre à partir des tapis de lecture*

Afin de dépasser les appréhensions liées à l'objet livre lui-même, des activités manuelles pourront être proposées telles que la création d'un outil d'animation adapté d'un livre jeunesse, par le biais de la couture avec la société Racontetapis®. Plusieurs séances seront nécessaires et l'aboutissement de ces ateliers permettra à la médiathèque de réutiliser le Racontetapis® lors des séances "Bébés lecteurs" qui ont lieu dans les bibliothèques du réseau.

- *Accueil d'un auteur ou d'illustrateur pour des ateliers manuels*

Dans le cadre d'un événement national, comme *Partir en livre, La nuit de la lecture ou Biblis en folie*, un auteur sera invité à proposer une activité manuelle autour de récits. Ces ateliers seront programmés

dans la continuité des ateliers d'écriture et d'illustration menés tout au long de l'année avec L'Échalier, pour le salon des Bonimenteurs, et avec l'Espace de Vie Sociale, pour Graine de lecteur.

- *Diffusion de livres et lectures à la PMI*

  Avec l'implantation de la Maison Départementale des Solidarités à Mondoubleau, la PMI s'installe plus durablement sur les Collines du Perche. Des temps de lecture pourront être organisés dans la salle d'attente à destination des parents et des enfants. Dans ce cadre, des Capsa seront utilisées pour partager un fonds de livres adaptés, à lire pendant les créneaux définis.

- *Intervention de professionnels du livre sur la nécessité de lire aux enfants*

  Une fois le contact établi avec un groupe de familles et les ateliers engagés, une intervention avec une association engagée dans la développe de la lecture pourra être organisée dans le but de sensibiliser les familles à l'importance de la lecture aux enfants et de renforcer les actions culturelles menées auparavant.

Article 4 : Engagements mutuels des partenaires et dispositions budgétaires

L'État et la Communauté de communes des Collines du Perche s'engagent financièrement à parité selon un plan de financement pluriannuel.
L'État et la Communauté de communes des Collines du Perche conviennent de consacrer durant la période du contrat Territoire-Lecture, en soutien des axes mentionnés à l'article 3, la somme de 25 200 € dont 12 600 € de recettes de l'Etat.

L'État s'engage à apporter son soutien technique et son conseil à la Communauté de communes des Collines du Perche pour les actions relevant du contrat Territoire-Lecture. Il financera les actions de Communauté de communes des Collines du Perche décrites à l'article 3 du présent contrat à hauteur de 1 800 € en 2025, 5 400€ en 2026 et 5 400 € en 2027. Soit un montant total de 12 600 € pour la durée du contrat, sous réserve :

- de l'effectivité des crédits du ministère de la Culture votés chaque année en lois de finances et de leur mise à disposition annuelle auprès de la DRAC Centre-Val de Loire. L'engagement ferme fera l'objet d'un arrêté financier annuel imputé sur le budget opérationnel de programme n° 361 du ministère de la Culture après dépôt du dossier de demande de subvention par la collectivité chaque année auprès de la DRAC Centre-Val de Loire sur la plateforme « Démarches simplifiées »;
- de la réalisation par la Communauté de communes des Collines du Perche des actions décrites à l'article 3 ;
- de la fourniture par la Communauté de communes des Collines du Perche des justificatifs demandés par l'État sur la réalisation des actions.

La Communauté de communes des Collines du Perche traduit son soutien au développement de la Lecture publique par les montants affectés à chaque action correspondant aux deux axes du contrat Territoire-Lecture. Conformément à l'annexe financière prévisionnelle figurant au présent contrat, elle engagera la réalisation du contrat Territoire-Lecture pour un montant prévisionnel de 12 600 € sur trois ans à hauteur de 1 800 € en 2025, 5 400 € en 2026 et 5 400 € en 2027. Elle complétera le cas échéant son dossier sur demande éventuelle de l'État (pièces administratives complémentaires, documents d'information complémentaires).

À cet effet, la Communauté de communes des Collines du Perche adresse annuellement à l'État un relevé des dépenses réalisées dans les domaines relevant du contrat Territoire-Lecture, après avis du comité de pilotage (voir l'article 5 du présent contrat). Ce relevé pourra être transmis après le versement de la subvention annuelle.

Cette subvention n'empêche pas la Communauté de communes des Collines du Perche de solliciter, et le cas échéant, d'obtenir, le soutien de l'État sur d'autres programmes, notamment la Dotation générale de Décentralisation (DGD).
En cas d'adhésion à un dispositif complémentaire, notamment sur l'axe 1, la subvention complémentaire apparaîtra dans le budget prévisionnel et le bilan annuel.

Article 5 : Gouvernance et coordination

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de définir les orientations du contrat Territoire-Lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il se réunira une fois par an pour faire le bilan des actions de l'année écoulée, valider le programme d'actions pour l'année suivante.
Il est composé de représentants des différents signataires du présent contrat :

- La Directrice régionale des affaires culturelles ou de son représentant de la DRAC Centre-Val de Loire ;
- La conseillère Livre et Lecture de la DRAC Centre–Val de Loire ;
- La Directrice de la Médiathèque départementale de Loir-et-Cher ;
- La responsable de la lecture publique des Collines du Perche ;
- Un membre du bureau communautaire des Collines du Perche.

La coordination

Une cheffe de projet, responsable de la lecture publique des Collines du Perche, s'appuiera sur le comité de pilotage et assurera la coordination générale du contrat Territoire-Lecture. En tant que tel, la cheffe de projet s'engagera à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assurera du bon accompagnement des intervenants. La cheffe de projet travaillera en collaboration étroite avec les différents acteurs sociaux et culturels du territoire. Elle aura la charge d'organiser les réunions du comité de pilotage, de réunir le comité technique, de proposer les grandes lignes de l'action culturelle et de veiller à la meilleure concertation possible entre les différents partenaires. Elle rédigera le rapport annuel remis au comité de pilotage et proposera une synthèse globale à l'issue du contrat.

Le comité technique

Afin d'assurer la mise en œuvre du contrat, la cheffe de projet pourra être secondée par un comité technique regroupant les représentants des différents équipements de lecture publique, et des personnalités qualifiées et partenaires non institutionnels issus des champs culturel, social, de l'éducation…

Article 6 : Durée du contrat

Le contrat Territoire-Lecture est conclu pour une durée de trois ans (2025-2027) et débute à compter de la date de signature figurant à la fin du présent document entre les deux parties.

Article 7 : Évaluation

Une évaluation du contrat Territoire-Lecture sera réalisée chaque année par la Communauté de communes des Collines du Perche. Le rapport d'évaluation, transmis à l'État, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés mesurant la conformité des résultats aux objectifs fixés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.
Ces évaluations de l'opération ont pour objet de garantir la poursuite du contrat Territoire-Lecture avec les éventuels ajustements des objectifs, du calendrier ou des moyens, qui s'avéreraient nécessaires.

Une synthèse globale des trois années sera proposée par la Communauté de communes des Collines du Perche, avec un volet prospectif envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.
Ces éléments pourront être complétés d'informations de suivi sur demande de l'État jusqu'à deux années après l'échéance de la convention.
Les deux parties s'engagent mutuellement à assurer, trois mois au moins avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec leurs partenaires.

Article 8 : Communication

Chaque partenaire s'engage à mentionner systématiquement la participation du cosignataire dans toute opération de communication ou d'information relative au contrat.

Article 9 : Modification de la convention - Avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 10 : Règlement des litiges et résiliation

Tout différend pouvant résulter de la convention de partenariat est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, le présent contrat sera résilié.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

En cas de non-réalisation de l'opération et/ou de l'ensemble des dépenses au terme du contrat, le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé.

Article 11 : Juridiction compétente

Les éventuels litiges résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires,

A Mondoubleau, le

Pour l'État,

Pour la Communauté de communes
des Collines du Perche,

la Préfète de la région
Centre-Val de Loire

la Présidente de la
Communauté de communes
des Collines du Perche

Madame Sophie BROCAS

Madame Karine GLOANEC MAURIN

Annexe : Budget prévisionnel

Estimation des appels de fonds à destination de la CATV pour les années 2025 et 2026*

Fiche-action	Libellé de l'action	MOA	Reste à charge CA TV	2025	2026	Commentaires
0.1	Portage et animation du PEP	EPL	31 740,41 €	22 404,99 €	9 335,41 €	Sur la période du 01/01/2025 au 27/05/2026 Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse ou à la hausse en fonction des frais de fonctionnement
	Animation durant la période de transition entre PEP et PAPI	EPL	22 951,08 €	- €	22 951,08 €	Sur la période de transition entre PEP et PAPI du 28/05/2026 au 31/12/2026 Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer à la baisse en cas d'adhésion du SMAR Loir à la démarche
0.2	Préparation du dossier de candidature PAPI complet	EPL	4 523,49 €	- €	4 523,49 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse
1.4	Information et sensibilisation au grand public	EPL	4 601,05 €	4 601,05 €	- €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la hausse
1.5	Information et sensibilisation à destination des scolaires	EPL	5 013,73 €	5 013,73 €	- €	
1.6	Information et sensibilisation des équipes municipales	EPL	3 292,94 €	- €	3 292,94 €	
1.8	Recensement, valorisation et pose de repères de crues récentes et historiques	EPL	2 800,00 €	- €	2 800,00 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse
1.11	Étude de ruissellement	EPL	5 811,12 €		5 811,12 €	
2.3	Étude de propagation des ondes de crues	EPL	4 371,54 €	- €	4 371,54 €	
5.1	Réalisation de diagnostic "habitats"	EPL	23 395,64 €	- €	23 395,64 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la hausse
Total			**108 500,99 €**	**32 019,77 €**	**76 481,22 €**	

* Les montants présentés dans ce tableau sont, pour parti, des montants prévisionnels susceptibles d'évoluer

Estimation des appels de fonds à destination de la CC PF pour les années 2025 et 2026*

Fiche-action	Libellé de l'action	MOA	Reste à charge CC PF	2025	2026	Commentaires
0.1	Portage et animation du PEP	EPL	18 351,86 €	12 954,25 €	5 397,61 €	Sur la période du 01/01/2025 au 27/05/2026 Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse ou à la hausse en fonction des frais de fonctionnement
	Animation durant la période de transition entre PEP et PAPI	EPL	13 269,99 €	- €	13 269,99 €	Sur la période de transition entre PEP et PAPI du 28/05/2026 au 31/12/2026 Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer à la baisse en cas d'adhésion du SMAR Loir à la démarche
0.2	Préparation du dossier de candidature PAPI complet	EPL	2 615,36 €	- €	2 615,36 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse
1.3	Étude hydraulique de fonctionnement des affluents du Loir	EPL	19 500,00 €	- €	19 500,00 €	
1.4	Information et sensibilisation au grand public	EPL	2 660,26 €	2 660,26 €	- €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la hausse
1.5	Information et sensibilisation à destination des scolaires	EPL	1 790,62 €	1 790,62 €	- €	
1.6	Information et sensibilisation des équipes municipales	EPL	1 097,65 €	- €	1 097,65 €	
1.8	Recensement, valorisation et pose de repères de crues récentes et historiques	EPL	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse
2.3	Étude de propagation des ondes de crues	EPL	2 527,56 €	- €	2 527,56 €	
5.1	Réalisation de diagnostic "habitats"	EPL	25 345,27 €	- €	25 345,27 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la hausse
Total			**89 158,57 €**	**17 405,13 €**	**71 753,44 €**	

* Les montants présentés dans ce tableau sont, pour parti, des montants prévisionnels susceptibles d'évoluer

Estimation des appels de fonds à destination du SMBLB pour les années 2025 et 2026*

Fiche-action	Libellé de l'action	MOA	Reste à charge SMBLB	2025	2026	Commentaires
0.1	Portage et animation du PEP	EPL	10 517,42 €	7 424,06 €	3 093,36 €	Sur la période du 01/01/2025 au 27/05/2026 Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse ou à la hausse en fonction des frais de fonctionnement
	Animation durant la période de transition entre PEP et PAPI	EPL	7 605,01 €	- €	7 605,01 €	Sur la période de transition entre PEP et PAPI du 28/05/2026 au 31/12/2026 Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer à la baisse en cas d'adhésion du SMAR Loir à la démarche
0.2	Préparation du dossier de candidature PAPI complet	EPL	1 498,89 €	- €	1 498,89 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse
1.4	Information et sensibilisation au grand public	EPL	1 524,59 €	1 524,59 €	- €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la hausse
1.5	Information et sensibilisation à destination des scolaires	EPL	3 223,11 €	3 223,11 €	- €	
1.6	Information et sensibilisation des équipes municipales	EPL	3 292,94 €	- €	3 292,94 €	
1.8	Recensement, valorisation et pose de repères de crues récentes et historiques	EPL	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse
2.3	Étude de propagation des ondes de crues	EPL	1 448,54 €	- €	1 448,54 €	
5.1	Réalisation de diagnostic "habitats"	EPL	9 748,18 €	- €	9 748,18 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la hausse
Total			**40 858,68 €**	**12 171,76 €**	**28 686,92 €**	

* Les montants présentés dans ce tableau sont, pour parti, des montants prévisionnels susceptibles d'évoluer

Estimation des appels de fonds à destination de la CC PHV pour les années 2025 et 2026*

Fiche-action	Libellé de l'action	MOA	Reste à charge CC PHV	2025	2026	Commentaires
0.1	Portage et animation du PEP	EPL	5 542,40 €	3 912,28 €	1 630,12 €	Sur la période du 01/01/2025 au 27/05/2026 Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse ou à la hausse en fonction des frais de fonctionnement
	Animation durant la période de transition entre PEP et PAPI	EPL	4 007,64 €	- €	4 007,64 €	Sur la période de transition entre PEP et PAPI du 28/05/2026 au 31/12/2026 Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer à la baisse en cas d'adhésion du SMAR Loir à la démarche
0.2	Préparation du dossier de candidature PAPI complet	EPL	789,67 €	- €	789,67 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse
1.3	Étude hydraulique de fonctionnement des affluents du Loir	EPL	19 314,00 €	- €	19 314,00 €	
1.4	Information et sensibilisation au grand public	EPL	803,42 €	803,42 €	- €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la hausse
1.5	Information et sensibilisation à destination des scolaires	EPL	2 148,74 €	2 148,74 €	- €	
1.6	Information et sensibilisation des équipes municipales	EPL	1 646,47 €	- €	1 646,47 €	
1.8	Recensement, valorisation et pose de repères de crues récentes et historiques	EPL	1 400,00 €	- €	1 400,00 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse
1.11	Étude de ruissellement	EPL	2 490,48 €		2 490,48 €	
2.3	Étude de propagation des ondes de crues	EPL	763,34 €	- €	763,34 €	
5.1	Réalisation de diagnostic "habitats"	EPL	5 848,91 €	- €	5 848,91 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la hausse
Total			**44 755,08 €**	**6 864,45 €**	**37 890,64 €**	

* Les montants présentés dans ce tableau sont, pour parti, des montants prévisionnels susceptibles d'évoluer

Estimation des appels de fonds à destination de la CC LLB pour les années 2025 et 2026*

Fiche-action	Libellé de l'action	MOA	Reste à charge CC LLB	2025	2026	Commentaires
1.11	Étude de ruissellement	EPL	9 340,80 €		9 340,80 €	
Total			**9 340,80 €**	**- €**	**9 340,80 €**	

* Les montants présentés dans ce tableau sont, pour parti, des montants prévisionnels susceptibles d'évoluer

Estimation des appels de fonds à destination de la CC Sud Sarthe pour les années 2025 et 2026*

Fiche-action	Libellé de l'action	MOA	Reste à charge CC Sud Sarthe	2025	2026	Commentaires
0.1	Portage et animation du PEP	EPL	3 281,68 €	2 316,48 €	965,20 €	Sur la période du 01/01/2025 au 27/05/2026 Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse ou à la hausse en fonction des frais de fonctionnement
	Animation durant la période de transition entre PEP et PAPI	EPL	2 372,94 €	- €	2 372,94 €	Sur la période de transition entre PEP et PAPI du 28/05/2026 au 31/12/2026 Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer à la baisse en cas d'adhésion du SMAR Loir à la démarche
0.2	Préparation du dossier de candidature PAPI complet	EPL	467,84 €	- €	467,84 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse
1.4	Information et sensibilisation au grand public	EPL	475,71 €	475,71 €	- €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la hausse
2.3	Étude de propagation des ondes de crues	EPL	451,98 €	- €	451,98 €	
Total			**7 050,15 €**	**2 792,19 €**	**4 257,96 €**	

* Les montants présentés dans ce tableau sont, pour parti, des montants prévisionnels susceptibles d'évoluer

Estimation des appels de fonds à destination de la CC CP pour les années 2025 et 2026*

Fiche-action	Libellé de l'action	MOA	Reste à charge CC CP	2025	2026	Commentaires
0.1	Portage et animation du PEP	EPL	268,88 €	189,79 €	79,08 €	Sur la période du 01/01/2025 au 27/05/2026 Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse ou à la hausse en fonction des frais de fonctionnement
	Animation durant la période de transition entre PEP et PAPI	EPL	194,42 €	- €	194,42 €	Sur la période de transition entre PEP et PAPI du 28/05/2026 au 31/12/2026 Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer à la baisse en cas d'adhésion du SMAR Loir à la démarche
0.2	Préparation du dossier de candidature PAPI complet	EPL	38,74 €	- €	38,74 €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la baisse
1.4	Information et sensibilisation au grand public	EPL	38,98 €	38,98 €	- €	Montants prévisionnels succeptibles d'évoluer légèrement à la hausse
2.3	Étude de propagation des ondes de crues	EPL	37,03 €	- €	37,03 €	
Total			**578,04 €**	**228,77 €**	**349,27 €**	

* Les montants présentés dans ce tableau sont, pour parti, des montants prévisionnels susceptibles d'évoluer

Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Loir 2023-2025

Avenant n°1

Entre :
La Communauté de Communes du Pays Fléchois
Sise 5 rue Fernand Guillot, 72000 La Flèche, représentée par sa Présidente, Madame Nadine Grelet-Certenais, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 et du
Et
La Communauté de Communes Sud Sarthe
Sise 5 rue des écoles, 72800 Aubigné-Racan, représenté par son Président, Monsieur François Boussard, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 et du
Et
Le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye
Sis 18, rue du Pineau d'Aunis, 72340 La Chartre-sur-le-Loir, représenté par son Président, Monsieur Dominique Peter, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2023 et du
Et
La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois
Sise Parc Ronsard, 41100 Vendôme, représenté par son Président, Monsieur Laurent Brillard dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2022 et du
Et
La Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois
Sise place Pierre Genevée, 41160 Fréteval, représenté par son Président, Monsieur Alain Bourgeois, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 et du
Et
La Communauté de Communes Collines du Perche
Sise place 36 rue Gheerbrant, 41170 Mondoubleau représenté par sa Présidente, Madame Karine Gloanec-Maurin, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2023 et du

d'une part,
ET

L'Établissement public Loire
Sis 2, Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45 057 ORLEANS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité aux présentes par délibération n°21-110-CS du Comité Syndical du 8 décembre 2021 « EP Loire » dans la présente convention ;
Ci-après dénommé « EP Loire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Après une longue phase de concertation débutée en mai 2021, la mise en œuvre du Programme d'études préalable (PEP) à un PAPI du Loir qui aurait dû être contenue dans les 5 années suivant cette date, ne peut l'être.

L'échéance de ces 5 années marque la fin du financement octroyé par l'Etat (fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier ») comme prévu dans le cahier des charges PAPI et rappelé par la DDT 41 lors du COPIL du 8 octobre 2025.

Le présent avenant à la convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Loir 2023-2025 précise les modalités de financement de l'animation :

- Pour la période 1er juin 2025 au 27 mai 2026, dernière année du PEP

- Pour la période du 28 mai 2026 au 31 juillet 2027, phase de transition entre la fin du PEP et la labélisation du PAPI.

Seuls les articles 2 et 3 sont modifiés, les autres articles restent inchangés

Article 2 – Durée de l'avenant

La Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Loir 2023-2025 est prolongée jusqu'au 31 juillet 2027.

Article 3 – Dispositions financières

Article 3.1 : Répartition des dépenses

L'animation et la maîtrise d'ouvrage des actions sont réalisées par 2 ETP, ce qui induit l'estimation des coûts suivants :

Pour la période du **1er juin 2025 au 27 mai 2026** (12 mois)

- Salaires et charges : 85 000 €
- Frais de fonctionnement : 14 000 €

Pour la période du **28 mai 2026 au 31 juillet 2027** (14 mois)

- Salaires et charges : 108 100 €.
- Frais de fonctionnement : 10 500 €

Le plan de financement relatif à l'animation de la démarche pour la période du 1er juin 2025 au 31 juillet 2027 est le suivant :

Du 1er juin 2025 au 27 mai 2026 :

- Etat (FPRNM) : pour le financement de l'ensemble des dépenses liées à l'animation des 2 ETP à hauteur de 50 % pour la part « salaire et charges » ;
- Europe (FEDER) : pour le financement de l'ensemble des dépenses liées à l'animation du 1er ETP à hauteur de 30 % pour la part « salaire et charges » et « frais de fonctionnement ».
- EPCI et syndicat mixte : la part résiduelle restant à leur charge est répartie selon la clé de répartition validée pour le PEP.

Du 28 mai 2026 au 31 juillet 2027 :

- Europe (FEDER) : pour le financement de l'ensemble des dépenses liées à l'animation du 1er ETP à hauteur de 30 % pour la part « salaire et charges » et « frais de fonctionnement ».
- EPCI et syndicat mixte : la part résiduelle restant à leur charge est répartie selon la clé de répartition validée pour le PEP.

Le tableau ci-dessous donne la participation financière de chaque structure concernée pour les deux périodes correspondantes :

Du 1er juin 2025 au 27 mai 2026 :

EPCI – Syndicat	Clé de répartition (%)	Montant (€)	Date délibération
CA TV	45.54	18 647,35	26/02/2025
CC PF	26.33	10 781,64	22/05/2025
SMBLB	15.09	6 178,94	07/02/2025
CC PHV	7.95	3 256,14	10/02/2025
CC Sud Sarthe	4.71	1927,97	12/12/2024
CC CP	0.39	157,96	23/01/2025

Du 28 mai 2026 au 31 juillet 2027 :

EPCI – Syndicat	Clé de répartition (%)	Total annuel (€)	Total sur 14 mois (€)
CA TV	45.54	39 344,71	45 902,16
CC PF	26.33	22 748,56	26 539,99
SMBLB	15.09	13 037,16	15 210,02
CC PHV	7.95	6 870,24	8 015,28
CC Sud Sarthe	4.71	4 067,	4 745,88
CC CP	0.39	333,29	388,84

Il est précisé que l'intégration éventuelle du SMAR Loir et Eure 28 à la démarche entrainera la réalisation d'un nouvel avenant et impliquera sa participation financière pour la période du 1er juin 2026 au 31 juillet 2027 selon la clé de répartition du PEP avant son retrait en 2022.

Article 3.2 : Répartition des dépenses

L'article 3.2 reste inchangé.

Fait à Orléans en 7 exemplaires, le

Pour

L'Établissement public Loire

Monsieur Daniel FRÉCHET

Président

Pour La Communauté de Communes du Pays Fléchois

Nadine GRELET-CERTENAIS

Présidente

Pour La Communauté de Communes Sud Sarthe

François BOUSSARD

Président

Pour Le Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye

Dominique PETER

Président

Pour La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

Laurent BRILLARD

Président

Pour La Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois

Alain BOURGEOIS

Président

Pour La Communauté de Communes Collines du Perche

Karine GLOANEC-MAURIN

Présidente

PROJET DE CHARTE

2025 > 2040

DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE



SEPTEMBRE 2025

#LePerche2040

L'avenir du Perche
SE CONSTRUIT ENSEMBLE

Parc naturel régional du Perche
Une autre vie s'invente ici

Avant-propos

« Il y a encore des solutions », assure le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations unies (GIEC) lors de la publication de sa dernière synthèse de huit années de travail. Oui, des solutions existent. Elles sont nombreuses et apportent des co-bénéfices pour la santé, le développement humain ou la sécurité alimentaire. Miser sur la nature, en végétalisant nos bourgs et nos campagnes et en restaurant les écosystèmes permet tout à la fois de lutter contre le réchauffement climatique, de mieux s'adapter et de préserver la biodiversité. L'inaction serait de l'inconscience. Car force est de constater que notre mode de vie contemporain vient mettre à mal l'équilibre de nos richesses environnementales, paysagères, bâties et culturelles locales.

Dans ce contexte, quelles seront les conséquences sur le maintien et le devenir des différentes composantes de la nature, des paysages et des systèmes agricoles et forestiers du Perche ? Quelles problématiques et actions pouvons-nous faire émerger de ces constats ? Le renouvellement de la Charte est une étape charnière pour se poser de telles questions. L'occasion est donnée de marquer un temps de réflexion pour considérer le bilan des douze années écoulées et se projeter à l'horizon 2040. Cette révision est l'occasion de faire fonctionner l'intelligence collective et de trouver à plusieurs des solutions novatrices pour permettre au Perche de franchir une nouvelle étape de son histoire.

C'est pourquoi nous avons mis en place une vaste séquence de concertation. Jamais autant de réunions, d'ateliers, de forums, de stands, de rencontres n'ont été organisés pour faire le point sur l'état des lieux du territoire et recueillir la vision de tout un chacun pour les décennies à venir. L'occasion a également été donnée de sensibiliser aux enjeux locaux et planétaires. Les soirées Fresque du Climat ont été des moments de prise de conscience uniques des enjeux climatiques et de ce qui peut être fait collectivement et individuellement.

À force de discussions et d'échanges, trois grandes ambitions ont émergé pour relever ensemble le défi d'un avenir résilient pour notre Perche. L'adaptation au changement climatique conduit de façon transversale les ambitions structurantes de la Charte et imprègne l'ensemble des mesures qui en sont issues. En premier lieu, l'action pour le **renforcement des écosystèmes, la reconquête de la biodiversité, de la ressource en eau et des paysages** est une préoccupation pour laquelle le territoire est décidé à apporter des orientations concrètes. Par ailleurs, élus, partenaires et habitants entendent inscrire le Perche dans **une dynamique d'amplification des transitions**, tant au niveau des défis énergétique et climatique qui se présentent que des pressions exercées sur les ressources. Aussi, la volonté de préserver la qualité du cadre de vie, récemment accentuée par la crise sanitaire liée au COVID, s'exprime à travers l'ambition commune de favoriser encore davantage le « **Bien vivre dans le Perche** ».

Parce que tous ensemble nous sommes plus que jamais mobilisés pour bâtir un avenir meilleur pour le Perche à l'horizon 2040, parce que l'expérimentation et l'innovation constituent l'ADN des Parcs et parce que nous sommes forts du portage territorial conféré par le succès d'une grande concertation, plus que jamais nous plaçons notre confiance dans les forces vives du territoire pour qu'à l'image du slogan de la Fédération des Parcs « Une autre vie s'invente ici ! ».



Anick Bruneau
Présidente du Parc naturel régional du Perche



© David Commenchal

Sommaire

PARTIE 1 • LE TERRITOIRE ET SON PROJET 9

Le Perche, un territoire riche mais vulnérable 11

L'élaboration d'un nouveau projet pour le Perche 15

1. Définition d'un périmètre étendu pour la nouvelle Charte 15
2. L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2010 - 2025 20
3. La concertation à l'origine d'un projet partagé 22

Les grands défis à relever d'ici à 2040 27

Reconquérir la biodiversité et restaurer la qualité des paysages 28
Amplifier les grandes transitions 28
Valoriser les ressources et le patrimoine local 29
Fédérer les acteurs autour de la nouvelle Charte 29

3 nouvelles ambitions et une stratégie renouvelée pour construire l'avenir du Perche 31

Ambition 1 • Renforcer les écosystèmes et les paysages du Perche 32
Ambition 2 • Enraciner la transition écologique 36
Ambition 3 • Bien vivre dans le Perche 39

La mise en œuvre de la Charte 43

1. Une gouvernance solide pour tenir le cap fixé 44
2. La portée juridique de la Charte 49
   Dispositions relatives à la réglementation de la publicité 49
   Dispositions relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur 50
3. Le plan du Parc 51
4. La cohérence de l'action collective à toutes les échelles du territoire 52
   Les engagements des signataires, socle de la coopération territoriale 52
   Les moyens du Parc 53
5. Le Parc outil d'innovation 54
6. Le suivi et l'évaluation de la Charte 55
   Le principe de la démarche : répondre aux questions évaluatives 55
   Le référentiel d'indicateurs 56
   Les mesures prioritaires et la boussole de la transition 58
   Synthèse du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte 61
7. Grille de lecture thématique du projet opérationnel 62

Mesure prioritaire

PARTIE 2 • LE PROJET OPÉRATIONNEL 65

AMBITION 1 • RENFORCER LES ÉCOSYSTÈMES ET LES PAYSAGES DU PERCHE 67

Orientation 1.1 • Protéger et accroître la richesse de la biodiversité et des milieux naturels du Perche 69

Mesure 1.1.1 • Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable 70

Mesure 1.1.2 • Protéger les écosystèmes forestiers, développer leur résilience et maintenir leur multifonctionnalité 77

Mesure 1.1.3 • Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques 82

Mesure 1.1.4 • Agir pour préserver et favoriser la nature ordinaire, en campagne et en ville 88

Mesure 1.1.5 • Sauvegarder et promouvoir les activités humaines favorisant la préservation de la biodiversité et des paysages 92

Orientation 1.2 • Rétablir et conforter le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques 97

Mesure 1.2.1 • Reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine 98

Mesure 1.2.2 • Préserver les milieux aquatiques et humides 103

Orientation 1.3 • Faire vivre la pluralité des paysages percherons 109

Mesure 1.3.1 • Accompagner une évolution équilibrée et concertée des paysages du Perche en accord avec l'identité du territoire 110

Mesure 1.3.2 • Relier paysages de campagne et paysages urbains 118

AMBITION 2 • ENRACINER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 125

Orientation 2.1 • Transition énergétique : réduire la demande, augmenter l'offre en énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone en 2050 127

Mesure 2.1.1 • Réduire les besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité 128

Mesure 2.1.2 • Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche 132

Mesure 2.1.3 • Développer, structurer et valoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et notamment les mobilités douces 136

Orientation 2.2 • Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche 141

Mesure 2.2.1 • Valoriser l'arbre sous toutes ses formes, de la haie au verger, de la forêt à la trogne 142

Mesure 2.2.2 • Gérer durablement la ressource arborée 146

Mesure 2.2.3 • Planter des arbres, alliés face au changement climatique 150

Orientation 2.3 • Mettre en œuvre une transition agricole et alimentaire 155

Mesure 2.3.1 • Relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience 156

Mesure 2.3.2 • Attirer et installer de nouvelles générations d'actifs 160

Mesure 2.3.3 • Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole 164

Mesure 2.3.4 • Sauver l'élevage et les prairies 168

AMBITION 3 • BIEN VIVRE DANS LE PERCHE 173

Orientation 3.1 • Aménager l'espace en prenant soin des patrimoines 175

Mesure 3.1.1 • Soutenir un urbanisme frugal et durable en limitant les pressions sur les ressources et les milieux 176

Mesure 3.1.2 • Permettre aux habitants d'accéder à un logement adapté et de qualité 182

Mesure 3.1.3 • Connaître, protéger et valoriser le patrimoine bâti dans sa pluralité 186

Orientation 3.2 • Développer des activités économiques à forte valeur ajoutée territoriale 193

Mesure 3.2.1 • Accélérer le développement d'une économie vertueuse pour le territoire 194

Mesure 3.2.2 • Développer les usages du cheval percheron, des races et variétés locales 198

Orientation 3.3 • Faire découvrir l'exceptionnalité du Perche : le développement touristique durable au service de l'expérience visiteur 203

Mesure 3.3.1 • Unifier la stratégie de promotion et d'accueil de la destination Perche 204

Mesure 3.3.2 • Favoriser des découvertes immersives, singulières et inspirantes 208

Mesure 3.3.3 • Positionner la Maison du Parc comme un des sites majeurs pour la découverte du Perche et du Parc naturel régional 214

Orientation 3.4 • Cultiver une conscience citoyenne et écologique partagée et mobiliser les habitants autour des richesses du territoire 219

Mesure 3.4.1 • Sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics 220

Mesure 3.4.2 • Célébrer, nourrir, stimuler la culture dans le Perche 224

Mesure 3.4.3 • Communiquer au service du projet de territoire 228

Lexique 232

Notes 235

Annexes 285

Partie 1

LE TERRITOIRE ET SON PROJET



© Christophe Aubert

LE PERCHE, un territoire riche mais vulnérable

Quelques mots d'histoire

Quelques mots d'histoire sont nécessaires pour rappeler que le Parc naturel régional du Perche prend place sur les limites de l'ancien comté du Perche. Née en 1114 de la réunion des seigneuries de Bellême, de Nogent et de Mortagne, cette ancienne province du royaume de France possédait sa propre monnaie, ses propres armoiries et sa propre coutume. Rotrou III fut le premier à prendre le titre de comte du Perche. Tombée dans l'apanage des rois de France en 1226, la province du Perche est démantelée en quatre départements (Orne, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Sarthe) par l'Assemblée constituante. Également connu sous le nom des Cinq Baronnies, le Perche-Gouet se composait des terres d'Alluyes, de Brou, de La Bazoche, d'Authon et de Montmirail. De cette histoire les Percherons ont développé un fort sentiment d'appartenance à leur territoire.

Il n'est pas inutile de préciser que étymologiquement le mot *perche* vient du latin *pertica*, qui désigne le bâton, et que le mot *parc* vient du pré-latin *parra*, qui veut dire perche. Autrement dit, le Perche avait vocation à devenir un Parc. Un territoire façonné au fil du temps, conservant une précieuse richesse naturelle et bâtie. Caractérisé par des paysages emblématiques de bocages, de prairies et de collines, parfois qualifiés de cartes postales grandeur nature, le Perche n'en est pas moins un territoire en évolution, par certains aspects fragile, vulnérable aux changements climatiques et à l'action humaine. C'est ce double constat que reconnaît la labellisation Parc du Perche.

Le 33ème Parc de France

L'association d'étude pour un Parc[1] naturel régional du Perche (AEPNRP) est créée en 1992. Pour la première fois, dans l'histoire du Perche, les représentants de l'ensemble des forces vives se réunissent pour débattre des conditions de leur développement. Partant du constat que le Perche est un territoire au patrimoine remarquable, mais menacé par la désertification, est élaboré un projet fondé sur la protection et la gestion du patrimoine naturel, la promotion des activités économiques, sociales et culturelles. « *L'ambition n'est pas seulement de faire un conservatoire du patrimoine* », explique Jacques Dussutour, Président de l'AEPNRP, « *mais de créer un Parc qui concilie les exigences de sauvegarde avec les impératifs de développement* ».

Le Parc naturel régional du Perche est créé par décret du 16 janvier 1998. Il regroupe 118 communes pour une superficie de 182 000 hectares, à cheval sur deux régions, la Normandie (à l'époque Basse - Normandie) et le Centre - Val de Loire (à l'époque Centre) et deux départements, l'Orne (78 communes) et l'Eure-et-Loir (40 communes). « *Né d'une longue et féconde coopération, ainsi que d'une authentique solidarité, le Parc va progressivement s'ancrer dans les esprits et les cœurs de toutes les Percheronnes et de tous les Percherons, pour devenir une réalité quotidienne* », assure Jacques Dussutour. La période de mise en œuvre de la Charte constitutive s'accompagne effectivement d'une forte dynamique pour le Perche. Cette période correspond également à l'installation progressive de l'équipe technique du Parc, qui constitue une source d'animation nouvelle pour le territoire.

Le Comité Syndical du Parc acquiert le manoir de Courboyer en 2000 pour accueillir le siège de la Maison du Parc et de tous les Percherons. L'appropriation est au rendez-vous. Cinq ans plus tard, Courboyer enregistre 32 000 visiteurs. Le Parc suit alors un essor constant et suscite une adhésion forte de la part des collectivités locales. Après deux années de prorogation de classement, le nouveau périmètre de la deuxième Charte (2010 - 2022) est arrêté par décret du 6 janvier 2010, avec 126 communes, pour une période de 12 ans. La loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 portant la durée de classement d'un Parc de 12 à 15 ans, le classement du Parc naturel régional du Perche est prorogé jusqu'au 6 janvier 2025.

Milieux géologiques et naturels

Le Perche appartient aux dernières auréoles du Bassin parisien. Il forme la transition avec le Massif armoricain. Omniprésents dans une large moitié Ouest, les reliefs sont issus de l'érosion, lors de la période glaciaire, des plateaux du crétacé. Fruit des particularités géologiques et pédologiques, sept types de milieux naturels ou anthropiques peuvent être distingués : forêts, bocage, cours d'eau et vallées humides, mares et étangs, tourbières et landes, pelouses calcicoles, milieux anthropiques (grandes cultures, cavités…).

- Les **milieux forestiers** couvrent 23 % du territoire. Composés essentiellement de feuillus, ils se trouvent généralement sur les hauteurs des reliefs. Face au dérèglement climatique, le renforcement de la résilience des peuplements constitue l'un des défis majeurs pour les écosystèmes forestiers.
- Le **bocage**, constitué d'un maillage de haies mêlées de prairies, de zones cultivées et de petits boisements, est une composante emblématique du paysage percheron. Véritable réservoir de biodiversité, il est en proie aux changements des pratiques agricoles, en particulier au déclin de l'élevage au profit de la céréaliculture. L'impact du changement climatique sur les essences constitue également une menace à sa préservation.
- Situé en tête de bassin versant, le Perche donne naissance à de multiples **cours d'eau** répartis en deux grands bassins versants (encart 2 du Plan du Parc : *Restaurer la ressource en eau de surface et souterraine*). L'ensemble est très exposé aux pollutions diffuses, notamment dues aux pratiques agricoles impactantes (grandes cultures, élevages…). **Mares et étangs** comptent également parmi les principaux marqueurs de la présence de l'eau sur le territoire. Leur entretien et leur restauration sont nécessaires afin d'assurer leur maintien sur le long terme.
- Principalement situées au Nord et à l'Est du Perche, les **tourbières** jouent un rôle de régulateur hydrique en absorbant les excès d'eau lors de fortes précipitations et en les libérant progressivement à la saison sèche. Menacées par les activités humaines et le changement climatique, elles régressent en raison des drainages ou mises en eau. Elles sont également victimes de la dégradation de la qualité de l'eau.
- Les **pelouses calcicoles** se caractérisent par une végétation rase, apparue à la faveur de l'activité humaine. Elles permettent à des espèces très particulières de s'installer (mante religieuse, argiope frelon, ophrys abeille…). Dix-sept pour cent de la flore percheronne y est abritée. Cependant,



© David Commenchal

l'arrêt des pratiques agricoles, telles que le pâturage, entraîne la disparition de cet habitat patrimonial.

- Formations végétales dont la strate principale est formée d'arbrisseaux et de sous-arbrisseaux à feuilles persistantes, les **landes** accueillent notamment engoulevents d'Europe, busards Saint-Martin et callunes. À la différence des landes naturelles, qui persistent tant que les conditions écologiques ne changent pas, les landes d'origine humaine ne sont qu'une étape du retour spontané et progressif vers la forêt. L'abandon des pratiques d'entretien entraîne la fermeture de ces milieux à la biodiversité très spécifique.
- Plus d'une soixantaine de **carrières** souterraines sont présentes dans le Perche. La plupart ont été creusées aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. Après l'abandon de l'extraction de matériaux, certaines ont été reconverties en champignonnières. Ces cavités sont des refuges d'importance régionale et nationale pour les chauves-souris. Le Perche compte la plus grosse concentration de Normandie en chiroptères, avec pas moins de 4 500 individus recensés en hibernation. Victimes d'effondrements et de dégradations (dépôts de déchets ou de remblais), ces cavités sont menacées d'obturation.

Sur les deux cents espèces d'oiseaux que compte le territoire, plus de la moitié sont protégées au niveau national. La richesse floristique s'illustre à travers une palette de 163 plantes à fleurs patrimoniales, auxquelles s'ajoutent plus de mille taxons. Une dizaine d'espèces botaniques sont protégées au niveau national. Poissons, crustacés, libellules, amphibiens et autres espèces associées aux milieux aquatiques et humides comptent de nombreuses espèces patrimoniales vulnérables.

Au regard de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) les aires protégées du périmètre d'étude représentent une superficie totale de 38 371 hectares, soit 15,7 % du territoire. Parmi ces aires protégées, les zones de protection forte (ZPF) représentent 802 hectares (Réserve Naturelle Régionale, Réserve Biologique et Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope). Les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques y sont significativement limitées.

Paysages

Les paysages du Perche présentent un relief fortement ondulé, en contraste avec la Beauce voisine. Au gré des vallées plus ou moins profondes, les innombrables rivières et ruisseaux du Perche se frayent un chemin entre les anciens plateaux du Crétacé. De collines en buttes et de coteaux en vallées, l'érosion a doté le Perche d'une diversité morphologique à la source de la singularité de ses paysages. Ces derniers s'étendent sur des couches sédimentaires tantôt calcaires, argileuses ou sablonneuses. La pierre, le bois, l'argile et le sable se retrouvent dans les constructions traditionnelles et un patrimoine bâti multiséculaire.

L'assemblage varié de ces motifs et structures de paysage fait du Perche une véritable mosaïque se décomposant en seize unités paysagères. Annexé à la présente Charte, le Carnet des paysages propose une définition de ces différentes unités paysagères, de même qu'une caractérisation des dynamiques d'évolution, des enjeux liés à chacune d'elles et des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP).

Patrimoine bâti

Pays d'harmonies et d'équilibres savamment et patiemment élaborés dans le temps, le Perche est réputé pour sa foisonnante richesse de monuments. Chaque construction est unique et compose un témoignage de son époque et des hommes qui l'ont édifiée. Ce patrimoine est le support physique, sensible, de l'espace quotidien des Percherons. Manoirs, châteaux, églises, chapelles, prieurés et abbayes, fermes et moulins à eau ponctuent le paysage de leurs silhouettes de pierre. La terre des labours, l'ocre des enduits et le brun orangé des tuiles se conjuguent en une parfaite harmonie de pigments naturels.

Les matériaux sont mis en œuvre selon des techniques éprouvées par plusieurs générations d'artisans. L'architecture est souvent simple. La singularité repose sur la variété des formes et des volumes aujourd'hui bien restaurés, notamment grâce à la présence d'artisans possédant les savoir-faire de la restauration de l'architecture locale et détenteurs de la marque Valeurs Parc. Des échanges et des dialogues entre paysages et bâti naît l'identité de la région.

Organisation institutionnelle

Entièrement couvert par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le territoire a connu des évolutions d'ampleur du fait de la mise en œuvre de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République (7 août 2015). À l'échelle supra-communautaire, le territoire est couvert par deux pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) qui précédemment formaient le socle des Pays du Perche Ornais et du Pays du Perche d'Eure-et-Loir. Ces Pays ont préfiguré le Parc. Ils œuvrent avec ce dernier pour le développement durable et l'aménagement du Perche.



© David Commenchal

Courboyer, Maison du Parc du Perche et de tous les Percherons.

L'ÉLABORATION
d'un nouveau projet pour le Perche

1. Définition d'un périmètre étendu pour la nouvelle Charte

Le périmètre d'étude désigne l'ensemble des communes associées aux différentes étapes de la concertation et de la rédaction de la Charte 2025 - 2040 qui auront à se prononcer, en fin de procédure, pour faire partie intégrante du Parc naturel régional du Perche renouvelé. Les dispositions de l'article R. 333-4 du code de l'environnement exposent les critères auxquels doivent répondre les territoires de Parc et sur lesquels doit s'appuyer la délimitation du périmètre d'étude.

La définition du nouveau périmètre d'étude a été l'objet d'un long processus d'analyse et de réflexion. Ce faisant, au-delà du pourtour actuel, le périmètre d'étude du Parc du Perche est étendu à 23 communes supplémentaires. Le périmètre de révision regroupe ainsi 114 communes (71 dans l'Orne, 39 en Eure-et-Loir et 4 dans le Loir-et-Cher).

Cohérence territoriale

Une recherche historique et géographique a tout d'abord permis d'identifier une dizaine de régions naturelles dans le voisinage du Perche. L'analyse topographique des pentes et du relief a mis en évidence une ligne de rupture entre des paysages de vallons et coteaux, sur les pourtours Ouest, et des paysages de plateaux et de plaines sur la frange Est. La superposition cartographique des éléments naturels d'occupation du sol que constituent les prairies, les cultures et les forêts a permis de mettre en relief les principales structures du paysage et de délimiter de grands ensembles paysagers et écologiques. Elle donne à voir des zones de ruptures. À l'Ouest, la plaine du Saosnois rompt avec les collines du Perche normand. Le nord de l'Avre et de l'Eure délimitent le plateau du Pays d'Ouche et du Thymerais.

L'arc forestier du Perche (sur la frange orientale) marque très nettement la frontière avec le plateau cultivé du Bassin parisien, sous la forme d'une écharpe forestière épousant les plissements du socle hercynien. La cartographie du bocage souligne également cette rupture (densité des prairies naturelles permanentes - dont prairies humides - et linéaire de haies). À l'inverse, une continuité des structures paysagères et naturelles se dessine sur les flancs Nord-Ouest du territoire, aux confins du Maine, correspondant à la partie occidentale de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche et de la communauté de communes des Collines du Perche normand.

Au nord, les communes de La Poterie-au-Perche et de La Ventrouze sont majoritairement forestières. Elles font intégralement partie de l'arc forestier du Perche, tout en bénéficiant de zones de lisières très bocagères et humides, ponctuées de nombreux étangs. Dans ce même secteur, Moussonvilliers (commune déléguée de Charencey) bien que peu vallonnée et peu bocagère dans sa moitié Nord, est marquée au sud par un espace d'ouverture étroit de l'arc forestier du Perche, offrant des zones de lisières caractéristiques de la communauté de communes des Hauts du Perche, une forte présence de prairies et d'étangs en zone Natura 2000.

De grands secteurs bocagers

La combinaison de l'approche identitaire des paysages et de l'analyse qualitative des milieux emblématiques du Perche (bocage, milieux humides, densité du réseau de bois et de forêts…) révèle de grands corridors bocagers sur la bordure Ouest, des zones de collines et de vallons mixtes (bocagers, cultivés mais anciennement bocagers)


© David Commenchal

dans le bassin versant amont de l'Huisne, un grand arc forestier Nord / Nord-Est et des corridors forestiers plus diffus au Sud - Sud - Ouest.

Situé aux confins du Perche et de la campagne d'Alençon, le secteur de la communauté de communes du Pays de Mortagne, autour de Bazoches-sur-Hoëne, est bordé au Nord et à l'Ouest par la vallée de la Sarthe. Le plateau bocager, entaillé par un réseau hydrographique dense, conserve sa vocation fourragère et herbagère. Le bâti y est dispersé. Le calcaire domine, laissant ci-et-là place à la brique et au silex. Le pan de bois hourdé de torchis et le roussard s'observent dans le secteur de Saint-Aquilin-de-Corbion et de Saint-Martin-des-Pézerits.

Continuités écologiques

Pour compléter la définition du périmètre d'étude, au regard des dispositions de l'article R. 333-4 du code de l'environnement, ont également été examinées la cohérence et la pertinence des limites du territoire, ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants. L'analyse des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) des Régions Normandie et Centre – Val de Loire (SRCE repris en intégralité dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [SRADDET]), ainsi que les cartographies des trames vertes et bleues élaborées à des échelles locales (SCoT, PLUi) ont permis d'appréhender les continuités écologiques.

Dynamiques agricoles

La pression agricole se plaçant au rang des principaux enjeux du territoire du Parc, les éléments de dépréciation de la qualité et de l'identité du Perche ont été étudiés à travers des indicateurs de l'observatoire AGRESTE et du Recensement Général Agricole (RGA) : Superficie Toujours en Herbe (STH), part des prairies permanentes et des vergers déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) (Registre Parcellaire Graphique 2019), part des terres labourables dans la Surface Agricole Utile (SAU). Ces indicateurs illustrent les dynamiques agricoles, notamment d'élevage et de préservation des structures bocagères et humides, permettant un maintien de la qualité et de l'identité percheronne. Ces différentes surfaces constituent en outre des habitats naturels riches en biodiversité.

Extension dans l'Orne

La plus importante extension du périmètre d'étude concerne les communes de l'Orne. Elles sont toutes intégrées au SCoT du PETR du Perche Ornais, ce qui renforce leur cohérence avec les communes actuellement adhérentes. Plusieurs communes sont par ailleurs enclavées dans le périmètre de la Charte 2010 - 2025, ce qui conforte le bien-fondé de leur prise en compte. Elles comportent une présence significative de milieux identitaires du Perche. Les autres communes, situées au Nord-Ouest et à l'Ouest du périmètre d'étude, forment des corridors et des réservoirs bocagers denses, mais parfois fragiles. Elles sont partie prenante du PETR du Perche Ornais.

Extension dans le Loir-et-Cher

Le périmètre d'étude s'étend à un nouveau département : celui du Loir-et-Cher. Totalisant une superficie de 15 070 hectares, les communes de Couëtron-au-Perche (commune nouvelle réunissant les communes historiques de Saint-Agil, Saint-Avit, Oigny, Souday et Arville), du Plessis-Dorin, du Gault-du-Perche et de Boursay représentent 34% de l'extension totale. Géographiquement, la vallée du Couëtron s'inscrit en continuité du Perche-Gouet, lui-même composé de plateaux légèrement plissés. Cette zone témoigne de la présence significative de milieux identitaires du Perche.

C'est à partir de 2017 que les communes du Loir-et-Cher se sont manifestées pour intégrer le Parc. Leur très forte motivation s'exprime par un sentiment d'appartenance au Perche en tant qu'espace vécu par les habitants. Le Plessis-Dorin, Saint-Avit, Arville et une partie de Souday faisaient historiquement partie du Perche-Gouet. Connue pour être l'une des maisons templières les mieux conservées de France, la commanderie d'Arville, située à Couëtron-au-Perche, est un site historique et touristique majeur. Comme le souligne l'historien Philippe Siguret, dans son Histoire du Perche, « *Les habitants des cantons nord du Loir-et-Cher se sentent bien Percherons et le disent très volontiers* ». Six années durant, visites, rencontres, soirées de présentation du Parc se sont succédées. Elles n'ont fait que conforter la détermination du Loir-et-Cher à rejoindre le périmètre d'étude.

Située sur les communes de Couëtron-au-Perche, du Plessis-Dorin et du Gault-du-Perche, la vallée du Couëtron irrigue la communauté de communes des Collines du Perche. Des ZNIEFF de type 1 et 2 attestent d'une richesse écologique liée à des configurations paysagères typiques de la partie centrale du Perche (haies et trognes, vallons, prairies humides bocagères, réseau de bois denses...). Ces éléments de paysages représentatifs du Perche s'observent également plus au sud, le long de la vallée de la Grenne, à Boursay, avec un riche patrimoine naturel classé en ZNIEFF et un Espace Naturel Sensible mettant en valeur les milieux remarquables du Perche : haies, trognes, chemins creux, rivières, prairies humides et habitats dispersés.

Les enjeux associés à ces communes sont principalement liés au maintien du bocage et des prairies. Une des clés de réussite réside en la restauration des corridors bocagers dégradés reliant la vallée du Couëtron à celle de la Grenne. En cohérence avec les orientations du SRADDET Centre - Val de Loire et du PLUi de la communauté de communes des Collines du Perche, l'extension du périmètre dans le Loir-et-Cher est considérée comme un secteur de reconquête des continuités écologiques.



La commanderie d'Arville

© Didier Orsal

Un accroissement gage de cohésion et de coopérations

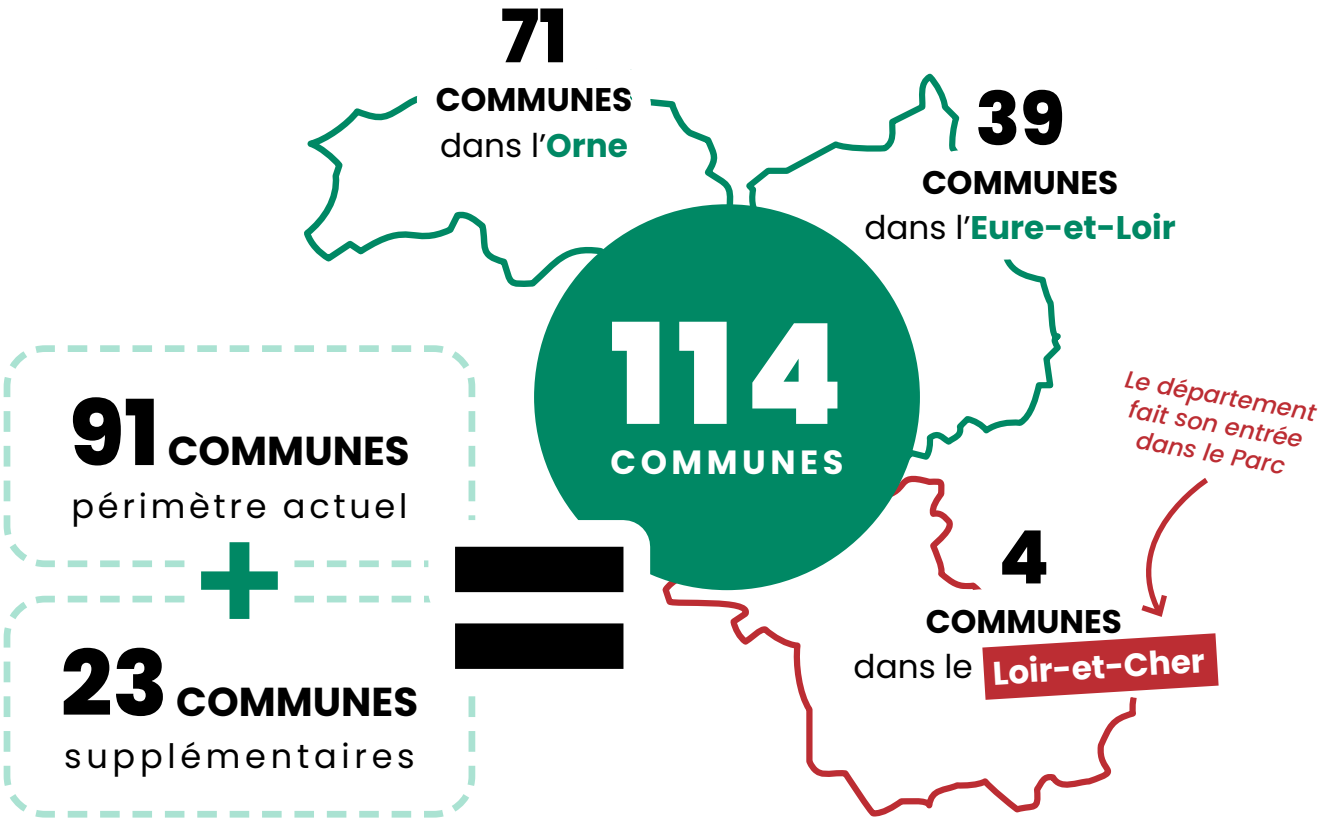
Le périmètre d'étude représente un accroissement de 22 % par rapport aux frontières actuelles du Parc. Par lettre du 2 juin 2022, Pierre-André Durand, Préfet de la Région Normandie, a approuvé l'extension proposée, en précisant que la méthodologie déployée montre la volonté de construire un espace de coopération dans une démarche constructive, alliant la raison d'être d'un Parc avec la volonté et le dynamisme territorial qui doit l'accompagner. Les communes retenues partagent des liens physiques et fonctionnels avec les délimitations actuelles du Parc. Elles entretiennent une indéniable cohérence avec la région naturelle du Perche, au plan topographique, hydrologique et hydrographique. Elles s'inscrivent dans la continuité écologique, bocagère et d'occupation des sols des contours actuels.

Cette nouvelle Charte est gage de nouveaux partenariats et de nouvelles coopérations. Elle va appeler de nouveaux fonctionnements dans le domaine organisationnel et humain. Usagers, acteurs économiques, sociaux, associatifs, culturels, représentants de l'enseignement et des réseaux consulaires vont être amenés à coopérer au sein d'un nouvel écosystème institutionnel.

Collectivités associées

L'analyse croisée des différents critères auxquels doivent répondre les territoires de Parcs n'a pas permis de retenir l'ensemble des communes candidates. Aussi, aux communes incluses dans le périmètre du Parc naturel régional du Perche pourront s'ajouter des collectivités associées. Le statut de collectivité associée concerne les communes ou les intercommunalités qui souhaitent travailler avec le Parc pour certains programmes en lien avec ses missions et les orientations de la Charte et avec lesquelles le Parc à intérêt à travailler pour consolider la mise en œuvre de son projet de territoire.

Une réflexion visant à préciser les objectifs, les actions à déployer et les outils administratifs qui seront utilisés sera conduite dans le but de valoriser de manière pleine et entière ces coopérations ciblées. Des conventions préciseront, au cas par cas, les modalités de cette collaboration.



Le périmètre d'étude de révision de la Charte

Souces : BD TOPO IGN© 2020, Parc naturel régional du Perche, juin 2022



Les producteurs cidricoles, fiers de leur cuvée.

2. L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2010 - 2025

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte porte sur la période 2010 - 2021 correspondant au bilan des douze premières années de la Charte 2010 - 2025, soit trois ans avant l'échéance du classement. Parmi les principaux apprentissages, l'évaluation montre que de nombreuses initiatives ont vu le jour et ont témoigné d'une réelle recherche de synergie entre les différents acteurs du territoire. C'est le cas de la Charte Forestière de Territoire, exemple d'un travail partenarial réussi, mais aussi du développement de l'offre de randonnée à l'échelle de toute la destination Perche, de la naissance et du fonctionnement de l'Espace Test Agricole du Perche, de même que du Projet Alimentaire de Territoire.

Dans le cadre du questionnaire adressé aux élus, en 2021, sur leur perception et leur ressenti, concernant la gouvernance et les instances de fonctionnement du Parc, la majorité estime que la gouvernance du Parc est compréhensible, que les rôles sont correctement définis et que les décisions sont correctement prises. Cependant, la fusion des communes semble avoir entraîné une sorte d'éloignement des habitants avec les différentes échelles territoriales. Ce lien doit être restauré par l'entremise des délégués communaux siégeant au comité syndical et dans les commissions du Parc. Ils ont en effet vocation à relayer les actions du Parc auprès de leur communes, le faire rayonner et faciliter son appropriation par les habitants.

La révision de la Charte est l'opportunité de mobiliser à nouveau l'ensemble des signataires et partenaires, le projet de territoire ne pouvant être mis en œuvre que si l'ensemble des acteurs se l'approprient et y contribuent. Le Parc seul n'en a ni les compétences, ni les moyens. En revanche, il a la capacité de s'affirmer en animateur territorial, ensemblier de l'action publique et des initiatives, porteur de cohérence, d'innovation et d'expérimentations.

Un engagement financier constant

L'engagement financier des partenaires du Parc est constant. Il permet de faire vivre la structure et de conduire un programme d'actions diversifié. Les financements complémentaires aux cotisations statutaires sont essentiellement liés à l'obtention d'appels à projets qui se caractérisent pour la plupart par leur durée limitée. Ce qui dans certains cas induit une difficulté à conduire des actions pérennes. Une plus grande synergie, avec les autres structures du territoire, permettra aussi d'éviter une certaine forme de mise en concurrence et d'être plus fort et pertinent pour répondre à des appels à projets au bénéfice du territoire.

Point positif, le rôle du Parc est réorienté vers des actions d'innovation et d'expérimentation répondant à son cœur de mission. Il se met en position d'accompagner les acteurs à s'emparer de son travail et de son expérience. Il est à ce titre possible de citer la mise en place de l'Espace-Test Agricole, initiative impulsée par le Parc et la communauté de communes Cœur de Perche. Cette expérimentation a permis de créer la coopérative d'activité et d'emploi agricole Rhizome (SARL SCOP).

Une autre évolution significative, corollaire de ce développement des financements sur appels à projets, est la contraction des moyens sur la seconde partie de la Charte. Elle s'est traduite par une réduction des effectifs de l'équipe (- 10 % d'agents entre 2010 et 2020) limitant un tant soit peu ses capacités d'actions.

Une plus-value bien réelle

Malgré ces défis, la plus-value apportée par le Parc est bien réelle. Il n'est que de citer la plantation de près de 250 kilomètres de haies, la promotion de 600 prestataires touristiques, dont 45 gîtes et chambres d'hôtes, producteurs cidricoles et éleveurs de chevaux percherons, ou encore la création collective de plus de cent offres de circuits de randonnée valorisées sur le site internet rando-perche.fr. Il va sans dire que dans tous ses domaines d'intervention le Parc a été très actif et compte de multiples réalisations (création de la Réserve Naturelle Régionale de Bresolettes, création du conservatoire de l'abeille noire, création de la filière farine et baguette du Perche, marquage Valeurs Parc de nombreux artisans de la restauration du patrimoine bâti, obtention de l'AOP cidre du Perche…).

Une gouvernance moteur de coordination territoriale

La gouvernance du Parc est perçue comme un moteur de coordination territoriale. Elle permet de faire le lien entre les acteurs et les collectivités. Elle facilite l'articulation entre les différentes strates de l'action publique territoriale. Le Parc assure le partage d'une ambition commune, tout en apportant au Perche la marque d'un territoire au caractère exceptionnel. Il véhicule des valeurs fortes qui font sens. Les instances et l'équipe technique du Parc jouent un rôle de garde-fou dans les réflexions et les projets. Le Parc fait bénéficier le territoire de son réseau national, notamment celui de la Fédération des Parcs et, à l'inverse, fait profiter les réseaux nationaux de son expertise.

Une connaissance inégalée du territoire

Le Parc constitue un fonds de connaissances du territoire inégalé et très apprécié. Il compile plusieurs milliers de données multithématiques (biodiversité, forêt, patrimoine bâti, urbanisme, paysages, bocage…). Il offre une plateforme unique de mutualisation des moyens de connaissance et d'observation. Des outils et une ingénierie associée dont bénéficient communes, communautés de communes et PETR. Performant et structuré, son système d'information géographique (SIG) centralise nombre de bases de données géolocalisées. La production, la gestion et la diffusion de cette connaissance constituent une importante plus-value pour le territoire.

Une expertise technique reconnue

Pluridisciplinaire par excellence, l'équipe du Parc apporte une expertise technique aux communes et partenaires dans plusieurs aspects de la vie du territoire (biodiversité, eau, urbanisme, agriculture, alimentation, éducation, culture…). Organisée en pôles thématiques (environnement, aménagement durable, valorisation des ressources, tourisme, sensibilisation - éducation…), elle œuvre au quotidien pour mener à bien les missions que lui confie le comité syndical. Elle est garante d'une approche transversale pour les projets qu'elle porte et accompagne. Interlocuteurs privilégiés des acteurs locaux, publics et privés, les agents opèrent un regard croisé sur les enjeux et la manière de les prendre en compte.

En tant que personne publique associée, le Parc suit les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme (PLUi, SCoT). Il communique aux élus et aux bureaux d'études les informations importantes de la Charte et du Plan du Parc, ainsi que les données dont il dispose sur le territoire d'étude. Il intervient en conseil en faveur de la prise en compte de la trame verte et bleue, qu'il a parfois lui-même réalisée, du maillage bocager et des zones humides ou encore des préconisations paysagères s'appuyant sur l'Atlas des paysages. Cette expertise est également mise au service des acteurs agricoles, encouragés à participer aux inventaires des zones humides, à se former à des pratiques innovantes comme l'agroforesterie, voire à adopter des procédés favorables à l'entretien des milieux, grâce aux mesures agro-environnementales et climatiques. Au moyen des outils dérivés du SIG, il traite, analyse et diffuse des informations au service des projets des partenaires et du grand public (WebSIG, Géonature, Geotrek…).





Soirée d'échange consacrée à l'agriculture et à l'alimentation.

3. La concertation à l'origine d'un projet partagé

Une concertation sans précédent, par son ampleur et ses modalités, a été organisée pour impliquer les acteurs tout au long du processus de révision. La démarche a été rythmée par une succession de temps d'échanges, de débats et de partages, réunissant une importante diversité de participants (élus, associatifs, représentants d'entreprises, habitants…). Après plus de dix ans de mise en œuvre de la Charte du Parc sur le territoire, il était en effet essentiel de se tourner directement vers les Percherons. Le but visait à en apprendre davantage sur leurs manières de vivre, d'appréhender leur territoire et d'obtenir leur vision à l'horizon 2040. Enquête, réunions publiques, stands dans les supermarchés, fête du Parc, forums, conseil des maires, conseil citoyen… au fil des différentes rencontres, environ 3 000 personnes ont été associées à la procédure de concertation préalable à la rédaction de la Charte.

Prendre le pouls des Percherons

En premier lieu, la concertation a été initiée par la diffusion d'une enquête auprès des habitants relative au territoire du Perche ainsi qu'à l'action du Parc. Essentiellement diffusé de manière dématérialisée, le support a été relayé par de nombreux canaux de communication, afin de réunir le maximum de réponses et de posséder une véritable perception globale. Deux mois durant, le questionnaire a été proposé sur le site du Parc, sur les réseaux sociaux et par les communes. L'enquête a recueilli près de cinq cents réponses.

Les résultats traduisent la conscience des habitants d'évoluer au sein d'un territoire de grande qualité, aussi bien en termes de ressources naturelles, de paysages, de produits locaux que de savoir-faire. L'enquête met également en évidence la forte volonté de maintenir cette qualité de vie. Le classement en priorité numéro un de la protection des paysages (83 % des répondants) traduit l'attachement des habitants à la qualité de leur environnement et à l'identité de leur territoire, mais manifeste aussi des inquiétudes quant à sa dégradation.

Les questions relatives aux équipements et aux services traduisent à la fois la réalité d'un territoire rural relativement bien maillé en pôles de services et en même temps la préoccupation de maintenir, voire de renforcer ce dispositif et la qualité des services. La problématique de l'économie est perçue de manière hétérogène selon les thématiques. La demande porte essentiellement sur le développement des circuits courts. La question de la mobilité est particulièrement prégnante, à travers la difficulté de se déplacer, de même que le développement de l'offre en transports alternatifs à la voiture individuelle. Concernant la gouvernance, s'est exprimé le souhait d'une plus grande implication des citoyens dans les projets des collectivités.



Nuage de mots issus des questions ouvertes de l'enquête aux habitants.

Faire le bilan pour mieux préparer l'avenir

Le début de l'année 2022 a été marqué par l'organisation de rencontres avec les différents acteurs du territoire : élus, habitants, associations, entreprises… Des personnes ressources ainsi que le conseil citoyen ont été invités à participer à des ateliers d'évaluation pour consolider les éléments issus de l'enquête à destination des habitants. Les participants ont été invités à identifier les principales forces et faiblesses de la mise en œuvre de la Charte. Dans l'ensemble, l'action du Parc est jugée satisfaisante, particulièrement dans les thématiques des milieux naturels et de l'eau. À noter une volonté de mettre encore plus l'accent sur les actions en faveur du bocage, de l'agriculture, de l'économie et des énergies.

« Connexions à 2040 »

Organisées à Mortagne-au-Perche et à Nogent-le-Rotrou, des réunions publiques ont permis de restituer la synthèse des études préalables à l'élaboration de la nouvelle Charte. Un travail a permis d'ajuster les enjeux identifiés dans le Diagnostic territorial, en s'appuyant sur la vision des acteurs locaux et leur vécu du territoire.

Dans la volonté du Parc de se rapprocher de tous les Percherons, des stands « Connexions à 2040 » ont été installés dans divers lieux de vie du territoire (marchés, supermarchés, lycées, fêtes locales). Une question était posée : « *Quel projet pour le Perche en 2040 ?* ». Cent-quatre-vingts contributions ont été recueillies.

Placée sous le signe de l'adaptation au changement climatique et de la transition écologique, la Fête du Parc s'est tenue le 15 mai 2022, à la Maison du Parc. Plus de 900 visiteurs ont participé à cette manifestation au cours de laquelle les communes étaient invitées à présenter leurs initiatives en faveur de la transition écologique. Stands, marché aux initiatives, conférences sur le climat étaient au programme de cette grande journée de fête populaire.

Deux thématiques mobilisatrices ont été choisies pour faire réfléchir plus de quatre-vingt-dix habitants, lors de trois nouvelles réunions publiques de concertation, les 23, 24 et 25 mai 2022, à Tourouvre, Ceton et Brunelles : la transition énergétique et le cadre de vie. De ces réunions est ressortie une volonté de repenser l'image du Perche pour en faire un territoire dynamique sur les sujets actuels liés au changement climatique. Les participants ont émis la volonté de « créer des ponts entre les habitants » autour de sujets qui les rassemblent et de renforcer la proximité avec le Parc pour mieux s'y impliquer.

« Stratégie 2040 »

Une soixantaine de participants, notamment composés d'élus, de représentants des chambres consulaires, de techniciens des régions, d'agents des Directions Départementales des Territoires ont répondu à l'appel du forum « Stratégie 2040 ». Temps fondateur pour la Charte, il avait pour objectif de préciser l'ambition pour l'avenir du territoire, le futur souhaité pour les quinze années à venir et au-delà. Il s'agissait de définir le cap vers lequel tendre, pour permettre de structurer la Charte et d'identifier les principaux objectifs à atteindre. Les participants ont exprimé la volonté d'évoluer au sein d'un territoire à la biodiversité riche, où l'identité percheronne et ses ressources sont valorisées. Ils ont pointé la nécessité de limiter les impacts humains en offrant un environnement sain où il fait bon vivre. L'arbre a été au centre des discussions (haies, forêts, agriculture, énergies…). Ce forum prospectif a permis d'élaborer un premier sommaire de la future Charte.

Circuit des paysages, panorama sur Corbon.



Un second forum a été organisé, consacré aux mesures de la Charte. Élus, prestataires touristiques, DREAL, représentants de l'Éducation Nationale, membres d'associations environnementales comptaient parmi les participants. Chacun était invité à proposer des objectifs à atteindre et des actions concrètes à réaliser, en réponses aux enjeux des futures mesures de la Charte. Les éléments des différents groupes ont été confrontés dans le but de les consolider et d'identifier les convergences et les divergences nécessitant des approfondissements. Ces deux temps de concertation furent véritablement structurants pour la nouvelle Charte.

Ces forums ont été complétés par l'organisation de circuits des paysages. Ouverts aux élus et aux membres du conseil citoyen, ces circuits ont donné l'opportunité de dialoguer in situ sur les enjeux liés à la préservation des paysages. Ils ont été suivis d'une commission pour valider la traduction de ces enjeux en Objectifs de Qualité Paysagère (cf. Mesure 1.3.1 *Accompagner une évolution équilibrée et concertée des paysages du Perche en accord avec l'identité du territoire*), ainsi que dans le Carnet des paysages.

Mettre les élus au cœur du dispositif

Commissions thématiques

Les commissions thématiques, composées d'élus du Parc, se sont régulièrement réunies, tout au long de la démarche de révision de la Charte. Elles se sont non seulement inscrites dans une approche rétrospective, pour enrichir le Diagnostic territorial et l'évaluation de la Charte 2010 - 2025, mais également dans une approche prospective afin d'imaginer les grandes orientations pour le projet renouvelé. Certaines commissions se sont regroupées pour aborder des sujets transversaux, à l'image des commissions environnement, agriculture et aménagement durable sur la thématique de l'arbre. Les commissions ont constitué des lieux d'échange privilégiés pour recueillir l'avis des élus au cours de la rédaction du projet de Charte et en ajuster l'écriture au fil de sa rédaction.

Conseil des maires et des présidents de communautés de communes

L'ensemble des maires et des présidents des communautés de communes du nouveau périmètre d'étude se sont réunis au sein d'une instance consultative dénommée *conseil des maires et des présidents de communautés de communes*. Dans le but de constituer un relais d'information direct avec les élus, ainsi que de proposer un espace d'échanges et de consultation, lors des étapes charnières de la révision de la Charte, le conseil des maires et des présidents de communautés de communes s'est notamment réuni pour faire le point sur le Diagnostic de territoire, le bilan de la Charte, les travaux du conseil citoyen, le dispositif de concertation, les objectifs de qualité paysagère, l'avant-projet de Charte et le plan du Parc.

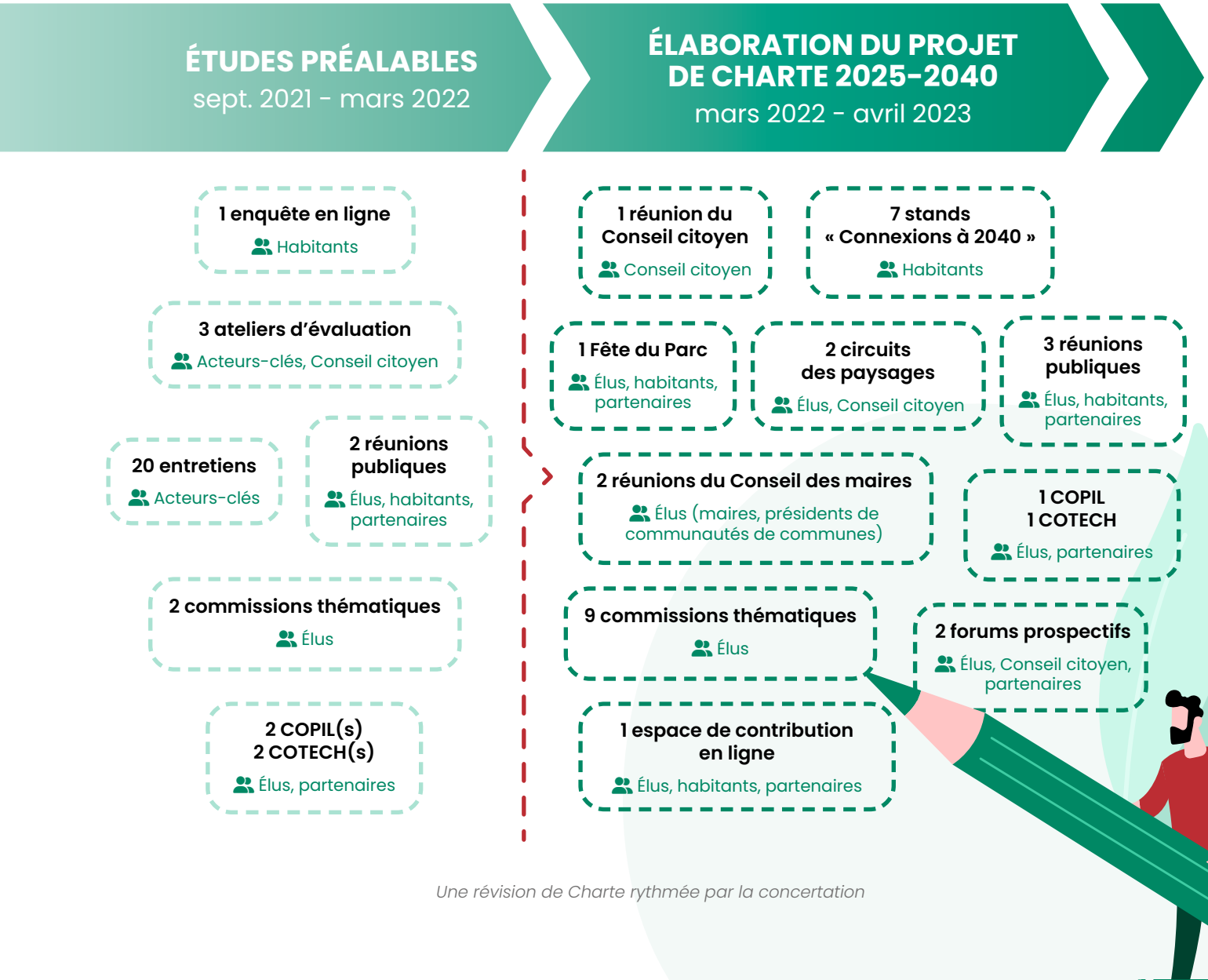
Conseil citoyen

Afin de permettre à la population vivant et travaillant sur le territoire de s'exprimer et de participer de façon active et directe à l'élaboration de la nouvelle Charte, un conseil citoyen a été mis en place. L'appel à candidatures a été largement diffusé. Un tirage au sort a été organisé, prenant en compte l'exigence de parité femmes / hommes. Sur les 86 candidatures enregistrées, 30 ont été retenues, afin de favoriser la qualité des échanges, de permettre à chacun de partager ses idées et de communiquer efficacement.

Cette instance fut majoritairement sollicitée lors d'ateliers de concertation, de groupes de travail sur l'évaluation de la Charte 2010 - 2025 et les principaux défis à relever pour le territoire. La participation des membres du conseil citoyen aux commissions thématiques fut aussi l'occasion de les associer au fonctionnement institutionnel du Parc et de leur faire bénéficier d'une acculturation à ses missions.

Pilotage de la démarche

Tout au long de la révision de la Charte, le Parc a animé un comité de pilotage associant les principaux partenaires institutionnels (régions, départements, État, PETR, communautés de communes…) ainsi que l'exécutif du Parc. L'objectif consistait à valider les différentes étapes de la démarche de révision et de partager les principaux enjeux et orientations qui structurent la nouvelle Charte. Un comité technique, composé du Directeur du Parc, de l'équipe d'encadrement et des agents techniques, ainsi que des services des régions, des départements et de l'État, s'est également réuni à plusieurs étapes clés de la procédure, afin de permettre un suivi régulier du processus de révision et de préparer les réunions du comité de pilotage.



Une révision de Charte rythmée par la concertation

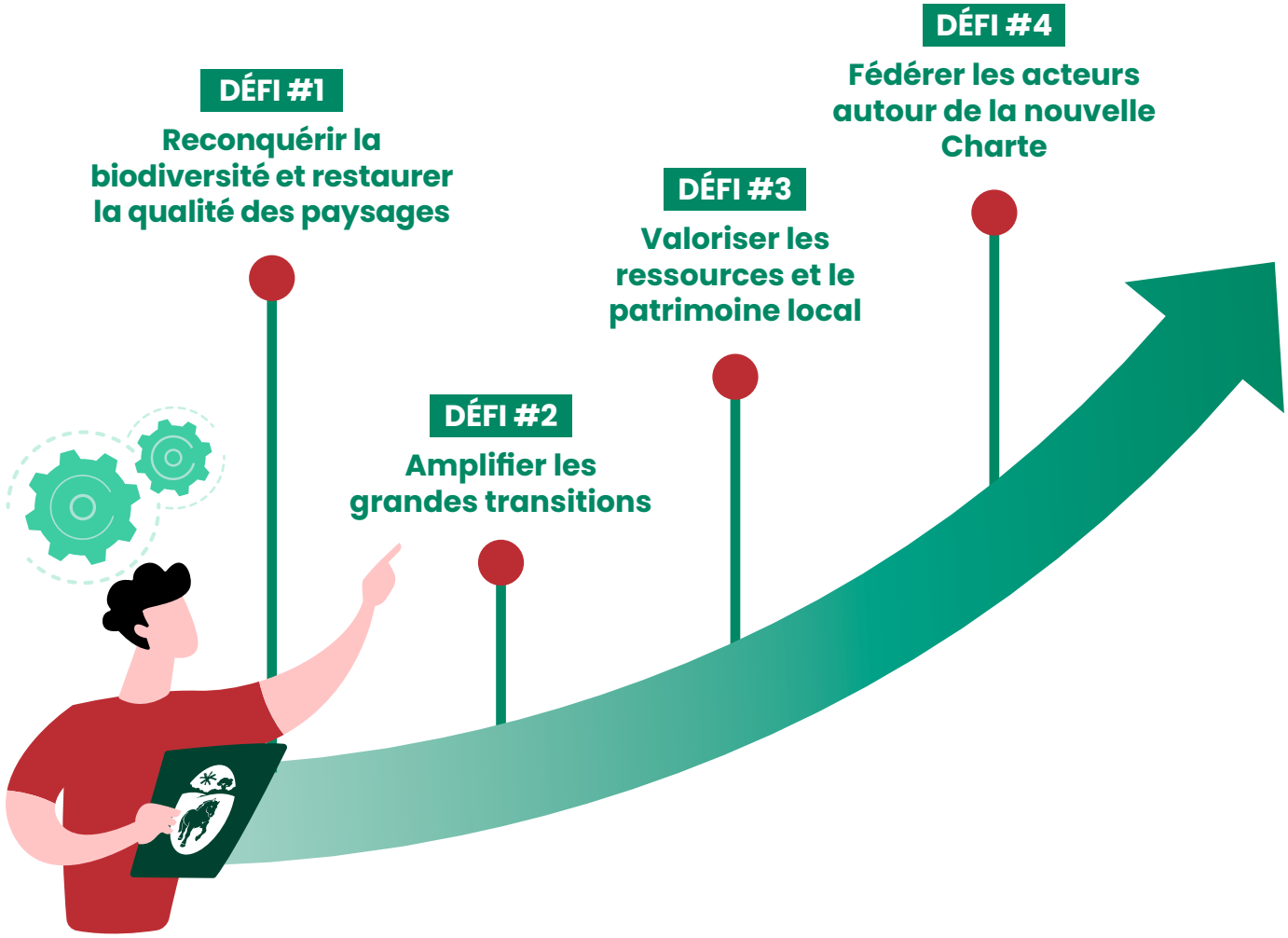


Le Chêne de l'École en forêt de Bellême.

LES GRANDS DÉFIS
à relever d'ici à 2040

Indéniablement, les patrimoines naturels, culturels et paysagers, par leur diversité et leurs qualités, confèrent au Parc naturel régional du Perche une grande richesse. Certaines étendues du territoire connaissent cependant des dynamiques contrastées. Tandis que certaines évolutions, plus ou moins localisées, le fragilisent et le mettent en tension, d'autres, au contraire, sont sources d'opportunités. Pièce maîtresse de l'identification des grands défis qui se posent, le Diagnostic du territoire constitue, avec l'Évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2010-2025, les deux études préalables incontournables pour nourrir la stratégie de territoire.

L'article R. 333-3 du code de l'environnement dispose en effet que la révision de la Charte est fondée sur « *un Diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et une analyse des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques* ». À la lecture croisée des différents thèmes, quatre grands défis émergent. Ils ne constituent pas des objectifs, mais donnent à voir les grandes problématiques que la Charte se doit de relever. Ils sont développés ci-après. La réponse aux enjeux soulevés alimente le nouveau projet de territoire.



DÉFI #1

Reconquérir la biodiversité et restaurer la qualité des paysages

L'évolution du climat, certaines pratiques agricoles, forestières ou d'urbanisation perturbent ou fragilisent les ressources, milieux naturels et paysages du Perche. La hausse des températures, le bouleversement de la pluviométrie et de l'humidité des sols constituent des facteurs de risque importants pour la biodiversité du Perche. Les zones humides sont fortement vulnérables. Tandis que les chênes enregistrent des taux de dépérissement préoccupants et que la progression de la chalarose fragilise les frênes, la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) est l'une des causes majeures d'atteinte à la biodiversité sur le territoire du Perche. La restauration du bon état écologique des cours d'eau (hydromorphologique, continuités écologiques…) est un véritable challenge local. L'augmentation du risque d'incendie, du fait du stress hydrique potentiel, est à anticiper. S'ajoutent une accélération probable des changements d'aires de répartition des espèces, des risques de modification et de déplacement géographiques des essences d'arbre et une perturbation des périodes de reproduction.

Ces désordres constituent une pression certaine sur le territoire du Perche. S'ils appellent sans délai à accélérer les actions de reconquête et de restauration des ressources et des milieux, ils incitent en contrepoint à poursuivre l'acquisition des connaissances et à enrichir l'état des lieux, pour mieux appréhender leur impact. Car agir pour la biodiversité, c'est agir pour le maintien du monde vivant dans lequel nous évoluons. L'homme fait partie de ce monde vivant. Il est tributaire de ses ressources naturelles, dans une véritable chaîne de vie au sein de laquelle chaque espèce et chaque élément possède sa place et sa fonction. La préservation et la reconquête de la biodiversité et des ressources naturelles dont la troisième Charte du Parc est la pierre de touche, visent à maintenir et à retrouver l'équilibre écologique qui conditionne en particulier la vie humaine.

Le renforcement de la résilience des écosystèmes forestiers est indispensable pour assurer le maintien de leurs rôles écosystémiques. Le développement de la présence des haies de haut jet, en vertu des services écosystémiques qu'elles rendent, est à la fois un défi central et une nécessité. L'action pour la biodiversité et les ressources naturelles, loin d'être une vue de l'esprit ou une affaire de spécialistes, est une préoccupation concrète, pour laquelle chacun peut et doit agir à son niveau.

DÉFI #2

Amplifier les grandes transitions

Le Perche, bien que n'étant pas un territoire très industrialisé, ni très peuplé, est directement concerné par les aléas du changement climatique. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. À l'échelle du territoire, selon les scénarios du GIEC Normand, les prévisions pour 2100 prévoient une augmentation de la température de 1,3 à 4,1° C. Les épisodes de forte chaleur (températures supérieures ou égales à 30° C) seront plus fréquents et plus longs. Le nombre de jours de canicule (températures supérieures à 20° C la nuit et à 33° C le jour) devrait augmenter de l'ordre de 15 jours. La baisse des précipitations quant à elle devrait varier entre - 3 % et - 15 % avec une augmentation du contraste saisonnier se traduisant par une forte diminution de la pluviométrie l'été (- 27 % en moyenne) et une augmentation des précipitations l'hiver (+ 13 % en moyenne).

Le Parc entend s'engager très fortement avec les communes et tous ses partenaires dans cette action impérative pour la protection du climat. Car les années chaudes d'aujourd'hui seront parmi les plus fraîches dans une génération, prédit de son côté le groupe international d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). Les activités humaines, principalement par le biais des émissions de gaz à effet de serre, causent sans équivoque le réchauffement climatique. La complexité des réponses à apporter, y compris en raison des perceptions diverses de ces changements, l'effort à produire pour atteindre les objectifs et l'imbrication des enjeux, en font une problématique transversale majeure. La question des transitions ne se limite toutefois pas aux défis énergétique et climatique. Elle concerne également les activités économiques du Perche et leur renouvellement, dans un contexte de recul des filières industrielles historiques et de l'élevage. Elle suppose une évolution vers une économie moins impactante sur les ressources, les milieux naturels et les paysages.

DÉFI #3

Valoriser les ressources et le patrimoine local

La qualité environnementale et patrimoniale est un facteur déterminant pour l'attractivité du territoire et l'implantation des activités et des hommes. Les productions respectueuses de l'environnement sont sources de différenciation et de valeur ajoutée. Bien que largement excédentaire en productions agricoles, le Perche est cependant loin de l'autonomie alimentaire. Mais il est flagrant que ces productions ne sont pas suffisamment valorisées localement. Même constat dans le domaine de la valorisation du bois forestier et bocager. Dans le secteur du tourisme, le panier des activités de loisirs gagnerait aussi à être complété de nouveaux produits. Indubitablement, ces filières offrent un potentiel de valorisation susceptible d'accroître la valeur ajoutée économique et sociale de certaines ressources du Perche, tout en répondant mieux aux besoins locaux des habitants et des touristes.

Davantage transformer sur place et valoriser pleinement les richesses constituent les composantes d'un développement durable du Perche et de son positionnement en tant que Parc. L'investissement environnemental des collectivités, ainsi que celui des producteurs et des entreprises, a vocation à constituer un véritable investissement économique et social d'avenir. Cette approche doit également permettre de mieux asseoir la pérennité de l'action environnementale en facilitant son intégration dans le champ économique.

DÉFI #4

Fédérer les acteurs autour de la nouvelle Charte

L'objet d'un Parc naturel régional est la mise en œuvre d'un projet territorial de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de ses différents patrimoines. C'est pour ainsi dire sa raison d'être. Toutefois, pour que le projet ainsi édicté puisse être mis en œuvre, il doit largement fédérer les acteurs, qu'il s'agisse des collectivités, des partenaires, des acteurs économiques, des associations ou des habitants. La révision de la Charte est le moment propice pour partager une nouvelle ambition pour l'avenir du territoire, de proposer une redéfinition des objectifs et des enjeux territoriaux à relever, mais encore de se mettre d'accord sur les nouvelles contributions et engagements de chacun.

La Charte renouvelée vise à proposer des mesures et des initiatives pour mieux agir et réussir ensemble le projet de territoire et sa gouvernance, faire du Perche un authentique espace de développement durable au service de ses habitants et permettre la mobilisation effective du plus grand nombre dans sa mise en œuvre. Fédérer et motiver les acteurs autour de la nouvelle Charte souligne également l'importance de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines. Elle met en évidence la vocation du syndicat mixte de gestion du Parc à constituer l'outil privilégié pour la cohérence et la coordination des actions pour le développement durable dans le Perche.





© Frétigny Perche Escalade

L'ancien château d'eau de Frétigny transformé en mur d'escalade.

3 NOUVELLES AMBITIONS
et une stratégie renouvelée pour construire l'avenir du Perche

Une stratégie au service du changement climatique et des transitions

Aujourd'hui, comme à sa création, le territoire du Parc continue de faire face à de nombreuses pressions. Comme l'a mis en évidence le GIEC Normand, le changement climatique, notamment au travers de la hausse des températures et de la diminution des précipitations, perturbe de plus en plus fortement la biodiversité, impact qui risque de s'accentuer dans le futur si des mesures importantes ne sont pas prises. Aux effets de ce changement sur la biodiversité s'ajoutent d'autres facteurs de pression liés aux activités humaines, comme la fragmentation des habitats ou l'implantation d'espèces envahissantes et exacerbent l'instabilité.

Élus, partenaires, associatifs et habitants se sont très largement exprimés pour échanger sur leur vision du Perche de demain. En cherchant à conforter ou au contraire à infléchir certaines tendances, en privilégiant tel secteur plutôt que tel autre, ils ont tracé un nouvel avenir et défini de nouvelles priorités pour le territoire. Chacun, en fonction de sa culture et de son vécu, a donné son avis face aux défis que présente le troisième millénaire. Il en ressort une volonté commune d'amplifier la transition écologique dans le Perche. La très grande majorité se retrouve aussi autour de l'idée de continuer d'expérimenter, en soutenant des initiatives originales et en essayant collectivement de nouvelles façons de construire et d'avancer.

Élus et acteurs du territoire sont déterminés à s'engager dans le sens d'une transition en faveur d'un développement équilibré basé sur la reconquête de la biodiversité et des paysages et le respect des patrimoines. L'adaptation au changement climatique et les impérieuses transitions écologiques et énergétiques qu'elle appelle sont érigées au rang de priorité, qu'il s'agisse de la limitation de la consommation foncière et des émissions de gaz à effet de serre ou du développement des énergies renouvelables basées sur des ressources locales.

L'économie du Perche de demain repose sur des ressources naturelles, certes renouvelables, mais néanmoins fragiles, comme la haie, la forêt, les produits agricoles, ainsi que sur les cycles naturels qui les rendent solidaires. Les patrimoines naturel, paysager, culturel et bâti du Perche constituent sa richesse d'aujourd'hui et son capital pour l'avenir, avec l'arbre érigé comme emblème.

En répondant aux attentes des élus, des habitants et des acteurs, la Charte propose d'agir avec eux, dans une perspective de restauration et de transmission de ces patrimoines et d'inscrire la préservation et la gestion des ressources fondamentales du Perche dans une vision de valorisation du territoire et d'un réel développement durable. Ainsi, le Perche souhaité repose sur trois grandes ambitions complémentaires et en interaction

Ces trois ambitions structurent le cadre stratégique de la Charte 2025 - 2040. Chacune d'elle est déclinée en orientations et les orientations en mesures. À l'issue de chacune des ambitions, un tableau récapitulatif permet de mettre en correspondance les enjeux identifiés dans le Diagnostic avec les orientations et les mesures.

AMBITION 1
Renforcer les écosystèmes et les paysages du Perche

AMBITION 2
Enraciner la transition écologique

AMBITION 3
Bien vivre dans le Perche



© Éric Penet

AMBITION 1

RENFORCER LES ÉCOSYSTÈMES ET LES PAYSAGES DU PERCHE

Restaurer la biodiversité et les continuités écologiques

La richesse et la diversité des milieux naturels et des paysages du Perche ne sont plus à démontrer. Mais l'évolution du climat, certaines pratiques agricoles et forestières, de même que l'urbanisation les perturbent ou les fragilisent. Cette biodiversité, souvent reconnue comme rare, protégée et patrimoniale, est mise sous pression. En d'autres termes elle s'érode. Face à ces inquiétants constats, il convient sans plus attendre de reconquérir les milieux et les paysages du Perche pour en faire la clé de la transition écologique et du développement durable du territoire. Pour que le Perche conserve un environnement exceptionnel, une nature luxuriante et préservée, il est essentiel de régénérer les milieux et les paysages. Faute de quoi, le morcellement et la fragmentation ne permettront plus aux milieux écologiques d'assurer un rôle de connecteur indispensable au fonctionnement, à la stabilité et à la résilience de l'ensemble des écosystèmes et de la biodiversité sur le long terme.

L'ambition vise clairement, à l'horizon 2040, un territoire dont la qualité des milieux naturels et de la biodiversité est accrue, notamment par le biais du rétablissement des continuités écologiques et le confortement des zones d'interconnexions. Fruit des interactions entre les activités humaines et les milieux naturels, la biodiversité est en effet la résultante d'un équilibre fragile. Celui-ci doit, en 2040, être rétabli. Les restaurations écologiques doivent permettre de regagner des superficies de zones naturelles fonctionnelles. Les milieux remarquables doivent être davantage protégés et gérés.

Si les milieux forestiers et agricoles, compte tenu de leur emprise au sein du Perche, jouent certes un rôle majeur, c'est aussi la qualité de tous les autres

milieux, plus ou moins confidentiels, qui contribuent au renforcement de la biodiversité : les cours d'eau et leurs ripisylves, les mares, les zones humides, les jardins… Qu'on se le dise : chacun est à son niveau acteur et garant de la qualité de cet ensemble environnemental. Les pipistrelles communes et les moineaux domestiques, en déclin dans les années 2020, doivent se faire de nouveau entendre en 2040 et signer le renforcement généralisé des écosystèmes du Perche.

Renforcer les dispositifs de gestion et de protection

Les dispositifs de gestion et de protection nécessitent d'être pérennisés, renforcés et étendus sur le territoire du Parc. Cette obligation pressante s'inscrit dans la trajectoire de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB) qui traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et de restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin. Contribuant directement à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique, la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) vise à stopper la perte de biodiversité en protégeant de nouveaux habitats d'espèces dans un réseau écologiquement cohérent. Très concrètement, le nouveau projet de territoire propose à la fois l'extension de certaines aires protégées, mais également le renforcement surfacique des Zones de Protection Forte (ZPF).

Au sein du périmètre d'étude, se dénombrent actuellement cinq types d'aires protégées dont trois sont reconnues automatiquement en ZPF (925 hectares). Le Parc affiche à la fois sa volonté de conforter mais aussi d'étendre ces zones exceptionnelles. Il n'est que de citer l'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de Bresolettes (RNR), en incluant de nouvelles parcelles d'étangs, ou le projet de création de la RNR de la Haute-Vallée de la Cloche à Frétigny. En étroite concertation avec les acteurs concernés, il est en même temps proposé d'étendre une autre catégorie d'aires protégées que sont les sites Natura 2000 (intégration de la vallée de la Commeauche au site Forêts Étangs et Tourbières du Haut-Perche et l'intégration de l'entièreté de la carrière au site de la Mansonnière). Ces projets représentent une augmentation estimée des aires protégées au sein du périmètre de la Charte 2025 - 2040 de près de 500 hectares. Enfin, les aires protégées sous maîtrise foncière ou d'usage des conservatoires d'espaces naturels (CEN) feront l'objet d'une étude de reconnaissance en ZPF au cas par cas. Par ailleurs, tous les espaces naturels sensibles (ENS) du territoire ainsi que certaines parcelles du domaine foncier de l'État seront également ciblés pour une reconnaissance en ZPF. Au total, plus de 1 260 ha supplémentaires de ZPF seront proposés par le Parc d'ici 2040, ce qui correspond à une augmentation de 36 %.

				Aires protégées	Zones de protection forte
	Surface dans le périmètre de la Charte 2010 - 2025 (ha)	Extension liée au nouveau projet de territoire 2025 - 2040 (ha)	Surface totale dans le nouveau périmètre de la Charte 2025 - 2040 (ha)	Proposition d'extension ou création supplémentaire d'aires protégées (ha)	Surface supplémentaire proposée en ZPF (ha)
Aires protégées reconnues automatiquement en ZPF	903	22	925	278,4	278,4
Aires protégées non reconnues automatiquement en ZPF	34189,5	4156	37957,4	208,5	77,55
Autres espaces naturels éligibles au cas par cas en ZPF	55309	7400	62709,4	0	904,3
TOTAL	**90401,5**	**11578**	**101591,8**	**487**	**1260,2**

Un tableau plus détaillé se trouve au sein de la mesure 1.1.1 Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable (p. 71).

Stratégie d'extension des aires protégées proposée par le Parc en déclinaison de la SNAP 2030

À une échelle encore plus fine et opérationnelle, d'autres espaces naturels qui font déjà l'objet de protection ou de gestion, aussi riches que sensibles seront proposés par le Parc, en concertation étroite avec les gestionnaires et les propriétaires, pour une reconnaissance en ZPF au cas par cas, représentant un potentiel de 905 hectares de ZPF supplémentaires. En complément, le Parc étudiera le degré de sensibilité d'autres sites à potentiel écologique en vue de proposer de nouvelles ZPF sur des secteurs ne bénéficiant d'aucune mesure de protection ou de gestion. Les écosystèmes humides, en particulier les tourbières, les landes et les boisements de fond de vallée seront ciblés prioritairement en termes d'interventions, avec les pelouses calcaires et les cavités à chauves-souris.

Simultanément, le déploiement des atlas de la biodiversité communale (ABC) ainsi que la mise à jour des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 doivent contribuer à la protection des milieux les plus fragiles en faisant appel aux moyens contractuels, réglementaires ou de maîtrise foncière et d'usage. Cette démarche active et volontaire de décliner la SNAP de manière optimale caractérise l'ambition forte et concrète du Parc naturel régional du Perche de renforcer ses écosystèmes.

Restaurer et préserver la ressource en eau

Les travaux réalisés par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le GIEC normand montrent combien le changement climatique produit des effets sur l'évolution quantitative et qualitative de la ressource en eau. Les projections futures démontrent clairement que les modifications du climat devraient conduire à une accélération de la diminution des eaux de surface et souterraines, à une dégradation de la qualité de l'eau, de même qu'à des inondations plus intenses et plus fréquentes. Avec plus de 1 500 kilomètres de cours d'eau, dominés par l'Huisne et ses nombreux affluents, une importante densité de mares, d'étangs et de zones humides, le Perche est directement concerné.

À partir de ce constat et pour répondre aux objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des Agences de l'Eau Loire - Bretagne et Seine - Normandie d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, le Parc est résolu à déployer une stratégie coordonnée de protection des zones aquatiques et humides, de réduction des pollutions diffuses et ponctuelles ainsi que de promotion de la gestion quantitative de l'eau adaptée au contexte de changement climatique. Cette politique est d'autant plus vitale que le Perche se situe en tête de bassin versant, avec une responsabilité particulière vis-à-vis de l'aval.

Avec la modification de ses statuts, lui permettant d'exercer la compétence de gestion des milieux aquatiques, le Parc se fixe pour objectif de porter, pour le compte des communautés de communes, l'animation et la maîtrise d'ouvrage du Contrat Territorial Huisne amont, outil de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses.

Accompagner les mutations en conservant les caractéristiques des paysages

Reflet de la diversité des écosystèmes du Perche, les paysages dessinent une véritable mosaïque. Ils sont le révélateur de la qualité des milieux du territoire, tant naturels qu'urbanisés et des activités locales ou des usages. Les paysages traduisent les liens intimes entre la nature et la culture du territoire. Ce sont des ensembles vivants à l'équilibre subtil qui participent à l'attractivité du Perche. La reconquête de leur qualité, en tenant compte de l'évolution des activités humaines et du nécessaire accompagnement du changement des comportements, dans un contexte de transition, constituent une ambition affirmée du syndicat mixte. Il ne s'agit donc pas, pour 2040, de chercher à figer les paysages, mais au contraire à les faire vivre.

Considérant les différentes composantes du paysage, le Parc se place dans l'optique de mieux comprendre les interactions qui se jouent entre les activités humaines et les écosystèmes et de développer des stratégies plus efficaces pour promouvoir le développement durable et la résilience des paysages. Pour répondre précisément aux enjeux de préservation des paysages caractéristiques du Perche que sont les forêts, le bocage, les vallées ou les bourgs, mais aussi pour porter une veille attentive aux éléments plus subtils que sont notamment les lisières, les ripisylves et les entrées de bourg, la Charte s'est dotée de 28 Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) à mettre en œuvre collectivement.

Définis en concertation avec les élus, le conseil citoyen et les partenaires, les OQP traduisent la feuille de route et la volonté affirmée d'agir sur la qualité des paysages dans une approche transversale, dynamique et territorialisée. Ils sont spatialisés à l'échelle de chacune des unités paysagères dans le Carnet des paysages. Par ailleurs, les principes fondamentaux de restauration du bocage et des continuités écologiques, de maintien des vallées ouvertes, de préservation des vergers et des bourgs patrimoniaux figurent distinctement sur le Plan du Parc.

Le tableau ci-dessous met en correspondance les enjeux identifiés dans le Diagnostic avec les orientations et les mesures proposées dans l'ambition 1 ***Renforcer les écosystèmes et les paysages du Perche***.

Thèmes du diagnostic correspondants	Orientations	Mesures
2. Un patrimoine naturel diversifié **13.** Une organisation institutionnelle complexe (concernant la sous-partie **13.3.** L'éducation au territoire et au développement durable en faveur du patrimoine local)	**Orientation 1.1** Protéger et accroître la richesse de la biodiversité et des milieux naturels du Perche	**Mesure 1.1.1** Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable **Mesure 1.1.2** Protéger les écosystèmes forestiers, développer leur résilience et maintenir leur multifonctionnalité **Mesure 1.1.3** Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques **Mesure 1.1.4** Agir pour préserver et favoriser la nature ordinaire, en campagne et en ville **Mesure 1.1.5** Sauvegarder et promouvoir les activités humaines favorisant la préservation de la biodiversité et des paysages
3. Eau : une ressource sensible en tête de bassin versant	**Orientation 1.2** Rétablir et conforter le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques	**Mesure 1.2.1** Reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine **Mesure 1.2.2** Préserver les milieux aquatiques et humides
6. Entre héritage et évolution, l'équilibre subtil des paysages du Perche	**Orientation 1.3** Faire vivre la pluralité des paysages percherons	**Mesure 1.3.1** Accompagner une évolution équilibrée et concertée des paysages du Perche en accord avec l'identité du territoire **Mesure 1.3.2** Relier paysages de campagne et paysages urbains



© David Commenchal

AMBITION 2

ENRACINER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Objectif neutralité carbone

Parce que le Perche n'est pas épargné par la crise écologique auquel le monde est confronté et parce que les Parcs ont une responsabilité par rapport au vivant et en termes d'exemplarité, cette deuxième ambition vise à opérer, d'ici 2040, une transition écologique d'ampleur. Car les changements récents, dans l'ensemble du système climatique, sont sans précédent depuis plusieurs siècles. La température moyenne globale a augmenté de + 1,15 °C pour la période 2013 - 2022 par rapport à 1850 - 1900. Et il est très probable que le seuil de +1,5 °C (qui était l'objectif le plus ambitieux fixé par l'accord de Paris en 2015) soit atteint dès 2030 - 2035. Mais si nous agissons maintenant, nous pouvons encore garantir un avenir durable et vivable pour tous et pour les Percherons en particulier. Les enjeux sont planétaires, cependant les leviers locaux peuvent répondre aux enjeux globaux, moyennant de nombreuses expérimentations, innovations et adaptations.

La transition concerne en premier lieu le changement climatique, conséquence des consommations énergétiques et des rejets de gaz à effet de serre. Compte tenu de la diversité des postes de consommation énergétique, relever ce défi implique une réponse multiple. Il s'agit en effet d'engager le Perche dans une démarche d'atténuation du réchauffement climatique et d'opérer une large réduction des consommations, tant pour les déplacements, le chauffage, l'éclairage des bâtiments que les activités économiques. Atteindre la neutralité carbone en 2050 est un défi

environnemental, économique et social impérieux. C'est dans cette démarche que le Parc souhaite pleinement s'inscrire. Dans un monde où les changements sont en constante accélération et les incertitudes croissantes, le territoire doit concevoir de nouvelles manières de faire pour contribuer à atteindre l'équilibre entre les émissions et l'absorption du carbone.

À différentes échelles spatiales et temporelles, plusieurs acteurs du territoire ont d'ores et déjà amorcé des démarches pour tendre vers plus de sobriété énergétique. La région Normandie se fixe un objectif de réduction des consommations énergétiques de 20 % pour 2030 (par rapport à 2010) et la région Centre - Val de Loire de 43 % à l'horizon 2050 (par rapport à 2014)[2]. Plus localement, le pôle d'équilibre territorial et rural du Perche Ornais, à travers sa démarche Territoire 100 % énergies renouvelables, et celui du Perche d'Eure-et-Loir, à travers la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ambitionnent de réduire leur consommation énergétique respectivement de 50 % à l'horizon 2040 (par rapport à 2010)[3] et de 38 % à l'horizon 2050 (par rapport à 2016)[4].

En termes de production, la région Normandie entend produire 32 % d'énergies renouvelables en 2030. De son côté, la région Centre - Val de Loire souhaite couvrir 100 % des consommations énergétiques par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050[2]. Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays du Perche Ornais s'inscrit dans la trajectoire « Territoire 100 % énergies renouvelables » à l'horizon 2040[3], tandis que le PETR d'Eure-et-Loir se donne pour ambition de couvrir 68 % de la consommation finale par la production d'énergies renouvelables en 2030[4]. La compétence énergétique incombant aux PETR, le Parc s'inscrit en complémentarité de l'ensemble de ces acteurs par le biais de ses missions d'observation, d'information, de sensibilisation et d'expérimentation.

La capacité du Perche à maîtriser ces transitions ne peut cependant pas uniquement reposer sur l'action des collectivités. Elle pose la question de l'adaptation du territoire tout entier et de ses habitants. Elle implique de nouvelles façons d'appréhender les services et les activités économiques. Dans tous ces domaines le chantier est de taille, mais le Perche est organisé pour le mettre en œuvre. Relever le défi de la transition écologique implique aussi, au-delà de la sobriété et de l'efficacité énergétique, de développer un mix d'énergies renouvelables. La réponse ne s'opère pas avec un seul type d'énergie, mais avec une diversité valorisant durablement les ressources du Perche. Compte tenu de l'importance des forêts et du bocage dans le Perche, le bois-énergie apparaît la réponse la plus adaptée.

Mais parce qu'un développement non maîtrisé des énergies renouvelables peut affecter la fonctionnalité écologique du territoire, l'équilibre des systèmes agricoles, de même que les paysages, une grande attention est apportée aux impacts des solutions de production énergétique sur l'environnement, l'agriculture et les paysages. C'est un euphémisme de dire que les éoliennes n'ont pas bonne presse dans le Perche. À plusieurs reprises, lors de la concertation, des voix se sont faites entendre pour que le combat en faveur du climat soit mené sans avoir recours aux aérogénérateurs.

Par ailleurs, insuffisante est l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle et la nécessaire amélioration des modes de transport, secteur le plus énergivore dans le Perche et deuxième secteur émetteur de gaz à effet de serre. Ces observations s'appliquent aux mobilités en général et à l'offre de transports collectifs et à la volonté de déploiement des mobilités douces en particulier. Ces dernières désignent l'ensemble des transports non émetteurs de gaz à effet de serre et notamment de dioxyde de carbone, donc respectueux de l'environnement (vélo, marche à pied…). Ce constat recouvre une triple volonté : diminuer les pollutions liées aux déplacements, pour contribuer à l'atténuation du changement climatique, engager un enjeu de santé environnementale et de qualité de l'air, mais aussi simplifier la vie quotidienne en offrant davantage de solutions de transports. Il s'agit à la fois de réduire la part prédominante de la voiture, de développer les transports en commun ou collectifs et les modes individuels non polluants.

L'arbre, fer de lance de la transition écologique

Figure emblématique du Perche, l'arbre se mue en véritable signe de ralliement pour préparer les années à venir, contribuer à atténuer le changement climatique et s'adapter à ses effets. Tout en contribuant à la captation et au stockage de carbone, à la production d'énergie renouvelable, à la biodiversité locale, l'arbre offre de nombreux services écosystémiques (épuration de l'air, séquestration des polluants, régulation du cycle de l'eau, création de microclimats…). L'arbre est également un sujet majeur de l'identité historique et paysagère du Perche. Les objectifs concrets sont de développer les filières de valorisation, d'assurer une gestion durable de la ressource arborée et d'augmenter le nombre d'arbres sur le territoire. Symbole de l'engagement du territoire dans la transition écologique, l'arbre sera en 2040 l'emblème de sa réussite.

L'agriculture enjeu de transition majeur

L'agriculture et l'alimentation recouvrent également des enjeux de transition majeurs. Majeurs, car il s'agit de répondre au besoin fondamental des populations de se nourrir et majeurs pour le Perche car les surfaces agricoles occupent la majorité de la superficie du territoire. Les activités et pratiques agricoles impactent transversalement nombre de ses composantes : paysages, qualité de l'eau, activités de loisirs... L'agriculture forme pour ainsi dire une clef de voûte tant elle concerne de nombreux les aspects de la vie en commun. Dans ce domaine, les transitions ciblées pour 2040 sont plurielles. À travers le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), il s'agit tout d'abord de relocaliser une partie du système alimentaire pour les habitants et les populations environnantes, en augmentant significativement la part des productions agricoles transformées et consommées localement. Car en 2020 moins de 10 % des productions agricoles du Perche sont valorisées localement.

Cette ambition forte et affirmée de transition agricole et alimentaire implique la préservation d'un maillage de fermes et le renouvellement réussi des générations d'agriculteurs, alors que les tendances sont à l'agrandissement des surfaces et au vieillissement des actifs. Le développement de la transformation agroalimentaire et des métiers alimentaires est également un enjeu. Il s'agit clairement d'accélérer la transition agricole du Perche, à l'aide du développement de l'agroécologie, de minimiser les impacts sur l'environnement, pour préserver les ressources et les paysages, ainsi que d'accroître la résilience des exploitations et des systèmes agricoles face au changement climatique. L'élevage, activité économique essentielle au Perche, mais en déclin, est avec le bocage un sujet d'attention de première importance qui recouvre des enjeux majeurs : qualité de l'eau, biodiversité et paysage. Il est un urgent besoin de maintenir l'élevage valorisant les prairies et de promouvoir la complémentarité de la polyculture et de l'élevage.

Le tableau ci-dessous met en correspondance les enjeux identifiés dans le Diagnostic avec les orientations et les mesures proposées dans l'ambition 2 ***Enraciner la transition écologique***.

Thèmes du diagnostic correspondants	Orientations	Mesures
5. Un territoire largement dépendant des énergies fossiles **12.** Des mobilités dominées par la voiture individuelle	**Orientation 2.1** Transition énergétique : Réduire la demande, augmenter l'offre en énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone en 2050	**Mesure 2.1.1** Réduire les besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité **Mesure 2.1.2** Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche **Mesure 2.1.3** Développer, structurer et valoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et notamment les mobilités douces
11. Un territoire économiquement impacté en transition **6.** Entre héritage et évolution, l'équilibre subtil des paysages du Perche	**Orientation 2.2** Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche	**Mesure 2.2.1** Valoriser l'arbre sous toutes ses formes, de la haie au verger, de la forêt à la trogne **Mesure 2.2.2** Gérer durablement la ressource arborée **Mesure 2.2.3** Planter des arbres, alliés face au changement climatique
11. Un territoire économiquement impacté en transition **2.** Un patrimoine naturel diversifié	**Orientation 2.3** Mettre en œuvre une transition agricole et alimentaire	**Mesure 1.3.1** Relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience **Mesure 2.3.2** Attirer et installer de nouvelles générations d'actifs **Mesure 2.3.3** Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole **Mesure 2.3.4** Sauver l'élevage et les prairies


© Victor Tonelli

AMBITION 3

BIEN VIVRE DANS LE PERCHE

Cette troisième ambition se fixe comme but précis de faire du Perche un territoire où il fait bon vivre pour ses habitants, qu'ils soient permanents, secondaires et de passage. L'ambition ne repose pas tant sur un objectif à atteindre en 2040 – il fait déjà bon vivre dans le Perche – que sur le renforcement de ce bien-être, dans un contexte en perpétuel changement et de transitions majeures, où les populations et les besoins connaissent d'importantes évolutions. Il suffit de considérer l'engouement que le Perche a suscité depuis la première phase de confinement liée à la crise sanitaire de 2020. Environ 15 000 personnes ont trouvé refuge dans la région au cours de cette période. Les agences immobilières ont été assaillies par les demandes. Les biens sur le marché se sont faits de plus en plus rares, avec une flambée des prix, y compris pour les locaux possédant un moindre pouvoir d'achat.

Dans *La France sous nos yeux, économie, paysages, nouveaux modes de vie* (éditions Seuil - 2021), Jérôme Fourquet et Jean-Laurent Cassely décrivent comment plusieurs communes du Perche ont vu s'installer de nouveaux arrivants, majoritairement des cadres et professions intellectuelles supérieures de la région parisienne dont les activités pouvaient se faire en tout ou partie à distance, grâce à l'essor du télétravail. L'installation de ces nouveaux venus, au pouvoir d'achat supérieur à la population locale, a favorisé le développement d'une nouvelle économie profitable aux acteurs économiques locaux, mais peut également créer des déséquilibres ou des tensions. C'est pourquoi, favoriser les échanges entre les habitants et les nouveaux Percherons, faire vivre les valeurs de solidarité et de citoyenneté, consolider le lien social et la dynamique du territoire demeure une préoccupation de tous les instants. Le Parc, de par son rôle de médiateur, s'efforce d'apporter la cohésion dont le territoire a besoin pour les années à venir. Cette confortation du bien vivre doit aussi contribuer au renforcement des écosystèmes du Perche (Ambition 1) et à l'enracinement de la transition écologique (Ambition 2) qui en retour contribuent au bien vivre du territoire (Ambition 3).

Objectif Zéro Artificialisation Nette

Cette volonté porte tout d'abord sur l'aménagement du territoire, qui se veut frugal, respectueux de ses patrimoines, de ses richesses et spécificités, tout en permettant aux Percherons de se loger et d'exercer leurs activités. Le Perche doit, d'ici 2030, réduire de moitié les consommations d'espaces naturels et forestiers et s'inscrire dans une trajectoire tendant vers le zéro artificialisation nette à horizon 2050. S'appuyer sur les trames vertes et bleues, protéger les éléments de paysages (haies, mares…) et les milieux naturels (zones humides), protéger le foncier agricole et les vergers et préserver le patrimoine bâti identifié lors des inventaires, au sein des documents d'urbanisme, constituent la ligne directrice sur laquelle se sont accordés les élus pour asseoir la position du Parc comme Personne Publique Associée.

La Loi Climat et résilience et avec elle l'atteinte de l'Objectif de Zéro Artificialisation Nette, appuient l'action du Parc pour réinventer de nouvelles formes architecturales en milieu rural, à la fois plus denses, tout en offrant davantage de convivialité. Le renouvellement urbain doit être la règle et les extensions l'exception. De même, l'action expérimentale conduite en 2016 sur la résorption des logements vacants gagnera à être massifiée.

Porter l'ambition de bien vivre dans le Perche, c'est aussi s'assurer que le territoire soit non seulement en capacité de proposer un logement accessible à ses habitants, intégrant les enjeux énergétiques et répondant à leur parcours de vie, mais également de s'appuyer sur ses ressources pour transmettre les savoir-faire autour de la restauration du bâti qui font l'objet d'un marquage Valeurs Parc et développer l'utilisation d'éco-matériaux, de matériaux locaux et plus généralement l'éco-construction.

Accroître la valeur ajoutée territoriale

Cette troisième ambition met également en lumière les activités économiques. Celles-ci doivent s'employer à accroître la valeur ajoutée territoriale. Le Parc amplifie ses efforts pour développer un cercle vertueux entre attractivité économique et développement harmonieux du territoire. Une valeur ajoutée qui ne soit pas qu'économique, mais aussi sociale et environnementale. Elle doit répondre aux besoins des habitants à travers des emplois et des services, tout en contribuant à valoriser durablement les ressources et milieux naturels. Outre l'économie circulaire, la responsabilité sociale et environnementale, l'action passe notamment par l'attribution de la marque Valeurs Parcs à de nouveaux secteurs d'activités (producteurs et transformateurs alimentaires, exploitants forestiers, activités de loisirs…). L'importance du nombre d'entreprises du Perche marquées Valeurs Parc en 2040 reflétera l'ampleur de cet élan. La valorisation réussie du cheval percheron en sera le symbole.

Qualité de vie et tourisme

Expérimenter pleinement l'art de vivre dans le Perche est l'invitation faite aux habitants principaux, mais également temporaires. Mais pas n'importe quelle qualité de vie, celle d'un territoire fier d'être labellisé Parc, avec ses atouts et spécificités (nature, bien-être, déconnexion, reconnexion, culture, paysages, produits locaux, découvertes…) qui offrent autant d'expériences originales. L'évolution de la demande, observée depuis la crise sanitaire, a permis d'offrir au tourisme à la campagne un nouvel essor. Plus qu'avant, la filière bénéficie d'une image positive et incarne un art de vivre, voire une forme d'enracinement en parfait accord avec l'image des Parcs naturels régionaux. La destination « Parc naturel régional du Perche » prend ici tout son sens et revendique des valeurs fortes. L'augmentation des flux touristiques et de la notoriété est une opportunité pour notre territoire. Elle permet d'informer de la fragilité des patrimoines et fournit un levier pour susciter des prises de conscience.

Connu et reconnu comme une destination touristique à part entière, le Perche n'est plus le territoire de passage que l'on traversait par le passé sans s'y arrêter. Ce constat est l'aboutissement d'un travail de longue haleine entre les partenaires touristiques institutionnels (offices de tourisme, conseils départementaux, conseils régionaux) et l'inscription des actions du Parc dans la lignée des objectifs touristiques portés par les schémas départementaux et régionaux de développement touristique. Plus encore dans cette Charte renouvelée, l'ambition du Parc est de faire découvrir le Perche à travers ses patrimoines identitaires que sont les paysages, la nature, les forêts, le patrimoine bâti, les produits locaux…) de sensibiliser à leur fragilité et de valoriser les actions à mettre en place pour les préserver.

Se ressourcer, se déconnecter, respirer, se retrouver, prendre son temps, dans une démarche de pleine santé… Les bienfaits que procure le Perche et son cadre de vie sont nombreux. Ce que l'on appelle le « slow tourisme » offre une rupture et une prise de recul sur le quotidien. C'est cette qualité de vie qui motive le Parc dans la définition de ses orientations stratégiques. Pour autant, force est de constater que le bilan carbone du secteur touristique joue un rôle non négligeable dans le réchauffement climatique et offre des marges d'amélioration. Le Parc est ainsi déterminé à devenir un acteur majeur du changement en impulsant une évolution significative dans les modalités de découverte du Perche. Le défi à relever est grand, mais le potentiel d'actions est au rendez-vous. L'innovation permet de qualifier l'offre de découverte, d'améliorer l'accueil et d'impulser une transition prioritairement énergétique afin d'engendrer un développement touristique bienveillant et résilient.

Sensibilisation, communication et culture

Toutes ces ambitions ne sauraient trouver un porte-voix et s'affirmer sans une solide politique de sensibilisation et de mobilisation de tous les publics. Celle-ci se déploie au profit de la connaissance et de la diffusion de messages au plus grand nombre. Mais l'ambition ne peut se limiter à transmettre et à partager des connaissances. S'il convient de poursuivre l'éveil et la sensibilité de chacun à l'égard de son territoire, de ses richesses et de leurs fragilités, il est nécessaire de susciter et d'accompagner les démarches valorisant l'implication citoyenne et d'encourager toutes les générations à s'engager dans des actions en lien avec la transition écologique et énergétique. La sensibilisation et l'éducation constituent indéniablement des moyens efficaces d'assurer la prise de conscience et la compréhension par le plus grand nombre des défis actuels et futurs, dans tous les champs d'actions couverts par la Charte. Pour la bonne mise en œuvre du projet de territoire, il est également nécessaire d'acquérir le réflexe d'anticiper la communication en préalable et en accompagnement de toute action. Elle joue un rôle majeur en faveur de la découverte et de la promotion du Perche. Elle contribue à accroître sa notoriété et à engager de nouvelles dynamiques, facteurs d'intégration et source de solidarités.

Ciment de cohésion sociale et de convivialité, la culture trouve aussi pleinement son rôle dans la sensibilisation au monde dans lequel nous vivons et la mise en place de pratiques écoresponsables. La culture est ici entendue dans un sens large : patrimoines matériel et immatériel réunis, qui forment avec le patrimoine naturel l'un des deux piliers de l'identité du Perche. Le patrimoine culturel immatériel du Perche recouvre les pratiques, représentations et expressions, connaissances et savoir-faire qui témoignent d'un sentiment d'identité et de continuité. Les productions artistiques et les espaces culturels associés à ces pratiques font partie intégrante de ce patrimoine. Il s'exprime de génération en génération en fonction du milieu et de l'interaction avec la nature et l'histoire. La sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine est un gage de participation des Percherons à la vie culturelle du territoire.

Le tableau ci-dessous met en correspondance les enjeux identifiés dans le Diagnostic avec les orientations et les mesures proposées dans l'ambition 3 ***Bien vivre dans le Perche***.

Thèmes du diagnostic correspondants	Orientations	Mesures
6. Entre héritage et évolution, l'équilibre subtil des paysages du Perche **7.** Aménagement et urbanisme **8.** Un patrimoine culturel remarquable	**Orientation 3.1** Aménager l'espace en prenant soin des patrimoines	**Mesure 3.1.1** Soutenir un urbanisme frugal et durable en limitant les pressions sur les ressources et les milieux **Mesure 3.1.2** Permettre aux habitants d'accéder à un logement adapté et de qualité **Mesure 3.1.3** Connaître, protéger et valoriser le patrimoine bâti dans sa pluralité
10. Une population et des services en évolution **11.** Un territoire économiquement impacté en transition	**Orientation 3.2** Développer des activités économiques à forte valeur ajoutée territoriale	**Mesure 3.2.1** Accélérer le développement d'une économie vertueuse pour le territoire **Mesure 3.2.2** Développer les usages du cheval percheron, des races et variétés locales
2. Un patrimoine naturel diversifié **11.** Un territoire économiquement impacté en transition **12.** Des mobilités dominées par la voiture individuelle	**Orientation 3.3** Faire découvrir l'exceptionnalité du Perche : le développement touristique durable au service de l'expérience visiteur	**Mesure 3.3.1** Unifier la stratégie de promotion et d'accueil de la destination Perche **Mesure 3.3.2** Favoriser des découvertes immersives, singulières et inspirantes **Mesure 3.3.3** Positionner la Maison du Parc comme un des sites majeurs pour la découverte du Perche et du Parc naturel régional
9. Une vie culturelle diversifiée à développer **10.** Une population et des services en évolution **13.** Une organisation institutionnelle complexe	**Orientation 3.4** Cultiver une conscience citoyenne et écologique partagée et mobiliser les habitants autour des richesses du territoire	**Mesure 3.4.1** Sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics **Mesure 3.4.2** Célébrer, nourrir, stimuler la culture dans le Perche **Mesure 3.4.3** Communiquer au service du projet de territoire



© David Commenchal

LA MISE EN ŒUVRE de la Charte

Les ambitions, telles que décrites ci-avant, ne pourront devenir réalité sans une implication forte et partagée de toutes et tous dans la mise en œuvre de la Charte. Seul, le syndicat mixte du Parc n'en a pas les capacités. Cependant, il anime et attise toutes les énergies, celles des signataires, des partenaires, ainsi que de l'ensemble des acteurs qui agissent au quotidien dans et pour le Perche.

Transversales par essence, les conditions de réussite transcendent le projet. Elles sont présentes en filigrane de chaque orientation et mesure du volet opérationnel de la Charte. Afin que la mobilisation soit générale, il est indispensable de mettre en place et de faire fonctionner une gouvernance partagée. Elle intègre les objectifs de participation, d'association et de partenariat exprimés lors de la phase de concertation.

Il convient, simultanément, de faire du Perche un territoire d'expérimentation, laboratoire d'innovations. Parce que le Perche ne fonctionne pas en vase clos, que certains enjeux sont partagés avec les territoires voisins, et en particulier avec d'autres Parcs naturels régionaux, le Parc s'appuie sur leurs expériences ou contribue avec eux à l'émergence de réponses nouvelles à des enjeux partagés. Il s'enrichit de l'intelligence collective pour développer ses solutions.

En association avec les autres Parcs naturels régionaux de Normandie et du Centre - Val de Loire, le Parc du Perche contribue, en complémentarité et dans le respect des prérogatives de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, à structurer son action autour de la construction d'une identité commune, à diffuser et à transférer des expérimentations et des innovations, à concevoir et à mettre en œuvre des projets communs, à mutualiser des moyens humains, techniques ou matériels, des savoir-faire et des expertises.



1. Une gouvernance solide pour tenir le cap fixé

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc rassemble les collectivités ayant approuvé la Charte. Il a pour mission d'animer et de coordonner un projet commun mis en œuvre par l'ensemble des signataires et des partenaires, chacun selon ses compétences et ses moyens. Il exerce des missions qui lui permettent d'agir dans tous les domaines concernés par sa Charte (article R. 333-1 du Code de l'environnement) :

1. La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
2. L'aménagement du territoire
3. Le développement économique et social
4. L'accueil, l'éducation et l'information
5. L'expérimentation, l'innovation

Le Parc ne se substitue ni aux collectivités signataires, ni à l'État, ni aux autres organismes publics dans l'exercice de leurs compétences propres ou prérogatives, sauf si ceux-ci lui transfèrent des compétences. Ainsi, en 2021, le Parc a pris la forme d'un syndicat à la carte, au sens des principes de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales, lui permettant d'exercer une compétence optionnelle de Gestion des Milieux Aquatiques définie par ses statuts.

Les engagements des signataires sont précisés pour chaque mesure à la rubrique « Engagements des signataires de la Charte ». Au-delà des signataires de la Charte, de nombreux partenaires ont contribué à la rédaction des mesures. Des conventions, en vue de la mise en œuvre opérationnelle de la Charte, seront signées afin de préciser les rôles et les priorités d'actions de chacune des parties.

Le Parc joue un rôle d'assembleur des politiques publiques conduites sur le territoire dont il assure la cohérence et les synergies. Il intervient à ce titre à travers différents types de rôles :

- **Coordinateur** : le Parc impulse une dynamique, fédère et fait interagir les différents intervenants sur le territoire.
- **Opérateur** : sur des périmètres déterminés, le Parc met en œuvre des projets ou des actions et exécute des opérations techniques dans le cadre de dispositifs définis (Natura 2000…) ou lorsque des compétences spécifiques lui ont été transférées (gestion des milieux aquatiques…).
- **Partenaire** : en partenariat avec les acteurs du territoire, le Parc s'associe à un projet dont il n'est pas le pilote.
- **Conseiller** : le Parc met à disposition ses compétences et son expertise pour conseiller et orienter les différents acteurs du territoire.

Identifiés pour chaque mesure, ces rôles peuvent être concomitants et évolutifs au cours des quinze années de mise en œuvre de la Charte.



Réunion du Comité syndical du Parc.

L'ambition d'une nouvelle gouvernance

Relever la multiplicité des défis qui se présentent au territoire nécessite donc l'installation d'une solide gouvernance. Celle-ci repose sur deux grands types d'instances : décisionnelles pour les premières, consultatives ou de concertation pour les secondes. En lien étroit avec les acteurs du territoire (collectivités, organisations socio-professionnelles, associations, habitants…) elles faciliteront la réalisation des engagements de chaque signataire et assureront le pilotage politique et technique. Au-delà des frontières administratives, la gouvernance partagée entre les collectivités locales, les conseils départementaux, les conseils régionaux et l'État sera un élément de réussite déterminant.

Car on ne saurait trop rappeler que la Charte d'un Parc naturel régional est un « contrat » qui matérialise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les collectivités signataires que sont les communes constituant le territoire du Parc, les communautés de communes, les départements et les régions concernés et enfin l'État.

Le syndicat mixte assure l'administration, la gestion et l'animation du Parc naturel régional du Perche. Il met en œuvre la Charte et les missions confiées aux Parcs naturels régionaux par les lois et les règlements. Conformément au code de l'environnement, il assure sur le territoire la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement conduites par ses partenaires. Les instances décisionnelles sont représentatives des signataires de la Charte. Elles se composent statutairement :

- d'un **comité syndical**, instance de décision et de gestion du syndicat mixte du Parc composée de délégués élus des régions, des départements, des communes et des communautés de communes. Le comité syndical est l'organe délibérant du Parc. Il dispose d'une compétence générale pour conduire l'ensemble des activités du Parc et la mise en œuvre de la Charte ;
- d'un **bureau syndical**, composé de la Présidente ou du Président, des vice-présidents du comité syndical, ainsi que de représentants des communes et des communautés de communes. Il prépare les programmes d'actions du Parc, les propositions budgétaires du syndicat mixte et l'ordre du jour des comités syndicaux. Il assure le fonctionnement courant et le suivi de la réalisation des actions et des programmes du syndicat mixte, dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical. Il veille au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte et assure par ses actions et ses initiatives l'animation du Parc au plan institutionnel, partenarial et territorial ;
- de **délégués**, désignés par les conseils régionaux, les conseils départementaux, les communes et les communautés de communes en leur sein. Ils participent à la vie du syndicat mixte. Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT, l'ensemble des délégués prennent part aux votes pour les affaires présentant un intérêt commun à tous (élection du Président et des membres du bureau, vote du budget, approbation du compte administratif…).

  Leur fonction est à renforcer, tant ils jouent un rôle de relais, à double sens, entre le Parc et leur structure. Les délégués communaux ou intercommunaux sont à la fois les garants et les moteurs de la mise en œuvre de la Charte dans la ou les communes qu'ils représentent. Ils détiennent une responsabilité importante dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine et son projet. Ils transmettent les informations relatives aux orientations du Parc, aux programmes d'actions et à la mise en œuvre de la Charte. En miroir, ils font remonter au Parc la connaissance et les questions qu'ils identifient sur le terrain, dans l'exercice de leur mandat.


© David Commenchal

Ce premier niveau de gouvernance est complété par des instances consultatives ou de concertation dont certaines ont été expérimentées au cours de la phase de concertation de la révision de la Charte. Elles se composent :

- de **commissions thématiques**, dont certaines peuvent se réunir de façon transversale. Elles se composent d'élus et de non élus, qui proposent des orientations ou des actions aux instances décisionnelles. Les commissions de travail du Parc forment des instances participatives et consultatives essentielles à la vie du Parc. Elles visent à permettre l'expression des différents partenaires et des personnes ressources du Parc, dans les domaines d'intervention de la Charte. Elles concourent à la mise en œuvre de la démarche participative que le Parc souhaite renforcer. Les travaux des commissions contribuent à la préparation des programmes et des actions du Parc dans le cadre des dispositions de la Charte.
- d'un **conseil scientifique** composé de chercheurs et d'experts œuvrant dans les domaines en lien avec les missions des Parcs. Le conseil scientifique sera chargé d'apporter son éclairage aux instances décisionnelles du syndicat mixte du Parc. Il sera mobilisé en accompagnement, conseil, expertise ou recherche selon la nature des sujets. Il sera également impliqué dans le suivi et les évaluations à mi-parcours et finale de la mise en œuvre de la Charte. Le conseil scientifique sera le garant, par sa capacité d'expertise et sa vision, de la bonne prise en compte des enjeux de long terme dans la mise en œuvre de la Charte ;
- d'un **conseil citoyen**. Issu de la période de révision de la Charte, le conseil citoyen regroupe des habitants vivant et travaillant sur le territoire. Il est associé aux travaux de réflexion des instances décisionnelles, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte. Il peut être mobilisé pour apporter son expertise citoyenne à la mise en œuvre de dispositions particulières ;
- d'une **cellule des innovations**. À l'initiative des élus, le Parc expérimente la mise en place d'une cellule des innovations ou des innovateurs. Elle apportera conseil et permettra d'accompagner la mise en place d'innovations et d'expérimentations dans la mise en œuvre d'actions du Parc. Cette cellule réunira des membres dotés d'une ouverture et d'une sensibilité marquée au développement durable et doués d'un sens de la créativité et de l'innovation, par exemple à titre individuel dans le cadre d'une entreprise, voire d'une association. Créateurs et entrepreneurs pourront notamment y trouver place. Cette cellule des innovations fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de pouvoir conclure sur sa pérennité dans le temps.



Réunion du Conseil citoyen au cours de la phase de concertation.

En synergie avec les communautés de communes

La mission pour la cohérence et la coordination des politiques conduites sur le territoire, confiée aux Parcs naturels régionaux par les lois et décrets, s'exprime dans la capacité du Parc du Perche à regrouper, au sein de ses instances, l'ensemble des acteurs territoriaux. Les communes et les communautés de communes constituent néanmoins le premier cercle du syndicat mixte, en tant que collectivités adhérentes et constitutives du territoire.

La nouvelle carte intercommunale, entrée en vigueur en janvier 2016, s'est traduite par la fusion de plusieurs intercommunalités, dont le nombre est passé de seize à neuf (dix avec l'extension au Loir-et-Cher). Suite aux transferts issus de la loi NOTRe, la simplification du paysage intercommunal s'est accompagnée d'une montée en compétences des EPCI. Cette réforme territoriale, comme réponse adaptée aux enjeux d'organisation, d'aménagement et de gestion des différentes entités spatiales, induit de renforcer la construction de nouvelles stratégies partagées et appelle à renforcer les coopérations. Le Parc fait des intercommunalités des partenaires incontournables avec lesquels il coopère de façon étroite. Les délégués sont les moteurs et les garants de la mise en œuvre de la Charte dans la ou les communes qu'ils représentent.

Les points de recoupement entre les missions du Parc et les compétences des EPCI sont à approfondir pour rendre encore plus lisibles le rôle et les missions respectives de chaque structure. Des conventions d'articulation des compétences entre le Parc et les communautés de communes pourront être signées. Des groupes de travail, sur des sujets spécifiques, pourront être constitués. La mutualisation des moyens d'intervention, dans le cadre de projets partagés, apparaît comme une nécessité pour conduire une action publique efficace et optimisée.

Une fois par an, voire plus si nécessaire, à l'invitation du Parc, une conférence des présidents de communautés de communes et des maires est organisée. Dans une approche de partage des points de vue, d'enrichissement mutuel et d'entretien des interdépendances, elle permet de s'assurer d'une réalisation efficace de la Charte.

Un pool d'ingénierie avec les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)

Créé en 2015, le PETR du Pays du Perche Ornais est présent sur la partie Ouest du Parc, dans le département de l'Orne (communautés de communes des Hauts du Perche, de Cœur du Perche, des Collines du Perche Normand et du Pays de Mortagne-au-Perche). Le PETR du Perche d'Eure-et-Loir a été créé en 2016. Il couvre la frange Est du Parc, dans le département d'Eure-et-Loir (communautés de communes du Perche, de Terres de Perche et des Forêts du Perche). Chaque PETR élabore, en partenariat avec les EPCI membres, un projet de territoire couvrant les domaines de l'aménagement et du développement. Chaque PETR est porteur d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Les services du Parc et des PETR constituent un véritable pool d'ingénierie pour le territoire. Pour optimiser leurs actions réciproques et donner de la lisibilité aux autres acteurs locaux, une convention partenariale entre le Parc et le PETR du Perche d'Eure-et-Loir a été établie. Elle définit les responsabilités entre les deux structures, en fonction des thématiques. Côté Perche ornais, une convention de partenariat détermine les objectifs partagés avec le Parc, dans le cadre de son contrat d'action territoriale.



LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Conseils régionaux

Conseils départementaux



Communes

Communautés de communes

désignent leurs délégués

COMMISSIONS THÉMATIQUES



BUREAU SYNDICAL



Assure le fonctionnement courant et le suivi de la réalisation des actions et engagements des partenaires

Propositions

COMITÉ SYNDICAL



Exerce toutes les fonctions prévues par les statuts, définit la stratégie, arrête le programme d'actions, vote le budget et veille à l'application de la Charte

Élit le ou la Président.e et les Vice-Président.e.s qui siègent au Bureau syndical

Propositions d'expérimentations et d'innovations

Expertise des habitants, évaluation

Commande d'expertises et d'avis

Expertise, prospective, conseil, suivi

CELLULE DES INNOVATIONS



CONSEIL SCIENTIFIQUE

Personnalités reconnues de différents domaines



CONSEIL CITOYEN

Habitants, acteurs socio-professionnels, associations



2. La portée juridique de la Charte

La Charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales ou absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la Charte. Elle n'est pas opposable aux tiers. Elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte. Elle ne peut pas prévoir, pour les signataires, de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur. « Convaincre plutôt que contraindre », telle est la devise des Parcs.

La Charte sert également de cadre de référence au syndicat mixte du Parc pour l'élaboration de ses avis dans le cadre des procédures pour lesquelles il est obligatoirement saisi, notamment pour les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc qui sont soumis à l'article R. 244 - 15 du code de l'environnement (procédure ICPE).

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La Charte ne génère pas de servitudes d'utilité publique. Elle n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Cependant, les SCoT doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et mesures de la Charte dans le délai réglementaire, conformément aux articles L. 333-1 du code de l'environnement et L. 131-1 et 7 du code de l'urbanisme. Les SCoT doivent pour cela transposer les dispositions pertinentes de la Charte et ses délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les PLUi (cf. Annexe 5). Les dispositions pertinentes sont identifiées par le logo ci-contre : DP

Schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La loi NOTRe a précisé et renforcé le rôle des régions dans leurs fonctions planificatrices à travers les SRADDET. Réalisés dans le cadre d'un large travail collectif, auquel les Parcs sont associés, ces schémas possèdent une valeur prescriptive et se substituent à un certain nombre de schémas préexistants.

Documents d'aménagement de référence, les SRADDET fixent les orientations relatives à l'équilibre des territoires régionaux, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), les Chartes de Parcs naturels régionaux, les Plans de Déplacements Urbains et les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) doivent prendre en compte les objectifs des SRADDET et être compatibles avec les règles générales de leur fascicule.

L'articulation et les renvois entre la Charte du Parc du Perche et les SRADDET sont mis en exergue au moyen de références mentionnées à la fin de chacune des mesures concernées. De plus, un tableau de concordance entre la Charte et les SRADDET se trouve dans l'évaluation environnementale.

Réglementation de la publicité

Les seules dispositions législatives particulières aux Parcs naturels régionaux concernent la réglementation de la publicité et de la circulation des véhicules terrestres à moteur. En principe, la publicité est interdite hors et en agglomération (articles L. 581 - 7 et L. 581 - 8 du code de l'environnement). Seules quelques pré-enseignes sont autorisées, sous certaines conditions (article L.581-19 du code de l'environnement). Les enseignes, nécessairement sur le lieu d'activité, sont soumises à des règles d'implantation et de dimensions. Elles doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Il ne peut être dérogé à l'interdiction de publicité que par l'instauration de Règlements Locaux de Publicité (RLP) définissant des zonages, des règles et conditions de réintroduction de façon plus restrictive que la réglementation nationale.

Dispositions relatives à la réglementation de la publicité

À compter du 1er janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale en cas de transfert. Le Parc apporte son concours actif aux collectivités pour le strict respect de la réglementation sur la publicité et les pré-enseignes et écarte la mise en place de RLP permettant de réintroduire la publicité sur son territoire.

Il est recommandé de se référer au guide de bonnes pratiques Publicité et signalétique dans le Parc naturel régional du Perche [5] pour harmoniser les dispositifs commerciaux autorisés (signalisation d'information locale, pré-enseignes dérogatoires, enseignes), assurer une cohérence d'ensemble et valoriser l'identité du territoire.

Dans un objectif combiné de réduction de la consommation énergétique et de restauration de la trame noire, il conviendra de veiller à l'application des règles d'extinction pour les enseignes.

Les nouvelles communes adhérentes doivent mettre en conformité leurs dispositifs publicitaires dans un délai de 2 ans.

Circulation des véhicules terrestres à moteur

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ou à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. Elle n'est par ailleurs pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant auxdits propriétaires (articles L. 362-1 et L. 362-2 du code de l'environnement).

La Charte définit les espaces à enjeux prioritaires concernés par la réglementation sur la circulation des véhicules terrestres à moteur pour des motifs de préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Ces espaces sont identifiés sur le Plan du Parc (cf. mesure 1.1.1). Il appartient aux maires de prendre, en application de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, des arrêtés sur le territoire de leur commune, avec l'appui technique du Parc, intégrant les dispositions mentionnées dans l'encadré ci-dessous.

Dispositions relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur

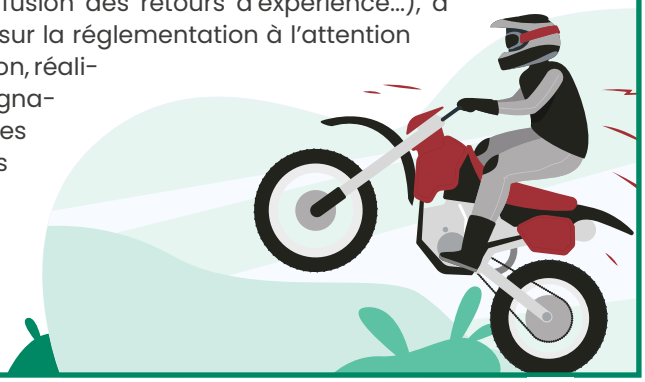
La gestion des espaces naturels, avec leurs pratiques associées, est confrontée à la délicate articulation entre protection, préservation et valorisation. Cette recherche d'équilibre est au cœur des réflexions du Parc et de ses partenaires.

Au sein du Parc naturel régional du Perche, il convient de limiter la circulation des véhicules à moteur dans les espaces à enjeux prioritaires identifiés dans le cadre de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) et mis en évidence sur le Plan du Parc :

- **Aires protégées reconnues automatiquement en Zone de Protection Forte (ZPF)** : Réserve Naturelle Régionale (RNR), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et de Géotope (APPG), Réserve Biologique Dirigée (RBD).
- **Espaces naturels proposés pour une reconnaissance en ZPF au cas par cas** : Espaces Naturels Sensibles, Sites Classés, sites des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN), parcelles en forêt domaniale en libre évolution.
- **Autres Aires Protégées** : zones Natura 2000 (ZPS et ZSC).

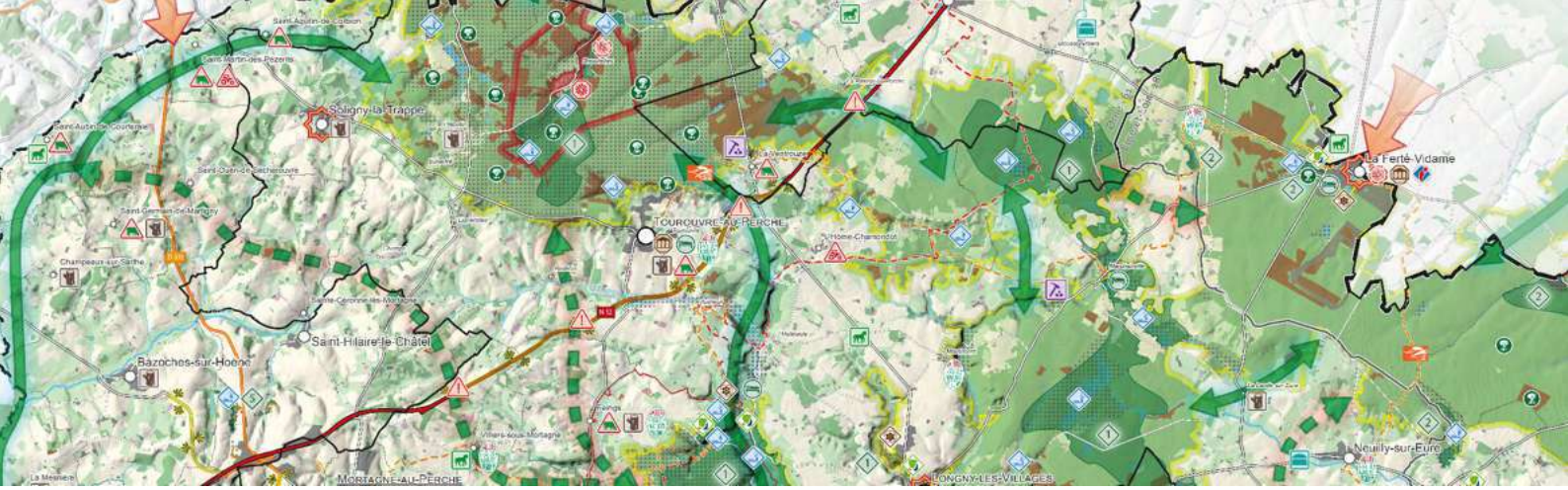
Il appartient aux maires des communes concernées par l'un de ces espaces à enjeux de prendre des arrêtés permanents ou temporaires, au regard du niveau de sensibilité et de la valeur patrimoniale du site analysé (cf. Mesures 1.1.1 et 1.1.3).

Cette problématique n'apparaît pas comme un point de tension majeur sur le territoire du Parc naturel régional du Perche. Le Parc s'engage néanmoins à accompagner les collectivités dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur (conciliation et médiation, arrêtés municipaux types, choix de la signalétique, diffusion des retours d'expérience…), à initier des démarches collectives d'information sur la réglementation à l'attention des élus et du grand public (réunions d'information, réalisation de guides, chartes graphiques pour la signalisation…), à accompagner des démarches pilotes et des projets visant à réguler les pratiques motorisées et à ne pas promouvoir les activités de loisirs motorisés dans ses supports de promotion et de communication.



Activité aéronautique des armées

Aucune restriction vis-à-vis de l'activité aéronautique des armées, notamment en matière de survol, ne doit s'appliquer pour un Parc naturel régional. Tout aménagement éventuel de site doit être réalisé en conformité avec le code de l'aviation civile. Aucune contrainte ne doit s'opposer vis-à-vis du rayonnement électromagnétique, pour ne pas compromettre la mise en œuvre de radars de surveillance aérienne dans le cadre de la protection renforcée des armées.



3. Le plan du Parc

La Charte est complétée par un Plan du Parc. Transcription cartographique du rapport de Charte, le Plan du Parc traduit spatialement les mesures du projet opérationnel. Les éléments géolocalisés font référence à une ou plusieurs mesures de la Charte. Ils sont décrits dans une légende organisée autour des ambitions et des orientations du projet opérationnel. Aussi, le même élément cartographié sur le Plan du Parc peut apparaître en légende dans plusieurs mesures pour traduire des objectifs différents.

À titre d'exemple, le figuré de surface localisant les vergers sur le Plan du Parc renvoie en légende à la mesure 2.2.1 avec la description « *Favoriser la plantation, l'entretien, l'exploitation et la valorisation de vergers* » mais aussi à la mesure 3.1.1 avec la description « *Préserver les vergers de l'urbanisation* » qui traduit un objectif différent pour une même géolocalisation. L'intégralité de la surface du périmètre d'étude est couverte par un ou plusieurs éléments traduisant des enjeux, des vocations ou des objectifs pour le territoire.

Afin de faciliter la lecture de la carte principale du Plan du Parc, celle-ci est complétée de quatre encarts cartographiques mettant en exergue des thématiques fortes pour la Charte et notamment les mesures prioritaires :

- Encart n°1 : *Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques* (mesure prioritaire 1.1.3). Cet encart au 1 : 200 000 (1 cm = 2 km géolocalise les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la trame verte et bleue à l'échelle du périmètre d'étude, leur état de fonctionnalité et les objectifs de préservation, restauration ou reconquête qui y sont associés. Il vient préciser les continuités écologiques structurantes cartographiées sur la carte principale.
- Encart n°2 : *Restaurer la ressource en eau de surface et souterraine* (mesure prioritaire 1.2.1). Cet encart au 1 : 350 000 (1 cm = 3,5 km) précise l'état écologique des cours d'eau selon les principaux bassins versants et les objectifs de lutte contre les pollutions.
- Encart n°3 : *Maintenir l'équilibre subtil des paysages du Perche* (mesure prioritaire 1.3.1). Cet encart au 1 : 350 000 (1 cm = 3,5 km) délimite les différentes Unités Paysagères du Perche et renvoie vers le Carnet des paysages et les Objectifs de Qualité Paysagère associés.
- Encart n°4 : *Tous acteurs quotidiens de la mise en œuvre de la Charte* (gouvernance, coopération territoriale, Orientation 3.4). Cet encart au 1 : 350 000 (1 cm = 3,5 km) pose à la fois le cadre de l'organisation administrative et institutionnelle du territoire du Perche dans son contexte régional, mais aussi les grands défis de coopération territoriale à toutes les échelles (des collectivités signataires jusqu'aux habitants notamment les plus jeunes).

Afin de conférer au Plan du Parc la dimension la plus opérationnelle possible et de localiser précisément les éléments à forts enjeux, l'échelle 1 : 75000 (1 cm = 750 m) a été retenue pour la carte principale, malgré la taille importante du territoire. Elle s'appuie sur une toile de fond représentant les milieux remarquables du Perche et ses paysages emblématiques (bois et forêts, bocages, milieux humides et calcicoles) ainsi que les espaces anthropisés susceptibles de les fragiliser (grandes cultures, zones urbanisées). Cette trame d'occupation du sol permet une fine lecture spatiale des enjeux et des objectifs qui s'y réfèrent, tant sur le plan écologique que paysager et culturel. L'encart n°1 sur la mesure prioritaire des continuités écologiques, qui donne à voir les objectifs de maintien et de restauration des sous-trames, notamment bocagères, est cartographié au 200 000ème, contrairement aux autres encarts représentés au 350 000ème, afin d'adopter une dimension plus lisible et opérationnelle au niveau des réservoirs de biodiversités et des corridors écologiques.

Dans le rapport de Charte, à la fin de chaque fiche mesure, les éléments de légende concernés sont mentionnés, permettant ainsi une lecture croisée entre Plan du Parc et projet opérationnel.



© Gilles Tordjeman

4. La cohérence de l'action collective à toutes les échelles du territoire

Les engagements des signataires, socle de la coopération territoriale

Fondée sur la volonté d'engagement de tous les acteurs, la Charte exprime une vision commune du territoire. Elle constitue un contrat attestant la volonté des partenaires de définir et d'atteindre des objectifs partagés à moyen terme. Pour y parvenir collectivement, des engagements concernant les différents signataires (État et collectivités) sont inscrits dans la présente Charte. Ils donnent sa force et sa cohérence au projet. En fonction de ses compétences, chaque signataire s'engage à les respecter et / ou à les faire respecter, dans un objectif de mise en œuvre commune des mesures. Les engagements généraux de chaque signataire sont repris ci-dessous. Ils sont par ailleurs déclinés plus précisément dans chacune des mesures à la rubrique « Engagements des signataires de la Charte ».

L'État, y compris ses agences, opérateurs et services déconcentrés, et les collectivités adhérentes s'engagent à décliner les orientations et les mesures dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc naturel régional et dans le déploiement de leurs politiques. Ils s'engagent à respecter ce « devoir de cohérence » entre leurs engagements pris pour la mise en œuvre de la Charte, leurs actions et leurs financements.

L'**État**, par le classement « Parc naturel régional » du Perche, reconnaît la qualité du territoire et de son projet de développement. Il contribue à la mise en œuvre de la Charte, à travers ses engagements, en mobilisant ses services et ses établissements publics. Il soutient les programmes d'actions du Parc et des partenaires qui concourent à la mise en œuvre de la Charte, selon les disponibilités financières et les orientations nationales. Pour ce faire, il identifie le Parc comme bénéficiaire des dispositifs d'aides qu'il gère, existants ou à venir, qui sont dans ses domaines de compétence. Il s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur dont il a la charge et à veiller à la compatibilité entre ses engagements et les politiques publiques mises en œuvre au sein du Parc naturel régional. Il partage avec le syndicat mixte les données dont il dispose et le résultat des études intéressant le territoire ou la mise en œuvre de la Charte. L'État s'engage, comme la loi le lui impose, à solliciter le Parc pour tous les avis prévus au code de l'environnement.

Le Ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de la défense.

Les **régions** reconnaissent le Parc naturel régional du Perche comme un territoire d'excellence ayant une vocation d'exemplarité et d'expérimentation. Elles contribuent à la mise en œuvre de la Charte selon leurs engagements et compétences, ainsi

que par le soutien aux programmes d'actions du Parc et des partenaires, selon leurs disponibilités financières et les orientations régionales. Pour ce faire, elles identifient le Parc comme bénéficiaire des dispositifs d'aides qu'elles gèrent, existants ou à venir, qui sont dans leurs domaines de compétence. Les Régions veillent à la cohérence de leurs politiques publiques avec les orientations de la Charte et les engagements qui leur incombent et qu'elles ont pris.

Les **départements** contribuent à la mise en œuvre de la Charte selon leurs engagements et compétences, ainsi que par le soutien aux programmes d'actions du Parc et des partenaires, selon leurs disponibilités financières et les orientations départementales. Pour ce faire, ils identifient le Parc comme bénéficiaire des dispositifs d'aides qu'ils gèrent, existants ou à venir, qui sont dans leurs domaines de compétence. Les départements veillent à la cohérence de leurs politiques publiques avec les orientations de la Charte et les engagements qui leur incombent et qu'ils ont pris.

Les **communes** et les **communautés de communes** s'engagent de manière active dans la mise en œuvre de la Charte, à travers leurs engagements et compétences. Elles contribuent à la mise en cohérence des politiques publiques conduites à l'échelle du Parc et partagent réciproquement avec celui-ci les informations relatives aux initiatives sur leur territoire en lien avec les orientations de la Charte. Elles ont vocation à être maîtres d'ouvrage d'un certain nombre d'actions contribuant à la mise en œuvre de la présente Charte.

Les moyens du Parc

Le syndicat mixte du Parc assure la diversité de ses missions en s'appuyant sur une équipe technique pluridisciplinaire et qualifiée qui propose une approche transversale des projets. Au regard de l'importance des enjeux à traiter et de leur nécessaire prise en charge sur le temps long, une dynamique permanente est impulsée, avec l'ensemble des collectivités et des partenaires, pour optimiser les ressources, ainsi que les moyens humains pour réaliser les nombreuses actions à quinze ans.

Des renforts ponctuels en ingénierie sont également mobilisés, par le biais d'appels à projets et à manifestation d'intérêt, de partenariats ou de mutualisations avec les collectivités territoriales. Le Parc identifie et mobilise également des ressources financières extraterritoriales (nationales, européennes…) auxquelles la labellisation Parc naturel régional permet d'émarger.

Aussi, les moyens financiers du Parc sont régulièrement consolidés statutairement via des dotations mobilisées pour l'ingénierie et les actions, au titre de contractualisations et de conventionnements annuels ou pluriannuels. Le Parc bénéficie à ce titre des dispositions des contrats triennaux avec les régions Normandie et Centre – Val de Loire.





L'Espace-Test Agricole du Perche, un des premiers à avoir vu le jour en France.

5. Le Parc outil d'innovation

L'innovation fait partie intégrante des missions des Parcs naturels régionaux. Elle est facteur de progrès social, économique et environnemental. Régulièrement consulté au sujet des innovations qu'il a réalisées, le Parc amplifie son rôle d'expérimentateur en développant davantage d'expérimentations et d'innovations, puis en les transférant à d'autres acteurs ou territoires, comme il a déjà pu le faire (mise en place de la filière farine et baguette du Perche, Espace-Test Agricole du Perche, filières éco-matériaux, approche transversale de l'arbre, trame noire…). Plusieurs projets sont d'ores et déjà sur le métier, telle que la création d'un écocentre dédié à l'expérimentation et à la formation aux techniques en écoconstruction. Les appels à projets régionaux, nationaux et européens, auxquels le Parc du Perche participe régulièrement, continueront de nourrir les démarches d'expérimentation et d'innovation.

Dans ce domaine, le réseau des Parcs naturels régionaux est un partenaire privilégié. Véritable centre de ressources de l'innovation et laboratoire du développement durable, les Parcs naturels régionaux de France sont une vitrine des pratiques environnementales et sociales vertueuses. À l'échelle régionale, l'inter-Parcs Normand et du Centre – Val de Loire permet de conduire des expérimentations à grande échelle, de les diffuser et de les transférer à d'autres territoires.

6. Le suivi et l'évaluation de la Charte

Le principe de la démarche : répondre aux questions évaluatives

La Charte du Parc porte un projet stratégique et opérationnel ambitieux pour le Perche, mis en œuvre collectivement par ses différents signataires, sur une durée de quinze ans. Il est donc nécessaire d'y intégrer, dès le démarrage, un dispositif de suivi et d'évaluation. Celui-ci repose sur des outils performants, au service d'une méthodologie bien définie et partagée. Le but est de suivre en continu la mise en œuvre de la Charte, afin d'en assurer un pilotage optimal, le processus de suivi et d'évaluation constituant une véritable démarche d'aide à la décision.

L'intérêt de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte sur le long terme s'avère multiple :

- Permettre à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre de la Charte de conserver sur la durée une vision concrète des objectifs opérationnels à atteindre, notamment ceux identifiés comme prioritaires ;
- Centraliser, organiser et partager l'ensemble de la connaissance relative aux actions produites par le Parc et ses partenaires ;
- Organiser une réflexion sur les résultats attendus et construire un référentiel commun d'indicateurs, éléments indispensables d'un suivi et d'une évaluation réussie et utile ;
- Évaluer la Charte à chaque étape stratégique (évaluation triennale, à mi-parcours, finale) afin de réorienter, modifier ou conforter le cap ;
- Être en capacité, tout au long de la procédure, de rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants des résultats de la mise en œuvre de la Charte et de ses impacts sur le territoire (production de rapports d'activités et de bilans sur telle ou telle thématique, préparation de programmations budgétaires, cartographie des évolutions du territoire en lien avec la mise en œuvre de la Charte…).

Le suivi et l'évaluation sont deux processus distincts. Le suivi est une procédure continue sur la durée de la Charte. Il repose sur des indicateurs centralisés et organisés dans des tableaux de bord. Les données relatives aux indicateurs sont diffusables sous différentes formes (rapports d'activités, cartographies, chiffres clés…).

L'évaluation est quant à elle une démarche de réflexion et d'analyse complète s'appuyant sur les résultats du suivi. Elle est réalisée à des moments stratégiques de la mise en œuvre de la Charte. L'analyse se concentre autour d'une méthodologie bien définie. Elle s'articule autour d'un ensemble de questions évaluatives auxquelles il convient de répondre. Les questions évaluatives permettent de fixer le cadre de la démarche évaluative sur le long terme.

EXEMPLES DE QUESTIONS ÉVALUATIVES

Orientation 1.1
Protéger et accroître la richesse de la biodiversité et des milieux naturels du Perche

Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis d'atteindre un bon état de conservation des milieux et des espèces du Perche au service d'une biodiversité plus fonctionnelle et résiliente ?

Orientation 2.2
Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche

Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis de placer l'arbre et le bocage au centre des préoccupations de l'ensemble des acteurs du territoire, d'accroître leur protection et leur présence pour en faire les ressources principales de la transition écologique du Perche ?

Les 10 questions évaluatives se situent en annexe 4 du rapport de la Charte

Le but final de la démarche évaluative est d'apporter la réponse la plus complète et la plus objective possible aux questions évaluatives en interrogeant simultanément l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la pertinence de la mise en œuvre de la Charte menée par le Parc et ses signataires, ainsi que son impact sur l'évolution du territoire à long terme. Les conclusions de cette évaluation globale, produites à mi-parcours et au terme de la mise en œuvre de la Charte, seront débattues au sein des instances de gouvernance et de décision du Parc. Elles seront diffusées aux signataires, partenaires, ainsi qu'aux habitants du territoire à travers un rapport d'évaluation.

Pour y parvenir, la démarche évaluative repose nécessairement sur un référentiel d'indicateurs.


© Christophe Aubert

Le référentiel d'indicateurs

Le dispositif permettant de répondre en profondeur aux questions évaluatives repose sur un référentiel d'indicateurs de différentes natures qui vont être mobilisés à travers deux approches de l'évaluation qu'il convient d'explorer :

- **La mise en œuvre de la Charte** : elle correspond à l'approche principale et centrale de la démarche évaluative. Elle interroge l'efficacité, l'efficience, la cohérence interne et externe ainsi que la pertinence de l'action du Parc et de ses signataires par rapport aux objectifs fixés (45 indicateurs opérationnels).
- **L'impact de la mise en œuvre de la Charte sur l'évolution du territoire** : elle s'intéresse aux effets ou retombées de l'action du Parc et de ses signataires sur son environnement à long terme (21 indicateurs d'impact).

Complémentaires et interdépendants, **les indicateurs opérationnels et de moyens** serviront la première approche et **les indicateurs d'impact** la seconde.

Les indicateurs opérationnels

Les indicateurs opérationnels mesurent et rendent compte de l'atteinte ou non des objectifs opérationnels fixés dans la Charte. Ils sont associés au niveau de toutes les mesures de la Charte.

Ils se caractérisent comme suit :

- Approche évaluative : mise en œuvre de la Charte.
- Registre évalué : l'efficacité. C'est la comparaison entre les objectifs fixés au départ et les résultats atteints au cours de la mise en œuvre de la Charte.
- Niveau d'évaluation : mesures.
- Types de mesures et de valeurs cibles : Les indicateurs opérationnels sont soit quantitatifs (résultats chiffrés) soit qualitatifs (réalisation). Leurs valeurs cibles sont déterminées au démarrage du projet de Charte et correspondent aux objectifs à atteindre à partir d'un état initial (t0 = 2025). Pour tous les indicateurs opérationnels, un travail prospectif de quantification des valeurs cibles a été réalisé (triennal, à mi-parcours et pour la révision).
- Périodicité de mesure : triennale - à mi-parcours - révision finale.
- Outils de suivi : fiches-actions et logiciel EVA.

Le Parc assure la collecte, le suivi des données, voire de tout élément nécessaire pour interpréter les indicateurs opérationnels. Il pilote l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte sous forme de fiches-actions. Une fiche action peut être rattachée à une ou plusieurs mesures de la Charte, et donc à plusieurs objectifs opérationnels. Elle intègre tous les éléments nécessaires à leur suivi et à leur évaluation (présentation et objectif de l'action au regard de la mesure de la Charte, historique, indicateurs associés, calculs des indicateurs, bilans annuels, acteurs associés, budget, temps…).

EXEMPLES D'INDICATEURS OPÉRATIONNELS

Mesure 1.1.1
Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable

« Nombre d'espaces naturels faisant l'objet d'une démarche par le Parc de classement ou d'extension de classement dans le cadre de la SNAP (ZPF, Aire Protégée, ORE, maîtrise d'usage ou foncière de CEN, ENS, domaine foncier de l'Etat)»

ÉTAT INITIAL 2025	0
CIBLE	
Triennale	3
Mi-parcours	23
Révision	45

Les indicateurs, leur état initial, leur cible et leur périodicité sont mentionnés au niveau des mesures. Un tableau synthétique récapitulant l'ensemble des indicateurs se trouve en annexe 4 du rapport de la Charte.

Les indicateurs de moyens : l'analyse fonctionnelle

Si les indicateurs opérationnels constituent des éléments de réponse concrets aux questions évaluatives, il est indispensable, pour assurer le suivi, de disposer d'indicateurs de moyens. Ils sont de deux types : les premiers s'intéressent à l'*analyse fonctionnelle*, les seconds au *suivi des engagements des signataires*.

L'analyse fonctionnelle permet d'étudier et de caractériser les moyens humains, financiers et organisationnels (organigramme, gouvernance) qui ont été mobilisés en interne pour atteindre les objectifs opérationnels. Elle se caractérise comme suit :

- Approche évaluative : mise en œuvre de la Charte
- Registre évalué : cohérence interne*, efficience**
- Niveau d'évaluation : mesures de la Charte.
- Données et valeurs cibles : données administratives, comptables et financières concernant toutes les actions conduites pour répondre aux différentes mesures.
- Périodicité de mesure : triennale ; à mi-parcours ; révision finale.
- Outils de suivi : ressources humaines, outils administratifs, comptabilité du Parc en lien avec les actions (audit financier et RH).

**Cohérence interne : les moyens du Parc, humains et financiers, sont-ils adaptés aux objectifs fixés dans la Charte ? Le Parc tient-il ses propres engagements et son organisation interne lui permet-elle de les tenir (organigramme, gouvernance par ses instances) ?*

***Efficience : les actions concernées ont-elles été conduites de manière optimale ? Un meilleur résultat aurait-il pu être obtenu à moindre coût et dans un meilleur délai ?*

Pour chaque mesure de la Charte, l'analyse fonctionnelle cherche à mesurer le coût (ingénierie), les moyens contractuels relatifs à l'ensemble des actions conduites pour y répondre (CDI, CDD, stages, services civiques…), le coût budgétaire en actions, le nombre de commissions, COPIL…

Indicateurs de moyens : le suivi des engagements des signataires

La Charte est un contrat de développement territorial partagé entre le Parc et ses signataires. Ce contrat traduit la réponse stratégique et opérationnelle que ces derniers ont choisi d'apporter face aux enjeux identifiés. Dès lors, la réussite du projet de Charte est intrinsèquement conditionnée au respect de ces engagements comme autant de moyens pour parvenir à la bonne mise en œuvre du projet de territoire.

- Approche évaluative : mise en œuvre de la Charte
- Registre évalué : cohérence externe (il s'agit de la bonne complémentarité, coopération ou synergie des différentes forces en présence qui agissent sur le territoire en se fixant les mêmes objectifs)
- Niveau d'évaluation : mesures.
- Mesure et valeurs cibles : échelle de satisfaction à 3 niveaux (engagement tenu, non tenu, à renforcer).
- Périodicité de mesure : triennale, à mi-parcours, révision finale
- Outils de suivi : tableau partagé de suivi des engagements des signataires.

Ce tableau de suivi des engagements des signataires sera construit au moment de l'évaluation et renseigné pour chaque mesure, selon la même périodicité que les indicateurs opérationnels et que l'analyse fonctionnelle. Pour optimiser au mieux ce suivi, le tableau de suivi des engagements des signataires sera renseigné par le Parc, de même que par les signataires eux-mêmes. Les résultats de ce suivi permettront au Parc d'avoir une vue d'ensemble, pour chaque mesure de la Charte, des éventuels efforts à conforter, à amplifier ou à entreprendre pour la bonne poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire.

Dans le rapport de Charte, les engagements des signataires sont mentionnés au niveau de chaque mesure.



Mauves-sur-Huisne.

© Région Normandie, Inventaire général, Patrick Merret

Indicateurs d'impact

Alimentée par un ensemble d'indicateurs de moyens et d'objectifs opérationnels, l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte est prolongée et enrichie par l'évaluation de ses impacts sur l'évolution du territoire. C'est l'approche secondaire de la démarche évaluative. Elle cherche à apprécier au mieux les retombées de la mise en œuvre de la Charte sur son environnement à long terme.

Elle se caractérise comme suit :

- Approche évaluative : impact de la mise en œuvre de la Charte sur l'évolution du territoire.
- Registre évalué : impacts ou effets. Il s'agit d'évaluer, sur le long terme, le lien de cause à effet entre la mise en œuvre des objectifs opérationnels fixés dans la Charte et les évolutions visibles sur le territoire, prévues ou imprévues.
- Mesure et valeurs cibles*** : les valeurs cibles (ou impacts attendus) sont établis sous forme d'objectifs quantitatifs et spatiaux, à partir d'un état initial identifié sur le Plan du Parc.
- Périodicité de mesure : à mi-parcours ; révision finale.
- Outils de suivi : Système d'Information Géographique (SIG) et observatoire du territoire du Parc. Le Parc pilote cette évaluation grâce à son SIG et notamment son observatoire du territoire en ligne afin de mesurer, d'analyser et de rendre compte de ces indicateurs.
- Niveau d'évaluation : pour optimiser la démarche évaluative, les indicateurs d'impacts se concentrent sur un nombre limité de mesures de la Charte appelées mesures prioritaires.

****Cette approche reste exploratoire. S'il est envisageable de quantifier et de spatialiser certaines évolutions du territoire, le lien qui existe entre ces évolutions et la mise en œuvre de la Charte par le Parc et ses signataires demeure difficile à identifier. La mise en œuvre de la Charte ne constitue qu'un des facteurs qui façonnent les évolutions du Perche sur le long terme. La démarche vise néanmoins à évaluer la proportion dans laquelle le Parc apporte sa contribution. Pour ce faire, une des méthodes employées consiste à recueillir la perception que certaines personnes physiques, acteurs ou partenaires privilégiés du Parc ont de l'impact mis en évidence.*

EXEMPLE D'INDICATEUR D'IMPACT

Mesure 2.3.1
Relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience

« Surface en herbe sur l'ensemble du territoire (hectares) »

État initial 2025	45 522 ha
CIBLE	
À mi-parcours	45 522 ha
Finale	45 522 ha

Pour chaque mesure prioritaire de la Charte, il s'agit de vérifier en quoi le degré d'atteinte des objectifs opérationnels a eu un impact sur l'évolution territoriale mise en évidence (évolution territoriale que l'on peut mesurer et cartographier). Par exemple, en quoi l'augmentation des engagements annuels d'exploitants agricoles dans des mesures Agro-Environnementales concernant le maintien de surfaces en herbes (indicateurs opérationnels), a eu un effet positif à long terme sur la surface en prairie permanente sur le territoire (indicateur d'impact) ?

Les mesures prioritaires et la boussole de la transition

Les mesures prioritaires de la Charte

La Charte 2025-2040 fait le choix de mettre l'accent et de prioriser onze mesures. Ces mesures sont dites prioritaires. Elles ont été identifiées au regard d'enjeux estimés prioritaires concentrant des attentes et des besoins particuliers et ayant un fort degré d'influence sur les autres mesures. Les résultats visés au sein des mesures prioritaires sont plus ambitieux et les moyens nécessaires pour les atteindre appellent davantage de mobilisation. La mise en œuvre de la Charte entretient donc un lien privilégié avec cette catégorie de mesures.

LES MESURES PRIORITAIRES DE LA CHARTE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 1.1.1 Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable

Mesure 1.1.3 Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques

Mesure 1.2.1 Reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine

Mesure 1.3.1 Accompagner une évolution équilibrée et concertée des paysages du Perche en accord avec l'identité du territoire

Mesure 2.1.1 Réduire les besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité

Mesure 2.1.2 Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche

Mesure 2.2.1 Valoriser l'arbre sous toutes ses formes, de la haie au verger, de la forêt à la trogne

Mesure 2.3.1 Relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience

Mesure 3.1.1 Soutenir un urbanisme frugal et durable en limitant les pressions sur les ressources et les milieux

Mesure 3.1.3 Connaître, protéger et valoriser le patrimoine bâti dans sa pluralité

Mesure 3.3.2 Favoriser des découvertes immersives, singulières et inspirantes



La boussole de la transition et de la résilience

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une Charte de Parc, le volume d'actions est fonction des objectifs qui lui sont assignés. Ces actions sont guidées par une palette d'objectifs opérationnels. Cependant, le projet de territoire portant sur une période de quinze ans, le Parc souhaite adopter une plus large échelle de perception et réfléchir sur la base d'objectifs plus transversaux, dans une préoccupation permanente d'orienter l'action publique dans une même direction, celle de la transition vers un système plus résilient et d'intérêt général, visant à répondre aux grands changements en cours et à venir. C'est le rôle de la boussole de la transition et de la résilience.

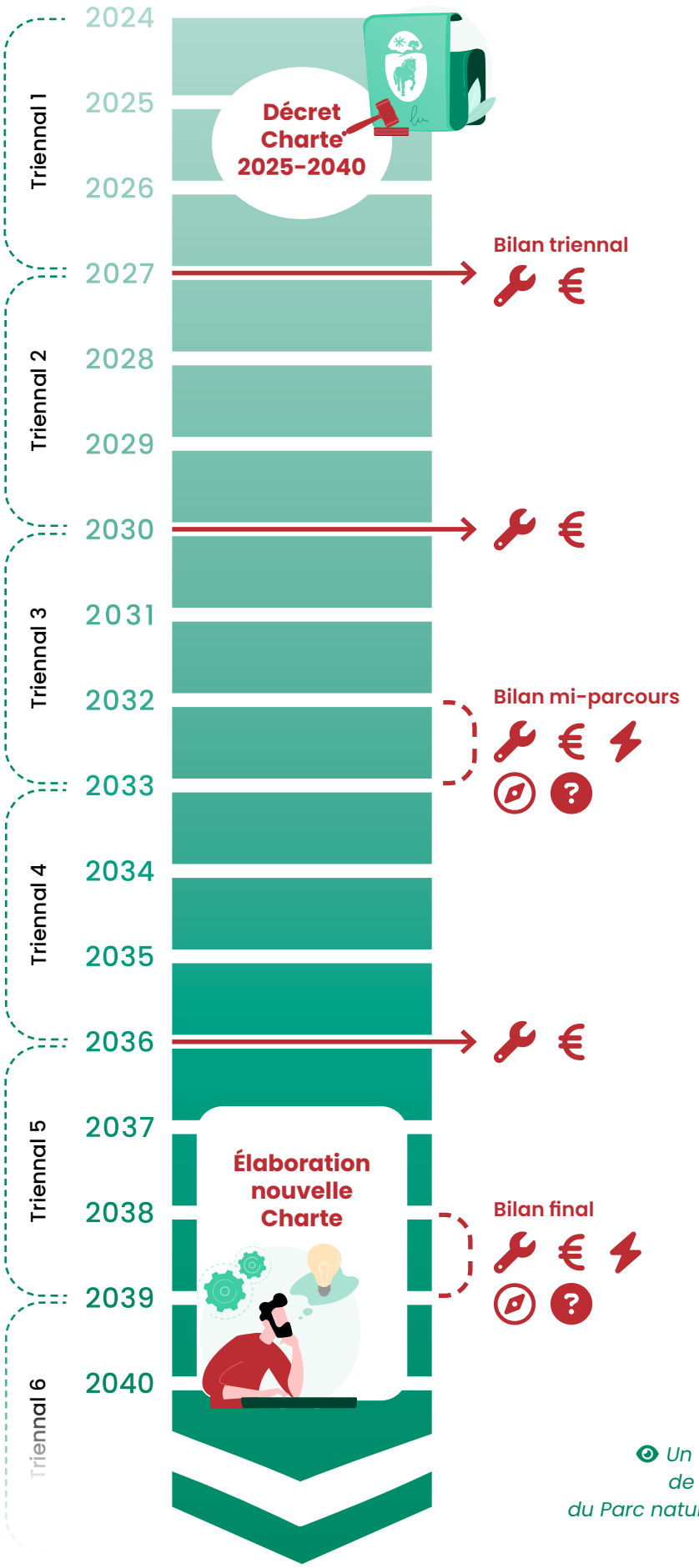
Il s'agit de questionner les motivations premières ayant présidé au projet de Charte, de même que sa durabilité dans le temps. Le projet stratégique et opérationnel de la Charte répond-il bien, aujourd'hui, mais surtout répondra-t-il demain, aux grands besoins et enjeux du Perche ? Les différents bénéficiaires qui l'ont signée y trouvent-ils toujours une valeur ajoutée après trois, six ou douze ans de mise en œuvre ?

- Approche évaluative : mise en œuvre de la Charte.
- Registre évalué : pertinence. Contrairement aux registres vus précédemment, le but est de réinterroger les objectifs eux-mêmes.
- Niveau d'évaluation : mesures prioritaires.
- Périodicité de mesure : mi-parcours ; révision
- Outils de suivi : boussole de la transition et de la résilience.
- Mesure et valeurs cibles : le rôle de la boussole de la transition et de la résilience est d'interroger l'action du Parc et de ses signataires en se demandant, à échéances régulières, si l'action s'oriente toujours dans la direction de :
  - la cohésion sociale : s'assurer que l'action continue de créer ou d'amplifier la solidarité et la cohésion sociale sur le territoire.
  - la sobriété : s'assurer que l'action n'est pas consommatrice en ressources planétaires et répond à des besoins essentiels d'intérêt commun.
  - la coopération territoriale ou le « management de la transition » : s'assurer que l'action comporte une gouvernance partagée et une répartition intelligente des compétences.
  - l'exemplarité, la veille, l'innovation et l'expérimentation au service du territoire.
  - la transmission du savoir et des connaissances, l'information et la sensibilisation.

Cet outil, qui vient compléter la démarche évaluative, est largement inspiré de la Boussole de la résilience, proposée par le Cerema[6] et mise à disposition de toute collectivité conduisant des réflexions autour de la résilience de leur projet de territoire. La Boussole de la transition et de la résilience sera déployée et confiée au Conseil scientifique du Parc. Des rapports seront produits, afin d'enrichir l'évaluation globale de la Charte.



Synthèse du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte



Indicateurs opérationnels

Atteinte ou non des objectifs opérationnels fixés dans la Charte

Où : dans tous les mesures

Indicateurs de moyens

Moyens humains, financiers, organisationnels mobilisés pour atteindre les objectifs opérationnels

Où : dans tous les mesures

Indicateurs d'impact

Impact de la mise en œuvre de la Charte sur l'évolution du territoire

Où : dans les mesures prioritaires uniquement

Boussole de la transition et de la résilience

Adéquation du projet stratégique et opérationnel avec les grands besoins et enjeux du Perche

Où : dans les mesures prioritaires uniquement

Questions évaluatives

Évaluation globale de la Charte avec l'appui des autres indicateurs

Où : dans toutes les orientations

Un tableau de synthèse du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte du Parc naturel régional du Perche 2025-2040 se situe en annexe 4.

7. Grille de lecture thématique du projet opérationnel

Thème principal de la mesure

Thème secondaire lié à la mesure

AMBITION 1 : RENFORCER LES ÉCOSYSTÈMES ET PAYSAGES DU PERCHE

	M 1.1.1	M 1.1.2	M 1.1.3	M 1.1.4	M 1.1.5	M 1.2.1	M 1.2.2	M 1.3.1	M 1.3.2
Changement climatique									
Patrimoine naturel et biodiversité									
Eau et milieux aquatiques									
Paysages									
Énergie									
Transports et mobilités									
L'arbre sous toutes ses formes									
Agriculture et alimentation									
Aménagement du territoire et urbanisme									
Patrimoine bâti et habitat									
Activités économiques									
Tourisme durable									
Sensibilisation et culture									

Thème principal de la mesure

Thème secondaire lié à la mesure

AMBITION 2 : ENRACINER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

	M 2.1.1	M 2.1.2	M 2.1.3	M 2.2.1	M 2.2.2	M 2.2.3	M 2.3.1	M 2.3.2	M 2.3.3	M 2.3.4
Changement climatique										
Patrimoine naturel et biodiversité										
Eau et milieux aquatiques										
Paysages										
Énergie										
Transports et mobilités										
L'arbre sous toutes ses formes										
Agriculture et alimentation										
Aménagement du territoire et urbanisme										
Patrimoine bâti et habitat										
Activités économiques										
Tourisme durable										
Sensibilisation et culture										

Les mesures de la Charte abordent chacune plusieurs sujets transversaux. Les tableaux ci-dessous permettent de repérer les thématiques prises en compte dans chaque mesure. La couleur foncée correspond au thème principal de la mesure. La couleur claire renvoie aux thèmes secondaires également abordés dans la mesure.

Thème principal de la mesure

Thème secondaire lié à la mesure





AMBITION 3 : BIEN VIVRE DANS LE PERCHE

	M 3.1.1	M 3.1.2	M 3.1.3	M 3.2.1	M 3.2.2	M 3.3.1	M 3.3.2	M 3.3.3	M 3.4.1	M 3.4.2	M 3.4.3
Changement climatique											
Patrimoine naturel et biodiversité											
Eau et milieux aquatiques											
Paysages											
Énergie											
Transports et mobilités											
L'arbre sous toutes ses formes											
Agriculture et alimentation											
Aménagement du territoire et urbanisme											
Patrimoine bâti et habitat											
Activités économiques											
Tourisme durable											
Sensibilisation et culture											

Partie 2

LE PROJET OPÉRATIONNEL



© Éric Penet



AMBITION 1

RENFORCER LES ÉCOSYSTÈMES ET LES PAYSAGES DU PERCHE



© David Léger

ORIENTATION 1.1

Protéger et accroître la richesse de la biodiversité et des milieux naturels du Perche

Les milieux diversifiés du Perche accueillent une biodiversité d'une grande richesse, héritée d'une gestion humaine vieille parfois de plusieurs siècles. Les éléments les plus marquants résident dans les habitats naturels et les espèces remarquables. Souvent présents au sein même ou à proximité des grands massifs forestiers, ces habitats et les espèces qui s'y développent constituent des réservoirs de biodiversité. Ces derniers couvrent plus de 40 % du territoire et plus d'un tiers d'entre eux sont classés en aires protégées. Certains font l'objet d'une reconnaissance automatique en Zones de Protection Forte (ZPF) et d'autres y sont potentiellement éligibles. Sites Natura 2000, Réserve Naturelle Régionale, Réserve Biologique Dirigée, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou de géotope, Espaces Naturels Sensibles, sites classés, sites des conservatoires d'espaces naturels, parcelles forestières en libre évolution, autant de réservoirs de biodiversité bénéficiant de mesures de protection, de préservation ou de gestion que le Parc veut à la fois conforter mais aussi étendre au moyen d'outils stratégiques à différentes échelles, en concertation avec les gestionnaires et les propriétaires et en cohérence avec les continuités écologiques du territoire. Ces espaces demeurent perturbés par l'évolution des activités humaines, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes. L'impact de ces dernières est souvent méconnu et leur implantation est parfois encouragée dans un but économique.

La forêt est l'un des réservoirs de biodiversité les plus présents et les plus perceptibles, héritage des activités anciennes de production de bois et de chasse. Aujourd'hui, elle doit s'adapter à l'impact du changement climatique, tout en conciliant préservation de la biodiversité, production de bois et activités de loisirs.

Cours d'eau, ripisylves, réseaux de mares, petits bois dispersés, haies et zones humides constituent le réseau écologique du Perche, facilitant la circulation des espèces entre ces grands réservoirs. Essentiels à la fonctionnalité des continuités écologiques, ces biocorridors, principalement bocagers, sont fortement soumis aux pressions humaines.

Autour de cette biodiversité remarquable évolue la nature dite ordinaire. Ordinaire parce que commune, elle n'en est pas moins précieuse et de plus en plus menacée. Directement impactée par les activités humaines, notamment la profonde transformation de l'agriculture et de l'urbanisation, sa fragilité s'est accrue. Le changement climatique modifie lui aussi les écosystèmes. Il augmente les maladies telles que les borrélioses, les arboviroses, ou encore les maladies cryptogamiques causées par des champignons. Le phénomène de grippe aviaire, très probablement favorisé par la douceur des températures hivernales, est un exemple parmi d'autres. Le changement climatique entraîne la perte d'espèces locales et provoque la mortalité de plantes et d'animaux. Certaines espèces autrefois communes (pipistrelle, moineau domestique, insectes) sont en fort déclin. Pour ces espèces, chacun peut agir, dans son champ, son jardin ou sa propriété.

Dans un territoire où chaque activité influe positivement ou négativement sur la biodiversité, il convient de préserver, encourager et développer les activités humaines respectueuses des richesses naturelles. Pour atteindre ces différents objectifs, il convient de développer une vision intégrée liant biodiversité, eau et paysages, pour mieux restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et préserver l'intégrité des espèces.

QUESTION ÉVALUATIVE

Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis d'atteindre un bon état de conservation des milieux et des espèces du Perche au service d'une biodiversité plus fonctionnelle et résiliente ?



MESURE 1.1.1

PRÉSERVER ET RESTAURER LE PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 1.1.2 • Mesure 1.1.3 • Mesure 1.1.4 • Mesure 1.1.5 • Mesure 1.2.2 • Mesure 1.3.1
Mesure 2.1.2 • Mesure 2.2.2
Mesure 3.1.1 • Mesure 3.3.2 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

OQP 28

Contexte

Au cours des dix dernières années, 21 % des populations d'amphibiens ont disparu de Normandie. À l'image du triton ponctué, dont les populations ont régressé de 58 %, les espèces d'affinité septentrionale-orientale subissent une diminution d'effectifs alarmante. Afin d'enrayer la perte de biodiversité et d'assurer la résilience des écosystèmes, cette mesure prioritaire de la Charte vise à préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable du Perche. Sa mise en œuvre reposera notamment sur le déploiement des plans d'actions issus des déclinaisons locales de la stratégie nationale pour les aires protégées, en renforçant le niveau de protection et de gestion de l'ensemble des milieux remarquables du Perche bénéficiant actuellement, pour la majorité, de statuts de protection. Au-delà de cette démarche, la recherche de nouveaux sites à fort potentiel écologique (tourbières, zones humides, cavités à chauve-souris, coteaux calcaires, landes, ZNIEFF…) sera un objectif supplémentaire porté par la Charte afin de pouvoir développer les ZPF.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la Charte s'appuiera notamment sur la concertation locale avec les acteurs publics et privés, la mobilisation d'outils contractuels (Obligations Réelles Environnementales, contrats Natura 2000), réglementaires (Réserves naturelles régionales, Réserves biologiques, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Arrêtés préfectoraux de protection de géotope…) ou de conventions de gestion foncière ou de maîtrise d'usage (convention avec les Conservatoires d'espaces naturels, ONF) pour faire émerger des projets de préservation et de restauration du patrimoine remarquable, qu'ils soient ou non encore identifiés ou aboutis, afin d'étendre à la fois le réseau des aires protégées, mais surtout de le renforcer par la reconnaissance d'espaces naturels en Zones de protection forte.

ENJEUX

- Une meilleure connaissance des milieux et des espèces remarquables partagée avec tous les publics pour faciliter leur appropriation et renforcer leur protection.
- Le maintien et la restauration d'une mosaïque de milieux remarquables en bon état (lutte contre la fermeture des milieux ouverts, maintien du bocage [haies et prairies], préservation des zones humides…) et des espèces remarquables en bon état de conservation.
- Le renforcement des aires protégées notamment en statut de protection forte.
- La connaissance, le suivi et la maîtrise des espèces exotiques envahissantes pour limiter leurs impacts sur les écosystèmes.

La protection de sites pourra également être assurée par la mise en œuvre de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteurs (cf. 2. La portée juridique de la Charte : dispositions relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur [p. 50] et Plan du Parc). L'action portera également sur la restauration des milieux naturels, en agissant prioritairement sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques les reliant. Aussi, une attention particulière sera portée à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes qui peuvent fortement impacter la biodiversité.

Tableau récapitulatif des extensions proposées par le Parc en déclinaison de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030

		Aires protégées	Zones de protection forte		
	Surface totale dans le nouveau périmètre de la charte 2025-2040 (ha)	Proposition d'extension ou création supplémentaire d'aires protégées (ha)	Surface existante en ZPF (ha)	Surface supplémentaire proposée en ZPF (ha)	Surface totale en ZPF (ha)
Aires protégées reconnues automatiquement en ZPF	**925**	**278,4**	**925**	**278,4**	**1203,4**
Réserve naturelle régionale (RNR)	758	278	758	278	1036
Réserve biologique dirigée (RBD)	8,5	à étudier	8,5	à étudier	8,5
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) et géotope (APPG)	158,5	0.4	158.5	0,4	158,9
Aires protégées éligibles au cas par cas en ZPF	**81,4**	**à étudier**	**0**	**77,55**	**77,55**
Sites des Conservatoires des espaces naturels (CEN) Normandie et Centre - Val de Loire	81,4	à étudier	0	77,55	77,55
Aires protégées non éligibles en ZPF	**37876**	**208,7**	**816**	**à étudier**	**816**
Sites Natura 2000	37876	208,7	816	à étudier	816
Autres espaces naturels éligibles en ZPF au cas par cas	**62709**	**0**	**13,3**	**904,3**	**904,3**
Domaine foncier de l'État : forêts domaniales	11595,6	0	0	138,5	138,5
Sites classés	5852	0	0	à étudier	à étudier
Espaces naturels sensibles (ENS)	73,6	0	4,8	73,29	78,09
Forêts communales et départementales	187.8	0	8,5	17,5	26
Forêts privées	45000	0	0	675	675
TOTAL	**101591,4**	**487**	**925***	**1260,2**	**2185****

* surface totale nette existante de ZPF en 2025 (prenant en compte les superpositions de classements sur les mêmes sites).
** surface totale nette de ZPF envisagée à 2040 (surface totale nette existante de ZPF en 2025 + surface supplémentaire proposée en ZPF)

Objectifs opérationnels

Préserver les milieux naturels remarquables et restaurer leur fonctionnalité écologique

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Préserver les milieux naturels remarquables identifiés dans le Plan du Parc de tout projet d'infrastructure source d'altération (cf. Mesure 1.1.3). DP
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Étendre le réseau des aires protégées, notamment en proposant l'extension des périmètres des aires reconnues sous protection forte, en reconnaissant en ZPF au cas par cas des espaces naturels déjà protégés et / ou gérés, et en étudiant le potentiel écologique sur de nouveaux projets de ZPF.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Restaurer la fonctionnalité écologique des secteurs dégradés, notamment en conduisant des expérimentations (restauration hydraulique des tourbières dégradées [tourbières de Rémalard], travaux de lutte contre l'embroussaillement des milieux ouverts [pelouses calcicoles au sud de Bellême]…).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Conduire une gestion adaptée des sites en faveur des espèces et des milieux remarquables (mise en place d'actions de gestion, appui aux changements de pratiques…).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Règlementer la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels à enjeux mis en évidence sur le Plan du Parc, lorsque cela s'avère nécessaire. DP

Maintenir, voire renforcer les populations d'espèces remarquables

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Atteindre le bon état de conservation des espèces remarquables du Perche en contribuant notamment à la mise en œuvre des plans d'actions nationaux et régionaux en faveur des espèces menacées (odonates, papillons de jour, pollinisateurs, chiroptères, messicoles).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Préserver le besoin de déplacement des espèces pour assurer leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction…) (cf. Mesure 1.1.3).

Participer à la lutte collective contre les espèces exotiques envahissantes et pathogènes

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8** : Décliner et mettre en œuvre localement les stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9** : Cartographier et définir une liste hiérarchisée d'espèces problématiques pour le territoire (risquant d'impacter directement les milieux remarquables ou la santé humaine) et assurer une veille sur ces espèces en mobilisant les différents acteurs du territoire (élus, grand public, gestionnaires).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10** : Sensibiliser les acteurs du territoire à la reconnaissance et aux impacts des espèces exotiques envahissantes et pathogènes, apporter des conseils de gestion (arrachage avec exportation, désinfection…) et conduire des actions de lutte sur les foyers installés.

Enrichir et valoriser les connaissances sur les espèces et milieux naturels remarquables

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11** : Évaluer l'état de conservation des sites et développer la connaissance des espèces au sein des milieux naturels protégés, puis étendre la démarche à l'ensemble du territoire, notamment aux espèces à enjeu pour lesquelles le Perche a une forte responsabilité.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12** : Évaluer l'impact du changement climatique sur la biodiversité, en s'appuyant sur des espèces animales et végétales indicatrices.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13** : Diffuser et valoriser la connaissance en stockant et structurant les données dans un outil commun et en portant à la connaissance des élus, propriétaires et gestionnaires les éléments remarquables du patrimoine naturel identifiés sur leur zone d'action (cf. Orientation 3.4).


© Laurent Charbonnier



Exemples d'actions

- Déployer le dispositif des Obligations Réelles Environnementales afin de renforcer le réseau des aires protégées sous protection forte.
- Mettre à jour les documents de gestion existants (documents d'objectifs [DOCOB], plan de gestion Réserve Naturelle Régionale et autres sites des Conservatoires d'Espaces Naturels [CEN] ou des départements) et établir des plans de gestion sur les sites dont la maîtrise d'usage est assurée.
- Poursuivre les actions de restauration d'étangs et de milieux ouverts dans le cadre de contrats Natura 2000.
- Apporter l'ingénierie technique aux communes et EPCI dans l'émergence d'opérations de gestion et de travaux en faveur de la biodiversité remarquable.
- Réaliser un support de sensibilisation permettant d'informer et de rappeler la réglementation sur la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels.
- Mettre en place des plans de préservation d'espèces remarquables (suivi des populations, mesures de préservation par sensibilisation et gestion adaptée).
- Mettre en place, en concertation avec les propriétaires et gestionnaires, des îlots de quiétude ou des systèmes de protection pour les zones de nidification des oiseaux remarquables (cigogne noire, pic cendré, busard Saint-Martin…).
- Marquer et cartographier les arbres âgés favorables aux espèces cavernicoles (pique-prune, chouette chevêche, insectes saproxyliques…) afin de les conserver dans le temps et constituer un maillage d'arbres-habitats, en concertation avec les propriétaires et gestionnaires.
- Poursuivre l'expérimentation de protection de la végétation aquatique vis-à-vis du ragondin, en multipliant le nombre et la taille des dispositifs d'exclos dans les étangs.
- Poursuivre les inventaires d'espèces et d'habitats dans les sites Natura 2000, les ZNIEFF de type 1 et la Réserve Naturelle Régionale.
- Réaliser des études de fonctionnalité (sur les tourbières notamment) pour évaluer l'état de conservation des sites.
- Évaluer l'impact du changement climatique sur la biodiversité en s'appuyant sur le programme scientifique « sentinelles du climat ».
- Stocker et administrer les données faune et flore du Parc et de ses partenaires dans la base de données mutualisée Géonature et les diffuser au grand public localement (Géonature Atlas) mais aussi au niveau des observatoires de biodiversité régionaux au sein du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de communication visant à informer les différents acteurs sur les périodes de sensibilité et les bonnes pratiques d'entretien favorisant la préservation et le développement des espèces.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Opérateur

Rôles secondaires : Coordinateur, partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Apporter son expertise au Parc en soutien à la mise en œuvre de programmes de conservation ou de restauration d'espèces et d'habitats remarquables.
- Organiser et participer à des actions de police de l'environnement en vue d'assurer le respect des conditions de circulation des véhicules terrestres à moteur, notamment sur les zones à enjeux identifiées.
- Intégrer la préservation des espèces, les enjeux spécifiques aux habitats naturels, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et l'adaptation au changement climatique dans les différents schémas, documents, dispositifs de planification ou d'orientation, en associant le Parc à leur réflexion et mise en œuvre.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont ses services ou organismes disposent sur les espèces et milieux remarquables, les EEE et le changement climatique.
- Reconnaître le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur ces enjeux.
- Associer le Parc à la déclinaison locale des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.
- Informer le Parc des projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique.
- Faciliter la délivrance d'autorisations de capture avec relâcher dans le cadre d'études.
- Participer à l'amélioration et à la valorisation de la connaissance de la biodiversité du territoire.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc en soutien à l'animation des réserves naturelles régionales (RNR) et des sites Natura 2000 ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes de conservation ou de restauration d'espèces et d'habitats remarquables.
- Participer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées en renforçant le réseau d'aires protégées dont les Réserves naturelles régionales (RNR).
- Intégrer la préservation des espèces, les enjeux spécifiques aux habitats naturels, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et l'adaptation au changement climatique dans leurs différentes actions et politiques (SRADDET, SRB…), en y associant le Parc.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur les espèces et milieux remarquables, les EEE et le changement climatique.
- Participer à l'amélioration et à la valorisation de la connaissance de la biodiversité du territoire.
- Reconnaître le Parc comme un territoire d'innovation et d'expérimentation pour la mise en œuvre d'actions en lien avec la préservation des espèces et habitats remarquables, la lutte contre les EEE et l'adaptation au changement climatique.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur les espèces et milieux remarquables, les espèces exotiques envahissantes (EEE) et le changement climatique.
- Intégrer la préservation des espèces, les enjeux spécifiques aux habitats naturels, la lutte contre les EEE et l'adaptation au changement climatique dans leurs différentes actions et politiques, en y associant le Parc.
- Participer à la mise en œuvre des opérations de maîtrise de la circulation des véhicules terrestres à moteur au titre de leurs politiques respectives relatives à la protection de l'environnement et aux sports de nature.
- Contribuer aux objectifs de protection de la biodiversité du territoire en mobilisant leurs outils de protection (Espaces naturels sensibles [ENS]…) et en soutenant une politique d'acquisition foncière et d'usage pour les sites à haute valeur écologique.
- Tenir compte tant que possible des périodes de sensibilité des espèces lors de la réalisation de travaux et d'entretien des bords de route.
- Privilégier l'utilisation de végétaux locaux dans leurs projets de plantations et les méthodes alternatives de lutte contre les espèces posant des problèmes sanitaires ou économiques.
- Former et sensibiliser, avec le concours du Parc ou de toute autre structure de protection de l'environnement, leurs agents aux pratiques favorables à la biodiversité.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- S'approprier les connaissances mises à disposition par le Parc et informer le Parc des besoins en connaissances.
- Participer à l'alimentation de l'observatoire du territoire par une mise en commun des outils et des données.
- Intégrer dans les documents d'urbanisme des prescriptions en faveur de la biodiversité afin de protéger les espèces et milieux naturels remarquables.
- Veiller à la prise en compte des enjeux faunistiques et floristiques dans les projets d'aménagement du territoire et les outils de planification.
- Tenir compte de la période tant que possible de sensibilité des espèces lors de la réalisation de travaux et de manifestations en espaces naturels.
- Prendre des arrêtés municipaux pour la maîtrise des pratiques motorisées conformément aux enjeux identifiés dans la Charte du Parc et mettre en place une signalisation adaptée.
- Mobiliser des outils type espaces boisés classés (EBC), Obligations Réelles Environnementales (ORE).
- Tenir compte de la déclinaison de la stratégie nationale pour la protection des aires protégées en contribuant notamment au renforcement de la protection forte sur le territoire, en concertation avec les différents acteurs.
- Mobiliser l'expertise technique du Parc dans la définition des outils contractuels de gestion et de préservation des habitats et d'accompagnement des pratiques agroécologiques.
- Prendre en compte la problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans l'exercice de leurs missions et privilégier les méthodes alternatives de lutte contre les espèces posant des problèmes sanitaires ou économiques.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (l'Office national des forêts [ONF], le Centre national de la propriété forestière [CNPF] et ses délégations régionales, l'Office français de la biodiversité [OFB]…).

Les associations de protection de l'environnement et les réseaux naturalistes, les conservatoires botaniques, les conservatoires d'espaces naturels (CEN), le réseau des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), les fédérations départementales de chasse, de pêche et de protection du milieu aquatique, les agences régionales de la biodiversité et du développement durable, les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les groupes d'experts sur l'évolution du climat régional, les observatoires régionaux de la biodiversité, le réseau des réserves naturelles de France, le réseau de transport d'électricité (RTE), les organismes de recherche…

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 1	Nombre d'espèces remarquables indicatrices du bon état de conservation des milieux faisant l'objet d'un suivi à l'échelle du territoire (Nbre)	Opérationnel	0	Triennale	13
				Mi-parcours	30
				Révision	33
i.o. 2	Nombre d'espaces naturels faisant l'objet d'une démarche par le Parc de classement ou d'extension de classement dans le cadre de la SNAP (ZPF, Aire Protégée, ORE, maîtrise d'usage ou foncière de CEN, ENS, domaine foncier de l'Etat)	Opérationnel	0	Triennale	3
				Mi-parcours	23
				Révision	45
i.i. 1	Superficie du périmètre du Parc couvert par une aire protégée (ha)	Impact	38 801	Mi-parcours	39 079
				Révision	39 288
i.i. 2	Superficie du périmètre du Parc couvert par une ZPF (ha)	Impact	925	Triennale	1 203
				Mi-parcours	1 303
				Révision	2 186

Références au Plan du Parc

Préserver les milieux naturels remarquables du Perche

- Millieux forestiers
- Prairies et vergers (millieux bocagers)
- Cours d'eaux et étangs (millieux aquatiques)
- Tourbières
- Pelouses calcicoles

Habitats naturels de référence
pour les espèces remarquables du Perche

Mettre en œuvre la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) 2030 :

Zones de Protection Forte (ZPF) existantes

Aires protégées reconnues automatiquement en ZPF :

- Réserve Naturelle Régionale
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- Réserve Biologique Dirigée (RBD)

Aires protégées éligibles au cas par cas en ZPF :

- Sites sous maîtrise foncière ou d'usage des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN)

Aires protégées non éligibles en ZPF :

- Natura 2000 : ZPS (directive oiseaux) Forêts et étangs du Perche
- Natura 2000 : ZSC (directive habitats)
  1. *Forêts, étangs et tourbières du Haut-Perche*
  2. *Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir*
  3. *Cuesta cénomanienne du Perche d'Eure-et-Loir*
  4. *Bois et coteaux calcaires sous Bellême*
  5. *Bois et coteaux calcaires à l'Ouest de Mortagne-au-Perche*
  6. *Carrière de la Mansonnière*
  7. *Carrière de Loisail*

Autres espaces naturels éligibles au cas par cas en ZPF :

- Espace Naturel Sensible (ENS)
- Sites classés
- Site classé de Réno-Valdieu
- Sites en forêt domaniale : parcelles en libre évolution (îlots de sénescence et îlots hors sylviculture)

Objectifs du Parc et de ses partenaires - SNAP 2030 :

Projets de création de ZPF

Projet de création d'Aires Protégées :

- Projet de Réserve Naturelle Régionale
- Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG)

Projet de création d'autres espaces naturels :

- Espace Naturel Sensible (ENS)

Projet d'extension d'Aires Protégées existantes :

- Extension avec reconnaissance automatique en ZPF
- Extension non éligible en ZPF

Zones naturelles inventoriées

- ZNIEFF de type 1

Espaces à enjeux prioritaires par la réglementation sur la circulation des véhicules terrestres à moteur

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règles n° 4, 18, 36
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34, 37, 38, 39, 40



MESURE 1.1.2

PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS, DÉVELOPPER LEUR RÉSILIENCE ET MAINTENIR LEUR MULTIFONCTIONNALITÉ

Mesure 1.1.1 • Mesure 1.1.3 • Mesure 1.1.5 • Mesure 1.3.1
Mesure 2.1.2 • Mesure 2.2.1 • Mesure 2.2.2 • Mesure 2.2.3
Mesure 3.3.2 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

OQP 2 • OQP 3 • OQP 5 • OQP 6 • OQP 7

Contexte

Les forêts du Perche constituent un milieu d'une grande richesse écologique, intrinsèquement (hêtraies - chênaies, boisements humides et leur faune et flore associées, oiseaux, mousses, chauves-souris, insectes…) mais également grâce à la mosaïque de milieux intra-forestiers qu'elles accueillent (landes, étangs…). Emblématiques du territoire, les forêts représentent aujourd'hui la grande majorité des milieux concernés par des aires protégées et accueillent une bonne partie de la biodiversité patrimoniale. Nationalement réputées pour la qualité exceptionnelle de leurs chênes à grains fins, qui entrent dans la fabrication des fûts des plus grands crus de Cognac et du Bordelais, les forêts du Perche ne couvrent pas moins de 65 000 hectares. Elles sont pour l'essentiel formées de massifs préservés des défrichements successifs que le Perche a connus à travers les siècles et qui ont généralement été conservés sur des terrains peu favorables à l'agriculture. La surface forestière s'étend à nouveau depuis le XIXe siècle.

La forêt privée est dominante à plus de 78 %, principalement gérée en mélange futaie-taillis. Elle est très morcelée et hétérogène. La forêt publique est composée de cinq forêts domaniales et de quelques petites forêts communales et départementales, gérées principalement en futaie régulière. Les feuillus sont majoritaires et représentent 85 % de la surface boisée. Les résineux sont peu présents. Leur bois est principalement destiné à la construction et l'industrie.

La forêt percheronne possède de nombreuses fonctions, parfois difficiles à concilier : préservation de la biodiversité, protection de la ressource en eau (notamment en tête de bassin), production de bois et de semences utilisables pour les opérations de reboisement, activités de loisirs, stockage de carbone… À ces pressions s'ajoutent un certain nombre de vulnérabilités liées au changement climatique : épisodes de sécheresse et de canicule, assèchements, évènements météorologiques catastrophiques, sensibilité accrue aux maladies

ENJEUX

- Des milieux forestiers résilients face au changement climatique et participant à atténuer ses effets localement.
- L'intégrité et la préservation des qualités organiques des sols forestiers.
- Une meilleure connaissance des écosystèmes forestiers partagée avec tous les publics pour faciliter leur appropriation et renforcer leur protection.
- Le maintien de la vocation fonctionnelle des forêts (production, préservation de la biodiversité, accueil du public) et la cohabitation entre les usagers de la forêt.
- L'atteinte d'un juste équilibre entre surfaces boisées et surfaces ouvertes au bénéfice de la biodiversité du territoire.

et ravageurs, artificialisation croissante des peuplements (enrésinement, diminution de la diversité des essences, développement des essences exotiques (y compris envahissantes), incendies, surexploitation, intensification des pratiques… Sa gestion doit alors s'adapter pour garantir sa résilience, faire face aux changements, aux aléas climatiques et aux évolutions socio-économiques.

Cette situation complexe conduit à des attentes parfois divergentes des acteurs concernés, reflet de politiques parfois éloignées aux niveaux régional, national et européen. En attendant que soient dissipées certaines divergences, en hiérarchisant ou conciliant ces enjeux, le Parc, fort de son statut d'aire protégée, privilégiera de façon plus marquée, lors des concertations, la préservation de la biodiversité. Cela passera tant par des mesures conservatoires que par le développement d'alternatives techniques visant à valoriser la ressource de bois provenant d'essences locales actuellement sous-valorisées.



Objectifs opérationnels

Garantir la multifonctionnalité et la bonne intégration des écosystèmes forestiers sur le territoire

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : S'assurer d'un développement équilibré des surfaces boisées pour qu'il ne se fasse pas au détriment de la biodiversité des milieux ouverts, des paysages et de l'agriculture et que les boisements créés aient un intérêt écologique.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Développer des pratiques et modes de gestion préservant la multifonctionnalité des forêts :
  - Préserver la proportion actuelle de feuillus en privilégiant les espèces locales ou plus méridionales (pour la faune) et, s'il doit y avoir des résineux, développer la plantation en mélange avec une conduite favorisant une exploitation de vieux arbres ;
  - Privilégier la régénération naturelle lors du renouvellement des peuplements, en assurant une diversité des espèces, notamment secondaires ;
  - Préserver des lisières forestières diversifiées et en feuillus pour éviter l'impact paysager des parcelles en résineux en bordure de massifs ou de routes ;
  - Promouvoir le traitement en futaie irrégulière ;
  - Promouvoir la réduction de la taille des parcelles d'exploitation en futaie régulière, afin d'augmenter la diversité des âges des peuplements, d'atténuer l'impact paysager et écologique des coupes et la vulnérabilité aux tempêtes ;
  - Développer la présence de vieux arbres (îlots de sénescence, en réseau, isolés) et de bois morts (sur pied et au sol) ;
  - Respecter les périodes de sensibilité de la faune pour les travaux de gestion et d'exploitation (broyage, coupe…) dans les parcelles et au bord des voies ;
  - Adapter les matériels, infrastructures et techniques à la sensibilité des sols, pour préserver leur intégrité et leurs qualités organiques, et à la proximité de cours d'eau, pour préserver les milieux annexes.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Atteindre un équilibre agro-sylvo-cynégétique pour permettre le renouvellement des peuplements forestiers et la préservation des habitats naturels, de la flore et de la faune et le maintien de populations de gibier en bonne santé.

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Équilibrer les usages en veillant à préserver les enjeux de biodiversité, notamment en matière de quiétude de la faune vis-à-vis des activités de nature.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Concilier les objectifs et politiques forestiers contradictoires entre préservation de la biodiversité, changement climatique et débouchés industriels en travaillant en concertation avec les différents acteurs.

Développer la résilience des écosystèmes forestiers au changement climatique

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Suivre in situ l'impact du changement climatique et mettre en place des solutions expérimentales d'adaptation de la forêt et de la sylviculture à ses effets (itinéraires et pratiques de gestion et choix des essences) qui prennent en compte la préservation de la biodiversité, les paysages, les enjeux sociaux et les enjeux économiques.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Adapter les forêts percheronnes (prioritairement le massif de Réno-Valdieu et la forêt de Montécôt) au risque accru d'incendie par la mise en place de dispositifs préventifs de lutte et la sensibilisation des usagers.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8** : Augmenter la capacité de stockage de carbone par la conduite sylvicole et le développement de la filière bois pour contribuer à l'atténuation du changement climatique.

Enrichir et valoriser les connaissances sur les écosystèmes forestiers

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9** : Poursuivre l'étude de la faune, de la flore et des écosystèmes forestiers pour actualiser et enrichir les connaissances actuelles.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10** : Promouvoir les outils de suivi, de diagnostic et de connaissance des milieux forestiers.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11** : Diffuser la connaissance des écosystèmes forestiers pour sensibiliser élus, propriétaires et gestionnaires des forêts aux différents enjeux de la forêt percheronne et ainsi permettre leur intégration dans les documents de planification (documents d'urbanisme, Plans Climat Air Énergie Territorial…) (cf. Orientation 3.4).

DP

Exemples d'actions

- Mettre en place un cahier des charges partagé pour maintenir des essences locales ou plus méridionales favorables à la biodiversité lorsque le changement climatique impose l'introduction de nouvelles essences pour répondre aux enjeux économiques.
- Tester l'utilisation des essences les plus favorables à la biodiversité (résilientes ou introduites) dans les débouchés de la filière bois.
- Développer l'utilisation d'autres bois que le chêne et les résineux pour s'adapter à la ressource locale.
- Mettre en place de manière concertée un protocole et des équipements de défense des forêts contre les incendies.
- Mettre en place une procédure partagée pour que l'implantation de nouveaux boisements soit réfléchie et intègre les différents enjeux.
- Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre, en concertation avec les acteurs forestiers, la charte forestière de territoire.
- Sensibiliser les différents publics usagers à la vocation et à l'usage des forêts, les principes de sylviculture et de gestion forestière afin de développer d'une part des pratiques respectueuses et d'améliorer d'autre part la cohabitation entre les publics dans l'espace forestier.
- Sensibiliser les usagers de la forêt aux gestes de prévention des départs de feux.
- Mettre en place et animer un observatoire de la flore et de la faune des écosystèmes forestiers percherons, de la santé des arbres et de la gestion forestière.
- Structurer une offre d'équipements d'accueil du public, cohérente à l'échelle des massifs forestiers et à l'échelle du territoire de la Charte forestière.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Poursuivre la prise en compte de la gestion durable de la forêt et la lutte contre les incendies dans les différents schémas, documents, dispositifs de planification ou d'orientation (que ce soit pour les aménagements des forêts publiques, les documents cadres régionaux ou les plans régionaux de la forêt et du bois) et associer le Parc aux réflexions prospectives, en cohérence avec les dispositions du code forestier.
- Apporter son expertise au Parc et aux gestionnaires forestiers en soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte forestière de territoire ainsi qu'à la mise en place d'actions expérimentales en faveur de la gestion durable de la forêt et des risques naturels (incendies…).
- Reconnaître le Parc comme un territoire d'innovation et d'expérimentation pour l'adaptation de la forêt au changement climatique, dans le respect des enjeux biodiversité, et l'informer des évolutions techniques, scientifiques, réglementaires et financières à ce sujet, en lien avec les réseaux existants (AFORCE, etc.).
- À la hauteur de ses moyens, inciter les propriétaires forestiers privés à gérer durablement leur patrimoine et à participer à tous projets expérimentaux ou de développement visant l'amélioration et la valorisation des services écosystémiques (séquestration de carbone, biodiversité, eau) et des continuités écologiques, l'adaptation des forêts au changement climatique, le développement durable des forêts et des filières associées ainsi que leur multifonctionnalité.
- Fournir au Parc les données communicables relatives aux demandes d'autorisation de défrichement et de plantation sur son territoire et l'informer en amont des projets susceptibles d'avoir un impact sur la forêt ou les zones agricoles.
- Poursuivre une gestion multifonctionnelle des forêts publiques en favorisant notamment l'accueil du public et la préservation de la biodiversité.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc et aux gestionnaires forestiers en soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte forestière de territoire ainsi qu'à la mise en place d'actions expérimentales en faveur de la gestion durable de la forêt.
- Poursuivre la prise en compte de la gestion durable des forêts et la lutte contre les incendies dans leurs différentes actions et politiques (programmes régionaux de la forêt et du bois, projets de labellisation existants et soutenus par les Régions…) en y associant le Parc.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur les écosystèmes forestiers.
- Participer à l'amélioration et à la valorisation de la connaissance des écosystèmes forestiers.
- Reconnaître le Parc comme un territoire d'innovation et d'expérimentation pour l'adaptation de la ressource forestière au changement climatique et au risque incendie, dans le respect des enjeux de biodiversité, et l'informer des évolutions techniques, scientifiques, réglementaires et financières à ce sujet.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte forestière de territoire.
- Transcrire dans les documents d'urbanisme les mesures et les objectifs relatifs à la préservation des écosystèmes forestiers, issus de la Charte du Parc et de la charte forestière de territoire.
- Prendre en compte et traduire les enjeux de la forêt dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme au travers d'outils du type Espace Boisé Classé (EBC) pour la protection, ou autres.
- Préserver des îlots de bois sénescents dans leurs plans d'aménagement de leurs forêts communales.
- Sensibiliser, avec le concours du Parc ou de toute autre structure de protection de l'environnement, les usagers aux bonnes pratiques en forêt.
- Permettre l'expérimentation et l'innovation sur leurs parcelles forestières dans le respect des enjeux de biodiversité.
- Prendre en compte le risque incendie dans leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en y associant le Parc.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (l'Office national des forêts [ONF], le Centre national de la propriété forestière [CNPF] et ses délégations régionales, l'Office français de la biodiversité [OFB], l'Agence de la transition écologique [ADEME]…).

Les associations et réseaux naturalistes, les conservatoires botaniques, les fédérations départementales de chasse, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les groupes d'experts sur l'évolution du climat régional, les syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs, l'interprofession Fibois, les agences régionales de la biodiversité et du développement durable, les unions régionales des collectivités forestières (URCOFOR), les fédérations départementales des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FD CUMA), les conservatoires d'espaces naturels (CEN), les centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), les observatoires régionaux de la biodiversité, les associations environnementales.

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 3	Pourcentage d'actions réalisées programmées au titre de la Charte Forestière de Territoire (%)	Opérationnel	0	Triennale	20
				Mi-parcours	50
				Révision	80
i.o. 4	Nombre de propriétés ou sites forestiers privés sous documents de gestion forestière durable suivis et mis en œuvre (Nbre - hors PSG obligatoire)	Opérationnel	83	Triennale	90
				Mi-parcours	96
				Révision	105

Références au Plan du Parc

Protéger les écosystèmes forestiers, développer leur résilience et maintenir leur multifonctionnalité

Enrichir et valoriser les connaissances sur les écosystèmes forestiers

Résineux : développer la plantation en mélange d'essences et peuplement mixte, limiter l'impact paysager en lisière de massif

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règles n° 4, 18, 35

SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34, 37, 38, 39, 40



MESURE 1.1.3

GARANTIR LA FONCTIONNALITÉ DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 1.1.1 • Mesure 1.1.2 • Mesure 1.1.4 • Mesure 1.1.5 • Mesure 1.2.2 • Mesure 1.3.1
Mesure 2.1.1 • Mesure 2.2.3 • Mesure 2.3.4
Mesure 3.1.1 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

OQP 1 • OQP 9 • OQP 11 • OQP 27

Contexte

La fragmentation des habitats naturels et la rupture des continuités écologiques sont l'une des causes majeures du déclin de la biodiversité. Réseau essentiel au maintien de la fonctionnalité des écosystèmes et à la bonne conservation des habitats naturels et des espèces, les continuités écologiques terrestres et aquatiques sont constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques offrant aux espèces des conditions favorables à leur reproduction, au brassage génétique et aux déplacements. Également appelés « cœurs de nature », les réservoirs de biodiversité forment des espaces au sein desquels la biodiversité est la plus riche, ou la mieux représentée. Les espèces sont en capacité d'y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Naturels ou issus d'une action humaine volontaire, les corridors écologiques, également désignés sous le nom de « biocorridors », permettent d'assurer les connexions entre les différents réservoirs de biodiversité.

La trame verte et bleue (TVB) est une démarche d'aménagement durable des territoires visant à enrayer la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques (en application du code de l'environnement). Conjointement élaborés avec l'État et les Régions, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) ont identifié la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Les SRCE ont été intégrés aux Schémas Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET). Dans ces documents stratégiques, la TVB est déclinée en sous-trames terrestres (vertes) et aquatiques ou humides (bleues) précisant pour chacune la localisation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les sous-trames doivent être prises en compte, à des échelles plus fines, dans les schémas de cohérence territorial (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

Conçues sur le modèle de la TVB, la trame brune, appliquée à la continuité écologique des sols vivants et essentielle au fonctionnement des écosystèmes, ainsi que la trame noire, composée de l'ensemble des milieux et des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et fréquentés par les espèces nocturnes (papillons de nuit, chauves-souris, amphibiens...), constituent

ENJEUX

- La connaissance des continuités écologiques à travers la TVB, sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire à toutes les échelles et sa disponibilité pour tous les acteurs locaux.
- La bonne fonctionnalité des continuités écologiques (trames verte, bleue, noire, brune...) permettant de renforcer ou rétablir la connexion entre les différents écosystèmes.
- La sensibilisation de tous vis-à-vis des continuités écologiques pour faciliter leur appropriation et leur prise en compte.

des outils complémentaires permettant une prise en compte globale et fonctionnelle de la biodiversité.

A l'échelle du Perche, plusieurs sous-trames vertes et bleues ont été identifiées :

- **La sous-trame forestière**. Elle se compose des grands massifs boisés qui dessinent un arc quasi continu, au Nord et à l'Est du territoire. La moitié Nord du Parc est marquée par d'autres grandes continuités forestières, formées d'importants massifs, orientés Nord-Sud, entre la communauté de communes des Hauts du Perche et celle de Cœur du Perche. La sous-trame forestière repose également sur un riche réseau de massifs, moins vastes et plus isolés, comprenant d'importantes ruptures.
- **La sous-trame bocagère**. Elle est pour sa part composée des espaces prairiaux structurés autour d'un réseau de haies, de surfaces en herbe et de vergers plus ou moins denses. Elle est bien préservée sur la frange Ouest du territoire, en interface avec le Parc Normandie-Maine, ainsi que sur une large bande Sud-Ouest, des rives droite de l'Huisne, entre Bellême et Val-au-Perche, jusqu'à la vallée du Couëtron, dans le Loir-et-Cher, de même que dans les espaces de lisières, entre les grands massifs forestiers. Elle reste par ailleurs soumise à de fortes pressions agricoles, dues au développement des grandes cultures, particulièrement dans les secteurs de plateaux ouverts, à l'Est du territoire et autour de Mortagne-au-Perche. Le bon état de la sous-trame bocagère demeure crucial, afin de garantir la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire.
- **La sous-trame aquatique et humide**. Elle est bien représentée sur l'ensemble du territoire, celui-ci étant doté d'une forte densité de cours d'eau, d'étangs, de mares et de zones humides. La bonne fonctionnalité de ces milieux de référence pour le Perche est cependant étroitement corrélée au bon état écologique des cours d'eau, qui subissent de fortes pressions, particulièrement dans la partie Sud-Est.
- **La sous-trame des pelouses calcicoles**. Elle constitue un enjeu fort, celle-ci représentant des habitats remarquables rares, notamment côté normand. La conservation des pelouses calcicoles est cependant dépendante de leur mode de gestion et des connexions entre ces milieux souvent résiduels.

La trame verte et bleue s'inscrit dans un environnement anthropisé dont les éléments viennent perturber ou interrompre ce maillage aussi riche que fragile. Une tendance au développement des grandes cultures s'opère au détriment des espaces prairiaux, mettant en tension les milieux bocagers et humides, ainsi que la qualité et la quantité des cours d'eau.

En concordance avec les orientations des SRADDET, la TVB du Parc naturel régional du Perche, graphiquement transcrite dans le Plan du Parc, identifie précisément pour chacune des trames, les réservoirs de biodiversité qu'il convient de conforter, ainsi que les corridors écologiques fonctionnels ou dégradés qu'il est essentiel de maintenir, de restaurer voire de reconquérir.

La mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire s'appuie également sur la participation de l'ensemble des citoyens. Chacun à son niveau (élus, chefs d'entreprises, membres associatifs, particuliers…), en ville comme à la campagne, peut contribuer à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques.

Objectifs opérationnels

Produire et diffuser une connaissance actualisée des trames et sous-trames du territoire du Parc

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Suivre l'évolution des trames (verte, bleue, noire, brune) et sous-trames sur le périmètre du Parc à partir des données de terrain et grâce au Système d'information géographique. Homogénéiser les données collectées et mutualiser les connaissances et retours d'expérience sur les causes de rupture de continuités avec les territoires voisins, notamment en collaboration avec le Parc naturel régional Normandie-Maine.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Enrichir la connaissance sur les trames noire et brune, dans une démarche expérimentale et la rendre accessible afin de sensibiliser les élus et le grand public aux enjeux du maintien et de la restauration de toutes les continuités écologiques, aux conséquences de leurs potentielles ruptures sur la biodiversité et aux actions qu'il est possible de conduire pour les sauvegarder (cf. Orientation 3.4).

Préserver et restaurer la continuité des trames et des sous-trames

- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Préserver, dans les documents d'urbanisme, les éléments naturels contribuant directement au maintien des continuités écologiques, à travers des prescriptions à la fois ambitieuses, adaptées et en cohérence avec la Charte du Parc et son Plan :
  - préservation des forêts et des boisements ;
  - préservation des prairies permanentes et

temporaires, des arbres isolés, des haies et des vergers ;
- préservation des zones humides et des mares ;
- préservation des pelouses calcicoles ;
- maintien ou rétablissement des coupures d'urbanisation ;
- déclinaison de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » en amont des projets susceptibles de fragmenter ou de rompre significativement des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques fonctionnels ou à restaurer en priorité

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4 : Restaurer voire reconquérir les continuités écologiques sur l'ensemble des sous-trames, en ciblant les secteurs de corridors écologiques dont la fonctionnalité est dégradée et qu'il convient de préciser localement :

DP

- sous-trame bocagère : retour de prairies permanentes dont les prairies humides, maintien des prairies temporaires et augmentation de la densité et de la qualité du linéaire de haies et de vergers (cf. Mesures 2.2.3 et 2.3.4) ;
- sous-trame aquatique : atteinte du bon état de la qualité écologique et de la quantité des cours d'eau et protection des mares.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5 : Faire de la plantation d'arbres la priorité écologique du Parc en adaptant la stratégie de plantation aux différents secteurs du territoire (cf. Mesure 2.2.3 et encart n°1 du Plan du Parc) :

- dans les secteurs de corridors bocagers dégradés situés entre les réservoirs de biodiversité, principalement sur le bassin versant de l'Huisne, orienter la stratégie vers la restauration voire la reconquête de la sous-trame bocagère : plantation de haies comportant des arbres de haut-jet principalement dans les corridors bocagers dégradés, plantation de vergers, développement de l'agroforesterie…
- dans les paysages de plateaux ouverts de l'Est du territoire (plateau de La Loupe, les Gâtines autour de Thiron-Gardais), en l'absence de systèmes bocagers historiquement majoritaires, orienter la stratégie d'une part vers la plantation de vergers et le développement de l'agroforesterie ou de bosquets, et d'autre part vers la plantation d'arbres en privilégiant les secteurs suivants : le long des ripisylves des corridors aquatiques et humides dégradés, le long des routes en préservant les plus belles vues, le long des chemins de randonnée en particulier les chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Exemples d'actions

- Mettre en place une cartographie dynamique et pédagogique de la TVB à l'échelle du périmètre d'étude accessible au grand public.
- Pour les PLUi en cours d'élaboration ou en révision, mettre en place des commissions de travail avec les élus et les bureaux d'étude pour traduire localement l'objectif opérationnel 3.
- Mettre en place un projet avec les acteurs de la communauté de communes des Collines du Perche pour reconnecter les vallées du Couëtron et de la Grenne, de part et d'autre des deux corridors écologiques dégradés identifiés au SRADDET, au PLUi et au Plan du Parc.
- Étudier et proposer localement, autant que de besoin, en partenariat avec les acteurs compétents, des solutions opérationnelles concrètes au niveau des ruptures majeures de continuités écologiques causées par les infrastructures de transports.
- Faire un état des lieux cartographique des propriétés particulièrement concernées par les secteurs de corridors bocagers dégradés à restaurer ou reconquérir en priorité ;
- Apporter de l'ingénierie technique aux communes et aux EPCI pour faire émerger des opérations de gestion et de travaux en faveur des continuités écologiques (conversion de peupleraies en prairies par exemple).
- Explorer, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, l'opportunité d'acquisition de foncier pour préserver des réservoirs de biodiversité ou des secteurs de corridors écologiques fonctionnels.
- Construire, à partir des exemples réalisés sur la nuit ou la haie, une plaquette de sensibilisation sur la continuité écologique des sols notamment en lien avec les projets d'urbanisme opérationnels.
- Poursuivre, avec les communes, un travail sur la qualité et la réduction des éclairages nocturnes, tant en intensité qu'en nombre, afin de mieux préserver la biodiversité tout en satisfaisant les besoins légitimes de la population.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Opérateur, partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Rappeler dans le cadre de procédures de « porter à connaissance » et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT et, à défaut de SCoT, les PLUi) avec la Charte du Parc, le SRADDET, en particulier en ce qui concerne les continuités écologiques.
- Intégrer la préservation et la fonctionnalité des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors associés) dans les différents schémas, documents, dispositifs de planification ou d'orientation, ainsi que la prise en compte de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) dans les avis qu'il est amené à donner dans le cadre de procédures réglementaires.
- Renforcer la préservation réglementaire des haies bocagères.
- Conforter les efforts de maintien et de restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, y compris le déploiement d'une politique « Trame noire » dédiée à la lutte contre la pollution lumineuse.
- Reconnaître le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur ces enjeux.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Intégrer l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques dans leurs différentes actions et politiques (SRADDET, SRB…), en y associant le Parc.
- S'assurer de la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux en s'appuyant sur le SRADDET.
- Conforter les efforts de maintien et de restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, y compris le déploiement d'une politique « Trame noire » dédiée à la lutte contre la pollution lumineuse.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur les continuités écologiques.
- Participer à l'amélioration et à la valorisation de la connaissance des continuités écologiques.
- Reconnaître le Parc naturel régional du Perche comme structure coordinatrice référente sur son territoire pour le maintien et le rétablissement de la fonctionnalité des continuités écologiques.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Intégrer les enjeux des continuités écologiques dans les projets d'aménagement, d'infrastructures routières et dans les projets des collectivités qu'ils soutiennent dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques.
- Étudier d'éventuelles améliorations à l'occasion de requalifications de chaussées (replantation d'arbres et de haies, plantation d'arbres sur les emprises routières larges non gérées par une fauche différenciée…) et associer le Parc aux projets de restauration des continuités écologiques sur les ouvrages routiers.
- Soutenir la restauration du réseau bocager au travers de programmes de plantation de haies bocagères en cohérence avec les orientations de la TVB définies par le Plan du Parc (animation et / ou travaux).
- Promouvoir la réduction de l'éclairage public et / ou le développement d'un éclairage sobre et correspondant à un besoin pour atténuer les dérangements de la biodiversité et permettre aux humains une reconnexion à la Nuit.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Intégrer, avec l'appui du Parc, les trames verte, bleue, noire et brune dans leurs documents de planification et d'urbanisme (SCoT ou PLUi) ainsi que dans leurs projets d'aménagement.
- Retranscrire les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (haies, ripisylves…) avec un zonage approprié dans les documents de planification et d'urbanisme.
- Appliquer la séquence ERC pour la préservation et la fonctionnalité des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors associés).
- Mobiliser les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques.
- Sensibiliser, avec le concours du Parc ou de toute autre structure de protection de l'environnement, leurs agents et plus largement les habitants, aux pratiques favorables à la préservation et à la fonctionnalité des continuités écologiques.
- Mettre en place une gestion différenciée des espaces publics dont elles ont la responsabilité.
- Réduire l'éclairage public et / ou développer un éclairage sobre et correspondant à un besoin pour atténuer les dérangements de la biodiversité et permettre aux humains une reconnexion à la Nuit.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (l'Office français de la biodiversité [OFB], l'Office national des forêts [ONF], le Centre national de la propriété forestière [CNPF] et ses délégations régionales, les chambres d'agriculture…).

Les agences régionales de la biodiversité et du développement durable, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les conservatoires d'espaces naturels (CEN), les conservatoires botaniques, les fédérations départementales de chasse, de pêche et de protection du milieu aquatique, les animateurs de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les Commissions Locales de l'Eau, les observatoires régionaux de la biodiversité, les syndicats d'énergie, les centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), les associations et réseaux naturalistes, les associations environnementales, les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques…

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 5	Part du linéaire de haies planté par le Parc directement concerné dans le maintien, la restauration ou la reconquête de la TVB (%)	Opérationnel	50	Triennale	60
				Mi-parcours	70
				Révision	80
i.o. 6	Proportion de communes du territoire adoptant une démarche d'extinction totale ou partielle de leur éclairage public nocturne (%)	Opérationnel	50	Triennale	60
				Mi-parcours	70
				Révision	100
i.i. 3	Linéaire de haies sur l'ensemble du territoire (km)	Impact	11 500	Triennale	11 500
				Mi-parcours	11 500
				Révision	11 600
i.i. 4	Densité nette du bocage en dehors des réservoirs de biodiversité sur l'ensemble du territoire (ml/ha)	Impact	52	Mi-parcours	52
				Révision	52


© Gilles Tordjeman

Références au Plan du Parc

Continuités écololgiques structurantes du territoire

Continuités écologiques fonctionnelles à maintenir

Continuités écologiques dégradées à restaurer en priorité

Principale rupture de continuité écologique par les infrastructures de transports

Voir ENCART 1 Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques

Trame verte

Bois et forêts, bocage, pelouses calcicoles

Réservoirs de biodiversité fonctionnels à conforter

Secteurs de corridors bocagers en bon état écologique à maintenir en priorité

Secteur de corridors bocagers dégradés et plateaux cultivés ouverts

Secteurs privilégiés pour la stratégie de plantation d'arbres

Trame bleue

Cours d'eau, plans d'eau et zones humides

Réservoirs de biodiversité fonctionnels à conforter

Corridors aquatiques et humides fonctionnels à maintenir

Corridors aquatiques dégradés dont l'état écologique de l'eau est à restaurer

Corridors aquatiques dégradés dont la continuité écologique piscicole et sédimentaire est à restaurer

Trame noire

Travailler sur la pollution lumineuse dans les communes : projet pilote à Perche-en-Nocé

Éléments fragmentants

Zones urbanisées et réseaux de communications

Principales intersections difficilement franchissables

Éviter les ruptures des continuités écologiques dans les nouveaux projets ou les réduire voire les compenser si elles ne peuvent être évitées

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règles n° 4, 35, 36
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34, 36, 37, 38, 39, 40


© Denis Keith

MESURE 1.1.4

AGIR POUR PRÉSERVER ET FAVORISER LA NATURE ORDINAIRE, EN CAMPAGNE ET EN VILLE

Mesure 1.1.1 • Mesure 1.1.3 • Mesure 1.1.5 • Mesure 1.2.2 • Mesure 1.3.1 • Mesure 1.3.2
Mesure 2.3.3
Mesure 3.1.1 • Mesure 3.2.1 • Mesure 3.3.2 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

Contexte

Toile de fond de notre environnement rural, la nature dite « ordinaire » ou « commune » mérite une attention soutenue. En effet, les animaux et les plantes que nous fréquentons au quotidien, les espèces avec lesquelles nous entretenons des liens de proximité permanents, n'en demeurent pas moins en régression, voire en danger pour certaines d'entre elles (moineau domestique, hirondelles, insectes pollinisateurs, fougères...). Et pourtant, la biodiversité ordinaire constitue l'essentiel de la biomasse des écosystèmes, tout en jouant des rôles essentiels dans le maintien du vivant. Elle détermine ainsi la fertilité des sols, régit la qualité des eaux, assure la pollinisation des végétaux...

Cette régression globale des espèces communes alerte de plus en plus les naturalistes et doit donner lieu, localement et à des échelles plus vastes, à des études complémentaires pour analyser et quantifier cette tendance.

En parallèle, porter cette nature de tous les jours à la connaissance du grand public, en l'impliquant notamment dans des programmes de sciences participatives, et vulgariser des procédés simples et efficaces pour l'accueillir permettront de renforcer ce lien de proximité, de comprendre l'intérêt qu'elle représente et les menaces qu'elle affronte et de lui prodiguer une attention bienveillante facilitant son maintien voire son installation.

Par ailleurs, la prise en compte du monde sauvage de proximité conduit le public à s'intéresser et à comprendre des fonctionnements environnementaux parfois éloignés de son quotidien. Un individu ou une collectivité est d'autant plus enclin à œuvrer pour des espèces qui lui sont proches et à trouver du sens à son engagement que les résultats de son action sont rapidement et concrètement visibles. Eu égard à la très grande diversité des lieux et à l'étendue des surfaces sur lesquelles se rencontre la nature ordinaire (milieux agricoles et ruraux, hameaux, villes, villages...), les attentions qui lui seront portées n'auront que d'autant plus d'incidences positives sur la biodiversité générale (ordinaire et remarquable).

En résumé, la préservation de cette nature ordinaire nécessite la mise en œuvre d'actions d'ampleur variable impliquant une gamme étendue d'acteurs (habitants, élus, associations, entreprises...) qui, chacun à leur niveau, participeront au maintien et au développement de cette biodiversité.

ENJEUX

- Une biodiversité ordinaire riche et en bon état de conservation permettant de renforcer la connexion entre les différents écosystèmes et de contribuer à la haute qualité du cadre de vie.
- Une meilleure connaissance de la nature ordinaire partagée avec tous les publics, en particulier les élus et les habitants, pour faciliter son appropriation et renforcer sa protection.
- Une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement.

Objectifs opérationnels

Prévenir la régression d'espèces considérées comme communes

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Apprécier, sur le territoire du Parc, l'évolution des populations d'espèces animales et végétales communes en déclin au niveau national, voire européen.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Mettre en place, si le déclin de ces espèces menacées est avéré localement, des mesures de préservation voire de reconquête de cette biodiversité réfléchies avec les partenaires pertinents et reconnus sur le territoire du Parc.

Développer des modes participatifs et personnels de connaissance de la nature ordinaire

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Encourager et accompagner la participation d'un large public (particuliers, élus, scolaires, salariés d'entreprises…) à des inventaires communaux de la biodiversité.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Susciter l'intérêt du public le plus large (particuliers, élus, scolaires, salariés d'entreprises…) à la nature ordinaire et l'accompagner dans son accession à une connaissance de plus en plus fine de cette thématique (cf. Orientation 3.4).

Favoriser la biodiversité ordinaire dans tous les lieux publics et privés où elle peut se maintenir ou s'installer

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Maintenir, accueillir et préserver la nature ordinaire dans les jardins et les bâtiments des particuliers, les espaces verts, bâtiments et infrastructures des collectivités et des entreprises et les emprises foncières attenantes ainsi que les terrains à vocation agricole tout en veillant à ne pas grever leur potentiel de production. Cela pourra passer par la mise en place :
  - de méthodes de gestion et d'entretien compatibles avec le cycle de vie et de développement des espèces animales et végétales (gestion différenciée, coupes, enlèvements…) ;
  - d'espaces davantage végétalisés, en privilégiant les essences et variétés locales ou adaptées au changement climatique et en évitant les essences susceptibles de provoquer des réactions allergisantes ou d'attirer des espèces urticantes (chenilles processionnaires…) ;
  - d'une refonte des surfaces imperméabilisées pour en diminuer la surface et l'impact ;
  - d'aménagements légers, favorisant le maintien et l'installation de ces espèces, notamment animales (nichoirs, gîtes…) ;
  - de réalisations plus lourdes, relevant du domaine de l'aménagement du territoire, concourant non seulement à l'accueil et au déplacement des espèces mais aussi à un enrichissement paysager (creusement de mares, plantation de haies bocagères, installation de jachères fleuries, création de passages et de cheminements pour la faune…) ;
  - de pratiques agricoles fondées sur les interactions positives avec le vivant et moins consommatrices d'intrants ;
  - d'actions de sensibilisation et de communication visant à informer les différents acteurs sur les périodes de sensibilité et les bonnes pratiques d'entretien favorisant la préservation et le développement des espèces ;
  - de la prise en compte de cet objectif dans l'élaboration des documents d'urbanisme…


© Denis Keith

Exemples d'actions

- Conduire des études de terrain, des observations et / ou de la veille bibliographique pour suivre l'évolution des espèces sur le territoire.
- Organiser / créer des sessions d'observation, d'information et de découverte fréquentes et variées ainsi que différents outils de médiation afin de sensibiliser le public aux espèces « ordinaires » tout en attirant son attention sur le déclin de certaines d'entre elles.
- Créer un outil et / ou un espace dédié (forum interactif sur le site du Parc par exemple) de partage des observations des habitants sur les espèces « ordinaires » et les valoriser dans d'éventuels atlas de la biodiversité communale en cours de réalisation, tout en en informant les contributeurs.
- Concevoir et engager, en partenariat avec le public, les collectivités, les entreprises et le monde agricole des actions au long cours permettant le maintien voire l'amélioration des conditions d'accueil de la biodiversité ordinaire (pose de nichoirs, de gîtes, conservation / réhabilitation de biotopes favorables grâce à une gestion appropriée de la couverture végétale, entretien / création de mares, de haies, projets de désimperméabilisation…).
- Concevoir et engager, en partenariat avec le public, les collectivités, les entreprises et le monde agricole, des actions urgentes et pérennes de préservation en faveur des trois espèces d'hirondelles et autres espèces « ordinaires » montrant une régression fulgurante (pose de nichoirs, conservation / réhabilitation de micro-biotopes favorables…).
- Organiser des formations auprès des artisans notamment marqués Valeurs Parc pour qu'ils intègrent dans leurs pratiques, à l'occasion de travaux de restauration du bâti, la préservation de la biodiversité (petite faune, oiseaux…).
- Conduire une réflexion sur les espèces parfois considérées comme susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Opérateur, partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte les enjeux de préservation de la nature ordinaire.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont ses services ou organismes disposent sur la nature ordinaire (évolution de l'état des connaissances et inventaires sur le territoire).
- Mobiliser ses moyens pour inciter l'émergence d'actions dans ce cadre.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Intégrer la préservation de la nature ordinaire dans leurs différentes actions et politiques (SRADDET, SRB, Agences régionales de la biodiversité…), en y associant le Parc.
- Intégrer le Parc au sein des réseaux régionaux d'échange d'expériences sur les territoires engagés dans la préservation de la nature ordinaire.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur la nature ordinaire (évolution de l'état des connaissances et inventaires sur le territoire).
- Participer à l'amélioration et à la valorisation de la connaissance de la nature ordinaire.
- Reconnaître le Parc naturel régional du Perche comme structure coordinatrice référente sur son territoire pour la reconquête de la biodiversité ordinaire.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Favoriser la faune et la flore au bord des routes, mais également dans ou sur tous les équipements dépendant de leurs compétences ou dont ils ont la jouissance juridique en tenant compte de la biologie et des périodes de sensibilité des espèces et en mettant en œuvre des pratiques vertueuses en matière d'entretien (fauche tardive…) et d'accueil de ces espèces (pose de nichoirs, gîte à chauves-souris…).
- Communiquer et relayer les pratiques et les dispositifs existants en matière de préservation de la faune « ordinaire » auprès des collectivités et les orienter, le cas échéant, vers le Parc pour une aide accrue et personnalisée si nécessaire.

- Favoriser les surfaces végétalisées à l'aide d'espèces locales sur et dans leurs équipements.
- Former et sensibiliser, avec le concours du Parc ou de toute autre structure de protection de l'environnement, leurs agents aux pratiques favorables à la biodiversité.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Veiller à la prise en compte des enjeux faunistiques et floristiques, en campagne et en ville, dans les projets d'aménagement du territoire et les outils de planification.
- Promouvoir, en sollicitant l'accompagnement par le Parc ou par toute autre structure de protection de l'environnement, la mise en place de sciences participatives auprès des acteurs et habitants comme outils de sensibilisation et de suivi de la biodiversité.
- Privilégier l'utilisation de plants marqués Végétal Local dans leurs projets de plantations et éviter l'utilisation de plantes exotiques susceptibles de coloniser des habitats naturels.
- Gérer de façon raisonnée, en matière d'entretien et d'aménagement, les espaces verts (cimetières, trottoirs, chemins, voirie, terrains municipaux…), les bâtiments et l'éclairage publics en faveur du maintien voire du retour d'une biodiversité floristique et faunistique « ordinaire » la plus large.
- Augmenter la part de surfaces végétalisées, en ayant recours le plus possible à un cortège d'espèces locales, et diminuer les surfaces imperméabilisées sur et dans leurs équipements.
- Sensibiliser, avec le concours du Parc ou de toute autre structure de protection de l'environnement, leurs agents aux pratiques favorables à la préservation et à l'accueil de la nature ordinaire.
- Identifier et proposer un référent « biodiversité » au sein de chaque collectivité.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (l'Office français de la biodiversité [OFB], les unités départementales de l'architecture et du patrimoine [UDAP], les chambres d'agriculture, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement [CEREMA]…).

Les associations et réseaux naturalistes, les conservatoires botaniques, les centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), les fédérations départementales de chasse, de pêche et de protection du milieu aquatique, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les agences régionales de la biodiversité et du développement durable, les associations environnementales, les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les entreprises du territoire, les producteurs, agriculteurs et éleveurs, les observatoires régionaux de la biodiversité…

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règles n° 1, 18
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34



MESURE 1.1.5

SAUVEGARDER ET PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS HUMAINES FAVORISANT LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES PAYSAGES

Mesure 1.1.1 • Mesure 1.1.2 • Mesure 1.1.3 • Mesure 1.1.4 • Mesure 1.2.2
Mesure 2.2.1 • Mesure 2.2.2 • Mesure 2.3.3 • Mesure 2.3.4
Mesure 3.2.1 • Mesure 3.2.2 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

Contexte

Les activités humaines façonnent l'ensemble des milieux naturels du Perche. Bien que certaines d'entre elles soient la source de leur dégradation, voire de leur disparition, d'autres, souvent traditionnelles, ont permis de préserver une biodiversité liée à des habitats particuliers qui n'existent quasiment plus sans intervention humaine. Ce faisant, le maintien de ces activités favorables à la biodiversité est parfois remis en question. En raison de changements de pratiques, certaines d'entre elles ont en effet évolué vers une intensification, d'autres vers un abandon complet. Dans tous les cas, ces changements s'opèrent au détriment de nombreuses espèces de faune et de flore, qu'elles soient considérées comme remarquables ou ordinaires.

Le déclin de l'activité d'élevage, au profit de la polyculture, a entraîné une régression des prairies et du linéaire bocager. La végétation caractéristique des pelouses et coteaux secs disparaît par abandon du pâturage extensif ou de mises en cultures, laissant place à une flore plus banale. Faute de pratiques agropastorales traditionnelles de pacage et de fauche qui les entretenaient, les landes finissent par être colonisées par les arbres, entraînant la disparition de tout le cortège d'animaux et de plantes qui en faisait la singularité. Éléments identitaires du patrimoine naturel et culturel du Perche, les vergers haute-tige ont aussi fortement régressé. Pourtant, ils constituent un lieu d'accueil et de vie pour de nombreuses espèces sauvages, pour peu que ces vergers soient entretenus de manière extensive, sans produits phytosanitaires. La pratique d'émondage tombe en désuétude. La création ou l'exploitation des trognes tend à disparaître. Le manque d'entretien, voire l'abandon de certaines mares ont pour conséquences leur comblement et leur fermeture par la végétation de bordure et les saules. La cessation progressive de la pisciculture traditionnelle engendre les mêmes problèmes pour les étangs qui, faute d'entretien régulier (vidange, curage, gestion de la végétation et des peuplements piscicoles), voient leur capacité d'accueil pour la biodiversité grandement réduite. Tous ces changements de pratiques s'accompagnent d'une modification, parfois profonde, du paysage typique percheron.

ENJEUX

- La pérennité et le développement des activités humaines favorables à la biodiversité (élevage, sylviculture, pisciculture traditionnelle, débardage à cheval...).
- Le porter à connaissance des activités humaines favorables à la biodiversité et leur valorisation auprès de tous les acteurs du territoire.

Le maintien de nombreuses populations d'espèces est ainsi fortement dépendant de la pérennité de ces activités traditionnelles. La sauvegarde de ces dernières et le développement d'autres activités respectueuses des milieux naturels et de la biodiversité, telles que le débardage à cheval ou l'éco-pâturage, encore confidentielles sur le territoire, nécessitent d'être soutenus. L'information au plus grand nombre des pratiques favorables à la biodiversité joue un rôle tout aussi important pour permettre à ces activités de s'implanter davantage.

Objectifs opérationnels

Maintenir les activités favorables à la préservation de la biodiversité

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Soutenir les pratiques agricoles et d'élevage extensif permettant le maintien des prairies et du bocage, afin de préserver les habitats d'espèces menacées liées aux milieux ouverts et semi-ouverts ainsi que le paysage de bocage percheron (cf. Orientation 2.3).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Travailler en concertation avec les professionnels dont l'activité a une influence sur les milieux naturels (sylviculture, pisciculture traditionnelle…) lors d'inventaires ou de travaux de restauration des milieux naturels réalisés par le Parc.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Développer les métiers favorisant la création ou l'entretien d'écosystèmes percherons (débardage à cheval…).

Développer les pratiques favorables à la préservation de la biodiversité

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Sensibiliser les professionnels et particuliers aux pratiques favorables à la biodiversité, dans le cadre de travaux, d'aménagements ou de toute autre activité pouvant avoir un impact sur la faune et la flore.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Développer les mesures de gestion des milieux naturels favorables à la biodiversité (éco-pâturage, fauche tardive, régulation des espèces exotiques envahissantes…).

Valoriser les activités humaines favorables à la préservation de la biodiversité

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Faire connaître les activités humaines favorables à la préservation de la biodiversité à tous les acteurs du territoire (cf. Orientation 3.4).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Développer le réseau de labels et indicateurs de qualité environnementale (par exemple la marque Valeurs Parc).

Exemples d'actions

- Faire davantage connaître les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les paiements pour services environnementaux (PSE) aux agriculteurs, par exemple lors de rencontres sur le terrain, dans les rapports d'études délivrés aux propriétaires des parcelles, lors des réunions avec les élus…
- Accompagner les agriculteurs dans les démarches administratives à réaliser pour la recherche de revenus complémentaires pour l'entretien et la gestion des paysages supports de biodiversité (MAEC, PSE…).
- Associer les pisciculteurs traditionnels locaux aux décisions prises sur la gestion des étangs (chargement piscicole, régulation des espèces exotiques envahissantes, périodicité des vidanges…) ainsi qu'aux travaux de restauration des étangs, notamment dans le cadre de contrats Natura 2000.
- Faire appel au débardage à cheval dans le cadre de chantiers de restauration.
- Sensibiliser les gestionnaires et propriétaires fonciers à la préservation de la faune et de la flore lors des travaux forestiers.
- Échanger avec les chasseurs sur la question des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), et les sensibiliser à ce sujet sur le terrain.
- Développer les pratiques d'éco-pâturage, dans le cadre de travaux de restauration et de maintien d'habitats ouverts.
- Communiquer sur le débardage à cheval et l'éco-pâturage (articles de presse, réunions, animations).
- Élargir le réseau marque Valeurs Parc (pisciculteurs, éleveurs, agriculteurs…) (cf. Mesure 3.2.1).
- Valoriser l'élevage extensif de bovins permettant le maintien des prairies et du paysage bocager percheron.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Faciliter et accompagner, directement ou dans le cadre du transfert de compétences et de fonds aux régions, les démarches de professionnels en lien avec la préservation des écosystèmes percherons.
- Soutenir, directement ou dans le cadre du transfert de compétences et de fonds aux régions, la mise en œuvre de dispositifs contractuels (MAEC, contrats Natura 2000...) permettant d'encourager des pratiques plus respectueuses de la biodiversité (élevage, sylviculture...).

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc et aux acteurs économiques du territoire en soutien aux démarches de professionnels et à la mise en œuvre de dispositifs contractuels (contrats Natura 2000...) permettant d'encourager des pratiques plus respectueuses de la biodiversité et des écosystèmes percherons (élevage, sylviculture, usages du cheval percheron...).

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Maintenir les prairies dans leur planification urbanistique et permettre le développement de l'activité d'élevage au regard de l'implantation des bâtiments agricoles et vis-à-vis des riverains.
- Sensibiliser et informer les acteurs économiques pour accompagner les changements des comportements.



Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les chambres d'agriculture, le Centre national de la propriété forestière [CNPF] et ses délégations régionales, l'Office national des forêts [ONF], l'Office français de la biodiversité [OFB], l'Agence de la transition écologique [ADEME], les chambres du commerce et de l'industrie…).

Les producteurs, agriculteurs, éleveurs et pisciculteurs, les propriétaires et les gestionnaires forestiers, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les agences régionales de la biodiversité et du développement durable, les observatoires régionaux de la biodiversité, les fédérations départementales de chasse, les conservatoires d'espaces naturels (CEN), le réseau des marqués Valeurs Parc, les centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), les fédérations départementales des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FD CUMA)…

Références au Plan du Parc

Prairies permanentes et vergers : développer des mesures écologiques de gestion agricole des milieux naturels favorables à la biodiversité

Développer le réseau de labels et indicateurs de qualité

Références SRADDET

SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34



ORIENTATION 1.2

Rétablir et conforter le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques

1160 kilomètres de cours d'eau sillonnent le bassin de l'Huisne amont. Situé en tête de bassin versant, le Perche prend la forme d'un vaste réseau hydrographique et humide. La ressource en eau y est ponctuée de nombreux étangs et de cinq grandes nappes souterraines plus ou moins profondes et perméables.

Les masses d'eau du Perche étaient, jusqu'à une période récente, en relativement bon état écologique. Mais la situation se dégrade. À présent, seulement un peu plus de 37 % des masses d'eau sont en bon état écologique. Les différents remembrements agricoles ont profondément dégradé les écosystèmes aquatiques. À cela s'ajoute le passage d'un système de polyculture-élevage à un système de plus en plus orienté vers les grandes cultures. Il en résulte une diminution des prairies et de leurs fonctions de zones tampons, ainsi qu'une augmentation de l'érodibilité des sols et de l'utilisation de produits phytosanitaires impactant négativement la qualité de la ressource. L'aspect quantitatif est quant à lui plutôt en bon état, en raison de la faible sollicitation de la ressource. Le territoire comporte en effet une faible densité de population et la pratique de l'irrigation est peu répandue. Cependant, le changement climatique provoque la modification des régimes pluviométriques et des températures impactant par conséquent la disponibilité de la ressource ainsi que sa qualité. De ce fait, la ressource en eau du territoire nécessite une attention soutenue et des mesures de gestion actives.

Tout en préservant ce qui est déjà en bon état, l'objectif de cette orientation est de restaurer la ressource en eau de surface et souterraine altérée, prérequis pour préserver les milieux aquatiques et humides composant cette mosaïque d'habitats riches en biodiversité.

QUESTION ÉVALUATIVE

Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis de coordonner les actions autour de la gestion écologique des milieux aquatiques et humides et de contribuer à l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau du Perche ?



MESURE 1.2.1

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DE LA RESSOURCE EN EAU DE SURFACE ET SOUTERRAINE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 1.2.2 • Mesure 2.3.3 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

Contexte

Des signaux d'alerte, mis en évidence par l'état des lieux réalisé par les Agences de l'eau, dans le cadre de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), se font jour en ce qui concerne les dégradations chimiques des eaux et la qualité écologique des rivières. Plusieurs cours d'eau connaissent un état écologique dégradé, principalement aux frontières du territoire, notamment à l'Ouest de Bellême et à la frange Nord-Est du Perche (cf. Plan du Parc). Pressions d'origine agricole et urbaine, pollutions, aménagements inadaptés, ruptures de continuités écologiques sont les principaux facteurs de cette détérioration. La diminution des pollutions diffuses agricoles constitue, à cet égard, un enjeu central. Il convient de garantir à chacun un accès à l'eau en qualité et quantité suffisantes, que son usage soit domestique, agricole ou industriel.

Concernant l'aspect quantitatif, le territoire présente la spécificité de consommer relativement peu d'eau. L'irrigation y est actuellement peu développée. Le Perche dispose d'un tissu industriel relativement limité. La densité de population est faible. Les activités humaines reposent encore sur un modèle misant sur une ressource en eau disponible et en quantité suffisante. Cependant, le changement climatique en cours impose de prévenir les potentiels tarissements et tensions sur la ressource (cf. travaux du GIEC Normand). A contrario, le territoire doit également se prémunir contre l'intensification des forts épisodes pluvieux, les risques de crues qui en découlent (notamment aux abords de l'Huisne), de même que les risques d'inondations par ruissellement qui peuvent être accentués sur l'ensemble du Perche.

S'agissant des ressources en eau stockées par les sols et les sous-sols, certaines nappes souterraines, en raison de la porosité du matériau géologique, sont particulièrement vulnérables aux pollutions diffuses, actuelles et passées, provenant des pratiques agricoles impactantes (grandes cultures, élevages...). Quand bien même l'évolution des pratiques agricoles s'inscrit dans une réelle application à limiter les intrants (démarches de diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, de protection des bassins d'alimentation de captages, d'expérimentations locales en agriculture...), la protection et l'amélioration de la qualité de la ressource, ainsi que son usage partagé et durable, demeurent des enjeux forts à l'échelle du territoire, , en compatibilité avec les orientations des SDAGE et leurs déclinaisons en SAGE.

ENJEUX

- Une gestion de la ressource en eau qui intègre les enjeux liés au changement climatique (sécheresses, inondations...), en conciliant la préservation des milieux aquatiques et tous les usages de l'eau.
- La garantie d'une ressource de bonne qualité et de l'accès en quantité suffisante pour tous dans des usages modérés, y compris pour les secteurs situés en aval du Perche.
- L'implication des acteurs du territoire (collectivités, habitants, acteurs économiques...) dans une dynamique de sobriété de l'usage de la ressource en eau.

Objectifs opérationnels

Amplifier la transition écologique dans la gestion des eaux

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Connaître et s'adapter aux impacts du changement climatique sur la ressource en eau de surface et souterraine et les milieux aquatiques.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Prévenir les risques d'inondations accentués par le changement climatique à travers la mise en place de pratiques d'hydraulique douce et de solutions fondées sur la nature (zones tampons, zones d'expansion des crues...) sur les zones prioritaires comme celles définies par le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (cf. Plan du Parc). DP
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Développer et diffuser une culture du partage et de la sobriété des usages, en valorisant les pratiques vertueuses permettant d'économiser la ressource en eau (cf. Orientation 3.4).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Mobiliser, développer la coordination, créer du lien, sensibiliser, améliorer la circulation de l'information entre toutes les parties prenantes de la gestion du bassin versant.

Reconquérir la qualité de l'eau en luttant contre les pollutions diffuses

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Identifier et actualiser la connaissance des sources de pollutions chimiques des cours d'eau, ainsi que des nappes, et notamment l'impact des molécules peu étudiées aujourd'hui, telles que les pesticides (y compris leurs métabolites et molécules médicamenteuses) et proposer une utilisation adaptée (cf. mesure 2.3.3).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Encourager la transition agricole et l'agroécologie (réduction des pesticides...), pour améliorer la qualité de la ressource en eau et assurer sa disponibilité quantitative (cf. mesure 2.3.3).

Assurer une bonne quantité d'eau disponible

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Évaluer, concerter et maîtriser les prélèvements afin d'assurer à chacun la disponibilité de l'eau pour ses besoins, dans des usages modérés, tout en évitant l'accaparement ou la privatisation de la ressource et en préservant l'équilibre des milieux aquatiques. DP
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8** : Préserver le niveau des cours d'eau, en garantissant leur débit minimum biologique, et des nappes en luttant notamment contre l'artificialisation des sols.

Exemples d'actions

- Animer le contrat territorial (CT) Huisne amont et son programme d'actions.
- Innover et expérimenter, avec le syndicat départemental de l'eau et les syndicats d'eau potable, les collectivités et les agriculteurs, des actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captage prioritaires et sensibles a minima : agroforesterie, agriculture biologique, remise en prairie de terres labourables...
- Repérer les zones du bassin les plus contributrices en apport de pollutions diffuses et mettre en place des actions adaptées (augmentation des zones tampons, plantation de haies...).
- Susciter et encourager la mise en place de pratiques innovantes d'irrigation agricole limitant les prélèvements et garantissant leur efficience, ainsi que la transition écologique en favorisant des cultures moins consommatrices en eau (cf. Mesure 2.3.3.).
- Diffuser l'information aux élus et adapter dans les politiques locales les résultats des études sur la disponibilité de la ressource en eau.
- Sensibiliser la population en développant la communication et la vulgarisation sur l'état de la ressource en eau, notamment pendant les états de crises (sécheresses, inondations).
- Mettre en place des outils participatifs pour suivre l'évolution de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le territoire (par exemple en participant au programme national de sciences participatives «En quête d'eau» et en le relayant aux habitants du territoire).
- Établir, en lien avec les agences régionales de la santé, une veille sur les maladies émergentes et leurs vecteurs (moustique tigre...) et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir leur développement.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Opérateur, partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Apporter son expertise au Parc, aux communes et aux EPCI en soutien à l'élaboration / la révision et à la mise en œuvre des SAGE et contrats territoriaux.
- Veiller à la cohérence et à l'application des objectifs d'une gestion durable et solidaire de l'eau sur le territoire et dans ses actions publiques.
- Conforter la mise en place de programmes agricoles et forestiers favorables à la préservation de la ressource en eau ainsi que les actions des collectivités en faveur de la réduction de l'utilisation de pesticides.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont ses services ou organismes disposent sur la ressource en eau (quantité et qualité de l'eau, projections climatologiques...).
- Conforter les démarches visant à connaître l'usage de l'eau sur le territoire (nombre de prélèvements autorisés, types de prélèvements...) et assurer la concertation qui fixe notamment les limites des prélèvements d'eau.
- Organiser des échanges sur des thématiques spécifiques en lien avec ses actions de police de l'eau et ses démarches d'instruction situées dans le périmètre du Parc afin de solliciter, en fonction des enjeux, l'expertise technique du Parc.
- Intégrer le Parc dans les Commissions Locales de l'Eau, lorsqu'elles existent.
- Associer le Parc à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc, aux communes et aux EPCI en soutien à l'élaboration / la révision et à la mise en œuvre des SAGE et contrats territoriaux ainsi qu'à la réalisation de travaux de restauration contribuant à la préservation de la qualité de la ressource superficielle et souterraine (cours d'eau et nappes).
- Intégrer la gestion durable et solidaire de l'eau dans leurs différentes actions et politiques (SRADDET...), en cohérence et complémentarité des autres acteurs de l'eau et en y associant le Parc.
- Conforter la mise en place d'expérimentations de pratiques agricoles et sylvicoles permettant la disponibilité d'une ressource en eau de qualité et participer à la diffusion des initiatives exemplaires.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur la ressource en eau (quantité et qualité de l'eau, projections climatologiques...).

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Favoriser le dialogue entre les parties prenantes de la gestion du bassin versant et veiller particulièrement à la prise en compte des risques (pollutions des eaux, pénuries d'eau, inondations...).
- Intégrer la gestion durable et solidaire de l'eau dans leurs différentes actions et politiques, en cohérence et complémentarité des autres acteurs de l'eau et en y associant le Parc.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur la ressource en eau (quantité et qualité de l'eau, projections climatologiques...).

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Participer à l'élaboration / la révision et à la mise en œuvre de SAGE et contrats territoriaux ambitieux sur les volets de la qualité de l'eau et de la quantité disponible.
- Participer activement à la gestion globale des ressources en eau concertée à l'échelle des bassins versants.
- Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau dans leurs documents de planification et d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets d'aménagement.
- Rationaliser la consommation d'eau des bâtiments et des équipements publics.
- Initier et contribuer aux programmes des Agences de l'Eau dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

- Mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau (dans le cadre de la GEMAPI si elles en ont la compétence).
- Associer le Parc aux réflexions sur tout projet de captage.

LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Participer activement à la gestion globale des ressources en eau concertée à l'échelle des bassins versants.
- Mettre aux normes et optimiser leurs stations d'épuration des eaux et des systèmes d'assainissement non collectifs.
- Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau dans leurs documents de planification et d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets d'aménagement.
- Rationaliser la consommation d'eau des bâtiments et des équipements publics.
- Relayer les outils et informations qui participent à la sensibilisation des publics à une meilleure gestion de l'eau.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité [OFB], les agences régionales de santé (ARS), les chambres d'agriculture, les chambres d'agriculture, l'Office national des forêts [ONF], le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement [CEREMA]...).

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE), les animateurs de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les syndicats de bassin et de rivières, les syndicats départementaux de l'eau (SDE), les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique, les services en charge de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, les associations dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, les conservatoires d'espaces naturels (CEN), les groupes d'experts sur l'évolution du climat régional, les agriculteurs et leurs groupements (associations, GIEE, GIE, Interbio, GAB...)...

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 7	Pourcentage d'actions réalisées programmées au titre du Contrat Territorial (%)	Opérationnel	0	Triennale	20
				Mi-parcours	50
				Révision	80
i.o. 8	Superficie de zones humides (ha) et nombre de plans d'eau (Nbre) restaurés par le Parc	Opérationnel	3,5 ha en ZH et 60 plans d'eau	Triennale	4,5 ha et 80 plans d'eau
				Mi-parcours	5,5 ha et 100 plans d'eau
				Révision	7 ha et 140 plans d'eau
i.i. 5	Pourcentage des masses d'eau souterraines et des linéaires de cours d'eau ayant atteint les objectifs de bon état écologique (DCE) (%)	Impact	1 masse d'eau souterraine sur 6 en bon état chimique et 44% du linéaire en bon état écologique	Triennale	2 et 50%
				Mi-parcours	3 et 50%
				Révision	4 et 75%

Références au Plan du Parc

Voir ENCART 2 Restaurer la ressource en eau de surface et souterraine

Ligne de partage des eaux
Loire Bretagne / Seine Normandie

Les bassins versants

Sarthe (SAGE Sarthe amont)
Huisne (SAGE de l'Huisne amont)
Loir (SAGE du Loir)
Eure (SAGE de l'Iton, SAGE de l'Avre)

Lutter contre les pollutions et assurer une bonne quantité d'eau

Cours d'eau dont la qualité et la quantité sont à maintenir
Cours d'eau dont la qualité et la quantité sont à restaurer
Secteurs de sources de cours d'eau importants : le Perche se positionne en tête de plusieurs grands bassins versants
Aire d'Alimentation de Captage d'eau potable
Zone d'Actions Renforcées : Aire d'Alimentation de captage dégradée par la pollution de nitrate

Prévenir les risques d'inondations accentués par le changement climatique

Plan de prévention des risques d'inondation de l'Huisne

Voir ENCART 1 Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques

Trame bleue
Cours d'eau, plans d'eau et zones humides

Réservoirs de biodiversité fonctionnels à conforter
Corridors aquatiques et humides fonctionnels à maintenir
Corridors aquatiques dégradés dont l'état écologique de l'eau est à restaurer
Corridors aquatiques dégradés dont la continuité écologique piscicole et sédimentaire est à restaurer

Références SRADDET

SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34



MESURE 1.2.2

PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Mesure 1.1.1 • Mesure 1.1.3 • Mesure 1.1.4 • Mesure 1.1.5 • Mesure 1.2.1 • Mesure 1.3.1
Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

OQP 10

Contexte

Le Perche est constellé d'un réseau aquatique composé d'environ 6000 mares et 260 plans d'eau d'une surface comprise entre un demi et 27 hectares. Cette ressource inestimable et fragile n'est cependant que partiellement connue. De nombreux tronçons de cours d'eau restent à expertiser. De nombreuses mares attendent d'être cartographiées.

Toujours est-il que du fait de leur position en tête de bassin versant, l'ensemble des milieux aquatiques et humides de cette zone géographique de collecte des eaux rendent quantité de services, non seulement au Perche, mais également aux territoires situés en aval. Ce sont des zones d'habitat pour la faune et la flore. Ils possèdent des fonctions de production de sédiments, d'épuration, biogéochimiques et hydrologiques. Ces milieux aquatiques participent à modeler les paysages du Perche. Ils présentent quantité d'autres atouts récréatifs : activités de pêche, loisirs et animations touristiques.

Mais le fragile équilibre du bassin de l'Huisne amont a été impacté, ces cinquante dernières années, notamment par les modifications des pratiques agricoles et les conséquences du remembrement. La modification des températures, des régimes hydriques et de la pluviométrie, liée au changement climatique, impactera encore davantage la qualité et la quantité d'eau dans les années à venir (cf. mesure 1.2.1). Ces évolutions s'accompagnent de risques de disparition de certaines zones humides, constituant ainsi une menace sur les habitats naturels et les espèces évoluant au sein de ces milieux. De nombreuses mares sont sous la menace d'un atterrissement faute d'entretien.

ENJEUX

- Une meilleure connaissance des milieux aquatiques et humides partagée avec les publics concernés (acteurs de l'eau, collectivités, habitants, acteurs économiques...).
- Le rétablissement d'un bon état écologique et la reconquête de continuités écologiques fonctionnelles par la restauration et la préservation de milieux aquatiques et humides ainsi que de leur interconnexion.

Objectifs opérationnels

Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau (continuités écologiques, morphologie du cours d'eau, qualité de l'eau)

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés (cf. Plan du Parc) par des travaux de restauration écologique pour leur rendre un aspect plus naturel et des habitats plus diversifiés, y compris sur le volet des continuités écologiques (cf. Mesure 1.1.3).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Mobiliser, développer la coordination, créer du lien, sensibiliser, améliorer la circulation de l'information entre toutes les parties prenantes de la gestion du bassin versant.

Préserver les zones humides et lutter contre leur régression

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Protéger les zones humides des interventions facteurs de destruction ou de dégradation menaçant leur pérennité, notamment en tête de bassin. (DP)
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Caractériser les zones humides du Parc (rôle fonctionnel, enjeux biodiversité...) et conduire des actions prioritaires de restauration.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Sensibiliser les publics (agriculteurs, élus...) sur les services écologiques et économiques rendus par les zones humides (cf. Orientation 3.4).

Maintenir un réseau fonctionnel de mares et augmenter la biodiversité des étangs

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Restaurer et entretenir les mares et en créer de nouvelles afin de garantir un réseau fonctionnel.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Entretenir les étangs à fort enjeu écologique et réaménager les étangs sans usage en zone humide.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8** : Lutter contre l'uniformisation des berges et les espèces exotiques envahissantes et prévenir l'artificialisation et l'eutrophisation des plans d'eau.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9** : Restaurer et améliorer les potentialités écologiques par la restauration des habitats naturels.

Exemples d'actions

- Animer le contrat territorial (CT) Huisne amont et son programme d'actions.
- Sensibiliser les agriculteurs à l'importance et l'intérêt des zones humides, notamment pour la production de fourrage en cas de sécheresse.
- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et mettre en place des Obligations Réelles Environnementales (ORE), ainsi que des démarches d'acquisition foncière (partenariat avec les CEN).
- Conduire des programmes de travaux de restauration des cours d'eau en tête de bassin et des zones humides adjacentes ainsi que des mares et des étangs.
- Caractériser les zones humides du Parc (rôle fonctionnel, enjeux biodiversité...).
- Recenser et prioriser les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, en prenant en compte les programmes d'actions des différents partenaires, afin de rétablir la continuité.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Opérateur

Rôles secondaires : Coordinateur, partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Apporter son expertise au Parc, aux communes et aux EPCI en soutien à l'élaboration / la révision et à la mise en œuvre des SAGE et contrats territoriaux.
- Associer le Parc aux plans et programmes concernant la préservation des milieux aquatiques et humides.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc, aux communes et aux EPCI en soutien à l'élaboration / la révision et à la mise en œuvre des SAGE et contrats territoriaux dans la perspective de la préservation, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et humides.
- Intégrer la préservation des zones humides et des milieux aquatiques dans leurs différentes actions et politiques, en cohérence et complémentarité des autres acteurs de l'eau et en y associant le Parc.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur les milieux aquatiques et humides.
- Participer à l'amélioration et à la valorisation de la connaissance des zones humides et milieux aquatiques du territoire.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc, aux communes et aux EPCI en soutien à l'élaboration / la révision et à la mise en œuvre des SAGE et contrats territoriaux dans la perspective de la préservation, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et humides.
- Intégrer les enjeux des milieux aquatiques et humides dans les projets d'aménagement et d'entretien d'infrastructures routières et dans les projets des collectivités qu'ils soutiennent dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques.
- Associer le Parc lors de l'élaboration ou de la mise à jour de son schéma des Espaces naturels sensibles (ENS) pour l'identification de milieux aquatiques et humides remarquables sur le territoire.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur les milieux aquatiques et humides).

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Participer à l'élaboration / la révision et à la mise en œuvre de SAGE et contrats territoriaux ambitieux sur les volets de la préservation, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et humides.
- Identifier et préserver les milieux aquatiques et humides par un classement en zone naturelle dans les documents de planification et d'urbanisme.
- Veiller, dans tout projet d'aménagement, à étudier et à limiter les impacts directs ou indirects sur les milieux aquatiques et humides.
- Mettre en œuvre les travaux nécessaires à la préservation, à la restauration et à l'entretien des milieux aquatiques et humides (dans le cadre de la GEMAPI si elles en ont la compétence)

LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Identifier et préserver les milieux aquatiques et humides par un classement en zone naturelle dans les documents de planification et d'urbanisme.
- Veiller, dans tout projet d'aménagement, à étudier et à limiter les impacts directs ou indirects sur les milieux aquatiques et humides.
- Mettre en place des outils type Obligations Réelles Environnementales (ORE) afin de préserver les milieux aquatiques et humides présents sur le territoire communal.
- Relayer les outils et informations qui participent à la sensibilisation des publics aux services écologiques et économiques rendus par les milieux aquatiques et humides.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité [OFB], les chambres d'agriculture, les chambres d'agriculture, l'Office national des forêts [ONF], le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement [CEREMA]...).

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE), les animateurs de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique, les conservatoires d'espaces naturels (CEN), les syndicats départementaux de l'eau (SDE), les syndicats de bassin et de rivières, les agriculteurs et leurs groupements (associations, GIEE, GIE, Interbio, GAB...), les services en charge de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, les associations dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, les conservatoires d'espaces naturels (CEN)...

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 7	Pourcentage d'actions réalisées programmées au titre du Contrat Territorial (%)	Opérationnel	0	Triennale	20
				Mi-parcours	50
				Révision	80
i.o. 8	Superficie de zones humides (ha) et nombre de plans d'eau (Nbre) restaurés par le Parc	Opérationnel	3,5 ha en ZH et 60 plans d'eau sur la durée de la dernière Charte	Triennale	1 ha et 20 plans d'eau
				Mi-parcours	2 et 40
				Révision	3,5 et 80
i.i. 5	Pourcentage des masses d'eau souterraines et des linéaires de cours d'eau ayant atteint les objectifs de bon état écologique (DCE) (%)	Impact	1 masse d'eau souterraine sur 6 en bon état chimique et 44% du linéaire en bon état écologique	Triennale	2 et 50%
				Mi-parcours	3 et 60%
				Révision	4 et 75%


© Denis Keith

Références au Plan du Parc

Voir ENCART 2 Restaurer la ressource en eau de surface et souterraine

Ligne de partage des eaux
Loire Bretagne / Seine Normandie

Les bassins versants

Sarthe (SAGE Sarthe amont)
Huisne (SAGE de l'Huisne amont)
Loir (SAGE du Loir)
Eure (SAGE de l'Iton, SAGE de l'Avre)

Lutter contre les pollutions et assurer une bonne quantité d'eau

Cours d'eau dont la qualité et la quantité sont à maintenir
Cours d'eau dont la qualité et la quantité sont à restaurer
Secteurs de sources de cours d'eau importants : le Perche se positionne en tête de plusieurs grands bassins versants
Aire d'Alimentation de Captage d'eau potable
Zone d'Actions Renforcées : Aire d'Alimentation de captage dégradée par la pollution de nitrate

Prévenir les risques d'inondations accentués par le changement climatique

Plan de prévention des risques d'inondation de l'Huisne

Voir ENCART 1 Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques

Trame bleue
Cours d'eau, plans d'eau et zones humides

Réservoirs de biodiversité fonctionnels à conforter
Corridors aquatiques et humides fonctionnels à maintenir
Corridors aquatiques dégradés dont l'état écologique de l'eau est à restaurer
Corridors aquatiques dégradés dont la continuité écologique piscicole et sédimentaire est à restaurer

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règles n° 4, 18, 36
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34, 37, 38, 39, 40


© David Commenchal

ORIENTATION 1.3

Faire vivre la pluralité des paysages percherons

L'unité dans la diversité. Le Perche pourrait faire sienne cette devise, tant la variété de ses paysages constitue un tout à la fois unique et pluriel. Du Thymerais au pays Bellêmois, la rencontre entre le Bassin parisien et le Massif armoricain a donné naissance aux douces collines du Perche et modifié l'organisation des couches du sous-sol local : tandis que la craie affleure à Mauves-sur-Huisne, l'argile domine à Senonches. Alors que le pan de bois scande certaines façades de Couëtron-au-Perche, les ocres cuivrées teintent les maisons de Longny-les-Villages. Aucun point de vue ne ressemble à un autre. Et pourtant, tous ces éléments possèdent un signe distinctif. Plusieurs éléments singuliers composent la palette des paysages du Perche : le bocage, parsemé d'un abondant patrimoine bâti, les collines aux doux reliefs et aux crêtes boisées, les vallées herbagères…

Traiter des paysages, c'est traiter des espaces naturels comme des espaces bâtis, c'est s'intéresser aux vues à l'intérieur du territoire et depuis l'extérieur du Perche. Tout en veillant à la préservation de la pluralité des paysages identitaires du Perche, cette orientation vise à offrir un territoire dynamique et vivant. Pour ce faire, elle se décline en deux volets complémentaires.

D'une part, il s'agira de veiller au maintien harmonieux de l'imbrication des différents types de paysages, en faisant vivre des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP). Pour cela, une bonne connaissance et compréhension des différents paysages sera gage d'appropriation et de sauvegarde. D'autre part, il conviendra de porter un soin particulier aux paysages d'entrée de villages et aux aménagements des cœurs de bourg et plus généralement aux paysages urbains.

QUESTION ÉVALUATIVE

Dans un contexte soumis à de fortes évolutions économiques, sociales et environnementales, dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis de préserver l'identité paysagère du Perche à travers toutes ses composantes et sur l'ensemble de son territoire ?


© Christophe Aubert

MESURE 1.3.1

ACCOMPAGNER UNE ÉVOLUTION ÉQUILIBRÉE ET CONCERTÉE DES PAYSAGES DU PERCHE EN ACCORD AVEC L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure transversale

Contexte

Considéré comme une étendue spatiale transformée par l'homme et présentant une certaine identité visuelle ou fonctionnelle, le paysage, qu'il soit forestier, urbain ou agricole, est par nature vivant, dynamique et évolutif. Il est notamment influencé par la géologie et les activités humaines mais il se construit également par la représentation personnelle et subjective que chacun en a. L'enquête réalisée auprès des habitants dans le cadre de la révision de la Charte témoigne de l'attachement fort des Percherons à la qualité de leurs paysages. Cela rend par conséquent sensible toute intervention les impactant (coupes de haies, entretien de rivières, rénovation du bâti, constructions neuves, infrastructures de production d'énergie…) et révèle la nécessité d'organiser des temps d'échanges dédiés. Cet attachement a été confirmé, au sein des groupes de travail, lors de balades paysagères organisées pour confirmer les enjeux paysagers. Néanmoins, les participants ont pu appréhender la dynamique d'évolution des paysages (plantations, urbanisation, évolutions des pratiques agricoles, changement climatique, dépérissement des ripisylves et de certaines essences d'arbres…) et la nécessité de partager une culture commune de ce sujet sensible.

En tant que composante importante de la qualité de vie et de l'aménagement du territoire, le paysage occupe une place centrale et transversale. Afin de mieux le comprendre, d'expliquer ses caractéristiques, de partager une connaissance commune et de travailler avec les habitants et les élus sur les évolutions souhaitées, seize unités paysagères ont été identifiées. Elles sont caractérisées par des structures paysagères et des éléments de paysage communs ou uniques. Les transitions d'une unité à l'autre sont parfois nettes, à la lecture d'un relief marqué, d'une occupation du sol caractéristique. Elles sont parfois plus progressives, ne permettant pas aisément de localiser où se produit le passage d'une unité à l'autre.

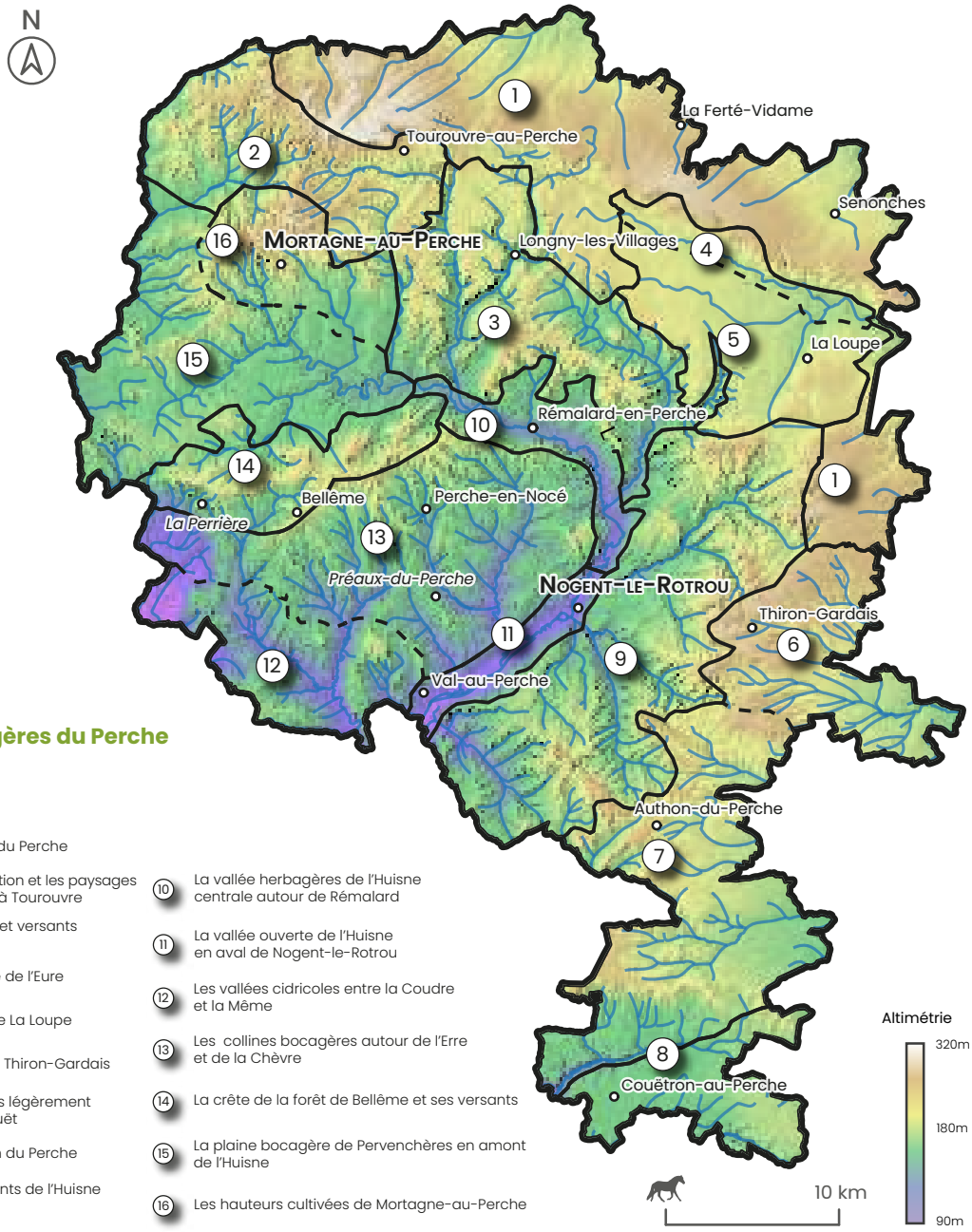
ENJEUX

- Des paysages dynamiques et de qualité qui évoluent avec le temps et les usages (pratiques agricoles, urbanisation, changement climatique…).
- La sensibilisation des habitants à la mutation des paysages du Perche et la transmission des savoir-faire qui les façonnent (entretien des haies, trognes, vergers…).
- La concertation des acteurs du territoire pour imaginer collectivement le devenir des paysages du Perche.

NB : les enjeux de chaque thème abordé dans les OQP (urbanisation, architecture, place de l'arbre, forêt, rivières…) sont précisés dans chacune des mesures correspondantes.

Tout ce travail descriptif et d'analyse de chacune des seize unités, des enjeux et des Objectifs de Qualité paysagère associés sont rassemblés dans le Carnet des paysages du Perche (en annexe). La méthode utilisée pour identifier les unités paysagères, les références qui ont servi de base à ce travail, les partis pris et les apports des groupes de travail ont été décrits dans la première partie du Carnet des paysages. En seconde partie, le Carnet des paysages donne une description détaillée de chacune des seize unités, des dynamiques et des enjeux paysagers liés à chacune d'elles. À chaque unité paysagère sont associés des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP). Ils fixent des orientations stratégiques et spatialisées en matière de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages. Chaque OQP renvoie à une ou plusieurs mesures de la Charte qui précise les conditions de mise en œuvre (objectifs opérationnels, partenaires, engagements des signataires, exemples d'actions et indicateurs de résultats). Trois OQP sont à appréhender de façon globale et sur l'ensemble du territoire du Parc : l'OQP 26 concernant l'application de la réglementation sur la publicité dans le Parc, ainsi que l'OQP 27 relatif à la réduction de la pollution lumineuse. L'OQP 28 traite des éléments paysagers uniques qu'il convient de préserver.

Le Carnet des paysages constitue ainsi un support pédagogique illustré, compréhensible par le plus grand nombre, permettant de poursuivre le travail engagé de partage des connaissances, de concertation et d'actions communes visant à accompagner une évolution équilibrée des paysages du Perche, en accord avec l'identité du territoire.



Les unités paysagères du Perche

Limite nette
Limite progressive

1. Le croissant forestier du Perche
2. Les plateaux de transition et les paysages de lisières de Soligny à Tourouvre
3. Les marches boisées et versants bocagers de l'Huisne
4. La cuesta de la vallée de l'Eure
5. Le plateau agricole de La Loupe
6. Les gâtines autour de Thiron-Gardais
7. Les plateaux agricoles légèrement plissés du Perche Gouët
8. La vallée du Couëtron du Perche Vendômois
9. Les collines des affluents de l'Huisne et de la Cloche
10. La vallée herbagères de l'Huisne centrale autour de Rémalard
11. La vallée ouverte de l'Huisne en aval de Nogent-le-Rotrou
12. Les vallées cidricoles entre la Coudre et la Même
13. Les collines bocagères autour de l'Erre et de la Chèvre
14. La crête de la forêt de Bellême et ses versants
15. La plaine bocagère de Pervenchères en amont de l'Huisne
16. Les hauteurs cultivées de Mortagne-au-Perche

Objectifs de qualité paysagère

Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche

- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 1** : Développer l'arbre sous toutes ses formes dans le paysage et dans les projets d'aménagement plus urbains et maintenir à minima ceux qui existent, en tenant compte des caractéristiques paysagères et en participant à la recomposition de la trame verte et bleue (versant bocager, bosquets sur plateaux agricoles, agroforesterie, trognes...) (cf. Mesures 1.1.3 et 2.2.3).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 2** : Tenir compte du changement climatique et des maladies dans le choix des essences, lors des plantations d'arbres en privilégiant les essences locales qui peuvent s'adapter (cf. Mesures 1.1.2 et 2.2.3).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 3** : Gérer durablement les haies par des coupes et recépages selon les pratiques recommandées et avec les outils adaptés, entretenir les arbres isolés et les trognes et communiquer sur les bonnes pratiques de gestion (cf. Mesures 1.1.2 et 2.2.2).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 4** : Maintenir les vergers existants notamment haute tige par leur valorisation économique et en développer de nouveaux (cf. Mesures 2.2.1 et 2.2.3).

Forêts : accompagner l'avenir des paysages de bois, entre progression et évolution de leur gestion

- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 5** : Conserver ou recréer des lisières forestières diversifiées et progressives constituées de feuillus (cf. Mesure 1.1.2).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 6** : Conserver une proportion majoritaire de feuillus et limiter l'impact paysager et écologique des résineux par exemple en assurant un mélange des essences et en les implantant au milieu des massifs (cf. Mesure 1.1.2).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 7** : Gérer les futaies à dominante de feuillus de façon à limiter l'impact paysager des coupes à blanc (cf. Mesure 1.1.2)
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 8** : Accompagner les plantations de boisements en tenant compte des caractéristiques paysagères (privilégier les extensions des forêts existantes, dans les plateaux agricoles, garder les vallées et des milieux ouverts) (cf. Mesure 2.2.3).

Vallées, étangs, prairies : prendre soin de ces milieux fragiles et les rendre plus visibles

- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 9** : Rendre plus visibles les vallées, les rivières, y compris dans les bourgs, notamment grâce à la préservation de la ripisylve et maintenir l'ouverture visuelle des fonds de vallée des clairières et vers les étangs (cf. Mesure 1.1.3).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 10** : Gérer la ripisylve en tenant compte de la spécificité de ce milieu (pas de coupes à blanc sur d'importants linéaires) et entretenir les rives en portant une attention aux impacts paysagers et environnementaux (cf. Mesure 1.2.2).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 11** : Maintenir le système bocage / prairies particulièrement dans les vallées (cf. Mesures 1.1.3, 2.2.3 et 2.3.4).

Mosaïque agricole : soutenir les transitions

- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 12** : Maintenir la mosaïque agricole liée à la polyculture et à l'élevage (cf. Mesure 2.3.3).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 13** : Retrouver et promouvoir une place éminente de l'arbre (sous forme de haies, de bosquets, d'agroforesterie, d'arbres isolés...), notamment dans les espaces agricoles ouverts, compatible avec les usages actuels (cf. Mesure 2.3.3).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 14** : Assurer l'intégration paysagère des bâtiments / infrastructures agricoles et des équipements de production d'énergie renouvelable au sein des exploitations (photovoltaïque sur les bâtiments agricoles, unité de méthanisation et éolien individuel), particulièrement sur les plateaux, en veillant à préserver les caractéristiques rurales et agricoles du paysage (cf. Mesures 2.1.2, 2.3.3 et 3.1.3).

Des silhouettes de bourg aux espace publics : soutenir un urbanisme frugal

- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 15** : Préserver les silhouettes des bourgs en maîtrisant le volume et la localisation des extensions urbaines, en privilégiant l'urbanisation dans les limites des bourgs, en évitant les extensions linéaires le long des voies et en soignant l'accompagnement végétal (cf. Mesures 1.3.2 et 3.1.1).

- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 16** : Soigner la qualité paysagère, architecturale et urbaine des nouveaux quartiers, des zones d'activités et des entrées de bourg et assurer la transition avec l'espace agricole par un accompagnement végétal et en cohérence avec le paysage alentour (cf. Mesures 1.3.2 et 3.1.1).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 17** : Anticiper l'impact paysager des contournements routiers, des infrastructures et des équipements, également de ceux en lien avec les énergies renouvelables, et atténuer l'impact des équipements existants quand c'est possible (cf. Mesures 1.3.2 et 3.1.1).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 18** : Porter une attention particulière au traitement des espaces publics, aux aménagements urbains (parti d'aménagement et choix des matériaux en cohérence avec l'esprit des lieux, limiter l'imperméabilisation...) et placer le végétal au centre des réflexions (cf. Mesure 1.3.2).

Un patrimoine bâti ancien de qualité : utiliser cette source d'inspiration pour des constructions plus contemporaines

- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 19** : Maintenir la qualité architecturale et paysagère du patrimoine bâti et de ses abords, des fermes isolées, des manoirs, des moulins à eau, des hameaux, du patrimoine vernaculaire, etc. (gabarits, toitures, ouvertures, détails...) en faisant appel aux savoir-faire et aux matériaux traditionnels (sables, chaux, bois, tuiles plates, pierres, briques...) (cf. Mesure 3.1.3).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 20** : Prendre en compte les caractéristiques architecturales du Perche dans les constructions neuves de type traditionnel, s'inspirer de ces caractéristiques pour encourager les expressions plus contemporaines et les projets d'éco-construction (cf. Mesure 3.1.3).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 21** : Soigner l'environnement et l'intégration paysagère des constructions et des équipements individuels (clôtures en favorisant le végétal, dispositif de récupération des eaux de pluies, imperméabilisation des parcelles, panneaux solaires dans les toitures, isolation par l'extérieur...) (cf. Mesures 2.1.1 et 3.1.3).

Un Perche qui se donne à voir de jour comme de nuit

- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 22** : Préserver des ouvertures vers les vues lointaines, les vues sur les crêtes forestières, sur les versants bocagers, les fonds de vallée... depuis les routes de découverte du territoire, les chemins de randonnée, les itinéraires de mobilité douce (cf. Mesure 3.3.2).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 23** : Ménager une alternance de vues ouvertes et de vues plus réduites depuis les axes de circulation (cf. Mesure 2.2.3).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 24** : Encourager la résorption de sites dégradés (carrefours routiers, zones de délaissés...) et l'enfouissement des réseaux particulièrement là où il y a de beaux points de vue (cf. Mesure 1.3.2).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 25** : En cohérence avec le Schéma régional des carrières, valoriser sur le plan de l'écologie et des paysages les carrières de sables existantes et être vigilant à l'impact sur la biodiversité et sur les paysages des extensions de carrières (cf. Mesures 3.1.3 et 3.2.1).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 26** : Porter une veille permanente à l'application de la réglementation sur la publicité dans le Parc et encourager les communes avec les commerçants à rendre les façades commerciales et les enseignes qualitatives (respect de l'architecture, choix des matériaux et des couleurs) (cf. 2. La portée juridique de la Charte : dispositions relatives à la réglementation de la publicité [p. 49] et Mesure 1.3.2).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 27** : Faire de la qualité du paysage nocturne un atout pour le territoire et accompagner les collectivités, les entreprises et les particuliers à réduire la pollution lumineuse (cf. Mesures 1.1.3 et 2.1.1).
- **OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 28** : Mettre en valeur l'originalité des éléments paysagers uniques définis dans chacune des 16 unités paysagères (cf. Mesures 1.1.1 et 3.1.3).

Table de lecture des paysages à Monceaux-au-Perche



© David Commenchal


© David Commenchal

Exemples d'actions

- Mettre en place un observatoire photographique participatif des paysages.
- Réaliser des plans de paysages comme outils de démarches locales en faveur d'un projet de territoire fondé sur la qualité des paysages et qui prenne en compte les enjeux de préservation des paysages caractéristiques (cônes de visibilité, lignes de crêtes...) et le traitement des points noirs paysagers.
- Organiser des temps d'échanges entre spécialistes des paysages, personnes ressources locales et habitants pour informer, partager une culture commune des paysages, sensibiliser aux objectifs de qualité paysagère et permettre la remontée d'alertes, de souhaits, d'initiatives en matière de paysages (conférences, réunions publiques, ateliers de concertation...).
- Conduire des actions exemplaires et démonstratives (lisières forestières, prairies dans les vallées, gestion des ripisylves... notamment au sein des sites inscrits et classés) et faciliter leur appropriation par les élus et les habitants en communiquant sur les outils et règlements existants (sites inscrits et classés, outil de protection du patrimoine et Site Patrimonial Remarquable [SPR], Réserve Naturelle...).
- Mener, avec les acteurs du territoire, les gestionnaires de réseaux et de routes, des actions de résorption de points noirs paysagers (enfouissement de réseaux, résorption de friches industrielles, délaissés de voirie, carrefours routiers...) et des actions de mise en valeur de sites paysagers remarquables.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Rappeler dans le cadre de procédures de « porter à connaissance » et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des politiques publiques et des accompagnements financiers auprès des collectivités, avec les OQP définis dans la Charte (publicité, infrastructures en lien avec la production d'énergie, aménagements et équipements des bourgs...).
- Informer le Parc des projets susceptibles d'avoir un impact paysager sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique.
- Prendre en compte la spécificité du territoire du Parc et les OQP dans l'analyse des projets et les avis rendus.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont ses services ou organismes disposent sur les paysages.
- Participer à la valorisation de la connaissance autour des paysages et à la concertation, sensibilisation conduite auprès des habitants.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc en soutien à la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère sur le territoire.
- Faciliter la connaissance réciproque des initiatives et actions favorables à la préservation des paysages conduites sur le territoire du Parc.
- Participer à la valorisation de la connaissance autour des paysages et à la concertation, sensibilisation conduite auprès des habitants.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc en soutien à la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère sur le territoire.
- Intégrer les caractéristiques des unités paysagères du Perche et les objectifs de qualité paysagère associés dans leurs différentes actions et politiques, en y associant le Parc.
- Participer à l'alimentation de la connaissance sur les paysages et à l'état des lieux des points noirs aux abords du réseau routier départemental (bâtiments désaffectés, friches, zones de dépôts de matériaux...).
- Participer à la concertation autour des paysages et des objectifs de qualité paysagère sur le territoire.
- Conduire avec le Parc une réflexion concertée sur les voies départementales, les voies vertes... concernées par des éléments structurants du paysage à préserver (alignements d'arbres et de haies...).
- Former et sensibiliser, avec le concours du Parc ou de toute autre structure de préservation des paysages, leurs agents aux spécificités des paysages du territoire du Parc (bocage, prairies, patrimoine bâti et matériaux...).

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Transposer les objectifs de qualité paysagère et protéger les éléments structurants du paysage dans leurs documents locaux d'urbanisme (SCoT, PLUi).
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère spécifiques aux unités paysagères qui les concernent dans les opérations d'aménagement du territoire.
- Informer le Parc des projets susceptibles d'avoir un impact paysager sur le territoire (opérations d'ensemble, zones d'activité, installations de production d'énergie renouvelable, antennes-relais de téléphonie mobile...) afin de partager des solutions soutenables tant du point de vue paysager, que social et environnemental.
- Relayer les différents outils réalisés par le Parc pour la préservation des paysages.
- Former et sensibiliser, avec le concours du Parc ou de toute autre structure de préservation des paysages, leurs agents aux spécificités des paysages du territoire du Parc.
- Sensibiliser individuellement ou collectivement, avec le concours du Parc ou de toute autre structure de préservation des paysages, les habitants aux spécificités des paysages percherons et participer activement au partage des objectifs de qualité paysagère.
- Participer à l'alimentation de la connaissance sur les paysages et à l'état des lieux des points noirs paysagers sur leur territoire.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les unités départementales de l'architecture et du patrimoine [UDAP], les chambres d'agriculture, l'Office national des forêts [ONF], le Centre national de la propriété forestière [CNPF] et ses délégations régionales, l'Office français de la biodiversité [OFB]...).

Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les conservatoires d'espaces naturels (CEN), les groupes d'experts sur l'évolution du climat régional, les Petites Villes de Demain, les opérateurs téléphoniques et de réseaux...

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 9	Pourcentage d'OQP explorés sur l'ensemble des UP (%)	Opérationnel	0	Triennale	30
				Mi-parcours	50
				Révision	80
i.o. 10	Mise en place d'un Observatoire photographique des paysages du Perche (Réalisation)	Opérationnel	Absence	Triennale	Mise en place
				Mi-parcours	Effectif
				Révision	Suivi
i.i. 6	Superficie des milieux remarquables emblématiques des paysages du Perche : grands massifs forestiers et principaux bois sur les hauteurs, prairies et surface en herbe (SAU et hors SAU) particulièrement en fond de vallée, vergers, pelouses calcicoles, milieux humides (ha)	Impact	100 000	Mi-parcours	100 000
				Révision	100 000


© David Commenchal

Références au Plan du Parc

Voir

ENCART 3
Accompagner une évolution équilibrée et concertée des paysages du Perche en accord avec l'identité du territoire

Les unités paysagères du Perche

Limite nette

Limite progressive

1. Le croissant forestier du Perche
2. Les plateaux de transition et les paysages de lisières de Soligny à Tourouvre
3. Les marches boisées et versants bocagers de l'Huisne
4. La cuesta de la vallée de l'Eure
5. Le plateau agricole de La Loupe
6. Les gâtines autour de Thirons-Gardais
7. Les plateaux agricoles légèrement plissés du Perche Gouët
8. La vallée du Couëtron du Perche Vendômois
9. Les collines des affluents de l'Huisne et de la Cloche
10. La vallée herbagères de l'Huisnecentrale autour de Rémalard
11. La vallée ouverte de l'Huisne en aval de Nogent-le-Rotrou
12. Les vallées cidricoles entre la Coudre et la Même
13. Les collines bocagères autour de l'Erre et de la Chèvre
14. La crête de la forêt de Bellême et ses versants
15. La plaine bocagère de Pervenchères en amont de l'Huisne
16. Les hauteurs cultivées de Mortagne-au-Perche

Petites cités de caractère

Labellisées

En cours de labellisation

Sites inscrits

Tables de lecture du paysage

Ensemble du périmètre d'étude : porter une veille permanente à l'application de la réglementation nationale sur la publicité

Villages et bourgs patrimoniaux : maintenir la qualité architecturale et paysagère du patrimoine bâti et de ses abords

Entrées du Parc : définir et mettre en œuvre une politique d'harmonisation paysagère afin de signifier au visiteur qu'il entre dans un territoire particulier

Préserver les routes de découverte du territoire pour la perception de la qualité des paysages

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règles n° 18, 35, 39
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 13, 34


© Christophe Aubert

MESURE 1.3.2

RELIER PAYSAGES DE CAMPAGNE ET PAYSAGES URBAINS

Mesure 1.1.4 • Mesure 1.3.1
Mesure 2.1.3 • Mesure 2.2.3
Mesure 3.1.1

OQP 15 • OQP 16 • OQP 17 • OQP 18 • OQP 24 • OQP 26

Contexte

Intégrer au maximum les aménagements des bourgs, les bâtiments et les constructions à leur environnement, à travers une approche sensible permettant de concilier qualité des paysages avec les impératifs urbains et économiques, tel est l'objectif de cette mesure. L'intention est de créer les conditions d'un parcours sans rupture et sans choc visuel, à travers le territoire du Parc, fondre les limites et rendre le moins perceptible possible la frontière qui sépare les bourgs de la campagne environnante. Il en va de même pour les zones industrielles et artisanales.

Les arbres, les haies, mais aussi les enduits aux sables locaux, la mise en œuvre des caractéristiques du bâti traditionnel, pour accorder le bâti existant à son environnement immédiat, sont autant d'éléments propres à contribuer à la dynamique générale d'intégration paysagère. Zones artisanales et zones industrielles, ateliers, fabriques, entrepôts, garages, usines en activité ou désaffectées, appellent ainsi à être restaurés, fondus le plus harmonieusement possible dans l'environnement esthétique local.

Les entrées de bourgs franchies, il convient aussi de porter une attention particulière aux aménagements publics intramuros. À l'opposé des dynamiques qui génèrent la standardisation des centres-bourgs et des centres-villes, l'enjeu est de s'approprier chaque lieu pour les fondre à leur environnement patrimonial immédiat, notamment en veillant au choix des matériaux. Le mobilier de bourg doit s'inscrire dans cette même préoccupation de continuité visuelle. Grâce à la documentation existante abondante, le Parc et les acteurs du territoire disposent de conseils et recommandations pour aménager qualitativement les bourgs.

La publicité n'apparaît pas comme un point de tension majeur sur le territoire, celui-ci n'étant que peu impacté par des dispositifs illégaux. Cela peut résulter de l'application stricte de la réglementation nationale, une approche préconisée dans la Charte antérieure et maintenue dans celle-ci.

ENJEUX

- La préservation des silhouettes des bourgs dans le paysage en tenant compte de leur typologie (en crête, en vallée, sur un versant, sur un plateau…).
- La qualité des entrées de Parc, des entrées de bourgs et des continuités entre campagnes et bourgs.
- La limitation des extensions urbaines (formes, accompagnement végétal…) et l'intégration paysagère des quartiers pavillonnaires et des zones d'activités.
- La qualité et l'identité des aménagements de bourgs et le choix du mobilier de bourg.

Objectifs opérationnels

Soigner les silhouettes et les entrées de bourgs

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Prendre en compte les silhouettes de bourgs dans le paysage ainsi que leur typologie (en crête, dans les vallées, sur les plateaux, sur les versants, dans une clairière), lors des opérations d'urbanisation pour ne pas dénaturer ce qui les caractérise.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Penser et aménager les entrées de bourgs pour permettre une transition douce avec la campagne (cf. Mesure 3.1.1) :
  - Faire preuve de sobriété dans les aménagements des entrées de bourgs (limiter l'enrobé classique) et laisser une large place au végétal, à l'enherbement, porter une veille sur les clôtures… en s'appuyant sur les recommandations du Cahier de recommandations architecturales et urbaines, sur le guide Conseils pour les constructions neuves et le Guide du mobilier des bourgs du Perche ou encore sur la liste des essences végétales[5] ;
  - Améliorer la qualité paysagère des zones artisanales et industrielles par le soin apporté aux bâtiments d'activités (gabarit, formes, couleurs…) et par un accompagnement végétal généreux ;
  - Dans certaines villes plus importantes ou dans la situation de certains bourgs, une rupture plus nette avec la campagne peut être travaillée dans le choix des aménagements ;
  - Anticiper et améliorer l'intégration paysagère des extensions urbaines en s'appuyant sur le relief et en travaillant le découpage du foncier, en portant une attention à la hauteur et aux volumes des futures constructions, en prolongeant les trames végétales… en s'appuyant notamment sur le Cahier de recommandations architecturales et urbaines, sur le guide Conseils pour les constructions neuves[5].
  - Définir et mettre en œuvre une politique d'harmonisation paysagère aux entrées du Parc pour bien signifier au visiteur qu'il entre dans un territoire particulier

Aménager les centres-bourgs en cohérence avec leur environnement

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Aménager les espaces publics, les places et les rues en tenant compte de l'esprit des lieux pour affirmer le caractère rural du Perche (cf. Mesure 3.1.1) :
  - Faire preuve de sobriété, tout en jouant sur l'harmonie visuelle dans les choix d'aménagement des bourgs, dans celui des matériaux et en limitant leur nombre, rechercher la perméabilité des sols, favoriser l'utilisation du bois dans les équipements et mobiliers et favoriser la réutilisation de matériaux lors des opérations d'aménagement ;
  - Prendre en compte les formes d'urbanisme, l'organisation du bâti existant, les perspectives pour orienter les choix d'aménagement des espaces publics et des places et notamment dans la localisation des espaces végétalisés ;
  - Intégrer le changement climatique et l'évolution / les besoins de la population dans les aménagements, les matériaux et les végétaux proposés (essences et variétés locales ou adaptées au changement climatique de ligneux, vivaces ou annuelles) : nouvelles formes de mobilités, place plus importante des piétons et des vélos, vieillissement de la population, pluviométrie, jours de canicule…
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Résorber les points noirs paysagers (sites dégradés, carrefours routiers, zones de délaissés…) et mener une politique volontariste d'enfouissement des réseaux, particulièrement là où il y a de beaux points de vue.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Appliquer la réglementation nationale sur la publicité, les pré-enseignes et les enseignes pour prévenir la dégradation des paysages particulièrement en entrée de bourg et au sein des espaces publics, et accompagner, en s'appuyant sur le guide Publicité et signalétique dans le Parc du Perche[5], les collectivités dans la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) sobre et bien intégrée.

Exemples d'actions

- Conduire un travail participatif avec les collectivités, les maîtres d'œuvre associant par exemple les services des conseils départementaux, les UDAP, les CAUE, le Parc, lors de chaque opération d'aménagement dans les bourgs, permettant de prendre en compte l'esprit du lieu et d'assurer un accord harmonieux entre bâti, environnement et paysages.
- Créer une base de données commune de références d'aménagements avec démonstration de matériaux et de leur mise en œuvre pour mobiliser et sensibiliser les communautés de communes, les services de l'État, les Départements et leur service d'ingénierie, de même que les PETR, autour de ces objectifs.
- Développer une filière de mobilier de bourg du Perche en partenariat avec les artisans de la marque Valeurs Parc et des écoles de design.
- Mettre à jour le guide sur la publicité[5] au regard des évolutions réglementaires en vue d'accompagner les communes ou communautés de communes dans la mise en œuvre de leur nouvelle compétence.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Longny-au-Perche.



© Christine Weber

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Rappeler dans le cadre de procédures de « porter à connaissance » et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des politiques publiques et des accompagnements financiers auprès des collectivités, avec les OQP définis dans la Charte (publicité, infrastructures en lien avec la production d'énergie, aménagements et équipements des bourgs…).
- Informer le Parc des projets susceptibles d'avoir un impact paysager sur le territoire (équipements, infrastructures en lien notamment avec la production d'énergie, aménagements routiers, boisements / déboisements…) et, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique.
- Apporter son expertise aux collectivités en soutien à l'application de la réglementation nationale sur la publicité.
- Former et sensibiliser, avec le concours du Parc ou de toute autre structure de préservation des paysages, ses agents aux spécificités des paysages du territoire du Parc.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc en soutien à la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère sur le territoire.
- Faciliter la connaissance réciproque des initiatives et actions favorables à la préservation des paysages conduites sur le territoire du Parc.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc et aux collectivités, notamment par l'intermédiaire des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des agences techniques départementales, en soutien aux réflexions sur les aménagements de bourgs (espaces publics, mobilité…) et les entrées de bourg.
- Former et sensibiliser, avec le concours du Parc ou de toute autre structure de préservation des paysages, leurs agents aux spécificités des paysages du territoire du Parc.
- Prendre en compte la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) pour la préservation et la fonctionnalité des continuités écologiques lors des travaux d'aménagement.
- Intégrer les objectifs de la mesure (sobriété, prise en compte du patrimoine, qualité paysagère…) dans l'accompagnement réalisé auprès des collectivités par leurs services d'ingénierie, en y associant le Parc.
- Appliquer la réglementation nationale sur la publicité sur les routes départementales et dans la stratégie de signalisation touristique.
- Informer le Parc des projets susceptibles d'avoir un impact paysager sur le territoire (aménagements routiers, boisements / déboisements, entretien de haies significatifs …) et, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique.
- Intégrer l'aspect patrimonial lors des travaux d'élargissement des routes de caractère.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Mettre en œuvre les objectifs de la mesure (sobriété, prise en compte du patrimoine, qualité paysagère…) dans les opérations d'aménagement des bourgs et dans le choix du mobilier.
- Mettre en conformité leurs dispositifs publicitaires dans un délai de 2 ans (nouvelles communes adhérentes), appliquer la réglementation nationale sur la publicité et relayer les supports de communication du Parc en matière de publicité et de signalétique.
- Encourager une réflexion avec les commerçants et les partenaires (UDAP, Parc, CAUE) sur les enseignes et devantures commerciales.
- Informer le Parc des projets susceptibles d'avoir un impact paysager sur le territoire (opérations d'ensemble, zones d'activité, installations de production d'énergie renouvelable, antennes-relais de téléphonie mobile…) et renforcer la séquence ERC pour la préservation et la fonctionnalité des continuités écologiques lors des travaux d'aménagement, afin de partager des solutions soutenables tant du point de vue paysager, que social et environnemental.
- Solliciter le Parc dans toute démarche de requalification d'entrée de village.
- Former et sensibiliser, avec le concours du Parc ou de toute autre structure de préservation des paysages, leurs agents aux spécificités des paysages du territoire du Parc.

Partenaires identifiés et potentiels

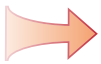
Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les unités départementales de l'architecture et du patrimoine [UDAP]…).

Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les Petites Villes de Demain, les bureaux d'étude et maîtres d'oeuvre, les écoles de design et les artisans locaux..

Références au Plan du Parc



Villages et bourgs patrimoniaux : maintenir la qualité architecturale et paysagère du patrimoine bâti et de ses abords



Entrées du Parc : définir et mettre en œuvre une politique d'harmonisation paysagère afin de signifier au visiteur qu'il entre dans un territoire particulier



Préserver les routes de découverte du territoire pour la perception de la qualité des paysages

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règle n° 18
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 13, 34


© David Commenchal



AMBITION 2

ENRACINER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

© David Commenchal

ORIENTATION 2.1

Transition énergétique : réduire la demande, augmenter l'offre en énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone en 2050

La nécessité de la sobriété énergétique ne fait plus question. Le Diagnostic révèle un territoire fortement dépendant aux énergies fossiles dont le potentiel reste à exploiter. Le premier levier consiste à accompagner le changement des comportements individuels et collectifs pour faire preuve de davantage de sobriété et réduire les consommations et les besoins énergétiques. L'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements permettra en outre de limiter la demande en énergie et de minimiser les pertes.

Le deuxième levier consiste à augmenter la production d'énergies renouvelables, en tenant compte des spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socio-économiques du territoire, ainsi que de ses capacités de production, pour couvrir une part plus importante des consommations énergétiques par une production locale.

Les transports, premier secteur le plus énergivore et second secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre, et plus généralement la mobilité, font l'objet d'une attention toute particulière et constituent le troisième levier.

Ainsi, le Perche s'engage résolument dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans la lutte contre le changement climatique, en agissant contre la vulnérabilité énergétique et en augmentant la résilience du territoire pour s'inscrire pleinement dans l'ambition de la neutralité carbone en 2050.

Sur le territoire du Parc, la compétence en matière de transition énergétique revient aux Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) du Perche Ornais et du Perche d'Eure-et-Loir, qui définissent les stratégies et les trajectoires de réduction des consommations et de production d'énergie. Le premier a élaboré un projet « Territoire 100% énergies renouvelables » tandis que le second s'est engagé dans un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) volontaire. Le Parc s'inscrit en complémentarité de ces acteurs par le biais de ses missions d'observation, d'information, de sensibilisation et d'expérimentation.

QUESTION ÉVALUATIVE

Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle contribué à amplifier la transition écologique de son territoire vers un système moins émetteur de gaz à effet de serre, vecteur de sobriété énergétique et producteur d'énergies renouvelables ?



© David Commenchal

MESURE 2.1.1

RÉDUIRE LES BESOINS EN ÉNERGIE PAR LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 1.1.3
Mesure 2.1.2 • Mesure 2.1.3 • Mesure 2.3.3
Mesure 3.1.2 • Mesure 3.1.3 • Mesure 3.2.1 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

OQP 21 • OQP 27

Contexte

Dans le Perche, le secteur des transports est le plus énergivore. Avec une consommation d'énergie annuelle de 979 GWh, c'est également le deuxième secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES), le premier étant l'agriculture (cf. Mesure 2.3.3). Caractéristique d'un territoire rural, cette forte consommation énergétique est principalement due à l'éloignement de nombreux ménages des services et à l'usage très majoritaire de la voiture individuelle.

Vient ensuite le secteur résidentiel dont la consommation finale est de 840 GWh par an. Elle est en majorité liée au chauffage des bâtiments et à un parc de logements principalement individuel, ancien et énergivore. La performance énergétique doit donc être prioritairement améliorée, ne serait-ce que pour s'inscrire dans le schéma défini par la loi climat et résilience (2021) qui interdit la mise en location des logements classés G en 2025, ceux classés F en 2028 et E en 2034.

Le tissu industriel du territoire constitue ensuite le troisième secteur le plus énergivore, avec une consommation de 671 GWh par an[6]. Ces trois secteurs forment donc le cœur de l'effort de sobriété et d'efficacité, les transports et la mobilité faisant l'objet d'une mesure distincte (cf. Mesure 2.1.3). Pour inciter le changement des comportements, il convient de faciliter la compréhension et l'appropriation de la transition énergétique par le plus grand nombre.

ENJEUX

- La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer les effets du changement climatique sur le territoire.
- La lutte contre la précarité énergétique, notamment par la rénovation énergétique du patrimoine résidentiel et du bâti public.

Objectifs opérationnels

Réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES liées aux bâtiments et équipements

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Rénover les bâtiments publics et privés, en priorité ceux classés E, F et G, afin de réduire les pertes énergétiques tout en préservant leurs caractéristiques patrimoniales (cf. Mesures 3.1.2 et 3.1.3).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Promouvoir de nouvelles constructions et des équipements performants énergétiquement (isolation, choix des matériaux, mode de chauffage…) en ayant prioritairement recours aux ressources locales, éco-matériaux locaux, bois-énergie… (cf. Mesures 3.1.2 et 3.1.3). DP
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Faire monter en compétences les professionnels du bâtiment (artisans, architectes, maîtres d'œuvre, diagnostiqueurs…) en matière de rénovation énergétique des bâtiments, en s'appuyant notamment sur les dispositifs mis en place par les partenaires.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Poursuivre avec les communes, les entreprises et les particuliers, la démarche de réduction des éclairages nocturnes, en lien avec les enjeux de continuités écologiques de la trame noire (cf. Mesure 1.1.3). DP
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Engager les industries et entreprises du territoire à réduire leur consommation d'énergie en conduisant une démarche d'écologie industrielle et territoriale (mutualisation des flux de matières, d'énergie, d'eau, d'infrastructures, de biens, de services…) ou de labellisation énergétique (norme ISO 50 001, label bas-carbone…) (cf. Mesure 3.2.1).

Populariser et rendre accessibles la sobriété et l'efficacité énergétiques pour faire face à la précarité

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Sensibiliser les particuliers, professionnels et acteurs publics aux pratiques de réduction des consommations énergétiques, aux principes de l'éco-construction (gestion de l'humidité, systèmes de chauffage, isolation thermique…) et accompagner le changement des comportements individuels et collectifs (cf. Orientation 3.4).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Accompagner les ménages précaires dans l'accès aux dispositifs d'aides et aux démarches administratives.

Exemples d'actions

- Développer un scénario négaWatt à l'échelle du Perche, comme outil d'aide à la décision pour l'action publique et privée.
- Porter à la connaissance des citoyens toutes les aides et offres d'accompagnement vers la sobriété énergétique, en s'appuyant notamment sur les espaces Info Énergie et France Rénov portés par les PETR.
- Proposer aux habitants des diagnostics énergétiques de leurs habitudes au sein du foyer.
- Réaliser, en partenariat avec les syndicats d'énergie, des diagnostics énergétiques des bâtiments et équipements publics en vue de leur réhabilitation.
- Organiser des ateliers techniques sur les expériences réussies de rénovations thermiques de bâtiments percherons typiques et les erreurs à éviter.
- Sensibiliser les jeunes publics aux pratiques de sobriété énergétique, en partenariat avec les équipes pédagogiques et les associations locales.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Partenaire

Rôles secondaires : Coordinateur, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Encourager les actions de promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique auprès des collectivités, des acteurs économiques et des particuliers.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont ses services ou organismes disposent sur l'énergie (consommations d'énergie, performance énergétique des bâtiments…).
- Mobiliser ses dispositifs financiers et conseiller le Parc, les PETR et les collectivités dans leurs politiques visant la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments, des réseaux publics et des équipements du territoire et dans l'accompagnement des particuliers qu'elles mettent en place sur leur territoire.
- S'assurer de la cohérence des politiques publiques de maîtrise et d'efficacité énergétique à l'échelle du Parc, notamment via les SCoT.
- Favoriser le développement des politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique (en lien notamment avec le dispositif d'aides des certificats d'économie d'énergie) et promouvoir les démarches de labellisation énergétique auprès des collectivités et des entreprises.
- Promouvoir les filières locales de matériaux biosourcés.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc et à ses partenaires (PETR…) en soutien à la conception d'outils techniques permettant de favoriser les pratiques de sobriété et d'efficacité énergétique notamment par l'intermédiaire de l'ADEME et de l'Agence régionale énergie climat (AREC) Centre - Val de Loire.
- Intégrer les objectifs de réduction des consommations énergétiques dans leurs différentes actions et politiques (SRADDET…) en y associant le Parc.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur l'énergie (Observatoires régionaux de l'énergie…).

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Poursuivre les opérations de réhabilitation des logements visant à réduire la précarité énergétique des ménages et conforter les pratiques de sobriété et d'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements en intégrant des critères environnementaux (matériaux, qualifications d'entreprises…).
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur l'énergie.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Fixer des critères et objectifs minimaux en matière d'économies d'énergies dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- Participer à la mise en oeuvre des stratégies énergétiques définies par les PETR, notamment en matière de réduction des consommations énergétiques.
- Rationaliser la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements publics de façon exemplaire (notamment en réalisant des diagnostics et des réhabilitations énergétiques).
- Optimiser l'éclairage public pour éclairer efficacement en réduisant l'impact environnemental.
- Requalifier leurs Zones d'Activités Économiques (ZAE) dans une perspective d'efficience et de sobriété énergétique.
- Orienter les habitants vers les PETR pour leur démarche de rénovation énergétique.
- Relayer au travers de leurs outils de communication les informations et supports mis à disposition par le Parc et ses partenaires en matière de transition énergétique.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les unités départementales de l'architecture et du patrimoine [UDAP], l'Agence de la transition écologique [ADEME]...).

Les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) et leurs espaces Info Énergie, les syndicats départementaux et intercommunaux de l'énergie, l'interprofession Fibois, les observatoires régionaux de l'énergie, de l'air et du climat, les associations régionales pour la promotion de l'éco-construction, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les entreprises du territoire, les associations dans le domaine de l'énergie...

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 11	Mise en place d'un accompagnement structuré des acteurs pour la rénovation thermique des bâtiments. (réalisation)	Opérationnel	Absence	Triennale	Mise en place
				Mi-parcours	Effective
				Révision	Montée en puissance
i.i. 7	Consommation d'énergies dans le secteur résidentiel sur l'ensemble du territoire (GWh) (suivi annuel selon disponibilité des données)	Impact	845	Mi-parcours	685
				Révision	525

Références au Plan du Parc

Zones habitées : encourager et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments

Références SRADDET

SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 28, 29, 30, 31, 34


© David Commenchal

MESURE 2.1.2

DÉVELOPPER UN MIX D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES, CULTURELLES ET SOCIOÉCONOMIQUES DU PERCHE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 1.3.1
Mesure 2.1.1 • Mesure 2.2.1 • Mesure 2.2.2 • Mesure 2.3.3
Mesure 3.1.3 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

OQP 14

Contexte

Augmenter la production en énergies renouvelables, dans le respect des caractéristiques du Perche et de ses capacités de production. Tel est l'impératif, conforté par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, auquel doit répondre le territoire pour acquérir davantage d'indépendance énergétique et améliorer sa résilience. Le Diagnostic met en évidence un territoire disposant à ce jour d'une faible mixité énergétique. Or le développement de ce mix énergétique est un levier essentiel pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour l'heure, la production énergétique dans le périmètre du Parc naturel régional s'élève à 241 GWh par an, soit environ 8 % de sa consommation. Elle se compose à 94,6 % de biomasse thermique (chauffage bois individuel, chaudières collectives), de solaire thermique et photovoltaïque (2,7 %), de biomasse électrique (0,9 % de cogénération sur des sites de méthanisation), de géothermie (0,2 %) et d'hydroélectricité (0,04 %)[7].

Ce constat rend compte de l'urgence à conduire une réflexion approfondie sur la production d'énergies renouvelables dans le Perche. La concertation réalisée dans le cadre de la révision de la Charte a cependant permis d'exprimer des positions très polarisées sur l'opportunité de développement de certains modes de production. Aujourd'hui, le développement d'éoliennes n'est pas envisagé comme une solution pour le Perche. Aussi, les autres énergies renouvelables (méthanisation, solaire photovoltaïque, hydraulique, géothermie, bois-énergie...) doivent être développées sur le territoire. Des points de vigilance seront à préciser de manière concertée avec les collectivités et les habitants, en partenariat avec les porteurs de projet, pour limiter les impacts sur l'environnement, les ressources, l'agriculture, les paysages et le patrimoine. Notamment, le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) affirme la nécessité pour l'agriculture du Perche de maintenir la production alimentaire prioritaire face à la production d'énergie ou d'agro-ressources (cf. Mesure 2.3.3).

ENJEUX

- Le développement d'un mix énergétique renouvelable et décarboné pour lutter contre le changement climatique et réduire la dépendance énergétique du territoire.
- Le développement et la diversification de filières énergétiques locales dont la valeur ajoutée bénéficie aux acteurs économiques du territoire.
- Des impacts limités sur l'environnement, l'agriculture et les paysages par les infrastructures de production d'énergie renouvelable.
- L'acceptabilité sociale des énergies renouvelables dans le Perche.

Objectifs opérationnels

Augmenter la production énergétique en développant un mix d'énergies renouvelables adapté au territoire du Perche

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Élaborer de manière concertée des préconisations et des critères de vigilance tenant compte des spécificités du Perche (environnement, ressources, agriculture, paysages et patrimoine), sur la base du mix énergétique défini par le territoire, puis les appliquer.
- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Accompagner et encourager les projets d'infrastructures de production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire et des critères définis collégialement et suivre les installations existantes.
- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Limiter la consommation d'espace et l'artificialisation de terres agricoles et naturelles lors des projets d'énergies renouvelables en privilégiant la réutilisation (remise en fonctionnement d'installations à l'arrêt, recyclage de friches industrielles, installation sur des zones déjà artificialisées ...) et la réversibilité.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Amplifier le développement du bois-énergie tout en garantissant la gestion durable de la ressource : conforter la structuration de la filière bois-énergie, installer des chaudières à bois déchiqueté... (cf. Mesures 2.2.1 et 2.2.2).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Développer l'autoproduction énergétique portée par les citoyens ou groupements de citoyens du territoire (sociétés d'économie mixte énergétiques, sociétés coopératives et citoyennes...).

Animer la dynamique de transition énergétique sur le territoire

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Sensibiliser les publics aux enjeux de la production d'énergie renouvelable et décarbonée au regard des spécificités du territoire et conduire des actions d'information facilitant l'acceptation sociale des projets d'énergie renouvelable (cf. Orientation 3.4).

Exemples d'actions

- Étendre aux autres énergies renouvelables, de manière concertée, la définition d'un développement acceptable et de critères de vigilance, à l'image du travail réalisé avec les élus du Parc sur la méthanisation.
- Organiser et / ou soutenir des événements de concertation ouverts à tous : forums de la transition énergétique et des énergies renouvelables, ateliers publics, forums ouverts, visites de sites de production d'énergie renouvelable exemplaires...
- Communiquer pour faire connaître les dispositifs d'aides au développement des énergies renouvelables (dispositif Initiative développement durable énergie environnement (IDÉE) en Normandie, dispositif d'aides « 1 € Région pour 1 € citoyen » en Centre-Val de Loire...).
- Inciter les collectivités, les agriculteurs et les propriétaires de demeures de grande superficie à réaliser des études de faisabilité pour l'implantation d'une chaudière bois-énergie sur leurs bâtiments.
- Réaliser des études de gisement : bois (cf. Mesure 2.2.2), soleil, eau...
- Développer et animer un réseau d'acteurs locaux et de professionnels des énergies renouvelables.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Partenaire

Rôles secondaires : Coordinateur, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Inciter et soutenir les projets d'énergies renouvelables dans le Parc conciliant les différents enjeux environnementaux, agricoles, patrimoniaux et paysagers du Perche.
- Apporter son expertise au Parc et aux collectivités pour planifier le développement des énergies renouvelables et sa traduction dans les documents d'urbanisme. S'assurer ensuite de la cohérence des projets de développement des énergies renouvelables avec les documents d'urbanisme.
- Informer le Parc des projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont ses services ou organismes disposent sur l'énergie.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc, à ses partenaires (PETR...) et aux porteurs de projet en soutien au développement des énergies renouvelables sur le territoire en tenant compte des différents enjeux écologiques, patrimoniaux et paysagers du Perche.
- Intégrer le développement maîtrisé et concerté des énergies renouvelables dans leurs différentes actions et politiques (SRADDET...) en y associant le Parc.
- Poursuivre la politique régionale de développement des énergies renouvelables prenant en compte leur conciliation avec les différents enjeux écologiques, patrimoniaux et paysagers du Perche.
- Encourager l'émergence des chaufferies bois-énergie et une structuration de l'approvisionnement local respectueux des patrimoines et des usages en coopération avec les territoires voisins.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur l'énergie (Observatoires régionaux de l'énergie...).

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Encourager le développement de production d'énergies renouvelables dans un but d'autoconsommation par les particuliers dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de leur logement.
- Réfléchir à l'opportunité de valoriser la biomasse herbacée issue des bords de routes et des couverts végétaux.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Participer à la mise en oeuvre des stratégies énergétiques définies par les PETR, notamment en matière de développement des énergies renouvelables.
- Assurer la promotion et fixer des niveaux d'ambition minimum d'intégration des énergies renouvelables, dans le cadre des documents d'urbanisme et lors de la création ou de la rénovation de bâtiments publics.
- Mettre en œuvre les préconisations de la Charte encadrant l'implantation des projets de production d'énergie renouvelable.
- Inciter les porteurs de projet à favoriser l'investissement local et participatif.
- S'associer aux territoires voisins pour développer localement la filière bois-énergie et mutualiser les investissements pour la production d'énergie.
- Privilégier des dispositifs de production de chaleur et de froid issus d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics.
- Étudier le potentiel en énergie renouvelable sur leurs équipements dans le cadre de renouvellements d'installations ou de projets neufs.
- Sensibiliser les habitants et acteurs économiques sur l'intérêt du développement d'énergies renouvelables.
- Mettre en œuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de tout projet de développement des énergies renouvelables.
- Accompagner les initiatives citoyennes pour le développement des énergies renouvelables.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les unités départementales de l'architecture et du patrimoine [UDAP], l'Agence de la transition écologique [ADEME], le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement [CEREMA]...).

Les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) et leurs espaces Info Énergie, les syndicats départementaux et intercommunaux de l'énergie, l'interprofession Fibois, les observatoires régionaux de l'énergie, de l'air et du climat, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les associations dans le domaine de l'énergie...

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 12	Production d'énergies renouvelables sur le territoire pour la filière bois-énergie (GWh)	Opérationnel	220	Mi-parcours	325
				Révision	430
i.o. 13	Production d'énergies renouvelables sur le territoire (GWh)	Opérationnel	247	Mi-parcours	700
				Révision	1 120
i.i. 8	Émission globale de GES sur l'ensemble du territoire tous secteurs confondus (kteqCO2/an) (suivi annuel selon disponibilité des données)	Impact	984	Mi-parcours	880
				Révision	775

Références au Plan du Parc

Augmenter la production énergétique en développant un mix d'énergies adapté au territoire du Perche

Chaudière bois énergie, réseau de chaleur, chaudière bois agricole : installations pour des collectivités ou pour des exploitants agricoles

Unité de méthanisation en fonction

Limiter la consommation de terres agricoles et naturelles à l'étude des projets d'énergies renouvelables

Voir le CARNET DES PAYSAGES *et les* ***Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) n°14, 17 et 21*** *soulignant, pour chaque unité paysagère, la nécessité de prendre en compte les différents impacts liés aux installations d'énergies renouvelables sur le territoire (anticipation, adaptation, intégration paysagère)*

Garantir et assurer l'intégration paysagère des projets d'installations d'énergies renouvelables notamment les projets visibles depuis les routes de découverte du territoire

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règle n° 39
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 28, 29, 32, 34



MESURE 2.1.3

DÉVELOPPER, STRUCTURER ET VALORISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE ET NOTAMMENT LES MOBILITÉS DOUCES

Mesure 1.3.2
Mesure 2.1.1
Mesure 3.1.1 • Mesure 3.2.2 • Mesure 3.3.2 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

Contexte

Les chiffres INSEE de 2018 montrent que les actifs domiciliés dans le Parc travaillent pour 75 % à l'intérieur du territoire et 25 % à l'extérieur. Plus de 80 % de la circulation se fait en voiture. Les transports représentent le plus énergivore et le second secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. Le déplacement du quotidien typique dans le Perche est un déplacement de moins de soixante kilomètres effectué en voiture. Environ 50 % des déplacements s'effectuent au sein même de la commune. Le potentiel de report vers des modes alternatifs à la voiture individuelle n'est donc pas négligeable, bien que tout ou presque reste à faire. Seuls 10 % des actifs se rendent au travail en modes alternatifs. Le covoiturage, le stop organisé, l'autopartage, les offres de transports à la demande proposées par certaines communautés de communes du Perche font déjà l'objet d'initiatives à développer, que ce soit à travers des plateformes privées ou des initiatives publiques ou associatives. L'intermodalité est également à développer autour des cinq gares SNCF du territoire, tant pour les habitants principaux et secondaires que les visiteurs.

Le territoire possède de nombreux atouts pour développer les mobilités douces, aussi bien pour les déplacements quotidiens que pour le tourisme : des petites routes de campagne, des chemins cartographiés, des communes et des acteurs associatifs mobilisés. Construire et valoriser un développement cohérent de mobilités alternatives, c'est permettre à chacun de rallier toutes les activités (travail, famille, loisirs, soins) en limitant le recours à la voiture individuelle, au moyen de modes de transports diversifiés, valorisés et sécurisés. Cette réduction du trafic routier contribuera également à améliorer la qualité de l'air. Les régions, en tant que responsables des bassins de mobilité, ainsi que les communautés de communes en sont les partenaires privilégiés, ces dernières ayant presque toutes pris la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019.

ENJEUX

- La réduction du trafic routier grâce au développement d'options de mutualisation des trajets et de nouvelles formes de travail à distance.
- Un bon maillage et une fréquence adaptée de l'offre de transports en commun et des solutions alternatives et intermodales, notamment pour faciliter l'accès aux services de proximité.

Objectifs opérationnels

Limiter les déplacements et réduire leur distance

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Aménager les villes et le territoire en limitant les distances à couvrir pour les déplacements du quotidien (services de proximité, attractivité des centres-villes, mixité fonctionnelle, lutte contre l'étalement urbain) (cf. Mesure 3.1.1). DP
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Développer de nouvelles formes de travail à distance et de coworking, notamment en soutenant le déploiement du réseau Très Haut Débit en tenant compte des enjeux du territoire.

Favoriser la mutualisation des trajets afin de réduire les flux automobiles

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Développer une offre de transports collectifs publics intermodaux accessible financièrement, en lien notamment avec les gares ferroviaires et routières.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Améliorer la desserte ferroviaire du territoire du Parc, à l'intérieur et vers l'extérieur, et notamment améliorer les dessertes fines sur l'axe Paris-Chartres-Le Mans en augmentant la fréquence et la desserte des petites gares.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Encourager et valoriser le partage de la voiture (covoiturage, autopartage, stop) en développant les outils d'information et de réservation en ligne.

Développer l'offre de mobilités douces et alternatives

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Développer, améliorer et sécuriser les voies cyclables, en ville comme à la campagne, et leurs aménagements connexes (abris, arceaux...) et les valoriser dans la perspective d'un usage multiple (déplacement du quotidien, loisirs, tourisme...). DP
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Promouvoir et sensibiliser à la pratique des mobilités actives (vélo, marche, cheval...) et à leurs bénéfices en termes d'environnement et de santé (cf. Orientation 3.4).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8** : Favoriser l'accès aux véhicules de motorisations alternatives et aux vélos (location de véhicules électriques, hybrides, location de vélos électriques et non électriques...).

Exemples d'actions

- Communiquer sur les solutions et dispositifs existants, voire en créer de nouveaux : Mobicoop, La roue verte, P'tibus, Mobilis, Mobil'êmois, Rezo pouce, Plan Vélo et mobilités actives...
- Regrouper dans une même application numérique accessible à tous, toutes les offres de mobilité pour un trajet demandé.
- Mettre en place des actions de communication pour faire connaître les voies cyclables et les sentiers de randonnée en soutenant et en amplifiant les démarches déjà à l'œuvre sur le territoire (appli RandoPerche...).
- Développer une signalétique en lien avec les mobilités douces (panneaux indicateurs de distance, panneaux de randonnée...).
- Faire appel au cheval percheron pour remplacer l'utilisation de véhicules motorisés par exemple pour tracter des biens, des personnes, des déchets (cf. Mesure 3.2.2).
- Inciter les entreprises à mettre en place des compensations (financières ou autres) pour encourager le changement de pratique vers des mobilités douces ou partagées (par exemple en développant le passage au forfait Mobilité Durable).
- Encourager les collectivités ayant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité à s'engager volontairement dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Partenaire

Rôles secondaires : Coordinateur, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Faciliter, accompagner l'amélioration de la desserte ferroviaire.
- Promouvoir le développement des nouvelles mobilités permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.
- Encourager l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements doux.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Intégrer l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité dans leurs différentes actions et politiques (SRADDET...) en y associant le Parc.
- Adapter l'offre existante des mobilités avec une dimension « intermodalité ».
- Soutenir les projets d'aménagements cyclables portés par les collectivités locales qui concourent à faciliter la mobilité du quotidien.
- Conforter les expérimentations de mise en place de réseaux et de moyens de transports (publics ou scolaires) moins polluants et de solutions alternatives à la voiture individuelle et participer à la diffusion des initiatives exemplaires.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Développer les itinéraires sécurisés pour les modes actifs sur les routes départementales.
- Encourager le développement des modes actifs de déplacement pour les usages au quotidien et conforter et partager les initiatives en leur faveur.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Intégrer dans leurs documents de planification urbaine (PLUi) le développement des modes actifs, notamment piétons et cyclistes, prioritairement à la voiture, ainsi qu'une organisation de la ville qui n'accroît pas les distances entre lieux de vie et les différentes fonctions de la vie quotidienne (équipements, commerces, emplois, lutte contre la vacance, limitation de l'étalement urbain...).
- Favoriser le développement des voies cyclables, des voies de randonnée, des chemins et sentiers, des trottoirs, à l'intérieur des communes et entre les communes.
- Soutenir et développer les projets d'aménagement facilitant les modes de déplacements doux et alternatifs (limitation de vitesse, zones 30, mobilier adapté à la pratique du vélo...).
- Engager des plans de déplacements urbains prenant en compte l'intégralité du territoire et l'articulation avec les territoires voisins et encourager les plans de déplacements d'entreprise.
- Développer les réseaux de recharge électrique des véhicules.
- Favoriser le développement de flottes de véhicules peu consommateurs d'énergie et à faible émission.
- Sensibiliser et informer les habitants et acteurs économiques pour accompagner le changement des comportements.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (l'Agence de la transition écologique [ADEME], le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement [CEREMA]...).

Les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les gestionnaires et concessionnaires d'infrastructures et de réseaux de transport, les comités régionaux et départementaux de la randonnée pédestre, du cyclisme et du cyclotourisme, les offices de tourisme, les agences régionales de la biodiversité et du développement durable, les associations dans le domaine de la mobilité...

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 14	Nombre d'actions ou d'aménagements mis en œuvre ou réalisés en faveur des mobilités douces (Nbre)	Opérationnel	0	Triennale	2
				Mi-parcours	5
				Révision	10
i.i. 9	Consommation d'énergies dans le secteur des transports sur l'ensemble du territoire (GWh) (suivi annuel selon disponibilité des données)	Impact	990	Mi-parcours	690
				Révision	378.5

Références au Plan du Parc

Développer, structurer et valoriser un ensemble cohérent de mobilités alternatives à la voiture individuelle

- Voie verte : valoriser et améliorer les voies cyclables
- Liaison douce entre bourgs (La Loupe - Saint-Eliph)
- Gares : améliorer la desserte ferroviaire du territoire, à l'intérieur et vers l'extérieur

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règles n° 8, 19

SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 3, 9, 10, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 33, 34, 35



Le chêne de la Lambonnière à Pervenchères.

ORIENTATION 2.2

Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche

« Le Perche se présente, pour qui l'aborde du dehors, comme un pays boisé au sortir d'un pays sans bois. Un pays avec de nombreux petits bois et un foisonnement d'arbres et de haies. Le Perche est presque, sur tous ses bords, entouré d'une ceinture de forêts », observe le géographe René Musset dans Le Perche, nom de pays. Avec 65 000 hectares de forêts, auxquels s'ajoutent 11 500 kilomètres de haies, la ressource arborée est omniprésente sur le territoire. L'arbre est au cœur de l'identité historique et paysagère du Perche. Plus de cent quatre-vingts toponymes et noms de communes rappellent localement sa présence (Marolles-les-Buis, Saint-Jean-de-la-Forêt, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Hilaire-des-Noyers, Saint-Fulgent-des-Ormes, le Chesne, le Cormier, la Fresnaye…). Forêts, bocage, haies, vergers, grands arbres isolés dans les prairies constituent aujourd'hui encore les signes distinctifs de la région.

Alors que les travaux du GIEC normand montrent qu'à l'horizon 2100 le Perche va être particulièrement touché par une augmentation des températures et du nombre de jours de canicule (plus de 30 jours par an), une diminution des pluies couplée à des saisons ponctuées par des épisodes de précipitations intenses, l'arbre apparaît comme un véritable allié face au changement climatique. Il participe, par l'absorption de CO2, à la limitation de l'effet de serre et procure une source d'énergie renouvelable importante de proximité. L'arbre épure l'atmosphère. Il séquestre les polluants urbains, les métaux lourds, les oxydes d'azote, l'ozone. Chemins creux, berges arborées, arbres isolés, espaces végétalisés en ville garantissent la fraîcheur indispensable aux humains, aux animaux et à la biodiversité qui se développe sous leur ombrage. Les arbres nourrissent les sols, participent à la préservation de la ressource en eau et se placent en véritable habitat pour la biodiversité. Le bois constitue un formidable matériau durable de construction et de mobilier.

Mais paradoxalement, le contexte de changement climatique augmente la vulnérabilité des arbres, rendant ainsi de plus en plus complexe leur préservation et leur plantation. Le cœur de cette orientation consiste donc en une volonté déterminée de conduire une « politique de l'arbre » qui s'articule autour de la valorisation, de la gestion durable et de la plantation tout en faisant preuve d'innovation et d'expérimentation dans les pratiques et la sélection des essences pour ancrer l'arbre comme point central de la transition écologique sur le territoire. Si le bois est valorisé alors il sera mieux géré et donc mieux préservé. Chacun de ces volets (valorisation, gestion, plantation et préservation), présenté volontairement dans cet ordre, s'attache à tenir compte concomitamment des enjeux environnementaux, sociaux, paysagers et économiques.

QUESTION ÉVALUATIVE

Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis de placer l'arbre et le bocage au centre des préoccupations de l'ensemble des acteurs du territoire, d'accroître leur protection et leur présence pour en faire les ressources principales de la transition écologique du Perche ?



MESURE 2.2.1

VALORISER L'ARBRE SOUS TOUTES SES FORMES, DE LA HAIE AU VERGER, DE LA FORÊT À LA TROGNE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 1.1.2 • Mesure 1.1.5
Mesure 2.1.2 • Mesure 2.2.2 • Mesure 2.2.3 • Mesure 2.3.1 • Mesure 2.3.3
Mesure 3.1.3 • Mesure 3.2.1

OQP 4

Contexte

Faire appel à l'arbre dans le cadre de la transition écologique et énergétique c'est considérer chacun d'entre eux comme une ressource environnementale, sociale et culturelle de tout premier ordre. Cela passe par une capacité à valoriser l'arbre sous toutes ses formes (haies, forêts, bosquets, trognes, arbres agroforestiers…), notamment dans une valorisation économique pérenne, durable et adaptée aux besoins et aux spécificités paysagères. Le développement d'une filière locale de bois bocager recouvre un enjeu décisif. La ressource est abondante et prometteuse pourvu qu'elle soit gérée durablement.

Le bois forestier possède ses propres filières de valorisation, la plupart du temps soumises aux marchés mondiaux. Si un tiers du bois transformé par les scieries locales provient de massifs extérieurs au Perche, paradoxalement, la forêt privée est sous-exploitée. Sans compter que la moitié des produits issus de la deuxième transformation du bois sont réalisés en dehors du Perche. Les scieries ont parfois du matériel vieillissant et n'ont pas investi dans du matériel innovant et de précision permettant de répondre à la demande.

Il s'agit donc de renouveler les pratiques en diversifiant les débouchés et les filières locales de valorisation du bois pour contribuer à générer de la plus-value sur le territoire et au-delà, tout en respectant la hiérarchie des usages bois d'œuvre – bois industrie – bois énergie : bûches et plaquettes pour le chauffage, paillage, litière, sont autant de pistes à partager et à développer avec les agriculteurs et gestionnaires forestiers. Cette valorisation ne doit cependant pas nuire à la multifonctionnalité des milieux et à la conciliation des différents usages (préservation de la biodiversité et des paysages, production de bois, activités de loisirs…) (cf. Mesure 1.1.2).

ENJEUX

- Le développement coordonné de filières locales, économiquement viables et adaptées aux besoins du territoire (bois-énergie, bois d'œuvre, bois d'industrie, bois de construction, bois bûche, paillage…).
- La montée en compétences et en équipements des professionnels de la transformation et de la valorisation de la ressource arborée.
- Une économie et des emplois non délocalisables moins dépendants des marchés mondiaux.

Objectifs opérationnels

Développer la valorisation économique du bois bocager et agroforestier

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Développer des filières (de la production à l'utilisation finale) en bois d'œuvre, bois bûche, bois déchiqueté, bois-énergie et les autres valorisations des arbres bocagers, agroforestiers et forestiers (paillage, litière, fourrage...) et accompagner la montée en compétences des professionnels de ces filières.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Accompagner les agriculteurs engagés dans le développement et la valorisation des arbres bocagers et agroforestiers et développer l'installation de chaudières à bois déchiqueté auprès des agriculteurs et des collectivités (cf. Mesures 2.1.2 et 2.3.3)

Augmenter les débouchés locaux des bois forestiers en adéquation avec la demande

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Garantir l'accès et l'approvisionnement des artisans locaux (notamment menuisiers et charpentiers) et des acteurs de la filière de construction en bois local répondant à leurs besoins (cf. Mesure 3.1.3).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Maintenir des scieries en activité sur le territoire (acquisition de matériel de précision, diversification du matériel et des débouchés, offre de produits en adéquation avec la demande).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Valoriser les essences de feuillus en plus du chêne et diversifier leur utilisation.

Développer la valorisation de vergers et de trognes

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Favoriser la plantation, l'entretien et l'exploitation de vergers et de trognes par des agriculteurs ou des particuliers (cf. Mesures 1.1.5 et 2.3.1).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Transmettre les savoirs et savoir-faire liés aux trognes, aux vergers et à la transformation de leurs fruits.

Exemples d'actions

- Former et équiper les producteurs de bois déchiqueté pour améliorer la qualité des plaquettes de bois (meilleur séchage, moins d'impuretés, contrôles du gestionnaire de la filière), en partenariat avec la SCIC Bois Bocage Énergie et les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).
- Organiser des visites sur des sites existants et des rencontres avec des élus engagés pour encourager les collectivités, les agriculteurs et les propriétaires à se doter de chaudières à bois déchiqueté.
- Mettre en place les conditions favorables à un approvisionnement local des chaudières à bois déchiqueté (marché public demandant le label Haie, nombre de producteurs de bois déchiqueté suffisant...), notamment en partenariat avec la SCIC Bois Bocage Énergie.
- Faire appel au mécénat et au dispositif de Paiement pour Services Environnementaux pour accompagner les agriculteurs engagés dans la plantation d'arbres bocagers et agroforestiers.
- Regrouper les propriétaires de vergers en association pour faciliter la transformation des fruits issus des vergers, leur certification bio et leur commercialisation à des producteurs ou des coopératives.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Intégrer la valorisation durable de la ressource arborée (forêt, bocage, agroforesterie, verger…) dans les différents schémas, documents, dispositifs de planification ou d'orientation et associer le Parc aux réflexions prospectives.
- Apporter son expertise aux acteurs économiques locaux valorisant la ressource arborée (forestiers, scieries, agriculteurs…).
- Reconnaître le Parc comme un territoire d'innovation et d'expérimentation pour la valorisation de la ressource arborée (bois d'œuvre, bois-énergie, paillage…) et l'informer des évolutions techniques, scientifiques, réglementaires et financières.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Conforter les actions expérimentales en faveur de l'arbre et de sa valorisation et participer à la diffusion des initiatives exemplaires.
- Intégrer la valorisation durable de la ressource arborée (forêt, bocage, agroforesterie, verger…) dans leurs différentes actions et politiques (Programmes régionaux de la forêt et du bois, projets de labellisation existants et soutenus par les Régions…), en y associant le Parc.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur la ressource arborée.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Contribuer, dans le cadre des politiques départementales, à la valorisation de la ressource arborée, particulièrement celle existante le long des routes et voies départementales, y compris les voies vertes.
- Concilier la préservation et l'entretien des haies le long des routes départementales avec le déploiement des réseaux aériens.
- Conforter les actions expérimentales en faveur de l'arbre et de sa valorisation et étudier la faisabilité d'installation de chaudière à bois déchiqueté dans les équipements dont les départements sont propriétaires (collèges par exemple).

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Concilier la préservation et l'entretien des haies le long des routes communales avec le déploiement des réseaux aériens.
- Collaborer activement avec les partenaires de la filière bois, notamment pour renforcer les synergies entre les acteurs de la filière, augmenter les débouchés (chaudières, scieries) et valoriser l'usage des ressources locales.
- Étudier la faisabilité d'installation de chaudières à bois déchiqueté dans les équipements dont elles sont propriétaires, en soutenant un approvisionnement local de la ressource.
- Permettre l'expérimentation et l'innovation en faveur de l'arbre et de sa valorisation sur les parcelles dont elles ont la gestion.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les chambres d'agriculture, l'Office national des forêts [ONF], le Centre national de la propriété forestière [CNPF] et ses délégations régionales…).

La SCIC Bois Bocage Énergie, les fédérations départementales des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FD CUMA), les associations françaises arbres champêtres et agroforesterie, les Commissions Locales de l'Eau et animateurs des SAGE, les unions régionales des collectivités forestières (URCOFOR), l'interprofession Fibois, les conservatoires d'espaces naturels (CEN), les associations régionales pour la promotion de l'éco-construction, les syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs, les acteurs de la valorisation du bois forestier et du bois de haies (scieries, associations…).

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 15	Nombre d'agriculteurs sensibilisés à la valorisation du bois-bocager et des vergers : évolution des débouchés locaux pour la filière bois (bois déchiqueté, paillage, bois fourrager, bois industrie) et transmission de savoir-faire (transformation de fruits)	Opérationnel	15	Triennale	25
				Mi-parcours	40
				Révision	50
I.i. 10	Superficie des vergers hautes-tiges sur le territoire (ha)	Impact	1100	Triennale	1 100
				Mi-parcours	1 250
				Révision	1 500
i.i. 11	SAU concernée par de l'agroforesterie (ha)	Impact	100	Triennale	120
				Mi-parcours	150
				Révision	200

Références au Plan du Parc

Développer la valorisation économique du bois bocager et agroforestier

Bois et forêts, bocage, vergers : gérer durablement la ressource arborée et approfondir sa connaissance notamment vis à vis du changement climatique

Références SRADDET

SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34



MESURE 2.2.2

GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE ARBORÉE

Mesure 1.1.1 • Mesure 1.1.2 • Mesure 1.1.4 • Mesure 1.1.5
Mesure 2.2.1 • Mesure 2.2.3

OQP 3

Contexte

Fragilisée par le changement climatique, la ressource arborée nécessite d'être gérée de façon durable, sans compromettre ni les biens et les services rendus pour les générations futures, ni la multifonctionnalité des milieux et la conciliation des usages (cf. Mesure 1.1.2). Conduire une gestion durable passe tout d'abord par une bonne connaissance de la ressource, tant quantitative que qualitative (essences, état écologique…). Son évolution, sa production et sa disponibilité sont également des données indispensables. Objectif néanmoins complexe à atteindre, si l'on considère que près de 80 % de la forêt est en main privée et que 89 % des propriétaires détiennent à peine 18 % de la superficie. Cependant, des outils d'analyse de la forêt et du bocage existent, quant à leurs fonctions économiques, écologiques et sociales, ainsi que de programmation des coupes et travaux.

Parmi les documents de gestion figurent les plans de gestion durable, tant adaptés aux forestiers pour les forêts privées qu'aux agriculteurs pour les éléments bocagers. Ils forment souvent une première étape dans des démarches de certification ou de labellisation. S'ils permettent, pour la forêt privée, d'être dispensé de la plupart des formalités administratives, lors de la réalisation de coupes et travaux, d'obtenir des subventions et de bénéficier d'aménagements fiscaux, ils apportent toutefois un cadre réglementaire agréé et contrôlé permettant de certifier la gestion durable de la ressource arborée.

La traduction opérationnelle des plans de gestion, sur le terrain, mérite cependant d'être davantage communiquée et expliquée pour en faciliter la compréhension par le plus grand nombre. Qu'est-ce qu'une coupe bien réalisée ? Qu'est-ce qu'un recépage ? Qu'est-ce qu'un élagage ? À quelles périodes peut-on les pratiquer ? Autant de questions qui méritent des démonstrations et des exemples concrètement partagés. D'où l'importance du volet pédagogique, autant pour communiquer auprès des habitants sur le cycle de vie des forêts et de la haie que pour doter le territoire d'une culture commune de la gestion durable.

ENJEUX

- Une meilleure connaissance et qualification de la ressource arborée sur le territoire.
- La montée en compétence de la gestion de la ressource (bonnes pratiques, outils adaptés, formation des professionnels et agriculteurs).
- Le maintien et le développement de la ressource arborée en veillant au respect des enjeux de continuités écologiques et de l'équilibre subtil des paysages du Perche.
- Une culture commune de la gestion des arbres partagée par tous les publics concernés (gestionnaires et propriétaires forestiers, agriculteurs, collectivités, habitants…).

Objectifs opérationnels

Approfondir la connaissance de la ressource arborée et anticiper l'impact du changement climatique

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Évaluer et qualifier la ressource bocagère et forestière privée disponible à l'échelle du territoire en vue d'une valorisation.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Favoriser la résilience de la ressource arborée face au changement climatique, en conciliant préservation du patrimoine végétal local et biodiversité avec l'expérimentation de nouvelles essences ou techniques, de manière concertée.

Encourager une gestion durable de la ressource arborée et les démarches de qualité

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Développer la réalisation et la mise en œuvre de plans de gestion durable en forêt et pour les haies, en intégrant notamment des indices de biodiversité potentielle.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion durable de la ressource arborée (recépage au collet, élagage, conservation de différentes strates en maintenant certains haut jet…).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Développer des démarches de qualité, d'identification ou de marquage du bois forestier et bocager (PEFC, FSC, Valeurs Parc, label Haie…).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Augmenter les coupes de bois annuelles en forêt privée, pour mieux gérer la ressource tout en la préservant.
- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Protéger les haies, les forêts, les boisements, les vergers dans les documents d'urbanisme et définir des mesures compensatoires en fonction des rôles identifiés pour chacun des éléments et des enjeux locaux.

Partager une culture commune de la gestion de la ressource arborée

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8** : Faire connaître et mobiliser les acteurs de la gestion bocagère et forestière pour mettre en œuvre la charte forestière de territoire (cf. Mesure 1.1.2).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9** : Faire monter en compétence les professionnels sur les bonnes pratiques de gestion et les mettre en réseau pour capitaliser, partager, améliorer et communiquer (cf. Mesure 1.1.2).

Exemples d'actions

- Actualiser régulièrement le diagnostic sur la ressource forestière et bocagère du territoire en s'appuyant sur des inventaires participatifs avec les habitants.
- Favoriser les aménagements et les équipements facilitant l'exploitation et la valorisation du bois : améliorer les dessertes en forêt privée, améliorer le stockage, faciliter l'évacuation des bois…
- Définir et expérimenter des listes d'essences préconisées adaptées au changement climatique, notamment pour le bocage et la forêt.
- Organiser des démonstrations et des journées techniques sur les thématiques de la gestion des bords de route, du recépage de haies, du débardage en forêt, de la gestion des ripisylves, de l'entretien des trognes et des vergers haute-tige…
- Mettre en place des commissions locales au sein des communautés de communes pour instruire les déclarations préalables aux travaux d'arrachage et d'entretien des éléments de paysage.
- Diffuser la documentation existante (guide juridique sur les dispositifs de protection des haies, brochures sur les milieux dont la forêt et les haies, liste des essences recommandées…)[5] et en créer des nouvelles selon les besoins et les évolutions.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Intégrer la gestion durable de la ressource arborée (forêt, bocage, agroforesterie, verger…) dans les différents schémas, documents, dispositifs de planification ou d'orientation et associer le Parc aux réflexions prospectives.
- Apporter son expertise au Parc et aux gestionnaires forestiers en soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte forestière de territoire.
- Reconnaître le Parc comme un territoire d'innovation et d'expérimentation pour l'adaptation de la ressource arborée au changement climatique et l'informer des évolutions techniques, scientifiques, réglementaires et financières à ce sujet.
- Prendre en compte les objectifs de protection des éléments de paysage dans l'instruction des déclarations préalables aux coupes et arrachages des haies et aux autorisations de déboisement et défrichement qu'il instruit.
- Informer et communiquer sur les modes de gestion et les opérations de coupes en forêt domaniale.
- Fournir au Parc les données communicables relatives aux demandes d'autorisation d'intervention sur la ressource boisée (boisement, défrichement, déboisement…) sur son territoire et l'informer en amont des projets susceptibles d'avoir un impact sur la ressource arborée.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc et aux gestionnaires forestiers en soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte forestière de territoire.
- Intégrer la gestion durable de la ressource arborée (forêt, bocage, agroforesterie, verger…) dans leurs différentes actions et politiques (programmes régionaux de la forêt et du bois, projets de labellisation existants et soutenus par les Régions…), en y associant le Parc.
- Conforter les actions expérimentales en faveur de l'arbre et de sa gestion et participer à la diffusion des initiatives exemplaires.
- Participer à l'amélioration et à la valorisation de la connaissance des écosystèmes arborés.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur la ressource arborée.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Contribuer, dans le cadre des politiques départementales, à la gestion durable de la ressource arborée particulièrement celle existante le long des routes et voies départementales y compris les voies vertes.
- Conforter les actions expérimentales en faveur de l'arbre et de sa gestion durable et participer à la diffusion des initiatives exemplaires.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Gérer durablement les forêts communales et les éléments du bocage qu'elles entretiennent, le long des routes notamment.
- Permettre l'expérimentation et l'innovation en faveur de l'arbre et de sa gestion sur les parcelles dont elles ont la gestion.
- Protéger les haies et notamment les haies plantées grâce aux financements publics, les forêts, les boisements, les vergers dans leurs documents d'urbanisme et définir les mesures compensatoires à la hauteur des enjeux.
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte forestière de territoire.

Partenaires identifiés et potentiels

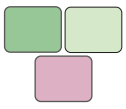
Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (l'Office national des forêts [ONF], le Centre national de la propriété forestière [CNPF] et ses délégations régionales, les chambres d'agriculture…).

Les unions régionales des collectivités forestières (URCOFOR), les syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs, les gestionnaires et les propriétaires forestiers, les organismes de certification forestière, la SCIC Bois Bocage Énergie, les conservatoires d'espaces naturels (CEN), les associations françaises arbres champêtres et agroforesterie, les fédérations départementales des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FD CUMA), les agriculteurs et éleveurs, les groupes d'experts sur l'évolution du climat régional…

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 16	Nombre d'exploitations ou propriétés de particuliers sous documents de gestion durable pour les haies suivis et mis en œuvre (Nbre)	Opérationnel	19	Triennale	35
				Mi-parcours	45
				Révision	60

Références au Plan du Parc



Bois et forêts, bocage, vergers : gérer durablement la ressource arborée
et approfondir sa connaissance notamment vis à vis du changement climatique

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règle n° 35
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34


© David Commenchal

MESURE 2.2.3

PLANTER DES ARBRES, ALLIÉS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Mesure 1.1.2 • Mesure 1.1.3 • Mesure 1.3.1
Mesure 2.2.1 • Mesure 2.2.2
Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

OQP 1 • OQP 2 • OQP 4 • OQP 8 • OQP 11 • OQP 23

Contexte

L'arbre est un allié aux multiples avantages pour développer la résilience du territoire face au changement climatique. Il apporte ombre et fraîcheur permettant ainsi de mieux résister aux hausses de température, y compris pour les cours d'eau, et à l'augmentation du nombre de jours de canicule, il contribue à lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols et contre les inondations lors des épisodes de fortes précipitations de plus en plus nombreux. Il joue un rôle important de brise-vent en plus de ses qualités paysagères. Depuis 2000, près de 300 kilomètres de haies ont été plantés (200 kilomètres côté ornais et 100 kilomètres côté eurélien), et environ 55 % du linéaire total de haies sont protégés dans les documents d'urbanisme. Pour autant, à la différence de la forêt dont la surface a légèrement augmenté de 0,6% ces dix dernières années, le diagnostic territorial montre que, sur cette même période, la tendance est défavorable pour les haies (recul du linéaire de 12,2 % en Eure-et-Loir et de 3,1 % dans l'Orne) et les vergers haute-tige (régression de 20 %). La volonté exprimée par le territoire est d'inverser cette tendance par la plantation équilibrée et adaptée d'arbres, dans la recherche simultanée de la reconquête d'une qualité paysagère et d'une restauration de la trame verte et bleue (cf. Mesure 1.3.1), ainsi que d'une renaturation s'appuyant sur la présence de l'arbre.

L'une des principales clés de la réussite est de définir une stratégie ambitieuse d'augmentation du nombre d'arbres (semis, plantations, régénération naturelle…). Bien plus que de planter pour planter, l'implantation d'un arbre isolé, d'une haie, d'un système agroforestier, d'un boisement ou d'un bosquet doit être réfléchie là où son efficience sera la plus pertinente et où elle n'engendrera pas d'effets collatéraux potentiellement dommageables sur le paysage (fermeture de vues sur des paysages emblématiques, sur les vallées…). La réflexion devra également s'attacher à privilégier des essences locales et résilientes, dans un contexte de changement climatique, mais également d'expérimenter des essences dont il est supposé qu'elles s'adapteront aux nouvelles conditions climatiques. Il s'agit enfin de créer, en faisant notamment appel à la sensibilisation, à la communication et à la culture, les conditions d'une mobilisation structurante et coordonnée en faveur de la plantation et de l'entretien d'arbres dans le Perche.

ENJEUX

- Des plantations qui répondent aux enjeux du changement climatique, des continuités écologiques et de l'équilibre subtil des paysages du Perche.
- La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, l'atténuation des augmentations de températures y compris pour les cours d'eau.
- Des essences diversifiées, adaptées aux besoins et au changement climatique tout en préservant le patrimoine végétal local.
- Une meilleure connaissance des services rendus par l'arbre et une large mobilisation de tous les publics aux démarches de plantations.

Objectifs opérationnels

Définir et mettre en œuvre une stratégie de plantation sur le territoire

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Mobiliser les acteurs de la forêt, du bocage, des espaces publics pour définir une stratégie de plantation d'arbres et de haies qui répond aux enjeux de continuités écologiques et respecte les équilibres définis dans les Objectifs de Qualité Paysagère (cf. Mesures 1.1.3 et 1.3.1).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Augmenter le nombre d'arbres sur le territoire, d'une part en privilégiant les essences locales et en élargissant aux variétés capables de s'adapter au changement climatique et d'autre part en diversifiant les techniques (haies plantées et haies spontanées, semis, régénération naturelle, agroforesterie, vergers, boisements, ripisylves, arbres isolés, trognes et arbres en ville…).

DP

Mobiliser pour la plantation d'arbres

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Faciliter la compréhension et l'accessibilité de la stratégie de plantation pour mobiliser tous les acteurs et habitants.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Développer des démarches collectives et participatives de plantations d'arbres par les agriculteurs, les habitants, les écoles, les collectivités, les associations, les entreprises….
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Favoriser et expérimenter la production locale de plants, marqués Végétal Local, et leur utilisation par les professionnels, les particuliers et les collectivités locales.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Faire du Parc un centre de ressources sur l'arbre reconnu sur le territoire : conseils techniques, juridiques, financiers, lieu d'échange et d'information, de vulgarisation.

Faire de l'arbre l'emblème vivant de la transition écologique dans le Perche

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Sensibiliser les publics aux services rendus par l'arbre sous toutes ses formes dans le Perche (lutte contre l'érosion des sols, amélioration de la qualité de la ressource en eau, production d'énergie, qualité des paysages, matériau de construction, ombrage et îlot de fraîcheur, épuration de l'atmosphère…) (cf. Orientation 3.4).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8** : Stimuler la création culturelle et les évènements célébrant l'arbre pour tous les services écologiques rendus et l'alliance entre l'arbre et le territoire (cf. Mesure 3.4.2).

Exemples d'actions

- Réaliser un inventaire qualitatif et quantitatif des plantations réalisées pour capitaliser et partager la connaissance.
- Accueillir des entrepreneurs pour la production de ligneux marqués Végétal Local en pépinières au sein de l'espace test agricole du Perche.
- Définir et expérimenter des listes d'essences préconisées adaptées au changement climatique, notamment pour le bocage et la forêt.
- Organiser des opérations groupées de plantation de haies.
- Accompagner les plantations d'arbres ou de haies dans le cadre de mesures compensatoires.
- Mettre en place des dispositifs d'échanges et d'achats groupés de plants, en s'appuyant sur le tissu associatif du territoire.
- Identifier et mobiliser des financements publics et privés (mécénat, RSE, PSE, parrainage d'arbres plantés…) pour augmenter la présence de l'arbre.
- Réaliser et partager des supports pédagogiques présentant les services rendus par l'arbre sous toutes ses formes.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Mobiliser les dispositifs d'aides relevant de sa compétence et apporter son expertise au Parc et aux acteurs locaux participant à la plantation d'arbres.
- Reconnaître le Parc comme un territoire d'innovation et d'expérimentation pour l'adaptation de la ressource arborée au changement climatique et l'informer des évolutions techniques, scientifiques, réglementaires et financières à ce sujet.
- Veiller au maintien d'une ressource arborée mature sur le territoire (forêt, bocage, agroforesterie, verger…) dans les procédures relatives à l'exploitation du bois et l'arrachage des haies.
- Fournir au Parc les données communicables relatives aux demandes d'autorisation d'interventions sur la ressource boisée (boisement, défrichement, déboisement…) sur son territoire et l'informer en amont des projets susceptibles d'avoir un impact sur la ressource arborée.

LES RÉGIONS ET LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc et aux collectivités et participer à la mise en œuvre de programmes de préservation et de plantation d'arbres (forêt, haies, agroforesterie, verger, ripisylve…) ambitieux, concertés, équilibrés et pérennes.
- Conforter les actions expérimentales en faveur de l'arbre (adaptation au changement climatique avec des végétaux d'origine génétiquement locale à privilégier, méthodes de haies spontanées, expérimentation sur le paillage, …) et participer à la diffusion des initiatives exemplaires, notamment à travers des actions de sensibilisation et culturelles.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur la ressource arborée.
- Participer à l'amélioration et à la valorisation de la connaissance des écosystèmes arborés.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Participer, en lien avec le Parc et les autres collectivités, à la définition et à la mise en œuvre d'un programme de préservation et de plantation d'arbres (forêt, haies, agroforesterie, verger, ripisylve…) ambitieux, concerté et équilibré.
- Intégrer les Objectifs de Qualité Paysagère dans leurs politiques de soutien et leurs opérations de plantations d'arbres.
- Conforter les actions expérimentales en faveur de l'arbre (adaptation au changement climatique avec des végétaux d'origine génétiquement locale à privilégier, méthodes de haies spontanées, expérimentation sur le paillage, …) et participer à la diffusion des initiatives exemplaires, notamment à travers des actions de sensibilisation et culturelles.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (l'Office national des forêts [ONF], le Centre national de la propriété forestière [CNPF] et ses délégations régionales, les agences de l'eau, les chambres d'agriculture…).

Les unions régionales des collectivités forestières (URCOFOR), les syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs, les gestionnaires et les propriétaires forestiers, les agences régionales de la biodiversité et du développement durable, les syndicats de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les fédérations départementales de chasse, de pêche et de protection du milieu aquatique, la SCIC Bois Bocage Énergie, les associations françaises arbres champêtres et agroforesterie, l'interprofession Fibois, les agriculteurs et éleveurs, les pépiniéristes et horticulteurs, les associations environnementales, les opérateurs d'aménagement, les groupes d'experts sur l'évolution du climat régional…

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 17	Nombre d'arbres plantés par le Parc sur le territoire (haies, agroforesterie, vergers) (Nbre)	Opérationnel	moy. de 10 000/an	Triennale	30 000
				Mi-parcours	70 000
				Révision	150 000
i.o. 18	Nombre d'agriculteurs et de particuliers ayant participé à des journées de formation et sensibilisation sur l'arbre (haies, trognes, forêts, vergers…) (Nbre/an)	Opérationnel	20 par an	Triennale	20
				Mi-parcours	30
				Révision	40

Références au Plan du Parc

Planter des arbres, alliés face au changement climatique

Favoriser la plantation, l'entretien, l'exploitation et la valorisation de vergers

Développer l'agroforesterie comme pratique agricole

Voir ENCART 1 Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques

Trame verte

Bois et forêts, bocage, pelouses calcicoles

Réservoirs de biodiversité fonctionnels à conforter

Secteurs de corridors bocagers en bon état écologique à maintenir en priorité

Secteur de corridors bocagers dégradés et plateaux cultivés ou

Secteurs privilégiés pour la stratégie de plantation d'arbres

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règle n° 35
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34



© David Commenchal

ORIENTATION 2.3

Mettre en œuvre une transition agricole et alimentaire

Le Parc naturel régional du Perche est rural et majoritairement agricole. La surface agricole utile (SAU) représente plus de 60 % de la surface totale du territoire. La transition écologique passe impérativement par une transition agricole et alimentaire. Elle forme pour ainsi dire une clé de voûte, tant elle impacte tous les aspects de la vie en commun. Au-delà des incidences environnementales des pratiques agricoles et de la préservation des ressources (eau, sols, air…), la transition agricole et alimentaire recouvre des enjeux cruciaux relatifs à l'autonomie alimentaire, aux capacités de transformation, à l'emploi et au développement de compétences et savoir-faire locaux.

La transition agricole et alimentaire du territoire engage vers un système alimentaire plus résilient, avec sa relocalisation, en partie à travers plus de filières locales et plus de transformation agroalimentaire. Sensibiliser les habitants aux enjeux alimentaires et à la santé sera un enjeu important, avec le souci de favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité, notamment les scolaires, avec l'enjeu d'approvisionnement local, bio ou de qualité de la restauration collective.

Tout ceci ne sera cependant pas possible sans le renouvellement des actifs et la création des conditions pour attirer de nouvelles générations d'agriculteurs et d'acteurs agroalimentaires en capacité de mettre en œuvre des méthodes innovantes et d'engager la nécessaire transition.

La transition écologique est en effet un défi d'envergure pour l'agriculture percheronne, tant pour favoriser la robustesse et la résilience des exploitations agricoles, face au changement climatique (adaptation et atténuation) ou aux crises (énergétique…,) que pour assurer leur pérennité, sur les plans socio-économiques et agronomiques. Sans oublier les enjeux environnementaux : préservation des ressources en quantité et qualité (eau, sols, air…), limitation de l'usage des produits phytosanitaires, diminution des émissions de gaz à effet de serre et stockage de carbone, reconquête de la biodiversité, bien-être animal…

Enfin, cette orientation met en évidence l'urgence du sauvetage de l'élevage valorisant l'herbe sur le territoire. Cette activité en déclin assure une indispensable complémentarité avec les cultures, dans le système traditionnel percheron de polyculture-élevage. L'élevage constitue également le ressort essentiel de la préservation d'un élément central des paysages percherons : le bocage de prairies et de haies.

Tous ces enjeux sont intégrés au Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Perche, coordonné par le Parc, dont découlent les quatre mesures de cette orientation qui s'appuient sur ses actions les plus structurantes.

QUESTION ÉVALUATIVE

Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle contribué à faire évoluer le système agricole percheron vers des filières alimentaires locales de qualité, dynamiques et résilientes, au service de la santé humaine et environnementale ?



MESURE 2.3.1

RELOCALISER ET DÉVELOPPER LE SYSTÈME ALIMENTAIRE ET SA RÉSILIENCE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 1.1.5 • Mesure 1.3.1 • Mesure 2.3.2 • Mesure 2.3.3 • Mesure 2.3.4 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

Contexte

Pas moins de 90 % de la production agricole est transformée hors du Perche. Faute de transformation agroalimentaire suffisamment développée sur le territoire, le système alimentaire percheron est grandement dépendant de l'extérieur, tant en termes de débouchés pour les productions agricoles que d'approvisionnement. Trop peu de valeurs ajoutées sont générées localement, aussi bien sur les plans économiques, environnementaux que sociaux. Il existe pourtant une demande locale avérée pour une alimentation de qualité produite sur place, notamment dans les commerces et sur les marchés, ainsi que dans la restauration privée et collective. La proximité avec l'Île-de-France offre par ailleurs de vastes opportunités de débouchés, pour les productions agricoles et alimentaires locales, qui nécessitent d'être mieux exploitées.

Le but est d'assurer à tous une alimentation de qualité. Cet objectif s'accompagne d'une double entreprise de sensibilisation et de relocalisation d'une partie du système alimentaire (objectif de 20 %), avec la structuration de filières alimentaires et le développement de l'agroalimentaire. Le Perche est largement excédentaire, entre ses principales productions agricoles et ce que consomme sa population. Dans l'absolu, parvenir à l'autonomie alimentaire ne nécessiterait la mobilisation que de 25 000 hectares pour couvrir les besoins alimentaires des habitants du Perche, soit 21,6 % de la SAU (cf. Diagnostic du système alimentaire du Perche, BASIC et outil PARCEL 2020). Le Perche compte quantité d'initiatives en faveur d'une alimentation locale et durable. Une exploitation agricole du Perche sur dix commercialise en circuits courts. La moitié sont en agriculture biologique, qui plus est avec une large gamme de produits. Le Perche a connu, entre 2010 et 2020, une importante progression des installations en maraîchage, passant de deux à dix-huit fermes, quasiment toutes en agriculture biologique. Un nombre non négligeable de produits possèdent des signes officiels de qualité et d'identification, outre l'agriculture biologique (AOP Cidre du Perche, AOP Calvados et Pommeau de Normandie, Porcs Label Rouge Vallégrain…). Le Parc a attribué la marque Valeurs Parc à la Baguette du Perche, filière réunissant quatre agriculteurs, un moulin et vingt-cinq boulangers. Plus de 300 000 baguettes sont fabriquées chaque année.

De nouveaux produits locaux artisanaux ne cessent de voir le jour et mettent un coup de projecteurs sur la richesse des productions locales (lait Pur Perche, Chips du Perche…). Les produits locaux sont de plus en plus présents dans les commerces. Les marchés de plein vent fleurissent. Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), magasin de producteurs biologiques, plateforme de distribution de produits locaux bio et de qualité, le Marché d'Intérêt Local du Perche (MIL Perche) pour la restauration collective, restaurateurs et artisans de bouche composent les maillons d'une chaîne alimentaire entreprenante et déterminée. Le Perche dispose d'un terreau extrêmement favorable, vecteur de transition.

ENJEUX

- Une agriculture source de valeur ajoutée économique, environnementale et sociale participant au dynamisme et à l'attractivité du Perche, ainsi qu'à la préservation de son cadre et de sa qualité de vie.
- Un territoire engagé dans la transition de son système agricole et alimentaire.
- La relocalisation d'une partie du système alimentaire pour un accès à tous à une alimentation de qualité et la création d'emplois non délocalisables.
- Une population et des acteurs sensibilisés à l'agriculture, l'alimentation et la santé.

Objectifs opérationnels

Développer les circuits courts et les filières locales résilientes

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Développer des circuits courts et structurer des filières locales résilientes, comme le lait valorisant les prairies, les légumes bio, le cidre AOP Perche, la viande valorisant les herbages…
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Développer un tissu de transformation agroalimentaire pertinent au regard du territoire, de ses besoins, et des outils déjà existants, sur le territoire ou à proximité. (DP)
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Développer de nouveaux produits, les promouvoir ainsi que les démarches de qualité et d'identification, labelliser ou marquer des produits agricoles et alimentaires percherons (certifications comme l'agriculture biologique, marque Valeurs Parc, signes officiels de qualité…).

Favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Utiliser des produits de qualité, bio et locaux en restauration collective et lutter contre le gaspillage alimentaire.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Encourager la distribution des produits locaux et les innovations dans ce domaine.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Faciliter la connaissance et la consommation des produits locaux et de qualité par les habitants, les professionnels de la restauration et les visiteurs du Perche.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Encourager les démarches de solidarité alimentaire, notamment en lien avec les acteurs de l'aide alimentaire.

Encourager les habitants à produire une partie de leur alimentation et à faire évoluer la composition de leur assiette

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8** : Sensibiliser les habitants et les scolaires aux enjeux alimentaires du Perche et aux liens entre agriculture, alimentation et santé (cf. Orientation 3.4).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9** : Encourager les dispositifs permettant à chacun de produire une partie de son alimentation : jardins, vergers…
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10** : Sensibiliser et encourager la transmission de savoir-faire et les pratiques collaboratives autour de la production de ressources alimentaires et de leur transformation ou conservation.

Exemples d'actions

- Animer le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Perche et son programme d'actions.
- Poursuivre la structuration de filières locales comme les légumineuses pour l'alimentation humaine, de produits laitiers, de légumes et structurer de nouvelles filières comme les fruits ou la viande.
- Accompagner l'implantation et le développement d'ateliers de transformation agroalimentaire : laitière, d'abattage-découpe et de transformation de viande, de transformation de fruits et de légumes, d'oléagineux (huilerie)…
- Organiser des événements ou rencontres pour développer l'interconnaissance des acteurs ou opérateurs des filières alimentaires entre eux.
- Conserver les races et variétés locales et accompagner leur valorisation économique et le développement de micro-filières : abeille noire, variétés fruitières, cheval percheron, vache normande et saosnoise…
- Attribuer la marque Valeurs Parc à de nouveaux produits comme le jus de pomme, le chanvre écomatériau et alimentaire.
- Former des équipes de cuisiniers, d'élus et de gestionnaires de restauration collective à l'utilisation de produits de qualité, bio et locaux.
- Poursuivre les projets pédagogiques et actions de sensibilisation des scolaires usagers de la restauration collective aux divers intérêts d'une consommation de produits locaux, bio ou de qualité (environnement, santé, économie…).
- Mettre en réseau les jardins et vergers partagés, ainsi que les jardins ouvriers et valoriser leurs expériences et initiatives pour faciliter la création de nouveaux jardins.
- Organiser des échanges de graines et plants et la création d'ateliers de transformation partagés, notamment de produits végétaux (jus de pommes, conserves…), gérés par des associations et pouvant s'appuyer sur des ateliers privés.
- Implanter des magasins de producteurs, d'épiceries mobiles, de drives, pour faciliter l'accès aux produits locaux et éviter les « déserts alimentaires ».
- Mettre en place des démarches de dons alimentaires, partages, glanages, notamment en lien avec les producteurs locaux et les acteurs de l'aide alimentaire.
- Expérimenter des solutions de résilience alimentaire avec les habitants, les élus et les collectivités…

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Apporter son expertise au Parc et à ses partenaires en soutien à la coordination et la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes nationaux ou de lois relatives à l'alimentation (ÉGALIM, Programme National Alimentation…).
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont ses services ou organismes disposent sur l'agriculture et l'alimentation (consommation locale…).

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc et à ses partenaires en soutien à la coordination et la mise en œuvre du PAT, au développement de projets de transformation à la ferme ou agroalimentaires et de commercialisation en circuits-courts, à la structuration de filières locales ainsi qu'aux démarches de qualité ou de certification.
- Participer à la valorisation de la connaissance sur le lien entre agriculture, alimentation et santé notamment en confortant les programmes de sensibilisation / information conduits par le Parc.
- Maintenir et amplifier l'approvisionnement local et de qualité, issus de l'agriculture biologique ou des pratiques agroécologiques, dans les établissements de restauration collective dont elles sont responsables (lycées…), dans les établissements publics et dans les manifestations qu'elles organisent ou financent.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc et à ses partenaires en soutien à la coordination et la mise en œuvre du PAT.
- Maintenir et amplifier l'approvisionnement local et de qualité dans les établissements de restauration collective dont ils sont responsables (collèges…), dans les établissements publics et dans les manifestations qu'ils organisent ou financent.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Contribuer à la mise en oeuvre des actions du Projet Alimentaire de Territoire (PAT).
- Intégrer, d'une manière générale, dans leurs projets d'aménagement, de développement économique et agricole, les enjeux de relocalisation et de résilience du système alimentaire.
- Mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, du foncier ou des locaux pour développer des magasins ou ateliers de transformation.
- Maintenir et amplifier l'approvisionnement local et de qualité, issus de l'agriculture biologique, dans les établissements de restauration collective dont elles sont responsables, dans les établissements publics et dans les manifestations qu'elles organisent ou financent.
- Participer à l'amélioration de la connaissance des demandes et des besoins des consommateurs.
- Faciliter les démarches citoyennes et associatives d'approvisionnement local, de production alimentaire (jardins partagés, ouvriers, ateliers de transformation…) et les démarches de solidarité alimentaire.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les chambres d'agriculture, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural [SAFER]…).

Les agriculteurs et leurs groupements (associations, GIEE, GIE…), les fédérations départementales des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FD CUMA), les associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), les centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), les coopératives d'activité et d'emploi agricole (Rhizome), les syndicats agricoles, les organismes de certification des produits agricoles et alimentaires, les restaurations collectives (scolaires, médico-sociales, professionnelles…), les associations et collectifs de citoyens en lien avec l'alimentation, les industries agroalimentaires, le réseau des marqués Valeurs Parc…

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 19	Nombre de producteurs impliqués dans une démarche de circuit-court ou de filière locale (Nbre)	Opérationnel	100	Triennale	130
				Mi-parcours	150
				Révision	200
i.o. 20	Nombre d'outils de transformation agroalimentaire sur le territoire ou à proximité au service des circuits courts et des filières locales (Nbre)	Opérationnel	18	Triennale	20
				Mi-parcours	25
				Révision	30
i.o. 21	Surfaces agricoles faisant l'objet d'une contractualisation au titre des MAEC, participant au maintien des surfaces en herbe (ha/an)	Opérationnel	5 664 (engagés en MAEC en 2022)	Triennale	5 800
				Mi-parcours	6 000
				Révision	6 500
i.i. 12	Surface en herbe sur l'ensemble du territoire (prairies permanentes, prairies temporaires et prairies artificielles-luzerne) (ha)	Impact	45 522 (RGA 2020)	Révision	45 522
i.i. 13	Part des exploitations en élevage ou polyculture-élevage sur le territoire (%)	Impact	41% (RGA OTEX 2020 bovin lait, bovin viande, bovins mixte et polyculture-élevage)	Mi-parcours	45
				Révision	55

Références au Plan du Parc

Relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience
Attirer et installer de nouvelles générations d'actifs

Absence ou présence d'un seul siège d'exploitation agricole à l'échelle communale

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règle n° 15
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34


© David Commenchal

MESURE 2.3.2

ATTIRER ET INSTALLER DE NOUVELLES GÉNÉRATIONS D'ACTIFS

Mesure 2.3.1 • Mesure 2.3.3 • Mesure 2.3.4
Mesure 3.1.1 • Mesure 3.2.1 • Mesure 3.2.2

Contexte

Le territoire compte 1 518 fermes. Leur superficie est en moyenne de 99 hectares (RGA 2020). Avec seulement 34 habitants par kilomètre carré, le territoire est éminemment rural. C'est dire combien l'agriculture, en termes économiques, sociaux, environnementaux et d'occupation de l'espace est un secteur majeur pour le Perche. Avec son cortège d'actifs directs et indirects, elle participe à la vitalité du territoire, au maintien des services ruraux et à son attractivité. Les enjeux paysagers lient intimement l'agriculture, le cadre de vie, l'attractivité du territoire et le tourisme.

L'âge moyen des agriculteurs du territoire est de 52 ans. Mais seulement 27 % des exploitations, avec un agriculteur en âge de partir à la retraite, ont un repreneur et envisagent une reprise dans les trois ans (RGA 2020). Qu'en est-il des 73 % restants ? Il est capital de maintenir et de voir se renouveler ces générations d'agriculteurs. Accueillir des porteurs de projet, faciliter la transmission des exploitations, résister aux logiques qui aboutissent inéluctablement à la raréfaction et à l'agrandissement démesuré des fermes est un enjeu vital pour le territoire.

Bénéficiant d'une image de campagne authentique et dynamique, le Perche attire de plus en plus de porteurs de projet agricoles et alimentaires, locaux ou issus du milieu urbain, souvent après une autre expérience professionnelle. Le défi est de mobiliser, d'accueillir et d'accompagner les différents porteurs de projet agricoles ou alimentaires pour leur permettre d'initier des projets économiquement viables, écologiquement et socialement vertueux, vecteurs de transition agricole et alimentaire. Le territoire bénéficie d'un terreau favorable à des innovations et des expérimentations pour l'installation agricole, la transmission des fermes et la création d'entreprises alimentaires, ainsi que pour l'accueil de porteurs de projet innovants, avec des outils tels que l'Espace-Test Agricole. L'objectif étant de faire se rencontrer les initiatives d'installation ou de création d'entreprises avec le projet de territoire et ses besoins.

ENJEUX

- La lutte contre la disparition des exploitations agricoles et l'agrandissement démesuré qui nuit à une pratique agricole durable compatible avec la reconquête de la biodiversité et des paysages.
- La facilitation de l'installation et de la transmission des fermes pour permettre le renouvellement des actifs en milieu rural et ainsi assurer la pérennité de l'activité agricole et alimentaire sur le territoire.
- La préservation et la mobilisation du foncier communal ou intercommunal pour des projets agricoles de transition.
- Le développement d'outils de transformation agroalimentaire pour renforcer la valeur ajoutée créée localement et réduire la dépendance du système alimentaire local.


© David Commenchal

Objectifs opérationnels

Favoriser l'installation

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Mobiliser et accompagner les candidats à l'installation agricole, à la reprise ou à la création d'entreprises agroalimentaires.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Former, accompagner les cédants et mettre en relation les candidats à l'installation.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Innover et expérimenter sur l'installation en agriculture et l'installation artisanale.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Favoriser la connaissance, par les porteurs de projet, de l'ensemble des acteurs de l'installation et de la transmission ainsi que leur rôle.

Favoriser la préservation et la mobilisation du foncier agricole (cf. Mesure 3.1.1)

- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Préserver le foncier agricole (notamment les prairies) dans les documents d'urbanisme et les aménagements portés par les collectivités pour assurer le maintien des activités agricoles (en particulier l'élevage) et permettre leur développement.
- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Porter une attention particulière au maintien de sièges d'exploitation à l'échelle communale sur tout le territoire.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Mettre à disposition du foncier communal ou intercommunal pour des projets agricoles de transition ou préservant des ressources (eau…) notamment suite à une veille foncière.

Exemples d'actions

- Faire connaître aux porteurs de projet les besoins agricoles et alimentaires du territoire via des appels à projet ou à manifestation d'intérêt.
- Ouvrir l'Espace-Test agricole à d'autres champs : activités de transformation et d'artisanat alimentaire, production d'arbres et arbustes pour des usages locaux….
- Expérimenter une veille foncière pour préserver une activité agricole ou développer de nouveaux projets, par exemple sur les vergers avec les producteurs en appellations cidricoles ou les communes sur des enjeux particuliers (eau, en lien avec les prairies et l'élevage…). Cette veille pourrait également porter sur le recensement des friches agricoles et des terres libres.
- Élaborer une stratégie agricole à l'échelle communale ou intercommunale et mettre en place des actions permettant de maintenir l'élevage bovin, de développer les circuits courts ou l'agriculture biologique.
- Mobiliser les outils de protection et de gestion foncière (réserves foncières, zones agricoles protégées, périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains…) permettant de maintenir et préserver le foncier agricole, afin de maintenir une agriculture dynamique, de maintenir l'élevage bovin et de développer l'agriculture biologique.
- Animer le réseau agricole et alimentaire du Perche (RAAP) pour l'installation agricole et la création d'entreprises alimentaires.
- Organiser des rencontres avec les porteurs de projet pour favoriser la connaissance de l'ensemble des acteurs accompagnant l'installation agricole et la transmission des fermes, mais également l'interconnaissance entre ces partenaires.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Faciliter la transmission-reprise des exploitations agricoles, l'installation des agriculteurs et d'acteurs agroalimentaires.
- Participer à la veille foncière sur le territoire du Parc et mettre à disposition les données existantes sur la consommation des espaces agricoles couvrant le territoire du Parc.
- Associer le Parc dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de préservation des terres agricoles.
- Reconnaître le Parc comme un territoire d'innovation et d'expérimentation dans les stratégies foncières opérationnelles.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour assurer le développement et la mise en place d'outils en faveur de la protection du foncier agricole et en soutien à la conduite de tests d'activité agricoles et alimentaires.
- Faciliter la transmission-reprise des exploitations agricoles, l'installation des agriculteurs et d'acteurs agroalimentaires.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur l'agriculture et l'évolution des exploitations.
- Reconnaître le Parc comme un territoire d'innovation et d'expérimentation dans les stratégies foncières opérationnelles.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Maintenir la vocation des terres agricoles en la pérennisant dans les documents d'urbanisme.
- Participer à une veille foncière sur le territoire du Parc et mettre à disposition les données existantes.
- Associer le Parc en amont des projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles.
- Encourager et faciliter l'installation de porteurs de projet agricoles, notamment suite à une veille foncière.
- Mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, du foncier ou des locaux pour développer des magasins ou ateliers de transformation agroalimentaire.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les chambres d'agriculture, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural [SAFER]…).

Les points accueil installation (PAI), les coopératives d'activité et d'emploi agricole (Rhizome), les associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), les syndicats agricoles, les centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les agriculteurs et leurs groupements (associations, Interbio, GAB, GIEE, GIE…), les fédérations départementales des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FD CUMA)…

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 22	Nombre de porteurs de projets agricoles et alimentaires accompagnés par le Parc ayant abouti à une installation (Nbre/an)	Opérationnel	9 emplois créés pour 8 entreprises depuis 2015 soit en moyenne 1,3 emploi/an	Triennale	5
				Mi-parcours	10
				Révision	20
i.i. 14	Nombre de sièges d'exploitation à l'échelle communale sur l'ensemble du territoire (Nbre)	Impact	1 518	Mi-parcours	1 518
				Révision	1 518

Références au Plan du Parc

Relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience
Attirer et installer de nouvelles générations d'actifs



Absence ou présence d'un seul siège d'exploitation agricole à l'échelle communale

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règle n° 15
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 4, 34



MESURE 2.3.3

DÉVELOPPER L'AGROÉCOLOGIE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION AGRICOLE

Mesure 1.1.4 • Mesure 1.1.5 • Mesure 1.2.1 • Mesure 1.3.1
Mesure 2.1.2 • Mesure 2.2.3 • Mesure 2.3.1 • Mesure 2.3.2 • Mesure 2.3.4

OQP 12 • OQP 13 • OQP 14

Contexte

Le Perche est marqué par un recul de l'élevage (cf. Mesure 2.3.4) : moins de prairies (- 5 % entre 2010 et 2020, soit seulement 27 % de la surface agricole utile (SAU) au profit du développement des cultures et leur corollaire en consommation de carburants, engrais de synthèse et phytosanitaires, d'érosion des sols. Les conversions à l'agriculture biologique et les démarches d'agroécologie (mesures agro-environnementales et climatiques [MAEC], Groupements d'intérêt économique et environnemental [GIEE]…) se développent, mais encore trop peu face aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau, de l'air et des sols. Entre 2015 et 2020, 6 % de la SAU du Perche était engagée en MAEC, soit 110 exploitations. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations en agriculture biologique a été multiplié par deux pour atteindre 140 exploitations (soit environ 5 %) et 4 % de la SAU, ce qui est moins qu'au niveau national.

Dans le contexte de dégradations chimiques des eaux et de la qualité écologique des rivières du Perche, de vulnérabilité des nappes souterraines et des eaux de surface aux pollutions diffuses, l'un des enjeux majeurs est donc la reconquête de la qualité de l'eau (cf. Mesure 1.2.1). Par ailleurs, les effets du changement climatique se font sentir : diminution des rendements, nécessité d'affouragement des animaux en période estivale. Des stratégies d'adaptation sont déjà mises en place par les éleveurs et les cultivateurs Percherons. Les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont forts et incluent l'impérieux partage de la ressource en eau. En connexion immédiate avec les objectifs de transition énergétique (sobriété et efficacité énergétique de l'agriculture, voire production d'énergie, toutes proportions gardées [cf. Mesures 2.1.1 et 2.1.2]), la limitation des émissions de gaz à effet de serre et le stockage de carbone sont également des enjeux de transition.

ENJEUX

- Des systèmes agricoles tournés vers l'agriculture biologique et l'agroécologie, moins dépendants des facteurs externes, notamment des énergies fossiles, et qui limitent les pressions sur les ressources et les milieux (eau, sols, air, biodiversité…).
- Une agriculture résiliente qui s'adapte et atténue les effets du changement climatique.
- Une agriculture source de valeur ajoutée économique, environnementale et sociale et participant à la qualité de vie et des paysages ainsi qu'au dynamisme et à l'attractivité du Perche.
- Une agriculture durable qui permette à ses agriculteurs de vivre correctement de leurs revenus issus du travail.

L'élevage, la prairie et le bocage sont également des sujets d'attention de première importance. Il est indispensable et urgent de maintenir l'élevage valorisant l'herbe dans le Perche, de promouvoir la complémentarité de la polyculture et de l'élevage (cf. Mesure 2.3.4) et d'appréhender l'arbre, ressource agroécologique, capital économique, réservoir de biodiversité, également comme un allié face au changement climatique. Pour de nombreux agriculteurs, l'arbre est à reconsidérer face à ses qualités de stockage de carbone, de création d'ombre et de microclimats favorables aux animaux, aux cultures et aux hommes, d'enrichissement des sols en matière organique, de préservation de la ressource en eau, de limitation de l'érosion et de facilitation de l'infiltration, de production de litière et de fourrage… (cf. Orientation 2.2)

La transition agricole du Perche a pour ambition d'être vertueuse et équilibrée. La diversification des productions est source de résilience et de pérennité économique. Ainsi, la culture d'agro-ressources (cultures à vocation énergétique, matières végétales entrant dans la composition de matériaux…) est une piste à expérimenter, pour autant qu'elle reste minoritaire à l'échelle du territoire et réversible afin de ne pas mettre en péril la sécurité alimentaire. Il s'agit, si ces cultures sont non-alimentaires et pérennes, qu'elles n'occasionnent pas de préjudices environnementaux (traitements phytosanitaires, irrigation…) et qu'elles ne soient pas trop difficiles à détruire pour laisser à nouveau la place à des productions alimentaires. En effet, la concertation conduite en 2020 pour l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) affirme la nécessité pour l'agriculture du Perche de maintenir prioritaire la production alimentaire face à la production d'énergie ou d'agro-ressources. Ainsi, les démarches de production énergétique ne doivent pas remettre en question l'activité principale de production alimentaire (cultures, élevage) des agriculteurs et doivent être portées et maîtrisées par eux, ou les associer étroitement.

Enfin, concernant les organismes génétiquement modifiés, le Parc n'a pas vocation à accueillir des productions agricoles de plein champ faisant appel aux OGM, conformément au principe de précaution et au point de vue de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Objectifs opérationnels

Rendre majoritaires les pratiques agroécologiques

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Sécuriser et appuyer les transformations des exploitations agricoles vers l'agriculture biologique ou l'agroécologie (diminution de l'usage des phytosanitaires et des engrais de synthèse, adaptation des produits vétérinaires, maintien de la fertilité des sols et de la biodiversité, stockage de carbone, infiltration de l'eau…).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Accélérer le développement de l'agriculture biologique et des pratiques d'agroécologie, démocratiser l'agroécologie : expérimenter, innover, mutualiser les pratiques alternatives et organiser des synergies entre acteurs ou structures.

Améliorer l'autonomie et la diversification des fermes pour favoriser leur résilience

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Renforcer l'autonomie pour la fertilisation et l'amendement des sols (réduction des GES) et l'autonomie alimentaire des élevages à l'échelle des fermes ou entre les fermes sur le territoire, notamment en encourageant la polyculture-élevage.
- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Développer prioritairement la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique des fermes, et éventuellement la production d'énergies renouvelables, en maintenant la priorité à la production agricole pour l'alimentation et en limitant leurs impacts sur l'environnement, l'agriculture et les paysages (cf. Orientation 2.1).

Accélérer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Replacer l'arbre comme allié dans l'agroécosystème pour lutter contre l'érosion des sols, protéger la ressource en eau, améliorer la qualité des sols, stocker le carbone et le méthane, créer des microclimats… (cf. Mesure 2.2.3).
- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Mobiliser la ressource en eau de manière sobre à travers une gestion optimisée et concertée, afin d'éviter l'accaparement ou la privatisation de la ressource (cf. Mesure 1.2.1).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Tester de nouvelles cultures, notamment fourragères, adaptées au changement climatique, développer des populations diversifiées de semences adaptées au territoire….

Exemples d'actions

- Mobiliser des dispositifs techniques et financiers en faveur de l'agriculture biologique ou d'actions agro-environnementales comme la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, le stockage du carbone : mesures agro-environnementales, mécénat, paiements pour services environnementaux (PSE)…
- Accompagner les GIEE et autres groupes existants permettant de faire émerger d'autres démarches collectives comme les groupes 30000, DEPHY… dans le cadre du dispositif Écophyto et encourager leurs actions agroécologiques.
- Animer des actions collectives d'agriculteurs (GIEE, groupe 30000 ou autres) pour mettre en place des actions agroécologiques : expérimentations, innovation et mutualisation de pratiques alternatives
- Accompagner les conversions en agriculture biologique notamment sur les secteurs de reconquête de la qualité de l'eau.
- Organiser des formations pour les agriculteurs aux pratiques agroécologiques, expérimenter et mutualiser : mise en réseau, partage d'expérience…
- Mettre en place des expérimentations et des formations sur la diversification et l'allongement des rotations, l'association des cultures, la maximisation de la couverture des sols…
- Créer un réseau d'éleveurs et de polyculteurs dont les activités sont complémentaires (échanges paille-fumier…).
- Planter des haies, des arbres agroforestiers (cf. Mesures 1.1.3 et 2.2.3) à des échelles ambitieuses et sur des zones à enjeux forts en priorité : périmètres de captage d'eau potable, bassins versants avec risque d'érosion…
- Décliner à l'échelle du Parc le scénario Afterres2050.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Conforter, au travers de ses politiques et dispositifs contractuels, les programmes, projets ou actions favorisant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des ressources, l'animation de groupes d'agriculteurs, ainsi que la limitation du changement climatique, l'adaptation et la résilience des exploitations agricoles.
- Favoriser la capitalisation et le transfert de pratiques prometteuses.
- Soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc.
- Reconnaître le Parc comme un territoire d'innovation et d'expérimentation pour la mise en œuvre de mesures de soutien aux pratiques agroécologiques.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Conforter, au travers de leurs politiques, les programmes, les actions ou équipements matériels favorisant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des ressources, ainsi que la limitation du changement climatique, l'adaptation et la résilience des exploitations agricoles.
- Faciliter le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc, notamment sur des secteurs à enjeux prioritaires.
- Reconnaître le Parc comme territoire d'innovation et d'expérimentation pour la mise en œuvre de mesures de soutien aux pratiques agroécologiques.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Reconnaître le Parc comme territoire d'innovation et d'expérimentation pour la mise en œuvre de mesures de soutien aux pratiques agroécologiques.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Identifier et préserver les infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, mares, vergers…) et les prairies dans leurs documents d'urbanisme et mobiliser des outils tels que les Obligations Réelles Environnementales (ORE).
- Relayer l'information en matière de pratiques agroécologiques auprès de leurs administrés et les sensibiliser à ce sujet.
- Participer à la mise en place d'expérimentations ou d'actions en lien avec les pratiques agroécologiques sur l'espace agricole.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les chambres d'agriculture, l'Agence de la transition écologique [ADEME], les agences de l'eau…).

Les agriculteurs et leurs groupements (associations, GIEE, GIE, Interbio, GAB, coopératives…), les fédérations départementales des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FD CUMA), les associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), les centres d'économie rurale (CER), les centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), les syndicats agricoles, la fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB), les agences régionales de la biodiversité et du développement durable, les syndicats départementaux de l'eau (SDE), les Commissions Locales de l'Eau (CLE), les animateurs de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les syndicats de bassin et de rivières, les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique, les syndicats de gestion des déchets…

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 23	Nombre de formations (avec nombre de participants) aux pratiques agroécologiques destinées aux agriculteurs organisées par le Parc (Nbre/an)	Opérationnel	2 (35)	Triennale	2 (80)
				Mi-parcours	3 (100)
				Révision	4 (100)
i.i. 15	Émissions de GES sur l'ensemble du territoire pour le secteur agricole (kteqCO2/an)	Impact	462	Mi-parcours	432
				Révision	400
i.i. 16	Part de la SAU en agriculture biologique (%)	Impact	7% 122 exploitations (DRAAF, RGA 2020)	Mi-parcours	10
				Révision	15

Références au Plan du Parc

Accélérer la transition agricole, sauver l'élevage et les prairies

Préserver le foncier agricole et replacer l'arbre comme allié dans l'agroécosystème percheron : agroforesterie et plantation de haies

Éviter en priorité l'usage des phytosanitaires

Voir ENCART 2 Restaurer la ressource en eau de surface et souterraine

Lutter contre les pollutions et assurer une bonne quantité d'eau

Cours d'eau dont la qualité et la quantité sont à maintenir

Cours d'eau dont la qualité et la quantité sont à restaurer

Secteurs de sources de cours d'eau importants : le Perche se positionne en tête de plusieurs grands bassins versants

Aire d'alimentation de Captage d'eau potable

Zone d'Actions renforcées : Aire d'Alimentation de Captage dégradée par la pollution de nitrate

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règles n° 15, 39
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34, 35



MESURE 2.3.4

SAUVER L'ÉLEVAGE ET LES PRAIRIES

Mesure 1.1.3 • Mesure 1.1.5 • Mesure 1.3.1
Mesure 2.3.1 • Mesure 2.3.2 • Mesure 2.3.3

OQP 11

Contexte

L'élevage est en chute libre. Le cheptel bovin viande a diminué de 25 % entre 2013 et 2018 sur le territoire du Parc. Le cheptel bovins laitiers accuse une perte de 34 % (source BDNI bovine). L'effondrement a continué ces dernières années. S'il est avéré, à l'échelle nationale, que l'élevage est en nette diminution, et tout particulièrement les systèmes herbagers, force est de constater que ce déclin est particulièrement plus marqué dans le Perche que dans les territoires limitrophes du Parc (moins 6 % en Eure-et-Loir et moins 18 % dans l'Orne, pour la production bovine, sur la même période).

L'agriculture percheronne, issue du système traditionnel de polyculture-élevage bovin lait et viande, est en perte d'équilibre depuis les années 80. Les surfaces cultivées sont en augmentation. Malgré les dispositifs réglementaires d'encadrement ou d'interdiction de retournement de prairies, les surfaces en herbe typiques du bocage diminuent drastiquement, entraînant dans leur sillage l'amenuisement des surfaces de prairies (moins 5 % entre 2010 et 2020) et corrélativement le linéaire de haies et d'arbres isolés. La diminution est toutefois moins marquée qu'en région Normandie (7 %). La sauvegarde de ce système extensif de polyculture-élevage est d'autant plus importante qu'il joue un rôle central dans la préservation de la qualité des paysages, la protection de la ressource en eau et l'amélioration de l'autonomie alimentaire.

Il convient de sauver l'élevage valorisant les prairies. Le sujet est complexe, surtout à l'échelle locale, et les leviers d'actions parfois minces et disséminés entre les acteurs. Aucun d'entre eux ne peut agir seul de manière efficiente. Il s'agit donc de mobiliser largement ces acteurs en fonction de leurs prérogatives, afin de tenter de sauver les prairies du Perche : agriculteurs, organisations professionnelles agricoles, État, élus, collectivités et EPCI, propriétaires fonciers... Il s'agit également de sensibiliser les habitants et les visiteurs du Perche qui sont des consommateurs des produits de l'élevage valorisant les prairies (viande et produits laitiers). Outre l'élevage valorisant les prairies, sur le territoire, d'autres formes d'élevage peuvent coexister. Elles seront d'autant plus acceptables qu'elles évitent les concentrations excessives, qu'elles s'appuient sur une alimentation produite essentiellement sur la ferme ou dans le Perche, qu'elles génèrent des impacts environnementaux les plus réduits et maîtrisés et qu'elles optimisent leur bilan énergétique ainsi que le bien-être animal.

ENJEUX

- Le maintien d'une activité d'élevage valorisant l'herbe et les prairies, favorable à leur préservation.
- La mobilisation de tous les acteurs concernés par le sauvetage des prairies et de l'élevage les valorisant (État, collectivités, organisations professionnelles agricoles, acteurs économiques...).
- La transmission des fermes et l'installation de nouveaux actifs en élevage.
- Un élevage valorisant l'herbe résilient, orienté vers une production de qualité à forte valeur ajoutée.

Objectifs opérationnels

Préserver les prairies

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Limiter le retournement des prairies naturelles, notamment via une valorisation économique et le développement de leur productivité.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Maintenir les surfaces de prairies notamment en mobilisant, en complément de l'encadrement réglementaire, des dispositifs techniques et financiers : mesures agro-environnementales, label bas-carbone, paiement pour services environnementaux…
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Assurer la résilience des systèmes d'élevage valorisant l'herbe face au changement climatique : composition et diversité floristique des prairies, techniques de pâturage, arbre comme allié (agroforesterie, arbres fourragers, litière bois déchiqueté…), cultures fourragères en complément…

Rendre l'élevage viable et attractif

- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Favoriser l'installation en élevage et la transmission des fermes d'élevage, notamment en développant de nouvelles formes d'installation, par exemple collectives, permettant de limiter les contraintes du métier (cf. Mesure 2.3.2).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Améliorer les conditions de travail et renforcer la solidarité entre éleveurs et innover en matière de solidarité avec les éleveurs : remplacement, achats de fourrage, échange de matières premières…
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Développer la valeur ajoutée et la rentabilité des fermes d'élevage : transformation locale de la viande et du lait, démarches de qualité, agriculture biologique…

Développer la transformation agroalimentaire valorisant les produits de l'élevage herbager et participant à son maintien (cf. Mesure 2.3.1)

- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Préserver le tissu d'ateliers d'abattage, de découpe et de transformation existants sur le Perche ou à proximité, voire le renforcer pour créer de la valeur ajoutée locale.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8** : Préserver et développer les métiers et savoir-faire liés aux filières d'élevage valorisant les prairies : production, engraissement, transformation des produits laitiers et carnés et des coproduits.

Exemples d'actions

- Mobiliser les dispositifs techniques et financiers permettant la préservation ou la valorisation des prairies permanentes, ou mises en place au moins pour une durée de cinq ans (enjeux biodiversité et eau) : mesures agro-environnementales, label bas-carbone, paiement pour services environnementaux, Obligations Réelles Environnementales (ORE)…
- Sensibiliser, informer les habitants (conférences, presse, supports numériques et vidéo, ateliers jeune public…) sur l'importance de l'élevage valorisant les prairies pour le territoire (paysage, préservation de la ressource en eau, stockage de carbone…) et celle de consommer les produits issus de cet élevage.
- Développer les démarches collectives de promotion, de marquage ou d'identification, permettant de redynamiser la filière viande, issue de l'élevage valorisant les prairies (ex : marque Valeurs Parc, démarche collective autour d'embranchement de race saosnoise ou normande les plus proches de ce qu'a pu être la vache percheronne…).
- Mener des actions de communication sur le métier d'éleveur pour le faire connaître et le rendre attractif (ex : lycées agricoles, Maisons Familiales et Rurales…) et susciter des vocations.
- Accompagner le développement (investissements…), la transmission ou la création d'entreprises agroalimentaires en lien avec l'élevage et ses produits (abattage, découpe, transformation).

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Inciter à limiter le retournement des prairies naturelles.
- Faciliter l'installation d'éleveurs ainsi que les innovations et expérimentations dans ce sens.
- Apporter leur expertise au Parc et aux acteurs économiques du territoire en soutien à la mise en œuvre de dispositifs contractuels (MAEC, contrats Natura 2000…) permettant le maintien ou la restauration des prairies et un soutien à l'activité d'élevage.
- Promouvoir le métier d'éleveur et communiquer sur les enjeux liés à l'élevage valorisant les prairies, a minima dans les formations agricoles.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont ses services ou organismes disposent sur l'élevage et les prairies.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Inciter à limiter le retournement des prairies naturelles.
- Apporter leur expertise au Parc et aux acteurs économiques du territoire en soutien à la mise en œuvre de dispositifs contractuels (contrats Natura 2000…) permettant le maintien ou la restauration des prairies et un soutien à l'activité d'élevage.
- Faciliter l'installation d'éleveurs ou d'acteurs agroalimentaires soutenant l'élevage et leur développement, la structuration de filières ou de démarches de qualité, les investissements de mise aux normes, les nouvelles pratiques et innovations…
- Valoriser le métier d'éleveur, les enjeux liés à l'élevage herbager, et les métiers de bouche liés à l'élevage.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Maintenir les prairies dans leur planification urbanistique et permettre le développement de l'activité d'élevage au regard de l'implantation des bâtiments agricoles et vis-à-vis des riverains.
- Encourager et faciliter l'installation d'éleveurs ou d'acteurs agroalimentaires soutenant l'élevage et leur développement.


© David Commenchal

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les chambres d'agriculture, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural [SAFER]…).

Les éleveurs et leurs groupements (associations, GIEE, GIE, Interbio, GAB…), les propriétaires fonciers et leurs syndicats, les associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), les centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), les syndicats agricoles, les centres d'économie rurale (CER), les fédérations départementales des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FD CUMA), les conservatoires d'espaces naturels (CEN), les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), les coopératives d'activité et d'emploi agricole, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)…

Références au Plan du Parc



Limiter le retournement des prairies naturelles



Maintenir à l'échelle communale une activité d'élevage favorable à la préservation des surfaces en herbe

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règle n° 15
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34


© Victor Tonelli



AMBITION 3

BIEN VIVRE DANS LE PERCHE



Moutiers-au-Perche.

ORIENTATION 3.1

Aménager l'espace en prenant soin des patrimoines

L'enjeu de cette orientation est de concilier la restauration du patrimoine bâti et les paysages, le développement de l'espace urbain et la préservation des sols, la continuité paysagère et la rénovation du mobilier de bourg. Les règles d'urbanisme présidant à la construction et à la rénovation doivent tout à la fois préserver la richesse du bâti percheron, favoriser la continuité harmonieuse entre les campagnes et les bourgs et limiter autant que faire se peut l'artificialisation des sols. Conséquence directe de l'extension urbaine, l'artificialisation des sols porte en effet atteinte à la biodiversité, au potentiel de production agricole et de stockage de carbone. Elle augmente les risques naturels. L'étalement urbain accentue les déplacements et entretient une dépendance à la voiture individuelle. L'imperméabilisation des sols peut conduire à accélérer le ruissellement des eaux pluviales, à accroître la vulnérabilité aux inondations, ainsi qu'à dégrader la qualité chimique et écologique des eaux.

Les paysages percherons sont parsemés de manoirs, de fermes, de moulins à eau et de maisons de bourgs typiques. Les matériaux sont mis en œuvre selon des techniques éprouvées par des générations d'artisans. Ces techniques ancrées tiennent compte de l'environnement et des facteurs micro-locaux dans lesquels cette architecture traditionnelle s'insère. Il s'agit de convertir ces manières de faire héritées du passé en solutions pour affronter l'avenir. Mais encore faut-il permettre aux habitants d'accéder à un logement adapté et de qualité, notamment en dotant le territoire d'une offre de logement en adéquation avec les parcours résidentiels des Percherons et d'autre part en optimisant les logements disponibles existants.

Ainsi, conduire des actions d'urbanisme intégrant la trajectoire de réduction de l'artificialisation définie dans les SRADDET, développer une manière de bâtir s'inspirant des formes traditionnelles, prendre en compte les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité, sont autant de principes d'aménagement que les acteurs du territoire devront mettre en œuvre. En parallèle, il conviendra de s'assurer que soient disponibles les savoir-faire, les matériaux et les financements nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti.

Cette orientation s'articule autour de ces trois thèmes qui sont également traités en partie dans l'orientation 1.3 Faire vivre la pluralité des paysages percherons : aménagement urbain, politique de l'habitat et préservation du patrimoine bâti.

QUESTION ÉVALUATIVE

Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis de conduire un aménagement du territoire à la fois économe en foncier agricole, ambitieux socialement et respectueux des patrimoines naturels et culturels du Perche ?


© Didier Orsal

MESURE 3.1.1

SOUTENIR UN URBANISME FRUGAL ET DURABLE EN LIMITANT LES PRESSIONS SUR LES RESSOURCES ET LES MILIEUX

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 1.1.1 • Mesure 1.1.3 • Mesure 1.1.4 • Mesure 1.3.1 • Mesure 1.3.2
Mesure 2.1.3 • Mesure 2.3.2
Mesure 3.1.2 • Mesure 3.1.3

OQP 15 • OQP 16 • OQP 17

Contexte

Dans le territoire du Parc naturel régional du Perche, la consommation d'espace est relativement limitée et l'ensemble des communautés de communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé ou en cours d'élaboration. Posé par la loi climat et résilience du 22 août 2021, l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 se décline en une première phase d'ici 2030 de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, puis d'une seconde jusqu'à 2050 de diminution de l'artificialisation des sols pour atteindre le ZAN en 2050. Les marges de manœuvre pour l'atteindre sont identifiables et s'appuient sur le principe « Éviter, Réduire, Compenser », allant ainsi jusqu'à « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. Les SRADDET précisent les modalités pour atteindre le ZAN et territorialisent les objectifs de réduction de la consommation foncière jusqu'à 2030 et une trajectoire de diminution de l'artificialisation des sols. La Charte les décline pour y répondre localement.

Le Diagnostic indique que 77 % de l'artificialisation est engendrée par l'habitat. 50 % des surfaces artificialisées correspondent à des espaces en herbe et à des prairies naturelles par ailleurs menacés par le déclin de l'élevage. L'artificialisation dite NAF (parcelle passant d'un état Naturel, Agricole ou Forestier à un état artificialisé avec des constructions à destination de l'habitat et / ou d'activités économiques) est de 453 hectares depuis 2012 dans le Perche, soit 0,2 % du territoire artificialisé en dix ans. Les secteurs artificialisés représentent 3,1 % du territoire du Parc. Cet indice est faible comparé aux moyennes régionales. Il doit cependant rester limité, d'autant que, sur cette

ENJEUX

- La bonne articulation des politiques publiques et des documents de planification entre eux (SRADDET, SAGE, SCoT, PLUi...).
- La prise en compte ambitieuse de la biodiversité, des continuités écologiques et des enjeux liés au changement climatique dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- L'utilisation économe de l'espace, en priorité à travers la réutilisation du bâti, pour préserver les milieux naturels et agricoles en continuité du tissu urbain.
- La reconquête des centres-bourgs et l'aménagement d'espaces communs accessibles à tous.

même période, le territoire a perdu 5000 habitants. Il s'agit prioritairement de protéger les prairies et espaces en herbe (cf. Mesure 2.3.4) tout en ajustant les politiques du logement aux spécificités démographiques et urbaines du Perche. En d'autres termes, construire moins et mieux, tenir compte des paysages urbains, de la silhouette des bourgs patrimoniaux, de leur typologie, des caractéristiques des hameaux, s'appuyer sur les formes urbaines des centres-bourgs... pour définir les secteurs de développement, rénover et réemployer les bâtiments en respectant l'équilibre entre urbanisation, vie des campagnes et préservation de l'environnement (cf. Mesure 1.3.2).

De façon générale, le Parc veillera à ce que les dispositions pertinentes de la Charte soient transcrites dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLUi) (cf. annexe 5). Aussi, de par son rôle de coordinateur, le Parc accompagne la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, avec sa Charte et veille à la bonne prise en compte des documents cadre (SRADDET, SAGE...) par les acteurs du territoire, afin de garantir un aménagement équilibré du territoire. L'ambition générale de cette mesure est de fabriquer un tissu urbain diversifié et harmonieux, intégrant toutes les fonctions environnementales nécessaires.

Objectifs opérationnels

Protéger les milieux naturels et les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : S'appuyer sur la trame verte et bleue pour définir les principes d'aménagement dans les SCoT et PLUi et intégrer les trames noires et brunes dans les projets d'aménagement (cf. Mesure 1.1.3).
- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Protéger, au titre du code de l'urbanisme, les éléments de paysages (haies, mares, arbres isolés...) et les milieux naturels, particulièrement les zones humides et les vergers, dans toutes les pièces des documents d'urbanisme.
- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Protéger le foncier agricole (notamment les prairies) dans les documents d'urbanisme pour favoriser le développement et l'installation agricole (en particulier pour des activités d'élevage) (cf. Mesure 2.3.2).

Limiter les pressions sur les ressources et les milieux par une réduction de l'artificialisation et un urbanisme durable

- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Décliner les objectifs des SRADDET pour contribuer localement, de manière ambitieuse, à l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 :
  - Renforcer l'attractivité des pôles de centralité et de proximité en tenant compte des gares, des équipements de transports collectifs, de l'accès au numérique et permettre aux villages de jouer un rôle complémentaire ;
  - Maîtriser l'étalement urbain et limiter fortement le développement des hameaux, y compris par division parcellaire, particulièrement lorsque le patrimoine présente un caractère architectural qualitatif ;
  - Renforcer la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » en amont des opérations d'aménagement ;
  - Garder des coupures vertes entre les bourgs et les hameaux, prendre en compte les caractéristiques environnementales et paysagères dans le choix des zones à urbaniser et préserver les prairies et les vergers de l'urbanisation ;
  - Favoriser très majoritairement le renouvellement urbain au détriment des extensions, notamment en identifiant et en caractérisant la vacance des bâtiments (logements, commerces et bâtiments industriels) et en remobilisant ces différents types de logements et bâtiments ;
  - Optimiser les dents creuses, tout en laissant des espaces de respiration et de végétation dans les bourgs quand ils ont un intérêt environnemental et paysager ;
  - Définir des densités dans les documents d'urbanisme amenant à des formes urbaines plus optimisées pour répondre aux objectifs de préservation du foncier, en tenant compte des caractéristiques urbaines et patrimoniales, sans descendre en dessous d'une densité brute de dix logements par hectare pour chaque nouvelle opération groupée ;
  - Apporter la justification du remplissage des zones artisanales et industrielles (ZA / ZI) avant d'ouvrir de nouvelles zones de développement, en cohérence avec l'étude de densification des zones déjà urbanisées prévue par le PLUi, et interroger systématiquement la pertinence de la localisation de ces zones et le découpage des parcelles, de sorte à permettre des aménagements qualitatifs intégrant le végétal.

Objectifs opérationnels (suite)

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5 : Intégrer les principes de l'urbanisme durable dans l'aménagement des villes et villages du Perche :

- Limiter les extensions, particulièrement celles qui se développent en linéaire, le long des voies ;
- Retrouver des formes de quartiers de vie avec places de village et des lieux de convivialité qui dessinent l'espace ; Encourager l'implantation du bâti en alignement de la voie publique afin de structurer l'espace public des bourgs et villages tout en réduisant la consommation foncière ;
- Encourager la création d'espaces communs partagés et de jardins collectifs qui donnent une large place au végétal ;
- Développer les cheminements doux et la mobilité douce pour relier les quartiers au bourg (cf. Mesure 2.1.3) ;
- Travailler les franges urbaines et les zones tampons pour faciliter les transitions entre la campagne et le bâti et marquer la fin de l'urbanisation, notamment en implantant des haies bocagères, des arbres de haut jet et des vergers ;
- Encourager la mitoyenneté des constructions en limites de propriétés pour favoriser les économies d'énergie, la récupération des eaux à la parcelle et la gestion des eaux par des noues, l'intégration paysagère des infrastructures de développement des énergies renouvelables (panneaux solaires ou photovoltaïques, réseaux de chaleur) ;
- Préserver et restaurer la biodiversité et la nature en ville, développer des projets de renaturation des sols artificialisés (cf. Mesure 1.1.4) ;
- Encourager les nouvelles formes d'aménagement des ZA / ZI et de traitement des espaces et des équipements (parkings, clôtures, réseaux...) voire une mixité des fonctions (artisanat/habitat) dans le cadre d'une réflexion intégrant l'ensemble des enjeux (eau, biodiversité, paysages...) pour optimiser leur valeur finale sur ces aspects.

Intégrer les risques et les nuisances dans les principes d'aménagement

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité aux risques et nuisances (inondations, industriels et technologiques, retrait-gonflement des argiles, incendies, nuisances sonores, risque d'exposition des populations lors des épandages de pesticides...), en respectant les dispositions des plans de prévention des risques.

Exemples d'actions

- Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle des documents d'urbanisme et en faire une déclinaison plus opérationnelle.
- Accompagner les élus et les bureaux d'étude dans la rédaction des différentes pièces des documents d'urbanisme (règlement écrit et graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation...) pour conforter la prise en compte de la TVB et maintenir les sièges d'exploitation agricole.
- Réaliser une évaluation quantitative et qualitative des outils de protection des éléments de paysages mis en place dans les documents d'urbanisme.
- Définir dans les PLUi les espaces de renaturation possibles, en s'appuyant sur la TVB et sur les connaissances des milieux et des possibilités du territoire.
- Sensibiliser régulièrement les habitants sur les autorisations nécessaires à solliciter avant toute intervention sur les haies, les arbres, les ripisylves... (diffusion des guides existants[5], journées thématiques, formations...).

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Apporter son expertise au Parc et aux collectivités en soutien à la démarche d'urbanisme frugal et durable pour atteindre le ZAN en 2050 ainsi qu'aux démarches de revitalisation des centres-bourgs sur le territoire du Parc.
- Solliciter le Parc en amont des projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale.
- Rappeler dans le cadre de procédures de « porter à connaissance » et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT et, à défaut de SCoT, les PLUi) avec la Charte du Parc, le SRADDET et les principes d'urbanisme durable.
- Prendre en compte les objectifs de protection des éléments de paysage dans l'instruction des autorisations du droit du sol et autres procédures d'autorisation relevant de sa compétence, particulièrement pour les dossiers d'arrachage de haies.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont ses services ou organismes disposent sur l'aménagement du territoire et son évolution.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Intégrer les principes de l'urbanisme durable et la lutte contre l'artificialisation des sols dans leurs différentes actions et politiques (SRADDET...), en y associant le Parc.
- Apporter leur expertise au Parc et aux collectivités dans leurs projets de réflexion urbaine, environnementale et sociale, notamment pour des études en amont des projets d'aménagement ou de requalification urbaine.
- Solliciter le Parc en amont de tout projet sur son territoire qui serait soumis à étude d'impact, afin de valider de façon concertée des solutions soutenables, tant du point de vue paysager, que social et environnemental.
- Reconnaître le Parc comme territoire d'innovation et d'expérimentation pour imaginer d'autres manières d'aménager et d'habiter le territoire.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc et aux collectivités en soutien aux réflexions sur les aménagements (mobilités douces notamment).
- Intégrer les principes de l'urbanisme durable, les objectifs des SRADDET pour la lutte contre l'artificialisation des sols, les éléments de paysage protégés, la TVB... dans l'accompagnement réalisé auprès des collectivités par leurs services d'ingénierie et dans leurs différentes actions et politiques, en y associant le Parc.
- Diffuser les outils développés par le Parc pour accompagner les territoires dans la préservation des équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbanisés.
- Mobiliser la politique foncière départementale en faveur des Espaces naturels sensibles (ENS) pour venir en appui des politiques de préservation.
- Informer le Parc en amont de tout projet d'aménagement routier impactant afin d'étudier des solutions soutenables tant du point de vue paysager que social et environnemental.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Transcrire dans leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) les principes d'urbanisme durable définis dans la Charte et évaluer finement le besoin en foncier, dans le but d'atteindre l'objectif ZAN en 2050.
- Informer le Parc en amont de tout projet d'aménagement impactant afin d'étudier des solutions soutenables tant du point de vue paysager que social et environnemental et placer le végétal au cœur des projets d'aménagement.
- Mobiliser, dans la limite du possible, l'ensemble des outils techniques et financiers à leur disposition pour lutter contre l'étalement urbain et maîtriser l'artificialisation.
- Associer le Parc et les partenaires aux réflexions en amont de créations, d'extensions ou de requalifications des zones d'activités.
- Créer les conditions de développement de bourgs des courtes distances (mixité des fonctions, mobilités douces...) trouvant un juste équilibre entre compacité, espaces publics et végétalisation.
- Respecter les dispositions des plans de prévention des risques.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les unités départementales de l'architecture et du patrimoine [UDAP], les chambres d'agriculture, l'Agence de la transition écologique [ADEME], le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement [CEREMA]...).

Les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les établissements publics fonciers, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les aménageurs publics et privés, les agences régionales de la biodiversité et du développement durable, les Petites Villes de Demain...

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 24	Part du linéaire de haies protégées dans les PLUi (%)	Opérationnel	55	Triennale	55
				Mi-parcours	75
				Révision	100
i.o. 25	Part de surface des zones humides protégées dans les PLUi (%)	Opérationnel	75	Triennale	75
				Mi-parcours	100
				Révision	100
i.i. 17	Part de la surface artificialisée sur le territoire en 10 ans (%)	Impact	0,2 (état initial 2021)	2031	0,1
				2040	0,05
i.i. 18	Part des logements vacants (%)	Impact	11	Triennale	10
				Mi-parcours	8
				Révision	6



Références au Plan du Parc

Préserver le foncier agricole de l'urbanisation, en particulier les prairies

Préserver les vergers de l'urbanisation

Armature territoriale

Pôle de centralité Pôle de proximité	Renforcer leur attractivité en tenant compte des gares, des équipements de transports collectifs, de l'accès au numérique
Villages	Jouer un rôle complémentaire aux pôles de centralité et de proximité

Voir le CARNET DES PAYSAGES *et les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) n°15 et 16 localisant pour chaque unité paysagère la maîtrise des extensions urbaines*

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règles n° 1, 8, 16, 19, 23, 27, 36, 39
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15, 27, 34, 35



MESURE 3.1.2

PERMETTRE AUX HABITANTS D'ACCÉDER À UN LOGEMENT ADAPTÉ ET DE QUALITÉ

Mesure 2.1.1 • Mesure 2.1.2 • Mesure 3.1.1 • Mesure 3.1.3

Contexte

Qu'il soit individuel ou collectif, le logement s'entend ici comme le mode d'occupation de l'espace à des fins d'habitat pour la population. L'enjeu porte sur la rénovation des logements qui le nécessitent, voire le développement de nouvelles offres, dans l'optique de permettre à tous d'accéder un logement adapté. Qu'il s'agisse de jeunes actifs, de jeunes parents, d'habitants en pendulaire, de personnes âgées ou handicapées, il convient de tenir compte des besoins spécifiques qui caractérisent les différentes étapes de la vie.

Cela repose sur une connaissance en continu de la situation des habitants, dont les besoins fluctuent en fonction de facteurs économiques et sociaux : offres scolaires et de formations, disponibilité des emplois, moyens de transport, dynamisme des commerces, attractivité des centres-bourgs, vieillissement de la population... Ce dernier phénomène est particulièrement mis en exergue dans le Diagnostic.

On observe à cet égard que les catégories des 55 ans et plus ont toutes été en augmentation entre 2008 et 2018. Les progressions les plus significatives concernent la tranche des 65 - 79 ans, ainsi que les plus de 80 ans. Ces dernières augmentent de 3 % chacune sur la période, pour atteindre respectivement 18 % et 10 % de la population. Toutefois, au-delà de l'augmentation de l'espérance de vie, la source principale de vieillissement moyen de la population est consécutive au départ des jeunes actifs ou étudiants.

En parallèle de cette mutation structurelle de vieillissement de la population, s'observe une mutation conjoncturelle liée à la crise sanitaire. En effet, la recherche d'un lieu de vie à la campagne par des populations urbaines plus aisées, particulièrement parisiennes et notamment comme résidence secondaire, a engendré une pression sur les biens immobiliers. Les premières observations des professionnels de l'immobilier et des élus tendent à laisser penser que les biens disponibles se sont raréfiés (y compris les logements vacants), mettant ainsi en concurrence les habitants du Perche avec ces nouvelles populations.

Il convient donc de posséder une connaissance actualisée du nombre de logements disponibles existants, leur localisation, leur type, voire les changements de destination d'anciens bâtiments

ENJEUX

- Une bonne connaissance des besoins des Percherons dans leur parcours résidentiel, des personnes en perte d'autonomie, des aidants familiaux et des professionnels.
- Une offre diversifiée de logements pour satisfaire les habitants actuels et futurs, dans un contexte d'évolution permanente et complexe de la population dans le Perche.
- La mise à disposition d'un habitat adapté aux besoins d'une population vieillissante.
- L'adaptation de l'habitat au changement climatique, la sobriété énergétique et la lutte contre la précarité énergétique.

agricoles ou commerciaux disponibles. Il est par ailleurs nécessaire de concevoir une offre de logements en adéquation avec les parcours résidentiels des Percherons. Ou encore, adapter les logements au vieillissement et au handicap et lutter contre la précarité énergétique.

Objectifs opérationnels

Doter le territoire d'une offre de logements en adéquation avec les parcours résidentiels des Percherons

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Développer une offre de logements locatifs, avec les bailleurs publics et privés, et de logements en accession à la propriété, répondant aux besoins des Percherons dans leur parcours résidentiel (accessibles financièrement, adaptés à la taille des ménages, au vieillissement, à la perte d'autonomie...), tout en encourageant le développement de nouvelles formes et types d'habitats pour favoriser la mixité fonctionnelle et sociale (habitats partagés, ...). DP
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Développer des outils opérationnels et fiscaux pour limiter la concurrence immobilière notamment avec les résidences secondaires et les hébergements touristiques et permettre aux locaux, particulièrement les jeunes ménages, de se loger sur le territoire.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Remobiliser les logements vacants et les bâtiments susceptibles de faire l'objet de changement de destination à des fins d'habitat. DP
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Intégrer dans les projets de réhabilitation, de renouvellement et d'extension de l'habitat des dispositions en faveur d'une bonne accessibilité numérique. DP

Lutter contre la précarité énergétique des logements

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Rénover les logements anciens pour améliorer leur performance énergétique en favorisant les matériaux biosourcés et en préservant la qualité du bâti ancien et les éléments d'architecture, notamment lors de l'installation d'équipements d'économie d'énergie (choix des procédés d'isolation, choix des matériaux, système de chauffage...) et des systèmes de production individuelle d'électricité (cf. Mesures 2.1.1, 2.1.2 et 3.1.3). DP
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Construire des logements neufs performants énergétiquement en privilégiant l'écoconstruction et en intégrant les équipements efficaces énergétiquement dans l'architecture du bâtiment et dans le paysage (cf. Mesures 2.1.1 et 3.1.3). DP

Exemples d'actions

- Travailler avec les aménageurs et les communes lors de la création de nouveaux quartiers pour diversifier les superficies des parcelles pour répondre aux attentes des différents types de population (dans le cadre des opérations de nouveaux quartiers).
- Relayer les supports de communication existants et créer des documents de vulgarisation pour faire connaître les dispositifs d'aides existants sur le territoire pour la rénovation des logements auprès d'un maximum de bénéficiaires (OPAH, Espaces France Rénov', chèque Eco-énergie, Fondation du Patrimoine...).
- Rechercher des financements pour des prestations d'architecture intérieure permettant de rendre les logements attractifs et adaptés aux attentes de fonctionnalité des logements modernes pour permettre aux EPCI de lutter contre la vacance des maisons et logements de centres-bourgs.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Conseiller

Rôles secondaires : Partenaire

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Veiller, à travers les objectifs fixés au niveau régional et l'accompagnement technique des communes, à la prise en compte des besoins locaux dans la répartition des financements des logements sociaux sur l'ensemble du département.
- Conforter les dispositifs d'accompagnement des politiques en faveur de l'habitat (OPAH, OPAH-RU...) et des opérations de résorption des logements vacants.
- Informer les collectivités et les acteurs immobiliers des nouveaux dispositifs réglementaires, financiers et techniques en matière de rénovation énergétique, de construction durable et de matériaux biosourcés.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Intégrer les principes de l'urbanisme durable et la lutte contre l'artificialisation des sols dans leurs différentes actions et politiques (SRADDET...), en y associant le Parc.
- Associer le Parc aux stratégies foncières opérationnelles, notamment en matière de logements.
- Apporter leur expertise au Parc et aux collectivités dans leurs projets de réflexion urbaine, environnementale et sociale, notamment pour des études en amont des projets d'aménagement ou de requalification urbaine.
- Reconnaître le Parc comme territoire d'innovation et d'expérimentation pour imaginer d'autres manières d'aménager et d'habiter le territoire.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Intégrer les enjeux des continuités écologiques dans les projets d'aménagements, d'infrastructures routières et dans les projets des collectivités qu'ils soutiennent dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques.
- Conforter les pratiques de sobriété et d'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements en intégrant des critères environnementaux (matériaux, qualifications d'entreprises...) et en prenant soin de la qualité architecturale des bâtiments.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Mobiliser, dans la limite du possible, les dispositifs d'accompagnement des politiques en faveur de l'habitat (OPAH, OPAH-RU...) et des opérations de résorption des logements vacants et solliciter les services de l'Etat compétents dans ce domaine.
- Se doter d'une stratégie sur l'habitat et intégrer dans leurs documents d'urbanisme les objectifs énoncés de diversification de l'offre de logements.
- Être vigilant pour leur propre patrimoine et dans les avis sur les autorisations du droit du sol des particuliers à intégrer la préservation de la qualité du patrimoine dans les projets d'économie d'énergie et d'isolation.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (l'Agence nationale de l'habitat [ANAH], l'Agence de la transition écologique [ADEME], les unités départementales de l'architecture et du patrimoine [UDAP], l'Agence nationale pour l'information sur le logement [ANIL], la Caisse des dépôts et consignations...).

Les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les aménageurs publics et privés, les établissements publics fonciers, les promoteurs immobiliers, les bailleurs sociaux, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les Petites Villes de Demain...

Références au Plan du Parc

Armature territoriale

Pôle de centralité Pôle de proximité	Renforcer leur attractivité en tenant compte des gares, des équipements de transports collectifs, de l'accès au numérique
Villages	Jouer un rôle complémentaire aux pôles de centralité et de proximité

Références SRADDET

SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 6, 11, 12, 14, 15, 30, 34



© Région Centre - Val de Loire, Inventaire général, Vanessa Lamorlette

MESURE 3.1.3

CONNAÎTRE, PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI DANS SA PLURALITÉ

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 1.3.1
Mesure 2.1.1 • Mesure 2.1.2 • Mesure 2.2.1
Mesure 3.1.1 • Mesure 3.1.2 • Mesure 3.2.1 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

OQP 14 • OQP 19 • OQP 20 • OQP 21 • OQP 25 • OQP 28

Contexte

Manoirs, châteaux, maisons de bourg, fermes, moulins à eau, ainsi que l'ensemble du bâti traditionnel du Perche forment assurément l'une des plus grandes richesses patrimoniales du territoire, de véritables archives de l'histoire socio-économique et des savoir-faire d'autrefois. Chaque construction est unique et constitue un témoignage de son époque et des hommes qui l'ont édifiée. Un patrimoine remarquablement bien conservé, composé de matériaux naturels dont il convient de maintenir la disponibilité par une gestion durable. Réputé pour la diversité de ses formes et de ses usages, le bâti ancien côtoie des constructions plus récentes, apparues au tournant du XX^{ème} siècle, s'inscrivant en rupture ou au contraire composant avec lui. De plus, il est important de souligner auprès des habitants que le patrimoine bâti ne se résume pas aux éléments emblématiques et remarquables du territoire, il peut éventuellement s'agir de sa propre maison. Ainsi, chacun, dans son quotidien, est acteur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti.

Soucieux de la connaissance et de la préservation de ce patrimoine composite, le Parc a noué depuis quinze ans un partenariat scientifique et technique avec les régions Normandie et Centre - Val de Loire pour réaliser l'inventaire du patrimoine bâti. Ce travail de recherches s'est concrétisé par l'édition d'un ouvrage collectif Architectures du Perche (2018). Axe fort de la stratégie de valorisation du Parc, cette connaissance est largement diffusée et partagée auprès des élus, des acteurs de l'aménagement du territoire, des habitants et des touristes par le biais de supports de valorisation (publications, conférences, expositions...).

Désireux de jouer un rôle de conseil en matière de réhabilitation du bâti, le Parc a engagé une réflexion autour de la valorisation des savoir-faire traditionnels. En collaboration avec des partenaires et les acteurs locaux, une démarche a été initiée pour mieux protéger et valoriser l'architecture percheronne. Cette volonté s'est notamment concrétisée par l'élaboration de la Charte de qualité pour la

ENJEUX

- Une meilleure connaissance du patrimoine bâti et archéologique, ainsi que le partage de cette connaissance avec les élus, les habitants, les associations de patrimoine et les artisans.
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti dans sa diversité.
- L'animation d'un réseau dynamique d'artisans locaux qualifiés (marque Valeurs Parc) susceptibles de développer et valoriser des compétences en éco-construction et dans l'utilisation des éco-matériaux locaux.
- La valorisation des savoir-faire et l'approvisionnement en matériaux locaux.
- Une qualité architecturale des constructions neuves reflet de l'identité du territoire et valorisant ses matériaux.

restauration du patrimoine bâti percheron et la création de la marque Valeurs Parc. Une marque actuellement attribuée à plus d'une quinzaine d'entreprises impliquées dans la restauration du patrimoine bâti, pour l'excellence de leur savoir-faire dans les domaines de la maçonnerie, de la taille de pierre, de la couverture, de la charpente et de la menuiserie extérieure. L'ambition est non seulement d'inciter à réaliser des restaurations ayant recours aux savoir-faire traditionnels, mais également à promouvoir les ressources et les éco-matériaux locaux (bois, sables, chanvre…) favorisant les circuits courts et les filières locales. Il s'agit ainsi de contribuer à l'objectif de protection et de valorisation du patrimoine bâti, tout en le conciliant à la nécessité de promouvoir les rénovations énergétiques globales et performantes.

Objectifs opérationnels

Connaître et valoriser le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Poursuivre l'identification du patrimoine bâti selon la méthodologie scientifique de l'Inventaire, ainsi que la valorisation des données et des connaissances auprès des habitants et des décideurs.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Protéger, au titre du code de l'urbanisme, les éléments emblématiques et remarquables du patrimoine bâti (quartiers, maisons, granges, puits, murs de clôture…) dans les documents d'urbanisme, en s'appuyant sur les données d'inventaires. DP
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Soutenir les démarches de mise en valeur du patrimoine (Site Patrimonial Remarquable…) et de labellisation des communes (Petites cités de caractère, Ville et Pays d'art et d'histoire, Petites Villes de demain…).

Développer les compétences en éco-construction et l'accessibilité aux éco-matériaux locaux

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Faire vivre le réseau d'artisans marqués Valeurs Parc pour garantir le maintien des savoir-faire en restauration du bâti sur le territoire, créer une dynamique d'échanges et de partage des connaissances entre les artisans, et étudier les rapprochements avec les dispositifs régionaux mis en place auprès des artisans.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Sensibiliser, conseiller ou rediriger les habitants vers des structures de conseils pour la restauration de leur patrimoine, pour une éco-réhabilitation respectueuse des caractéristiques du bâti (UDAP, CAUE, Parc, Associations locales…) et lors des travaux d'économies d'énergie (PETR, Espaces France Rénov'…).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Travailler sur la disponibilité des matériaux locaux (sables du Perche, filière chanvre, bois local…), notamment en permettant l'activité d'extraction de sables des carrières du Perche pour approvisionner les artisans locaux en cohérence avec les schémas régionaux des carrières (cf. Mesures 2.2.1 et 3.2.1).

Prendre soin du patrimoine bâti existant et garantir une qualité architecturale pour les constructions neuves

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Préserver la qualité architecturale du bâti existant, en favorisant autant que possible le réemploi des matériaux et le recours aux matériaux naturels traditionnellement employés et aux qualités thermiques reconnues, et y porter une attention particulière lors des travaux de restauration et de rénovation énergétique ou d'installation de systèmes de production d'énergie (cf. Mesures 2.1.1, 2.1.2 et 3.1.2). DP
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8** : Conforter la recherche de qualité architecturale dans les constructions neuves y compris pour les constructions plus contemporaines, tant concernant l'habitat que les bâtiments à usage d'activité économique : DP
  - Réfléchir à l'orientation et au lieu d'implantation de la maison ou du bâtiment et adapter la construction au terrain, limiter au maximum les mouvements de terrain lors des travaux de terrassement et d'imperméabilisation des parcelles, intégrer le risque de retrait-gonflement des argiles ;
  - Retrouver les caractéristiques du bâti percheron dans les constructions neuves de type traditionnel (implantations, gabarits des maisons de bourg traditionnelles, proportions, pentes de toits, couleurs et finitions d'enduits, encadrements des baies…) ;
  - S'inspirer des caractéristiques architecturales et des paysages percherons pour permettre les expressions plus contemporaines justifiées par une intégration dans le site : intégration des volumes et des toitures dans le paysage (vue lointaine) et dans l'environnement proche, adaptation des constructions au terrain, choix des matériaux…
  - Favoriser l'éco-construction et développer l'emploi des éco-matériaux comme le bois, le chanvre, la terre pour limiter l'impact des constructions sur le changement climatique et la consommation d'énergie.


© Région Centre – Val de Loire, Inventaire général, Vanessa Lamorlette

Exemples d'actions

- Réaliser les inventaires du patrimoine bâti des communes ornaises et euréliennes de la vallée de l'Eure, selon la méthodologie scientifique définie par les régions et en lien avec les services et opérateurs patrimoniaux des départements.
- Réaliser des supports de communication diversifiés valorisant les résultats de l'Inventaire : éditions, webdocs (à l'étude sur Souancé-au-Perche), expositions, conférences, visites commentées…
- Participer aux groupes de travail et aux comités de labellisation (Petite Cité de caractère, Petite Ville de Demain…) pour apporter une expertise sur l'architecture et le patrimoine.
- Organiser des temps d'échanges et de conseils (soirées à thèmes, visites conseils, cafés débats, chantiers participatifs) autour de l'éco-réhabilitation à destination des habitants, des élus, des professionnels de l'immobilier et des professionnels du bâtiment, notamment en partenariat avec l'association Eco-Pertica.
- Soutenir techniquement et financièrement, par l'AMI Chanvre mis en place par le Parc, la structuration de la filière chanvre du Perche pour les éco-matériaux produits, transformés et commercialisés dans le Perche (laine de chanvre, chènevotte, terre-chanvre…).
- Diffuser la collection de guides traitant de la restauration du patrimoine, des savoir-faire, des couleurs, des recommandations architecturales et urbaines, des constructions neuves et compléter cette collection en tant que de besoin : nouveaux savoir-faire, approches énergétiques (notamment l'implantation et l'intégration des systèmes de production sur le bâti), matériaux…[5]
- Constituer un groupe de travail sur les questions d'architecture contemporaine et d'aménagement des espaces publics.
- Réaliser une étude sur la faisabilité de rouvrir la carrière de sables de Bizou à usage des enduits.
- Dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, réaliser une étude sur les conditions permettant de faciliter l'utilisation du bois local dans la restauration du bâti (charpente, menuiserie).

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Contribuer à la capitalisation des données d'inventaire, notamment en mettant à disposition ses fonds documentaires.
- Prendre en compte les objectifs de protection des éléments bâtis dans l'instruction des autorisations du droit du sol et autres procédures d'autorisation relevant de leur compétence.
- Conseiller et informer les collectivités et les propriétaires privés qui souhaitent protéger et valoriser leur patrimoine.
- Informer les collectivités et les acteurs immobiliers des nouveaux dispositifs réglementaires, financiers et techniques en matière de construction durable et de matériaux biosourcés.
- Valoriser les matériaux et les savoir-faire locaux ainsi que l'éco-construction dans les actions et projets qu'il porte sur le territoire du Parc.
- Apporter son expertise au Parc et à ses partenaires en amont des projets sur les thèmes du patrimoine, de la réhabilitation, de la création architecturale, de l'urbanisme et des paysages ainsi que sur l'architecture bioclimatique et l'utilisation des matériaux biosourcés.

LES RÉGIONS ET LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc en soutien à la réalisation des inventaires du patrimoine bâti, à la planification et la réalisation d'opérations de préservation, de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti ainsi qu'à la mise en place de labels de préservation du patrimoine (« Ville ou Pays d'art et d'histoire », « Petites cités de caractère »…).
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur le patrimoine bâti (inventaires, fonds documentaires…).
- Valoriser les matériaux et les savoir-faire locaux ainsi que l'éco-construction dans les actions et projets qu'ils portent sur le territoire du Parc.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Contribuer à l'établissement d'inventaires au côté du Parc en mobilisant les élus et les habitants et en mettant à disposition du Parc les connaissances du territoire.
- Préserver leur patrimoine bâti remarquable dans leurs documents d'urbanisme (identifiés notamment lors des inventaires réalisés par le Parc), définir les modalités de protection de ce patrimoine et développer des outils de gestion spécifique (site patrimonial remarquable, périmètre modifié des abords…).
- Prendre en compte les recommandations architecturales du Parc et valoriser les éco-matériaux locaux dans leurs projets de constructions ou de rénovations sur le territoire du Parc, dans un souci d'exemplarité, et s'appuyer dans la mesure du possible sur le réseau d'artisans marqués Valeurs Parc.
- Prendre en compte les objectifs de protection des éléments bâtis dans l'instruction des autorisations du droit du sol et autres procédures d'autorisation relevant de leur compétence.
- Garantir les conditions optimales de sauvegarde et de préservation du patrimoine et des paysages lors de toute opération publique (travaux, constructions, rénovation, entretien…), favoriser ces mêmes conditions de réalisation en accompagnement des opérations privées.
- Relayer les supports de communication du Parc en matière de qualité architecturale.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (les unités départementales de l'architecture et du patrimoine [UDAP]…).

Les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), la Fondation du patrimoine, les associations régionales pour la promotion de l'éco-construction, l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), les associations de préservation du patrimoine local, les Petites Villes de Demain, le Centre de ressources pour la réhabilitation du bâti ancien (CREBA)…

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 26	Nombre de communes du Parc faisant l'objet d'un inventaire du patrimoine bâti mené par le Parc (Nbre)	Opérationnel	22 (19% des communes du périmètre d'étude)	Triennale	30
				Mi-parcours	40
				Révision	50
i.o. 27	Mise en place sur le territoire de filières locales d'éco-matériaux (sable, chanvre, bois, terre) (réalisation)	Opérationnel	Absence	Triennale	Mise en place
				Mi-parcours	Effective
				Révision	Montée en puissance
i.o. 28	Nombre d'artisans au sein du réseau Valeurs Parc (Nbre)	Opérationnel	16	Triennale	20
				Mi-parcours	25
				Révision	32

Références au Plan du Parc

Villages et bourgs patrimoniaux : maintenir la qualité architecturale et paysagère du patrimoine bâti et de ses abords

Faire vivre le réseau d'artisans marqués Valeurs Parc pour garantir le maintien des compétences en restauration du bâti sur le territoire

Carrières de sable : travailler sur la disponibilité des éco-matériaux locaux

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règle n° 18
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 13, 30, 34



© David Commenchal

ORIENTATION 3.2

Développer des activités économiques à forte valeur ajoutée territoriale

Le Perche, territoire rural, est également doté d'un tissu économique industriel et artisanal. Son bassin industriel de la vallée de l'Huisne est reconnu par l'État « Territoire d'industrie », associant quatre communautés de communes (Cœur du Perche, Collines du Perche Normand, du Perche, Pays de l'Huisne sarthoise), avec l'ambition de la reconquête du tissu industriel et le développement du territoire.

L'objectif est d'impulser une relation mutuellement bénéfique entre économie et environnement, en renforçant ce qui fait l'exceptionnalité du Perche. Il s'agit de stimuler les activités économiques générant une plus-value territoriale, de renforcer ses atouts et son attractivité.

La valorisation vertueuse et durable des ressources locales, qu'elles soient minérales, végétales ou animales, et des savoir-faire locaux se veut être un moteur fort de l'économie locale. Les acteurs économiques qui s'engagent vers davantage de responsabilité sociale et environnementale et s'investissent dans le cadre de l'économie circulaire, participent à produire des biens et des services durables, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production de déchets.

Pour le développement durable du territoire, il s'agit d'encourager l'innovation sociale et environnementale et la compétitivité des acteurs économiques. L'économie circulaire, l'Économie Sociale et Solidaire, la responsabilité sociale et environnementale (RSE) en sont des exemples. La marque Valeurs Parc est une reconnaissance de produits ou filières valorisant durablement des ressources locales. Il s'agit d'encourager une innovation et une expérimentation de solutions nouvelles environnementalement et socialement vertueuses, respectant les spécificités du territoire.

Cette approche s'illustre également à travers l'usage du cheval percheron pour développer un mode de mobilité douce tout en œuvrant à la sauvegarde d'un patrimoine local, ainsi qu'à travers la création de micro-filières agroalimentaires valorisant les races et variétés locales, qui participent à la singularité du Perche.

QUESTION ÉVALUATIVE

Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle orienté les activités économiques locales vers des pratiques expérimentales et innovantes porteuses d'éco-responsabilité, de cohésion sociale et de valorisation des ressources et savoirs-faire locaux ?



© David Commenchal

MESURE 3.2.1

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE VERTUEUSE POUR LE TERRITOIRE

Mesure 1.1.4 • Mesure 1.1.5 • Mesure 1.3.1
Mesure 2.1.1 • Mesure 2.2.1 • Mesure 2.3.2
Mesure 3.1.3 • Mesure 3.2.2 • Mesure 3.3.2

OQP 25

Contexte

Le Perche est riche de secteurs et d'acteurs économiques agissant dans le respect du territoire et générant de la valeur ajoutée. À la croisée des piliers économique, environnemental et social, ces secteurs sont des moteurs de développement durable. L'économie circulaire représente l'un de ses volets. Elle est reconnue comme un objectif de la transition énergétique et écologique[8]. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire. Cela passe notamment par la production plus durable de biens et de services, la limitation de la consommation et du gaspillage des ressources et de la réduction de la production de déchets. Tendre vers ce modèle est un objectif essentiel qui implique la mobilisation de tous les acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, individuels ou collectifs.

Par ailleurs, les initiatives économiques portées par des entreprises ou des associations recoupant les champs de la responsabilité sociale et environnementale (RSE), de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), de l'économie circulaire, du développement de filières valorisant des ressources locales et de circuits courts sont des supports privilégiés pour l'innovation et l'expérimentation de solutions nouvelles environnementalement et socialement plus vertueuses qu'il convient de conforter. L'interconnaissance des acteurs économiques sur le territoire du Parc est un élément clé pour favoriser les partenariats, les coopérations, de même que l'approvisionnement et la commercialisation en local ou de proximité.

Certains artisans et entreprises sont reconnus par la marque Valeurs Parc. Cet outil vise à mettre en avant les professionnels attachés au territoire disposant d'un savoir-faire traditionnel, préservant et valorisant ses ressources locales et sensibilisant le public à ses patrimoines : maçons, charpentiers, tailleurs de pierre, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, restaurateurs, producteurs de cidre, agriculteurs, boulangers... Ces prestataires engagés représentent autant d'ambassadeurs des valeurs du Parc sur le territoire qu'il convient de consolider et de développer.

ENJEUX

- Un développement économique local permettant le maintien et la création d'emplois sur le territoire.
- L'intégration de l'économie circulaire, de la responsabilité et de l'innovation environnementale, sociale et solidaire dans les secteurs économiques.
- Des initiatives économiques durables et créatrices de valeur ajoutée, valorisant des ressources, des patrimoines ou des savoir-faire locaux.

Objectifs opérationnels

Développer une économie circulaire

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Promouvoir des modes de consommation et des comportements individuels et collectifs moins producteurs de déchets et moins consommateurs de ressources (économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage...) (cf. Orientation 3.4).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation, le recyclage et la cogénération en s'appuyant sur la coopération et les solidarités et en considérant les déchets comme une matière première.

DP

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Inciter les entreprises à l'écologie industrielle et territoriale (mutualisation des flux de matières, d'énergie, d'eau, d'infrastructures, de biens, de services...) et encourager les démarches exemplaires sur les plans environnementaux (éco-conception...) et sociaux.

S'appuyer sur le tissu économique du territoire pour développer et ancrer des pratiques environnementalement et socialement plus vertueuses

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Appuyer l'émergence de nouveaux produits, d'entreprises ou de filières valorisant les ressources locales (éco-matériaux, filière bois, éco-construction...), notamment en favorisant l'interconnaissance et la mise en réseau (cf. Mesures 2.2.1 et 3.1.3).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : En cohérence avec les schémas régionaux des carrières, accompagner la poursuite d'activité des carrières du territoire et leur développement, notamment pour approvisionner les artisans locaux en sables du Perche, à condition de préserver les ressources minérales, la ressource en eau, la faune, la flore, les milieux et les paysages des sites concernés (cf. Mesures 1.1.1, 1.2.1, 1.3.1, 3.1.3).

DP

- **6OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Développer et animer le réseau marque Valeurs Parc pour reconnaître et fédérer les entreprises porteuses et relais des valeurs du Parc.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Développer un creuset d'innovation sociale et environnementale en identifiant et essaimant les initiatives exemplaires dans ces domaines.

Exemples d'actions

- Structurer une filière, en économie circulaire, valorisant les déchets végétaux (des collectivités, particuliers et professionnels) auprès des agriculteurs pour amender et fertiliser leurs sols (compost).
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation (scolaires, collectivités, grand public...) en matière de prévention des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Organiser un salon entre entrepreneurs alimentaires du Perche pour favoriser les coopérations et l'économie circulaire.
- Relayer et participer à la dynamique des clubs et réseaux de la plateforme régionale de l'économie circulaire en Normandie (NECI) et de l'Institut Territoires Circulaires en Région Centre - Val de Loire.
- Réaliser des tests d'activité en alimentaire, éco-rénovation ou éco-construction avec les partenaires.
- Créer une ressourcerie portée par les syndicats de gestion des déchets, les acteurs du bâtiment et des associations locales pour la récupération et le réemploi de matériaux de construction et partager des recommandations pour la gestion des déchets du BTP.
- Marquer Valeurs Parc naturel régional du Perche de nouveaux produits ou services (ex : jus de pomme, produits artisanaux, prestations de loisir, savoir-faire en éco-construction...).
- Organiser des événements ou des animations pour permettre au public de découvrir les activités des artisans et entreprises marqués Valeurs Parc.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Partenaire

Rôles secondaires : Coordinateur, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Faciliter les démarches des entreprises dans le développement de l'éco-responsabilité, de la responsabilité sociale et environnementale, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire.
- Promouvoir la marque Valeurs Parc et participer à son développement.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Faciliter les démarches des entreprises dans le développement de l'éco-responsabilité, de la responsabilité sociale et environnementale, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire.
- Valoriser et mobiliser les entreprises marquées (Valeurs Parc...) comme ambassadrices du Parc et participer à leur développement.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Promouvoir la marque Valeurs Parc au travers de leurs outils de communication.
- Promouvoir et faciliter toutes démarches exemplaires dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale, de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Sensibiliser et informer les habitants et acteurs économiques aux enjeux de la transition écologique pour accompagner le changement des comportements.
- Poursuivre et amplifier leurs efforts en faveur de la réduction des déchets et de l'efficacité du tri.
- Contribuer au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux.
- Faire connaître la marque Valeurs Parc auprès des nouveaux porteurs de projet.
- Accompagner et faciliter les démarches des entreprises dans le développement de l'éco-responsabilité, de la responsabilité sociale et environnementale, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (l'Agence de la transition écologique [ADEME], les chambres du commerce et de l'industrie, les chambres des métiers d'artisanat...).

Les entreprises du territoire (notamment dans le domaine de l'économie sociale et solidaire) et leurs fédérations, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les syndicats de gestion des déchets, les ressourceries, les déchetteries, les carrières du territoire, les tiers-lieux, les associations, le réseau des entreprises marquées Valeurs Parc, les consommateurs, les agences régionales de la biodiversité et du développement durable, les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)...

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 29	Nombre d'entreprises privées ou de collectivités accompagnées dans une action de préservation ou de valorisation de la biodiversité sur leur site ou en lien avec leur activité (Nbre/an)	Opérationnel	moins de 1	Triennale	3
				Mi-parcours	5
				Révision	10
i.o. 30	Nombres de prestataires, toute activité confondue, au sein du réseau Marque Valeurs Parc	Opérationnel	92	Triennale	100
				Mi-parcours	110
				Révision	130

Références au Plan du Parc

Développer le réseau marque Valeurs Parc

Reconnaître et fédérer les artisans et les entreprises porteurs et relais des valeurs du Parc

Travailler avec les éleveurs pour protéger la valeur emblématique du cheval percheron et développer ses usages

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règle n° 18
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34, 35, 42, 43, 47



© Percherons du Buat

MESURE 3.2.2

DÉVELOPPER LES USAGES DU CHEVAL PERCHERON, DES RACES ET DES VARIÉTÉS LOCALES

Mesure 1.1.5 • Mesure 2.1.3 • Mesure 2.3.2 • Mesure 3.2.1 • Mesure 3.3.2

Contexte

Des races et variétés adaptées au terroir du Perche ont été façonnées par des activités ou usages : élevage équin et utilisation de la traction animale, apiculture traditionnelle, fabrication de cidre et d'alcool de vente ou d'autoconsommation... Ces usages régressent, menaçant également de disparition les races et variétés locales, si leur valorisation économique n'est pas recherchée.

Le Perche est riche de ces races et variétés que sont le cheval percheron, l'abeille noire, les vaches normande et saosnoise et leurs « sous-types » proches de ce qu'a pu être la vache percheronne, les variétés fruitières traditionnelles : pommes et poires principalement.

Si l'abeille noire du Perche dispose d'un conservatoire à la Maison du Parc, elle n'est cependant pas protégée des risques de pollution génétique par d'autres races d'abeilles domestiques. Si plusieurs variétés traditionnelles de pomme à cidre continuent d'être multipliées pour produire le cidre du Perche AOP, de nombreuses autres variétés fruitières (pommes et poires à couteau) peuvent encore tomber dans l'oubli et disparaître. Si le cheval percheron dispose d'une association nationale de race et d'un centre de valorisation au Haras du Pin, il n'en demeure pas moins une race menacée au regard de ses effectifs.

Mondialement connu pour sa robustesse et sa puissance tranquille, le cheval percheron est l'emblème du Parc. Malgré une filière représentée par d'importants acteurs dans le Perche ou à proximité (Société Hippique Percheronne de France, Haras du Pin et Centre de valorisation du cheval percheron et des équidés normands), des signaux alarmants se font jour, annonçant le déclin de ce cheval au sein même de son berceau de race.

Les effectifs de reproducteurs et les naissances sont en baisse. En 2021, 1 528 juments percheronnes ont été saillies par des étalons percherons, contre 1505 en 2015 et 2300 en 2009. Les naissances sont relativement stables en Normandie (211 naissances en 2021 contre 197 en 2011), mais tendent à diminuer en région Centre - Val de Loire (72 naissances en 2021 contre 108 en 2011). La population d'éleveurs est plutôt âgée. Tout ceci pose la question de la pérennité de l'élevage. Les principaux débouchés sont l'export (reproducteurs et chevaux de travail) et la viande chevaline. La filière se structure progressivement en créant de la valeur ajoutée, grâce à de nouveaux usages en développement : loisirs (selle et attelage), travaux agricoles (vignes, maraîchage...), cheval territorial pour le transport de personnes, entretien d'espaces verts

ENJEUX

- Le développement de l'utilisation et de la valorisation économique des races et variétés locales, notamment du cheval percheron.
- Le maintien d'effectifs ou de populations de races et variétés locales, notamment pour le cheval percheron.
- Une valeur symbolique et emblématique du cheval percheron comme marqueur de l'identité du territoire.

ou naturels, ramassage des déchets, production de lait de jument... Parmi ces usages, somme toute encore modestes, certains semblent néanmoins constituer une opportunité pour déployer des solutions vertueuses dans le cadre de la transition écologique sur le territoire : réduction des émissions de gaz à effet de serre, décompaction des sols agricoles ou forestiers... Ils nécessitent toutefois un approfondissement de la structuration de la filière et une mobilisation sur le long terme.

Il s'agit ainsi de valoriser économiquement le cheval percheron, les races et variétés locales, à travers des filières et de les promouvoir. Pour ce faire, il est nécessaire de conserver des effectifs ou des populations afin de maintenir un brassage génétique et d'éviter la consanguinité, mais également de sensibiliser, de former et de professionnaliser de nouveaux acteurs économiques, notamment, pour développer l'utilisation de ces races et variétés et ainsi assurer leur pérennité.

Objectifs opérationnels

Préserver, reproduire ou multiplier

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Conserver et protéger les races et variétés locales afin de permettre le redéploiement d'activités économiques les valorisant : sauvegarde de la génétique en disposant d'un nombre de reproducteurs suffisant.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Redévelopper l'élevage du cheval percheron et des races locales, assurer la multiplication des variétés locales pour permettre leur diffusion (cf. Mesure 2.3.2).

Promouvoir et valoriser pour développer une économie

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Faire connaître et promouvoir le cheval percheron, les races et variétés locales auprès des professionnels, des particuliers et des collectivités pour susciter des utilisations et des vocations : atouts, usages, savoir-faire, métiers....
- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Favoriser l'utilisation ou le recours au cheval percheron, aux races et variétés locales par des professionnels et des collectivités.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Créer des micro-filières valorisant le cheval percheron, les races et variétés locales.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Marquer des produits, micro-filières, pratiques ou savoir-faire valorisant le cheval percheron, les races et variétés locales (labels ou marques comme la marque Valeurs Parc...).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Promouvoir le cheval percheron comme symbole du Perche.

Exemples d'actions

- Sensibiliser les futurs éleveurs bovins, en partenariat avec les lycées agricoles, à l'intérêt économique et patrimonial de l'élevage de chevaux percherons avec leurs bovins.
- Mettre en place une expérimentation avec une ou plusieurs collectivités ou professionnels pour utiliser le cheval percheron en ville, en forêt, en agriculture, pour l'entretien d'espaces naturels... (aide à la recherche de financements, mise en relation avec les bons interlocuteurs...)
- Organiser un événement pour apporter des références technico-économiques sur l'utilisation du cheval percheron en collectivité, agriculture et forêt.
- Utiliser la Maison du Parc, au cœur du berceau de race historique, comme lieu de présentation du cheval percheron pour des ventes et comme support de présentation des différentes utilisations, en complément de celles qui peuvent être organisées sur d'autres sites comme le Haras du Pin.
- Inviter le cheval percheron dans un maximum d'événements touristiques, culturels, festifs sur le territoire du Perche.
- Recourir au cheval percheron pour la gestion des milieux naturels ou le débardage en forêt.
- Développer ou faire émerger de nouvelles offres de prestations touristiques de découverte du cheval percheron : visites d'élevage, randonnées immersives en forêt, équithérapie...
- Accompagner l'installation d'un pépiniériste multipliant les variétés fruitières traditionnelles du Perche.
- Créer un événement commun aux vergers communaux de sauvegarde des variétés fruitières.
- Accueillir des formations et actions de sensibilisation sur l'abeille noire au sein du rucher conservatoire à la Maison du Parc.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Partenaire

Rôles secondaires : Coordinateur, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Apporter son expertise au Parc et aux acteurs de la filière en soutien à la préservation et au développement des usages de la race cheval percheron, des races et des variétés locales dans et en dehors du territoire du Perche.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Faciliter l'installation et le développement de l'activité de nouveaux éleveurs, ou multiplicateurs, et de professionnels valorisant le cheval percheron, les races et les variétés locales.
- Promouvoir et valoriser le recours aux races et variétés locales du Perche, ainsi que les usages du cheval percheron agricole, forestier, d'entretien d'espaces naturels ou cheval territorial dans son berceau de race.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Mobiliser, selon les contraintes de site, le cheval percheron et les races locales pour l'entretien d'Espaces naturels sensibles (ENS).
- Contribuer à la valorisation culturelle et touristique du cheval percheron, des races et des variétés locales.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Mobiliser l'emblème du cheval percheron à l'occasion de festivités pour augmenter sa visibilité et sensibiliser à ses utilisations et valoriser le cheval percheron sur le plan touristique.
- Faciliter et accompagner l'installation de nouveaux éleveurs ou professionnels valorisant le cheval percheron.
- Étudier et organiser, lorsque cela est possible, l'utilisation de chevaux territoriaux en tant qu'alternative à l'utilisation de véhicules motorisés (ramassage scolaire, entretien d'espaces verts, collecte de déchets...).

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (l'institut français du cheval et de l'équitation [IFCE], les chambres d'agriculture, le Centre national de la propriété forestière [CNPF] et ses délégations régionales, l'Office national des forêts [ONF]...).

Les associations de races ou de protection des variétés et leurs fédérations (locales, régionales ou nationales), l'Union Apicole Ornaise et le Centre d'étude technique apicole (CETA), les Croqueurs de Pommes, la société hippique percheronne de France (SHPF), les éleveurs et utilisateurs de chevaux percherons et leurs représentations régionales et départementales (syndicats), le centre de valorisation des équidés normands, les haras nationaux, la Société Française des Equidés de Travail (SFET), les associations régionales et locales en lien avec le cheval percheron, les comités régionaux de tourisme équestre, les centres équestres du territoire, les agriculteurs et leurs groupements, les propriétaires et les gestionnaires forestiers, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les conservatoires d'espaces naturels (CEN), le réseau des marqués Valeurs Parc...

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 31	Nombre d'éleveurs de chevaux percherons sur le territoire (Nbre)	Opérationnel	22	Mi-parcours	22
				Révision	25
i.o. 32	Nombre d'activités effectives sur le territoire d'utilisation du cheval percheron (forestières, agricoles, en ville...) par des collectivités ou des personnes privées (Nbre)	Opérationnel	0	Triennale	1
				Mi-parcours	3
				Révision	5

Références au Plan du Parc

Travailler avec les éleveurs pour protéger la valeur emblématique du cheval percheron et développer ses usages

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règle n° 18
SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34



© David Commenchal

ORIENTATION 3.3

Faire découvrir l'exceptionnalité du Perche : le développement touristique durable au service de l'expérience visiteur

Fort de sa reconnaissance en Parc naturel régional et réputé pour la qualité de son cadre de vie, de ses paysages et de son exceptionnel patrimoine bâti, le Perche est devenu une destination de tourisme vert à part entière. Chacun vient y chercher cette douceur de vivre intemporelle qui imprègne les lieux, un refuge de tranquillité, rustique et authentique.

Le tourisme participe à la dynamique d'une économie locale basée sur une offre de prestations publiques (sites de visite, aménagements camping-car, signalétique de randonnée…) et privées (hébergements, restauration, loisirs) harmonieusement répartie sur le territoire, à la faveur d'une richesse patrimoniale desservie par un abondant maillage de chemins alternant entre traversées de forêts et de prairies.

L'Organisation Mondiale du Tourisme définit le tourisme durable comme *« un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil »*. En s'engageant résolument dans cette démarche, le Parc agit en cohérence avec les schémas touristiques régionaux (Normandie et Centre - Val de Loire). Il trouve également de puissants relais à travers le réseau des prestataires marqués Valeurs Parc, ambassadeurs sensibilisés au respect de l'environnement et attachés au territoire.

En référence à la Charte Européenne du Tourisme Durable, la force d'attraction exercée par le Perche recouvre plusieurs ambitions : la préservation et la mise en lumière des patrimoines identitaires percherons (paysages, nature, forêts, patrimoine bâti, produits locaux…), le développement économique du territoire - dans le respect de l'adéquation entre l'offre et la demande - la satisfaction des visiteurs et la diversification des clientèles.

QUESTION ÉVALUATIVE

Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis de faire du Perche une destination touristique reconnue au niveau national dont l'offre, écologiquement sobre et accessible à tous, repose sur une découverte immersive du territoire à travers ses patrimoines naturels et culturels ?



© ADRT28

MESURE 3.3.1

UNIFIER LA STRATÉGIE DE PROMOTION ET D'ACCUEIL DE LA DESTINATION PERCHE

Mesure 3.3.2 • Mesure 3.3.3 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

Contexte

Promulguée en 2015, la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a considérablement fait évoluer la gouvernance touristique et impacté le paysage des acteurs qui en assurent la promotion. Quoi qu'il en soit, priorité doit être donnée aux visiteurs, afin de les accompagner dans leur recherche d'informations avant, pendant et après leur séjour. Ainsi, au-delà d'une nécessaire et continue clarification du « Qui fait Quoi ? », il convient d'établir un nouveau positionnement pour le Parc, en renforçant les liens avec les acteurs locaux (communautés de communes, pôles d'équilibre territorial et rural, offices de tourisme…). Il s'agit de solidifier les forces au bénéfice d'une ambition commune pour la destination Perche, à l'appui des schémas de développement touristiques régionaux et départementaux, au service d'un tourisme durable et responsable.

Si les acteurs du territoire et notamment les communautés de communes et le Parc collaborent d'ores et déjà activement, il convient néanmoins de définir une stratégie unifiée et partagée de développement du tourisme dans le Perche, afin de conserver un territoire attractif et résilient, concurrentiel d'autres destinations de tourisme vert proches de Paris.

Depuis la création du Parc naturel régional du Perche en 1998, sa stratégie touristique a consisté à promouvoir la destination Perche au travers d'un tourisme de nature et des patrimoines, à accompagner les socioprofessionnels et à développer des pratiques toujours plus vertueuses en faveur de la préservation de l'environnement, notamment par le moyen de la marque Valeurs Parc. Il s'est employé à fédérer des réseaux d'acteurs (sites de visite, offices de tourisme, prestataires touristiques, bénévoles et institutionnels…) et à déployer de très nombreuses actions de promotion (outils numériques, signalétique, brochures, rencontres de socioprofessionnelles, bourses d'échanges, formations…). Des produits touristiques ont été conçus autour du cheval percheron, des produits cidricoles, des paysages, de la forêt et du bâti percheron.

ENJEUX

- La fédération des acteurs touristiques autour d'une stratégie partagée au service de l'économie locale et de la prise de conscience des fragilités et des richesses patrimoniales identitaires.
- L'attractivité du Parc naturel régional du Perche dans le paysage des destinations touristiques situées à deux heures de la région parisienne.
- La visibilité du Parc naturel régional du Perche dans la communication des partenaires touristiques à l'échelle locale, départementale et régionale.



Objectifs opérationnels

Mobiliser l'ensemble des acteurs touristiques autour d'une stratégie partagée d'accueil et de promotion d'un tourisme respectueux des humains et du territoire

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Développer un tourisme durable, respectueux du territoire et de ses habitants et permettant la découverte du Perche.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Promouvoir une destination touristique unique pour le Perche, à cheval sur plusieurs départements et plusieurs régions.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Fédérer les professionnels du tourisme du territoire autour d'une culture touristique éco-responsable partagée.

Accroître la notoriété du Parc naturel régional

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Accentuer la visibilité du Parc naturel régional du Perche dans les différentes actions de promotion touristique à l'échelle nationale en mettant l'accent sur les valeurs véhiculées par les Parcs naturels régionaux et leur Fédération.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Développer le tourisme de proximité en incitant les Percherons et les habitants des territoires voisins à découvrir et faire découvrir le Perche.

Exemples d'actions

- Élaborer, en concertation avec les offices de tourisme du Perche, une stratégie partagée d'accueil et de promotion de la destination Perche.
- Animer les différents réseaux d'acteurs (offices de tourisme, sites de visite, prestataires marqués Valeurs Parc…) et doter le Perche d'outils de promotion et de communication performants (ex : carte et guide touristique, salons…).
- Doter le Perche d'outils de promotion et de communication performants.
- Développer l'image et les messages « Parc » au sein des actions de promotion et de communication de la destination déployées au niveau local, départemental et régional.
- Mettre en place des actions de promotion et de communication spécifiques aux locaux (Percherons et habitants de territoires limitrophes au Parc), tout en étant à l'écoute de leurs suggestions.
- Créer un observatoire du tourisme à l'échelle du Perche afin de qualifier la demande touristique et les attentes des visiteurs.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Conforter les projets fédérateurs mutualisant les moyens et les compétences et harmonisant les pratiques entre les acteurs touristiques publics et privés.
- Reconnaître et valoriser la destination Parc naturel régional du Perche par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents.
- Appuyer les projets touristiques du territoire répondant aux objectifs de la Charte Européenne du Tourisme Durable.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Intégrer les principes du tourisme durable dans leurs différentes actions et politiques (Schéma régional de développement touristique…), en y associant le Parc.
- Conforter les projets fédérateurs mutualisant les moyens et les compétences et harmonisant les pratiques entre les acteurs touristiques publics et privés.
- Informer des projets d'aménagement et de valorisation touristique sur le territoire du Parc existants ou à venir afin de créer une synergie permettant un échange de savoirs et de compétences.
- Valoriser les offres touristiques du Parc à travers les actions de communication des comités régionaux de tourisme.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Conforter les projets fédérateurs mutualisant les moyens et les compétences et harmonisant les pratiques entre les acteurs touristiques publics et privés.
- Intégrer les principes du tourisme durable dans leurs différentes actions et politiques (schémas départementaux de développement et d'aménagement touristique…), en y associant le Parc.
- Informer des projets d'aménagements et de valorisation touristique sur le territoire du Parc existants ou à venir afin de créer une synergie permettant un échange de savoirs et de compétences.
- Valoriser les offres touristiques du Parc à travers les actions de communication des comités ou services départementaux de tourisme.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Collaborer activement à la création et au maintien d'une dynamique de fédération et de coordination des actions, de mutualisation des efforts et des moyens.
- Communiquer au Parc les projets d'aménagement et de valorisation touristique existants ou à venir afin de créer une synergie permettant un échange de savoirs et de compétences.
- Valoriser sur le Parc naturel régional du Perche et les valeurs de tourisme durable dans les outils de promotion touristique développés par chaque territoire et réserver un espace dédié aux outils de promotion touristique du Parc dans les offices de tourisme.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État.

Les comités régionaux et départementaux du tourisme, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les offices de tourisme, les prestataires touristiques partenaires de la marque Valeurs Parc, les sites de visite du Perche…

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 33	Nombre d'actions de promotion touristiques à l'échelle de la destination Perche partagées avec tous les acteurs touristiques du territoire (OT, sites de visites, prestataires Valeurs Parc) (Nbre)	Opérationnel	5 (5 grands projets communs à stabiliser)	Triennale	5
				Mi-parcours	7
				Révision	10

Références au Plan du Parc

Unifier la stratégie de promotion et d'accueil de la destination Perche

- Offices de tourisme
- Sites de visite du Perche

Références SRADDET

SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34



MESURE 3.3.2

FAVORISER DES DÉCOUVERTES IMMERSIVES, SINGULIÈRES ET INSPIRANTES

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 1.1.1 • Mesure 1.1.2 • Mesure 1.1.4
Mesure 2.1.3 • Mesure 2.2.2.
Mesure 3.2.1 • Mesure 3.2.2 • Mesure 3.3.1 • Mesure 3.3.3 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3
OQP 22

Contexte

Le Perche est un territoire de carrefour. De par sa situation aux confins de la Normandie, de la Bretagne et des Pays de la Loire, la région est quotidiennement empruntée par des voyageurs rejoignant l'Ouest ou le Sud de la France. Jalonné par la Véloscénie (itinéraire cyclable de Paris au Mont-Saint-Michel), la Voie Verte de Condé-sur-Huisne à Alençon, les chemins de grande randonnée comme le Chemin du Mont-Saint-Michel, les GR 22 et 35, le Tour des collines du Perche et les Traversées percheronnes, le territoire bénéficie, d'une réelle visibilité favorable au développement d'un tourisme itinérant par voies douces. Le Perche est particulièrement prisé des Parisiens et des résidents des environs de la capitale. Les habitants des grandes villes alentour (Caen, Rouen, Tours, Évreux, Orléans, Chartres et Le Mans) n'en restent pas moins à séduire, sans oublier le Royaume-Uni, l'Irlande et les pays du Benelux. Le Perche a tout lieu de satisfaire à la recherche d'activités de pleine nature, de déconnexion et de reconnexion, de découverte des patrimoines historiques, d'expériences partagées, de rencontres avec des locaux (producteurs, artisans, commerçants, artistes…), de partage de savoir-faire et de gastronomie.

Bien que le Perche soit particulièrement bien desservi par les axes routiers et ferroviaires, les problématiques liées aux mobilités forment de véritables enjeux qu'il convient néanmoins de repenser et de structurer. Sans véhicule personnel, il est peu aisé de parcourir le Perche. Les contraintes pour se déplacer peuvent représenter de vrais freins. La randonnée (pédestre, cycliste, équestre…) a été le point de départ et reste la clé de voûte de cette réflexion. Le Parc du Perche a engagé, au cours de la précédente Charte, une action en faveur de cette pratique. Celle-ci rencontre un franc succès. Héritiers d'un réseau ancestral de communication à travers la campagne, les chemins ruraux figurent parmi les principaux moyens de découverte du territoire et à ce titre méritent d'être connus,

ENJEUX

- Des offres de découverte du Perche diversifiées et une qualité d'accueil exigeante pour toutes les clientèles touristiques (tout budget, accessibilité aux personnes en situation de handicap, touristes itinérants, tourisme de proximité et excursions, mobilités douces…) en cohérence avec les valeurs des Parcs et le contexte immobilier notamment locatif résidentiel.
- Le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et particulièrement de mobilités douces, en s'appuyant notamment sur la structuration de la randonnée.
- Une fréquentation équilibrée des espaces naturels qui respecte leurs enjeux de préservation.
- Le vivre ensemble et la prévention des éventuels conflits d'usage entre les locaux, les néo-ruraux et toutes les clientèles touristiques.

entretenus et préservés. Pour cela, la préservation et l'entretien du bocage revêtent une importance capitale pour assurer la pérennité et la qualité de ce réseau de chemins. De même, la pratique de la randonnée contribue à la qualité de ce maillage. Éléments de l'identité patrimoniale et historique locale, les itinéraires de randonnée, protégés bien souvent par une inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), contribuent également au maintien de la qualité des paysages. Souvent associée à la notion de santé, la randonnée décuple le plaisir de la découverte et favorise le bien-être.

Au cœur de cette mesure, s'exprime la volonté de relier, au moyen de mobilités douces, tous les points du territoire, et d'encourager un tourisme « lent » qui prend son temps, offrant l'opportunité de partir à la rencontre des habitants et des acteurs locaux. Ce faisant, des dispositifs tels que des hébergements à la nuitée et les services dédiés restent à développer. La découverte « tranquille » du territoire, au diapason avec la nature, s'inscrit dans une démarche générale de tourisme durable au cœur de la raison d'être du Parc. Elle implique nécessairement une activité prenant en compte, de manière responsable, ses impacts sur le territoire, la rencontre avec les habitants ou encore la qualité de l'accueil.



Objectifs opérationnels

Faire du Perche un territoire d'excellence pour la randonnée, l'itinérance douce et les loisirs de plein air valorisant ses patrimoines

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Faire découvrir le Perche et ses patrimoines identitaires grâce à la randonnée, en développant notamment de nouvelles offres de randonnée (ex : les Traversées percheronnes, les randonnées « à la carte »).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Valoriser les activités de plein air non motorisées et respectueuses de l'environnement, dont les offres de randonnée et d'itinérance douce.
- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Améliorer l'accueil des randonneurs en développant les services en lien avec l'itinérance en étroite collaboration avec les collectivités, les partenaires touristiques et les particuliers (aménagements spécifiques, hébergements à la nuitée, portage de bagages, bivouac…).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Préserver, entretenir et faire connaître les chemins pour assurer un bon maillage territorial (en lien avec les PDIPR en cours).

Faire progresser la qualité environnementale des pratiques et prestations touristiques

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Améliorer la qualité environnementale des prestations des professionnels du tourisme, en s'appuyant sur la marque Valeurs Parc et ainsi enrichir et diversifier le réseau de partenaires (cf. Mesure 3.2.1).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Sensibiliser les visiteurs à la préservation des espaces naturels et à la lutte contre le dérèglement climatique (cf. Orientation 3.4).

Diversifier l'offre et améliorer l'accueil des publics

- DP **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Renforcer la cohésion entre loisirs de pleine nature, accueil des publics et gestion des milieux naturels.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8** : Diversifier l'offre d'hébergement touristique afin de faciliter l'accès au plus grand nombre tout en prenant en compte le contexte immobilier au cas par cas.

Favoriser la rencontre avec l'habitant et créer du lien

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9** : Favoriser les rencontres et les échanges avec les locaux, les expériences immersives et les projets en lien avec l'économie sociale et solidaire, les manifestations culturelles et l'agritourisme.

Exemples d'actions

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la gestion, la veille ou, le cas échéant, le suivi de la fréquentation (en utilisant par exemple les outils «Suricate» et «Outdoorvision») et la structuration de leur offre de randonnées, élargies au patrimoine et à l'histoire percheronne.
- Faire vivre rando-perche.fr en enrichissant continuellement l'offre en ligne et en assurant le passage de relais pour la saisie des informations.
- Mettre en place des actions de promotion visant à faire connaître l'offre de randonnée du territoire, à rajeunir l'image de la randonnée et à valoriser les activités de plein air non motorisées respectueuses de l'environnement.
- Sensibiliser et former les professionnels du tourisme afin de tendre vers des pratiques environnementales plus vertueuses.
- Développer le réseau Valeurs Parc en l'élargissant notamment à de nouvelles activités de découverte (agritourisme, savoir-faire…).
- Animer le réseau de prestataires marqués Valeurs Parc par des journées de rencontres et d'échanges, des actions de promotion, des formations…
- Conseiller les porteurs de projet dans la création d'activités nouvelles (hébergements, loisirs de plein air, agritourisme, ESS…) : visites sur place, actions facilitant les échanges entre professionnels…
- Mettre en place des actions de médiation dans les espaces naturels (panneaux, conseils, animations…).

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Conforter le déploiement d'une stratégie de tourisme durable, l'effort de fédération et de mutualisation des acteurs, ainsi que le volet randonnée déployé par le Parc.
- Reconnaître et valoriser la destination Parc naturel régional du Perche par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents.
- Appuyer les projets touristiques du territoire répondant aux objectifs de la Charte Européenne du Tourisme Durable.
- Apporter son expertise au Parc et à ses partenaires en soutien au travail de qualification de l'offre touristique (activités de pleine nature, séjours écotouristiques…) ainsi qu'au développement des itinéraires cyclables d'importance régionale et locale.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Intégrer les principes du tourisme durable et du slow tourisme dans leurs différentes actions et politiques (Schéma régional de développement touristique…), en y associant le Parc.
- Conforter les projets fédérateurs mutualisant les moyens et les compétences et harmonisant les pratiques entre les acteurs touristiques publics et privés, particulièrement en lien avec le volet randonnée déployé par le Parc.
- Conforter le développement de l'itinérance douce dans le Parc et des services associés.
- Valoriser les offres touristiques du Parc à travers les actions de communication des comités régionaux de tourisme.
- Informer des projets d'aménagement et de valorisation touristique sur le territoire du Parc existants ou à venir afin de créer une synergie permettant un échange de savoirs et de compétences.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Conforter les projets fédérateurs mutualisant les moyens et les compétences et harmonisant les pratiques entre les acteurs touristiques publics et privés, particulièrement en lien avec le volet randonnée déployé par le Parc.
- Participer aux actions en faveur de la structuration des activités de pleine nature sur le

territoire du Perche dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'aménagement foncier, de valorisation des sites et itinéraires inscrits aux Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), de sa politique en faveur des Espaces naturels sensibles (ENS).

- Conforter le développement de l'itinérance douce dans le Parc et des services associés.
- Associer le Parc à leur politique en faveur du vélo, y compris du cyclotourisme.
- Valoriser les offres touristiques du Parc à travers les actions de communication des comités ou services départementaux de tourisme.
- Informer des projets d'aménagement et de valorisation touristique sur le territoire du Parc existants ou à venir afin de créer une synergie permettant un échange de savoirs et de compétences.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Collaborer activement à la création et au maintien d'une dynamique de fédération et de coordination des actions, de mutualisation des efforts et des moyens, particulièrement en lien avec le volet randonnée déployé par le Parc.
- Valoriser le Parc naturel régional du Perche et les valeurs de tourisme durable qu'il véhicule dans les outils de promotion touristique développés par chaque territoire et réserver un espace dédié aux outils de promotion touristique au Parc dans les offices de tourisme.
- Entretenir et maintenir le niveau de qualité du réseau de sentiers (classement PDIPR) et des équipements touristiques.
- Développer ou conforter les activités de pleine nature sur leur territoire en cohérence et complémentarité avec les territoires voisins en respectant la fonctionnalité des milieux et la préservation des espèces.
- Investir dans des équipements adaptés au tourisme durable et favorisant la mobilité douce.
- Communiquer au Parc les projets d'aménagement et de valorisation touristique existants ou à venir afin de créer une synergie permettant un échange de savoirs et de compétences.
- Informer et sensibiliser les acteurs du tourisme aux démarches innovantes d'écotourisme (ressources naturelles locales, gestion des déchets, économie et production d'énergie, solutions de mobilités…), de tourisme équitable et accessible.
- Valoriser les professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche vertueuse et inciter les professionnels du tourisme ayant des projets en lien avec le tourisme durable à prendre contact avec le Parc du Perche.



© Amélie Blondiaux pour Hello La Roux – La Véloscénie

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État.

Les comités régionaux et départementaux du tourisme, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les offices de tourisme, les associations départementales et locales affiliées à des fédérations nationales de randonnées et / ou sportives, les associations d'itinérances douces, les prestataires touristiques partenaires de la marque Valeurs Parc, les sites de visite du Perche, les commissions départementales des espaces sites et itinéraires (CDESI), les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)…

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 34	Nombre de visiteurs annuels sur Rando-Perche.fr (Nbre)	Opérationnel	7 000	Triennale	8 000
				Mi-parcours	10 000
				Révision	12 000
i.o. 35	Nombre d'initiatives du Parc à destination de collectivités ou de personnes privées visant à développer les services liés à la randonnée itinérante (Nbre)	Opérationnel	10	Triennale	15
				Mi-parcours	20
				Révision	50
i.o. 36	Évolution quantitative et qualitative du réseau des prestataires Valeurs Parc en renforçant les attentes sur la qualité environnementale et sociales des prestations touristiques (Nbre avec un regard sur le cahier des charges)	Opérationnel	46	Triennale	50
				Mi-parcours	60
				Révision	75
i.i. 19	Linéaire de chemins de randonnée entretenus, balisés et valorisés pour le grand public sur l'ensemble de la destination (km)	Impact	2 650	Triennale	2 800
				Mi-parcours	3 000
				Révision	3 200
i.i. 20	Nombre d'hébergements et de services en adéquation avec la randonnée itinérante sur le territoire (accueil de groupes en gîtes d'étape à la nuitée, portage de bagages, zones de bivouacs…) (Nbre)	Impact	25 hébergements dont camping	Triennale	30
				Mi-parcours	40
				Révision	50
i.i. 21	Nombre de nuitées par an chez les hébergeurs du réseau Valeurs Parc sur le territoire (Nbre) (plus value économique du réseau en termes d'attractivité)	Impact	Indicateur à mettre en place en 2025	Triennale	à calculer
				Mi-parcours	à calculer
				Révision	à calculer

Références au Plan du Parc

Faire du Perche un territoire d'excellence pour la randonnée et les loisirs de plein air

- Le Tour des Collines du Perche
- La Véloscénie
- GR©22 et GR©35
- Chemins de Chartres au Mont-Saint-Michel

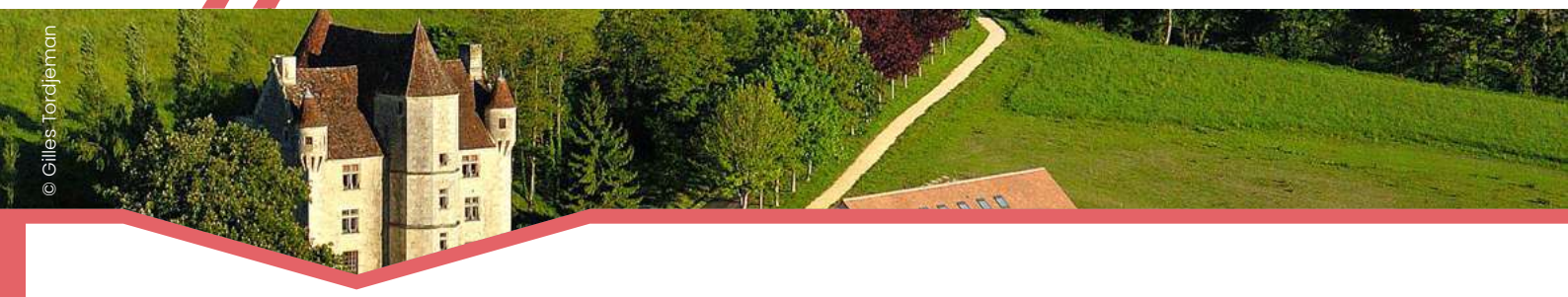
Améliorer l'accueil de tous les randonneurs en développant les services en lien avec l'itinérance

Diversifier et enrichir la dimension environnementale et sociale des pratiques et prestations marquées Valeurs Parc

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règle n° 8

SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 25, 26, 34


© Gilles Tordjeman

MESURE 3.3.3

POSITIONNER LA MAISON DU PARC COMME UN DES SITES MAJEURS POUR LA DÉCOUVERTE DU PERCHE ET DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Mesure 2.1.1
Mesure 3.2.2 • Mesure 3.3.1 • Mesure 3.3.2 • Mesure 3.4.1 • Mesure 3.4.2 • Mesure 3.4.3

Contexte

Site emblématique du Perche par excellence, la Maison du Parc est située au cœur même du territoire, au lieudit Courboyer, sur la commune de Perche-en-Nocé. À la fois siège administratif et site patrimonial, la Maison du Parc s'étend sur un domaine de soixante hectares composé de prairies, vergers, rivières, étangs et mares, rucher conservatoire de l'abeille noire et de huit kilomètres de chemins de randonnée. Une boutique de produits du terroir, des salles d'expositions, un potager, un jardin de simples ainsi qu'un espace ludique pour les familles complètent la découverte des lieux.

La notoriété de la Maison du Parc est largement dominée par le manoir du XV^{ème} siècle de style première Renaissance, classé Monument Historique. Un symbole pour le Perche. Il s'agit du seul manoir du Perche intégralement dédié au tourisme. Les habitants y sont très attachés. Le domaine, accessible gratuitement, accueille en moyenne 30 000 visiteurs chaque année. De nombreuses écoles y sont accueillies. Les élèves viennent y découvrir le manoir et les patrimoines naturels. À travers un vaste programme d'actions pédagogiques, ils sont sensibilisés au développement durable et à la préservation de l'environnement.

La Maison du Parc est un site vivant pour la découverte du Perche et du développement durable. De nombreuses animations, expositions et ateliers y sont organisés tout au long de l'année. Lieu d'accueil du grand public, c'est un point névralgique de découverte des richesses du territoire et de ses acteurs, ainsi qu'un lieu culturel et de porter à connaissance des missions du Parc. Il aspire à devenir un site d'expérimentation et un modèle de promotion, de soutien, d'encouragement et de transmission des pratiques vertueuses et exemplaires au service du territoire.

ENJEUX

- Un lieu pour identifier le Parc naturel régional du Perche et promouvoir ses valeurs.
- Une Maison du Parc au service de la découverte du Perche et de ses patrimoines identitaires, de ses produits locaux et de leurs producteurs.
- Une valeur symbolique et emblématique du cheval percheron comme marqueur de l'identité du territoire.
- Un domaine accessible aux visiteurs qui intègre les impacts du changement climatique et la préservation des espaces naturels dans ses pratiques de gestion.



Objectifs opérationnels

Renforcer l'attractivité de la Maison du Parc

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Faire découvrir le Perche, ses patrimoines identitaires, leur fragilité ainsi que les actions du Parc pour les préserver et les valoriser (cf. Orientation 3.4).
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Garantir un accueil de qualité à tous les visiteurs.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Faire vivre le site de la Maison du Parc à l'année.

Valoriser le cheval percheron et les races patrimoniales sur le site de la Maison du Parc

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Faire découvrir les races patrimoniales en général et le cheval percheron en particulier à la Maison du Parc (cf. Mesure 3.2.2).

Faire de la Maison du Parc un site exemplaire de la préservation de l'environnement

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Amplifier la gestion durable du domaine de la Maison du Parc du Perche.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Inscrire la Maison du Parc dans la transition énergétique en réduisant les consommations d'énergie, le recours à la voiture individuelle et en étudiant la possibilité de mise en place d'actions expérimentales.

Exemples d'actions

- Finaliser le projet de centre d'interprétation des patrimoines du manoir et le sentier de découverte sur le domaine.
- Créer un espace de découverte des manoirs du Perche.
- Mettre en place un programme annuel d'animations et d'expositions permettant aux visiteurs de découvrir le Perche au travers de ses patrimoines identitaires en s'appuyant notamment sur ses partenaires, et notamment le cheval percheron, en s'appuyant sur ses partenaires.
- Aménager le site pour améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs (accessibilité des personnes en situation de handicap, randonneurs, familles, groupes, scolaires...).
- Installer la cave de vieillissement de Calvados au sous-sol du manoir de Courboyer en collaboration avec la cave coopérative de Calvados du Perche.
- Mettre en place des actions de promotion et de communication afin de faire connaître le site.
- Développer l'activité commerciale de la Maison du Parc en s'appuyant notamment sur la boutique et la clientèle groupes.
- Engager la réflexion autour de la restructuration de l'espace de restauration.
- Développer des partenariats entre les acteurs de la filière cheval percheron (Société Hippique Percheronne, éleveurs, Haras du Pin...) et la Maison du Parc afin de favoriser la présence du cheval percheron à Courboyer et favoriser la découverte de la race par les visiteurs.
- Engager un programme d'entretien et de restauration des différents milieux naturels de la Maison du Parc.
- Réaliser un diagnostic énergétique des dépendances de la Maison du Parc.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Opérateur

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Reconnaître et valoriser la destination Parc naturel régional du Perche par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Relayer les initiatives et actions conduites par le Parc et promouvoir la Maison du Parc comme site vitrine du territoire percheron à travers les actions de communication des comités régionaux de tourisme.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Relayer les initiatives et actions conduites par le Parc et promouvoir la Maison du Parc à travers les actions de communication des comités ou services départementaux de tourisme.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Promouvoir la Maison du Parc et son offre de découverte (manoir, domaine, boutique, animations...) au sein des offices de tourisme de la destination Perche.



© Didier Orsal

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État.

Les comités régionaux et départementaux du tourisme, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les offices de tourisme, les associations départementales et locales affiliées à des fédérations nationales de randonnées et / ou sportives, les associations d'itinérances douces, les prestataires touristiques partenaires de la marque Valeurs Parc, les sites de visite du Perche...

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 37	Nombre de visiteurs sur le site de la Maison du Parc (Nbre de personnes/an ; Nbre de groupes/an)	Opérationnel	35 000	Triennale	37 000
				Mi-parcours	40 000
				Révision	45 000
i.o. 38	Nombre de visiteurs du manoir (Nbre/an)	Opérationnel	6 027 (2021)	Triennale	8 000
				Mi-parcours	10 000
				Révision	12 000

Références au Plan du Parc

Manoir de Courboyer : la Maison du Parc
Positionner la Maison du Parc comme un des sites majeurs pour la découverte du Perche et du Parc naturel régional

Références SRADDET

SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34



ORIENTATION 3.4

Cultiver une conscience citoyenne et écologique partagée et mobiliser les habitants autour des richesses du territoire

La sensibilisation et l'éducation, la culture ou encore la communication sont des vecteurs essentiels de cohésion et de mobilisation. Elles ont vocation à permettre aux habitants de tous âges et de tous horizons, aux élus et aux acteurs socio-économiques de prendre conscience des richesses du Perche, de ses fragilités, des savoirs et savoir-faire dont la région est l'héritière. Le Parc cherche également à favoriser l'intergénération, en rassemblant les différentes générations autour d'actions communes, afin que les expériences des uns puissent enrichir celles des autres et renforcer ainsi les liens sociaux au sein du territoire. Au-delà des frontières du Perche, il s'agit également de faire prendre conscience et de faciliter l'appropriation de la préservation des patrimoines naturels et culturels.

Fondamentalement transversales à l'ensemble de la Charte, la sensibilisation, la culture et la communication jouent un rôle essentiel dans le partage et la mise en œuvre du projet de territoire. Elles portent et exportent les valeurs du Parc et donnent l'opportunité de tisser et de renforcer les liens. Davantage conscients, informés et sensibilisés, les Percherons ont toutes les clés en main pour être les acteurs de la transition.

Bien vivre dans le Perche c'est aussi se sentir acteur à part entière de son territoire. L'accès aux savoirs et aux connaissances est la clé de la liberté pour chacun de penser et d'agir dans son environnement. Le Parc doit être cette porte d'entrée privilégiée pour ses habitants vers ces sources de compréhension, d'émancipation et de bien-être. Il doit également jouer le rôle de vecteur incontournable de leur diffusion au plus grand nombre, afin que chacun, petits et grands, deviennent acteurs quotidiens de la Charte.

QUESTION ÉVALUATIVE

Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis de transmettre aux habitants de son territoire les clés de connaissance et de compréhension des grands enjeux actuels liés au changement climatique mais également aux ambitions et objectifs qu'il porte à travers sa Charte, et d'impliquer tous les Percherons dans sa mise en œuvre ?



MESURE 3.4.1

SENSIBILISER, INFORMER ET MOBILISER TOUS LES PUBLICS

Mesure transversale

Contexte

Depuis la création du Parc naturel régional du Perche, la mise en œuvre de la Charte permet des actions de sensibilisation et d'éducation s'adressant à tous les publics (scolaires, familles, touristes, acteurs locaux…). Le but est de diffuser et de partager des connaissances et des valeurs propres à susciter des activités et des comportements respectueux des patrimoines et de l'environnement. Elles permettent également d'accompagner et de valoriser des initiatives individuelles et collectives ayant des incidences positives sur le territoire.

Un accent particulier doit être mis pour diffuser et enraciner, auprès des différents publics, une culture collective du changement des comportements face aux enjeux de la transition écologique (changement climatique, déclin de la biodiversité, épuisement des ressources naturelles…) et ce à une échelle même plus vaste que celle du territoire. Pour l'aider à atteindre ces objectifs, le Parc a besoin de s'appuyer sur l'implication d'un réseau évolutif de partenaires nombreux et actifs en en faisant des interlocuteurs privilégiés.

En proposant un éventail de solutions tant techniques que comportementales, pour relever les défis actuels et futurs induisant la capacité du citoyen à anticiper sereinement les changements pour s'y adapter, la sensibilisation et l'éducation constituent de puissants leviers à actionner, de manière transversale, dans tous les champs d'action couverts par la Charte.

ENJEUX

- Des citoyens avertis et informés capables d'agir individuellement et collectivement, à toutes échelles, au regard des grands enjeux actuels et futurs de transition écologique et de préservation du patrimoine.
- Le partage d'une conscience citoyenne et écologique à travers la sensibilisation du public le plus large.
- Un réseau de partenaires impliqués dans la préservation des patrimoines (associations naturalistes…) ou non (associations à vocation sociale…) dynamique et diversifié.
- Un socle clair de messages, de connaissances et de savoirs à transmettre auprès des publics à la lueur des informations et projections émanant d'instances reconnues, notamment scientifiques (GIEC normand…).
- L'appropriation par les intervenants et les médiateurs des compétences nécessaires au regard des messages et connaissances à transmettre et des comportements à promouvoir.
- Le maintien et le renforcement du contact entre les humains et la nature que les modes de vie tendent de plus en plus à séparer.

Objectifs opérationnels

Mobiliser et impliquer les publics, acteurs d'aujourd'hui et de demain

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Renforcer, dans les établissements scolaires (primaire, secondaire et supérieur) et en collaboration avec les équipes pédagogiques, les interventions permettant :
  - la sensibilisation aux patrimoines du territoire,
  - la prise de conscience de la nécessité d'une transition comportementale et adaptative pour anticiper les changements à venir.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Assurer la sensibilisation au travers d'initiatives, d'actions permettant aux différents publics (scolaires, péri et extrascolaires, jeunes, grand public, élus, public professionnel (entrepreneurs, industriels...)) de côtoyer, d'appréhender et de comprendre leur environnement au sens large et de devenir ainsi des acteurs éclairés face aux changements à venir, en s'appuyant sur :
  - les travaux d'instances scientifiques reconnues (GIEC normand...) ;
  - des outils facilement accessibles de diffusion large et gratuite des données produites par le Parc, ses partenaires et les habitants (observatoires, atlas, etc... en open data).

S'appuyer sur des relais locaux pour des actions de sensibilisation

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Former les élus à une culture commune au sujet des enjeux de la transition écologique, notamment en favorisant les échanges entre l'équipe technique et les instances décisionnelles du Parc.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Renforcer et faire vivre le réseau des partenaires locaux (collectivités, collectifs de citoyens, associations locales, notamment celles orientées vers la transition écologique ou naturalistes...) pour conduire conjointement des actions :
  - de sensibilisation variées et efficaces favorisant l'implication des habitants,
  - de formation d'acteurs locaux qui pourront relayer des messages de sensibilisation auprès de leur public.

Exemples d'actions

- Proposer des animations auprès des jeunes du territoire sur le temps scolaire et hors temps scolaire (projets avec les classes, les éco-délégués, les conseils municipaux des jeunes...).
- Organiser des ateliers participatifs, rendez-vous du Parc, conférences, balades découverte... pour sensibiliser tous les publics aux enjeux du territoire ainsi qu'à la transition écologique.
- Former, grâce à des méthodologies et outils existants ou à créer, les acteurs locaux non spécialistes des sujets environnementaux afin qu'ils relaient auprès de leur public les messages et les comportements ayant trait à la transition écologique.
- Développer les partenariats à vocation pédagogique avec tous les acteurs du territoire (associations, collectivités, collectifs, entreprises...), après les avoir identifiés et répertoriés, en s'appuyant notamment sur la Stratégie Normande d'Accompagnement à la Transition Écologique (SNATE) et ses axes de travail.
- Relayer et participer à des opérations nationales (Nuit de la chouette, Jour de la Nuit...), des programmes de connaissances participatives, des événements culturels, sportifs et artistiques en partenariat avec des associations locales.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions, les approches pédagogiques pourront prendre des formes variées : animations en direct, supports d'information et d'interprétation multiples (brochures, livrets, affiches, expositions, films, sentiers d'interprétation...).

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Opérateur, partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Conforter les dispositifs d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la transition écologique dans l'école et hors école.
- Identifier des enseignants « référents » en service éducatif afin d'accompagner le Parc dans la déclinaison de son projet pédagogique et d'être facilitateur auprès des autres enseignants.
- Encourager et accompagner les initiatives collectives du réseau des acteurs d'animation sociale et culturelle du territoire.
- Relayer les initiatives et actions de sensibilisation conduites par le Parc et ses partenaires au travers de ses outils de communication.

LES RÉGIONS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc dans sa mission d'information, de sensibilisation et d'éducation aux thématiques du Parc auprès de la population locale et touristique.
- Promouvoir l'outil Parc dans leurs politiques d'enseignement et de formation afin de permettre l'expérimentation de dispositifs pédagogiques inclusifs à destination des lycéens et des collégiens.
- S'appuyer sur le Parc pour développer les initiatives, les animations, les supports de médiation et les projets de médiation qui animent le territoire dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Participer à la structuration et à l'animation du réseau régional des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable (ENCATE en Normandie) et faciliter la mise en relation du Parc avec les structures socio-éducatives et les ressources disponibles.
- Relayer les initiatives et actions de sensibilisation conduites par le Parc et ses partenaires au travers de leurs outils de communication.

LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc dans sa mission d'information, de sensibilisation et d'éducation aux thématiques du Parc auprès de la population locale et touristique.
- Contribuer, avec le Parc, à développer les initiatives, les animations, les supports de médiation et les projets de médiation qui animent le territoire dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Participer à la structuration et à l'animation du réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable et faciliter la mise en relation du Parc avec les structures socio-éducatives et les ressources disponibles.
- Relayer les initiatives et actions de sensibilisation conduites par le Parc et ses partenaires au travers de leurs outils de communication.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Contribuer à la politique d'éducation et de sensibilisation aux thématiques du Parc auprès des enfants, de la population locale et touristique et associer le Parc aux actions et initiatives conduites par les communes.
- Conforter et soutenir les dispositifs d'éducation à l'environnement dans les écoles et hors temps scolaire.
- Encourager des instances de dialogue et de concertation avec les jeunes du territoire.
- Participer au réseau d'acteurs éducatifs (Éducation nationale, collectivités, associations d'éducation à l'environnement et au développement durable, sites et musées, intervenants) ;
- Relayer les initiatives et actions de sensibilisation conduites par le Parc et ses partenaires auprès des publics, notamment dans les écoles et centres de loisirs, et au grand public au travers de leurs outils de communication.
- Participer à la formalisation d'un dispositif commun entre les signataires et le Parc afin de construire et partager sur les initiatives, les animations, les supports de médiation et les projets de médiation qui animent le territoire.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État (l'Éducation nationale, l'Agence de la transition écologique [ADEME]...).

Les établissements scolaires, les acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire notamment les associations orientées vers la transition écologique ou naturalistes, les instances et associations à vocation sociale, les agences régionales de la biodiversité et du développement durable, les groupes d'experts sur l'évolution du climat régional, les collectifs de citoyens, les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)...

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 39	Nombre de personnes sensibilisées par le Parc (Nbre/an)	Opérationnel	50 000	Triennale	55 000
				Mi-parcours	60 000
				Révision	70 000
i.o. 40	Nombre de scolaires sensibilisés par le Parc (Nbre/an)	Opérationnel	27 000 soit environ 2 250/an	Triennale	2 250
				Mi-parcours	2 500
				Révision	2 750
i.o. 41	Nombre de jours d'animations pédagogiques organisées par le Parc (Nbre/an)	Opérationnel	82 jours/an en moyenne sur la période 2010-2021	Triennale	82
				Mi-parcours	85
				Révision	90

Références SRADDET

SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34



© Antoine Rosenfeld

MESURE 3.4.2

CÉLÉBRER, NOURRIR, STIMULER LA CULTURE DANS LE PERCHE

Mesure transversale

Contexte

L'expression créative aide à se définir et à voir le monde à travers les yeux des autres. Des danses traditionnelles percheronnes aux formes d'expressions contemporaines, le Perche présente une riche et inépuisable palette d'expressions artistiques et culturelles. Celle-ci se collecte, se préserve et se valorise en tant que patrimoine commun. Considérée sous toutes ses formes, la culture est vectrice de cohésion et de lien social. Le développement des droits culturels vise à garantir l'accès à la culture pour tous et encourage la participation citoyenne dans la vie culturelle locale. En septembre 2022, les Ministres de la culture des États membres de l'UNESCO se sont réunis à la conférence mondiale « MONDIACULT 2022 » à Mexico. À cette occasion, une déclaration historique pour la culture a été adoptée en reconnaissant la culture comme « *un bien public mondial, dotée d'une valeur intrinsèque, vecteur et moteur de développement durable* »[9].

La culture pensée au sens large, prend également en compte la culture scientifique et technique. Elle stimule la curiosité et permet de mieux comprendre le monde dans lequel nous vivons. Les échanges entre la communauté scientifique et les habitants permettent d'accroître les connaissances de tous.

La vie culturelle locale repose principalement sur un vaste tissu associatif. Depuis sa création en 1998, le Parc n'a cessé de fédérer le tissu des acteurs de la culture et de mettre en partage les ressources dont dispose le territoire. Les fruits de la concertation conduite dans le cadre de la révision de la Charte invitent à développer les nouvelles approches et démarches participatives, à poursuivre la valorisation des patrimoines matériels et immatériels du territoire. Le développement des moyens humains professionnels et bénévoles est cependant nécessaire pour garantir l'organisation et améliorer la cohérence des actions culturelles sur le territoire.

La relativement bonne répartition des bibliothèques, des écoles de musique, des cinémas et des musées assure un maillage assez régulier des équipements culturels sur le territoire. De nombreuses manifestations sont organisées en dehors des circuits de diffusion traditionnels, notamment dans des lieux de patrimoine, les parcs, les jardins, contribuant ainsi à la dynamique du territoire. Le diagnostic

ENJEUX

- La fédération des acteurs de la culture et la cohésion sociale du territoire pour renforcer les synergies locales et amplifier la dynamique culturelle du Perche tout au long de l'année.
- La valorisation de la richesse des patrimoines présents dans le Perche.
- La structuration de l'offre culturelle améliorant notamment la connaissance des équipements culturels présents sur le territoire.
- Un accès pour tous aux actions et sites culturels : le fin maillage territorial et les solutions de transports alternatives à la voiture individuelle (cf. Mesure 2.1.3).
- Des moyens humains professionnels et bénévoles adaptés pour l'organisation des actions culturelles sur le territoire.

Objectifs opérationnels

Encourager, valoriser et diffuser les connaissances du patrimoine culturel matériel et immatériel

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Mettre la connaissance de l'histoire au service du présent en encourageant et valorisant les projets culturels.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Mobiliser et inciter les habitants et amoureux du Perche à mutualiser leurs connaissances du patrimoine matériel et immatériel et à engager des modes participatifs de production de connaissances.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Encourager la recherche en nouant des partenariats avec les universités et favoriser la mise à disposition de la connaissance auprès de la population.

Porter les valeurs du Parc par l'action culturelle en encourageant l'expérimentation et l'innovation

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Mettre en valeur et révéler les spécificités du territoire et la singularité des patrimoines naturels, paysagers et bâti du Perche, en promouvant les formes artistiques et culturelles.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Encourager l'intégration des sciences dans le champ culturel en rendant accessibles les connaissances scientifiques et techniques et en favorisant les démarches de partage des savoirs.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Inciter les pratiques écoresponsables dans l'organisation d'activités culturelles.

Amplifier la dynamique culturelle percheronne en promouvant les projets culturels

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Renforcer la cohésion sociale du territoire par des projets culturels fédérant et mettant en réseau les acteurs du territoire, y compris les habitants.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8** : Favoriser le rapprochement des acteurs culturels extérieurs avec le territoire et ses habitants.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9** : Accompagner les activités culturelles créatrices d'emplois facteurs de développement durable.

met toutefois en lumière le besoin d'améliorer la connaissance des lieux culturels, publics et privés. Le Perche bénéficie d'une offre culturelle diversifiée. Pour autant, certaines manifestations se font concurrence car organisées à la même période et ciblant le même public. Les participants sont également très dépendants de la voiture, ce qui peut constituer un frein à la présence aux manifestations culturelles.

Le Parc embrasse des territoires appartenant à des régions et des départements différents. Il se nourrit du flux continu d'influences d'horizons divers. Paris est proche, ainsi que Orléans, le Maine et la Loire, la Bretagne et la Normandie. Cette spécificité donne naissance à une pluralité culturelle qui nourrit et enrichit l'âme du territoire. Il n'entre cependant pas dans l'intention de la Charte de produire une unification culturelle qui résulterait d'une improbable homogénéisation de ses différents héritages. En valorisant la pluralité singulière des différentes approches artistiques et culturelles, la Charte aspire en revanche à impulser une dynamique visant le renforcement de la participation des Percherons à la vie sociale et culturelle du territoire.


© David Commenchal

Exemples d'actions

- Constituer des fonds documentaires et des collectes de savoirs et de connaissances, y compris à travers des propositions artistiques.
- Organiser des recherches participatives sur le patrimoine culturel matériel et immatériel.
- Développer des partenariats avec les Universités normandes et ligériennes (par exemple sur le patrimoine immatériel du Perche).
- Mobiliser des dispositifs du type Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) pour proposer une offre culturelle de qualité et de proximité.
- Développer les partenariats avec les DRAC : par exemple pour les dispositifs d'éducation artistique et culturelle (EAC).
- Mettre en place des outils mutualisés améliorant la connaissance des équipements culturels présents sur le territoire (annuaire des acteurs culturels, annuaire des équipements culturels...).
- Recruter des agents sur le territoire dédiés au développement culturel.
- Mettre en place un guide de pratiques écoresponsables pour l'organisation d'évènements.

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont ses services ou organismes disposent sur le patrimoine culturel.
- Conforter les actions pédagogiques de nature à faire vivre et partager les projets culturels et artistiques liés aux patrimoines locaux, y compris ceux liés à la mémoire et au patrimoine immatériel.
- Mobiliser les ressources culturelles pour l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et sa diffusion dans tous les domaines artistiques.
- Faire bénéficier le Parc de l'accompagnement des conseillers des DRAC.

LES RÉGIONS ET LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Apporter leur expertise au Parc en soutien à la coordination et la valorisation d'une politique culturelle sur son territoire.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent sur le patrimoine culturel.
- Intégrer les valeurs du Parc et l'identité du territoire dans les manifestations et projets culturels organisés et les promouvoir auprès des acteurs soutenus, en y associant le Parc.
- Relayer l'information du Parc concernant l'organisation d'événements culturels et promouvoir la programmation culturelle du territoire au travers de leurs outils de communication.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Participer à l'acquisition et à la valorisation de connaissances sur le patrimoine matériel et immatériel en facilitant l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services disposent.
- S'inscrire dans un réseau d'acteurs culturels avec le Parc.
- Reconnaître le Parc comme un acteur culturel du territoire.
- Intégrer les valeurs du Parc et l'identité du territoire dans les manifestations et projets culturels organisés et les promouvoir auprès des acteurs soutenus, en y associant le Parc.
- Encourager les partenariats avec les acteurs culturels sur le territoire du Parc.
- Encourager l'écoresponsabilité dans les manifestations culturelles organisées ou soutenues.
- Soutenir les associations locales dans l'organisation de projets favorisant la rencontre, l'échange, la culture, la découverte et la compréhension du patrimoine local.
- Contribuer à l'accueil de spectacles et d'artistes en résidence.

Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État.

Les associations et établissements culturels et artistiques, les artistes, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les Petites Villes de Demain, les Petites cités de caractère, les universités, les centres de culture scientifique, technique et industriel (CSTI)...

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 42	Nombre de projets culturels portés par le Parc dont les thèmes sont au service des enjeux et défis inscrits dans la Charte (Nbre/an)	Opérationnel	30	Triennale	30
				Mi-parcours	35
				Révision	50
i.o. 43	Nombre de personnes ayant bénéficié des actions culturelles coordonnées par le Parc (Nbre/an)	Opérationnel	16 250	Triennale	16 250
				Mi-parcours	17 250
				Révision	20 000

Références SRADDET

SRADDET Normandie : Règle n° 18

SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34



MESURE 3.4.3

COMMUNIQUER AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

Mesure transversale

Contexte

Fonction essentielle et transversale, la communication valorise et promeut le Parc auprès de tous les publics afin de faire comprendre non seulement ce qu'il fait (ses actions, ses objectifs), mais aussi ce qu'il est (périmètre, compétences, gouvernance, contexte institutionnel…). Depuis sa création, le Parc a mis en place et expérimenté une variété d'outils de communication (site internet, documentation touristique, plaquettes pédagogiques, réseaux sociaux, vidéos, lettre Info Parc…). Il a également consolidé, avec le temps, des relations solides avec la presse locale et nationale, ainsi qu'avec ses partenaires pour accroître sa visibilité et sa notoriété au-delà de ses frontières.

Faire connaître et faire comprendre l'action du Parc restent néanmoins des enjeux cruciaux et un axe de développement à part entière. En effet, la consultation conduite dans le cadre de la révision de la Charte met en évidence un déficit d'information et de connaissance sur l'institution Parc pour les habitants du territoire. Ce déficit nécessite d'être comblé, notamment parce qu'il est un frein à l'engagement citoyen nécessaire à la mise en œuvre et l'appropriation de la Charte par tous. C'est pourquoi il est primordial d'entreprendre une démarche « d'aller vers » les différentes cibles, par exemple grâce à des événements, des rencontres ou des relais d'information.

ENJEUX

- L'accès à l'information du Parc pour tous les habitants du territoire.
- La connaissance, la compréhension et l'appropriation de l'outil Parc, de ses missions, de ses actions, des enjeux du territoire et de la mise en œuvre de sa Charte.
- L'implication des élus et des citoyens dans les projets portés par le Parc.
- La notoriété et l'attractivité du territoire et de ses patrimoines.

Objectifs opérationnels

Faire connaître et accroître la visibilité du Parc et du Perche

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1** : Faire connaître et faire comprendre l'outil Parc, promouvoir ses actions et rendre ces informations accessibles pour le plus grand nombre.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2** : Conforter les relations avec la presse et renforcer la présence du Parc et du territoire dans les médias locaux et nationaux.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3** : Concourir à la promotion du Perche, de ses richesses et de ses initiatives locales.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4** : Augmenter les prises de parole et prises de position du Parc.

Développer une stratégie de communication fondée sur l'implication de tous les acteurs locaux

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5** : Développer une démarche d'« Aller vers » en privilégiant les rencontres et les échanges avec les habitants, notamment ceux qui sont les moins réceptifs à l'action du Parc.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6** : Faire émerger une « culture Parc » s'appuyant sur des relais locaux.
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7** : Donner des outils pour favoriser l'expression citoyenne et inciter les habitants à s'investir pour leur territoire.

Exemples d'actions

- Élaborer une stratégie et adopter une cohérence graphique pour toute la communication du Parc.
- Développer de nouveaux outils de communication répondant aux évolutions numériques : vidéos, podcasts, réalité virtuelle...
- Organiser ou participer à des événements locaux variés pour communiquer au plus près des habitants.
- Réaliser des supports de communication prêt-à-l'emploi (articles, visuels...) et des éléments de langage aux élus et partenaires.
- Organiser des séminaires pour les élus du Parc et créer des outils de communication spécifiques à cette cible.
- Créer un guide interne pour établir au sein des équipes du Parc une culture de vigilance afin de prévenir l'utilisation d'un langage trop technique auprès du grand public.
- Participer aux initiatives de promotion du territoire à l'échelle régionale et nationale (événements Interparc ou de la Fédération des Parcs, salons touristiques...).
- Proposer régulièrement des sondages sur les réseaux sociaux en lien avec des sujets d'actualité du Parc ou relevant de son champ d'action (biodiversité, agriculture, tourisme, culture...) afin d'interagir directement avec les habitants.
- Développer des partenariats avec des influenceurs.
- Organiser des jeux-concours sur les réseaux sociaux pour tester les connaissances du public sur le Parc du Perche, son territoire et / ou les autres Parcs normands et ligériens et promouvoir les produits et acteurs locaux (faire gagner des paniers garnis, des séjours Valeurs Parc, des visites chez des éleveurs de chevaux percherons...).

Rôle du Syndicat mixte

Rôle principal : Coordinateur

Rôles secondaires : Opérateur, partenaire, conseiller

Engagements des signataires de la Charte

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- Apporter en tant que de besoin son soutien en matière de communication institutionnelle.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont ses services ou organismes disposent en matière de communication.
- Promouvoir le label Parc naturel régional et communiquer sur ses missions, ses actions en matière de développement durable et son fonctionnement.
- Relayer les initiatives et actions conduites par le Parc et ses partenaires au travers de ses outils de communication.

LES RÉGIONS ET LES DÉPARTEMENTS S'ENGAGENT À :

- Apporter en tant que de besoin leur soutien en matière de communication institutionnelle.
- Faciliter l'accès aux données, outils, compétences et expertises dont leurs services ou organismes disposent en matière de communication (données chiffrées, photothèques…).
- Promouvoir le label Parc naturel régional et communiquer sur ses missions, ses actions en matière de développement durable et son fonctionnement.
- Relayer les initiatives et actions conduites par le Parc et ses partenaires au travers de leurs outils de communication.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

- Relayer les informations, les initiatives et les actions conduites par le Parc et ses partenaires au travers de leurs outils de communication (bulletins municipaux, outils numériques, réseaux sociaux…).
- Informer le Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte.
- Mettre des sujets « Parc » à l'ordre du jour des conseils communaux et communautaires, régulièrement ou dès que l'actualité l'impose.



Partenaires identifiés et potentiels

Les signataires de la Charte, y compris les services, agences et opérateurs de l'État.

La presse nationale, régionale et locale, la Fédération des Parcs naturels régionaux, les professionnels du tourisme, de la culture, de l'éducation, le tissu associatif du territoire...

Suivi et évaluation

N°	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 44	Nombre de visiteurs et d'abonnés annuellement sur le site internet du Parc et ses réseaux sociaux (Nbre)	Opérationnel	535 000 visiteurs sur le site internet et 10 320 abonnés tous réseaux sociaux confondus (2023)	Triennale	540 000
				Mi-parcours	550 000
				Révision	600 000
i.o. 45	Nombre de collectivités signataires ayant réalisé au moins une communication concernant le Parc sur ses supports de communication propres (bulletins municipaux, site web, réseaux sociaux, RA...) (Nbre/an)	Opérationnel	Indicateur à mettre en place	Triennale	à calculer
				Mi-parcours	à calculer
				Révision	à calculer

Références SRADDET

SRADDET Centre - Val de Loire : Règles n° 1, 2, 34

Lexique

ABC	Atlas de Biodiversité Communale
ADEAR	Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
ADEME	Agence de la transition écologique
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANIL	Agence Nationale pour l'Information sur le Logement
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
APPG	Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope
AREC	Agence Régionale Énergie Climat
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CEN	Conservatoire d'Espaces Naturels
CEREMA	Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CLE	Commission Locale de l'Eau
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
COPIL	Comité de Pilotage
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CREBA	Centre de Ressources pour la Réhabilitation du Bâti Ancien
CSTI	Centre de culture Scientifique, Technique et Industriel
CT	Contrat Territorial
CTEC	Contrat Territorial Eau et Climat
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOCOB	Document d'Objectifs
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EAC	Éducation Artistique et Culturelle
EBC	Espace Boisé Classé
EEE	Espèce Exotique Envahissante
ENS	Espace Naturel Sensible

EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	(séquence) Éviter Réduire Compenser
ESOD	Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégats
ESS	Économie Sociale et Solidaire
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEE	Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFCE	Institut Français du Cheval et de l'Équitation
LOM	Loi d'Orientation des Mobilités
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
NOTRe	Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONF	Office National des Forêts
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OQP	Objectif de Qualité Paysagère
ORE	Obligation Réelle Environnementale
ORECAN	Observatoire Régional Énergie Climat Air de Normandie
OREGES	Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre
PAC	Politique Agricole Commune
PACT	Projet Artistique et Culturel du Territoire
PAI	Point Accueil Installation
PAT	Projet Alimentaire de Territoire
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPRI	Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation
PSE	Paiement pour Services Environnementaux
PVD	Petites Villes de Demain
RBD	Réserve Biologique Dirigée
RGA	Recensement Général Agricole
RLP	Règlement Local de Publicité

Lexique

RNR	Réserve Naturelle Régionale
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCIC	Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux
SDE	Syndicat Départemental de l'Eau
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SFET	Société Française des Equidés de Travail
SHPF	Société Hippique Percheronne de France
SIG	Système d'Information Géographique
SIL	Signalisation d'Information Locale
SNAP	Stratégie Nationale pour les Aires Protégées
SNATE	Stratégie Normande d'Accompagnement à la Transition Écologique
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SPR	Site Patrimonial Remarquable
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRB	Stratégie Régionale pour la Biodiversité
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
STH	Surface Toujours en Herbe
TVB	Trame Verte et Bleue
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction
URCOFOR	Union Régionale des Collectivités Forestières
ZA/ZAE/ZI	Zones artisanales / d'activités économiques / industrielles
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPF	Zone de Protection Forte
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Notes

1. Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, aussi dénommé « Le Parc », est à distinguer du « Parc naturel régional » qui désigne le territoire.

2. Schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des régions Normandie et Centre - Val de Loire (approuvés en 2020).

3. Stratégie de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire 100 % énergies renouvelables » du PETR du Pays du Perche Ornais (2019).

4. Plan climat air énergie territorial du PETR du Perche d'Eure-et-Loir (approuvé en 2020).

5. Les guides élaborés par le Parc sont disponibles en ligne sur le site internet du Parc : https://www.parc-naturel-perche.fr/documentation.

6. Les données citées dans le contexte sont issues de l'Observatoire Régional Énergie Climat Air de Normandie (ORECAN) et de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre en région Centre-Val de Loire (OREGES), 2016 (données sur la production énergétique) et 2018 (données sur la consommation énergétique) (cf. Diagnostic territorial).

7. Selon l'Observatoire Régional Énergie Climat Air de Normandie (ORECAN) et l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre en région Centre-Val de Loire (OREGES), 2016 (données sur la production énergétique) et 2018 (données sur la consommation énergétique) (cf. Diagnostic territorial).

8. Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (4 novembre 2020). L'économie circulaire, consultable sur : https://www.ecologie.gouv.fr/leconomie-circulaire.

9. Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 (28-30 septembre 2022, Mexico). Projet de déclaration finale, consultable sur : https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2022/10/6.MONDIACULT_FR_DRAFT%20FINAL%20DECLARATION.pdf.

ANNEXES

Sommaire

Annexe 1. Liste des communes comprises dans le périmètre d'étude 2025-2040 238

Annexe 2. Liste des communautés de communes comprises dans le périmètre d'étude 2025-2040 241

Annexe 3. Emblème du Parc naturel régional du Perche 242

Annexe 4. Dispositif de suivi et d'évaluation 243

Annexe 5. Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme 250

Annexe 6. Carnets des paysages (document complémentaire) 255

Annexe 7. Projets de statuts modifiés du syndicat mixte pour la gestion et la réalisation du Parc naturel régional du Perche 256

Annexe 8. Programme d'actions et plan de financement prévisionnels 2025-2040 272

Annexe 9. Organigramme prévisionnel 283

Annexe 10. Rapport d'évaluation environnementale, avis de l'Autorité environnementale et mémoire en réponse à l'Autorité environnementale (documents annexés) 284

Annexe 11. Conclusions de l'enquête publique (documents annexés) 285

ANNEXE 1
Liste des communes comprises dans le périmètre d'étude 2025-2040

COMMUNE	CODE INSEE	DÉPARTEMENT	RÉGION
Appenai-sous-Bellême	61005	Orne	Normandie
Arcisses	28236	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Argenvilliers	28010	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Authon-du-Perche	28018	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Bazoches-sur-Hoëne	61029	Orne	Normandie
Beaumont-les-Autels	28031	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Belforêt-en-Perche	61196	Orne	Normandie
Belhomert-Guéhouville	28033	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Bellavilliers	61037	Orne	Normandie
Bellême	61038	Orne	Normandie
Bellou-le-Trichard	61041	Orne	Normandie
Berd'huis	61043	Orne	Normandie
Béthonvilliers	28038	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Bizou	61046	Orne	Normandie
Boëcé	61048	Orne	Normandie
Boursay	41024	Loir-et-Cher	Centre - Val de Loire
Bretoncelles	61061	Orne	Normandie
Ceton	61079	Orne	Normandie
Champeaux-sur-Sarthe	61087	Orne	Normandie
Champrond-en-Gâtine	28071	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Champrond-en-Perchet	28072	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Chapelle-Guillaume	28078	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Charbonnières	28080	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Charencey	61429	Orne	Normandie
Chemilli	61105	Orne	Normandie
Comblot	61113	Orne	Normandie
Combres	28105	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Corbon	61118	Orne	Normandie
Coudray-au-Perche	28111	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Couëtron-au-Perche	41248	Loir-et-Cher	Centre - Val de Loire
Coulimer	61121	Orne	Normandie
Courgeon	61129	Orne	Normandie
Courgeoût	61130	Orne	Normandie
Cour-Maugis sur Huisne	61050	Orne	Normandie

COMMUNE	CODE INSEE	DÉPARTEMENT	RÉGION
Dame-Marie	61142	Orne	Normandie
Feings	61160	Orne	Normandie
Fontaine-Simon	28156	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Frazé	28161	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Igé	61207	Orne	Normandie
La Bazoche-Gouet	28027	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
La Chapelle-Montligeon	61097	Orne	Normandie
La Chapelle-Souëf	61099	Orne	Normandie
La Croix-du-Perche	28119	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
La Ferté-Vidame	28149	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
La Gaudaine	28175	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
La Loupe	28214	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
La Madeleine-Bouvet	61241	Orne	Normandie
La Mesnière	61277	Orne	Normandie
La Ventrouze	61500	Orne	Normandie
Le Gault-du-Perche	41096	Loir-et-Cher	Centre - Val de Loire
Le Mage	61242	Orne	Normandie
Le Pas-Saint-l'Homer	61323	Orne	Normandie
Le Pin-la-Garenne	61329	Orne	Normandie
Le Plessis-Dorin	41177	Loir-et-Cher	Centre - Val de Loire
Les Étilleux	28144	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Les Menus	61274	Orne	Normandie
L'Hôme-Chamondot	61206	Orne	Normandie
Loisail	61229	Orne	Normandie
Longny les Villages	61230	Orne	Normandie
Manou	28232	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Marolles-les-Buis	28237	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Mauves-sur-Huisne	61255	Orne	Normandie
Meaucé	28240	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Miermaigne	28252	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Montgaudry	61286	Orne	Normandie
Montireau	28264	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Montlandon	28265	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Mortagne-au-Perche	61293	Orne	Normandie
Moutiers-au-Perche	61300	Orne	Normandie
Nogent-le-Rotrou	28280	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Parfondeval	61322	Orne	Normandie
Perche en Nocé	61309	Orne	Normandie
Pervenchères	61327	Orne	Normandie
Pouvrai	61336	Orne	Normandie

COMMUNE	CODE INSEE	DÉPARTEMENT	RÉGION
Rémalard en Perche	61345	Orne	Normandie
Réveillon	61348	Orne	Normandie
Sablons sur Huisne	61116	Orne	Normandie
Saint-Aquilin-de-Corbion	61363	Orne	Normandie
Saint-Aubin-de-Courteraie	61367	Orne	Normandie
Saint-Bomer	28327	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Saint-Cyr-la-Rosière	61379	Orne	Normandie
Saint-Denis-sur-Huisne	61381	Orne	Normandie
Sainte-Céronne-lès-Mortagne	61373	Orne	Normandie
Saint-Éliph	28335	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Saint-Fulgent-des-Ormes	61388	Orne	Normandie
Saint-Germain-de-la-Coudre	61394	Orne	Normandie
Saint-Germain-de-Martigny	61396	Orne	Normandie
Saint-Germain-des-Grois	61395	Orne	Normandie
Saint-Hilaire-le-Châtel	61404	Orne	Normandie
Saint-Hilaire-sur-Erre	61405	Orne	Normandie
Saintigny	28331	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Saint-Jean-Pierre-Fixte	28342	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Saint-Jouin-de-Blavou	61411	Orne	Normandie
Saint-Langis-lès-Mortagne	61414	Orne	Normandie
Saint-Mard-de-Réno	61418	Orne	Normandie
Saint-Martin-des-Pézerits	61425	Orne	Normandie
Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	61426	Orne	Normandie
Saint-Maurice-Saint-Germain	28354	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Saint-Ouen-de-Sécherouvre	61438	Orne	Normandie
Saint-Pierre-la-Bruyère	61448	Orne	Normandie
Saint-Quentin-de-Blavou	61450	Orne	Normandie
Saint-Victor-de-Buthon	28362	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Senonches	28373	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Soligny-la-Trappe	61475	Orne	Normandie
Souancé-au-Perche	28378	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Thiron-Gardais	28387	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Tourouvre au Perche	61491	Orne	Normandie
Trizay-Coutretot-Saint-Serge	28395	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Val-au-Perche	61484	Orne	Normandie
Vaunoise	61498	Orne	Normandie
Vaupillon	28401	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Verrières	61501	Orne	Normandie
Vichères	28407	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Villiers-sous-Mortagne	61507	Orne	Normandie

ANNEXE 2

Liste des communautés de communes comprises dans le périmètre d'étude 2025-2040

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	DÉPARTEMENT	RÉGION
Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche	Orne	Normandie
Communauté de communes Terres du Perche	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Communauté de communes du Perche	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Communauté de communes des Collines du Perche Normand	Orne	Normandie
Communauté de communes Cœur du Perche	Orne	Normandie
Communauté de communes des Hauts du Perche	Orne	Normandie
Communauté de communes des Collines du Perche	Loir-et-Cher	Centre - Val de Loire
Communauté de communes des Forêts du Perche	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Communauté de communes du Grand Chateaudun	Eure-et-Loir	Centre - Val de Loire
Communauté de communes de la Vallée de la Haute-Sarthe	Orne	Normandie

ANNEXE 3
Emblème du Parc naturel régional du Perche



L'emblème du Parc est identique à la précédente Charte (**vert PANTONE 340**, **rouge PANTONE 187**, typographie Helvetica standard).

Symbole fédérateur d'un grand projet qui concerne tous les habitants et acteurs du territoire, le logotype est un emblème attractif représentatif d'une forte identité locale.

Il est construit autour de deux emblèmes à forte connotation symbolique :

- Le cheval Percheron ; avec sa force et sa réputation internationale, il est devenu l'ambassadeur de la région,
- Les collines boisées ; elles caractérisent le patrimoine naturel et paysager du Perche.

Ensemble, ces éléments graphiques liés aux racines du territoire diffusent des valeurs de tradition, de force et de confiance en l'avenir.

Le logotype reprend les éléments graphiques communs à tous les Parcs naturels régionaux :

- Un cadre ovale,
- La couleur verte,
- Deux symboles visuels caractéristiques du particularisme et de l'identité de la région (pour le Perche : le cheval et les collines boisées),
- L'étoile, présente sur le logo de tous les Parcs (elle traduit l'appartenance à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France),
- La mention « Parc naturel régional du Perche ».

ANNEXE 4
Dispositif de suivi et d'évaluation

Synthèse du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte

INDICATEUR OU RÉFÉRENTIEL	APPROCHE ÉVALUATIVE	NIVEAU D'ÉVALUATION	REGISTRES INTERROGÉS	PÉRIODICITÉ D'ÉVALUATION	MESURE ET TYPE DE VALEURS CIBLES	OUTILS	PRODUCTION ET DIFFUSION	PILOTE
Questions évaluatives	Evaluation globale de la Charte	**Orientations**	Tous les registres : efficacité, efficience, cohérence externe et interne, pertinence, impact	Mi-parcours et Finale	Les Questions évaluatives orientent la démarche évaluative. Evaluer la Charte revient à y répondre de la manière la plus riche et complète possible en mobilisant tous les autres indicateurs et référentiels	Tous les outils mobilisés	Rapport d'évaluation de la Charte à mi-parcours et finale pour les partenaires et le grand public	Parc
Indicateurs opérationnels	Mise en œuvre de la Charte	**Objectifs Opérationnels** au niveau de toutes les **Mesures**	Efficacité	Triennale, mi-parcours, finale	Mesures quantitatives (résultats chiffrées) ou qualitatives (réalisations, mise en place), à comparer à des valeurs cibles pour la plupart quantitatives (valeurs chiffrées), parfois qualitatives (oui/non/en cours) calculées à partir d'un état initial	EVA	Rapports d'activités, Bilans trisannuels des Contrats de Parc, Rapports et bilans divers pour les partenaires mais aussi pour le grand public	Parc
Indicateurs de moyens : analyse fonctionnelle	Mise en œuvre de la Charte	Toutes les **Mesures**	Efficience, cohérence interne	Triennale, mi-parcours, finale	Analyse des moyens institutionnels, de gouvernance, humains, comptables et financiers	RH, Comptabilité, EVA	Rapports et analyses comptables, bilans des RH en interne	Parc
Indicateurs de moyens : suivi des engagements des signataires	Mise en œuvre de la Charte	Toutes les **Mesures**	Cohérence externe	Triennale, mi-parcours, finale	Echelle de satisfaction de la tenue des engagements : non tenus, à renforcer, tenus	Tableau des engagements des signataires	Diffusion du tableau dans les communes, CdC, Départements et Régions ainsi que dans les services de l'Etat (DREAL, DDT, DRAAF, DRAAC, agences...)	Parc et signataires eux-mêmes
Indicateurs d'impact	Evolution du territoire	**Mesures Prioritaires** uniquement	Impact (effet)	Mi-parcours et finale	Mesures quantitatives ayant une emprise spatiale directe sur le territoire à comparer à des valeurs cibles pour la plupart quantitatives (valeurs chiffrées) calculées à partir d'un état initial	SIG, Observatoires de territoires, Plan de Parc	Données SIG, Cartographies en ligne sur l'Observatoire du territoire, Observatoires régionaux et nationaux	Parc
Boussole de la Transition et de la Résilience	Mise en œuvre de la Charte	**Mesures Prioritaires** uniquement	Pertinence	Mi-parcours et Finale	Analyse qualitative des actions à travers les 5 conditions de la Boussole	Boussole de la Transition et de la Résilience	Rapports du Conseil Scientifique sur la pertinence de la mise en œuvre de la Charte sur le long terme	Conseil Scientifique du Parc

Synthèse des indicateurs

i.o indicateur opérationnel **i.i** indicateur d'impact Mesure prioritaire

N°	MESURE	INTITULÉ DE L'INDICATEUR	TYPE	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 1	1.1.1	Nombre d'espèces remarquables indicatrices du bon état de conservation des milieux faisant l'objet d'un suivi à l'échelle du territoire (Nbre)	Opérationnel	0	Triennale	13
					Mi-parcours	30
					Révision	33
i.o. 2	1.1.1	Nombre d'espaces naturels faisant l'objet d'une démarche par le Parc de classement ou d'extension de classement dans le cadre de la SNAP (ZPF, Aire Protégée, ORE, maîtrise d'usage ou foncière de CEN, ENS, domaine foncier de l'Etat)	Opérationnel	0	Triennale	3
					Mi-parcours	23
					Révision	45
i.i. 1	1.1.1	Superficie du périmètre du Parc couvert par une aire protégée (ha)	Impact	38 801	Mi-parcours	39 079
					Révision	39 288
i.i. 2	1.1.1	Superficie du périmètre du Parc couvert par une ZPF (ha)	Impact	925	Triennale	1 203
					Mi-parcours	1 303
					Révision	2 186
i.o. 3	1.1.2	Pourcentage d'actions réalisées programmées au titre de la Charte Forestière de Territoire (%)	Opérationnel	0	Triennale	20
					Mi-parcours	50
					Révision	80
i.o. 4	1.1.2	Nombre de propriétés ou sites forestiers privés sous documents de gestion forestière durable suivis et mis en œuvre (Nbre - hors PSG obligatoire)	Opérationnel	83	Triennale	90
					Mi-parcours	96
					Révision	105
i.o. 5	1.1.3	Part du linéaire de haies planté par le Parc directement concerné dans le maintien, la restauration ou la reconquête de la TVB (%)	Opérationnel	50	Triennale	60
					Mi-parcours	70
					Révision	80
i.o. 6	1.1.3	Proportion de communes du territoire adoptant une démarche d'extinction totale ou partielle de leur éclairage public nocturne (%)	Opérationnel	50	Triennale	60
					Mi-parcours	70
					Révision	100
i.i. 3	1.1.3	Linéaire de haies sur l'ensemble du territoire (km)	Impact	11 500	Triennale	11 500
					Mi-parcours	11 500
					Révision	11 600
i.i. 4	1.1.3	Densité nette du bocage en dehors des réservoirs de biodiversité sur l'ensemble du territoire (ml/ha)	Impact	52	Mi-parcours	52
					Révision	52
i.o. 7	1.2.1 1.2.2	Pourcentage d'actions réalisées programmées au titre du Contrat Territorial (%)	Opérationnel	0	Triennale	20
					Mi-parcours	50
					Révision	80

N°	MESURE	INTITULÉ	TYPE	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 8	1.2.1 1.2.2	Superficie de zones humides (ha) et nombre de plans d'eau (Nbre) restaurés par le Parc	Opérationnel	3,5 ha en ZH et 60 plans d'eau	Triennale	4,5 ha et 80 plans d'eau
					Mi-parcours	5,5 ha et 100 plans d'eau
					Révision	7 ha et 140 plans d'eau
i.i. 5	1.2.1 1.2.2	Pourcentage des masses d'eau souterraines et des linéaires de cours d'eau ayant atteint les objectifs de bon état écologique (DCE) (%)	Impact	1 masse d'eau souterraine sur 6 en bon état chimique et 44% du linéaire en bon état écologique	Triennale	2 et 50%
					Mi-parcours	3 et 50%
					Révision	4 et 75%
i.o. 9	1.3.1	Pourcentage d'OQP explorés sur l'ensemble des UP (%)	Opérationnel	0	Triennale	30
					Mi-parcours	50
					Révision	80
i.o. 10	1.3.1	Mise en place d'un Observatoire photographique participatif des paysages du Perche (Réalisation)	Opérationnel	absence	Triennale	Mise en place
					Mi-parcours	Effectif
					Révision	Suivi
i.i. 6	1.3.1	Superficie des milieux remarquables emblématiques des paysages du Perche : grands massifs forestiers et principaux bois sur les hauteurs, prairies et surface en herbe (SAU et hors SAU) particulièrement en fond de vallée, vergers, pelouses calcicoles, milieux humides (ha)	Impact	100 000	Mi-parcours	100 000
					Révision	100 000
i.o. 11	2.1.1	Mise en place d'un accompagnement structuré des acteurs pour la rénovation thermique des bâtiments (réalisation)	Opérationnel	absence	Triennale	mise en place
					Mi-parcours	effective
					Révision	montée en puissance
i.i. 7	2.1.1	Consommation d'énergies dans le secteur résidentiel sur l'ensemble du territoire (GWh) (suivi selon disponibilité des données)	Impact	845	Mi-parcours	685
					Révision	525
i.o. 12	2.1.2	Production d'énergies renouvelables sur le territoire pour la filière bois-énergie (GWh)	Opérationnel	220	Mi-parcours	325
					Révision	430
i.o. 13	2.1.2	Production d'énergies renouvelables sur le territoire (GWh)	Opérationnel	247	Mi-parcours	700
					Révision	1 120
i.i. 8	2.1.2	Emission globale de GES sur l'ensemble du territoire tous secteurs confondus (kteqCO2/an) (suivi annuel selon disponibilité des données)	Impact	984	Mi-parcours	880
					Révision	775
i.o. 14	2.1.3	Nombre d'actions ou d'aménagements mis en œuvre ou réalisés en faveur des mobilités douces (Nbre)	Opérationnel	0	Triennale	2
					Mi-parcours	5
					Révision	10
i.i. 9	2.1.3	Consommation d'énergies dans le secteur des transports sur l'ensemble du territoire (GWh) (suivi annuel selon disponibilité des données)	Impact	990	Mi-parcours	690
					Révision	378.5

N°	MESURE	INTITULÉ	TYPE	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 15	2.2.1	Nombre d'agriculteurs sensibilisés à la valorisation du bois-bocager et des vergers : évolution des débouchés locaux pour la filière bois (bois déchiqueté, paillage, bois fourrager, bois industrie) et transmission de savoir-faire (transformation de fruits)	Opérationnel	15	Triennale	25
					Mi-parcours	40
					Révision	50
i.i. 10	2.2.1	Superficie des vergers hautes-tiges sur le territoire (ha)	Impact	1 100	Triennale	1 100
					Mi-parcours	1 250
					Révision	1 500
i.i. 11	2.2.1	SAU concernée par de l'agroforesterie (ha)	Impact	100	Triennale	120
					Mi-parcours	150
					Révision	200
i.o. 16	2.2.2	Nombre d'exploitations ou propriétés de particuliers sous documents de gestion durable pour les haies suivis et mis en œuvre (Nbre)	Opérationnel	19	Triennale	35
					Mi-parcours	45
					Révision	60
i.o. 17	2.2.3	Nombre d'arbres plantés par le Parc sur le territoire (haies, agroforesterie, vergers) (Nbre)	Opérationnel	moy.de 10 000/an	Triennale	30 000
					Mi-parcours	70 000
					Révision	150 000
i.o. 18	2.2.3	Nombre d'agriculteurs et de particuliers ayant participé à des journées de formation et sensibilisation sur l'arbre (haies, trognes, forêts, vergers...) (Nbre/an)	Opérationnel	20 par an	Triennale	20
					Mi-parcours	30
					Révision	40
i.o. 19	2.3.1	Nombre de producteurs impliqués dans une démarche de circuit-court ou de filière locale (Nbre)	Opérationnel	100	Triennale	130
					Mi-parcours	150
					Révision	200
i.o. 20	2.3.1	Nombre d'outils de transformation agroalimentaire sur le territoire ou à proximité au service des circuits courts et des filières locales (Nbre)	Opérationnel	18	Triennale	20
					Mi-parcours	25
					Révision	30
i.o. 21	2.3.1	Surfaces agricoles faisant l'objet d'une contractualisation au titre des MAEC, participant au maintien des surfaces en herbe (ha/an)	Opérationnel	5 664 (engagés en MAEC en 2022)	Triennale	5 800
					Mi-parcours	6 000
					Révision	6 500
i.i. 12	2.3.1	Surface en herbe sur l'ensemble du territoire (prairies permanentes, prairies temporaires et prairies artificielles-luzerne) (ha)	Impact	45 522 (RGA 2020)	Révision	45 522
i.i. 13	2.3.1	Part des exploitations en élevage ou polyculture-élevage sur le territoire (%)	Impact	41 % (RGA OTEX 2020 bovin lait, bovin viande, bovins mixte et polyculture-élevage	Mi-parcours	45
					Révision	55
i.o. 22	2.3.2	Nombre de porteurs de projets agricoles et alimentaires accompagnés par le Parc ayant abouti à une installation (Nbre)	Opérationnel	9 emplois créés pour 8 entreprises depuis 2015 soit en moyenne 1,3 emploi/an	Triennale	5
					Mi-parcours	10
					Révision	20

N°	MESURE	INTITULÉ	TYPE	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.i. 14	2.3.2	Nombre de sièges d'exploitation à l'échelle communale sur l'ensemble du territoire (Nbre)	Impact	1 518	Mi-parcours	1 518
					Révision	1 518
i.o. 23	2.3.3	Nombre de formations (avec nombre de participants) aux pratiques agroécologiques destinées aux agriculteurs organisées par le Parc (Nbre/an)	Opérationnel	2 (35)	Triennale	2 (80)
					Mi-parcours	3 (100)
					Révision	4 (100)
i.i. 15	2.3.3	Émissions de GES sur l'ensemble du territoire pour le secteur agricole (kteqCO2/an)	Impact	462	Mi-parcours	432
					Révision	400
i.i. 16	2.3.3	Part de la SAU en agriculture biologique (%)	Impact	7% 122 exploitations (DRAAF, RGA 2020)	Mi-parcours	10
					Révision	15
i.o. 24	3.1.1	Part du linéaire de haies protégées dans les PLUi (%)	Opérationnel	55	Triennale	55
					Mi-parcours	75
					Révision	100
i.o. 25	3.1.1	Part de surface des zones humides protégées dans les PLUi (%)	Opérationnel	75	Triennale	75
					Mi-parcours	100
					Révision	100
i.i. 17	3.1.1	Part de la surface artificialisée sur le territoire en 10 ans (%)	Impact	0,2 (état initial 2021)	2031	0,1
					2040	0,05
i.i. 18	3.1.1	Part des logements vacants (%)	Impact	11	Triennale	10
					Mi-parcours	8
					Révision	6
i.o. 26	3.1.3	Nombre de communes du Parc faisant l'objet d'un inventaire du patrimoine bâti mené par le Parc (Nbre)	Opérationnel	22 (19% des communes du périmètre d'étude)	Triennale	30
					Mi-parcours	40
					Révision	50
i.o. 27	3.1.3	Mise en place sur le territoire de filières locales d'éco-matériaux (sable, chanvre, bois, terre) (réalisation)	Opérationnel	absence	Triennale	mise en place
					Mi-parcours	effective
					Révision	montée en puissance
i.o. 28	3.1.3	Nombre d'artisans au sein du réseau Valeurs Parc (Nbre)	Opérationnel	16	Triennale	20
					Mi-parcours	25
					Révision	32
i.o. 29	3.2.1	Nombre d'entreprises privées ou de collectivités accompagnées dans une action de préservation ou de valorisation de la biodiversité sur leur site ou en lien avec leur activité (Nbre/an)	Opérationnel	moins de 1	Triennale	3
					Mi-parcours	5
					Révision	10
i.o. 30	3.2.1	Nombres de prestataires, toute activité confondue, au sein du réseau Marque Valeurs Parc	Opérationnel	92	Triennale	100
					Mi-parcours	110
					Révision	130
i.o. 31	3.2.2	Nombre d'éleveurs de chevaux percherons sur le territoire (Nbre)	Opérationnel	22	Mi-parcours	22
					Révision	25

N°	MESURE	INTITULÉ	TYPE	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 32	3.2.2	Nombre d'activités effectives sur le territoire d'utilisation du cheval percheron (forestières, agricoles, en ville…) par des collectivités ou des personnes privées (Nbre)	Opérationnel	0	Triennale	1
					Mi-parcours	3
					Révision	5
i.o. 33	3.3.1	Nombre d'actions de promotion touristiques à l'échelle de la destination Perche partagées avec tous les acteurs touristiques du territoire (OT, sites de visites, prestataires Valeurs Parc) (Nbre)	Opérationnel	5 (5 grands projets communs à stabiliser)	Triennale	5
					Mi-parcours	7
					Révision	10
i.o. 34	3.3.2	Nombre de visiteurs annuels sur rando-Perche.fr (Nbre)	Opérationnel	7 000	Triennale	8 000
					Mi-parcours	10 000
					Révision	12 000
i.o. 35	3.3.2	Nombre d'initiatives du Parc à destination de collectivités ou de personnes privées visant à développer les services liés à la randonnée itinérante (Nbre)	Opérationnel	10	Triennale	15
					Mi-parcours	20
					Révision	50
i.o. 36	3.3.2	Evolution quantitative et qualitative du réseau des prestataires Valeurs Parc en renforçant les attentes sur la qualité environnementale et sociales des prestations touristiques (Nbre avec un regard sur le cahier des charges)	Opérationnel	46	Triennale	50
					Mi-parcours	60
					Révision	75
i.i. 19	3.3.2	Linéaire de chemins de randonnée entretenus, balisés et valorisés pour le grand public sur l'ensemble de la destination (km)	Impact	2 650	Triennale	2 800
					Mi-parcours	3 000
					Révision	3 200
i.i. 20	3.3.2	Nombre d'hébergements et de services en adéquation avec la randonnée itinérante sur le territoire (accueil de groupes en gîtes d'étape à la nuité, portage de bagages, zones de bivouacs…) (Nbre)	Impact	25 hébergements dont camping	Triennale	30
					Mi-parcours	40
					Révision	50
i.i. 21	3.3.2	Nombre de nuitées par an chez les hébergeurs du réseau Valeurs Parc sur le territoire (Nbre) (plus value économique du réseau en termes d'attractivité)	Impact	Indicateur à mettre en place en 2025	Triennale	à calculer
					Mi-parcours	à calculer
					Révision	à calculer
i.o. 37	3.3.3	Nombre de visiteurs sur le site de la Maison du Parc (Nbre de personnes/an ; Nbre de groupes/an)	Opérationnel	35 000	Triennale	37 000
					Mi-parcours	40 000
					Révision	45 000
i.o. 38	3.3.3	Nombre de visiteurs du manoir (Nbre/an)	Opérationnel	6 027	Triennale	8 000
					Mi-parcours	10 000
					Révision	12 000
i.o. 39	3.4.1	Nombre de personnes sensibilisées par le Parc (Nbre/an)	Opérationnel	50 000	Triennale	55 000
					Mi-parcours	60 000
					Révision	70 000
i.o. 40	3.4.1	Nombre de scolaires sensibilisés par le Parc (Nbre/an)	Opérationnel	27 000 soit environ 2250/an	Triennale	2 250
					Mi-parcours	2500
					Révision	2750
i.o. 41	3.4.1	Nombre de jours d'animations pédagogiques organisées par le Parc (Nbre/an)	Opérationnel	82 jours/an en moyenne sur la période 2010-2021	Triennale	82
					Mi-parcours	85
					Révision	90

N°	MESURE	INTITULÉ	TYPE	ÉTAT INITIAL EN 2025	ÉVALUATION	CIBLES
i.o. 42	3.4.2	Nombre de projets culturels portés par le Parc dont les thèmes sont au service des enjeux et défis inscrits dans la Charte (Nbre/an)	Opérationnel	30	Triennale	30
					Mi-parcours	35
					Révision	50
i.o. 43	3.4.2	Nombre de personnes ayant bénéficié des actions culturelles coordonnées par le Parc (Nbre)	Opérationnel	16 250	Triennale	16 250
					Mi-parcours	17 250
					Révision	20 000
i.o. 44	3.4.3	Nombre de visiteurs et d'abonnés annuellement sur le site internet du Parc et ses réseaux sociaux (Nbre)	Opérationnel	535 000 visiteurs sur le site du Parc et 10 320 abonnés tous réseaux confondus (2023)	Triennale	540 000
					Mi-parcours	550 000
					Révision	600 000
i.o. 45	3.4.3	Nombre de collectivités signataires ayant réalisé au moins une communication concernant le Parc sur ses supports de communication propres (bulletins municipaux, site web, réseaux sociaux, RA…) (Nbre/an)	Opérationnel	Indicateur à mettre en place en 2025	Triennale	à calculer
					Mi-parcours	à calculer
					Révision	à calculer

Synthèse des questions évaluatives

ORIENTATIONS	QUESTIONS ÉVALUATIVES
1.1	Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis d'atteindre un bon état de conservation des milieux et des espèces du Perche au service d'une biodiversité plus fonctionnelle et résiliente ?
1.2	Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis de coordonner les actions autour de la gestion écologique des milieux aquatiques et humides et de contribuer à l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau du Perche ?
1.3	Dans un contexte soumis à de fortes évolutions économiques, sociales et environnementales, dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis de préserver l'identité paysagère du Perche à travers toutes ses composantes et sur l'ensemble de son territoire ?
2.1	Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle contribué à amplifier la transition écologique de son territoire vers un système moins émetteur de gaz à effet de serre, vecteur de sobriété énergétique et producteur d'énergies renouvelables ?
2.2	Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis de placer l'arbre et le bocage au centre des préoccupations de l'ensemble des acteurs du territoire, d'accroître leur protection et leur présence pour en faire les ressources principales de la transition écologique du Perche ?
2.3	Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle contribué à faire évoluer le système agricole percheron vers des filières alimentaires locales de qualité, dynamiques et résilientes, au service de la santé humaine et environnementale ?
3.1	Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis de conduire un aménagement du territoire à la fois économe en foncier agricole, ambitieux socialement et respectueux des patrimoines naturels et culturels du Perche ?
3.2	Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle orienté les activités économiques locales vers des pratiques expérimentales et innovantes porteuses d'éco-responsabilité, de cohésion sociale et de valorisation des ressources et savoirs-faire locaux ?
3.3	Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis de faire du Perche une destination touristique reconnue au niveau national dont l'offre, écologiquement sobre et accessible à tous, repose sur une découverte immersive du territoire à travers ses patrimoines naturels et culturels ?
3.4	Dans quelle mesure l'action du Parc a-t-elle permis de transmettre aux habitants de son territoire les clés de connaissance et de compréhension des grands enjeux actuels liés au changement climatique mais également aux ambitions et objectifs qu'il porte à travers sa Charte, et d'impliquer tous les Percherons dans sa mise en oeuvre ?

ANNEXE 5
Dispositions pertinentes à transposer dans les documents de planification et les plans d'action thématiques

THÉMATIQUES	DISPOSITIONS PERTINENTES	MESURES À CONSULTER	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (OO)
Biodiversité, continuités écologiques et ressource en eau	Préserver les milieux naturels remarquables identifiés dans le Plan du Parc de tout projet d'infrastructure source d'altération.	Mesure 1.1.1	OO 1
	Réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels à enjeux mis en évidence sur le Plan du Parc, lorsque cela s'avère nécessaire.		OO 5
	Diffuser la connaissance des écosystèmes forestiers pour sensibiliser élus, propriétaires et gestionnaires des forêts aux différents enjeux de la forêt percheronne et ainsi permettre leur intégration dans les documents de planification (documents d'urbanisme, Plans Climat Air Énergie Territorial…).	Mesure 1.1.2	OO 11
	Préserver, dans les documents d'urbanisme, les éléments naturels contribuant directement au maintien des continuités écologiques, à travers des prescriptions à la fois ambitieuses, adaptées et en cohérence avec la Charte du Parc et son Plan (forêts et boisements, prairies permanentes et temporaires, arbres isolés, haies, vergers, ripisylves, zones humides, pelouses calcicoles…).	Mesure 1.1.3	OO 3
	Restaurer voire reconquérir les continuités écologiques sur l'ensemble des sous-trames, en ciblant les secteurs de corridors écologiques dont la fonctionnalité est dégradée et qu'il convient de préciser localement.		OO 4
	Maintenir, accueillir et préserver la nature ordinaire dans les jardins et les bâtiments des particuliers, les espaces verts, bâtiments et infrastructures des collectivités et des entreprises et les emprises foncières attenantes ainsi que les terrains à vocation agricole tout en veillant à ne pas grever leur potentiel de production.	Mesure 1.1.4	OO 5
	Prévenir les risques d'inondations accentués par le changement climatique à travers la mise en place de pratiques d'hydraulique douce et de solutions fondées sur la nature (zones tampons, zones d'expansion des crues…) sur les zones prioritaires comme celles définies par le PPRI.	Mesure 1.2.1	OO 2
	Évaluer, concerter et maîtriser les prélèvements afin d'assurer à chacun la disponibilité de l'eau pour ses besoins, dans des usages modérés, tout en évitant l'accaparement ou la privatisation de la ressource et en préservant l'équilibre des milieux aquatiques		OO 7
	Protéger les zones humides des interventions facteurs de destruction ou de dégradation menaçant leur pérennité, notamment en tête de bassin.	Mesure 1.2.2	OO 3

La liste des dispositions pertinentes présentée ci-dessous constitue une base de travail pour les SCoT du territoire. Elle constitue un premier décryptage de la Charte en faisant ressortir les objectifs les plus significatifs en matière de planification territoriale. Il s'agit d'impulser le dialogue et de favoriser un travail concerté entre les collectivités et le Parc.

Ces dispositions devront être affinées en fonction des spécificités de chaque territoire et pourront être enrichies par des mesures complémentaires.

THÉMATIQUES	DISPOSITIONS PERTINENTES	MESURES À CONSULTER	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (OO)
Paysages	Les SCoT doivent intégrer dans leur réflexion l'ensemble des objectifs de qualité paysagère au regard des unités paysagères définies par la Charte et le Plan de Parc. **Les 28 Objectifs de Qualité paysagère constituent donc 28 dispositions pertinentes à prendre en compte.**	Mesure 1.3.1	OQP 1 à 28
	Prendre en compte les silhouettes de bourgs dans le paysage ainsi que leur typologie lors des opérations d'urbanisation pour ne pas dénaturer ce qui les caractérise.	Mesure 1.3.2	OO 1
	Penser et aménager les entrées de bourgs pour permettre une transition douce avec la campagne.		OO 2
	Appliquer la réglementation nationale sur la publicité, les pré-enseignes et les enseignes pour prévenir la dégradation des paysages particulièrement en entrée de bourg et au sein des espaces publics, et accompagner, en s'appuyant sur le guide Publicité et signalétique dans le Parc du Perche, les collectivités dans la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) sobre et bien intégrée.		OO 5
Énergie et mobilités	Promouvoir de nouvelles constructions et des équipements performants énergétiquement (isolation, choix des matériaux, mode de chauffage…), en ayant prioritairement recours aux ressources locales, éco-matériaux locaux, bois énergie.	Mesure 2.1.1	OO 2
	Poursuivre, avec les communes, les entreprises et les particuliers, la démarche de réduction des éclairages nocturnes, en lien avec les enjeux de continuités écologiques de la trame noire.		OO 4
	Accompagner et encourager les projets d'infrastructures de production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire et des critères définis collégialement et suivre les installations existantes.	Mesure 2.1.2	OO 2
	Limiter la consommation d'espace et l'artificialisation de terres agricoles et naturelles lors des projets d'énergies renouvelables en privilégiant la réutilisation (remise en fonctionnement d'installations à l'arrêt, recyclage de friches industrielles, installation sur des zones déjà artificialisées…) et la réversibilité.		OO 3
	Aménager les villes et le territoire en limitant les distances à couvrir pour les déplacements du quotidien (services de proximité, attractivité des centre-ville, mixité fonctionnelle, lutte contre l'étalement urbain).	Mesure 2.1.3	OO 1
	Développer, améliorer et sécuriser les voies cyclables, en ville comme à la campagne, et leurs aménagements connexes (abris, arceaux…) et les valoriser dans la perspective d'un usage multiple (déplacement du quotidien, loisirs, tourisme…).		OO 6

THÉMATIQUES	DISPOSITIONS PERTINENTES	MESURES À CONSULTER	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (OO)
Bocage/Forêts	Protéger les haies, les forêts, les boisements, les vergers dans les documents d'urbanisme et définir des mesures compensatoires en fonction des rôles identifiés pour chacun des éléments et des enjeux locaux.	Mesure 2.2.2	OO 7
	Augmenter le nombre d'arbres sur le territoire, d'une part en privilégiant les essences locales et en élargissant aux variétés capables de s'adapter au changement climatique et d'autre part en diversifiant les techniques (haies plantées et haies spontanées, semis, régénération naturelle, agro-foresterie, vergers, boisements, ripisylves, arbres isolés, trognes et arbres en ville…).	Mesure 2.2.3	OO 2
Agriculture et alimentation	Développer un tissu de transformation agroalimentaire pertinent au regard du territoire, de ses besoins, et des outils déjà existants, sur le territoire ou à proximité.	Mesure 2.3.1	OO 2
	Préserver le foncier agricole (notamment les prairies) dans les documents d'urbanisme et les aménagements portés par les collectivités pour assurer le maintien des activités agricoles et permettre leur développement.	Mesure 2.3.2	OO 5
	Porter une attention particulière au maintien de sièges d'exploitation à l'échelle communale sur tout le territoire.		OO 6
	Développer prioritairement la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique des fermes, et éventuellement la production d'énergies renouvelables, en maintenant la priorité à la production agricole pour l'alimentation et en limitant leurs impacts sur l'environnement, l'agriculture et les paysages.	Mesure 2.3.3	OO 4
	Mobiliser la ressource en eau de manière sobre à travers une gestion optimisée et concertée, afin d'éviter l'accaparement ou la privatisation de la ressource.		OO 6
	Favoriser l'installation en élevage et la transmission des fermes d'élevage, notamment en développant de nouvelles formes d'installation, par exemple collectives, permettant de limiter les contraintes du métier.	Mesure 2.3.4	OO 4
	Préserver le tissu d'ateliers d'abattage, de découpe et de transformation existants sur le Perche ou à proximité, voire le renforcer pour créer de la valeur ajoutée locale.		OO 7

THÉMATIQUES	DISPOSITIONS PERTINENTES	MESURES À CONSULTER	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (OO)
Aménagement et urbanisme	S'appuyer sur la trame verte et bleue pour définir les principes d'aménagement dans les SCoT et PLUi et intégrer les trames noires et brunes dans les projets d'aménagement.	Mesure 3.1.1	OO 1
	Protéger, au titre du code de l'urbanisme, les éléments de paysages (haies, mares, arbres isolés…) et les milieux naturels, particulièrement les zones humides et les vergers, dans toutes les pièces des documents d'urbanisme.		OO 2
	Protéger le foncier agricole (notamment les prairies) dans les documents d'urbanisme pour favoriser le développement et l'installation agricole (en particulier pour des activités d'élevage).		OO 3
	Décliner les objectifs des SRADDET pour contribuer localement, de manière ambitieuse, à l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 **(Objectif détaillé dans la Charte à reprendre intégralement dans les documents d'urbanisme).**		OO 4
	Intégrer les principes de l'urbanisme durable dans l'aménagement des villes et villages du Perche **(Objectif détaillé dans la Charte à reprendre intégralement dans les documents d'urbanisme).**		OO 5
	Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité aux risques et nuisances (inondations, industriels et technologiques, retrait-gonflement des argiles, incendies, nuisances sonores, risque d'exposition des populations lors des épandages de pesticides…), en respectant les dispositions des plans de prévention des risques.		OO 6
Habitat	Développer une offre de logements locatifs, avec les bailleurs publics et privés, et de logements en accession à la propriété, répondant aux besoins des Percherons dans leur parcours résidentiel (accessibles financièrement, adaptés à la taille des ménages, au vieillissement, à la perte d'autonomie…), tout en encourageant le développement de nouvelles formes et types d'habitats pour favoriser la mixité fonctionnelle et sociale (habitats partagés, …)	Mesure 3.1.2	OO 1
	Remobiliser les logements vacants et les bâtiments susceptibles de faire l'objet de changement de destination à des fins d'habitat.		OO 3
	Intégrer dans les projets de réhabilitation, de renouvellement et d'extension de l'habitat des dispositions en faveur d'une bonne accessibilité numérique.		OO 4
	Rénover les logements anciens pour améliorer leur performance énergétique en favorisant les matériaux biosourcés et en préservant la qualité du bâti ancien et les éléments d'architecture, notamment lors de l'installation d'équipements d'économie d'énergie (choix des procédés d'isolation, choix des matériaux, système de chauffage…) et des systèmes de production individuelle d'électricité.		OO 5
	Construire des logements neufs performants énergétiquement en privilégiant l'écoconstruction et en intégrant les équipements efficaces énergétiquement dans l'architecture du bâtiment et dans le paysage.		OO 6

THÉMATIQUES	DISPOSITIONS PERTINENTES	MESURES À CONSULTER	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (OO)
Patrimoine bâti	Protéger, au titre du code de l'urbanisme, les éléments emblématiques et remarquables du patrimoine bâti (quartiers, maisons, granges, puits, murs de clôture…) dans les documents d'urbanisme, en s'appuyant sur les données d'inventaires.	Mesure 3.1.3	OO 2
	Préserver la qualité architecturale du bâti existant, en favorisant autant que possible le réemploi des matériaux et le recours aux matériaux naturels traditionnellement employés et aux qualités thermiques reconnues, et y porter une attention particulière lors des travaux de restauration et de rénovation énergétique ou d'installation de systèmes de production d'énergie.		OO 7
	Conforter la recherche de qualité architecturale dans les constructions neuves y compris pour les constructions plus contemporaines, tant concernant l'habitat que les bâtiments à usage d'activité économique **(Objectif détaillé dans la Charte à reprendre intégralement dans les documents d'urbanisme).**		OO 8
Activités économiques	Favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation, le recyclage et la cogénération en s'appuyant sur la coopération et les solidarités et en considérant les déchets comme une matière première.	Mesure 3.2.1	OO 2
	En cohérence avec les schémas régionaux des carrières, accompagner la poursuite d'activité des carrières du territoire et leur développement, notamment pour approvisionner les artisans locaux en sables du Perche, à condition de préserver les ressources minérales, la ressource en eau, la faune, la flore, les milieux et les paysages des sites concernés.		OO 5
	Favoriser l'utilisation ou le recours au cheval percheron, aux races et variétés locales par des professionnels et des collectivités.	Mesure 3.2.2	OO 4
Tourisme durable	Améliorer l'accueil des randonneurs en développant les services en lien avec l'itinérance en étroite collaboration avec les collectivités, les partenaires touristiques et les particuliers (aménagements spécifiques, hébergements à la nuitée, portage de bagages, bivouac…).	Mesure 3.3.2	OO 3
	Diversifier l'offre d'hébergement touristique afin de faciliter l'accès au plus grand nombre tout en prenant en compte le contexte immobilier au cas par cas.		OO 8

ANNEXE 6
Carnet des paysages (document complémentaire)



ANNEXE 7

PROJET DE STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

SOMMAIRE

- Article 1 : Création et composition du Syndicat mixte
- Article 2 : Objets du Syndicat mixte
- Article 3 : Compétence territoriale du Syndicat mixte
- Article 4 : Siège
- Article 5 : Adhésion-retrait – transfert et reprise des compétences
- Article 6 : Durée
- Article 7 : Dissolution
- Article 8 : Modification des statuts
- Article 9 : Comité syndical
- Article 10 : Bureau syndical et ses désignations
- Article 11 : Le président
- Article 12 : Le directeur
- Article 13 : Les autres instances du Parc
- Article 14 : Dispositions financières et comptables
- Article 15 : Disposition générale
- ANNEXE 1 : Dispositions concernant l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques
- ANNEXE 2 : Nombre de délégués par communauté de communes et par commune

ARTICLE 1. Création et composition du Syndicat mixte

En application des articles L5721-1 à L5722-6 et de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L333-1 à L333-4 et des articles R333-1 à R333-16 du Code de l'Environnement ; il est constitué un Etablissement Public sous la forme d'un syndicat mixte ouvert « à la carte » qui prend la dénomination de : « Syndicat Mixte pour la gestion et la réalisation du Parc naturel régional du Perche », appelé ci-après : « le Syndicat Mixte ».

Les présentes dispositions statutaires se substituent aux précédents statuts du Syndicat Mixte.
Le Syndicat mixte est composé, par accord conforme, des membres constitutifs et délibératifs suivants, adhérents à la Charte du Parc naturel régional du Perche :

- la Région Normandie
- la Région Centre-Val de Loire
- le Département de l'Orne
- le Département de l'Eure-et-Loir
- le Département de Loir-et-Cher

- les 10 communautés de communes suivantes :

  - Orne (5 communautés de communes) : Communauté de communes Cœur du Perche, Communauté de communes des Collines du Perche Normand, Communauté de communes des Hauts du Perche (pour partie de son territoire limité aux communes de Bizou, Charencey, L'Hôme Chamondot, Le Mage, Les Menus, Le Pas-Saint-l'Homer, Longny-les-Villages, Tourouvre-au-Perche, La Ventrouze), Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe (pour partie de son territoire limité à la commune de Saint-Quentin-de-Blavou).

  - Eure-et-Loire (4 communautés de communes) : Communauté de communes des Forêts du Perche (pour partie de son territoire limité aux communes de La Ferté-Vidame, Senonches), Communauté de communes du Grand Châteaudun (pour partie de son territoire limité aux communes de Chapelle-Guillaume, La Bazoche-Gouet), Communauté de communes du Perche (pour partie de son territoire limité aux communes de Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Béthonvilliers, Champrond-en-Perchet, Charbonnières, Coudray-au-Perche, La Gaudaine, Les Etilleux, Miermaigne, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Souancé-au-Perche, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, Vichères), Communauté de communes Terres de Perche (pour partie de son territoire limité aux communes de Belhomert-Guéhouville, Champrond-en-Gâtine, Combres, Fontaine-Simon, Frazé, La Croix-du-Perche, La Loupe, Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Montireau, Montlandon, Saint-Eliph, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Saintigny, Thiron-Gardais, Vaupillon).

  - Loir-et-Cher (1 communauté de communes) : Communauté de communes des Collines du Perche (pour partie de son territoire limité aux communes de Boursay, Couëtron-au-Perche, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin).

- les 114 communes suivantes :

  - Orne (71 communes) : Appenai-sous-Bellême, Bazoches-sur-Hoëne, Belforêt-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Bellou-le-Trichard, Berd'huis, Bizou, Boëcé, Bretoncelles, Ceton, Champeaux-sur-Sarthe, La Chapelle-Montligeon, La Chapelle-Souëf, Charencey, Chemilli, Comblot, Corbon, Coulimer, Courgeon, Courgeoût, Cour-Maugis sur Huisne, Dame-Marie, Feings, L'Hôme-Chamondot, Igé, Loisail, Longny les Villages, La Madeleine-Bouvet, Le Mage, Mauves-sur-Huisne, Les Menus, La Mesnière, Montgaudry, Mortagne-au-Perche, Moutiers-au-Perche, Parfondeval, Le Pas-Saint-l'Homer, Perche en Nocé, Pervenchères, Le Pin-la-Garenne, Pouvrai, Rémalard en Perche, Réveillon, Sablons-sur-Huisne, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Denis-sur-Huisne, Saint-Fulgent-des-Ormes, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Hilaire-sur-Erre, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Saint-Pierre-la-Bruyère, Saint-Quentin-de-Blavou, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Soligny-la-Trappe, Tourouvre au Perche, Val-au-Perche, Vaunoise, La Ventrouze, Verrières, Villiers-sous-Mortagne.

- Eure-et-Loir (39 communes) : Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guéhouville, Béthonvilliers, Champrond-en-Gâtine, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Combres, Coudray-au-Perche, Fontaine-Simon, Frazé, La Bazoche-Gouet, La Croix-du-Perche, La Ferté-Vidame, La Gaudaine, La Loupe, Les Étilleux, Manou, Marolles-les-Buis, Meaucé, Miermaigne, Montireau, Montlandon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Éliph, Saintigny, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Senonches, Souancé-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.

- Loir-et-Cher (4 communes) : Boursay, Couëtron-au-Perche, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin.

ARTICLE 2. Objets du Syndicat mixte

2.1. Définition générale

Le Syndicat Mixte a pour objets :

- La gestion du Parc naturel régional du Perche et la mise en œuvre de sa Charte dans les conditions définies à l'article 2.2 des présents statuts. Il conduit, sous la responsabilité des Régions Normandie et Centre-Val de Loire, la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche (article L.333-1 du Code de l'Environnement) en partenariat avec ses signataires et contribuera aux actions de protec tion et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement du classement

- La gestion des milieux aquatiques au sens du 2° et du 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environne ment, dans les limites du bassin versant amont de l'Huisne, lorsque cette compétence lui est transfé rée par ses membres et selon les conditions définies aux articles 2.3 et 5.2 des présents statuts.

Pour mener à bien ses objets, le Syndicat Mixte se dote de services administratifs, techniques et financiers.
Le Syndicat Mixte prend la forme d'un syndicat à la carte, au sens des principes de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales, qui exerce sur son périmètre les missions générales définies à l'article 2.2. des présents statuts et une compétence optionnelle de Gestion des milieux aquatiques définie à l'article 2.3. des présents statuts.

2.2. Gestion du Parc naturel régional du Perche et mise en œuvre de sa Charte

Le Syndicat Mixte assure l'administration, la gestion et l'animation du Parc naturel régional du Perche. Il met en œuvre la Charte du Parc naturel régional du Perche, et les missions confiées aux Parcs naturels régionaux par les lois et les règlements, au titre desquels il agit pour :

- protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ses partenaires (art. R333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement).

En application de ses missions et de ses statuts, le Syndicat Mixte met en œuvre sur le territoire classé en Parc naturel régional, le projet territorial concerté de la Charte. Ce projet propose que le Perche puisse constituer, à la faveur de la réalisation des objectifs de la Charte, un véritable territoire de référence et identifié comme tel, pour l'action qualitative et les démarches d'excellence. Ce projet s'applique pour l'ensemble des domaines de l'environnement, de la gestion de l'espace et pour les activités liées aux champs d'intervention de la Charte. Cette perspective, qui prend en compte toutes les potentialités et les atouts du territoire, a vocation à fédérer les acteurs du Perche pour un développement durable de référence, avec et pour ses habitants.
A ces titres, le Syndicat Mixte de gestion et de réalisation du Parc naturel régional du Perche assure les missions qui lui sont dévolues :

- il est le garant de la mise en œuvre de la Charte du Parc. Il conduit dans cet objectif, une démarche partenariale, et agit en étroite liaison avec les communes et leurs groupements qu'il fédère territorialement, dans le respect de leurs compétences ;
- il conclut avec les établissements publics, les groupements de collectivités et les acteurs privés intervenant dans le périmètre du Parc et le champ des mesures de la Charte, les contrats ou conventions utiles ;

- il procède comme maître d'ouvrage, ou fait procéder, dans le respect des compétences de ses membres et de ses partenaires, à toutes études, actions, travaux ou opérations utiles à la mise en œuvre de la Charte ;
- il assure les missions qui lui sont confiées par ses partenaires et intervient au besoin comme mandataire, dans le cadre de conventions de mandats ;
- il gère et attribue la marque « Valeurs Parc naturel régional », dans les conditions précisées à l'article R333-16 du Code de l'environnement ;
- il peut présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale ;
- il est saisi et émet des avis dans le cadre des dispositions légales et réglementaires existantes ;
- il peut se porter candidat à des appels à projets nationaux, de l'Union Européenne, de pays étrangers, ou d'organismes internationaux ; il peut également établir des partenariats avec des territoires de projets français ou étrangers, sur des thèmes liés aux objectifs et mesures de la Charte ;
- il instruit la procédure de révision de la Charte.

2.3. Compétence optionnelle gestion des milieux aquatiques au sens du 2° et du 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Le Syndicat Mixte peut exercer, dans les limites du bassin versant amont de l'Huisne, la compétence de gestion des milieux aquatiques au sens du 2° et du 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, en lieu et place des membres qui lui transfèrent cette compétence selon les conditions prévues par l'article 5.2 des présents statuts.
À ce titre, le Syndicat Mixte peut entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations ne sont exécutés par le Syndicat Mixte que dans la limite des financements publics disponibles et uniquement dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel après, le cas échéant, déclaration d'intérêt général.
La compétence de gestion des milieux aquatiques transférée au Syndicat Mixte ne peut porter ni sur l'exercice de pouvoirs de police administrative, ni sur les actions de prévention des risques d'inondation, ni sur la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques ou de systèmes d'endiguement.

ARTICLE 3. Compétence territoriale du Syndicat mixte

3.1. Compétence territoriale pour les missions de gestion du Parc naturel régional du Perche

Pour la réalisation de l'objet défini à l'article 2.2 le Syndicat Mixte peut agir sur le territoire de projet et de mission délimité par la totalité du périmètre des communes adhérentes à la Charte, classées à ce titre en Parc naturel régional du Perche. Les objectifs, orientations et mesures de la Charte s'appliquent au territoire de ces communes, dans une dimension interrégionale et interdépartementale soulignée.
Le Syndicat Mixte peut conclure avec des collectivités, des E.P.C.I. ou des établissements publics situés ou agissant en périphérie du territoire du Parc des conventions pour la réalisation d'actions ou de programmes liés aux objectifs de la Charte.
Dans le cadre d'une convention, le Syndicat Mixte peut ponctuellement mettre en œuvre une opération située hors du territoire classé Parc naturel régional, sous réserve qu'une partie au moins des communes concernées par cette opération soit incluse dans le périmètre du Parc naturel régional et que cette opération présente un intérêt pour la réalisation des objectifs de la Charte du Parc naturel régional.

3.2. Compétence territoriale pour les missions de gestion des milieux aquatiques au sens du 2° et du 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Pour la réalisation de l'objet défini à l'article 2.3, le Syndicat Mixte agit pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lui ayant transféré la compétence « gestion des milieux aquatiques », sur la partie de leur territoire comprise dans le bassin versant amont de l'Huisne. La carte du bassin versant amont de l'Huisne figure en annexe de ces statuts (Annexe n°1).
Le Syndicat Mixte peut également agir hors du territoire défini à l'alinéa qui précède, en appui à une collectivité compétente située en périphérie de ce périmètre, et pour les parties du territoire de cette collectivité comprises dans le bassin versant amont de l'Huisne. Cette intervention ponctuelle doit servir à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant et doit faire l'objet d'une convention.

ARTICLE 4. Siège

Le siège du Syndicat Mixte et du Parc naturel régional est fixé à Nocé, commune déléguée de Perche-en-Nocé (Orne) - (Maison du Parc - Courboyer).

ARTICLE 5. Adhésion-retrait – transfert et reprise des compétences

5.1 Adhésion – retrait

En application de l'article L.333-1 IV du Code de l'environnement, l'approbation du projet de Charte par les communes et leurs groupements emporte demande d'adhésion au syndicat mixte.
En application des dispositions du dernier alinéa du IV de l'article L.333-1 du Code de l'environnement et du I de l'article R.333-10-1 du Code de l'environnement, les communes comprises dans le « périmètre de classement potentiel » peuvent solliciter leur intégration au Parc naturel régional du Perche, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, pour la durée du classement restant à courir.
Chaque collectivité intègre le collège du Comité Syndical correspondant.

Une collectivité adhérente au Syndicat Mixte peut demander son retrait du Syndicat Mixte en application des dispositions des articles L5212-29 et L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le retrait peut intervenir sous réserve de l'accord de la majorité des 2/3 des voix du Comité Syndical.
En cas de retrait, la collectivité reste solidairement liée aux engagements financiers d'emprunts, contractualisés par le Syndicat Mixte avant cette décision.

5.2 Transfert et reprise de la compétence gestion des milieux aquatiques

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérent au Syndicat Mixte, dont une partie au moins du territoire est incluse dans le bassin versant amont de l'Huisne, peut transférer, à compter de l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts du Parc, la compétence de gestion des milieux aquatiques, au sens de l'article 2.3 des présents statuts, au Syndicat Mixte par délibérations concordantes de son conseil communautaire et du Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Une collectivité ayant transféré la compétence de gestion des milieux aquatiques au Syndicat Mixte peut la reprendre, sous réserve de l'accord de la majorité des deux tiers des voix du Comité Syndical. La collectivité reste solidairement liée aux engagements financiers contractés par le Syndicat Mixte pour l'exercice de cette compétence antérieurement à la date de reprise de la compétence.

ARTICLE 6. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué sans limitation de durée, il peut perdurer au besoin, au-delà du classement du territoire du Parc naturel régional du Perche.

ARTICLE 7. Dissolution

La dissolution du Syndicat Mixte intervient dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les membres du Syndicat Mixte, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, en application des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT. La situation du personnel sera examinée dans le cadre des dispositions de l'article L5212-33 du CGCT.

La décision de dissolution est prise par l'autorité compétente au nom de l'Etat.

ARTICLE 8. Modification des statuts

Les propositions de modification des statuts du Syndicat Mixte, après avis favorable du Bureau Syndical, sont présentées au Comité Syndical par le Président. Ces propositions sont approuvées par le Comité Syndical à la majorité des 2/3 des voix du Comité Syndical, conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT.

Les propositions de modifications des statuts portant sur la composition du Comité Syndical (Art.9) et sur la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat Mixte (Art.14)
doivent faire l'objet d'un accord préalable des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux.

La décision de modification des statuts est prise par l'autorité qualifiée au nom de l'Etat.

ARTICLE 9. Comité syndical

9.1 COMPOSITION-DESIGNATION

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués représentant les collectivités constitutives. Les délégués au Comité Syndical, au nombre de 168, se répartissent selon les collèges des collectivités suivants :

- Représentants des Régions : 5 délégués, représentant un total de 160 voix
  - Région Normandie : 3 délégués, disposant chacun de 32 voix, représentant un total de 96 voix
  - Région Centre - Val de Loire : 2 délégués, disposant chacun de 32 voix, représentant un total de 64 voix

- Représentants des Départements : 6 délégués, représentant un total de 54 voix
  - Département de l'Orne : 3 délégués, disposant chacun de 9 voix, représentant un total de 27 voix
  - Département de l'Eure-et-Loir : 2 délégués, disposant chacun de 9 voix, représentant un total de 18 voix
  - Département de Loir-et-Cher : 1 délégué, représentant un total de 9 voix

- Représentants des Communautés de communes : 22 délégués, représentant un total de 22 voix
  - Communautés de communes de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher : 22 délégués, disposant chacun d'une voix, représentant un total de 22 voix

- Représentants des communes : 135 délégués, représentant un total de 135 voix
  - Communes de l'Orne : 84 délégués, disposant chacun d'une voix, représentant un total de 84 voix
  - Communes de l'Eure-et-Loir : 46 délégués, disposant chacun d'une voix, représentant un total de 46 voix
  - Communes de Loir-et-Cher : 5 délégués, disposant chacun d'une voix, représentant un total de 5 voix

Les délégués des Communautés de communes sont élus au sein des conseils communautaires. Chaque communauté de communes dispose de :
- 1 délégué jusqu'à 2.000 habitants (*)
- 2 délégués de 2001 à 10.000 habitants (*)
- 3 délégués au-delà de 10.001 habitants (*)

Les délégués des communes sont élus par les conseils municipaux des communes du Parc en leur sein. Ils se répartissent de la manière suivante :
- communes de moins de 1.000 hab. (*) : 1 délégué
- communes de 1.000 à 3.500 hab. (*) : 2 délégués
- communes de plus de 3.500 hab. (*) : 3 délégués

(*) Chiffre population totale INSEE en territoire classé Parc.

Le détail du nombre de délégués par communauté de communes et par commune figure en annexe de ces statuts (annexe n° 2).
Après un recensement de la population, le nombre de délégués variera (en plus ou en moins) au su des résultats des opérations du recensement.
Il sera tenu compte de ce changement lors de la nouvelle désignation des délégués provoquée par le renouvellement général des conseils municipaux.
L'organe délibérant de chaque collectivité désigne un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical en cas d'empêchement des titulaires.
Un même délégué ne peut représenter qu'une seule collectivité, tant en qualité de titulaire que comme suppléant.

9.2 ELECTION DU PRESIDENT

Le Comité Syndical élit le Président parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
L'élection du Président a lieu sous la présidence du doyen d'âge des membres du Comité Syndical.
Le mandat du Président expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au Comité Syndical.

9.3 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Les collèges de la Région Centre-Val de Loire et de la Région Normandie, du Département de l'Orne, du Département d'Eure-et-Loir et du Département de Loir-et-Cher élisent chacun un vice-Président.

Les collèges réunis des communes et des Communautés de communes élisent également, parmi leurs délégués, un vice-Président au Bureau.
Le Président et les six Vice-Présidents élisent, à la majorité absolue, parmi les six Vice-Présidents, un 1er Vice-Président. En cas d'égalité de suffrages, le Président a voix prépondérante.

9.4 FONCTIONNEMENT

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation du Président, en réunion ordinaire au moins deux fois par an. Il peut également être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres. Les réunions du Comité Syndical, Bureau et autres instances du Syndicat Mixte peuvent être convoquées dans les différentes communes du Parc et exceptionnellement en dehors de son territoire.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des délégués est présente ou représentée. Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Un délégué présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs et ne peut représenter qu'un collège.

Quand après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum.

Le mandat des délégués au Comité Syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité Syndical. En cas de vacance, la collectivité ou le groupement de collectivités intéressé procède, dans un délai maximum de trois mois, à l'élection de son remplaçant.

Le Président peut inviter au Comité Syndical ou au Bureau, à titre consultatif, toute personne ou tout organisme dont il estime les compétences utiles aux travaux du Syndicat Mixte.

Les Préfets et les Sous-Préfets sont invités aux séances du Comité Syndical.

Pour les affaires relevant exclusivement de la compétence de gestion des milieux aquatiques, seuls prennent part au vote les délégués représentant les membres ayant transféré la compétence.

9.5 RÔLE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte est l'organe délibérant du Parc naturel régional. Il dispose d'une compétence générale pour conduire l'ensemble des activités du Syndicat et pour la mise en œuvre de la Charte du Parc.

A ces titres, le Comité Syndical délibère sur toutes les affaires du Syndicat Mixte et notamment :

- exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats Mixtes, ainsi que celles prévues par les présents statuts ;
- arrête les programmes prévisionnels correspondant à ses objectifs et à ses missions, tels que définis par les lois et règlements et par la Charte ;
- vote le budget principal, les budgets annexes et le compte administratif préparés par le Bureau, ainsi que le tableau des effectifs conformément aux dispositions du CGCT ;
- veille à l'application de la Charte, à son respect, ainsi qu'à la cohérence et à la coordination des politiques d'aménagement conduites sur son territoire ;
- crée les régies éventuellement utiles à l'exercice de la compétence définie à l'article 2.3 des présents statuts ;
- prend toute décision nécessaire à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations se rapportant au domaine de compétence défini à l'article 2.3 des présents statuts ;
- détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président, conformément aux règles en vigueur ;
- adopte un règlement intérieur du Syndicat Mixte et en assure l'actualisation ;
- autorise le Président à ester en justice.

Les délégués au Comité Syndical participent aux différentes instances et commissions de travail du Parc. Ils informent leurs collectivités d'origine sur les actions et les réalisations du Parc.
Les décisions du Comité Syndical régulièrement délibérées s'imposent aux membres du Syndicat Mixte.

ARTICLE 10. Bureau syndical et ses désignations

10.1 COMPOSITION – DÉSIGNATIONS

Le Bureau Syndical est composé de 24 membres issus du Comité Syndical.
Parmi ces membres figurent un Président et six Vice-Présidents.

Composition du Bureau :

Les délégués au Bureau Syndical se répartissent selon les collèges des collectivités suivants :

- Région Normandie : 3 délégués
- Région Centre – Val de Loire : 2 délégués
- Département de l'Orne :3 délégués
- Département de l'Eure-et-Loir : 2 délégués
- Département de Loir-et-Cher : 1 délégué
- Communautés de communes de l'Orne : 1 délégué
- Communautés de communes de l'Eure-et-Loir : 1 délégué
- Communauté de communes de Loir-et-Cher : 1 délégué
- Communes de l'Orne : 5 délégués
- Communes de l'Eure-et-Loir : 4 délégués
- Communes de Loir-et-Cher : 1 délégués

Les voix sont réparties au sein du Bureau Syndical de la manière suivante :

Les délégués des régions disposent chacun de 3 voix.
Les délégués des départements disposent chacun de 2 voix.
Les délégués des communes disposent chacun d'une voix.
Les délégués des Communautés de communes disposent chacun d'une voix.

Election des membres du Bureau

Les élections des délégués se font par collèges. Les délégués des Régions et des Départements sont automatiquement membres du bureau.

L'élection des délégués des communes se fait par sous-collège départemental.

Les délégués du collège des CdC au Comité Syndical, désignent par sous-collèges départementaux leur délégué au Bureau.

La durée du mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du comité. En cas de vacance d'un membre, le Bureau demande au collège dont il relève, de pourvoir à son remplacement dans les plus courts délais.

10.2 RÔLE :

Le Bureau se réunit sur convocation du Président au moins tous les deux mois et de préférence tous les mois. Il prépare les programmes d'action du Parc, les propositions budgétaires du Syndicat Mixte, et l'ordre du jour des Comités Syndicaux.

Il assure le fonctionnement courant et le suivi de la réalisation des actions et des programmes du Syndicat Mixte dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité Syndical. Il propose les postes à pourvoir.

Il veille au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte, et assure par ses actions et ses initiatives l'animation du Parc naturel régional du Perche au plan institutionnel, partenarial et territorial. Dans ce cadre, il veille notamment, à l'information et à l'association des habitants à la vie du Parc et, au besoin, rappelle les engagements.

Il met en place et procède au renouvellement des commissions de travail du Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de la Charte.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés, la majorité des membres en exercice étant présente ou représentée. Le Président a voix prépondérante.

Le Bureau ne peut délibérer sur les affaires relevant exclusivement de la compétence de gestion des milieux aquatiques au sens de l'article 2.3 des présents statuts, ce pouvoir étant réservé au Comité syndical.

ARTICLE 11. Le président

Le Président représente l'exécutif du Syndicat Mixte.

- Il convoque aux réunions des différentes instances du Syndicat Mixte, en particulier du Comité Syndical et du Bureau. Il dirige et assure la régularité des débats et des votes des instances du Parc naturel régional du Perche ; en cas de partage de voix, sa voix est prépondérante.
- Il présente les programmes et budgets annuels. Il assure l'exécution et le suivi des décisions du Comité Syndical et du Bureau. Il représente le Syndicat Mixte en justice et signe les actes juridiques.
- Il mandate les dépenses, émet les titres de recettes, et prend dans le cadre des textes en vigueur et des décisions du Comité Syndical, toutes mesures nécessaires à la gestion des biens et des actions du Syndicat Mixte.
- Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité Syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau.
- Il nomme le Directeur et les membres du personnel après avis du Bureau, et en assure la gestion.
- Lors des réunions du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Le Président peut donner sous sa responsabilité, délégation de signature aux vice-Présidents, aux membres du Bureau et au Directeur du Parc. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Il peut confier des missions spécifiques aux membres du Bureau ou au Comité Syndical.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par le 1er Vice-Président.

ARTICLE 12. Le directeur

Le Directeur conduit sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat Mixte et l'exécution des décisions du Comité Syndical, du Bureau et des différentes instances du Parc.
Il assiste le Président dans la préparation des programmes et des budgets annuels. Il peut le représenter dans tous les actes pour lesquels il a reçu délégation de signature. Il dirige les services du Parc, organise la gestion du personnel et propose les candidatures au Président. Il assiste aux séances du Comité Syndical et du Bureau.

ARTICLE 13. Les autres instances du Parc

La Charte du Parc définit la mise en place d'instances consultatives, destinées à favoriser l'expression participative et la meilleure mobilisation des ressources humaines et des compétences du territoire, pour la réalisation de son projet. Elles concourent à la vie du Syndicat Mixte, à la préparation de ses décisions et à leur mise en œuvre.

13.1 COMMISSIONS OU GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

En tant que de besoin, des commissions thématiques ou groupes de travail spécifiques peuvent être créés. Ils se composent d'élus et de non élus et peuvent se réunir de façon transversale. Les travaux des commissions et des groupes de travail proposent des orientations ou des actions aux instances décisionnelles dans le cadre des dispositions de la Charte.

13.2 CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil scientifique est une instance consultative constituée au maximum de vingt membres, chercheurs et experts œuvrant dans les domaines en lien avec les missions des Parcs. Mobilisé en accompagnement, conseil, expertise ou recherche selon la nature des sujets, il est chargé d'apporter son éclairage aux instances décisionnelles du syndicat mixte du Parc.

Ses membres sont nommés par le Comité syndical sur proposition du Président. Les membres du Conseil scientifique élisent en son sein un Président qui coordonne ses activités et présente au Bureau ou au Comité syndical les propositions du Conseil scientifique.

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Parc. Ses modalités de fonctionnement sont établies dans un règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Comité syndical.

13.3 CONSEIL CITOYEN

Le Conseil citoyen regroupe des habitants du territoire. Il est associé aux travaux de réflexion des instances décisionnelles, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte. Ses modalités de fonctionnement sont établies dans un règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Comité syndical.

ARTICLE 14. Dispositions financières et comptables

14.1 DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES GENERALES

Les dépenses et recettes du Syndicat Mixte sont réalisées conformément aux objets du Syndicat Mixte définis à l'article 2 des présents statuts.
Le Budget est établi en conformité avec les dispositions de l'article L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est soumis à l'autorité chargée des contrôles administratifs et financiers.

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par le comptable du Trésor Public désigné par les autorités compétentes.

Les copies du budget et des comptes du Syndicat Mixte sont adressées chaque année aux collectivités membres du Syndicat Mixte.
La présentation du budget du Syndicat Mixte permet une analyse des recettes et des dépenses relatives à l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques définie à l'article 2.3 des présents statuts, en fonctionnement comme en investissement.

Pour l'exercice de cette compétence, le Comité Syndical crée, par délibération, une régie dotée de l'autonomie financière donnant lieu à l'établissement d'un budget annexe au budget général du Syndicat Mixte.

Le conseil d'exploitation de cette régie est composé des délégués des membres ayant transféré la compétence de gestion des milieux aquatiques au Syndicat Mixte. Le Président du Syndicat Mixte endosse les attributions du Président du conseil d'exploitation.

14.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

14.2.1. Les recettes générales de fonctionnement du Syndicat Mixte comprennent :

- les subventions et contributions apportées notamment par l'Union Européenne, l'Etat, les Régions Normandie et Centre-Val de Loire, les Départements de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher, les communes et les Communautés de communes adhérentes et les établissements publics et organismes spécialisés notamment pour les programmes d'action, à l'exception de celles visées à l'article 14.2.2 des présents statuts ;
- les produits d'exploitation, les revenus des biens et des ventes de produits ou prestations du Syndicat Mixte, ainsi que le produit des dons et legs, les éventuelles contributions directes et toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur, à l'exception de ceux visés à l'article 14.2.2 des présents statuts ;
- les cotisations syndicales (contributions statutaires), de la Région Normandie, de la Région Centre-Val de Loire, des Départements de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher, des communes et des Communautés de communes qui se partagent le solde de la charge financière de fonctionnement, selon la répartition suivante :
    - Région Normandie : la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 500.000 €,
    - Région Centre–Val de Loire : la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 248.000 €,
    - Département de l'Orne : la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 106.000 €,
    - Département de l'Eure-et-Loir : la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 76.000 €,
    - Département de Loir-et-Cher : la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 20 000 €,
    - Communes : la cotisation annuelle des communes ne peut être inférieure à 1,80 € par habitant,
    - Communauté de communes : la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 20 € par communauté, sans préjudice des contributions appelées au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques ;

La participation des communes et des communautés de communes aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte ne peut être modifiée par le Comité Syndical qu'à la majorité des 2 / 3 des voix.

Des conventions d'utilisation de ces fonds tant en fonctionnement qu'en investissement peuvent être mises en place avec les Régions (contrats de Parc) et les Départements.

14.2.2. Les recettes de fonctionnement relatives à l'exercice de la compétence définie à l'article 2.3 des présents statuts comprennent :

- les cotisations, au titre de la compétence de gestion des milieux aquatiques, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant transféré la compétence de gestion des milieux aquatiques en application des articles 2.3 et 5.2 des présents statuts, calculées selon la formule annexée aux présents statuts (Annexe n°1) ;
- les concours financiers apportées par l'Union Européenne, par l'Etat ainsi que, le cas échéant et en fonction de leurs politiques sectorielles, par les Régions, les Départements ou d'autres collectivités publiques sous forme de subvention, de contribution ou de dotation ;

- les concours financiers versés par l'Agence de l'eau sous forme de subvention, de primes de résultat ou d'avances remboursables pour la réalisation d'action ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassin ;
- les redevances pour services rendus et les participations aux dépenses d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, versées par les personnes qui ont rendu ces prestations nécessaires ou qui y trouvent un intérêt au sens des articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural et de la pêche maritime, lorsque la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations n'est pas instituée ;
- les produits d'exploitation, les revenus des biens et des ventes de produits ou prestations du Syndicat Mixte, ainsi que le produit des dons et legs et toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur au titre de la gestion des milieux aquatiques.

14.2.3. Les dépenses générales de fonctionnement du Syndicat Mixte comprennent :
- toutes les dépenses de personnel et de matériel, d'entretien des bâtiments, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés, à l'exception de celles visées à l'article 14.2.4 ;
- toutes les dépenses, sur des imputations comptables relevant du budget de fonctionnement mais liées à la réalisation des programmes d'actions (formation, information, publications…), à l'exception de celles visées à l'article 14.2.4 ;
- les prélèvements à effectuer sur la section de fonctionnement pour contribuer au financement de la section d'investissement, à l'exception de ceux qui sont relatifs à l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques définie aux articles 2.3 et 5.2 des présents statuts.

14.2.4. Les dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice de la compétence définie à l'article 2.3 des présents statuts comprennent :
- Les dépenses de personnels affectés exclusivement à l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques ;
- les dépenses de matériel, d'entretien, les impôts, l'intérêt des emprunts relatifs à l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques ;
- les dépenses, sur des imputations comptables relevant du budget de fonctionnement mais liées à la réalisation des programmes d'actions pluriannuel en matière de gestion des milieux aquatiques ;
- les prélèvements à effectuer sur les recettes de fonctionnement pour contribuer au financement de la section d'investissement en matière de gestion des milieux aquatiques.

14.3 SECTION D'INVESTISSEMENT

14.3.1. Les recettes générales d'investissement du Syndicat Mixte comprennent :
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat Mixte, à l'exception de ceux visés à l'article 14.3.2 ;
- les participations et subventions d'équipement (Union Européenne, Etat, Régions, Départements, collectivités ou autres organismes) et fonds de concours, à l'exception de celles visées à l'article 14.3.2 ;
- les participations spécifiques de certains membres relatives à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération, à l'exception de celles visées à l'article 14.3.2 ;
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement à l'exception de celui opéré au titre de la gestion des milieux aquatiques ;
- toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur.

14.3.2. Les recettes d'investissement relatives à l'exercice de la compétence définie à l'article 2.3 des présents statuts comprennent :
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat Mixte pour la réalisation de ses actions relatives à la gestion des milieux aquatiques ;
- les concours financiers apportés par l'Union Européenne, par l'Etat ainsi que, le cas échéant et en fonction de leurs politiques sectorielles, par les Régions, les Départements ou d'autres collectivités publiques sous forme de subvention ou de contribution ou de dotation ;
- les redevances pour services rendus et les participations aux dépenses de premier établissement ou de grosses réparations des ouvrages, versées par les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt au sens des articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural et de la pêche maritime, lorsque la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations n'est pas instituée ;
- le crédit provenant du prélèvement sur les recettes de fonctionnement relatives à l'exercice de la compétence définie à l'article 2.3 ;
- toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur en matière de gestion des milieux aquatiques.

14.3.3. Les dépenses générales d'investissement du Syndicat Mixte comprennent :

- le remboursement des emprunts, à l'exception de ceux visés à l'article 14.3.4 ;
- les dépenses afférentes aux études, travaux, ouvrages, installations, équipements et aux aménagements réalisés par le Syndicat Mixte, qui ont une incidence sur son patrimoine propre, à l'exception de ceux visés à l'article 14.3.4 ;
- les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre des règlements en vigueur, à l'exception des réalisations entrant dans le champ de la gestion de milieux aquatiques au sens des articles 2.3 et 5.2 des présents statuts.

14.3.4. Les dépenses d'investissement relatives à l'exercice de la compétence définie à l'article 2.3 des présents statuts comprennent :

- le remboursement des emprunts relatifs à la gestion des milieux aquatiques ;
- les dépenses afférentes aux études, travaux, ouvrages, installations, équipements et aux aménagements réalisés par le Syndicat Mixte, qui ont une incidence sur son patrimoine propre, et qui sont prévues dans le cadre du programme d'action pluriannuel relatif à la gestion des milieux aquatiques ;
- les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre des règlements en vigueur, pour des réalisations entrant dans le champ de la gestion de milieux aquatiques au sens des articles 2.3 et 5.2 des présents statuts.

ARTICLE 15. Disposition générale

Sous réserve de l'application des règles relatives aux Syndicats Mixtes et sauf dispositions différentes prévues dans les présents statuts, le fonctionnement du Syndicat Mixte est soumis aux règles du Code général des collectivités territoriales traitant des Syndicats des Communes.

ANNEXE 1 : Dispositions concernant l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques
Clé de répartition des cotisations statutaires au titre de la compétence de gestion des milieux aquatiques

Le montant total des cotisations des membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques est calculé en fonction du montant des dépenses prévisionnelles, de fonctionnement et d'investissement, approuvé par le Comité syndical.
Le montant total des cotisations est ensuite réparti entre les membres ayant transféré la compétence de gestion des milieux aquatiques, ce qui permet de déterminer le montant de leur cotisation statutaire au titre de la compétence de gestion des milieux aquatiques, selon la formule suivante :

$$E = 0{,}5 \times \frac{S}{S_{totale}} + 0{,}5 \times \frac{P}{P_{totale}}$$

- **E** étant la part du volume global des contributions prise en charge par le membre, exprimée en pourcentage ;
- **S** étant la surface de la part du bassin versant amont de l'Huisne incluse dans le périmètre du membre, exprimée en km² ;
- $\mathbf{S_{totale}}$ étant la surface totale du bassin versant amont de l'Huisne incluse dans le périmètre des membres ayant transféré la compétence ;
- **P** étant la population estimée dans la part du bassin versant amont de l'Huisne incluse dans le périmètre du membre ;
- $\mathbf{P_{totale}}$ étant la population totale estimée dans la part du bassin versant amont de l'Huisne incluse dans le périmètre des membres ayant transféré la compétence.

Le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, lorsque cette taxe est instituée en application de l'article 1530 bis du code général des impôts, est affecté en tout ou partie au paiement de la cotisation statutaire ainsi définie.

ANNEXE 2 : Nombre de délégués par communauté de communes et par commune

Communautés de communes (CdC)	Département	Population (INSEE, 2021)	Nombre de délégués
CdC Cœur du Perche	Orne	11 113	3
CdC de la Vallée de la Haute Sarthe	Orne	75	1
CdC des Collines du Perche Normand	Orne	11 954	3
CdC des Hauts du Perche	Orne	7 759	2
CdC du Pays de Mortagne-au-Perche	Orne	13 515	3
CdC des Forêts du Perche	Eure-et-Loir	3 551	2
CdC du Grand Châteaudun	Eure-et-Loir	1 398	1
CdC du Perche	Eure-et-Loir	14 617	3
CdC Terres de Perche	Eure-et-Loir	12 738	3
CdC des Collines du Perche	Loir-et-Cher	1 688	1

Communes	Population(INSEE, 2021)	Nombre de délégués
ORNE (71 communes)		
Appenai-sous-Bellême	278	1
Bazoches-sur-Hoëne	831	1
Belforêt-en-Perche	1491	2
Bellavilliers	127	1
Bellême	1456	2
Bellou-le-Trichard	200	1
Berd'huis	1094	2
Bizou	136	1
Boëcé	124	1
Bretoncelles	1469	2
Ceton	1765	2
Champeaux-sur-Sarthe	161	1
Charencey	762	1
Chemilli	176	1
Comblot	64	1
Corbon	114	1
Coulimer	298	1
Courgeon	356	1
Courgeoût	463	1
Cour-Maugis sur Huisne	584	1
Dame-Marie	146	1

Communes	Population(INSEE, 2021)	Nombre de délégués
Feings	187	1
Igé	593	1
La Chapelle-Montligeon	513	1
La Chapelle-Souëf	243	1
La Madeleine-Bouvet	411	1
La Mesnière	278	1
La Ventrouze	123	1
Le Mage	216	1
Le Pas-Saint-l'Homer	126	1
Le Pin-la-Garenne	626	1
Les Menus	240	1
L'Hôme-Chamondot	255	1
Loisail	131	1
Longny les Villages	2878	2
Mauves-sur-Huisne	526	1
Montgaudry	89	1
Mortagne-au-Perche	3815	3
Moutiers-au-Perche	375	1
Parfondeval	107	1
Perche en Nocé	2001	2
Pervenchères	341	1
Pouvrai	102	1
Rémalard en Perche	1896	2
Réveillon	363	1
Sablons sur Huisne	1983	2
Saint-Aquilin-de-Corbion	55	1
Saint-Aubin-de-Courteraie	130	1
Saint-Cyr-la-Rosière	233	1
Saint-Denis-sur-Huisne	59	1
Sainte-Céronne-lès-Mortagne	247	1
Saint-Fulgent-des-Ormes	168	1
Saint-Germain-de-la-Coudre	823	1
Saint-Germain-de-Martigny	82	1
Saint-Germain-des-Grois	215	1
Saint-Hilaire-le-Châtel	661	1
Saint-Hilaire-sur-Erre	501	1
Saint-Jouin-de-Blavou	298	1
Saint-Langis-lès-Mortagne	872	1
Saint-Mard-de-Réno	409	1
Saint-Martin-des-Pézerits	129	1
Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	546	1

Communes	Population(INSEE, 2021)	Nombre de délégués
Saint-Ouen-de-Sécherouvre	166	1
Saint-Pierre-la-Bruyère	433	1
Saint-Quentin-de-Blavou	75	1
Soligny-la-Trappe	638	1
Tourouvre au Perche	3023	2
Val-au-Perche	3369	2
Vaunoise	97	1
Verrières	419	1
Villiers-sous-Mortagne	255	1

Communes	Population (INSEE, 2021)	Nombre de délégués
LOIR-ET-CHER (4 communes)		
Boursay	179	1
Couëtron-au-Perche	1028	2
Le Gault-du-Perche	327	1
Le Plessis-Dorin	154	1

Communes	Population (INSEE, 2021)	Nombre de délégués
EURE-ET-LOIR (39 communes)		
Arcisses	2200	2
Argenvilliers	320	1
Authon-du-Perche	1484	2
Beaumont-les-Autels	422	1
Belhomert-Guéhouville	794	1
Béthonvilliers	125	1
Champrond-en-Gâtine	712	1
Champrond-en-Perchet	397	1
Chapelle-Guillaume	183	1
Charbonnières	255	1
Combres	548	1
Coudray-au-Perche	362	1
Fontaine-Simon	885	1
Frazé	493	1
La Bazoche-Gouet	1215	2
La Croix-du-Perche	148	1
La Ferté-Vidame	566	1
La Gaudaine	178	1
La Loupe	3268	2
Les Étilleux	200	1
Manou	599	1
Marolles-les-Buis	207	1
Meaucé	499	1
Miermaigne	177	1
Montireau	137	1
Montlandon	256	1
Nogent-le-Rotrou	9341	3
Saint-Bomer	192	1
Saint-Éliph	838	1
Saintigny	934	1
Saint-Jean-Pierre-Fixte	264	1
Saint-Maurice-Saint-Germain	475	1
Saint-Victor-de-Buthon	507	1
Senonches	2985	2
Souancé-au-Perche	505	1
Thiron-Gardais	982	1
Trizay-Coutretot-Saint-Serge	429	1
Vaupillon	456	1
Vichères	286	1

ANNEXE 8
PROGRAMME D'ACTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS 2025-2027

1. Programme d'actions prévisionnel 2025-2027

Les exemples d'actions figurant dans les mesures du rapport de la Charte sont donnés à titre d'illustration. Certaines sont d'ores et déjà engagées et se situent dans la continuité des programmes d'actions de la Charte en cours et d'autres sont nouvelles ou viennent infléchir des orientations en cours. Ces programmes d'actions intègrent ces exemples et comprennent uniquement les actions directement réalisées par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Perche, n'intégrant pas les opérations engagées par ses membres et partenaires réalisant directement certaines actions (Régions, Départements, Communautés de communes, Communes, Chambres consulaires…). Leur programmation s'organise au regard d'une analyse de leur faisabilité technique, financière et de la réceptivité du territoire à leur mise en œuvre.

De plus, le volume des actions réalisées et des postes nécessaires à leur mise en œuvre est susceptible d'évoluer dans un contexte mouvant et imprévisible d'appels à projet. Les dépenses imprévues seront compensées par des aides supplémentaires obtenues sur certains programmes (appels à projets, etc.).

Par ailleurs, certaines actions peuvent être inscrites budgétairement une année puis ne plus l'être les années suivantes. Ceci ne signifie pas qu'elles sont abandonnées, mais qu'elles sont ensuite reprises (animation, suivi) par l'équipe en place.

Enfin, il convient de préciser que les tableaux suivants ne prennent pas en compte le coût de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des actions. Celui-ci est intégré au plan de financement prévisionnel, présenté dans la seconde partie de cette annexe.

AMBITION 1 Renforcer les écosystèmes et les paysages du Perche

ORIENTATION 1.1	Protéger et accroître la richesse de la biodiversité et des milieux naturels du Perche			
MESURES	ACTIONS	2025	2026	2027
MESURE 1.1.1 Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable	Améliorer la connaissance des espèces sur le territoire (hors Natura 2000) et les sites d'intérêt écologique pour déployer les zones de protection forte (ZPF).	50 000 €	Ingénierie	
	Réaliser des études de fonctionnalité (sur les tourbières notamment) pour évaluer l'état de conservation des sites. *Cf. Mesure 1.2.2*.	75 000 €	55 000 €	55 000 €
	Mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve naturelle régionale de Bresolettes.	198 800 € [1]		25 000 €
	Poursuivre les inventaires d'espèces et d'habitats dans les sites Natura 2000.	6 500 €	6 500 €	6 500 €
	Mettre à jour les documents de gestion existants (documents d'objectifs [DOCOB], plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale et autres sites des Conservatoires d'Espaces Naturels [CEN] ou des départements) et établir des plans de gestion sur les sites dont la maîtrise d'usage est assurée.			
	Poursuivre les actions de restauration d'étangs et de milieux ouverts dans le cadre de contrats Natura 2000.			

[1] Pour le calcul du montant total de l'année en cours, les valeurs des actions pluriannuelles ont été intégralement comptabilisées lors de leur première année de réalisation.

ORIENTATION 1.1	Protéger et accroître la richesse de la biodiversité et des milieux naturels du Perche			
MESURES	**ACTIONS**	**2025**	**2026**	**2027**
MESURE 1.1.1 Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable	Travailler en partenariat avec les pisciculteurs traditionnels locaux, notamment dans le cadre de contrats Natura 2000 de restauration d'étangs. *Cf.* *Mesure 1.1.5.*	(voir page précédente)	(voir page précédente)	(voir page précédente)
	Mettre en place, en concertation avec les propriétaires et gestionnaires, des îlots de quiétude ou des systèmes de protection pour les zones de nidification des oiseaux remarquables (cigogne noire, pic cendré, busard Saint-Martin…).			
	Poursuivre l'expérimentation de protection de la végétation aquatique vis-à-vis du ragondin, en multipliant le nombre et la taille des dispositifs d'exclos dans les étangs.			
	Communiquer aux habitants et propriétaires sur la reconnaissance d'espèces exotiques envahissantes, pathogènes et donner des conseils de gestion (phytophtora, jussie…).	Ingénierie		
	Évaluer l'impact du changement climatique sur la biodiversité en s'appuyant sur le programme scientifique « sentinelles du climat ».	Ingénierie		
	Stocker et administrer les données faune et flore du Parc et de ses partenaires dans la base de données mutualisée Géonature et les diffuser au grand public localement mais aussi au niveau des observatoires de biodiversité régionaux au sein du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel.	Ingénierie		
MESURE 1.1.2 Protéger les écosystèmes forestiers, développer leur résilience et maintenir leur multifonctionnalité	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre, en concertation avec les acteurs forestiers, la charte forestière de territoire. Sous-actions : • Sensibiliser les différents publics usagers à la vocation et à l'usage des forêts ainsi qu'aux principes de sylviculture et de gestion forestière afin de développer d'une part des pratiques respectueuses et d'améliorer d'autre part la cohabitation entre les publics dans l'espace forestier. • Sensibiliser les usagers de la forêt aux gestes de prévention des départs de feux. • Expérimenter l'adaptation des pratiques sylvicoles au changement climatique.	5 600 €	31 000 €	Ingénierie
MESURE 1.1.3 Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques	Trame noire : poursuivre, avec les communes, un travail sur la qualité et la réduction des éclairages nocturnes, tant en intensité qu'en nombre, afin de mieux préserver la biodiversité tout en satisfaisant les besoins légitimes de la population.	7 800 €		Ingénierie

ORIENTATION 1.1	Protéger et accroître la richesse de la biodiversité et des milieux naturels du Perche			
MESURES	ACTIONS	2025	2026	2027
MESURE 1.1.4 Agir pour préserver et favoriser la nature ordinaire, en campagne et en ville	Créer un outil et/ou un espace dédié (forum interactif sur le site du Parc par exemple) de partage des observations des habitants sur les espèces « ordinaires » et les valoriser dans les éventuels atlas de la biodiversité communale en cours de réalisation, tout en informant les contributeurs. *Cf. Mesure 1.1.1 ; Mesure 2.2.2.*	3 000 €	Ingénierie	Ingénierie
	Concevoir et engager, en partenariat avec le public, les collectivités, les entreprises et le monde agricole, des actions urgentes et pérennes de préservation en faveur des trois espèces d'hirondelles et autres espèces « ordinaires » montrant une régression fulgurante (pose de nichoirs, conservation / réhabilitation de microbiotopes favorables…).	20 000 €		Ingénierie
	Concevoir et engager, en partenariat avec le public, les collectivités, les entreprises et le monde agricole des actions au long cours permettant le maintien voire l'amélioration des conditions d'accueil de la biodiversité ordinaire (pose de nichoirs, de gîtes, conservation / réhabilitation de biotopes favorables grâce à une gestion appropriée de la couverture végétale, entretien / création de mares, de haies, projets de désimperméabilisation…).			
	Organiser / créer des sessions d'observation, d'information et de découverte fréquentes et variées ainsi que différents outils de médiation afin de sensibiliser le public aux espèces « ordinaires » tout en attirant son attention sur le déclin de certaines d'entre elles.			
	Organiser des formations auprès des artisans, notamment marqués Valeur Parc, pour qu'ils intègrent dans leurs pratiques, à l'occasion de travaux de restauration du bâti, la préservation de la biodiversité (petite faune, oiseaux…).			
	Développer les atlas communaux de biodiversité.	191 000 €		
MESURE 1.1.5 Sauvegarder et promouvoir les activités humaines favorisant la préservation de la biodiversité et des paysages	Faire appel au débardage à cheval percheron dans le cadre de chantiers de restauration des milieux naturels et communiquer. *Cf. Mesure 3.2.2.*	Ingénierie		
	Développer les pratiques d'éco-pâturage, dans le cadre de travaux de restauration et de maintien d'habitats ouverts.	Ingénierie		
	SOUS-TOTAL ORIENTATION 1.1	557 700 €	92 500 €	86 500 €

ORIENTATION 1.2	Rétablir et conforter le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques			
MESURES	ACTIONS	2025	2026	2027
MESURE 1.2.1 Reconquérir le bon état de la ressource en eau de surface et souterraine	Repérer les zones du bassin les plus contributrices en apport de pollutions diffuses et mettre en place des actions adaptées (augmentation des zones tampons, plantations de haies…).	Ingénierie		
	Sensibiliser la population en développant la communication et la vulgarisation sur l'état de la ressource en eau, notamment pendant les états de crises (sécheresses, inondations).	Ingénierie		

MESURE 1.2.2 Préserver les milieux aquatiques et humides	Conduire des programmes de travaux de restauration sur les mares et étangs. *Cf. Mesure 1.1.4.*	17 600 €	10 500 €	10 500 €
	Animer le contrat territorial (CT) Huisne amont et son programme d'actions. Sous-actions : • Repositionner des cours d'eau dans leur lit naturel (réalisation de travaux de remise en fond de vallée et de reméandrage). • Restaurer la continuité écologique (arasement d'ouvrage, ouvrage de franchissement, restauration ripisylve…). • Restaurer la morphologie de cours d'eau et l'aménagement des berges.	653 200 €	583 800 €	583 800 €
	SOUS-TOTAL ORIENTATION 1.2	**670 800 €**	**594 300 €**	**594 300 €**

ORIENTATION 1.3	Faire vivre la pluralité des paysages percherons			
MESURES	**ACTIONS**	**2025**	**2026**	**2027**
MESURE 1.3.2 Relier paysages de campagne et paysages urbains	Accompagner les collectivités dans le transfert des compétences de la police de la publicité et dans l'application de la règlementation sur la publicité.	Ingénierie	4 000 €	Ingénierie
	SOUS-TOTAL ORIENTATION 1.3	**-**	**4000 €**	**-**

AMBITION 2 Enraciner la transition écologique

ORIENTATION 2.1	Transition énergétique : réduire la demande, augmenter l'offre en énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone en 2050			
MESURES	**ACTIONS**	**2025**	**2026**	**2027**
MESURE 2.1.1 Réduire les besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité	Sensibiliser les habitants à la transition énergétique et aux pratiques de sobriété énergétique en partenariat avec les associations. *Cf. Mesure 2.1.2*			6 000 €
MESURE 2.1.2 Développer un mix d'énergies renouvelables adapté aux spécificités environnementales, paysagères, culturelles et socioéconomiques du Perche	Constituer et animer des groupes de travail pour définir des critères d'un développement acceptable des énergies renouvelables, à l'image du travail réalisé avec les élus du Parc sur la méthanisation.	Ingénierie		
MESURE 2.1.3 Développer, structurer et valoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et notamment les mobilités douces	Mettre en place des actions de communication pour faire connaître les voies cyclables et les mobilités douces.	Ingénierie		
	SOUS-TOTAL ORIENTATION 2.1	**-**	**-**	**6 000 €**

ORIENTATION 2.2	Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche			
MESURES	**ACTIONS**	**2025**	**2026**	**2027**
MESURE 2.2.1 Valoriser l'arbre sous toutes ses formes, de la haie au verger, de la forêt à la trogne	Organiser des visites sur des sites existants et des rencontres avec des élus engagés pour encourager les collectivités, les agriculteurs et les propriétaires à se doter de chaudières à bois déchiqueté.			
	Soutenir les propriétaires de vergers traditionnels haute-tige dans la valorisation			
MESURE 2.2.2 Gérer durablement la ressource arborée	Evaluer et qualifier la ressource bocagère et forestière disponible à l'échelle du territoire en vue d'une valorisation.			
	Initier des plans de gestion durable des haies à l'échelle communale et intercommunale pour pérenniser la ressource bocagère.			
	Encourager la mise en place de documents de gestion durable des forêts en adéquation avec la prise en compte de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique. *Cf. Mesure 1.1.2*	89 000 €	Ingénierie	
	Accompagner, sensibiliser les habitants, agriculteurs… à la gestion et l'entretien des éléments paysagers (haies, mares, trognes, vergers…).			
MESURE 2.2.3 Planter des arbres, alliés face au changement climatique	Définir des essences d'arbres adaptées au changement climatique préconisées pour les plantations, notamment pour le bocage et la forêt et communiquer sur ces nouvelles essences. *Cf. Mesure 1.1.2*			
	Soutenir la structuration d'une filière Végétal Local dans le Perche en accueillant par exemple des entrepreneurs pour la production de ligneux marqués Végétal Local, en test d'activité au sein de l'espace test agricole du Perche. *Cf. Mesure 2.3.2*			
	Organiser des opérations groupées et ambitieuses de plantation d'arbres (haies, agroforesterie…) en Normandie et en Centre-Val de Loire sur des zones prioritaires pour reconquérir les continuités écologiques, protéger la qualité de l'eau, limiter l'érosion et atténuer les effets du changement climatique. *Cf. Mesure 2.3.3*	538 600 €	Ingénierie	
	SOUS-TOTAL ORIENTATION 2.2	**627 600 €**	-	-

ORIENTATION 2.3	Mettre en œuvre une transition agricole et alimentaire			
MESURES	**ACTIONS**	**2025**	**2026**	**2027**
MESURE 2.3.1 Relocaliser et développer le système alimentaire et sa résilience	Projet Alimentaire de Territoire : résilience alimentaire • Structurer des filières locales résilientes (légumes bio, légumineuses, lait et viande issus d'élevages valorisant les prairies) et accompagner le développement et l'implantation d'ateliers de transformation agroalimentaire • Sensibiliser le grand public sur l'agriculture, sur l'importance de l'élevage et des prairies pour le territoire et sur les enjeux alimentaires, notamment les scolaires (projets pédagogiques) • Mettre en réseau les jardins et vergers partagés, ainsi que les jardins ouvriers, et valoriser leurs expériences et initiatives pour faciliter la création de nouveaux jardins • Sensibiliser et expérimenter des solutions face au risque de rupture alimentaire avec les élus et les habitants *Cf. Mesure 2.3.3 ; Mesure 2.3.4*	13 300 €	70 000 €	
MESURE 2.3.2 Attirer et installer de nouvelles générations d'actifs	Projet Alimentaire de Territoire : Accueillir des nouveaux actifs agricoles et alimentaires : animer un réseau des acteurs de l'accueil des porteurs de projets agricoles et alimentaires, faire connaitre les besoins agricoles et alimentaires du territoire aux porteurs de projets via des appels à manifestation d'intérêt, organiser des rencontres avec les porteurs de projets agricoles et alimentaires et partenaires de l'installation (type sessions d'accueil), ouvrir l'espace-test agricole du Perche à d'autres champs ou productions (alimentaire, pépinière…). *Cf. Mesure 2.3.1 ; Mesure 2.3.4*			
MESURE 2.3.3 Développer l'agroécologie et accélérer la transition agricole	Mettre en place une expérimentation de pratiques agroécologiques auprès d'un collectif d'agriculteurs sur des zones prioritaires (protection ressource en eau) et organiser des formations pour accélérer la transition agricole. *Cf. Mesure 1.2.1*			6 000 €
MESURE 2.3.4 Sauver l'élevage et les prairies	Mobiliser des dispositifs techniques et financiers en faveur des prairies et de l'élevage, de l'agriculture biologique ou d'actions agri-environnementales : MAEC, mécénat, PSE… *Cf. Mesure 1.2.1 ; Mesure 2.3.3*	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	SOUS-TOTAL ORIENTATION 2.3	**14 300 €**	**71 000 €**	**7 000 €**

AMBITION 3 Bien vivre dans le Perche

ORIENTATION 3.1	Aménager l'espace en prenant soin des patrimoines			
MESURES	**ACTIONS**	**2025**	**2026**	**2027**
MESURE 3.1.1 Soutenir un urbanisme frugal et durable en limitant les pressions sur les ressources et les milieux	Accompagner les chefs de projet Petites villes de demain dans la sensibilisation des élus.	Ingénierie		
	Définir dans les PLUi les espaces de renaturation possibles, en s'appuyant sur la trame verte et bleue et sur les connaissances des milieux et des possibilités du territoire.			Ingénierie (selon évolution des PLUi)
MESURE 3.1.3 Connaître, protéger et valoriser le patrimoine bâti dans sa pluralité	Réaliser les inventaires du patrimoine bâti des communes ornaises et euréliennes de la vallée de l'Eure, selon la méthodologie scientifique définie par les régions.	Ingénierie		
	Éco-construction et filières locales en éco-matériaux : • Réaliser un état des lieux des savoir-faire et des matériaux bio-sourcés présents sur le territoire, qualifier et quantifier la demande en éco-construction et bâtir les grandes lignes de ce que pourrait être un réseau d'aide à l'installation dans ce domaine. *Cf. Mesure 3.2.1* • Organiser des temps d'échanges et de conseils (soirées à thèmes, visites conseils, cafés débats, chantiers participatifs) autour de l'éco-réhabilitation à destination des habitants, des élus, des professionnels de l'immobilier et des professionnels du bâtiment, notamment en partenariat avec l'association Eco-Pertica	15 300 €	6 000 €	6 000 €
	Soutenir la structuration de filières éco-matériaux produits, transformés et commercialisés dans le Perche (exemples : laine de chanvre, chènevotte, terre-chanvre…) et pour valorisation alimentaire. *Cf. Mesure 2.3.1 ; Mesure 2.3.2*		Ingénierie	
	SOUS-TOTAL ORIENTATION 3.1	**15 300 €**	**6 000 €**	**6 000 €**

ORIENTATION 3.2	Développer des activités économiques à forte valeur ajoutée territoriale			
MESURES	**ACTIONS**	**2025**	**2026**	**2027**
MESURE 3.2.1 Accélérer le développement d'une économie vertueuse pour le territoire	Développer la marque Valeurs Parc sur les produits, les services ou les savoir-faire : nouveaux marquages, promotion, sensibilisation et formation. *Cf. Mesure 2.3.1 ; Mesure 3.3.2*	6 900 €	6 500	7000 €
	SOUS-TOTAL ORIENTATION 3.2	**6 900 €**	**6 500 €**	**7 000 €**

ORIENTATION 3.3	Faire découvrir l'exceptionnalité du Perche : le développement touristique durable au service de l'expérience visiteur			
MESURES	**ACTIONS**	**2025**	**2026**	**2027**
MESURE 3.3.1 Unifier la stratégie de promotion et d'accueil de la destination Perche	Unifier la stratégie de promotion et d'accueil des visiteurs de la destination et doter le Perche d'outils de communication performants (dont le guide du Perche).	32 000 €	32 000 €	32 000 €
MESURE 3.3.2 Favoriser des découvertes immersives, singulières et inspirantes	Faire du Perche un territoire d'excellence pour la randonnée, l'itinérance douce et les loisirs de plein air valorisant les patrimoines.	9 800 €	9 800 €	9 800 €
	Mettre en place des actions de médiation dans les espaces naturels (conception médias, conseils, animations…).	Ingénierie		
MESURE 3.3.3 Positionner la Maison du Parc comme un des sites majeurs pour la découverte du Perche et du Parc naturel régional	Créer une offre permanente à la Maison du Parc du Perche pour faire découvrir le Perche, ses patrimoines identitaires, leur fragilité ainsi que les actions du Parc pour les préserver et les valoriser (sentier de découverte, centre d'interprétation…).	128 000 €	25 000 €	257 000 €
	Renforcer l'attractivité de la Maison du Parc du Perche, faire vivre le site à l'année et garantir un accueil de qualité à tous les visiteurs (aménagement de l'espace d'accueil touristique, programme des animations et promotion, communication).	47 400 €	17 800 €	18 000 €
	Développer l'activité commerciale de la Maison du Parc en s'appuyant notamment sur la boutique et la clientèle groupe.	80 000 €	80 000 €	80 000 €
	Faire de la Maison du Parc du Perche un site exemplaire pour la préservation de l'environnement (restauration écologique du domaine, diagnostic énergétique…).	150 000 €	68 500 €	Travaux à chiffrer suite au diagnostic énergétique
	SOUS-TOTAL ORIENTATION 3.3	**447 200 €**	**233 100 €**	**396 800 €**

<table>
<tr><td>ORIENTATION 3.4</td><td colspan="4">Cultiver une conscience citoyenne et écologique partagée et mobiliser les habitants autour des richesses du territoire</td></tr>
<tr><td>MESURES</td><td>ACTIONS</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td></tr>
<tr><td rowspan="3">MESURE 3.4.1

Sensibiliser, informer et mobiliser tous les publics</td><td rowspan="2">• Proposer des animations auprès des jeunes du territoire sur le temps scolaire et hors temps scolaire (projets avec les classes, éco-délégués, conseils municipaux de jeunes…

• Organiser des ateliers participatifs, rendez-vous du Parc, conférences, balades découverte … pour sensibiliser tous les publics aux enjeux du territoire ainsi qu'à la transition écologique.

• Former, grâce à des méthodologies et outils existants ou à créer, les acteurs locaux non spécialistes des sujets environnementaux afin qu'ils relaient auprès de leur public les messages et comportements ayant trait à la transition écologique.

• Développer le partenariat à vocation pédagogique avec tous les acteurs du territoire (associations, collectivités, collectifs, entreprises) en s'appuyant notamment sur le Stratégie Normande d'Accompagnement à la Transition Ecologique (SNATE) et ses axes de travail.

• Relayer et participer à des opérations nationales, des programmes de connaissances participatives, des événements culturels, sportifs et artistiques en partenariat avec des associations locales.</td><td>Sensibilisation tous publics :

6 500 €</td><td>6 000 €</td><td>6 000 €</td></tr>
<tr><td>Sensibilisation des scolaires :

Sept. 2025-juin 2026 : 24 000 €</td><td>Sept. 2026-juin 2027 : 30 000 €</td><td>Sept. 2027-juin 2028 : 30 000 €</td></tr>
<tr><td>• Ecole dehors» : il s'agit d'un concept pédagogique dans lequel l'enseignement a lieu régulièrement dans un espace naturel et/ou culturel proche de l'école. Cette approche pédagogique active nécessite un accompagnement spécifique des équipes pédagogiques.

• Aménager les cours d'école (en lien avec le thème de l'adaptation au changement climatique) : en amont d'un projet d'aménagement de cours d'école, un premier travail de réflexion avec l'ensemble des usagers de cet espace est nécessaire (ateliers avec les enfants concernés, médiation avec l'équipe pédagogique, accompagnement des services techniques…). Le Parc souhaite pouvoir accompagner les projets émergents sur son territoire afin de favoriser une démarche de réflexion collective (penser et agir ensemble).</td><td colspan="2">2 500 €</td><td>3 000 €</td></tr>
<tr><td>Sensibiliser au changement climatique sur la base de la modélisation réalisée en 2024.</td><td>8 000 €</td><td></td><td></td></tr>
</table>

ORIENTATION 3.4	Cultiver une conscience citoyenne et écologique partagée et mobiliser les habitants autour des richesses du territoire			
MESURES	**ACTIONS**	**2025**	**2026**	**2027**
MESURE 3.4.2 Célébrer, nourrir, stimuler la culture dans le Perche	Mobiliser des dispositifs du type projet artistique et culturel du territoire (PACT) pour proposer une offre culturelle de qualité et de proximité.	77 000 €	77 000 €	77 000 €
	Développer les partenariats avec les DRAC : par exemple pour les dispositifs d'éducation artistique et culturelle (EAC).	20 000 €	20 000 €	20 000 €
MESURE 3.4.3 Communiquer au service du projet de territoire	Communiquer pour le Parc du Perche (hors temps agent).	9 600 €	9 600 €	9 600 €
	SOUS-TOTAL ORIENTATION 3.4	**147 600 €**	**142 600 €**	**145 600 €**

Synthèse du programme d'actions prévisionnel 2025-2027

AMBITIONS	ORIENTATION	2025	2026	2027
1. RENFORCER LES ÉCOSYSTÈMES ET LES PAYSAGES DU PERCHE	1.1 Protéger et accroître la richesse de la biodiversité et des milieux naturels du Perche	557 700 €	92 500 €	86 500 €
	1.2 Rétablir et conforter le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques	670 800 €	594 300 €	594 300 €
	1.3 Faire vivre la pluralité des paysages percherons	-	4 000 €	-
2. ENRACINER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	2.1 Transition énergétique : réduire la demande, augmenter l'offre en énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone en 2050	-	-	6 000 €
	2.2 Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche	627 600 €	-	-
	2.3 Mettre en œuvre une transition agricole et alimentaire	14 300 €	71 000 €	7 000 €
3. BIEN VIVRE DANS LE PERCHE	3.1 Aménager l'espace en prenant soin des patrimoines	15 300 €	6 000 €	6 000 €
	3.2 Développer des activités économiques à forte valeur ajoutée territoriale	6 900 €	6 500 €	7 000 €
	3.3 Faire découvrir l'exceptionnalité du Perche : le développement touristique durable au service de l'expérience visiteur	447 200 €	233 100 €	396 800 €
	3.4 Cultiver une conscience citoyenne et écologique partagée et mobiliser les habitants autour des richesses du territoire	147 600 €	142 600 €	145 600 €
	TOTAL	**2 487 400 €**	**1 150 000 €**	**1 249 200 €**

2. Plan de financement prévisionnel 2025-2027

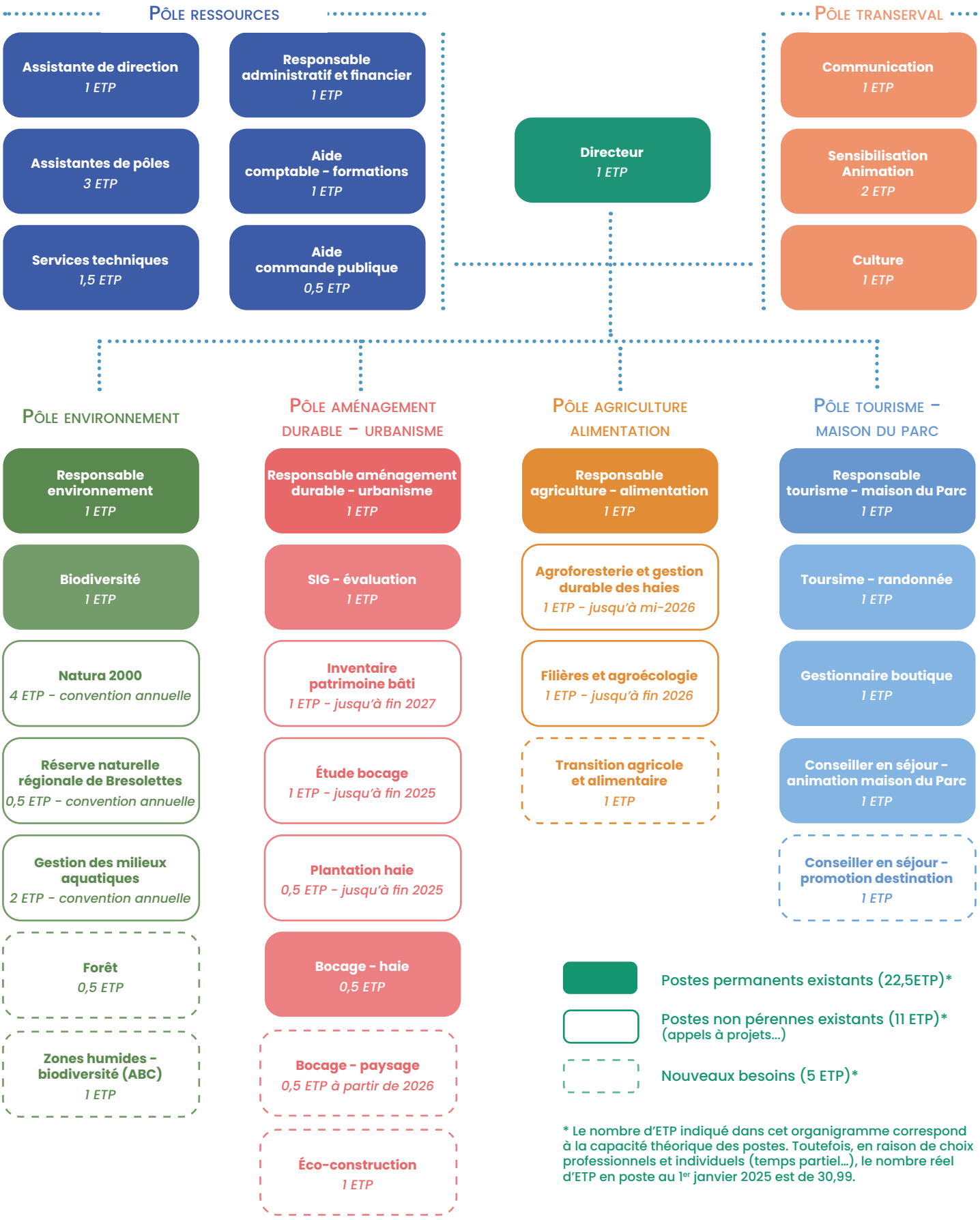
Il convient de préciser que les crédits indiqués dans les tableaux suivants pour l'année 2025 tiennent également compte des actions votées au programme d'actions 2024 mais débutées en 2025.

			2025	2026	2027
DÉPENSES	Fonctionnement	Ingénierie	1 805 000 €	1 805 000 €	1 805 000 €
		Charges à caractère général	564 400 €	564 400 €	564 400 €
		Programme d'actions Fonctionnement	1 266 900 €	987 600 €	923 300 €
	Investissement	Programme d'actions Investissement	1 220 500 €	162 400 €	325 900 €
		TOTAL	**4 856 800 €**	**3 519 400 €** [2]	**3 618 600 €**

RECETTES	Cotisations	Régions Normandie et Centre-Val de Loire	825 700 €	825 700 €	825 700 €
		Départements de l'Orne (61), de l'Eure-et-Loir (28) et de Loir-et-Cher (41)	183 300 €	183 300 €	183 300 €
		Communautés de communes et communes	298 000 €	298 000 €	298 000 €
	Dotations État	Dotations État	250 900 €	250 900 €	250 900 €
	Financements et programme d'actions	Régions Normandie et Centre-Val de Loire	1 086 700 €	383 900 €	383 900 €
		Départements de l'Orne (61), de l'Eure-et-Loir (28) et de Loir-et-Cher (41)	42 800 €	40 000 €	40 000 €
		Europe (FEADER, FEDER…) et État (DRAAF, DRAC, DETR…)	578 100 €	341 900 €	366 900 €
		Agences de l'eau	521 800 €	549 300 €	521 800 €
		Autres (propriétaires, communautés de communes, communes, mécénat…)	1 069 500 €	646 400 €	748 100 €
		TOTAL	**4 856 800 €**	**3 519 400 €**	**3 618 600 €**

[2] L'écart entre 2025 et 2026 s'explique par le fait que de nombreuses actions inscrites au budget 2025 n'ont été comptabilisées que pour cette année, bien qu'elles se poursuivent en 2026.

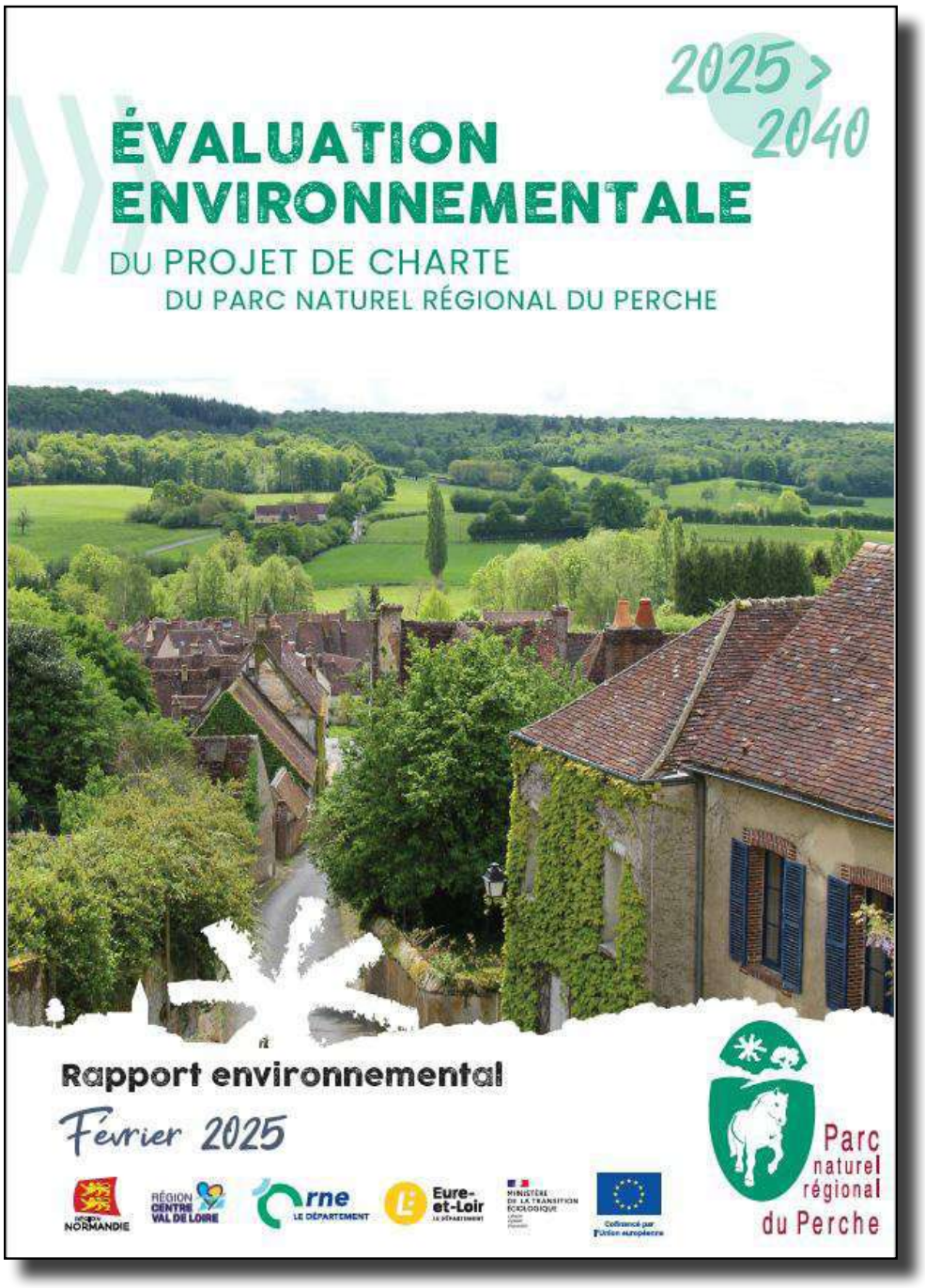
ANNEXE 9
ORGANIGRAMME PRÉVISIONNEL



* Le nombre d'ETP indiqué dans cet organigramme correspond à la capacité théorique des postes. Toutefois, en raison de choix professionnels et individuels (temps partiel...), le nombre réel d'ETP en poste au 1er janvier 2025 est de 30,99.

ANNEXE 10

Rapport d'évaluation environnementale, avis de l'Autorité environnementale et mémoire en réponse à l'Autorité environnementale (documents annexés)



ANNEXE 11
Conclusions de l'enquête publique (documents annexés)

Projet de Charte du Parc naturel régional du Perche

SEPTEMBRE 2025

Direction de la publication : Parc naturel régional du Perche
Conception graphique : LaeviaDesigns - laeviadesigns@gmail.com
Crédits photographiques : © PNRP, sauf mention contraire • Couverture : Paysage du Perche, © David Commenchal
Illustrations : J-P. Pauly, PNRP - O. Henri - Freepik - Rawpixel.com - Vectorjuice - Macrovector

#LePerche2040

L'avenir du Perche
SE CONSTRUIT ENSEMBLE

Parc naturel régional du Perche
Maison du Parc - Courboyer - Nocé - 61340 Perche-en-Nocé
02 33 25 70 10 • info.tourisme@parc-naturel-perche.fr
www.parc-naturel-perche.fr •

Le syndicat mixte de gestion du Parc est composé des Régions Normandie et Centre-Val de Loire, des Départements de l'Orne et de l'Eure-et-Loir et des 91 communes du territoire. L'État et l'Union européenne soutiennent également l'action du Parc.

RÉGION NORMANDIE
RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
Orne LE DÉPARTEMENT
Eure-et-Loir LE DÉPARTEMENT
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Cofinancé par l'Union européenne

CARNET DES PAYSAGES

DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

2025 > 2040



#LePerche2040

L'avenir du Perche
SE CONSTRUIT ENSEMBLE

Parc naturel régional du Perche
Une autre vie s'invente ici

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CHARTE 2025 > 2040

INTRODUCTION
aux paysages du Perche

Ancienne région historique, le Perche possède des paysages reconnaissables et fondateurs d'une véritable identité percheronne. Dans l'imaginaire collectif, le Perche est une région vallonnée et agricole, structurée de haies et de grandes forêts, et peuplée de chevaux percherons, image même d'une campagne idyllique et intemporelle. Cette campagne rêvée est un attrait touristique majeur pour le Perche, que le Parc naturel régional s'efforce de conserver et de valoriser.

Cependant, le paysage du Perche est beaucoup plus complexe et insoupçonné que cette image fantasmée. Au-delà des collines bocagères et des forêts sur les hauteurs, les paysages sont structurés par des plateaux agricoles, des gâtines, des vallées profondes ou au contraire larges et ouvertes. Ce carnet n'a pas vocation à remplacer l'Atlas des Paysages du Parc naturel régional du Perche réalisé en 2000, mais à le compléter en apportant un autre point de vue sur les paysages du Perche, 20 ans après sa réalisation. Si l'on questionne les habitants du territoire comme cela a été fait en 2021, 33 % considèrent que les paysages ont peu changé depuis 15 ans et 55 % qu'ils ont changé. Les grandes structures paysagères sont constantes, le patrimoine bâti a été plutôt bien restauré et le Perche s'est peu urbanisé. Ce sont surtout les espaces agricoles qui ont muté : forte régression des vergers, diminution du linéaire de haies et des pratiques d'entretien laissant peu la possibilité aux arbres de se développer, passage de prairies pâturées aux cultures, parfois nouvelles (miscanthus) ou jusque-là peu développées dans le Perche (tournesol) ou aux boisements.

Ce carnet s'appuie sur le travail réalisé par Sandrine Boucheteil lors de son stage de fin d'études de 6 mois, de mars à aout 2021 au sein du Parc du Perche ainsi que sur le travail du bureau d'études *Le tiret du six* concernant les enjeux. En première partie, il présente la méthode utilisée pour déterminer les unités paysagères qui serviront de support à la définition des enjeux et à la rédaction des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP). La seconde partie détaille les Objectifs de Qualité Paysagère par thème et précise pour chacun les mesures de la Charte qui permettent d'y répondre. Vient ensuite une succession de fiches de paysages pour les 16 unités paysagères. Chaque fiche, largement illustrée, décrit une unité paysagère, la localise, identifie ses enjeux et renvoie aux OQP concernés. Ce carnet vient ainsi préciser et illustrer la mesure 1.3.1 *Accompagner une évolution équilibrée et concertée des paysages du Perche en accord avec l'identité du territoire* de la Charte du Parc, qui ne reprend que la carte des 16 unités et les Objectifs de Qualité Paysagères.


© Christophe Aubert

Sommaire

Contexte du projet 4
Un stage de fin d'études dans un contexte de révision de la Charte ... 4
Un nouveau périmètre d'étude pour le PNR du Perche 4
Un contexte réglementaire nouveau : la rédaction d'Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) 4
L'apport du bureau d'études Le Tiret du six pour définir les enjeux de chaque unité paysagère 5
Rédaction des objectifs de qualité paysagère avec l'appui des groupes de travail 5

Partie 1 : méthode de création des unités paysagères 6

I- Méthode préconisée par l'État 6
Définitions préalables 6
Organisation de la méthode 7

II- Documents fondateurs de l'étude 8
Atlas des paysages de 2000, base de la réflexion 8
Atlas des paysages de l'Orne, 2019 8
Guide des paysages d'Eure-et-Loir 9
Guide des paysages du Loir-et-Cher 9

III- Postulats nécessaires à la définition de nouvelles unités paysagères 10

IV- Démarche de création des nouvelles unités paysagères 11
Travail de terrain 11
Étude des superpositions 11
Travail de détermination des structures paysagères et des éléments de paysage 11
Analyse des typologies de bourg et du patrimoine 12
Travail avec les élus et partenaires 13
16 unités paysagères pour le Parc du Perche 13

V- Définition des enjeux paysagers 14
L'apport du bureau d'études Le Tiret du six pour définir les enjeux de chaque unité paysagère 14
Une validation par des groupes de travail sur le terrain 14

VI- Rédaction des Objectifs de Qualité Paysagère 15

VII- Structure des fiches de paysages 15

Partie 2 : Les 16 unités paysagères et les Objectifs de Qualité paysagère 16

UP1 : Le croissant forestier du Perche 18
UP2 : Les plateaux de transition et les paysages de lisières de Soligny à Tourouvre 22
UP3 : Les marches boisées et versants bocagers de l'Huisne amont 26
UP4 : La cuesta et la vallée de l'Eure 30
UP5 : Le plateau agricole de La Loupe 34
UP6 : Les gâtines autour de Thiron-Gardais 38
UP7 : Les plateaux agricoles légèrement plissés du Perche Gouët 42
UP8 : La vallée du Couëtron du Perche Vendômois 46
UP9 : Les collines des affluents de l'Huisne et de la Cloche 50
UP10 : La vallée herbagère de l'Huisne centrale autour de Rémalard 54
UP11 : La vallée ouverte de l'Huisne en aval de Nogent-le-Rotrou 58
UP12 : Les vallées cidricoles entre la Coudre et la Même 62
UP13 : Les collines bocagères autour de l'Erre et de la Chèvre 66
UP14 : La crête de la forêt de Bellême et ses versants 70
UP15 : La plaine bocagère de Pervenchères en amont de l'Huisne 74
UP16 : Les hauteurs cultivées de Mortagne-au-Perche 78

Bibliographie 82

CONTEXTE du projet

UN STAGE DE FIN D'ÉTUDES DANS UN CONTEXTE DE RÉVISION DE LA CHARTE

Le PNR du Perche entame la révision de sa nouvelle Charte qui entrera en vigueur en 2025, la question des paysages s'est donc posée puisque le code de l'Environnement prévoit que la Charte définisse les Objectifs de Qualité Paysagère sur le territoire du Parc.
Dans ce contexte particulier, le stage réalisé par Sandrine Boucheteil, « Analyse paysagère du PNR du Perche en prévision de sa révision de Charte » a couvert plusieurs missions :

- Analyser les études et ouvrages existants dans le domaine des paysage sur le Perche
- Analyser les paysages du Perche d'Eure-et-Loir, moins fourni en littérature
- Proposer un découpage en unités paysagères adapté à l'exercice de rédaction des OQP

Ce travail a permis de poser les bases nécessaires à la définition des enjeux paysagers du territoire et à la rédaction d'Objectifs de Qualité Paysagère.
La première partie de la méthode est donc largement inspirée du travail de Sandrine Boucheteil.

UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR LE PNR DU PERCHE

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc, le périmètre d'étude est remis en question. De nouvelles communes souhaitent en effet rejoindre le PNR, le périmètre d'étude proposé s'étend donc de plus de 20% par rapport au périmètre actuel, comme représenté sur la Figure 1 ci-contre. Ces nouvelles communes ne sont pas traitées dans l'Atlas des paysages du PNR de 2000, elles doivent donc être inclues dans les nouvelles unités paysagères proposées.

UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE NOUVEAU : LA RÉDACTION D'OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE (OQP)

La loi Alur (2014) vient renforcer méthodologiquement la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme, consolidant ainsi la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, en particulier à travers les « objectifs de qualité paysagère » qu'elle introduit.
« Les objectifs de qualité paysagère constituent des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou

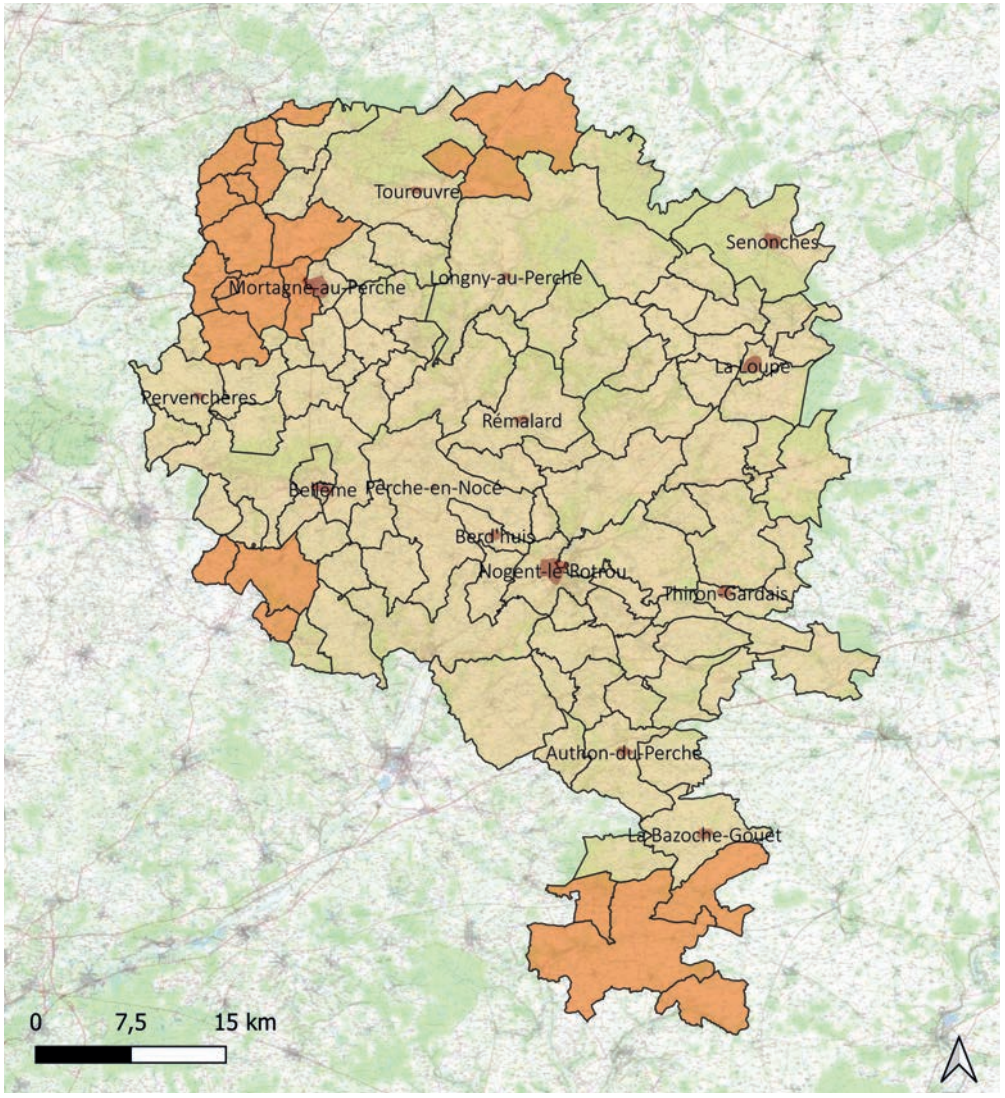


Figure 1 : carte du périmètre d'étude pour la nouvelle Charte
S. Boucheteil d'après IGN et PNRP, 2021

d'aménagement de ses paysages. Ils permettent d'orienter la définition et la mise en œuvre ultérieure des projets de territoire au regard des traits caractéristiques des paysages considérés et des valeurs qui leurs sont attribuées » (Loi ALUR, Ministère du logement et de l'égalité des territoires).

La loi inscrit donc la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi…) et dans les Chartes des Parcs, en ce sens qu'ils participent à la qualité de vie et à l'aménagement du territoire. La démarche de création des OQP est une approche concrète et opérationnelle, qui ne se limite pas à la préservation des paysages remarquables, mais qui s'étend à tous les paysages quotidiens.

Cependant, pour établir des OQP, il faut partir d'une base de connaissance et de caractérisation des paysages existants : les unités paysagères. Ces unités permettent de décrire le paysage et d'en présenter les dynamiques et enjeux, elles sont essentielles à la compréhension du territoire par tous les acteurs de l'aménagement. La définition de ces unités paysagères a donc été la partie centrale du stage, et la première étape avant la rédaction des OQP. La méthode retenue pour définir les unités paysagères est détaillée dans ce document.

La description des unités s'appuie sur les structures paysagères elles-mêmes composées d'éléments de paysages par système d'emboîtement (voir I- Méthode).

L'APPORT DU BUREAU D'ÉTUDES LE TIRET DU SIX POUR DÉFINIR LES ENJEUX DE CHAQUE UNITÉ PAYSAGÈRE

La deuxième partie consistant à la définition des enjeux pour chacune des unités paysagères a été réalisée par le bureau d'études Le Tiret du six et son paysagiste Gabriel Soulard. Le paysagiste a utilisé les blocs diagrammes de Sandrine Boucheteil pour y définir et localiser des enjeux pour chacune des unités.

Ces enjeux ont ensuite été validés par deux groupes de travail composés d'élus et de membres du conseil citoyen à l'occasion de balades paysagères sur le terrain (voir V - Définition des enjeux payagers).

RÉDACTION DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE AVEC L'APPUI DES GROUPES DE TRAVAIL

À partir des enjeux validés par les 2 groupes de travail lors des balades paysagères, les membres de la commission Aménagement durable et du conseil citoyen ont défini les Objectifs de Qualité Paysagère qui figurent dans la Charte du Parc ainsi que dans le présent Carnet des paysages.



Collines de Rougemont, © Christophe Aubert

Partie 1 : MÉTHODE DE CRÉATION des unités paysagères

MÉTHODE préconisée par l'État

DÉFINITIONS PRÉALABLES

La Convention européenne du paysage de 2000 définit le paysage comme *« une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »*.

Le paysage est donc par définition subjectif, construit par les représentations que chacun en a, en fonction de son éducation, de sa culture, de sa classe sociale etc. Décrire un paysage n'est donc pas une chose aisée, et l'appui d'une méthode permet d'uniformiser les documents parlant de paysages en gardant les spécificités des territoires, essentielles à la dimension paysagère.

La *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* mise au point par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) permet de créer des Atlas de paysages répondant à des critères précis.

Cependant, avant de commencer le travail sur les unités paysagères, il a fallu définir précisément le vocabulaire et les concepts utilisés. Nous utiliserons pour la suite de l'étude les définitions de la Méthode présentée plus haut. Ces définitions sont essentielles pour la conception d'unités paysagères.

Unité paysagère : une unité paysagère désigne une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère se distingue des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou « floues » que l'on nommera progressives.

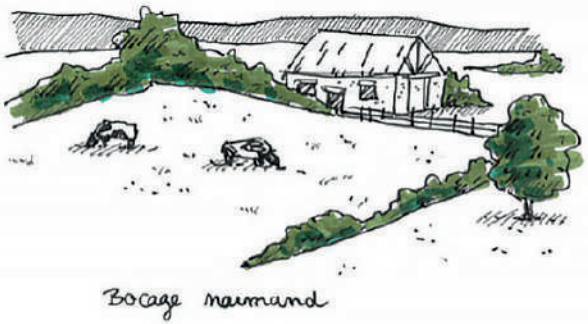
Structures paysagères : les structures paysagères désignent les systèmes formés par les éléments de paysage. Les interrelations entre ces éléments peuvent être matérielles ou immatérielles, supportées par des liens fonctionnels, topographiques ou symboliques. Les structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Les structures paysagères revêtent une grande importance, car c'est sur elles que porte l'action publique.

Éléments de paysage : les éléments de paysage sont des éléments matériels participant au caractère et aux qualités d'un paysage. Ils ont, en ce sens, une signification paysagère. Ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres culturels et sont associés à des systèmes de valeurs. Ce sont, d'une part, les objets matériels composant les structures paysagères et, d'autre part, certaines composantes du paysage qui ne sont pas organisées en système (un arbre isolé par exemple).

Unité paysagère



Structures paysagères



Éléments de paysage

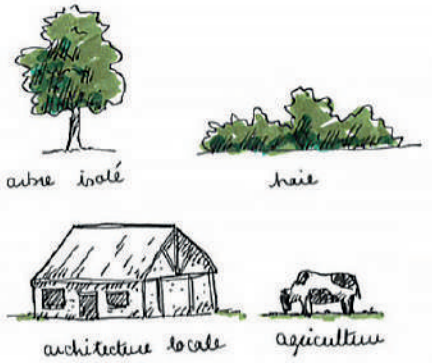


Figure 2 : schéma de différentes échelles de l'information paysagère - S. Boucheteil, 2021

ORGANISATION DE LA MÉTHODE

La *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* préconise plusieurs étapes pour la définition menant à la création d'unités paysagères, que nous résumerons ici.

- **Identifier le paysage** : cette étape revient à délimiter une unité paysagère et la nommer. La question de la dénomination des unités se pose, cette opération peut s'inspirer du principe utilisé par la Région wallonne : « les dénominations choisies s'appuient sur leurs traits paysagers les plus marquants et recherchent, par la toponymie, l'ancrage au territoire » (Atlas des paysages de Wallonie, 2007). Ainsi, le nom d'une unité paysagère fait référence à sa localisation et à ses caractéristiques principales. Il fait sens pour l'ensemble des acteurs de l'aire d'étude.

- **Caractériser le paysage** : c'est-à-dire définir les structures paysagères présentes dans le paysage et qui le différencient de ses voisins. Deux phases sont nécessaires :
  - La saisie des éléments de paysages ;
  - L'explicitation des structures paysagères : cette étape est importante car le plus souvent l'action publique se porte sur les structures paysagères lorsqu'elle aborde le paysage dans sa globalité.

- **Qualifier le paysage** : cette étape vise à expliciter les représentations sociales et les systèmes de valeurs associés à ce paysage. Ainsi, l'analyse des représentations sociales et des systèmes de valeurs associés aux paysages est un des éléments fondateurs d'un Atlas de Paysage. On pourra différencier :
  - Les modèles globaux, renvoyant à une culture académique et à des images véhiculées par les arts ;
  - Les modèles locaux, qui font référence à la culture locale.

Ainsi, la création d'unités paysagères passe par ce triptyque :

IDENTIFIER, CARACTÉRISER
et **QUALIFIER** un paysage,
trois actions indispensables

« L'identification, la qualification et la caractérisation des unités paysagères sont indissociables. Elles doivent s'effectuer conjointement. En effet, la qualification du paysage désigne les structures paysagères qui font sens pour les populations et caractérise une unité paysagère. Réciproquement, la saisie des éléments de paysage et la compréhension des structures paysagères alimentent l'identification et la qualification des unités paysagères. De même, la caractérisation et la qualification d'une unité paysagère permet de circonscrire la portion de territoire qui diffère de ses voisines. » (MEDDE, 2014)



© David Commenchal

DOCUMENTS FONDATEURS de l'étude

Le territoire du Parc est situé sur deux régions, la Normandie et la région Centre-Val-de-Loire, et sur deux départements, l'Orne et l'Eure-et-Loir. Cette situation géographique engendre une multiplication de l'information. Les paysages du Parc naturel régional du Perche sont décrits dans plusieurs ouvrages (bibliographie complète en fin de rapport) :

- L'Atlas des paysages du Parc naturel régional du Perche, PNR du Perche, 2000
- L'Atlas des paysages de Normandie, Département de l'Orne, DREAL Normandie, 2019
- Le Guide des Paysages d'Eure-et-Loir, CAUE d'Eure-et-Loir, 2008
- L'Atlas des paysages du Loir-et-Cher, CAUE du Loir-et-Cher, 2009

Ces informations ont été rassemblées dans une carte afin de visualiser les différentes couches d'information (voir p. 10) ainsi que dans le tableau comparatif ci-dessous.

Nom de l'ouvrage	Atlas des paysages du PNR du Perche	Atlas des paysages de Normandie	Guide des paysages d'Eure-et-Loir	Atlas des paysages du Loir-et-Cher
Date de parution	2000	2019	2008	2009
Maître d'ouvrage	PNR du Perche	DREAL Normandie	CAUE d'Eure-et-Loir	CAUE du Loir-et-Cher
Maître d'œuvre	Agence Folléa-Gautier	AGAP + Environnement et société	Némis	Agence Folléa-Gautier
Nombre d'unités paysagères sur le périmètre du Parc	34	3	5	25

ATLAS DES PAYSAGES DU PNR DU PERCHE , 2000, BASE DE LA RÉFLEXION

Ce document très riche est un socle pour la création de nouvelles unités paysagères. Les 34 unités paysagères proposées sont toujours valables, cependant il est nécessaire d'en fusionner certaines d'une part pour apporter une cohérence entre les échelles des différents ouvrages et d'autre part pour rédiger plus tard des Objectifs de Qualité Paysagère cohérents.
En effet, de nombreuses unités se ressemblent beaucoup et présentent les mêmes enjeux. Dans un souci de simplification de l'information, autant pour les élus que pour le Parc et les autres acteurs de l'aménagement, il a donc été décidé de réduire le nombre d'unités paysagères. Cependant, l'Atlas des paysages de 2000 reste l'ouvrage de référence sur les paysages du Perche, qui n'ont pas évolués drastiquement en 20 ans. Dans cette étude, nous nous efforcerons nous appuyer au maximum sur les limites des unités paysagères déjà décrites dans l'Atlas des Paysages du PNR du Perche.

ATLAS DES PAYSAGES DE NORMANDIE - DEPARTEMENT DE L'ORNE, 2019

Anciennement, le département de l'Orne faisait partie de l'Inventaire des paysages de Basse-Normandie, réalisé par le géographe Pierre Brunet pour la DREAL de Basse-Normandie en 2004. Ce document faisait état de l'occupation du sol et du relief sur le territoire de l'ancienne région Basse-Normandie. La création de la nouvelle région Normandie par agglomération de la Basse et la Haute Normandie a forcé la mise à jour de cet inventaire pour en faire un véritable Atlas régional des paysages. Chaque département sera ainsi décrit dans une approche mois géographique et plus sociologique.

L'Atlas des paysages de l'Orne fait partie de l'Atlas des Paysages de Normandie et la DREAL de Normandie, maître d'ouvrage a choisi l'Orne comme département pilote pour la refonte de son Atlas des paysages. Cet Atlas présente une démarche innovante de description des paysages puisqu'il fait intervenir l'approche sociologique. En effet, une sociologue a mis en place des ateliers participatifs permettant de mettre en valeur les représentations paysagères des élus et habitants présents. Cette approche est très intéressante pour la création de nouvelles unités paysagères pour le PNRP. Dans l'Atlas des paysages de l'Orne, la zone correspondant au PNRP est définie par une seule unité paysagère : le plateau forestier et les collines du Perche.

Cette unité est divisée en 5 sous-unités paysagères :

1. Les forêts du Perche
2. Les marches boisées et ses vallées encaissées herbagères
3. La forêt de Bellême
4. Vallées bocagères et plaines ouvertes
5. La vallée de l'Huisne et ses affluents

Cet Atlas présente des unités plus « grandes » que celle de l'Atlas des paysages du PNRP, principalement car la zone d'étude est naturellement beaucoup plus grande. De plus, la démarche de création des Atlas de paysages départementaux préconise de construire les unités paysagères à l'échelle du 1/100 000e, ce qui convient à une échelle régionale mais pas à l'échelle du Parc.

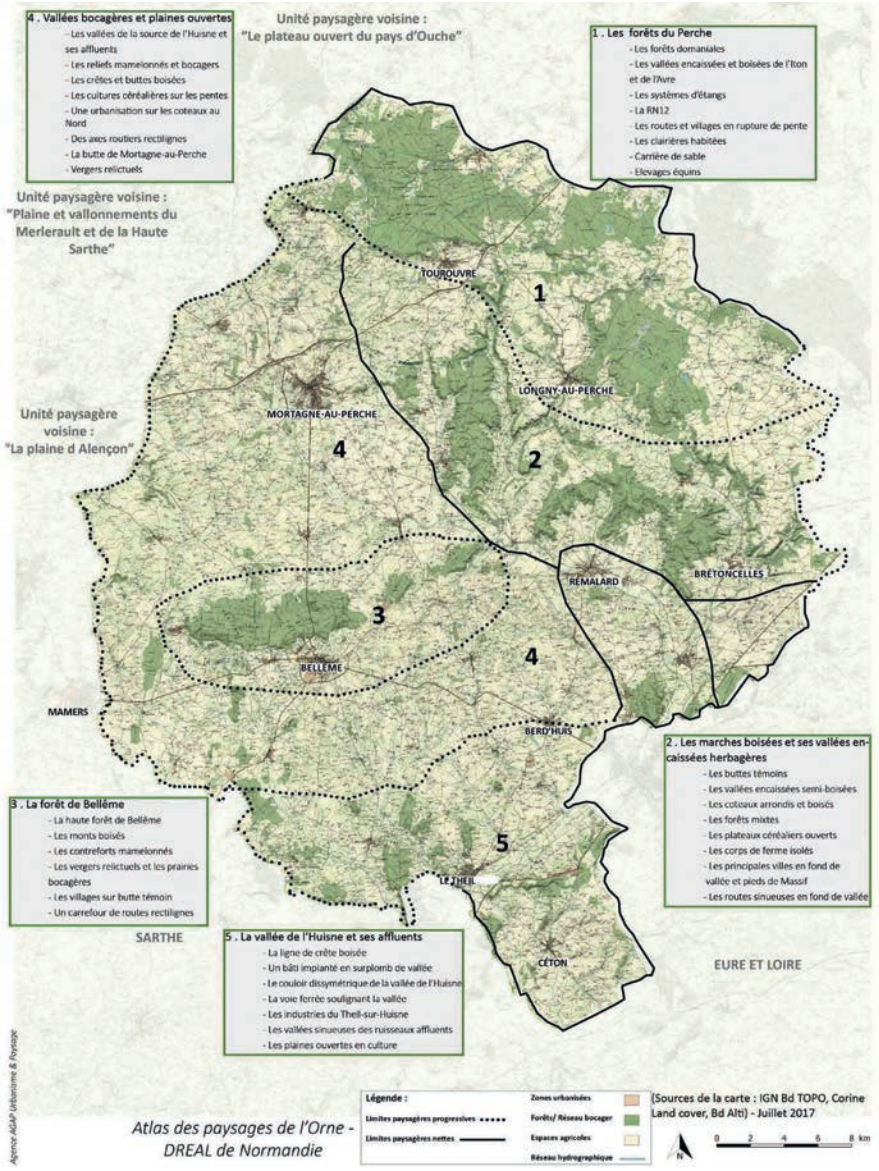


Figure 2 : Carte de l'unité paysagère du plateau forestier et des collines du Perche
Atlas des paysages de Normandie, 2019

GUIDE DES PAYSAGES D'EURE-ET-LOIR, 2008

Sur le département d'Eure-et-Loir, l'information paysagère est résumée dans le Guide des paysages d'Eure-et-Loir, pilotée en 2008 par le CAUE d'Eure-et-Loir. Ce document englobe la partie eurélienne du PNRP dans deux unités paysagères : le Perche et le Perche Gouët. L'unité du Perche est divisée en deux sous-unités paysagères dont les limites ne sont pas clairement précisées : les forêts et gâtines du nord, et les collines du sud.



Figure 3 : Carte des unités paysagères d'après le Guide des paysages d'Eure-et-Loir

ATLAS DES PAYSAGES DU LOIR-ET-CHER, 2009

L'Atlas des paysages sur le département a été piloté en 2009 par le CAUE du Loir-et-Cher et réalisé par l'Agence Folléa-Gautier. Parmi les 25 unités paysagères décrites, seule l'unité du Perche-Gouët concerne le périmètre d'étude du Parc du Perche

POSTULATS NÉCESSAIRES
à la définition de nouvelles unités paysagères

Afin de caractériser au mieux les unités paysagères, il est nécessaire de définir des postulats. Ces postulats ont été établis tout au long de l'étude et ont permis une plus grande homogénéité du travail.

POSTULATS :

▶ Cette étude n'a pas vocation à remplacer l'Atlas des Paysages du Perche de 2000, mais à la compléter en l'actualisant. En effet, les informations présentes dans l'Atlas ne sont pas fausses ni désuètes mais l'échelle n'est pas idéale pour mettre au point des OQP (trop d'unités paysagères, parfois qui se ressemblent beaucoup).

▶ Les limites déjà mises au point par les autres Atlas de paysages, notamment l'Atlas des paysages du PNRP sont à privilégier, nous ne changerons ces limites qu'avec une justification.

▶ Le nombre d'unités paysagères a été choisi en faisant un compromis des deux ouvrages majeurs sur le territoire : l'Atlas des paysages du PNRP (34 unités paysagères) et l'Atlas des paysages de l'Orne (5 unités paysagères).

Après analyse de terrain et de différents critères (voir V - Définition des enjeux), 16 unités paysagères ont donc été retenues afin de représenter fidèlement le territoire mais de simplifier l'information paysagère.

▶ Les zones urbaines n'ont pas d'unité paysagère propre, elles sont inclues dans les unités paysagères les entourant car elles ne sont pas assez importantes pour avoir une identité paysagère fondamentalement différente de l'unité dans laquelle elles se trouvent.

▶ Les blocs diagrammes doivent représenter la réalité et non un paysage fictif, et répondre à des besoins d'illustration et de pédagogie plus que de réelle mise en contexte.

▶ Il a été fait une différence entre les limites « nettes » et les limites « progressives » dans la création des nouvelles unités paysagères. Ces limites précisent les interactions entre les unités paysagères et ajoutent une information sur leur caractérisation.



DÉMARCHE DE CRÉATION
des nouvelles unités paysagères

TRAVAIL DE TERRAIN

Afin de pouvoir appréhender le territoire de la zone d'étude, il est nécessaire d'aller sur le terrain pour voir les paysages du Perche. En effet, l'étude du paysage ne peut se passer de terrain et de la perception sensible qu'il induit en dehors de l'approche cartographique et géographique. Ce travail s'est fait à partir des itinéraires des Routes Tranquilles du Perche, des circuits à faire en voiture, entre 60 et 100 km, afin de sillonner le Perche par ses routes secondaires. Cette étape de terrain indispensable a permis de faire de nombreuses photos reprises pour illustrer les unités paysagères.

ÉTUDE DES SUPERPOSITIONS

Un travail de cartographie approfondi a permis d'établir les limites des nouvelles unités paysagères en fonction des autres unités déjà présentes sur le territoire. Cette étude a montré les similitudes entre l'Atlas des paysages du PNRP et l'Atlas des paysages de l'Orne, et a permis de créer de nouvelles unités paysagères. Ces unités sont souvent des fusions des autres unités déjà présentes, et permettent de créer des unités plus grandes qui seront plus exploitables pour mettre au point des OQP.
Une analyse de la répartition des matériaux de construction présent dans le sous-sol a été réalisée mais n'a pas permis d'appuyer les limites des unités paysagères en cours de définition (carte ci-contre).

TRAVAIL DE DÉTERMINATION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE

Ce travail est préconisé par les divers documents de méthode consulté, cependant il est difficile à mettre en œuvre dans le cadre d'une étude de 6 mois. Les descriptions des structures et des éléments de paysage sont donc synthétiques. La détermination de ces structures s'est faite dans le même processus que la création des fiches de paysages, et elles seront décrites dans chacune d'elles.
Pour les éléments de paysage, on peut en différencier deux types comme cité dans la méthode nationale :

- « Les éléments de paysages qui participent aux structures paysagères (exemple : les haies composées d'arbres de haut-jet, les vergers haute-tige, les prairies pâturées, la longère percheronne ou la silhouette d'un village…). »

- Les éléments de paysages dits « ponctuels ». Ils font le plus souvent référence à des objets contenus dans des inventaires patrimoniaux (exemple : des arbres remarquables, des monuments historiques, des étangs connus pour leur biodiversité, une fontaine…). Chacun de ces éléments est, le plus souvent, unique.

Ces notions sont similaires à l'architecture qui différencie les éléments représentatifs typiques (typicum) et les éléments remarquables uniques (unicum). Cette notion a été utilisée dans l'inventaire du patrimoine bâti mené par le Parc selon la méthode d'inventaire général. Les éléments immatériels caractéristiques du Perche sont aussi à prendre en compte, comme le cheval Percheron ou la production de cidre, matérialisée par les vergers.

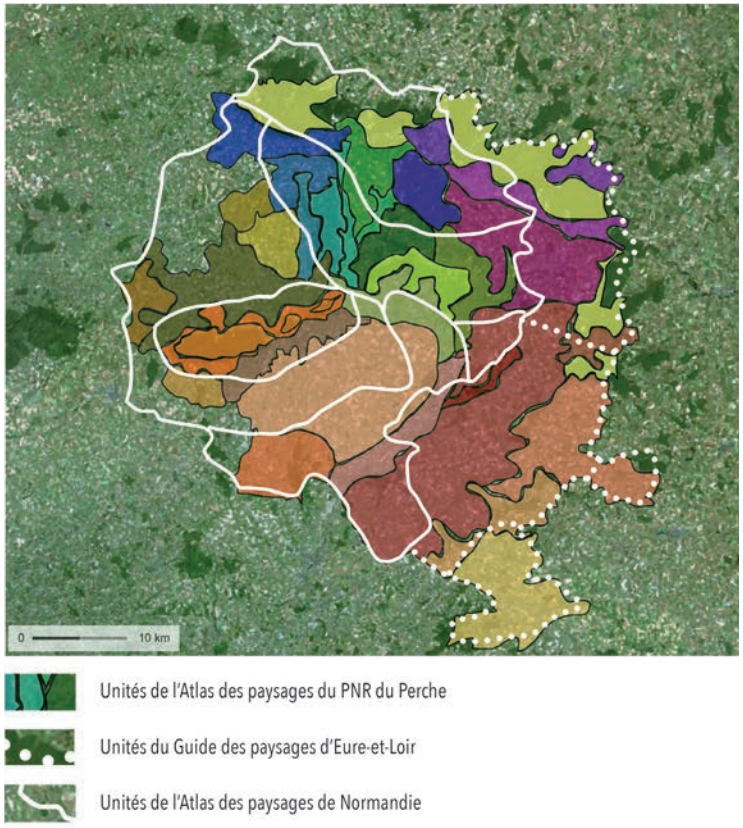


Figure 4 : superposition des différentes unités paysagères présentes sur le territoire du PNRP, S. Boucheteil, 2021

ANALYSE DES TYPOLOGIES DE BOURG ET DU PATRIMOINE

Dans la mesure où la définition des unités paysagère s'appuie sur des éléments de géomorphologie et de relief, une analyse des typologies des bourgs a été faite pour comprendre leur organisation dans le paysage. 4 types de bourg ont été identifiés : les bourgs sur des buttes, les bourgs sur des plateaux ou dans des clairières, ceux sur des versant et enfin ceux situés dans les vallées. Cette analyse, transcrite dans la carte ci contre, permettra également d'accompagner les communes pour assurer un développement harmonieux de leur bourg. Par ailleurs, parce que la qualité du patrimoine bâti et les silhouettes de bourgs comptent pour beaucoup dans le classement du Perche en Parc naturel régional, une identification des bourgs patrimoniaux a été faite pour montrer la volonté de préserver la qualité de certains paysages urbains. 3 critères ont permis de déterminer 29 bourgs patrimoniaux indépendamment de leur taille : la silhouette du bourg dans le paysage, la qualité du patrimoine bâti à l'intérieur du bourg et l'engagement dans une démarche patrimoniale (Petite Cité de Caractère ou ZPPAUP). Ces bourgs sont identifiés sur le Plan du Parc et dans les cartes de localisation des OQP par le symbole suivant : ⬡
Enfin, éléments constitutifs du patrimoine bâti, les matériaux de construction participent à la mosaïque des paysages du Perche. Si le découpage des unités paysagères s'appuie sur les caractéristiques du patrimoine bâti, il ne pouvait reprendre précisément la répartition des matériaux de construction comme en témoigne la carte ci-dessous.

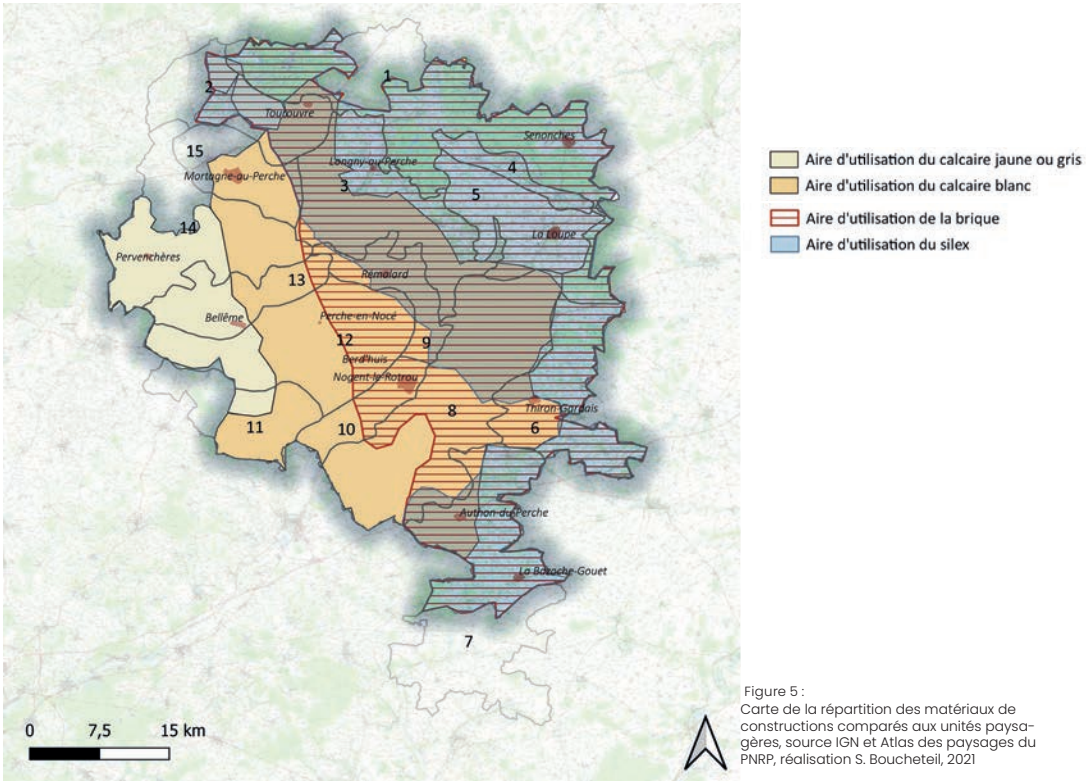


Figure 5 :
Carte de la répartition des matériaux de constructions comparés aux unités paysagères, source IGN et Atlas des paysages du PNRP, réalisation S. Boucheteil, 2021

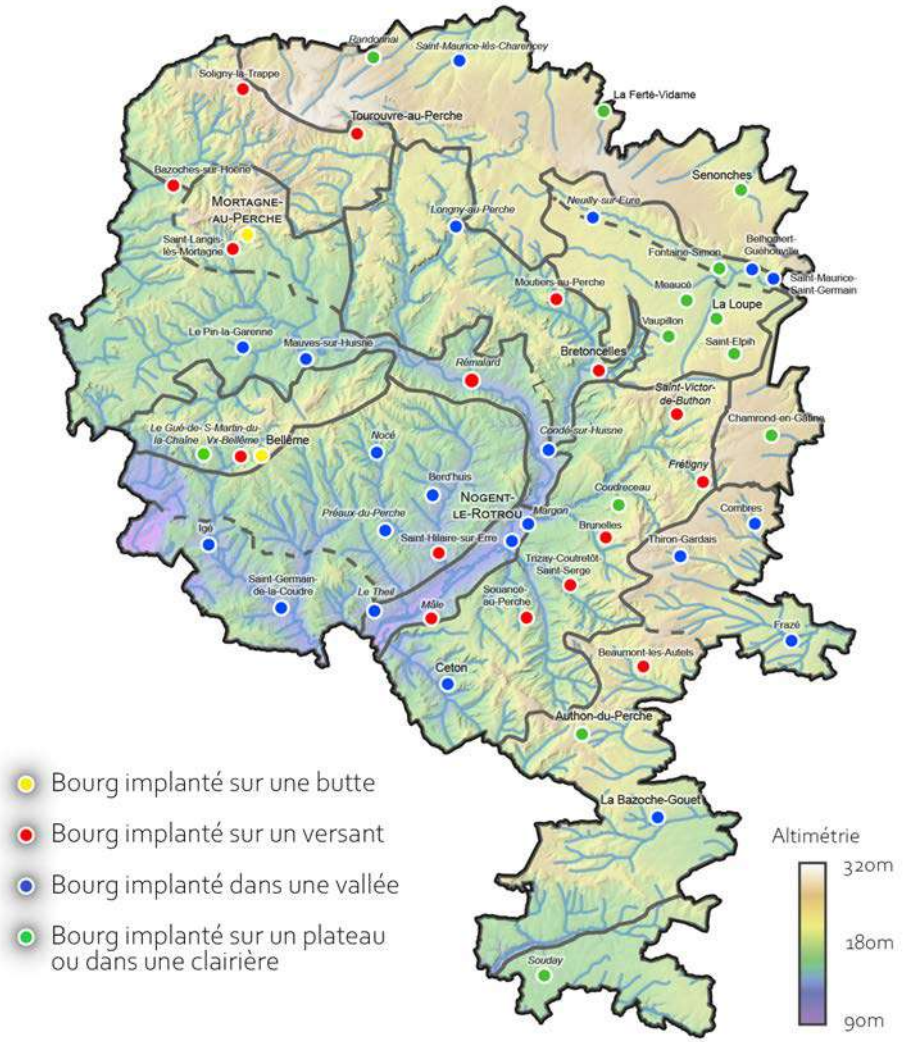


Figure 6 : Carte de typologie des principaux bourgs
source BD ALTI, IGN, ALTO CARTO 2023

TRAVAIL AVEC LES ÉLUS ET PARTENAIRES

Le travail avec les élus est primordial dans la création d'un document collaboratif qu'ils seront à même de consulter. Afin de les inclure dans la réflexion, un groupe de travail a été mis au point le 28 juin 2021 afin de discuter des limites des unités paysagères proposées. Le travail a été présenté en commission devant les élus du Parc. De plus, une enquête sur la perception des paysages du PNRP a été mise en place, dont les résultats sont disponibles au Parc. 100 % des personnes qui ont répondu considèrent que la qualité des paysages est importante voire très importante pour elles. À la question « qu'aimez-vous dans les paysages de votre commune ? », le bocage, les espaces naturels, les collines et les prairies ressortent fortement, associés à la notion de quiétude. Si on interroge sur ce qui fait l'identité percheronne, se rajoutent à cela le cheval percheron, les vergers et les pommes, les manoirs et les enduits ocres ainsi que les perceptions de calme, tranquillité et solitude. Si 12 % estiment que les paysages du Perche ont profondément changé depuis 10-15 ans, plus de 55 % considèrent qu'ils ont changé ou un peu changé (33%). Parmi les évolutions positives, on note le développement de chemins de randonnées et la restauration du patrimoine bâti tandis que la diminution des haies, l'augmentation des cultures ou l'urbanisation ont été qualifiées d'évolutions négatives. La majorité des répondants reconnaît que les paysages sont en transition et que la prise de conscience des préoccupations environnementales, les évolutions des pratiques agricoles et la sensibilisation auprès d'un large public permettront d'accompagner cette dynamique.

Tout au long du travail, les partenaires (Régions, DREAL, UDAP, CAUE, PETR, Conseil départementaux…) ont été consultés pour partager les perceptions, la méthode et les rendus. Ces réunions en visioconférences ont permis de mettre en évidence des questionnements sur les notions de limites (progressives ou nettes), sur l'inclusion ou non des zones urbaines dans les unités paysagères, sur la dénomination des unités, etc. Ces questionnements sont à la source des postulats énoncés plus haut.

16 UNITÉS PAYSAGÈRES POUR LE PARC DU PERCHE

Au final, le travail de terrain, d'analyse et le partage des informations avec les élus et les partenaires ont abouti à la redéfinition de 16 unités paysagères sur l'ensemble du périmètre d'études du Parc du Perche.
Ce nombre d'unités paysagères est un bon compromis entre les 34 unités de l'Atlas des paysages de 2000 et les 5 sous-unités de l'Atlas de l'Orne. Ces unités serviront de socle pour définir les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) qui devront être rédigés dans le cadre de la nouvelle Charte.

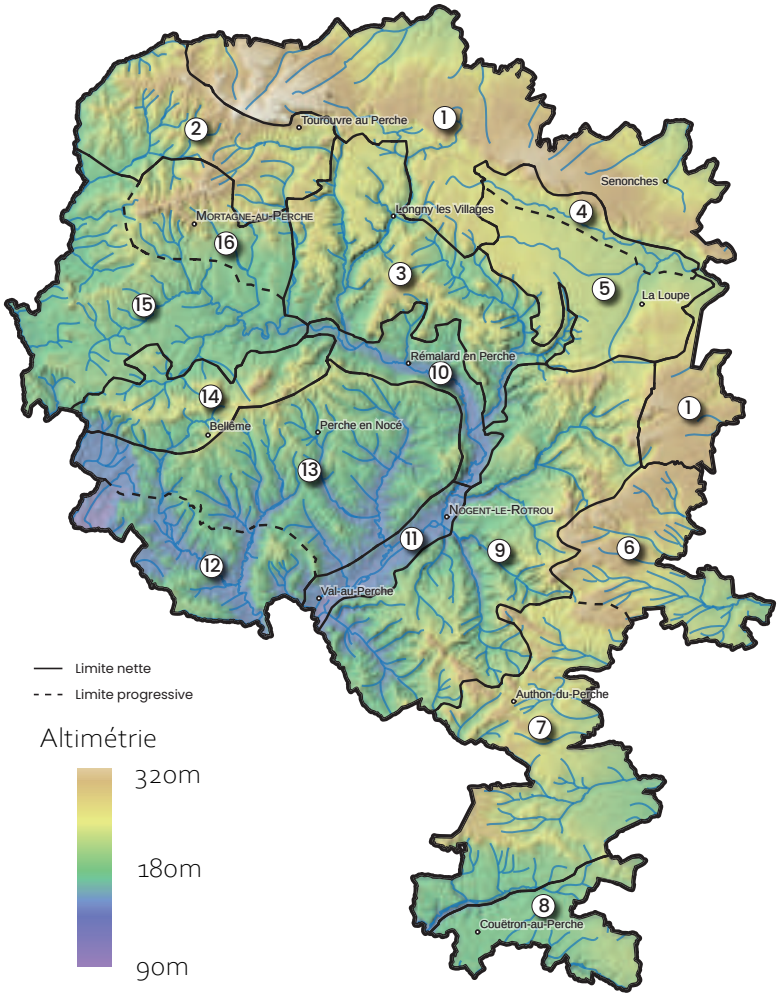


Figure 7 : Carte géomorphologique des unités paysagères du Parc du Perche, PNRP 2023
source BD ALTI, IGN, ALTO CARTO 2023

UP1 : Le croissant forestier du Perche
UP2 : Les plateaux de transition et les paysages de lisières de Soligny à Tourouvre
UP3 : Les marches boisées et versants bocagers de l'Huisne amont
UP4 : La cuesta et la vallée de l'Eure
UP5 : Le plateau agricole de La Loupe
UP6 : Les gâtines autour de Thiron-Gardais
UP7 : Les plateaux agricoles légèrement plissés du Perche Gouët
UP8 : La vallée du Couëtron du Perche Vendômois
UP9 : Les collines des affluents de l'Huisne et de la Cloche
UP10 : La vallée herbagère de l'Huisne centrale autour de Rémalard
UP11 : La vallée ouverte de l'Huisne en aval de Nogent-le-Rotrou
UP12 : Les vallées cidricoles entre la Coudre et la Même
UP13 : Les collines bocagères autour de l'Erre et de la Chèvre
UP14 : La crête de la forêt de Bellême et ses versants
UP15 : La plaine bocagère de Pervenchères en amont de l'Huisne
UP16 : Les hauteurs cultivées de Mortagne-au-Perche

DÉFINITION des enjeux paysagers

L'APPORT DU BUREAU D'ÉTUDES LE TIRET DU SIX POUR DÉFINIR LES ENJEUX DE CHAQUE UNITÉ PAYSAGÈRE

Pour définir les enjeux paysagers de chacune des unités paysagères, le Parc a mandaté le bureau d'études Le Tiret du six et son paysagiste Gabriel Soulard. Ce travail s'inscrit dans le cadre plus global de rédaction du diagnostic de territoire mené par l'équipe du Parc et le bureau d'études Inddigo associé au Tiret du six.
Dans la mesure où le travail de diagnostic paysager et de détermination des unités paysagères avait été mené par Sandrine Boucheteil, le paysagiste est venu compléter le diagnostic par des analyses d'évolution du bocage, des boisements et des vergers. Il a défini des enjeux pour chacune des unités sans remettre en cause le travail sur le découpage et la dénomination des unités. Les enjeux sont formalisés, numérotés et ainsi localisés sur les blocs diagrammes descriptifs pour chacune des unités.

UNE VALIDATION PAR DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LE TERRAIN

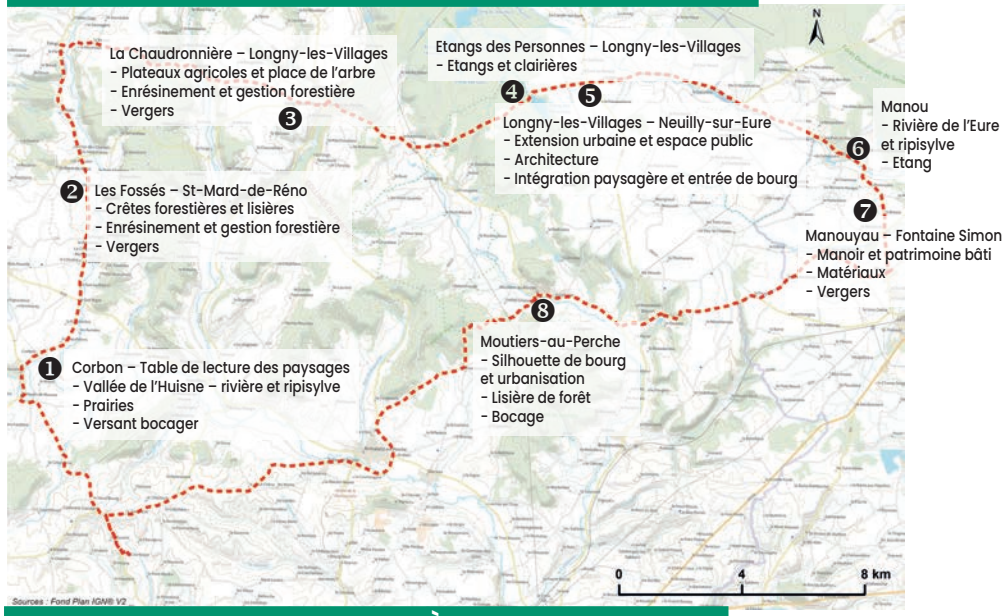
Ces enjeux ont ensuite été validés par deux groupes de travail composés d'élus de la commission Aménagement durable et de membres du conseil citoyen à l'occasion de balades paysagères sur le terrain. Pour faciliter l'appropriation par les groupes de travail, les enjeux ont été regroupés par thème et ont été envoyés aux membres de la commission Aménagement durable et du conseil citoyen.
Deux balades paysagères ont été organisées les 1er et 2 juillet 2022, selon deux circuits différents mais reprenant chacun l'ensemble des enjeux thématiques. Le premier circuit du 1er juillet au Nord s'est tenu sur la journée avec pique-nique le midi sur la commune de Manou (28). Le second circuit au Sud le 2 juillet s'est déroulé sur l'après midi.

Les Objectifs poursuivis sont les suivants :

- Balayer les enjeux paysagers généraux à partir du circuit proposé, confirmer ou infirmer les enjeux à partir des éléments visualisés sur site.
- Prendre des photos pour illustrer des enjeux/éléments paysagers qui alimenteront le cahier des paysages.
- Eventuellement identifier les points noirs/sites à requalifier, les points forts/sites à préserver.

Une vigilance a été apportée auprès des participants : les ambitions/actions qui seront définies dans les OQP ne seront peut-être pas faciles à mettre en œuvre ou ne relèveront pas de l'action publique mais l'inscription dans la charte permettra de pouvoir s'appuyer dessus lors d'avis sollicités.

CIRCUIT DE LA BALADE PAYSAGÈRE DU 1ER JUILLET 2022



CIRCUIT DE LA BALADE PAYSAGÈRE DU 2 JUILLET 2022



Jean-Pierre Pauly chargé des animations au Parc, Morgan Seveno chargée de la révision de la Charte et Florence Sbile chargée de l'aménagement et des paysages ont animé ces sorties pour faciliter les échanges dans les groupes et s'assurer que les objectifs étaient atteints. Les deux balades ont fait l'objet de nombreux arrêts choisis en fonction des enjeux visibles et de sorte à balayer tous les enjeux au sein d'un seul circuit. 8 arrêts pour le circuit du 1er juillet et 5 pour celui du 2 juillet au cours desquels les participants ont commenté les enjeux identifiés, les ont amendés voire complétés. Pour quelques-uns, ces balades ont été l'occasion de découvrir des spécificités du Perche comme les trognes (arbres têtards) ou les tourbières dont le fonctionnement a été expliqué. Pour tous, ces échanges nourris par les connaissances de chacun, ont permis d'une part de mesurer visuellement l'évolution des paysages, de voir les impacts sur les végétaux du changement climatique et de poser un socle commun des enjeux paysagers identifiés. Des photos ont été prises par les participants pour chacun des enjeux.



Balade paysagère du 1er juillet 2022



Balade paysagère du 2 juillet 2022

RÉDACTION des Objectifs de Qualité Paysagère

RÉDACTION DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE AVEC L'APPUI DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES PARTENAIRES

A partir des enjeux validés par les 2 groupes de travail lors des balades paysagères, les Objectifs de Qualité Paysagère ont été proposés aux membres de la commission Aménagement durable et du conseil citoyen. Une réunion s'est tenue le 23 septembre 2022 au cours de laquelle chaque objectif a été étudié, corrigé, complété.

Les partenaires ont ensuite été sollicités lors d'une visioconférence le 13 octobre 2022 pour valider les OQP, retravaillés par le groupe de travail.
Les Objectifs de Qualité Paysagère ainsi définis figurent dans la Charte du Parc ainsi que dans le présent Carnet des paysages.

STRUCTURE des fiches de paysages

Les 16 unités paysagères sont décrites dans les fiches de paysages ci-après. Ces fiches sont toutes structurées de la même manière afin de faciliter la lecture et la compréhension :

Première page :
- Descriptif de l'unité
- Descriptif des limites de l'unité
- Liste des communes de l'unité
- Carte générale de localisation
- Carte précise de l'unité

Deuxième page :
- Bloc diagramme dessiné et légendé de l'unité
- Liste et description des structures paysagères présentes

Troisième page :
- Bloc diagramme des enjeux
- Localisation des structures paysagères et éléments de paysages typiques de ces structures
- Liste des éléments uniques de l'unité

Quatrième page :
- Dynamiques des paysages
- Liste des enjeux et référence aux OQP
- Carte de localisation des OQP (La légende figure en page détachée)

Ces fiches de paysages n'ont pas vocation à remplacer tout le travail de l'Atlas des paysages du PNRP, elles ont uniquement pour but de créer des OQP sur le territoire du Perche et doivent se lire en complément de l'Atlas, toujours d'actualité, qui les complète.

Partie 2 : les 16 UNITÉS paysagères et les OBJECTIFS de Qualité paysagère

Selon l'article L350-1C du code de l'environnement, les Objectifs de Qualité Paysagère désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engager des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. Les Objectifs de Qualité Paysagère visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses.

Ainsi, les OQP rédigés ci-dessous sont issus des enjeux du territoire du Parc du Perche, identifiés et partagés avec les élus et les habitants. Les 28 objectifs abordent l'ensemble des thématiques paysagères du Perche, sans hiérarchie. Les références aux mesures de la Charte permettent de relier chaque objectif à des actions plus opérationnelles par thématique et chaque fiche paysage mentionne les OQP concernés pour l'unité.

Si méthodologiquement ils sont l'aboutissement du travail d'analyse, de caractérisation des unités et de définition des enjeux, ils sont placés au début des fiches paysages parce qu'ils constituent l'essentiel des attendus au titre du code de l'environnement (L333-1). Ils sont également transcrits, dans la mesure du possible, sur le Plan du Parc.

FAIRE DE L'ARBRE ET DU BOCAGE LES FERS DE LANCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LE PERCHE

- **Objectif de Qualité Paysagère 1 (OQP 1)** : développer l'arbre sous toutes ses formes dans le paysage et dans les projets d'aménagement plus urbains et maintenir à minima ceux qui existent, en tenant compte des caractéristiques paysagères et en participant à la recomposition de la trame verte et bleue (versant bocager, bosquets sur plateaux agricoles, agroforesterie, trognes…) *(Cf. Mesures 1.1.3 et 2.2.3)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 2 (OQP 2)** : tenir compte du changement climatique et des maladies dans le choix des essences lors des plantations d'arbres en privilégiant les essences locales qui peuvent s'adapter *(Cf. Mesures 1.1.2 et 2.2.3)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 3 (OQP 3)** : gérer durablement les haies par des coupes et recépages selon les pratiques recommandées et avec les outils adaptés, entretenir les arbres isolés et les trognes et communiquer sur les bonnes pratiques de gestion *(Cf. Mesures 1.1.2 et 2.2.2)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 4 (OQP 4)** : maintenir les vergers existants notamment haute tige par leur valorisation économique et en développer de nouveaux *(Cf. Mesures 2.2.1 et 2.2.3)*.

FORÊTS : L'AVENIR DES PAYSAGES DE BOIS, ENTRE PROGRESSION ET ÉVOLUTION DE LEURS GESTIONS

- **Objectif de Qualité Paysagère 5 (OQP 5)** : conserver ou recréer des lisières forestières diversifiées et progressives constituées de feuillus *(Cf. Mesures 1.1.2)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 6 (OQP 6)** : conserver une proportion majoritaire de feuillus et limiter l'impact paysager des résineux par exemple en en assurant un mélange des essences et en les implantant au milieu des massifs *(Cf. Mesure 1.1.2)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 7 (OQP 7)** : encourager une gestion des futaies à dominante de feuillus qui permette de limiter l'impact paysager des coupes à blanc *(Cf. Mesure 1.1.2)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 8 (OQP 8)** : accompagner les plantations de boisements en tenant compte des caractéristiques paysagères (privilégier les extensions des forêts existantes, dans les plateaux agricoles, garder les vallées et des milieux ouverts) *(Cf. Mesure 2.2.3)*.

VALLÉES, ÉTANGS, PRAIRIES : DES MILIEUX FRAGILES ET PEU VISIBLES

- **Objectif de Qualité Paysagère 9 (OQP 9)** : rendre plus visibles les vallées, les rivières, y compris dans les bourgs, notamment grâce à la préservation de la ripisylve et maintenir l'ouverture visuelle des fonds de vallée des clairières et vers les étangs *(Cf. Mesure 1.1.3)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 10 (OQP 10)** : gérer la ripisylve en tenant compte de la spécificité de ce milieu (pas de coupes à blanc sur d'importants linéaires) et entretenir les rives en portant une attention aux impacts paysagers et environnementaux *(Cf. Mesure 1.2.2)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 11 (OQP 11)** : maintenir le système bocage/prairies particulièrement dans les vallées *(Cf. Mesures 1.1.3, 2.2.3 et 2.3.4)*.

UNE MOSAÏQUE AGRICOLE EN TRANSITION

- **Objectif de Qualité Paysagère 12 (OQP 12)** : maintenir la mosaïque agricole liée à la polyculture et à l'élevage *(Cf. Mesure 2.3.3)*.

- **Objectif de Qualité Paysagère 13 (OQP 13)** : retrouver et promouvoir une place éminente de l'arbre (sous forme de haies, de bosquets, d'agroforesterie, arbres isolés…), notamment dans les espaces agricoles ouverts, compatible avec les usages actuels *(Cf. Mesure 2.3.3)*.

- **Objectif de Qualité Paysagère 14 (OQP 14)** : Assurer l'intégration paysagère des bâtiments / infrastructures agricoles et des équipements de production d'énergie renouvelable au sein des exploitations (photovoltaïque sur les bâtiments agricoles, unité de méthanisation et l'éolien individuel), particulièrement sur les plateaux, en veillant à préserver les caractéristiques rurales et agricoles du paysage *(Cf. Mesures 2.1.2, 2.3.3 et 3.1.3)*.

DES SILHOUETTES DE BOURG AUX ESPACE PUBLICS : SOUTENIR UN URBANISME FRUGAL

- **Objectif de Qualité Paysagère 15 (OQP 15)** : préserver les silhouettes des bourgs en maîtrisant le volume et la localisation des extensions urbaines, en privilégiant l'urbanisation dans les limites des bourgs, en évitant les extensions linéaires le long des voies et en soignant l'accompagnement végétal *(Cf. Mesures 1.3.2 et 3.1.1)*.

- **Objectif de Qualité Paysagère 16 (OQP 16)** : soigner la qualité des extensions urbaines, des zones d'activités et des entrées de bourg et assurer la transition avec l'espace agricole par un accompagnement végétal et en cohérence avec le paysage alentour *(Cf. Mesures 1.3.2 et 3.1.1)*.

- **Objectif de Qualité Paysagère 17 (OQP 17)** : anticiper l'impact paysager des contournements routiers, des infrastructures et des équipements, également de ceux en lien avec les énergies renouvelables, et atténuer l'impact des équipements existants quand c'est possible *(Cf. Mesures 1.3.2 et 3.1.1)*.

- **Objectif de Qualité Paysagère 18 (OQP 18)** : porter une attention particulière au traitement des espaces publics, aux aménagements urbains (parti d'aménagement et choix des matériaux en cohérence avec l'esprit des lieux, limiter l'imperméabilisation…) et placer le végétal au centre des réflexions *(Cf. Mesures 1.3.2)*.

UN PATRIMOINE BÂTI ANCIEN DE QUALITÉ, SOURCE D'INSPIRATION POUR DES CONSTRUCTIONS PLUS CONTEMPORAINES

- **Objectif de Qualité Paysagère 19 (OQP 19)** : maintenir la qualité architecturale et paysagère du patrimoine bâti et de ses abords, des fermes isolées, des manoirs, des moulins, des hameaux, du patrimoine vernaculaire, etc. (gabarits, toitures, ouvertures, détails…) en faisant appel aux savoir-faire et aux matériaux traditionnels (sables, chaux, bois, tuiles plates, pierres, briques…) *(Cf. Mesure 3.1.3)*.

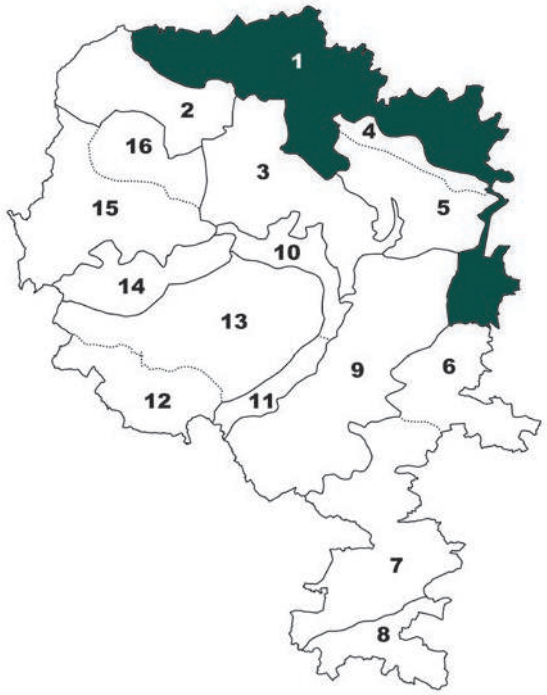
- **Objectif de Qualité Paysagère 20 (OQP 20)** : prendre en compte les caractéristiques architecturales du Perche dans les constructions neuves de type traditionnel, s'inspirer de ces caractéristiques pour encourager les expressions plus contemporaines et les projets d'éco-construction *(Cf. Mesure 3.1.3)*.

- **Objectif de Qualité Paysagère 21 (OQP 21)** : soigner l'environnement et l'intégration paysagère des constructions et des équipements individuels (clôtures en favorisant le végétal, dispositif de récupération des eaux de pluies, imperméabilisation des parcelles, panneaux solaires dans les toitures, isolation par l'extérieur…) *(Cf. Mesures 2.1.1 et 3.1.3)*.

UN PERCHE QUI SE DONNE À VOIR DE JOUR COMME DE NUIT

- **Objectif de Qualité Paysagère 22 (OQP 22)** : préserver des ouvertures vers les vues lointaines, les vues sur les crêtes forestières, sur les versants bocagers, les fonds de vallée …depuis les routes de découvertes du territoire, les chemins de randonnées, les itinéraires de mobilité douce *(Cf. Mesure 3.3.2)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 23 (OQP 23)** : ménager une alternance de vues ouvertes et de vues plus réduites depuis les axes de circulation *(Cf. Mesure 2.2.3)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 24 (OQP 24)** : encourager la résorption de sites dégradés (carrefours routiers, zones de délaissés…) et l'enfouissement des réseaux particulièrement là où il y a de beaux points de vue *(Cf. Mesure 1.3.2)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 25 (OQP 25)** : en cohérence avec le Schéma régional des carrières, valoriser sur le plan de l'écologie et des paysages les carrières de sables existantes et être vigilant à l'impact sur la biodiversité et sur les paysages des extensions de carrières *(Cf. Mesures 3.1.3 et 3.2.1)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 26 (OQP 26)** : porter une veille permanente à l'application de la réglementation sur la publicité dans le Parc et encourager les communes avec les commerçants à rendre les façades commerciales et les enseignes qualitatives (respect de l'architecture, choix des matériaux et des couleurs) *(Cf. encart sur la publicité, en cours de rédaction et Mesure 1.3.2)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 27 (OQP 27)** : faire de la qualité du paysage nocturne un atout pour le territoire et accompagner les collectivités, les entreprises et les particuliers à réduire la pollution lumineuse *(Cf. Mesures 1.1.3 et 2.1.1)*.
- **Objectif de Qualité Paysagère 28 (OQP 28)** : Mettre en valeur l'originalité des éléments paysagers uniques définis dans chacune des 16 unités paysagères *(Cf. Mesures 1.1.1 et 3.1.3)*

UP 1 Le croissant forestier du Perche



COMMUNES CONCERNÉES

Belhomert-Guéhouville, Champrond-en-Gâtine, Charencey, Fontaine-Simon, L'Hôme-Chamondot, La Ferté-Vidame, La Ventrouze, Longny-les-Villages, Manou, Montireau, Montlandon, Tourouvre-au-Perche, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Eliph, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saintigny, Senonches, Soligny-la-Trappe.

FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : les limites nord de l'unité sont plus administratives que paysagères, la forêt se prolongeant légèrement au-delà des limites du Parc du Perche.

Est : comme pour la limite nord, l'unité pourrait dépasser les limites administratives jusqu'a Friaize.

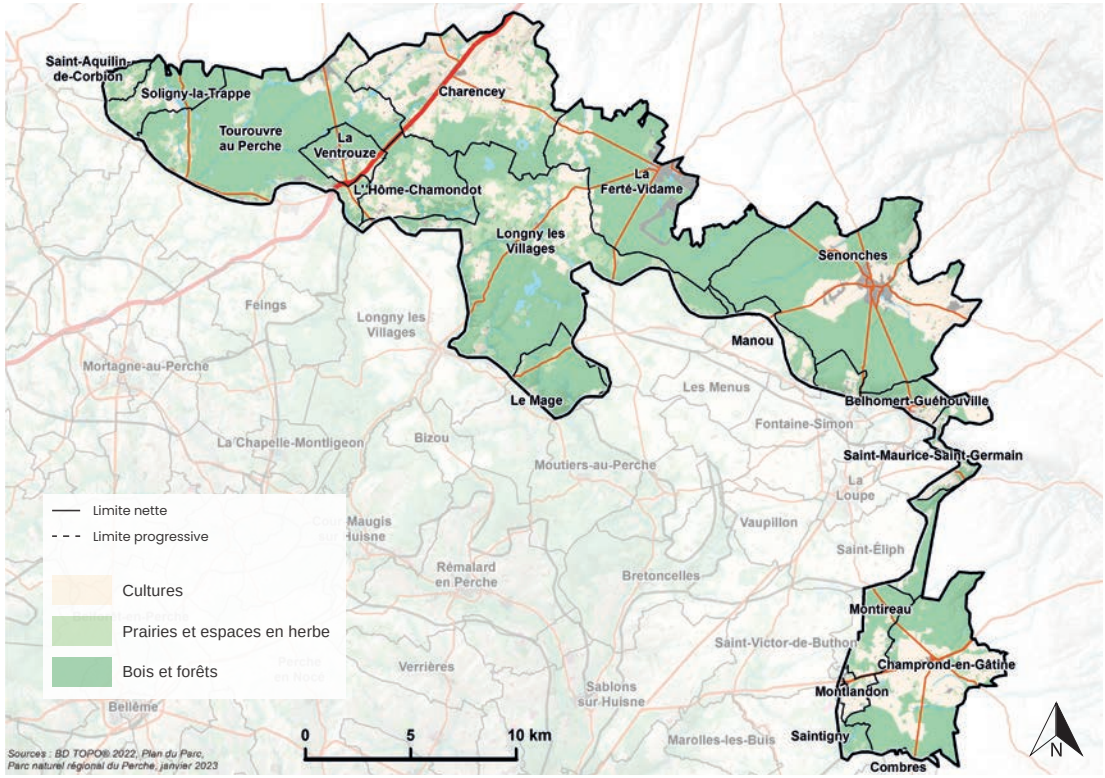
Sud : la limite sud est marquée par la fin de la forêt et la multiplication des gâtines.

Ouest : la limite ouest, la plus visible à l'echelle du Perche, est délimitée par les lisères de la forêt sur le plateau et le début des collines bocagères.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Entourant le Parc sur sa frontière nord est, le croissant forestier du Perche marque la limite avec le Pays d'Ouche, le Thymerais et la Beauce. Vestige de l'antique forêt du Perche, la Sylva Pertica, cette forêt est située sur un plateau naturel et découpée en nombreux bois plus ou moins éloignés les uns des autres. Composée essentiellement de feuillus et plus ponctuellement de conifères, cette forêt est exploitée par des propriétaires privés et l'ONF, dont les modes de gestions influencent directement le paysage forestier. De grandes routes structurent le paysage et délimitent les parcelles, créant de grandes perspectives.

Ce secteur est protégé par de nombreux classements naturalistes (Réserve naturelle régionale, ZNIEFF, Zones Natura 2000) pour la variété de la faune et de la flore présente. Cette forêt est aussi une tête de bassin versant pour plusieurs cours d'eau structurant du Perche, comme l'Eure, la Commeauche et la Jambée, des affluents de l'Huisne, et constitue un véritable château d'eau pour le Perche.



Carte d'occupation du sol de l'unité

STRUCTURES PAYSAGÈRES

Forêt de feuillus sur plateau

Cette structure met en scène les grandes forêts du nord du Perche, comme la forêt de la Trappe, qui sont d'anciennes forêts royales. Ces forêts sont caractérisées par leur implantation sur un plateau, elles dominent donc le Perche au nord.

Les arbres sont exploités et réputés pour leurs troncs longs et droits, conséquence directe du mode de gestion de la forêt par l'Office National des Forêts. Ces forêts sont plutôt mixtes, composées de feuillus (chênes, châtaigniers, hêtres) et de conifères (pins, sapins, épicéas, mélèze et douglas).

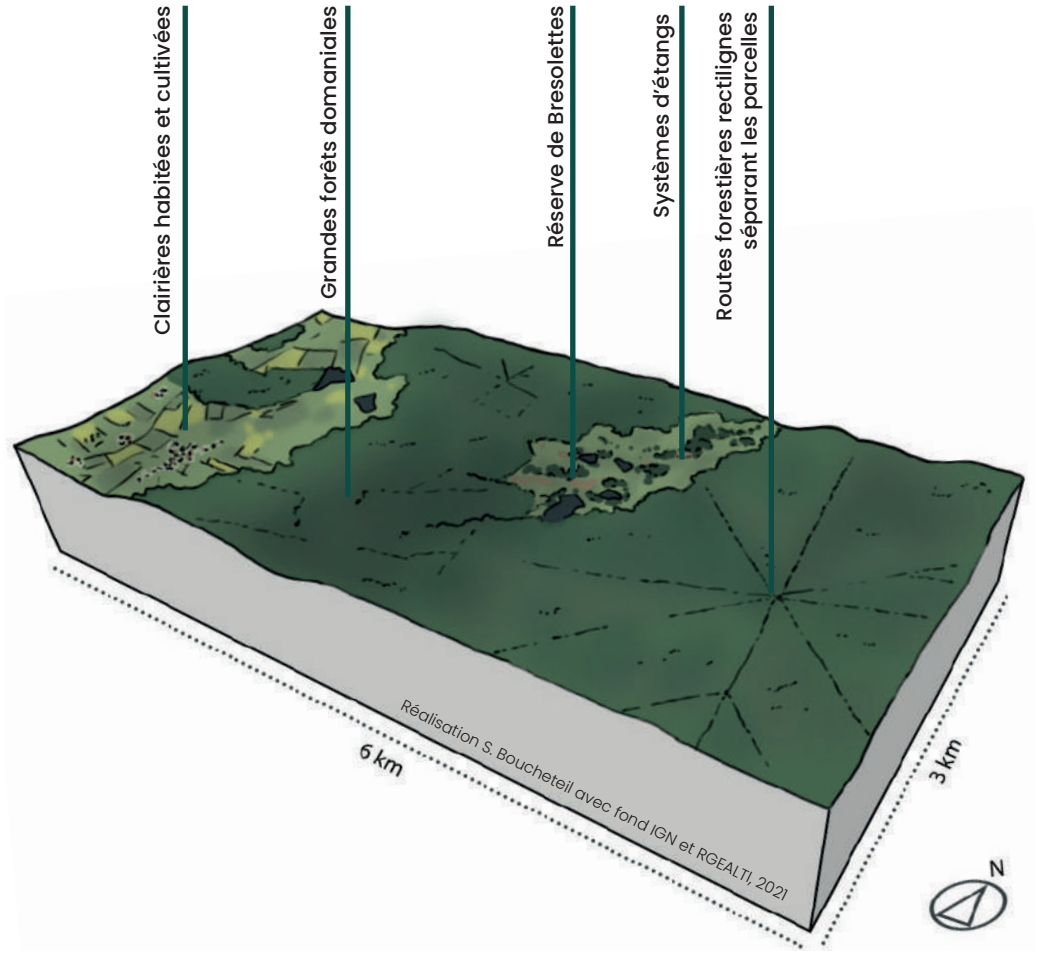
Ces arbres se mélangent parfois dans les parcelles et créent un paysage forestier varié et aéré, donnant un effet « cathédrale » à la forêt par leur hauteur et l'absence de branches sur la partie inférieure du tronc.

Clairières cultivées

Des zones autrefois boisées ont été défrichées pour permettre l'installation de cultures et d'habitations. Ces clairières ainsi créées modèlent le paysage par le reboisement et la création de plans d'eau artificiels comme les étangs de Bresolettes et de la Trappe.

Cette structure paysagère demeure cependant assez fermée, due aux boisements privés. L'effet de lisère de la forêt voisine se fait sentir et participe à la fermeture de ces paysages.

Lorsqu'elles sont plus importantes, ces clairières prennent le nom de gâtines.



Forêt de feuillus sur plateaux : massif de Perche Trappe, mars 2021, S. Boucheteil



Clairière cultivée près de Charencey séquencée par des haies et des bosquets, juin 2021, S. Boucheteil

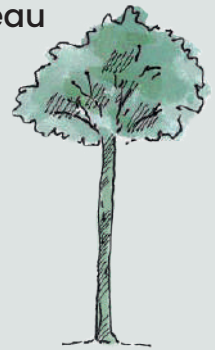


ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

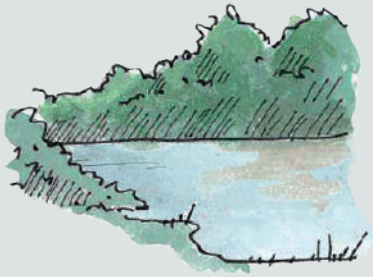
Forêt de feuillus sur plateau



Grandes perspectives le long des routes forestières



Grands arbres dans la forêt



Etangs

Clairières cultivées



Grandes parcelles cultivées



Haies bocagères



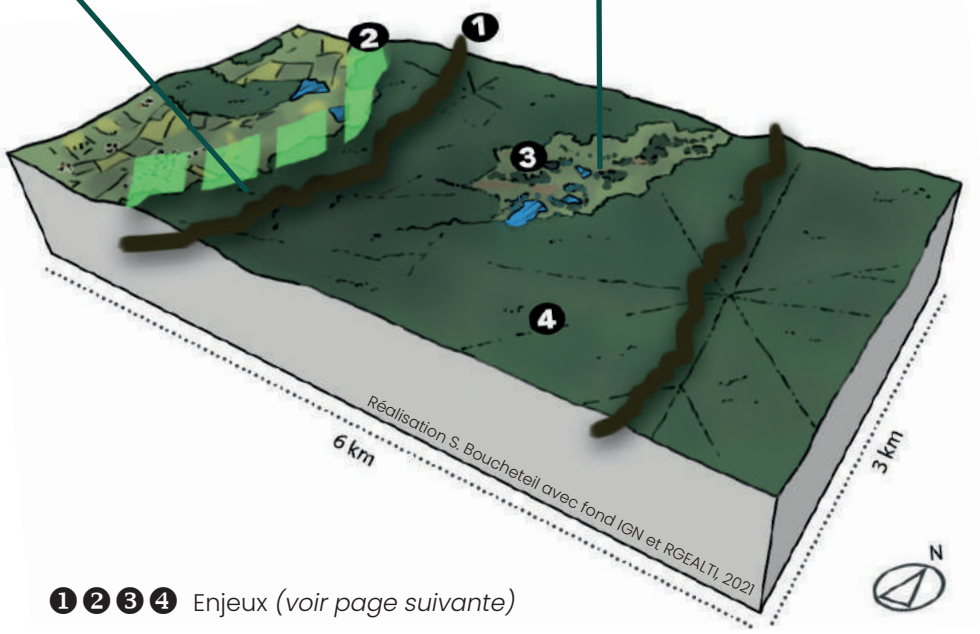
Petits bourgs entourés de boisements

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Château de Senonches, PNRP

- **Clairière de Bresolettes** : site inscrit pour ses qualités paysagères et réserve naturelle régionale pour la richesse des milieux et la biodiversité présente.
- **Les Etangs du Grés, du Cachot et de la Forge à Bresolette** composent le site classé du même nom et constituent de véritables sanctuaires de nature où les arbres, l'eau, les rives composent des paysages emblématiques.
- **Château de Senonches** : château du XII^e^ siècle dont la tour-porche est classée monument historique (MH). Il est construit majoritairement en grison, pierre locale typique de cette unité paysagère.
- **Site inscrit du Château de la Ferté Vidame et son Parc** : ruines imposantes d'un ancien château du XVII^e^ siècle et son parc de 60 hectares.
- **Abbaye de la Trappe** : monastère néo-gothique, en activité, reconstruit à la fin du XIX^e^ siècle, dont la partie la plus ancienne date du XII^e^ siècle.



❶❷❸❹ Enjeux *(voir page suivante)*

DYNAMIQUES

- Reboisement et homogénéisation des massifs forestiers avec une utilisation des feuillus de plus en plus majoritaire.
- Paysages de lisières qui se referment et s'opacifient, occultant le paysage alentour et les éléments caractéristiques.
- Fermeture de certains étangs en forêt à cause de la végétation qui se développe sur les berges, entrainant une eutrophisation du milieu.

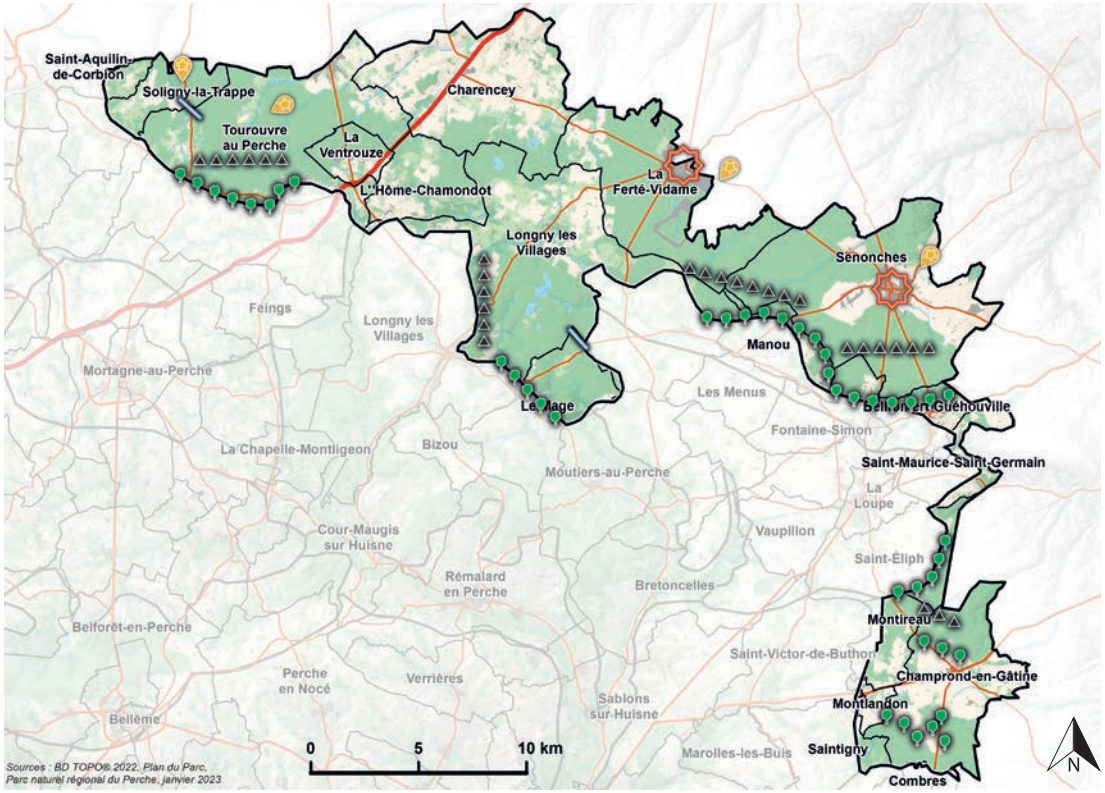


Etang dans la forêt de Perche Trappe, mars 2021, S.Boucheteil

ENJEUX

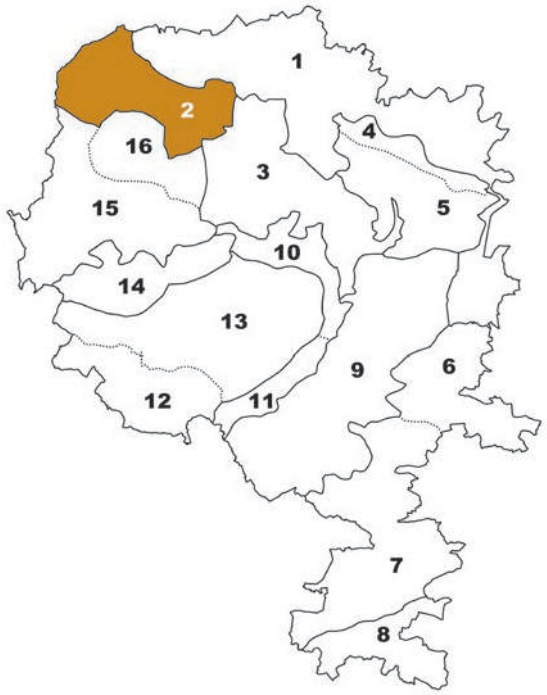
	Objectifs de Qualité Paysagère *
❶ Horizons forestiers porteurs d'identité : visibles à grande distance, enjeu de renouvellement et de gestion des espaces boisés (coupes à blanc, futaie irrégulière ...).	OQP 7 OQP 8
❷ Lisières diversifiées et complexes et clairières cultivées : risque d'appauvrissement et de simplification des paysages de lisières, entre simplification des assolements et du parcellaire agricole, et progression de la forêt.	OQP 5
❸ Présence d'étangs et de larges clairières, petits bourgs entourés de boisements : enjeu de maintien de l'ouverture de ces clairières et visibilité des étangs.	OQP 9
❹ Le maintien d'une proportion dominante de feuillus, avec un risque de progression des résineux.	OQP 6

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 2 Les plateaux de transition et les paysages de lisières de Soligny à Tourouvre



DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Cette unité, bordée par les boisements du croissant forestier du Perche (UP1), est reconnaissable par ses versants orientés au sud et entaillés par de nombreux vallons. Sur ces pentes l'agriculture domine et le réseau de haies est parfois très limité, cependant les paysages de lisières restent omniprésents. Les villes et villages comme Tourouvre-au-Perche sont implantés sur les hauteurs et sont visibles de loin. Plus à l'est, l'unité s'ouvre sur un plateau autour d'Autheuil et de Feings. Ces plateaux faiblement ondulés forment une transition entre les marches boisées à l'est et les vastes plaines agricoles à l'ouest du Parc, notamment par le boisement qui s'intensifie vers l'est.

La RN12 est un élément structurant du paysage, elle relie les nombreux petits bourgs entre Mortagne-au-Perche et Tourouvre-au-Perche, et offre de nombreux points de vue.

COMMUNES CONCERNÉES

Bazoches-sur-Hoëne, Champeaux-sur-Sarthe, Feings, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Ouen-Sécherouvre, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Soligny-la-Trappe, Tourouvre-au-Perche, Villiers-sous-Mortagne.

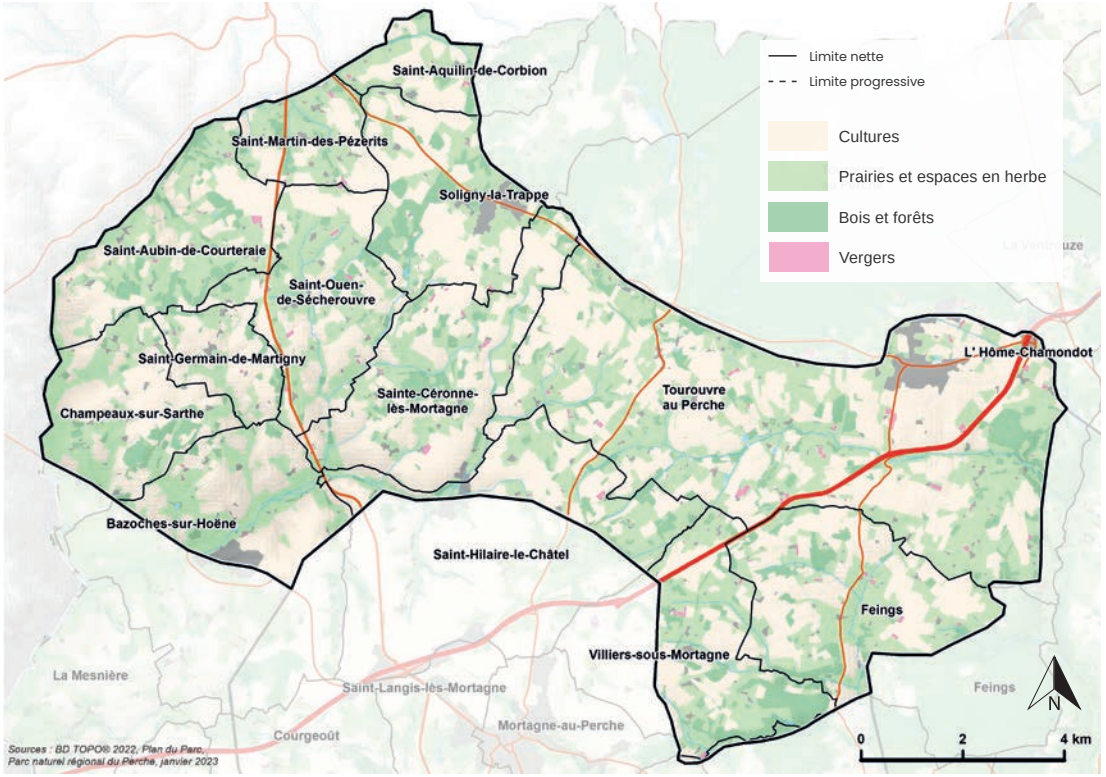
FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : l'unité trouve une limite franche avec sa voisine grâce aux lisières forestières de l'UP1.

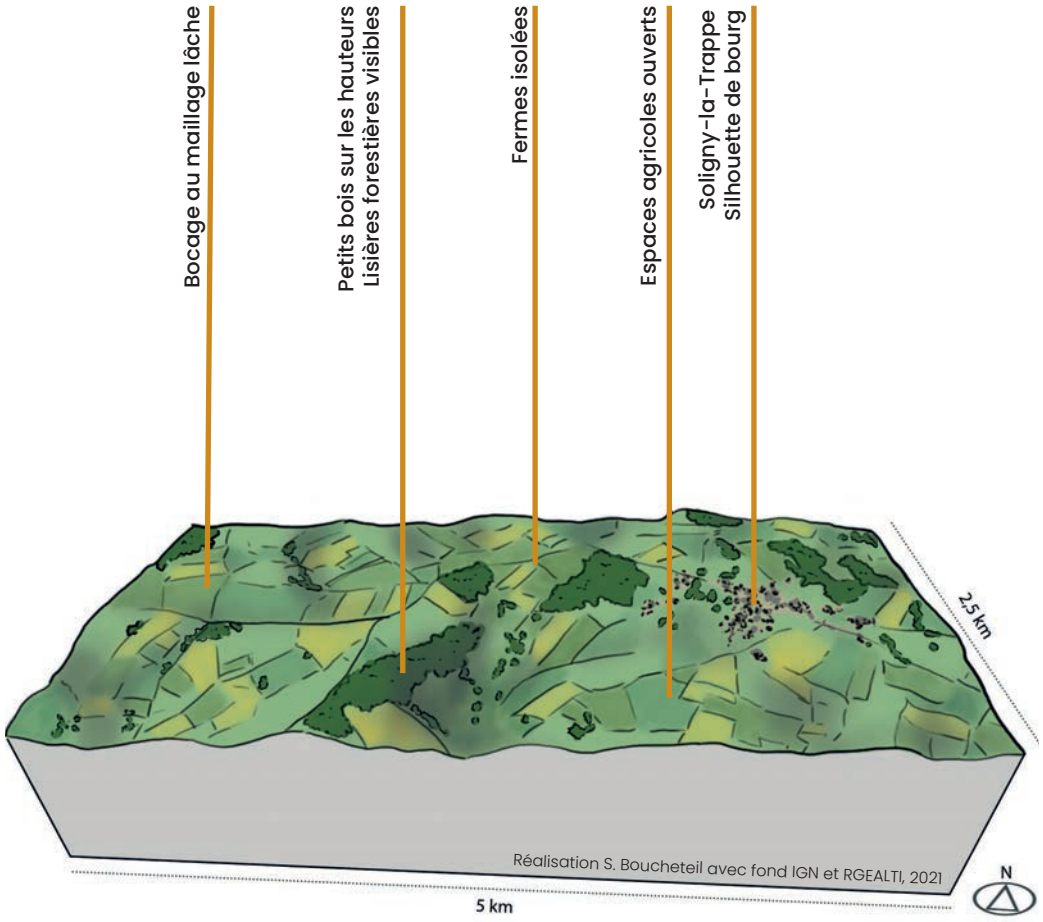
Est : le début des collines plus prononcées de l'UP3 marque la fin du paysage de plateaux.

Sud : la butte de Mortagne-au-Perche (UP16) marque l'horizon au sud de l'unité

Ouest : les limites sont plus administratives que paysagères car l'unité se prolonge hors du Parc vers l'ouest.



Carte d'occupation du sol de l'unité



Plateaux agricoles et vue sur la lisière de la forêt, vers Soligny, juin 2021, S. Boucheteil



STRUCTURES PAYSAGÈRES

Plateaux agricoles

L'agriculture s'est installée sur ces vastes espaces horizontaux sous la forme d'espaces agricoles ouverts. Ces grandes parcelles accueillent majoritairement du blé et du colza, et les réseaux de haies se font rares ou absents. On trouve quelques villages sur les plateaux, comme Soligny-la-Trappe et Tourouvre, dont la silhouette est visible de loin ou sur les versants comme Lignerolles.

Vallons doux

Plus à l'est de l'unité, à la frontière avec l'unité des marches boisées et versants bocagers de l'Huisne (UP3), le paysage de plateaux se plisse légèrement en vallons doux. Ces vallons, parfois presque imperceptibles, modèlent toutefois le paysage en brisant la monotonie des plateaux agricoles voisins. Le faible réseau de haies ouvre de grands horizons et de belles perspectives.

Lisières forestières

La frontière nord avec l'unité voisine du croissant forestier du Perche induit des paysages de lisières forestières distincts.
Ces espaces de transitions présentent une faune et une flore riche, profitant des deux milieux. On retrouve une imbrication des bois et des espaces ouverts, reliés par un réseau de haies.

Vallons doux cultivés et vue sur les crêtes forestières vers Tourouvre-au-Perche, juin 2021, S. Boucheteil



ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

Plateaux agricoles



Grandes parcelles cultivées

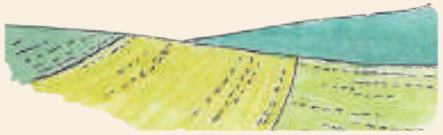


Silhouette des villages

Vallons doux



Petits bois



Relief ondulé

Lisières forestières



Haies bocagères



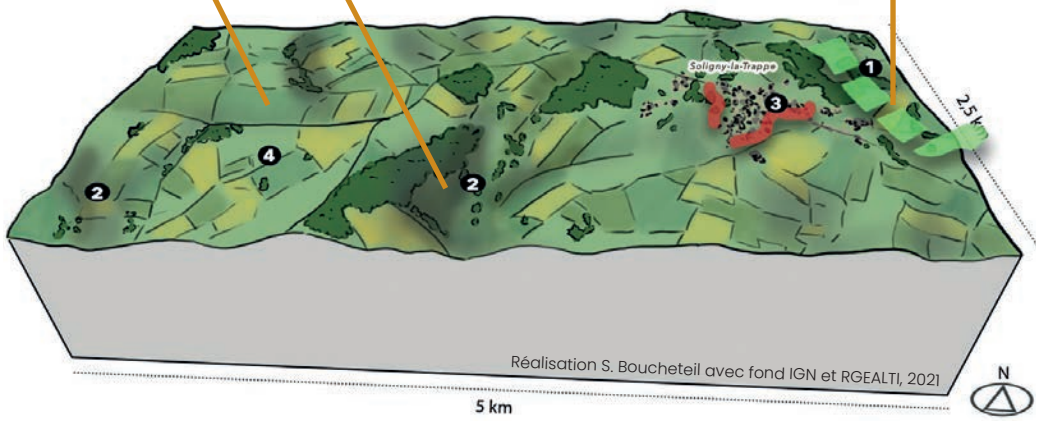
Petits bois

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Église de Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Orne Tourisme

- **Église Sainte-Céronne-lès-Mortagne** : église du XII[e] siècle en pierre blanche.
- **Bourg de Soligny-la-Trappe** et son église Saint-Germain-d'Auxerre bâti sur motte castrale, lieu de partage des eaux entre la Loire et la Seine.
- **Source de la Sarthe au lieu-dit Somsarthe** sur la commune de Soligny-la-Trappe.



❶❷❸❹ Enjeux *(voir page suivante)*

DYNAMIQUES

- Des paysages agricoles avec un réseau de haies peu dense et des grandes parcelles, où l'identité percheronne se perd parfois.
- Extension des bourgs par des quartiers pavillonnaires, perte en qualité architecturale par le peu d'utilisation de matériaux locaux et un manque de référence aux gabarits et aux détails architecturaux du Perche pour les constructions récentes, principalement à Tourouvre et Soligny-la-Trappe.
- Lisières forestières qui tendent à se simplifier et à perdre en qualité paysagère et écologique.

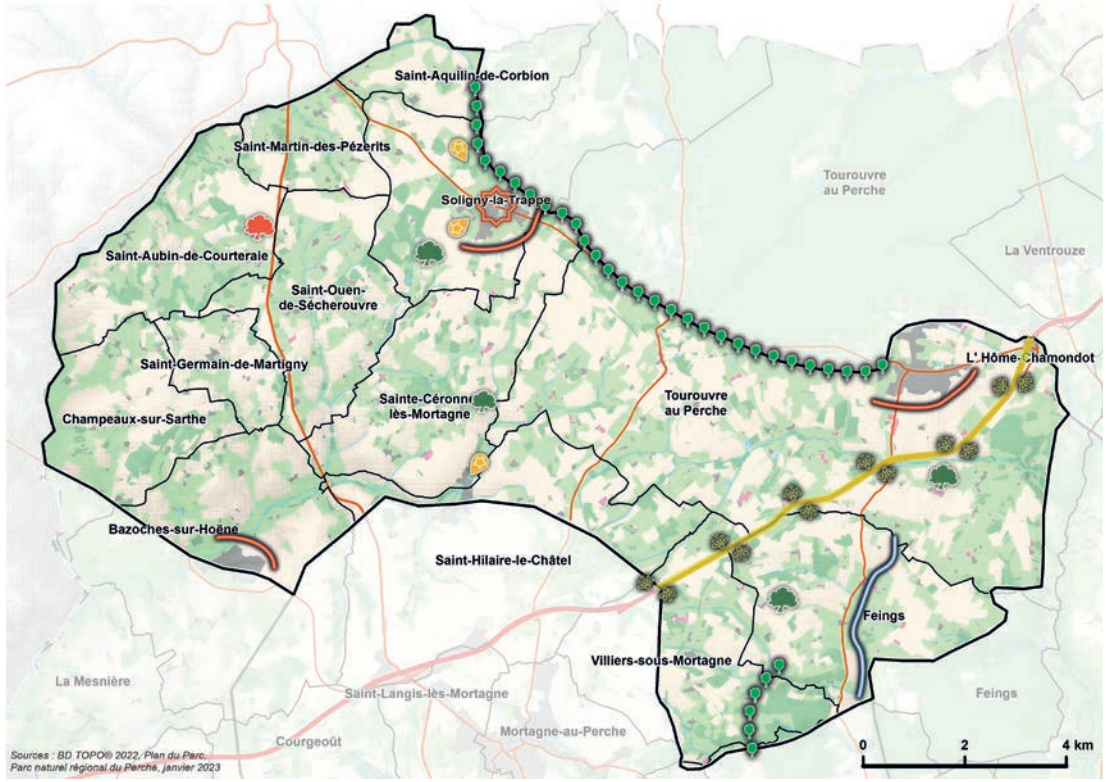


Quartier pavillonnaire, vers Soligny modifiant la silhouette du bourg, juin 2021, S.Boucheteil

ENJEUX

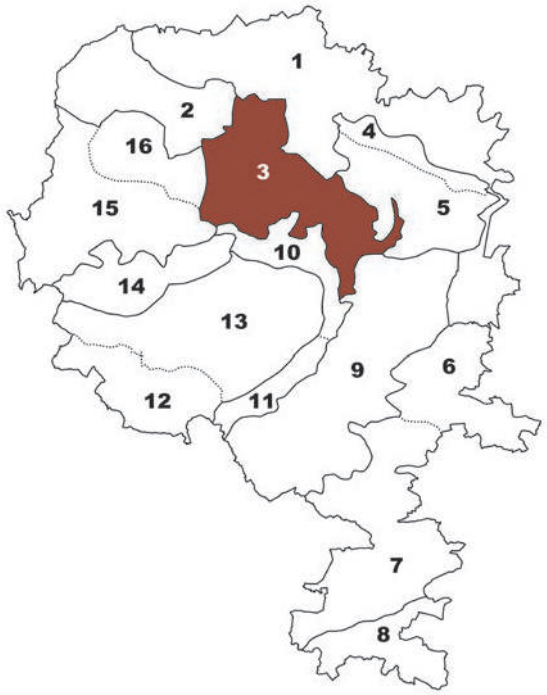
	Objectifs de Qualité Paysagère *
❶ La diversité/complexité des paysages de lisières de forêt et le maintien des vues sur les crêtes forestières et depuis les lisières (belvédères).	OQP 5 OQP 22
❷ Le maintien du bocage sur les coteaux en lien avec les forêts (corridors) et dans les vallons.	OQP 1 OQP 11
❸ La maîtrise des extensions urbaines, la prise en compte des caractéristiques architecturales du Perche dans les constructions neuves et l'accompagnement par le végétal, haies et vergers dans le prolongement du bocage.	OQP 15 OQP 16 OQP 20
❹ Le retour de l'arbre dans les plateaux agricoles (agroforesterie, bosquets, haies) et la reconquête des paysages visibles depuis la RN12 (résorption de points noirs…).	OQP 13 OQP 22 OQP 24

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 3 Les marches boisées et versants bocagers de l'Huisne amont



COMMUNES CONCERNÉES

Bizou, Bretoncelles, Corbon, Cour-Maugis-sur-Huisne, Feings, La Chapelle-Montligeon, La Madeleine-Bouvet, Le Mage, Longny-les-Villages, Moutiers-au-Perche, Rémalard-en-Perche.

FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : délimitée par la lisière du croissant forestier du Perche au nord (UP1).

Est : changement brusque du relief et arrivée sur le plateau de la Loupe (UP5).

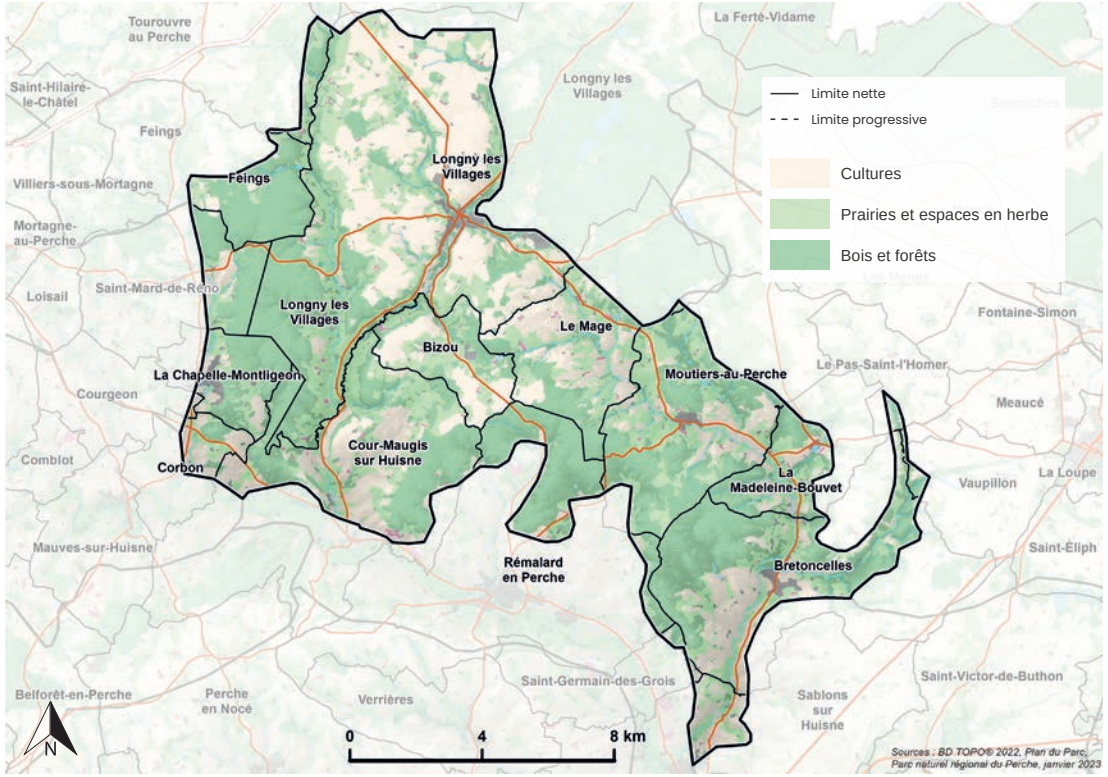
Sud : ouverture du paysage sur la vallée de l'Huisne (UP10).

Ouest : montée sur le plateau et les pentes autour d'Autheuil et de Tourouvre-au-Perche (UP2).

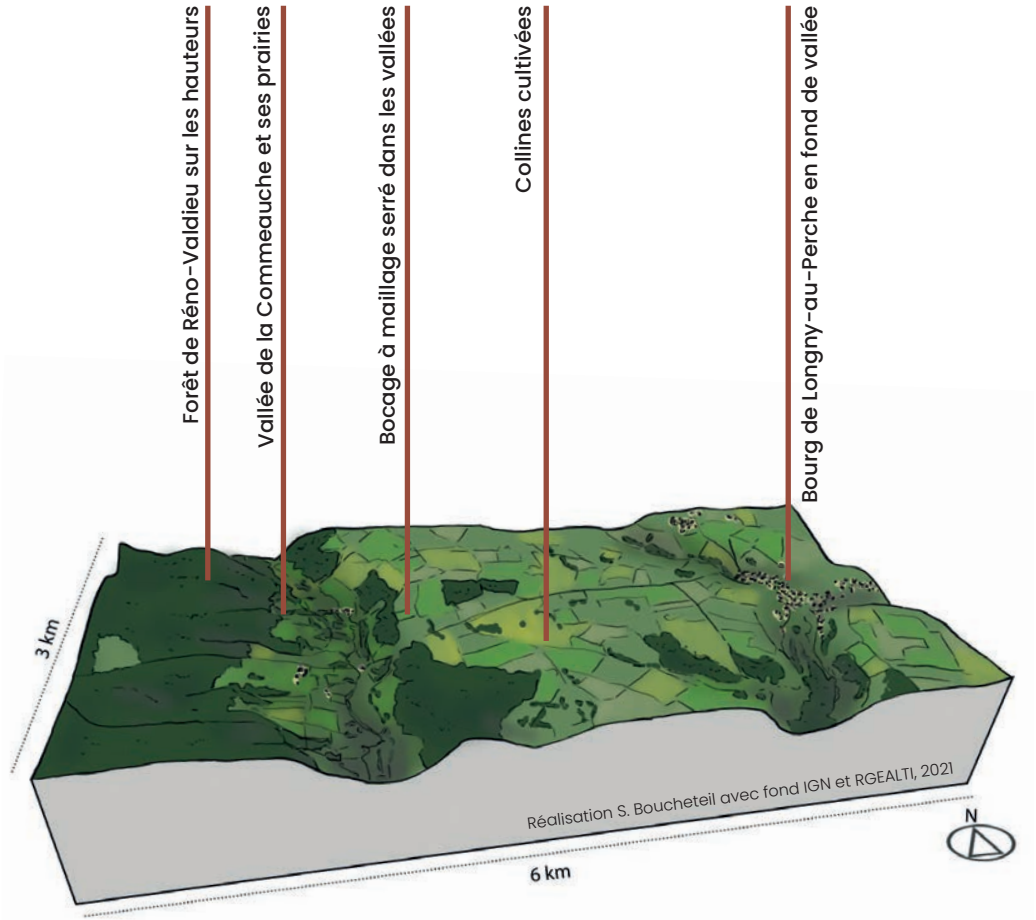
DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Regroupant de nombreuses vallées encaissées, cette unité est principalement caractérisée par son relief prononcé. Les nombreux cours d'eau ont formé des vallées encaissées alternant avec de minces plateaux, créant un paysage très varié et changeant. De nombreux bois habillent les sommets des buttes témoins et crêtes, et le fond des vallées est souvent bocager, avec des prairies et un réseau de haies dense. Pour toutes ces caractéristiques paysagères typiques du Perche, le site de Réno-Valdieu a été protégé au niveau national (site inscrit et site classé).

L'élevage et la prairie dominent sur la culture, et de nombreuses fermes isolées ponctuent le paysage. Le bourg de Longny-les-Villages (Longny-au-Perche) en fond de vallée, principale ville de cette unité, bénéficie du label Petite Cité de Caractère. La partie sud de l'unité présente majoritairement un bâti en calcaire blanc tandis que le nord de l'unité voit la brique s'imposer. Cette unité fait la jonction entre la vallée de l'Huisne autour de Rémalard (UP10) au sud et le croissant forestier du Perche, au nord (UP1), par une augmentation progressive de l'altitude et par un gradient de végétation.



Carte d'occupation du sol de l'unité



Vue sur fond de vallée en prairie et sur la crête forestière de Réno-Valdieu, mars 2021, S. Boucheteil



STRUCTURES PAYSAGÈRES

Crêtes boisées

Structure paysagère typique du Perche, les boisements sont souvent situés au sommet des collines ou des crêtes, là où la terre était la moins propice à l'agriculture. Aujourd'hui on retrouve ces boisements dans l'unité paysagère, comme un lien à l'unité voisine du croissant forestier du Perche. Ces buttes boisées apportent une dimension intime aux paysages en les cloisonnant, isolant les vallées les unes des autres. La forêt de Réno-Valdieu, au cœur du site classé de Réno-Valdieu, est une zone Natura 2000 pour la qualité de sa faune et de sa flore.

Vallées profondes

De nombreuses vallées structurent l'unité paysagère, comme la vallée de la Villette, de la Commeauche ou de la Jambée. Ces vallées sont assez profondes, caractérisées par des prairies bocagères aux abords des cours d'eau et un bon réseau de haies. Les ripisylves sont denses et marquent les rivières, les rendant parfois plus visibles mais parfois inaccessibles.

Collines cultivées

Entre les boisements sur les collines, on retrouve des espaces cultivés comme sur le plateau au-dessus de Longny-au-Perche. Ces secteurs ont un réseau de haies pauvre à moyen et sont surtout dédiés à l'agriculture céréalière, avec parfois des espaces en prairies destinées à l'élevage bovin.

Coteau de la Bandonnière et Vallée de la Robioche à Longny-au-Perche, PNRP



ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

Crêtes boisées



Forêt de feuillus



Butte témoin

Vallées profondes



Ripisylve autour des rivières



Prairie et élevage bovin



Trogne ou arbre têtard

Collines cultivées



Grandes parcelles cultivées

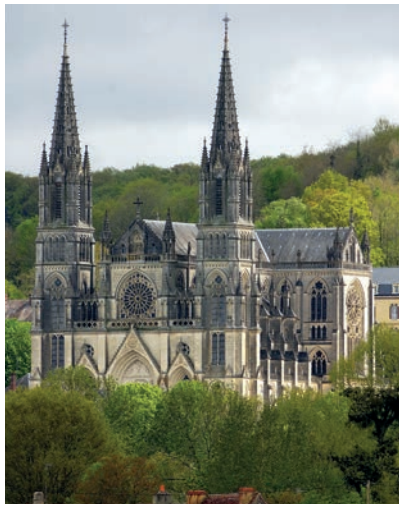


Haies bocagères



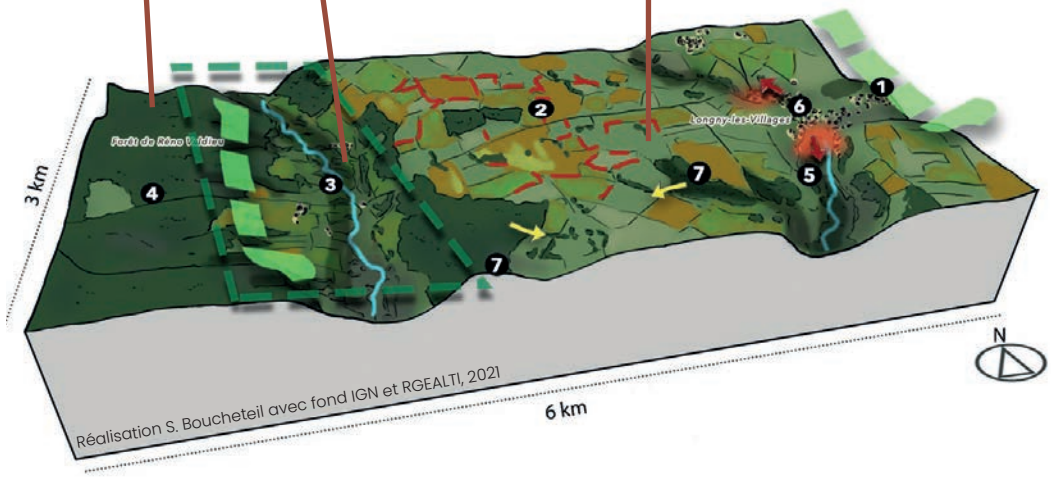
Petits bois

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Sanctuaire Notre Dame de Montligeon, PNRP

- **Site inscrit et classé de Réno-Valdieu** : les paysages de ce site, caractéristiques du Perche, composés de vallées en prairie, de versants bocagers et de forêts sur les hauteurs bénéficient d'une protection nationale.
- **Sanctuaire Notre Dame de Montligeon** : la basilique de Montligeon est un édifice de style néogothique (fin XIXe) dû à l'initiative de l'abbé Buguet, curé du village. Sa taille impressionnante lui a valu très tôt le surnom de « Cathédrale dans les champs ».
- **Église Notre Dame de la Salette à Malétable** : édifice du XIXe siècle singulier par son clocher de verre.
- **Bourg de Moutiers-au-Perche :** vitrine du Perche par ses maisons traditionnelles aux enduits ocres issus des sables du Perche. Sa silhouette est un élément marqueur du paysage. Une table de lecture des paysages est implantée devant l'église.



❶❷❸❹❺❻❼ Enjeux *(voir page suivante)*

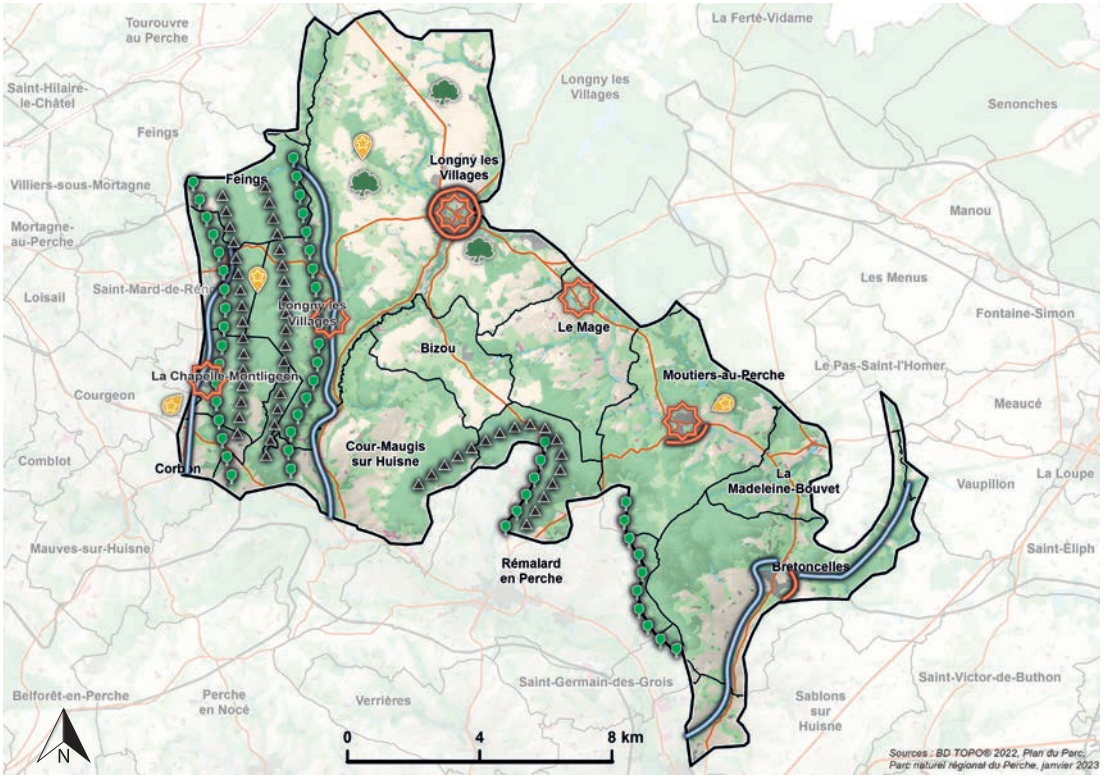
ENJEUX

	Objectifs de Qualité Paysagère *
❶ La diversité/complexité des paysages de lisières de forêt et le maintien des vues sur les crêtes forestières. Cet enjeu est particulièrement prégnant pour les versants sud du bois de Voré, St Laurent et forêt de Saussay. La forêt de Longny est concernée par des enjeux d'enrésinement sur son versant ouest. La forêt de Réno Valdieu et les vallées qui la bordent sont protégées par un site classé mais la forêt est concernée par cet enjeu avec la gestion particulière du site de Montligeon et tout son versant ouest.	**OQP 5 OQP 6 OQP 22**
❷ Le maintien du bocage sur les plateaux au maillage déstructuré et sur les versants afin de préserver les corridors écologiques voire la recomposition d'une trame verte plus structurée qui souligne le relief.	**OQP 1**
❸ La visibilité des vallées et des rivières est un déterminant essentiel de la structuration des paysages : le maintien de l'ouverture des fonds de vallons, la gestion des versants de lisière forestière, le maintien du bocage et des prairies (sur le bloc-diagramme, vallée de la Commeauche particulièrement remarquable).	**OQP 9 OQP 10 OQP 11**
❹ La lisibilité des crêtes forestières et la gestion irrégulière de futaies à dominante de feuillus dans les grands massifs boisés.	**OQP 5 OQP 7**
❺ La maîtrise des extensions urbaines et de leurs qualités (formes urbaines et matériaux, accompagnement végétal, cohérence avec le paysage alentour).	**OQP 2 OQP 8**
❻ La requalification des centres-bourgs et des espaces publics et la valorisation du bâti isolé (manoirs et bâti vernaculaire) de qualité, mis en scène en rebord de vallées et sur les versants et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles sur ces plateaux.	**OQP 14 OQP 18 OQP 19**
❼ L'anticipation de la progression des surfaces boisées et leurs qualités.	**OQP 15 OQP 16**

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*

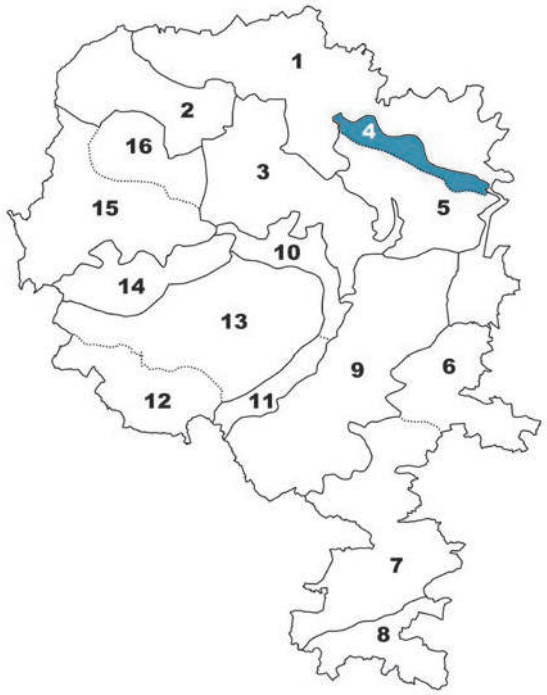
DYNAMIQUES

- Perte en visibilité des bords de rivières en fond de vallée.
- Développement urbain : extension des bourgs en fond de vallées souvent par des zones pavillonnaires et de l'habitat dispersé.
- Paysage de lisières forestières qui s'appauvrissent notamment avec les plantations de résineux en bordure de massifs.
- Gestion forestière mettant en avant des arbres de haut jet, donnant l'effet d'une futaie « cathédrale ».
- Structure bocagère qui tend à s'appauvrir sur les plateaux : suppression de haies, agrandissement des parcelles agricoles et diminution des prairies.



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 4 La cuesta et la vallée de l'Eure



COMMUNES CONCERNÉES

Belhomert-Guéhouville, Fontaine-Simon, Longny-les-Villages, Manou, Saint-Maurice-Saint-Germain.

FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord et Est : délimitée par la lisière de la forêt de l'unité voisine, le croissant forestier du Perche. Frontière nette.

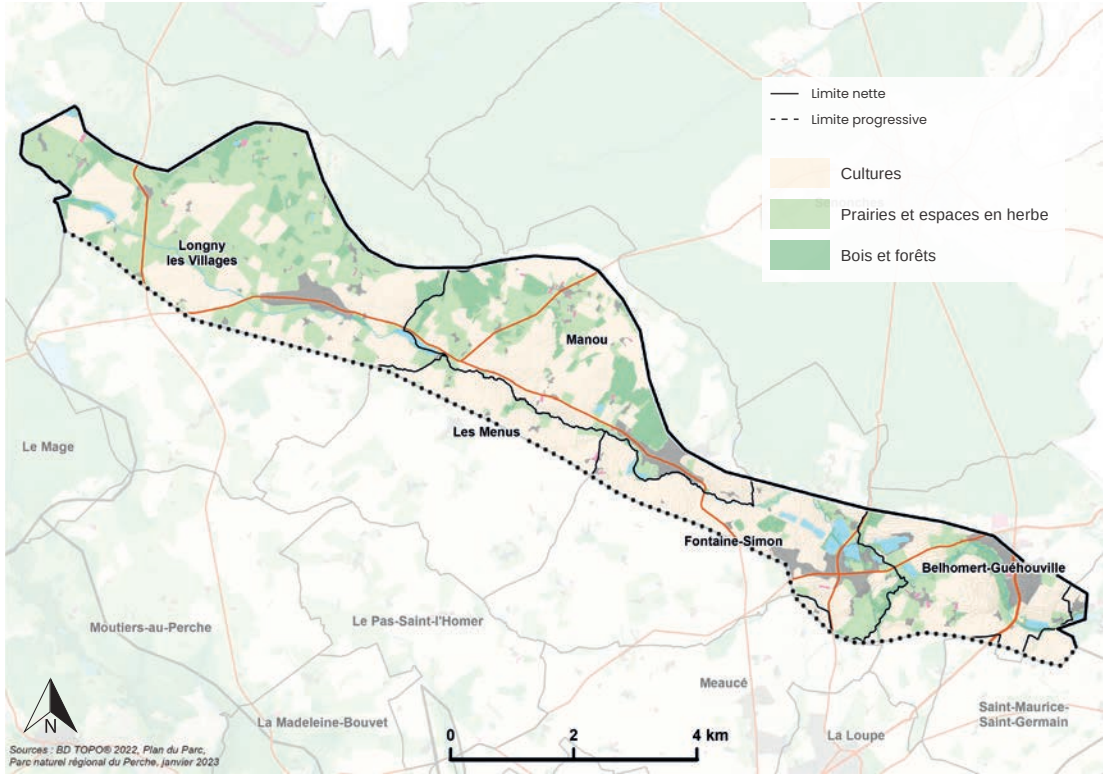
Sud : limite progressive vers le plateau de la Loupe, en continuité de la pente de la cuesta.

Ouest : limite nette déterminée par les collines de l'unité voisine.

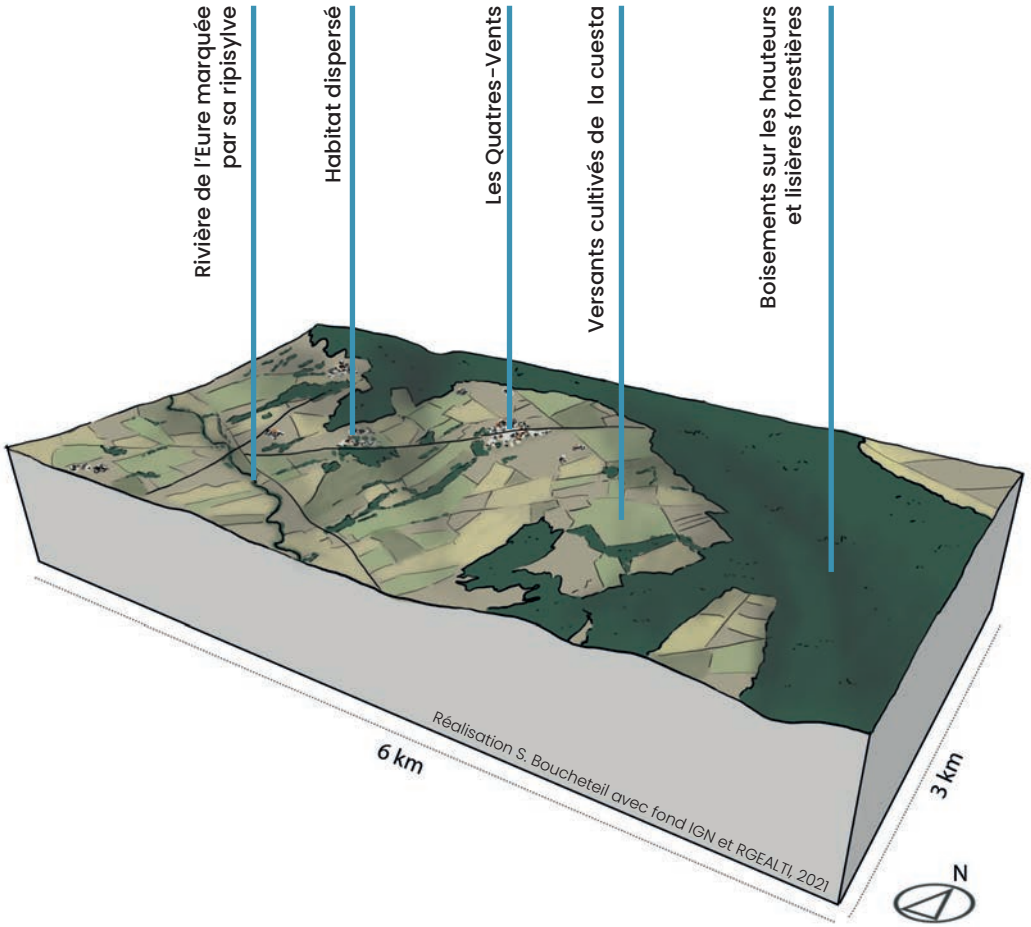
DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

On appelle communément « cuesta » un relief dissymétrique comprenant un coteau de pente marquée dominé par un plateau doucement incliné. Dans le cas de la cuesta de l'Eure, la rivière de l'Eure coule le long de la pente, et la crête marque la limite avec l'unité du croissant forestier du Perche (UP1). Les paysages de versants de cette unité sont découpés en petits bois et parcelles cultivées. Au fond de la vallée on retrouve des petits bourgs dispersés, et quelques étangs le long de l'Eure.

Cette unité se situe à la limite nord du plateau de La Loupe, et marque une rupture progressive avec celui-ci par le relief lié au cours d'eau de l'Eure. Sans véritablement parler de vallée, cette rivière a marqué le paysage et forme une limite naturelle entre le vaste plateau de La Loupe (UP5) et la pente menant au plateau du croissant forestier (UP1).



Carte d'occupation du sol de l'unité



Vue sur les parcelles avec présence de petits bois et bâtiments témoignant de l'activité agricole, vers Belhomert-Géhouville, source PNRP



STRUCTURES PAYSAGÈRES

Bords de rivière

La rivière de l'Eure, assez peu visible, est marquée par des prairies, des petits bois et des haies autour de son cours. Quelques étangs artificiels ponctuent son passage à travers l'unité, apportant une faune et une flore aquatique et un aspect de nature sauvage. Ces étangs affirment la présence de l'eau, très discrète dans cette unité.

Versants cultivés

On ne peut pas parler de véritable vallée de l'Eure, mais plutôt de légers versants qui infléchissent le plateau de La Loupe et permettent des points de vue sur ce dernier. Les versants au-dessus de l'Eure sont principalement cultivés, et le réseau de haies qui entourent les parcelles est visible dans ces pentes douces.

Lisières forestières

La frontière avec l'unité paysagère du croissant forestier du Perche crée des paysages de lisières. L'abondance de petits bois crée un gradient de végétation vers le nord, ce qui met en valeur des paysages intimistes et clos.

Etang sur la rivière de l'Eure, source PNRP



ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

Bords de rivière



Ripisylve autour de l'Eure

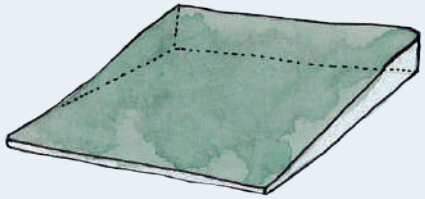


Etangs

Versants cultivés



Grandes parcelles cultivées



Pente de la cuesta

Lisières forestières



Haies



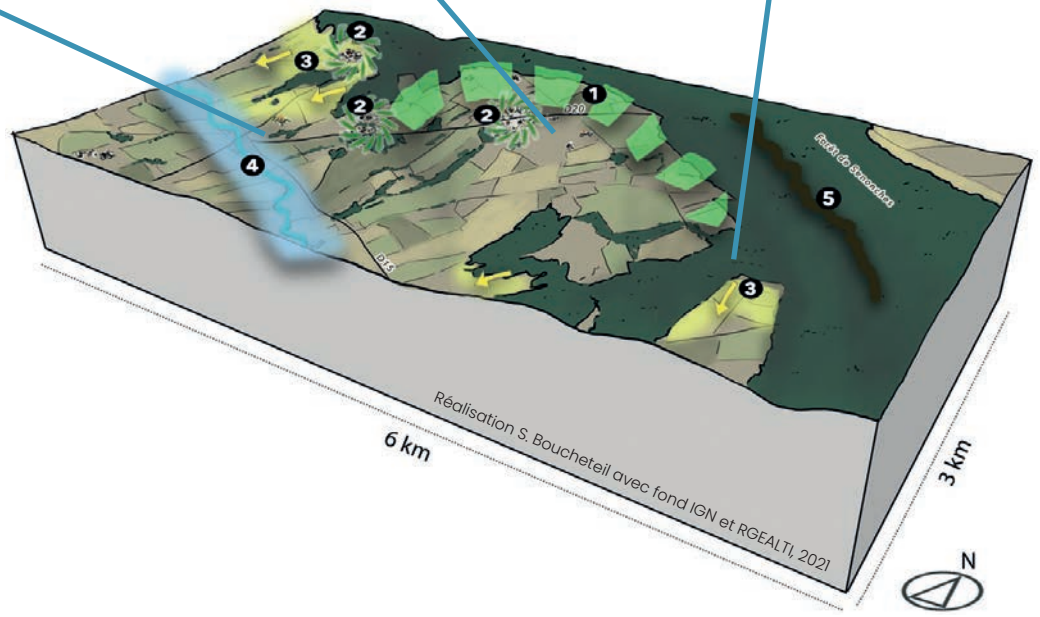
Petits bois

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Château des Vaux, PNRP

- **Château des Vaux** : ancien château du XVII[e] siècle qui accueille désormais les Apprentis d'Auteuil, des jeunes venant se former aux métiers de la nature, du bâtiment ou encore de l'énergie
- **La tourbière des Froux** : zone humide d'exception présentant un intérêt autant du point de vue de la faune et de la flore que du paysage.
- **Manoir de Manouyau, Fontaine Simon** : des constructions du XVIII[e] ne subsistent que le colombier et une partie des dépendances. La demeure principale a été construite en 1901.



❶❷❸❹❺ Enjeux *(voir page suivante)*

DYNAMIQUES

- Certains étangs privés perdent en qualité autant du point de vue paysager qu'écologique dû au manque d'entretien.
- Berges de l'Eure peu accessibles, qui tendent à se refermer et à rendre moins visible le cours d'eau.
- Urbanisation autour des petits bourgs le long de l'Eure, extension par des zones pavillonnaires ou le long des voies comme à Neuilly/Eure.
- Lisières forestières qui tendent à se simplifier, réseau de haies qui diminue pour développer une agriculture plus intensive.

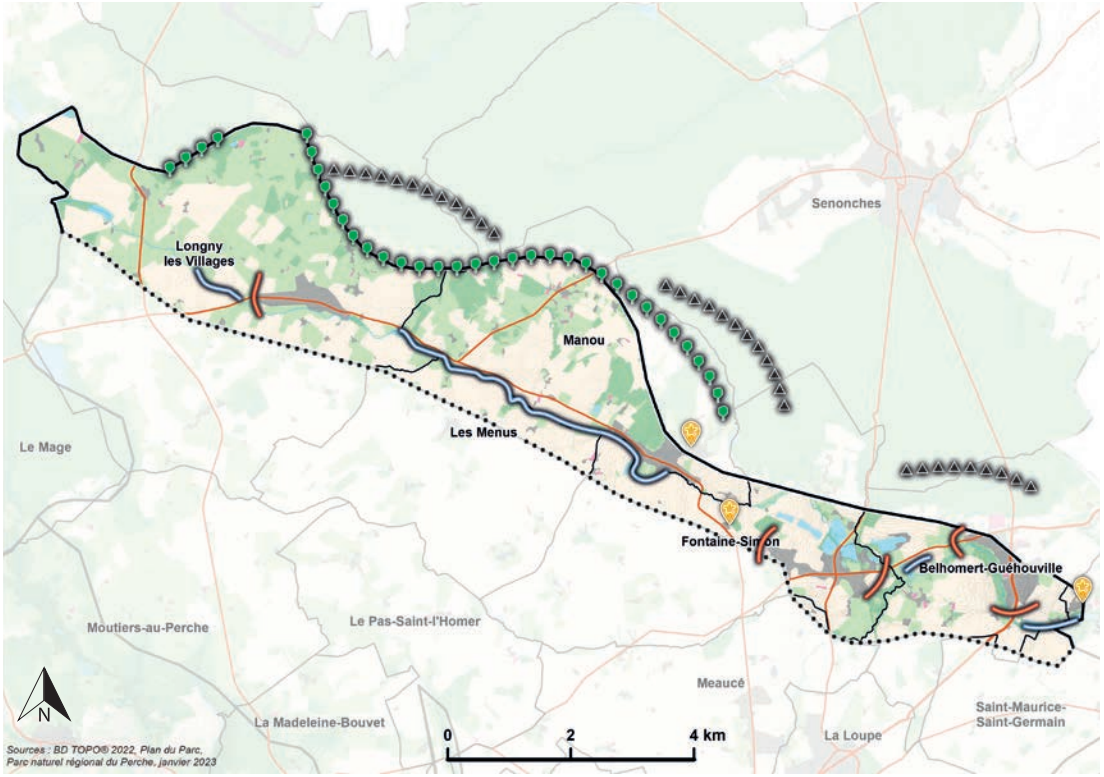


Tourbière des Froux, © Ch. Aubert

ENJEUX

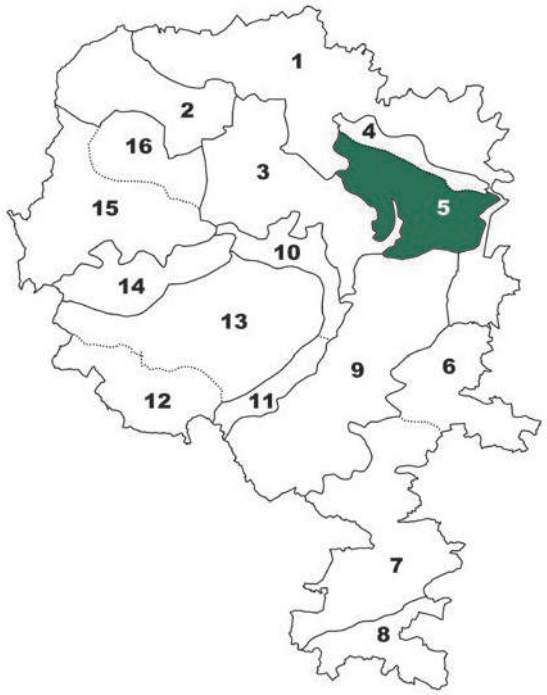
	Objectifs de Qualité Paysagère *
❶ La diversité/complexité des paysages de lisières de forêt.	OQP 5
❷ La maîtrise de l'urbanisation autour des bourgs et de sa qualité bâtie (formes urbaines…) avec en particulier ici un accompagnement par le végétal en cohérence avec le paysage autour.	OQP 15 OQP 16
❸ L'anticipation et l'orientation de la progression des surfaces boisées en lien avec l'enjeu 1 des lisières.	OQP 5 OQP 8
❹ La lisibilité de la rivière, le maintien des prairies et de la ripisylve. C'est un enjeu majeur de l'unité.	OQP 9 OQP 10 OQP 11
❺ La lisibilité des crêtes forestières sur les hauteurs.	OQP 22

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 5 Le plateau agricole de La Loupe



DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Vaste plateau horizontal, le plateau agricole de La Loupe est caractérisé par ses perspectives très ouvertes sur les grandes parcelles cultivées. La jonction avec le croissant forestier du Perche crée une ligne de forêts à l'horizon visible de loin vers le nord. Le bourg de la Loupe et son architecture en brique, silex et grison centralise les activités et les commerces. Autrement, l'habitat reste très dispersé sur cette unité majoritairement agricole, marquée ponctuellement par des fermes et autres bâtiments liés à l'agriculture.

Au nord, la vallée de l'Eure (UP4) peu encaissée constitue une limite progressive. La vallée de la Donette incise ce plateau et marque la rupture avec l'unité au sud-ouest des marches boisées et versants bocagers de l'Huisne (UP3).

COMMUNES CONCERNÉES

Belhomert-Guéhouville, Bretoncelles, Fontaine-Simon, La Loupe, La Madeleine-Bouvet, Le Pas-Saint-l'Homer, Les Menus, Longny-les-Villages, Meaucé, Moutiers-au-Perche, Saint-Eliph, Saint-Maurice-Saint-Germain, Vaupillon.

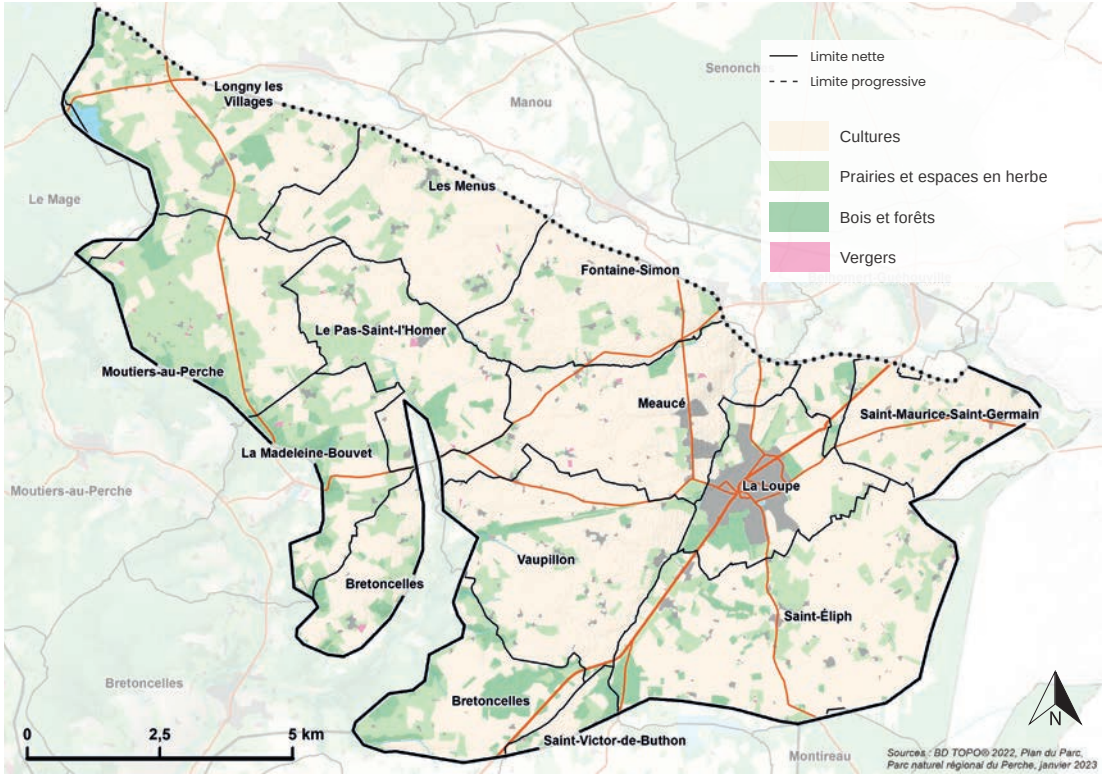
FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : limite progressive vers la cuesta de l'Eure (UP4), le plateau s'infléchit légèrement.

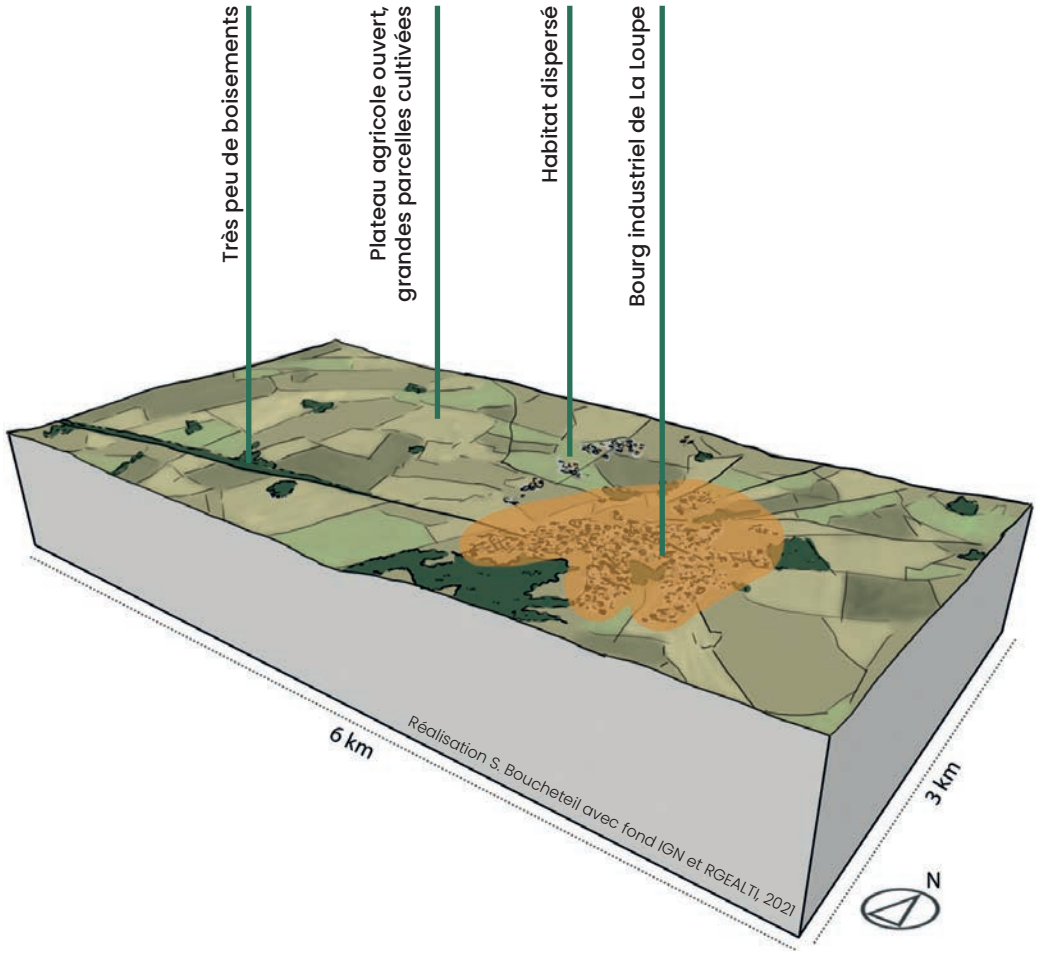
Est : le plateau est ceinturé par les forêts du croissant forestier du Perche

Sud : limite marquée par les gâtines de l'unité voisine.

Ouest : la vallée de la Donette marque la rupture entre le plateau et les collines bocagères de l'unité voisine.



Carte d'occupation du sol de l'unité



Vue sur les vastes parcelles cultivées et le croissant forestier à l'horizon, mars 2021, S. Boucheteil

STRUCTURES PAYSAGÈRES

Le plateau agricole

Le Plateau agricole de La Loupe a plus souvent des airs de Beauce que de Perche, avec ses grands étendues horizontales conduites en espaces agricoles ouverts. Les boisements se font rares, mais apportent néanmoins une dynamique à ce plateau.

Les horizons boisés du croissant forestier, visible au sommet de la cuesta de l'Eure, structurent ce paysage parfois monotone. Le plateau est parfois ponctué d'étangs et d'éléments bâtis remarquables.

Les bourgs industriels

Le bourg de La Loupe est un pôle industriel marquant. Dans le reste de l'unité, le bâti dispersé subsiste. Les constructions en roussard, en brique, en silex ou en grison apportent une ambiance différente, qui enrichit l'image du Perche et et contraste avec les enduits ocres et les pierres calcaires de l'ouest du Perche.

Prairie et boisement au premier plan et, à l'horizon, vue vers le croissant forestier de l'unité voisine (UP1), mars 2021, S. Boucheteil



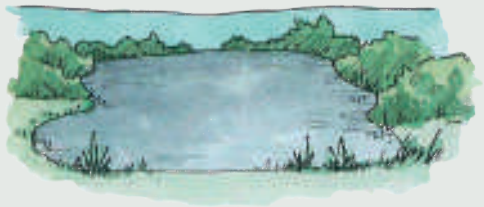


ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

Le plateau agricole



Grandes parcelles cultivées

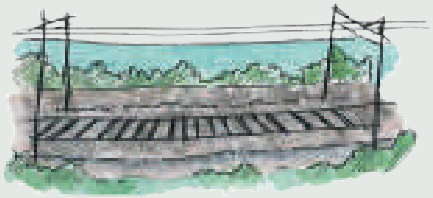


Etangs

Les bourgs industriels



Équipements industriels
ou agricoles isolés



Voies de chemin de fer



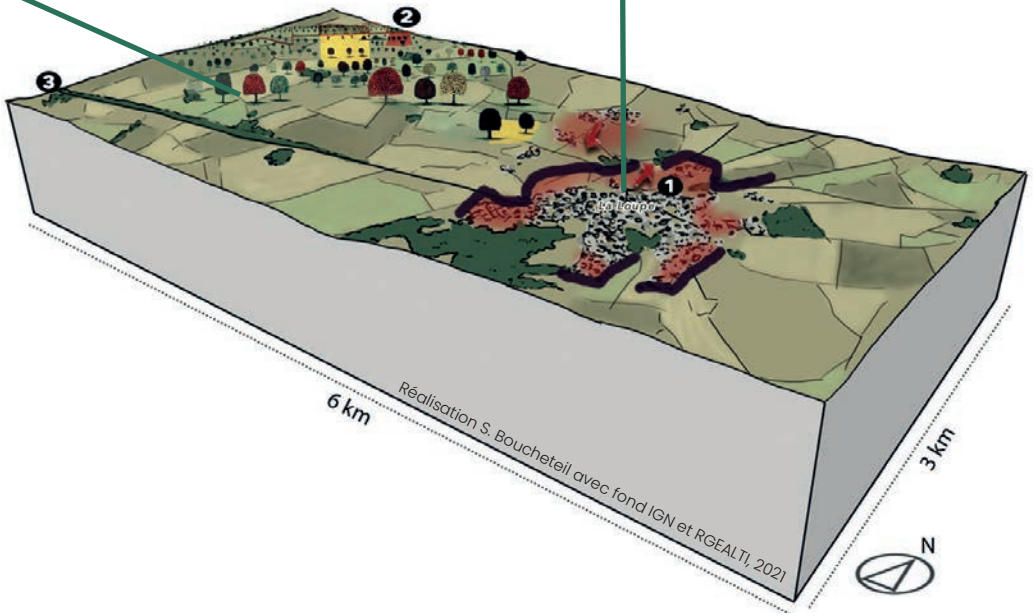
bâti en brique

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Etang de Perruchet, S. Boucheteil

- **Étang de Perruchet** : étang privé remarquable par la richesse de l'avifaune qui y réside à toutes les périodes de l'année. On retrouve, entre autres, parmi les espèces les plus emblématiques le Balbuzard pêcheur.
- Lieu d'implantation de la table de lecture des paysages de SaintEliph (RD 349 lieu-dit Froid vent).
- **Le Gros Chêne à Meaucé** : arbre de plus de 660 ans labellisé Arbre remarquable.



❶❷❸ Enjeux *(voir page suivante)*

DYNAMIQUES

- Paysages agricoles ouverts qui se maintiennent, moins caractéristiques de l'identité percheronne.
- Urbanisation aux abords de La Loupe, de Saint-Éliph et de Meaucé.
- Lisières forestières des quelques bois présents dans l'unité qui s'appauvrissent (autour des forêts de Montécot, des bois de la Villedieu, de Montireau etc.).

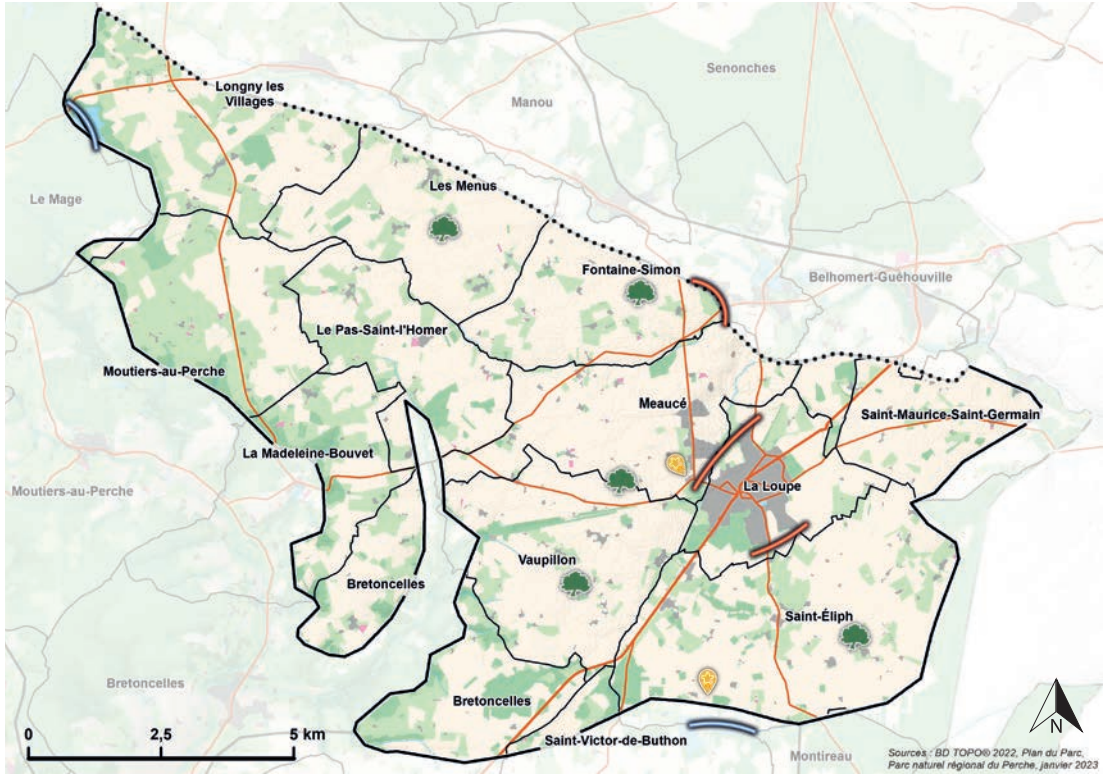


Ecran successif de haies, vue sur les collines de l'unité voisine (UP9), mars 2021, S. Boucheteil

ENJEUX

	Objectifs de Qualité Paysagère *
❶ La maîtrise des extensions urbaines dans un contexte très ouvert et la recomposition de limites par des transitions végétales. La requalification des entrées urbaines, des sites industriels et la recherche de qualité dans les espaces publics et les aménagements du centre-ville de La Loupe.	**OQP 15** **OQP 17** **OQP 18**
❷ L'avenir des plateaux agricoles et des paysages ouverts : imaginer un retour possible de l'arbre structurant (agroforesterie, haies, bosquets …) comme allié de l'agriculture.	**OQP 12** **OQP 13**
❸ Maintien de la visibilité des étangs (vue sur l'étang de Perruchet RD 349).	**OQP 9**

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 6 Les gâtines autour de Thiron-Gardais



DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Le paysage de gâtines est caractérisé par des bois plus ou moins grands alternant avec des parcelles cultivées. Ces bois sont des vestiges de l'ancienne forêt du Perche, et n'ont pas été défrichés et mis en culture à cause de la pauvreté du sol, d'où le nom de gâtine, littéralement une terre « gâtée ».

Située sur un plateau autour de Thiron-Gardais, cette unité se rapproche du plateau cultivé de La Loupe mais présente plus de boisements, plus de reliefs, ainsi que peu ou pas de haies. Le plateau est marqué par les différentes rivières qui le traversent, la Thironne et la Foussarde notamment, et ponctuellement par quelques étangs le long des vallées. L'habitat ancien est majoritairement construit en silex et en brique.

COMMUNES CONCERNÉES

Argenvilliers, Combres, Frazé, La Croix-du-Perche, La Gaudaine, Miermaigne, Saintigny, Thiron-Gardais.

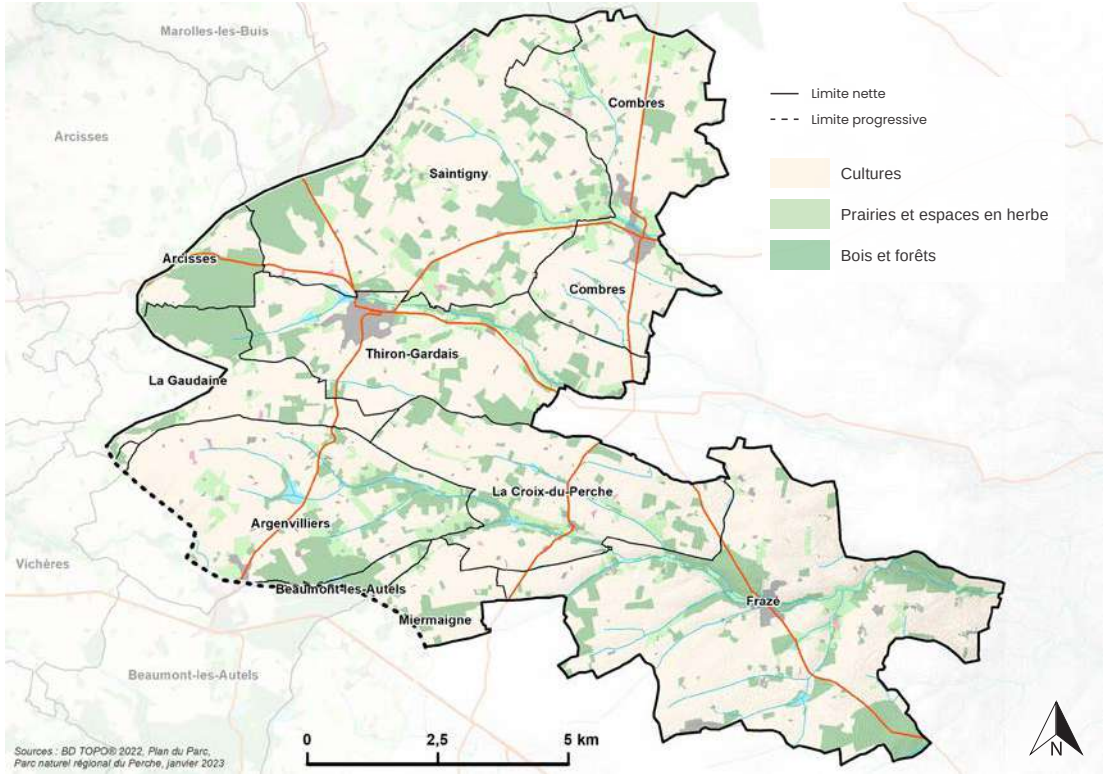
FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : l'unité est ceinturée au nord par les forêts du croissant forestier du Perche (UP1).

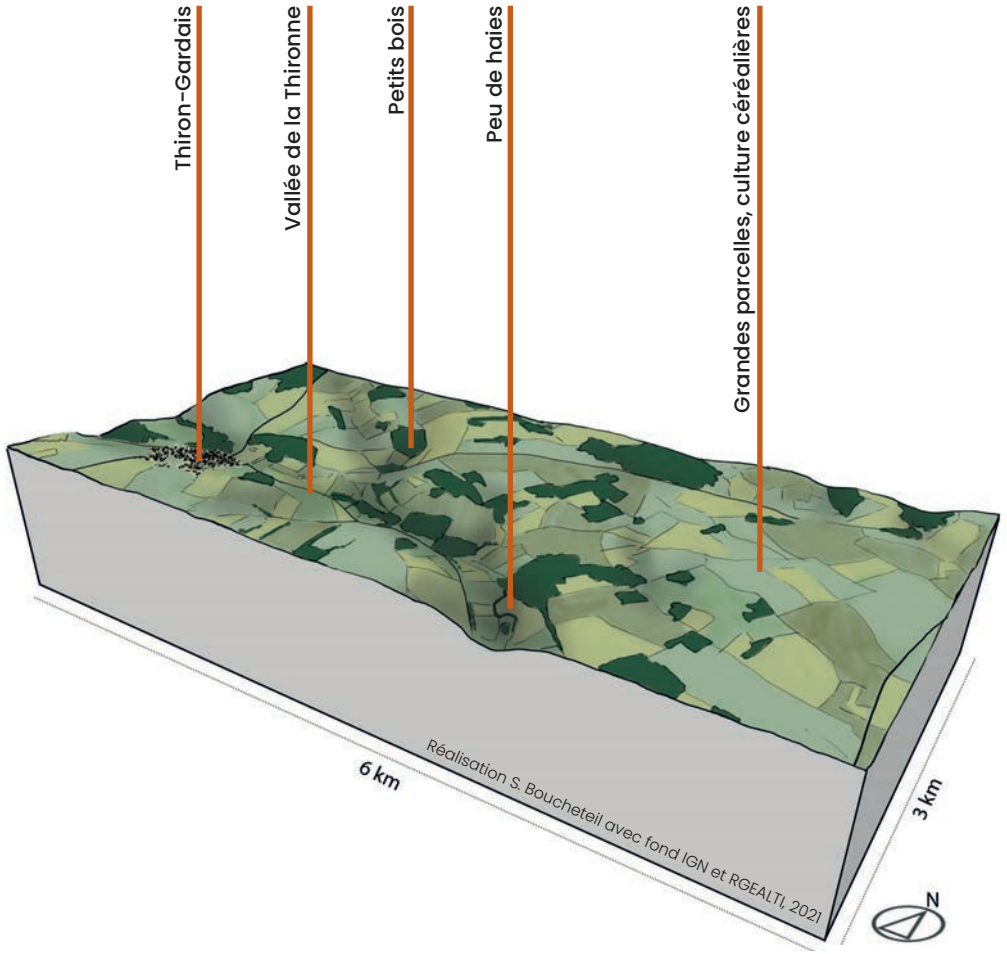
Est : l'unité pourrait se prolonger vers l'est, transition vers la Beauce en dehors du périmètre du Parc.

Sud : l'unité laisse progressivement sa place au Perche Gouët, présentant moins de relief et de boisements.

Ouest : le plateau se plisse pour laisser la place aux collines de l'unité voisine (UP9).



Carte d'occupation du sol de l'unité



Parcellees cultivées et quelques bosquets, route de Thiron-Gardais vers Argenvilliers. Source PNRP



STRUCTURES PAYSAGÈRES

Paysages de gâtines

Les paysages de gâtines sont typiques de l'est du Parc, proposant une transition avec la Beauce voisine. Ces paysages sont composés de nombreux petits bois qui ferment le paysage. Les haies bocagères, ponctuellement présentes en limite des pâtures encore existantes restent assez rares dans le secteur.

Vallons discrets

Des affluents du Loir prennent naissance sur ce plateau argileux et le déforment légèrement vers l'est (Thironne, Foussarde, Mazure...) Les vallons ainsi créés sont larges et presque imperceptibles, ponctués d'étangs.

La gâtine de Thiron-Gardais vue depuis la RD5. Source PNRP



ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

Paysages de gâtines



Grandes cultures en espace ouvert entourées de bois

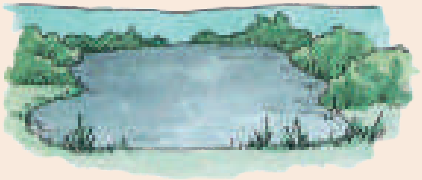


Petits bois

Vallons discrets



Affluents du Loir



Etangs



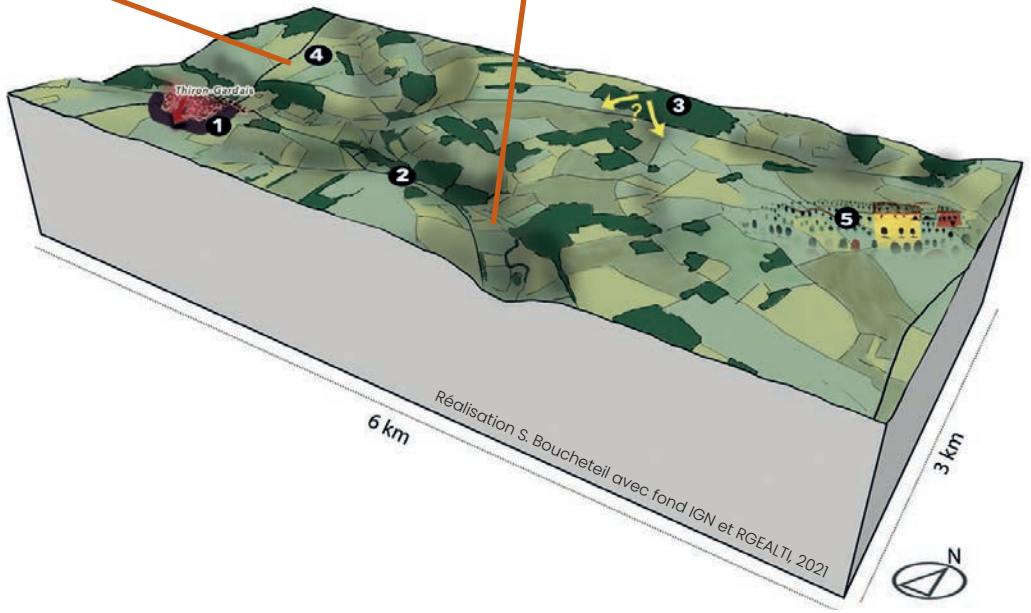
Grandes cultures en espace ouvert entourées de bois

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Ancien Collège royal et militaire de Thiron-Gardais.
© Ch. Aubert

- **Abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron à Thiron-Gardais** : édifice dont l'origine remonte à 1114, ayant une place importante dans le monde catholique de l'époque.
- **Musée des Collèges militaires royaux** : ancien Collège royal et militaire de Thiron-Gardais.
- **Chateau de Frazé** : édifice majeur de l'architecture seigneuriale du Parc du Perche. Les fossés sont alimentés par l'eau de la Foussarde.
- **Colline de Rougemont** : point culminant d'Eure-et-Loir à 285 m.



❶❷❸❹❺ Enjeux *(voir page suivante)*

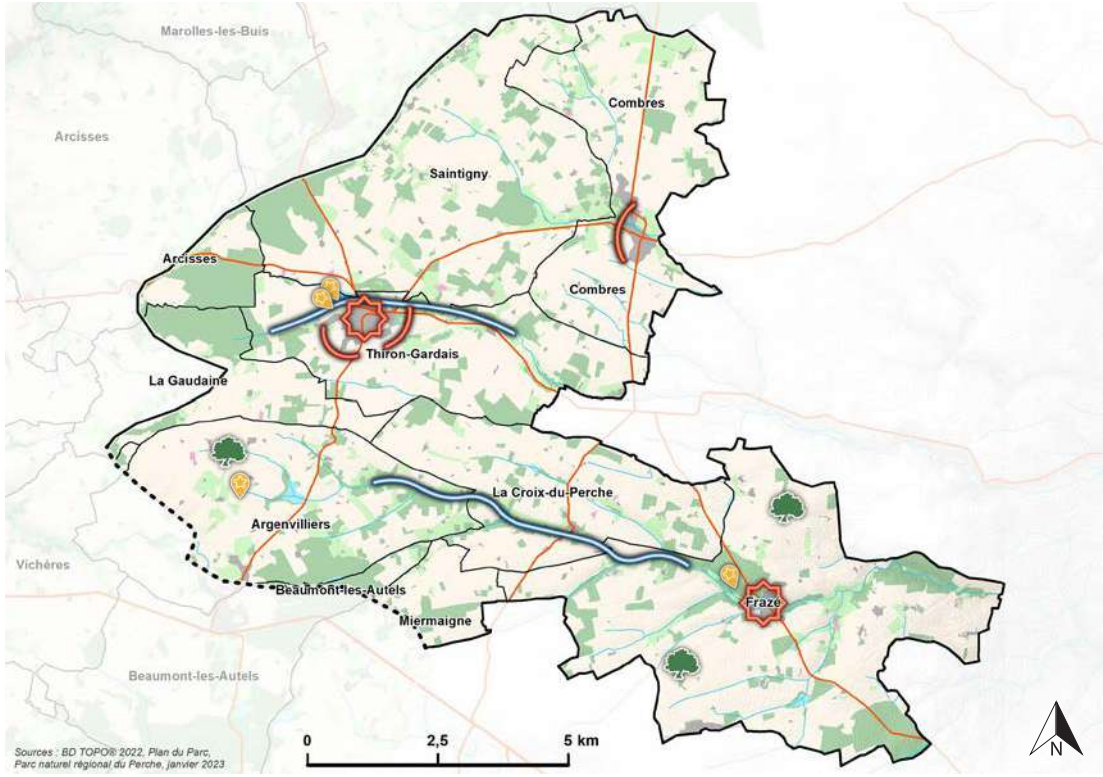
ENJEUX

		Objectifs de Qualité Paysagère *
❶	La maîtrise des extensions urbaines dans un contexte très ouvert et la recomposition de limites par des transitions végétales au sud de Thiron-Gardais. La requalification des entrées urbaines et des sites industriels (RD 5) et la recherche de qualité dans les espaces publics des centres-villes.	**OQP 15** **OQP 17** **OQP 18**
❷	Le maintien des bocages et prairies encore présents dans les vallées, le maintien de la visibilité des vallées, ainsi que certaines vues sur les étangs et rivière.	**OQP 9** **OQP 11** **OQP 22**
❸	L'avenir des paysages de bois, entre progression et évolution de leurs gestions : un paysage potentiellement très évolutif (possible intérêt énergétique et recul de l'agriculture en faveur des boisements ou d'autres sources d'énergie biomasse). Enjeu de gestion de la ressource en bois pour trouver un équilibre quantitatif.	**OQP 7** **OQP 8**
❹	La préservation de la qualité du bâti ancien et des fermes isolées qui viennent ponctuer le paysage, notamment en maintenant les enduits aux sables ocres et les constructions en pans de bois.	**OQP 19** **OQP 28**
❺	L'avenir des plateaux agricoles et des paysages ouverts : imaginer un retour possible de l'arbre structurant (agroforesterie, haies, bosquets…) comme allié de l'agriculture.	**OQP 12** **OQP 13**

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*

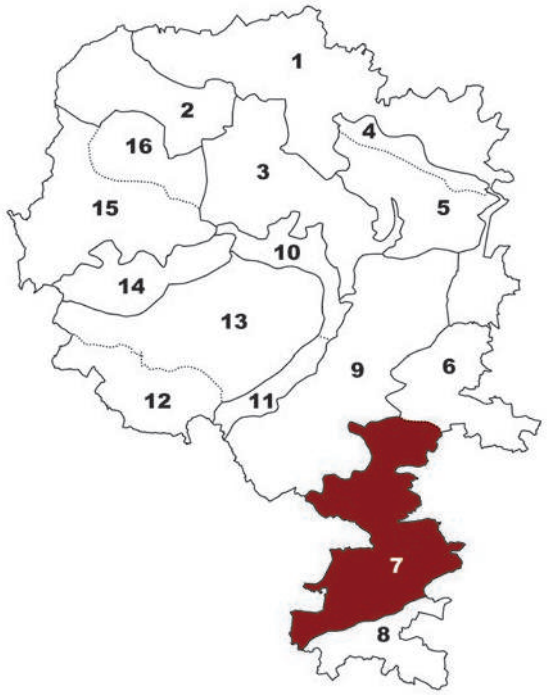
DYNAMIQUES

- Paysages de plateaux qui ont tendance à s'appauvrir en boisements et en haies
- Fonds de vallées qui se referment progressivement
- Pôles urbains qui s'agrandissent, notamment Thiron-Gardais



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 7 Les plateaux agricoles légèrement plissés du Perche Gouët



DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Ancienne province française, le Perche Gouët est caractérisé par des plateaux plissés, qui forment une transition entre la Beauce voisine et le Perche central. Cette unité paysagère est caractérisée par ses vastes étendues agricoles où les haies sont rares et par des vallées, souvent peu perceptibles, qui ponctuent le paysage. Ces vallées abritent des étangs remarquables comme les étangs de Beaulieu, et des cours d'eau comme l'Yerre, la Sonette ou le Couëtron, qui marque la limite sud de cette unité, par ailleurs coupée par l'autoroute A11.

Le pan de bois est un peu plus présent dans le bâti de cette unité.

COMMUNES CONCERNÉES

Argenvilliers, Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Béthonvilliers, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Couëtron-au-Perche, La Bazoche-Gouët, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Miermaigne, Saint-Avit, Saint-Bomer, Vichères.

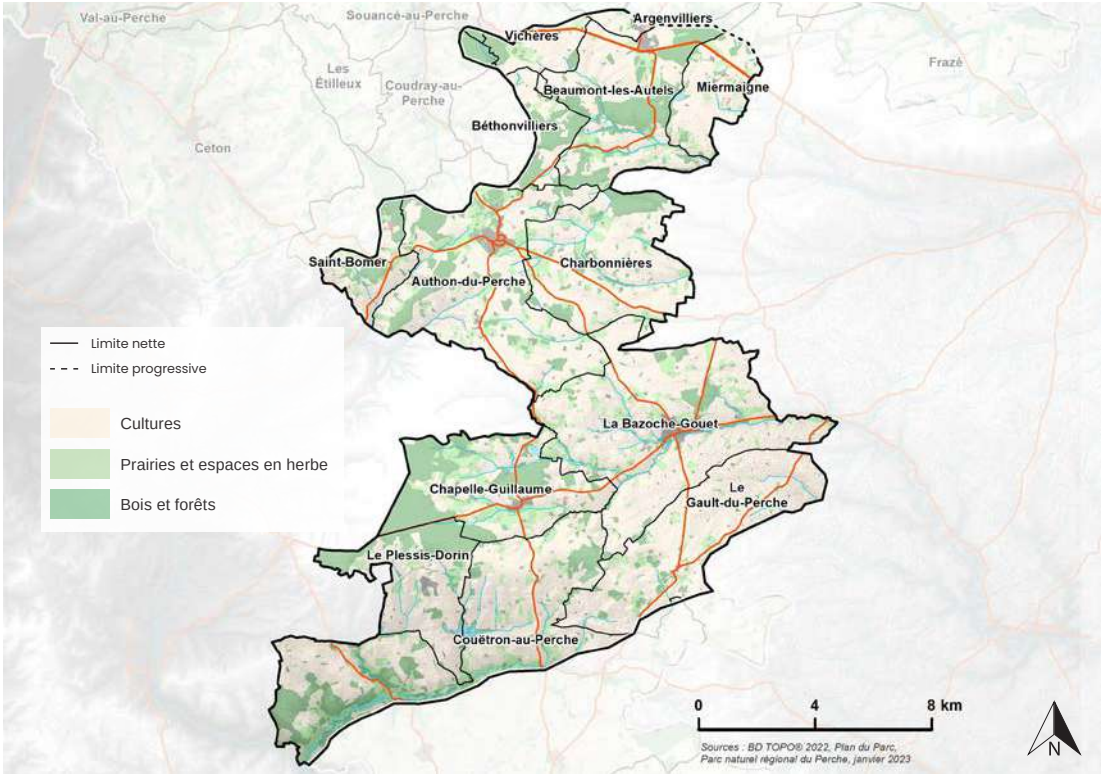
FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : le plateau se déforme légèrement et remonte vers une ligne de crête qui le sépare de l'unité voisine (UP9).

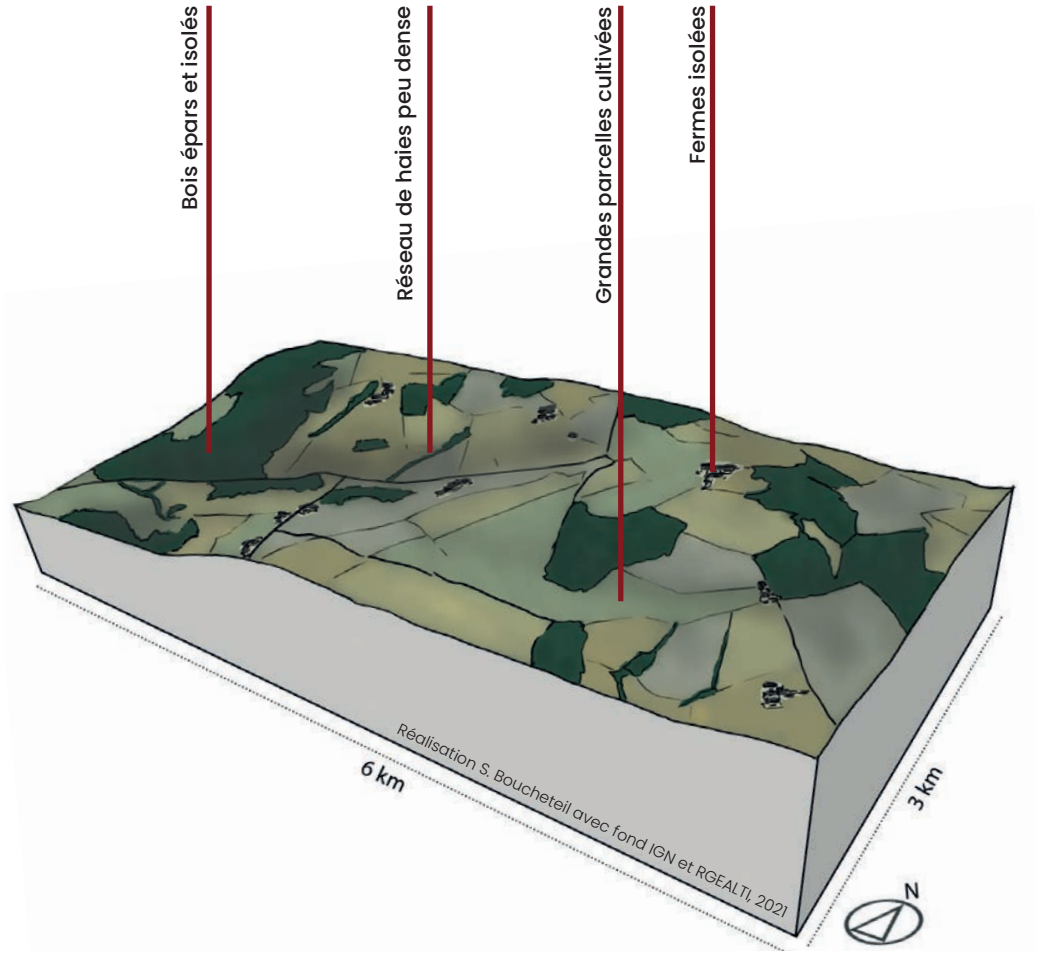
Est : l'unité pourrait se prolonger vers l'est plus loin que les limites du Parc du Perche, se fondant progressivement dans la Beauce.

Sud : la vallée du Couëtron marque la frontière vers le Perche Vendômois (UP8).

Ouest : l'unité pourrait se prolonger en dehors des limites du Parc.



Carte d'occupation du sol de l'unité



Vue sur le plateau cultivé <du Perche Gouët, mai 2021, S.Boucheteil

STRUCTURES PAYSAGÈRES

Vallées ouvertes

Les affluents du Loir (l'Yerre, la Sonette, ruisseau de Sainte-Suzanne…) viennent affaisser doucement les plateaux, dégageant des paysages intimistes où les prairies et les haies affirment plus nettement leur présence.
Certains étangs ponctuent discrètement le paysage, offrant des points de vue intimistes sur l'eau.

Plateaux agricoles

Les plateaux du Perche Gouët amorcent la transition vers la Beauce, ils sont vastes et ouverts, pourvus d'un réseau de haies très faible et ponctués de petits bois épars.



Vue sur les étangs du Boisvinet, mai 2021, S. Boucheteil



ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

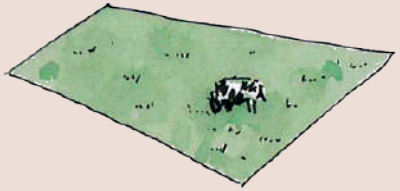
Vallées ouvertes



Etangs



Haies



Prairies

Plateaux agricoles



Grandes parcelles cultivées



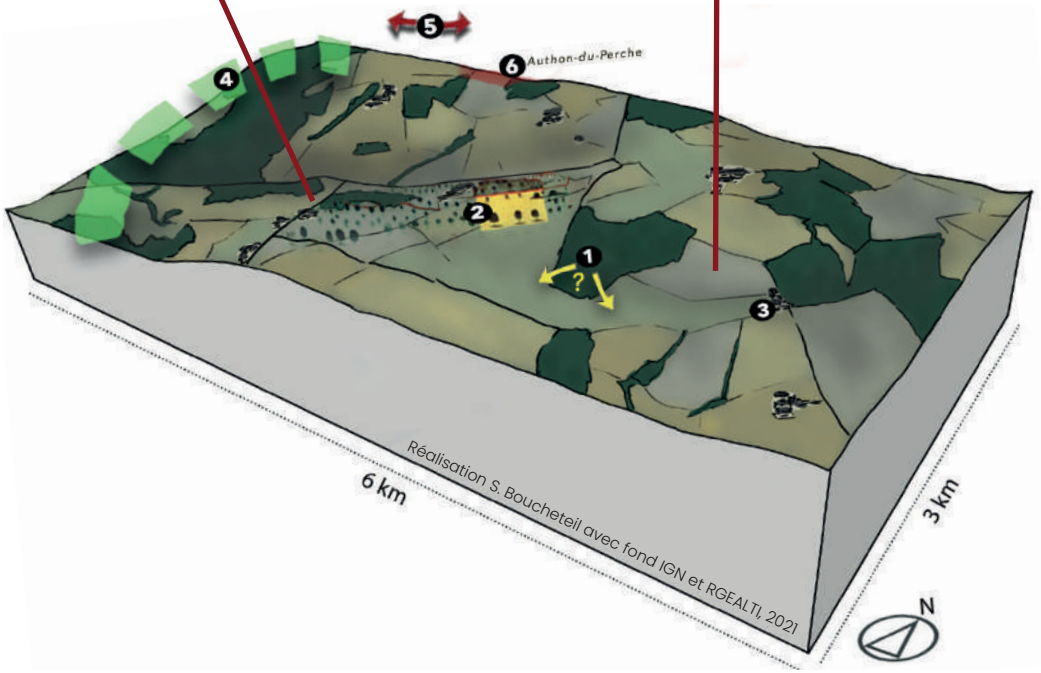
Petits bois

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Château de Beaumont-les-Autels, source PNRP

- **Château de Beaumont-les-Autels** : édifice construit sur une motte castrale et entouré d'un parc aménagé par un paysagiste anglais au 19e siècle
- **Chapelle de Saint-Lubin-des-Cinq-Fonts** : lieu où coulaient 5 fontaines aux eaux bénéfiques. Après avoir prospéré pendant des siècles, la paroisse Saint Lubin fut rattachée à celle d'Authon. Il ne reste de l'église que le chœur devenu chapelle.



❶❷❸❹❺❻ Enjeux *(voir page suivante)*

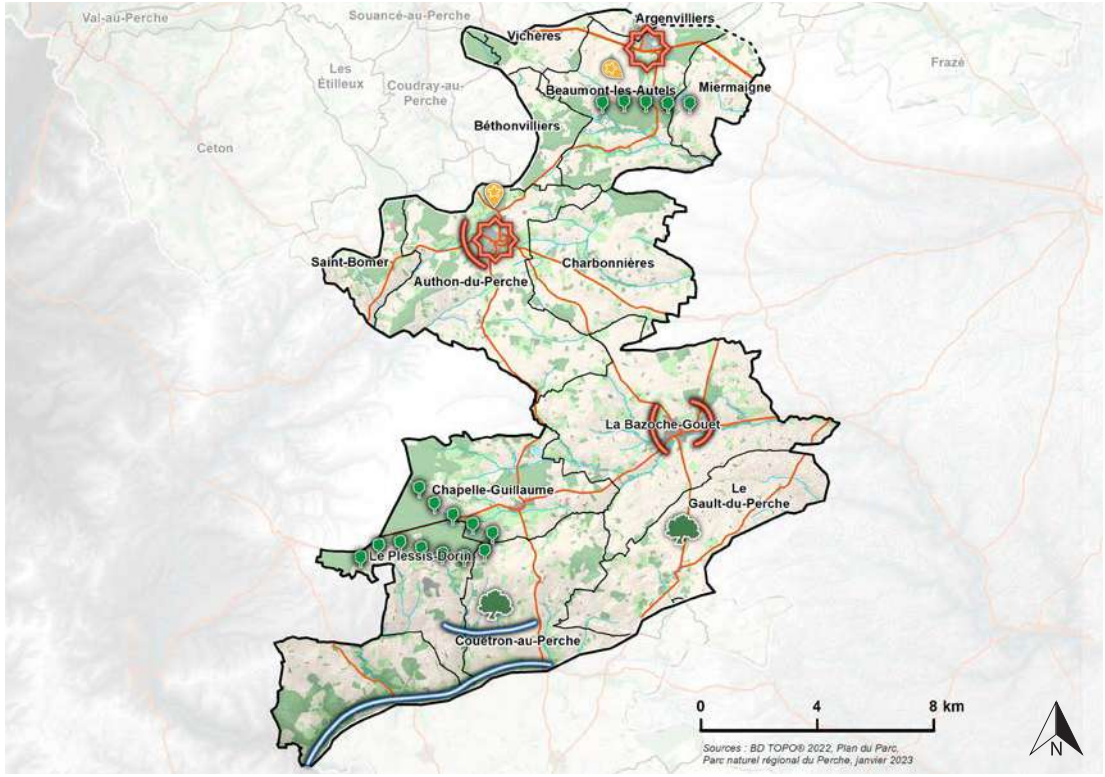
ENJEUX

		Objectifs de Qualité Paysagère *
❶	L'avenir des paysages de bois, entre progression et évolution de leurs gestions : un paysage potentiellement très évolutif (possible intérêt énergétique et recul de l'agriculture en faveur des boisements ou d'autres sources d'énergie biomasse). Enjeu de gestion de la ressource en bois pour trouver un équilibre quantitatif.	OQP 7 OQP 8
❷	L'avenir des plateaux agricoles et des paysages ouverts : imaginer un retour possible de l'arbre structurant (agroforesterie, haies, bosquets ...) comme allié de l'agriculture.	OQP 12 OQP 13
❸	La préservation et la visibilité du bâti ancien de qualité et des fermes isolées qui viennent ponctuer le paysage notamment en maintenant des enduits aux sables ocres et les constructions en bois (on trouve du pan de bois dans l'unité).	OQP 19
❹	Le maintien de lisières forestières complexes et diversifiées.	OQP 5
❺	La maîtrise d'évolutions potentielles des paysages marqués par les infrastructures (A11 et équipements liés), la valorisation de l'effet vitrine pour le Perche.	OQP 17
❻	La maîtrise des extensions urbaines dans un contexte très ouvert et la recomposition de limites par des transitions végétales. La requalification des entrées urbaines, des sites industriels et la recherche de qualité dans les espaces publics et les aménagements du centre-ville de la Bazoche Gouet.	OQP 15 OQP 17 OQP 18

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*

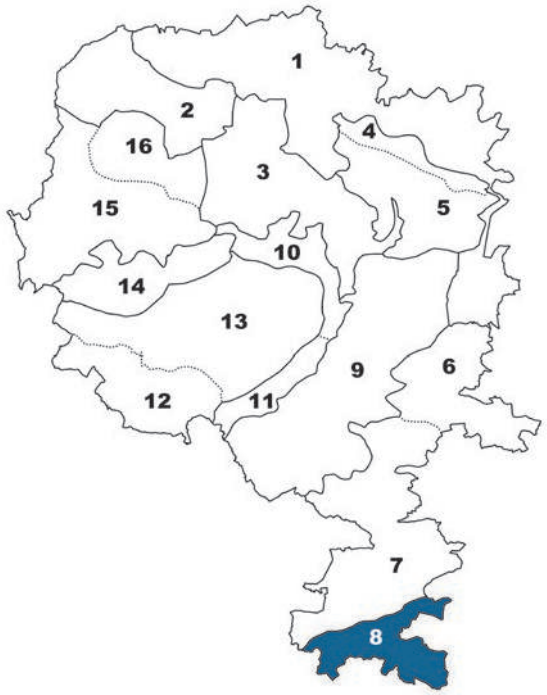
DYNAMIQUES

- Paysages de plateaux qui s'appauvrissent, lente disparition des haies.
- Paysages de fonds de vallées qui ont tendance à se refermer, limitant l'accès du public à l'eau et ayant un impact sur la ripisylve des rivières.



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée

UP 8 La vallée du Couëtron du Perche Vendômois



COMMUNES CONCERNÉES

Boursay, Couëtron-au-Perche.

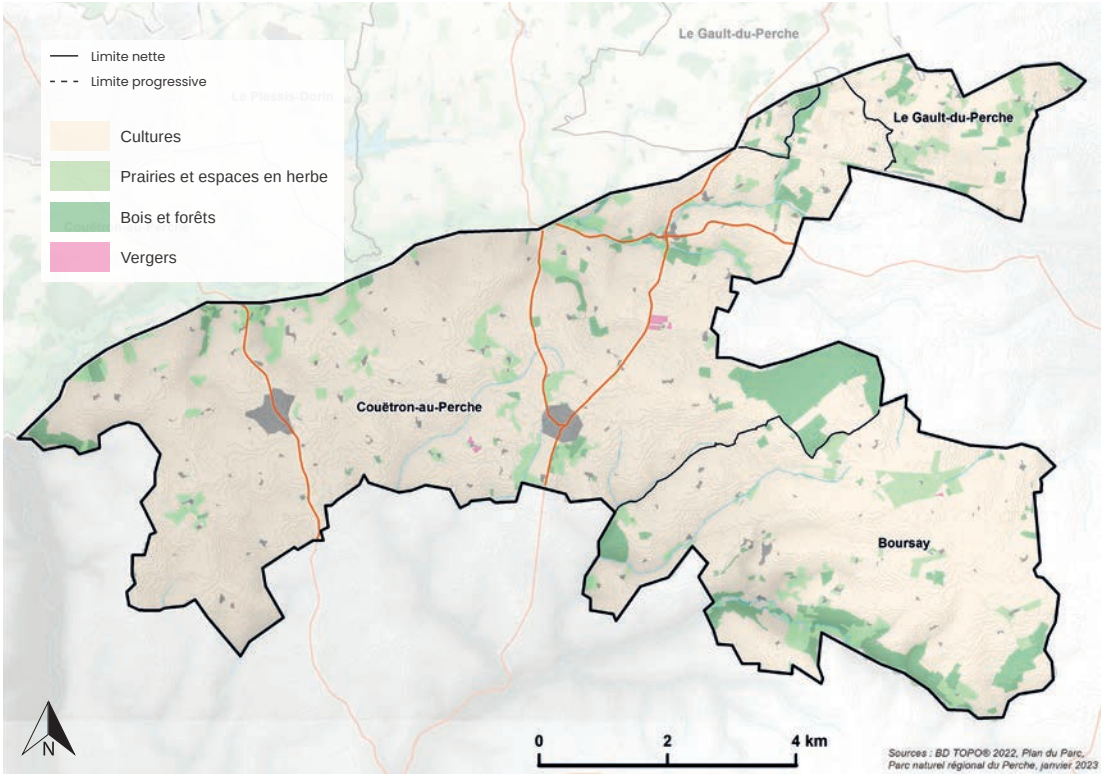
FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : la vallée du Couëtron forme une frontière naturelle entre le Perche Gouët (UP7) et le Perche Vendômois

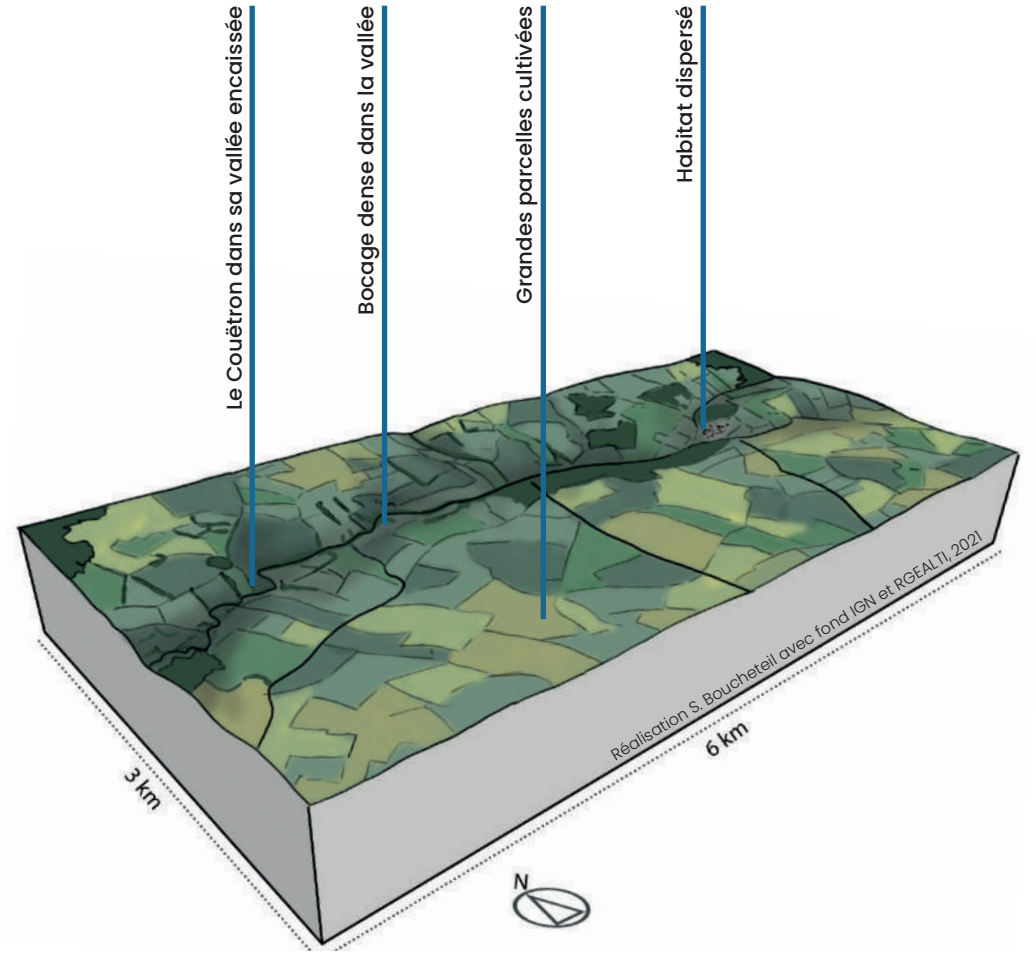
Est, Sud et Ouest : le Perche Vendômois s'étend en dehors du périmètre d'étude.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Le Perche vendômois est comme une extension au Perche Gouet, où les plateaux agricoles sont encore plus prononcés. La vallée du Couëtron marque la porte d'entrée dans cette unité assez uniforme, peu boisée et ponctuée par des petits bourgs typiques comme Couëtron-au-Perche ou Arville. Les alentours de Boursay sont plus boisés et bocagers que le reste de l'unité, créant un point vert au sein des plateaux agricoles.



Carte d'occupation du sol de l'unité



Vue sur le Perche Vendômois, parcelles cultivées, réseau de haies inégales, juin 2021, S. Boucheteil



STRUCTURES PAYSAGÈRES

Vallée du Couëtron

Cette vallée marque le paysage du Perche Vendômois et fait office d'une véritable coulée verte incisant le plateau d'est en ouest. Les bords de la rivière sont souvent inaccessibles à cause de la végétation dense du fond de la vallée. Des prairies subsistent en fond de la vallée, entourées d'un bon réseau de haies.

Plateaux agricoles

Semblables aux plateaux agricoles du Perche Gouet, ces plateaux sont structurés par un réseau de haies inexistant à dense par endroit, dégageant des perspectives intéressantes.

Rivière du Couëtron et sa végétation dense en fond de vallée, juin 2021, S. Boucheteil

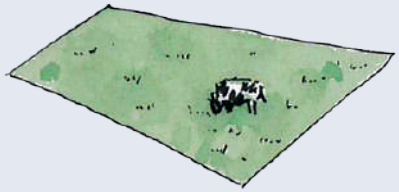


ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

Vallée du Couëtron



Petits bois



Prairies

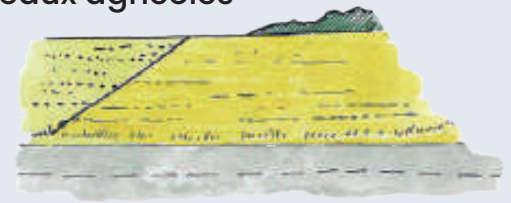


Haies



Rivière du Couëtron

Plateaux agricoles



Grandes parcelles cultivées



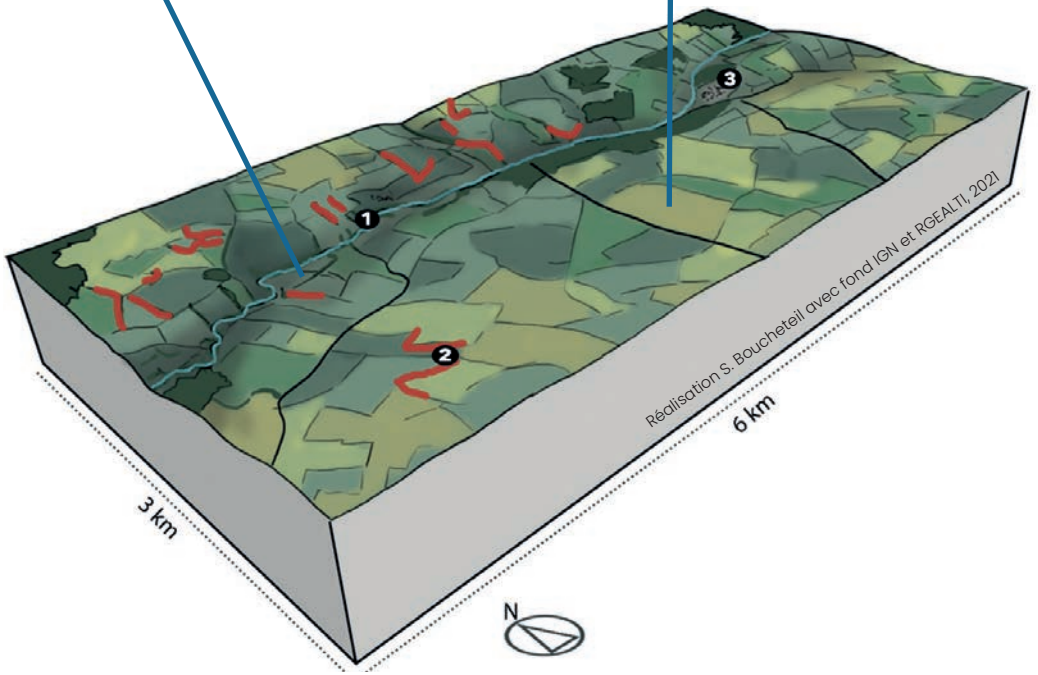
Petits bois

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Commanderie templière d'Arville,
© Commanderie-Arville

- **Commanderie templière d'Arville** : fondée par les templiers au XII[e] siècle, elle est aujourd'hui une des mieux conservées de France.
- **Château de Saint-Agil** : siège d'une ancienne seigneurie, il fut construit principalement à la fin du XV[e] siècle.



❶❷❸ Enjeux *(voir page suivante)*

DYNAMIQUES

- Paysages de plateaux agricoles, linéaire de haies qui tend à diminuer.
- Paysages de fonds de vallée du Couëtron qui ont tendance à se refermer, limitant l'accès à l'eau et ayant un impact sur la ripisylve des rivières.

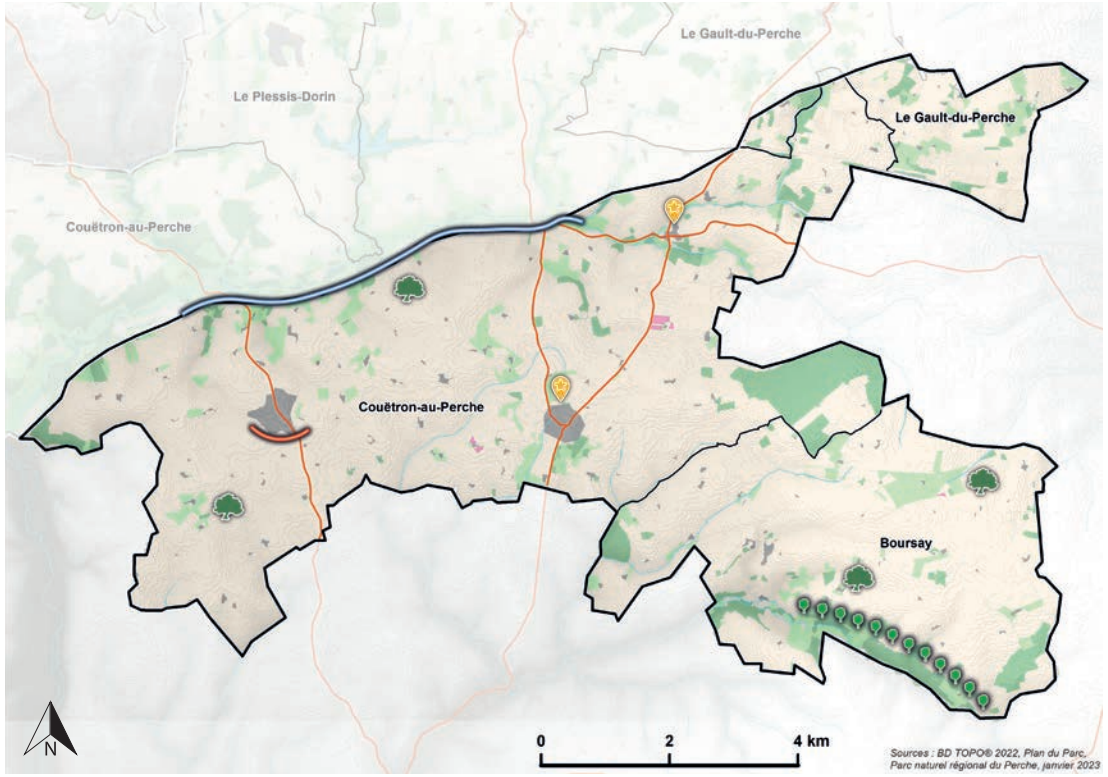


Chemlin du Perche, boisements avec lisière de feuillus diversifiée, juin 2021, S. Boucheteil

ENJEUX

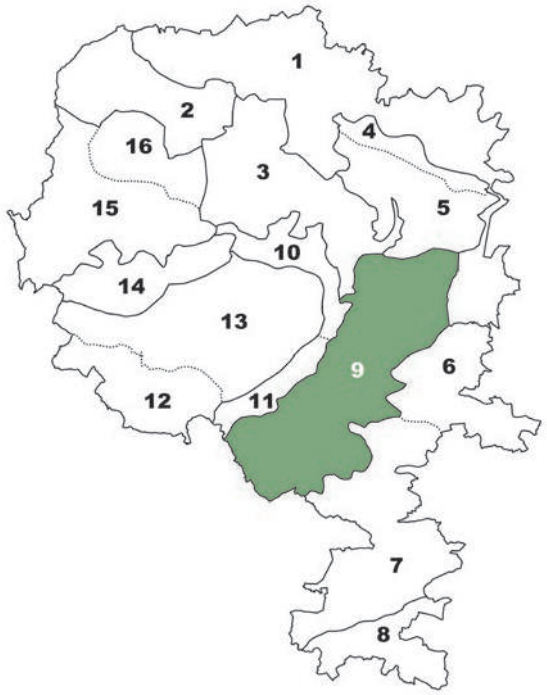
	Objectifs de Qualité Paysagère *
❶ L'équilibre entre maintien du bocage et ouverture des prairies autour de la rivière du Couëtron.	OQP 9 OQP 10 OQP 11
❷ L'avenir des plateaux agricoles, et le retour possible de l'arbre dans le paysage comme allié de l'agriculture. Le paysage est à recomposer : les haies sont peu connectées entre elles et risquent d'être encore réduites dans les années à venir.	OQP 12 OQP 13
❸ La préservation et la visibilité du bâti ancien de qualité, l'avenir de l'évolution du bâti dans un contexte d'habitat dispersé.	OQP 15 OQP 19 OQP 28

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 9 Les collines des affluents de l'Huisne et de la Cloche



DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Cette grande unité paysagère s'étend depuis le plateau de La Loupe jusqu'à la vallée autour de Ceton qui marque la limite avec le Perche Gouët. Elle comprend de nombreuses vallées et ruisseaux affluents de l'Huisne, dont la remarquable vallée de la Cloche. Le paysage constitué par ces vallées forme de nombreuses collines aux flancs ondulés. Les haies sont présentes de manière discontinue, parfois denses et parfois absentes. Les boisements sont assez faibles sur l'unité. Le patrimoine bâti y est assez qualificatif (églises, manoirs).

COMMUNES CONCERNÉES

Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Béthonvilliers, Bretoncelles, Ceton, Champrond-en-Perchet, Coudray-au-Perche, La Gaudaine, Les Etilleux, Marolles-les-Buis, Montireau, Nogent-le-Rotrou, Sablons-sur-Huisne, Saint-Bomer, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Victor-de-Buthon, Saintigny, Souancé-au-Perche, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vichères.

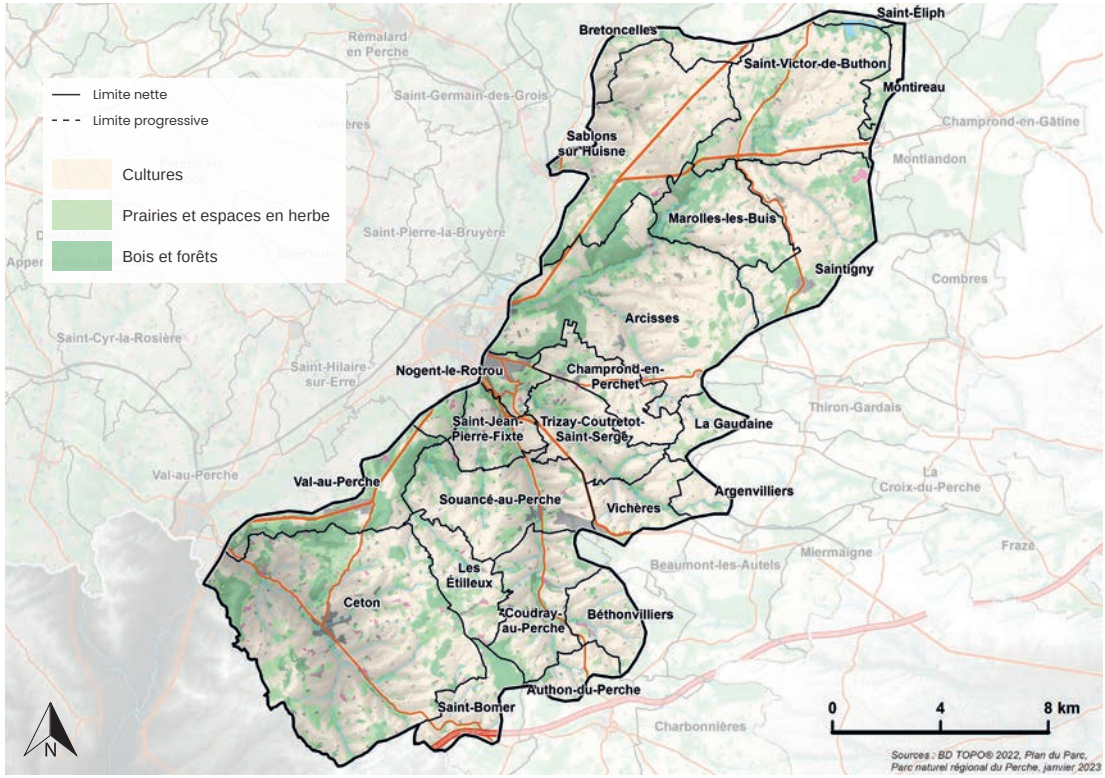
FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : au nord de l'unité, les collines font place au plateau agricole de La Loupe (UP5).

Est : au nord-est, l'unité est ceinturée par la forêt du croissant forestier du Perche (UP1). Plus au sud le relief s'aplanit pour faire place aux gâtines autour de Thiron-Gardais (UP6).

Sud : les collines se prolongent hors du périmètre pour aller se fondre dans le plateau du Perche Gouët (UP7).

Ouest : la vallée de l'Huisne forme une limite naturelle à l'unité paysagère.



Carte d'occupation du sol de l'unité

Vallées ouvertes et vallées encaissées

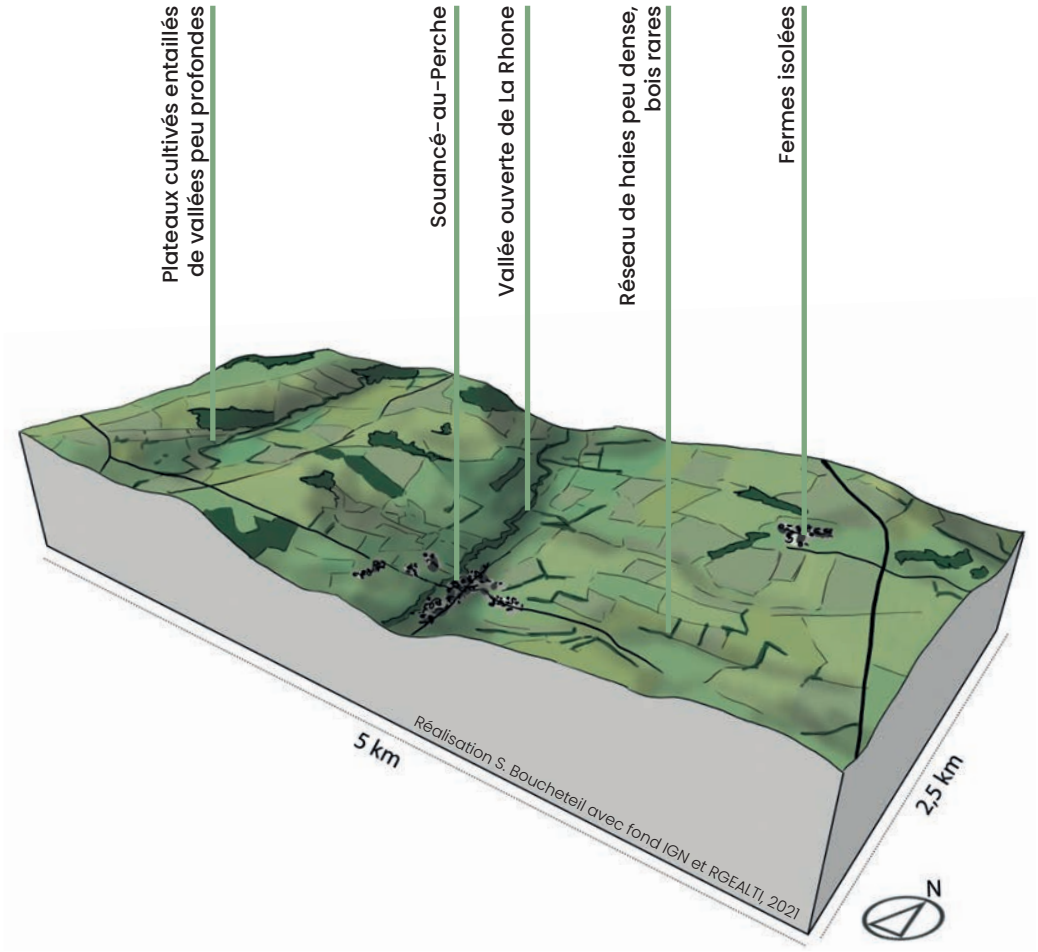
Les vallées du secteur sont souvent larges et ouvertes, pourvues d'un bon réseau de haies près des affluents de l'Huisne. La vallée de la Cloche fait exception dans ce réseau de vallées, elle est plus étroite et prononcée que ses voisines. Les fonds de vallée sont conduits en prairies, agrémentés de nombreuses haies qui créent un paysage intimiste.

Versants bocagers

Comme souvent dans le Perche, on retrouve dans cette unité des cultures sur les versants des vallées et des collines. L'espace est réparti en prairies, en vergers et en cultures céréalières. Ces parcelles cultivées sont entourées de haies, plus ou moins hautes, qui modèlent le paysage. Ces versants sont ponctués de manoirs et de fermes isolées anciennes. On retrouve des petits bois qui viennent structurer ces versants, les forêts « perchées » caractéristiques du Perche restant assez rares dans cette unité.

Plateaux entre les vallées

Les minces plateaux entre les vallées sont principalement utilisés pour l'agriculture sur des parcelles plus grandes que sur les versants, où le réseau de haies est moins présent. Ces plateaux offrent de beaux points de vue, et à distance des vallées les reliefs du site s'effacent en dégageant de larges horizons ouverts où les fragments de plateaux successifs semblent être en continuité.



Collines et vallons maillés de haies et de bosquets et crête forestière à l'horizon, vue vers les Etilleux, PNRP

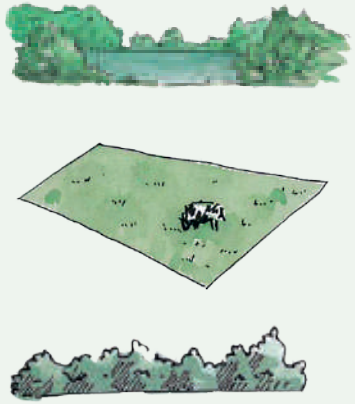


Versant bocager et bâti dispersé, vue vers les Etilleux, PNRP



ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

Vallées ouvertes et vallées encaissées

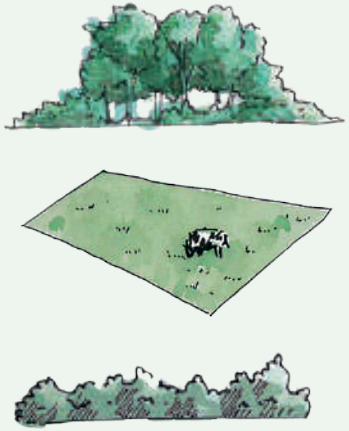


Bords de rivières

Prairies

Haies

Versants bocagers

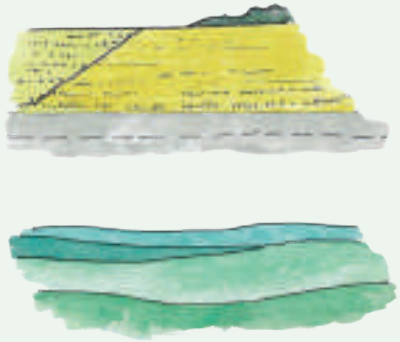


Petits bois

Prairies

Haies

Plateaux entre les vallées



Grandes parcelles cultivées

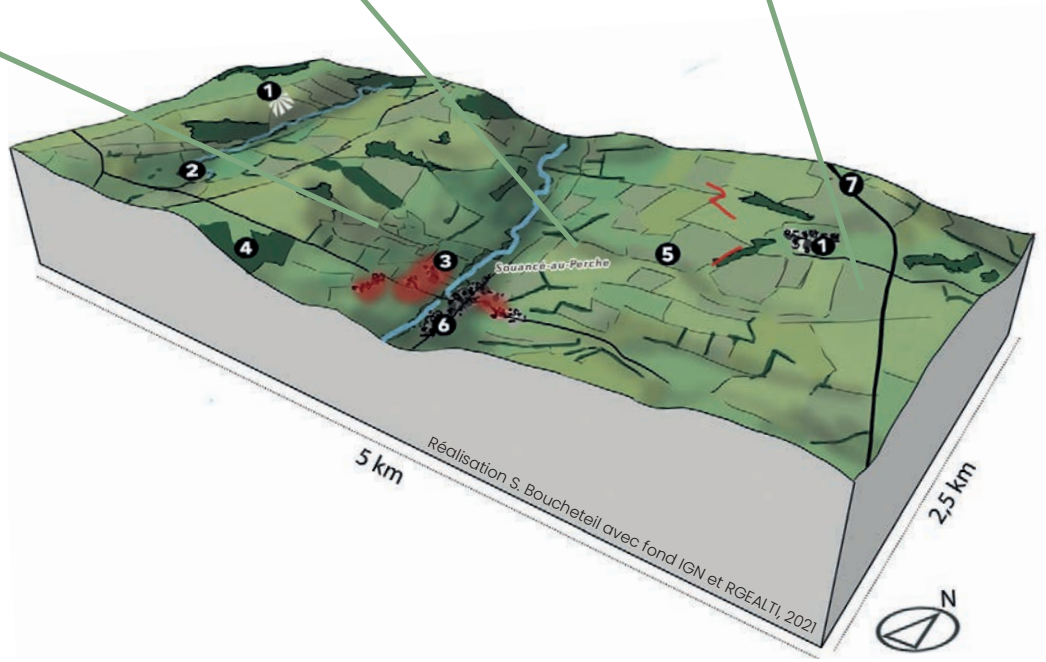
Vue sur les plateaux

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Eglise Saint-Pierre-Es-Liens, Ceton, © PNRP

- **Eglise Saint-Pierre-Es-Liens à Ceton** : l'église est composée d'une nef du XV^e^ siècle et d'une chapelle du XIII^e^ siècle ouverte sur la nef.
- **Ancienne abbaye royale des Clairets à Mâle** : ancienne abbaye cistercienne fondée en 1202 et détruite à la révolution. Il ne subsiste aujourd'hui que l'ancienne maison des chapelains, une fuie et une grange.
- **Manoir du Grand-Fresnay aux Etilleux** : manoir du XV^e^ siècle dont la beauté tient à la composition quasi symétrique et au dépouillement monastique des grands bâtiments de ferme, du milieu du XIX^e^ siècle, qui encadrent le manoir.



❶❷❸❹❺❻❼ Enjeux *(voir page suivante)*

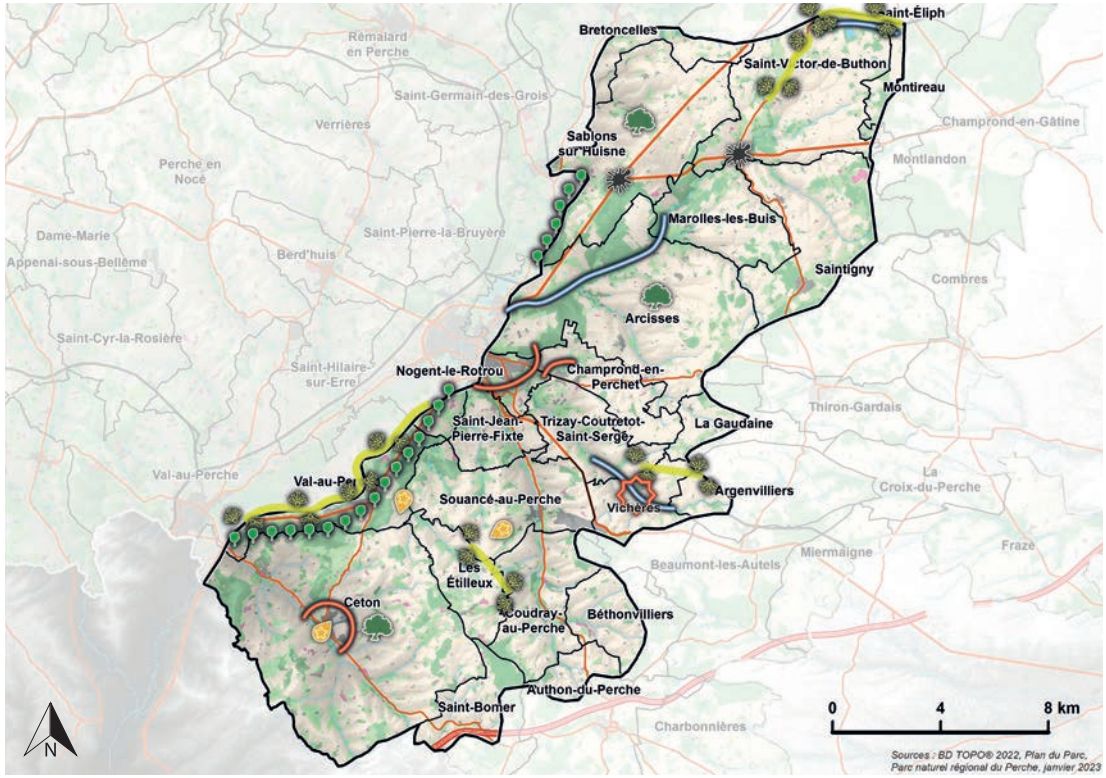
ENJEUX

		Objectifs de Qualité Paysagère *
❶	Covisibilité et beaux points de vue depuis les versants bocagers qui doivent conserver un équilibre d'ouverture des compositions. Enjeu du maintien de la qualité du bâti, des manoirs et de leur environnement et pérennité des anciennes bâtisses vernaculaires.	OQP 19 OQP 22 OQP 23
❷	Le maintien du bocage et des prairies en fond de vallée et de la gestion des ripisylves (risque de fermeture du paysage). Enjeu de maintien des vues ouvertes sur les vallées, mise en valeur de l'eau et accès à l'eau.	OQP 9 OQP 10 OQP 11
❸	La maîtrise et la recomposition des extensions urbaines peu qualitatives et sans limites nettes avec les plateaux agricoles Céton, Brunelles, Saintigny (St Denis d'Authou), Champrond-en-Perchet… sous l'influence de Nogent-le-Rotrou. L'agglomération est elle-même en extension peu qualitative sur des versants en panneaux très visibles, autour du centre hospitalier de Nogent le Rotrou (val Roquet derrière le château).	OQP 15 OQP 17
❹	Le maintien de lisières forestières complexes et diversifiées.	OQP 5
❺	La place de l'arbre comme allié de l'agriculture dans les plateaux agricoles où la régression des haies persiste : entre agroforesterie et monoculture aux assolements simplifiés.	OQP 13
❻	La revitalisation des centres-bourgs et la qualification des places et rues à Saintigny (St Denis d'Authou, Fretigny), Souancé-au-Perche, St-Victor-de-Buthon, Ceton, Brunelles.	OQP 18
❼	La résorption des points noirs autour de la RD923 (La fourche…) de la RD107 à Ceton.	OQP 24

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*

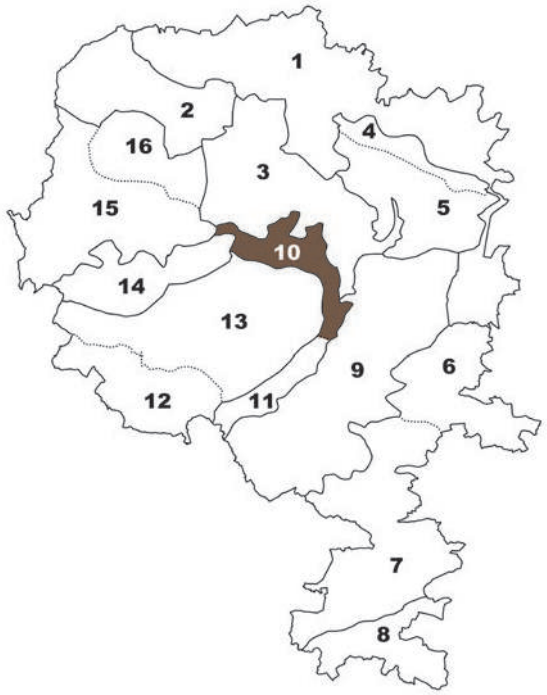
DYNAMIQUES

- Paysages de plateaux et de versants qui s'appauvrissent, réseau de haies qui diminue sous la pression de l'agriculture de plus en plus intensive.
- Paysages de fonds de vallées qui se referment, perte en diversité de la ripisylve, diminution des prairies.
- Développement urbain en essor, extensions urbaines parfois peu qualitatives autour des bourgs de Ceton, Arcisses, Saintigny et influence de Nogent-le-Rotrou.



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 10 La vallée herbagère de l'Huisne centrale autour de Rémalard



DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Autour de Rémalard, point central de cette unité, le paysage de la vallée de l'Huisne est plus fermé et intimiste. La profondeur de la vallée permet de nombreux points de vue sur les lisières forestières des marches boisées voisines (UP3). Cette unité est traversée par l'ancienne ligne de chemin de fer, aujourd'hui transformée en voie verte et qui accueille la Véloscénie, itinéraire vélo reliant Paris au Mont-Saint-Michel. Autour de l'Huisne on retrouve de nombreuses haies, formant un paysage bocager typique du Perche.

COMMUNES CONCERNÉES

Bretoncelles, Cour-Maugis-sur-Huisne, Rémalard-en-Perche, Sablons-sur-Huisne, Saint-Germain-des-Grois

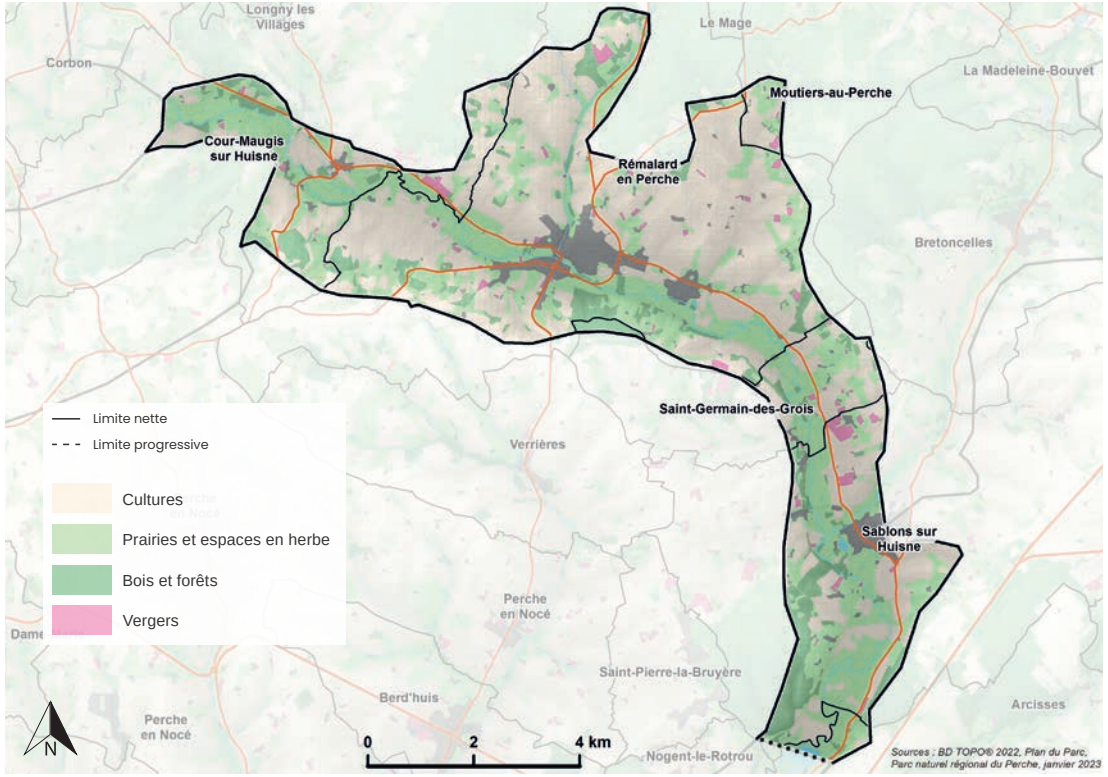
FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : le relief se déforme au nord et remonte pour former les collines de l'unité voisine (UP3), les boisements sont aussi plus denses.

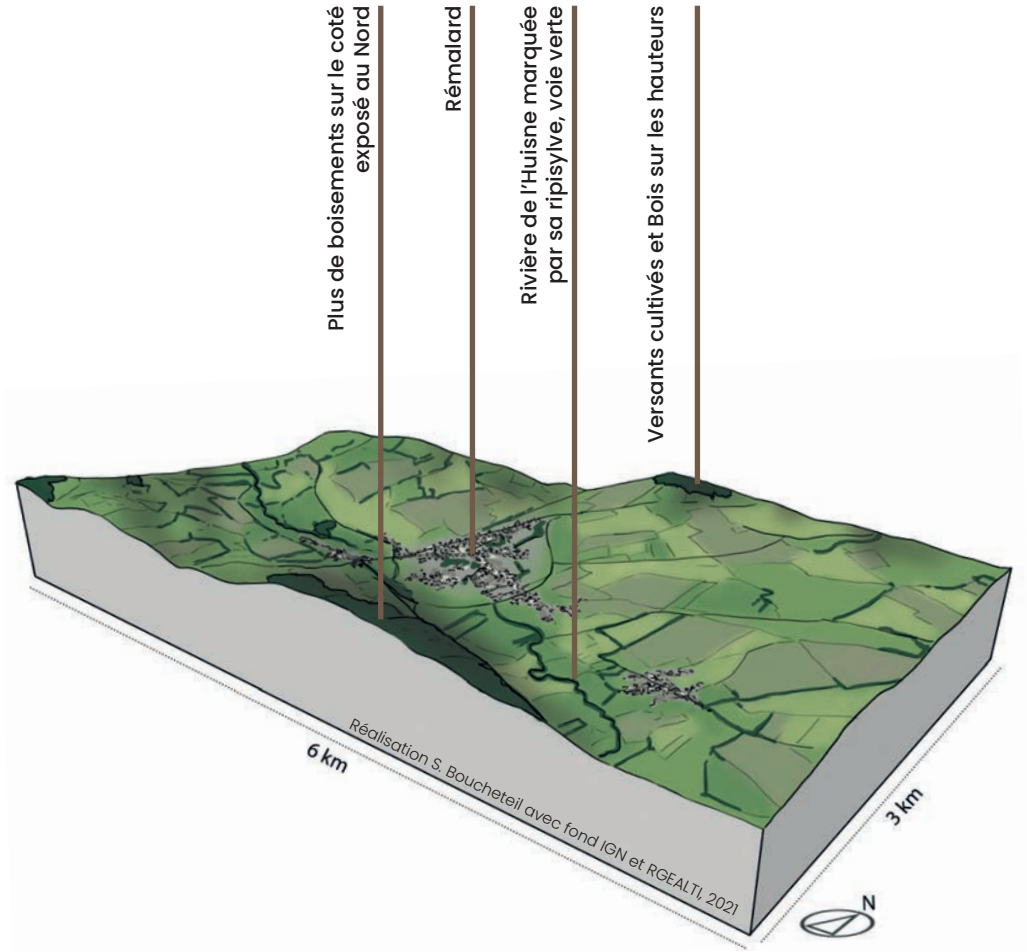
Est : idem, les hauteurs de la vallée rejoignent les collines de l'unité voisine (UP9).

Sud : la vallée s'ouvre progressivement sur l'unité suivante (UP11) en amont de Nogent-le-Rotrou.

Ouest : la crête qui surplombe la vallée rejoint les collines de l'unité suivante (UP13).



Carte d'occupation du sol de l'unité



Manoir de la Moussetière à Cour-Maugis-su-Huisne et vue sur la forêt de Réno-Valdieu, D. Orsal pour le PNRP, 2016



STRUCTURES PAYSAGÈRES

Fonds de vallée urbanisés

La large vallée de l'Huisne à fond plat a permis l'installation de nombreux bourgs comme Rémalard, mais aussi Bellou-sur-Huisne et Dorceau. Une ancienne ligne de chemin de fer parcourait cette vallée, aujourd'hui reconvertie en voie verte qui attire de nombreux cyclistes. Les bords de l'Huisne sont des prairies, structurées par un bon réseau de haies.

Versants cultivés

Les pentes de la vallée sont cultivées, la plupart du temps par de grandes parcelles céréalières. On y retrouve de nombreux manoirs, construits en pierre blanche typique du Perche.

Vallée de l'Huisne et ses prairies, PNRP



ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

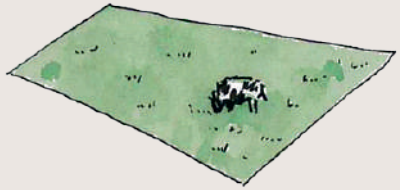
Fonds de vallée urbanisés



Haies



Voie verte



Prairies

Versants cultivés



Haies



Grandes parcelles cultivées



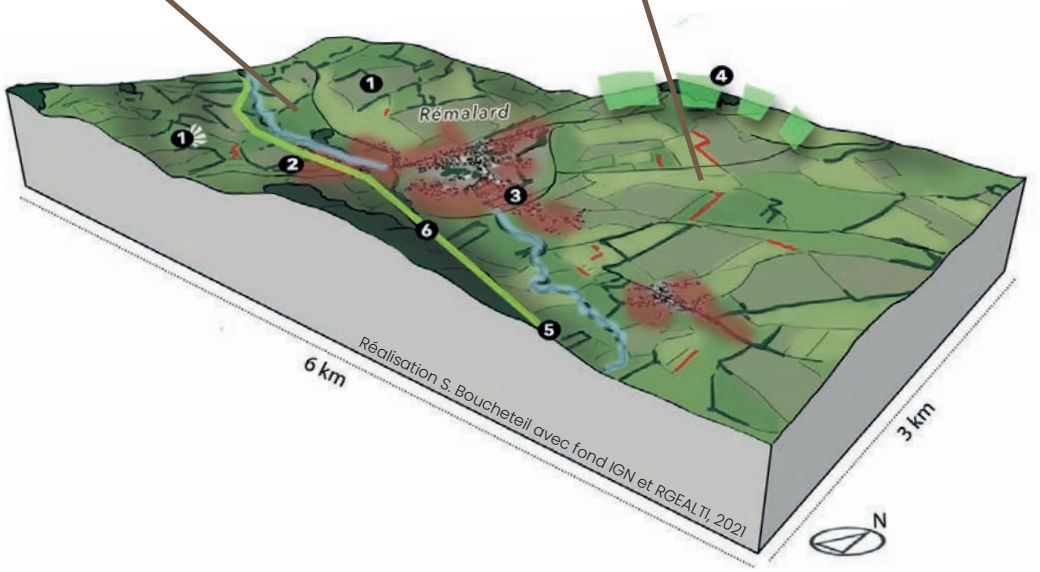
Manoirs en pierre blanche

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Eglise de Bellou-sur-Huisne, © PNRP

- **Site inscrit de Villeray à Sablon-sur-Huisne** : église, château du milieu XVI^e^ puis XIX^e^ et moulin au bord de l'Huisne.
- **Motte castrale du Châtellier sur Rémalard-en-Perche** : ancien château à motte datée du XI^e^.
- **Manoir des Perrignes à Cour-Maugis-sur-Huisne** : manoir du XV^e^ niché dans un vallon de l'Huisne, remanié au XVII^e^ et son imposant colombier.



❶❷❸❹❺❻ Enjeux *(voir page suivante)*

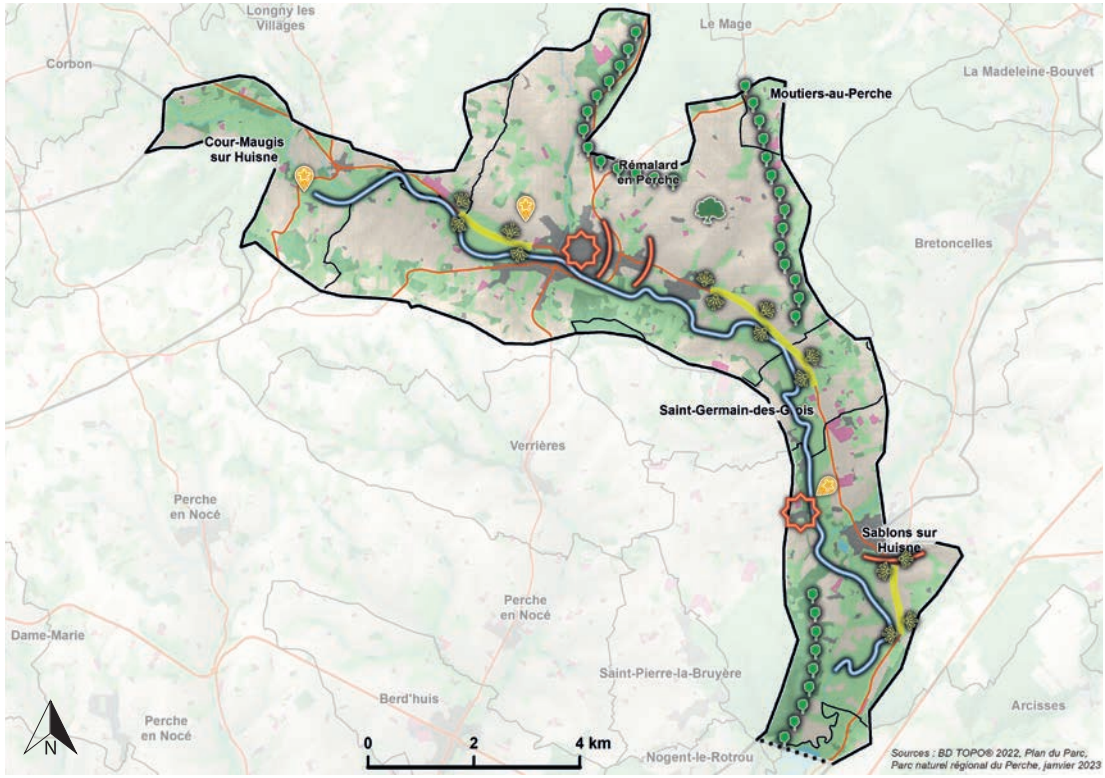
ENJEUX

		Objectifs de Qualité Paysagère *
❶	Covisibilité et beaux points de vue depuis les versants bocagers qui doivent conserver un équilibre d'ouverture des compositions. Visibilité de la vallée de l'Huisne à préserver par le maintien de vues ouvertes et de la ripisylve comme marqueur de la vallée.	OQP 9 OQP 10 OQP 11 OQP 22 OQP 23
❷	Maintien de la qualité du bâti, des manoirs et de leur environnement et pérennité des anciennes bâtisses vernaculaires.	OQP 19 OQP 28
❸	La maîtrise des extensions urbaines et la recomposition de limites par des transitions végétales sur Rémalard-en-Perche (Rémalard) et Sablon-sur-Huisne (Condé-sur-Huisne).	OQP 15
❹	Lisières diversifiées et complexes et clairières cultivées : risque d'appauvrissement et de simplification des paysages de lisières, entre simplification des assolements et du parcellaire agricole, et progression de la forêt.	OQP 5 OQP 12
❺	Le maintien et la valorisation du bocage encore bien présent sur la rive droite et dans la vallée.	OQP 1 OQP 11
❻	Présence de la voie verte à noter dans la valorisation touristique de l'ensemble de la vallée et du Parc.	OQP 22 OQP 23

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*

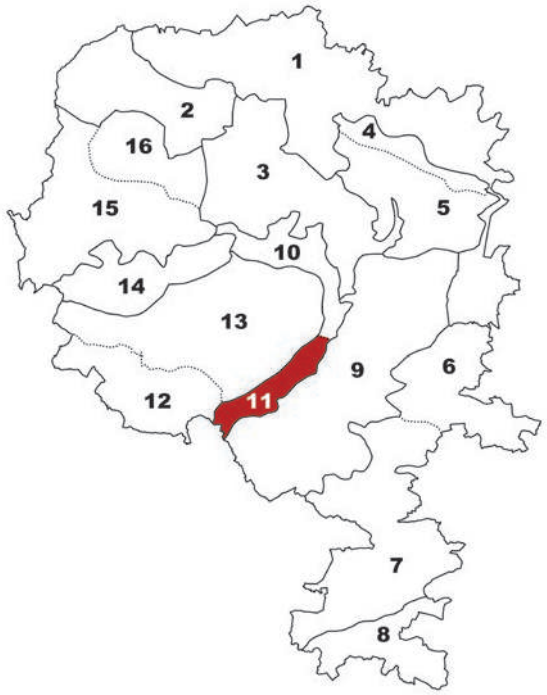
DYNAMIQUES

- Prise en compte du patrimoine de la vallée de l'Huisne et valorisation du paysage dans un but touristique (développement de la voie verte)
- Lente diminution des haies au niveau de Rémalard-en-Perche.
- Pôles urbains qui tendent à s'agrandir par des lotissements ou des zones d'activités, impactant le paysage rural de la vallée.



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 11 La vallée ouverte de l'Huisne en aval de Nogent-le-Rotrou



DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

En arrivant dans les alentours de Nogent-le-Rotrou, la vallée de l'Huisne s'ouvre et forme de grandes perspectives. Cette vallée est bordée à l'est par un versant abrupt et boisé, et à l'ouest par des pentes plus douces permettant une transition vers les collines bocagères des autres unités. Cette unité est la plus industrielle du Parc, notamment au sud grâce à la présence du Theil-sur-Huisne, et plus généralement à la ligne de chemin de fer Le Mans-Paris qui la traverse.

COMMUNES CONCERNÉES

Arcisses, Nogent-le-Rotrou, Saint-Hilaire-sur-Erre, Val-au-Perche

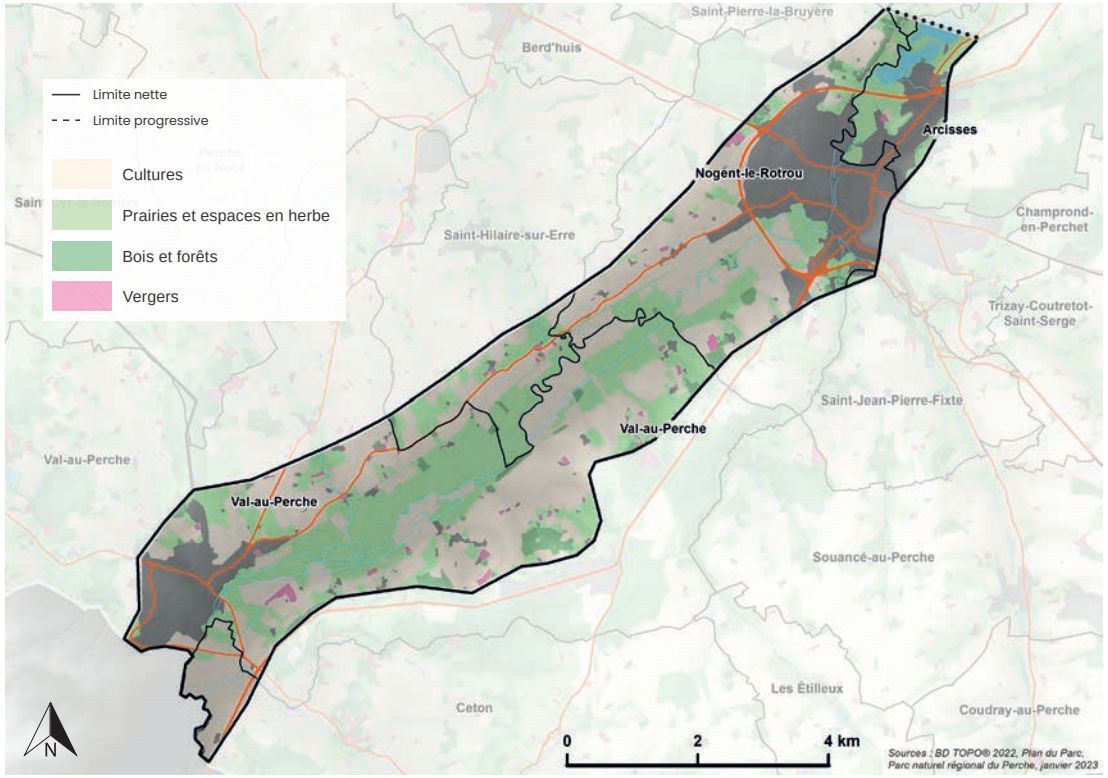
FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : la vallée se referme progressivement pour former l'unité voisine (UP10) au niveau de Margon.

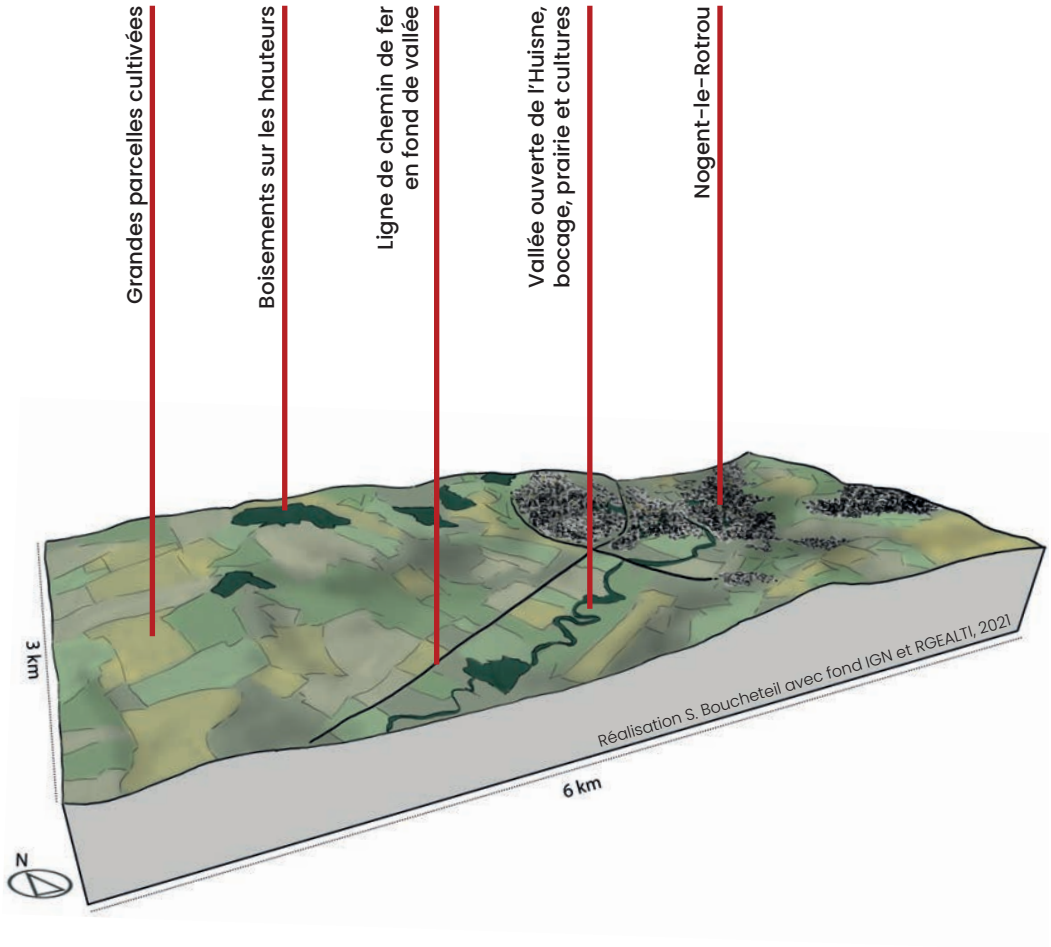
Est : les pentes de la vallée rejoignent les collines de l'unité suivante (UP9).

Sud : la vallée de l'Huisne se poursuit hors du périmètre d'étude.

Ouest : les pentes de la vallée rejoignent les collines de l'unité suivante (UP13).



Carte d'occupation du sol de l'unité



Fond de la vallée ouverte cultivée et vue sur les hauteurs boisées, juin 2021, S. Boucheteil

STRUCTURES PAYSAGÈRES

Coteaux rive droite

Côté ouest, les coteaux sont plus doux et prennent parfois la forme de collines, ouvrant la vallée vers l'unité voisine (UP13). De petits hameaux viennent se loger sur les versants, profitant de l'exposition sud-est. Les coteaux sont principalement cultivés et structurés de haies.

Fond plat de la vallée

La vaste plaine du lit majeur de l'Huisne comporte de nombreux bourgs ainsi que de nombreuses infrastructures permettant de relier les différents pôles économiques et industriels, dont la ligne de chemin de fer.
Le fond de la vallée est aussi dédié à l'agriculture, grâce à de grandes parcelles céréalières et à des prairies près de l'Huisne, structurées par un réseau de haie moyennement dense.

Coteaux rive gauche

De ce côté de l'Huisne, les coteaux sont plus abrupts et principalement boisés, conséquence directe de l'exposition nord-ouest. Ils offrent de beaux points de vue sur l'autre rive de l'Huisne et les collines de l'unité voisine (UP13).

Pôles urbains

De nombreux pôles urbains se sont installés dans la vallée de l'Huisne, le principal étant Nogent-le-Rotrou. La ville s'implante originellement sur la rive gauche de l'Huisne, au pied du château des comptes du Perche. Progressivement elle est venue conquérir le fond de la vallée avec ses usines et ses nouveaux quartiers et s'étale désormais sur les deux rives. Au Theil-sur-Huisne, l'industrie s'est implantée grâce à la présence de l'eau et à l'ouverture de la vallée, permettant de nombreuses infrastructures de transport, marquant encore aujourd'hui le paysage.

Vue sur le bourg de Mâle, les versants bocagers et les horizons forestiers.
La vallée de l'Huisne n'est pas perceptible, juin 2021, S. Boucheteil





ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

Coteaux rive droite

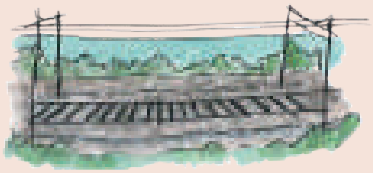


Grandes parcelles cultivées



Haies

Fond plat de la vallée



Voies de chemin de fer



Grandes parcelles cultivées

Pôles urbains



Grands ensembles

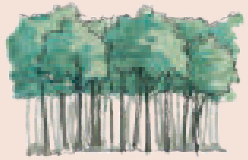


Zones pavillonnaires

Coteaux rive gauche



Haies



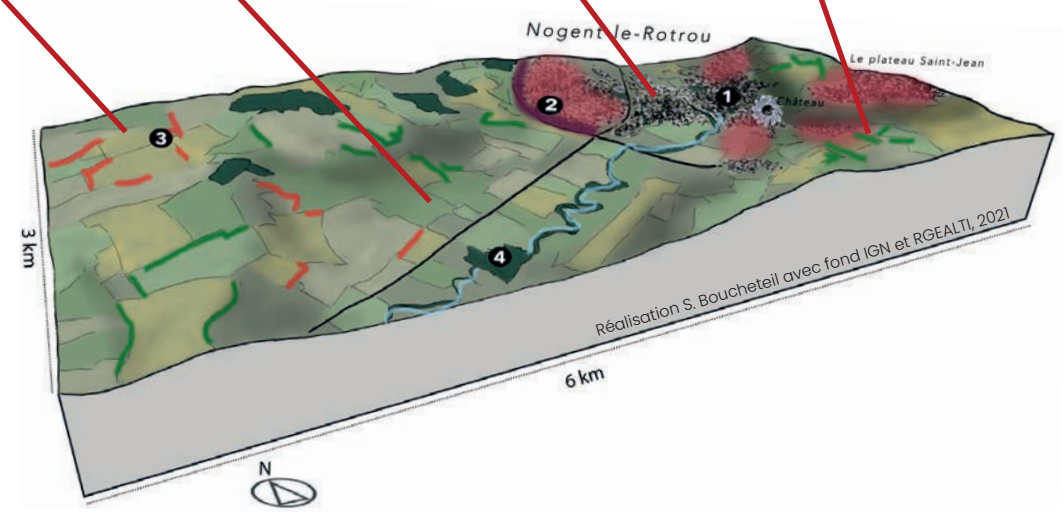
Fôrets sur les coteaux

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Château de Nogent-le-Rotrou, © PNRP

- **Le château des Comtes du Perche, à Nogent-le-Rotrou** : exceptionnel donjon du 11e siècle, situé sur un site remarquable à l'extrémité d'un éperon rocheux dominant Nogent-le-Rotrou et la vallée de l'Huisne. Le château abrite désormais le musée de l'histoire du Perche.
- **Abbaye Saint-Denis à Nogent-le-Rotrou** : ancienne abbaye du XIe siècle qui accueille aujourd'hui un collège.
- **Ancienne usine Abadie à Val-au-Perche** : usine de papier à cigarette fondée en 1866 et fermée en 1978. Sa cheminée en brique haute de 60 mètres est un repère dans le paysage.



❶❷❸❹ Enjeux *(voir page suivante)*

DYNAMIQUES

- Fond de la vallée qui s'industrialise, les prairies laissant la place aux structures industrielles.
- Des entrées de villes qui perdent en netteté à cause de l'urbanisation grandissante (Val-au-Perche).
- Réseau de haies qui tend à s'amenuiser sur les coteaux.

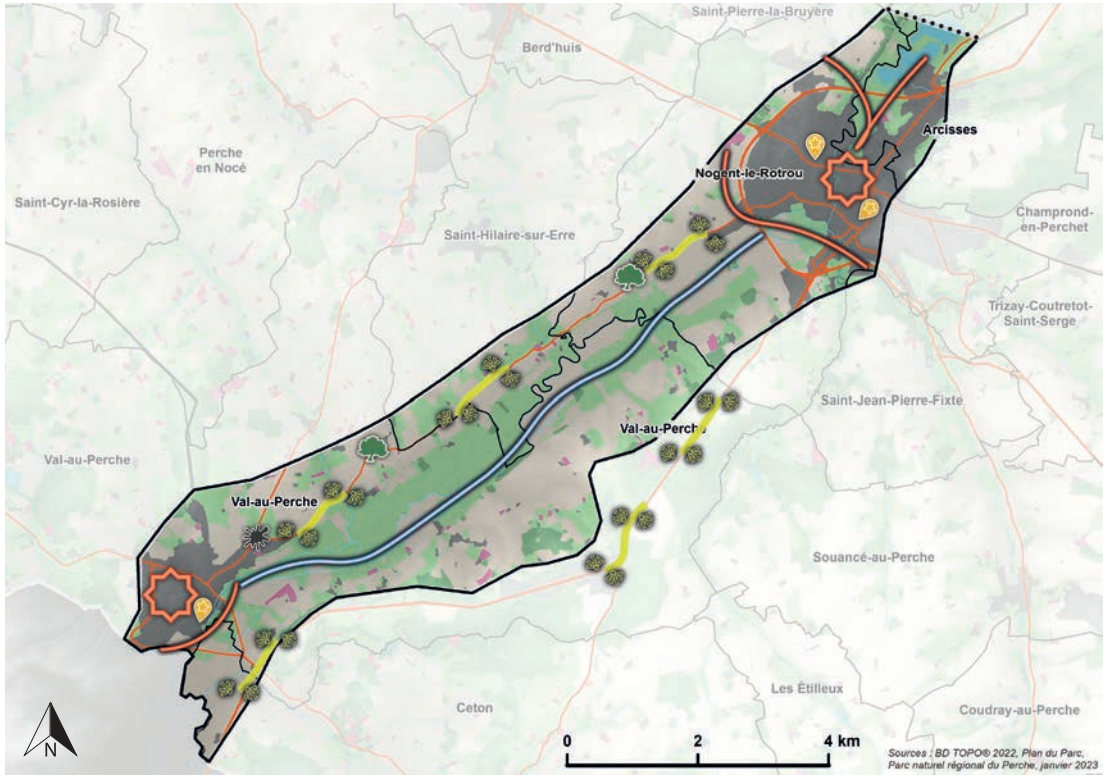


Ancienne abbaye Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, © Ch. Aubert

ENJEUX

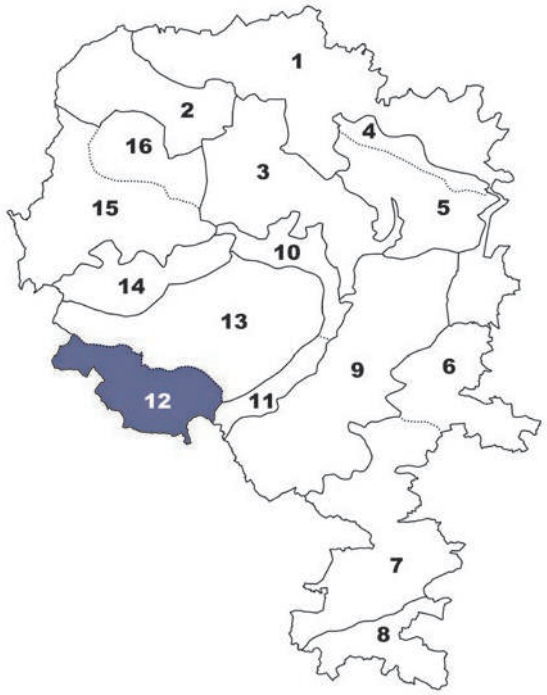
	Objectifs de Qualité Paysagère *
❶ La requalification et mise en valeur des espaces publics des bourgs et villes.	OQP 18
❷ La maîtrise de l'implantation et de l'impact de l'urbanisation, la recomposition des limites urbaines et la reconquête paysagère des espaces banalisés (Nogent-le-Rotrou, le Theil).	OQP 15 OQP 16
❸ Le maintien des réseaux de haies sur les coteaux et la redéfinition de la place de l'arbre sur les plateaux agricoles face à la régression des haies parfois à l'extrême.	OQP 13
❹ Maintien de l'ouverture du fond de vallée (haies basses, prairies, accès à l'eau, ripisylve, mise en valeur des ballastières existantes) et des prairies lorsqu'elles sont présentes.	OQP 9 OQP 11

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 12 Les vallées cidricoles entre la Coudre et la Même



COMMUNES CONCERNÉES

Bellou-le-Trichard, Igé, La Chapelle-Souëf, Pouvrai, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Fulgent-des-Ormes, Val-au-Perche.

FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

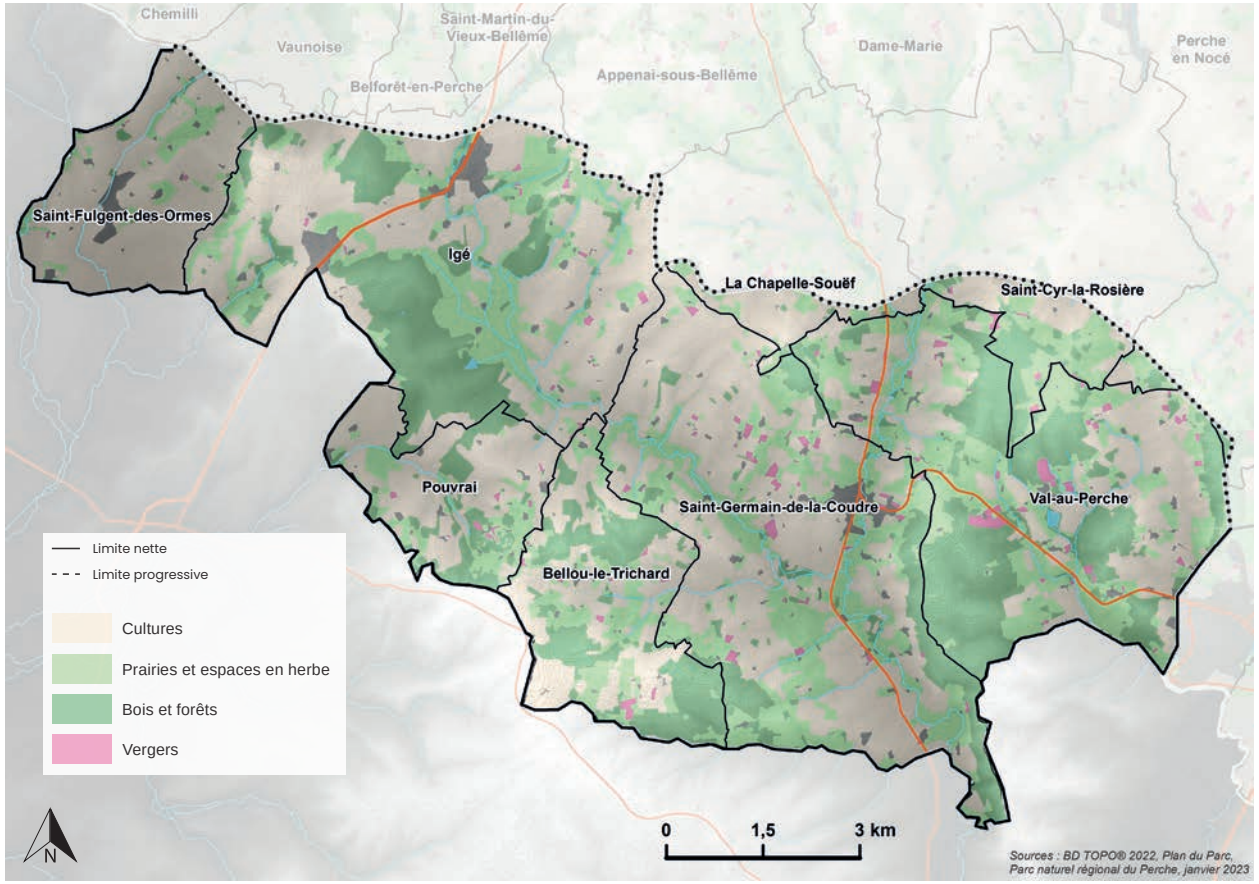
Nord : l'unité se transforme progressivement pour se fondre dans l'unité voisine (UP13). Le relief s'apaise progressivement et les bois se raréfient.

Est : l'unité se prolonge en dehors du périmètre du Parc jusqu'à la vallée de l'Huisne.

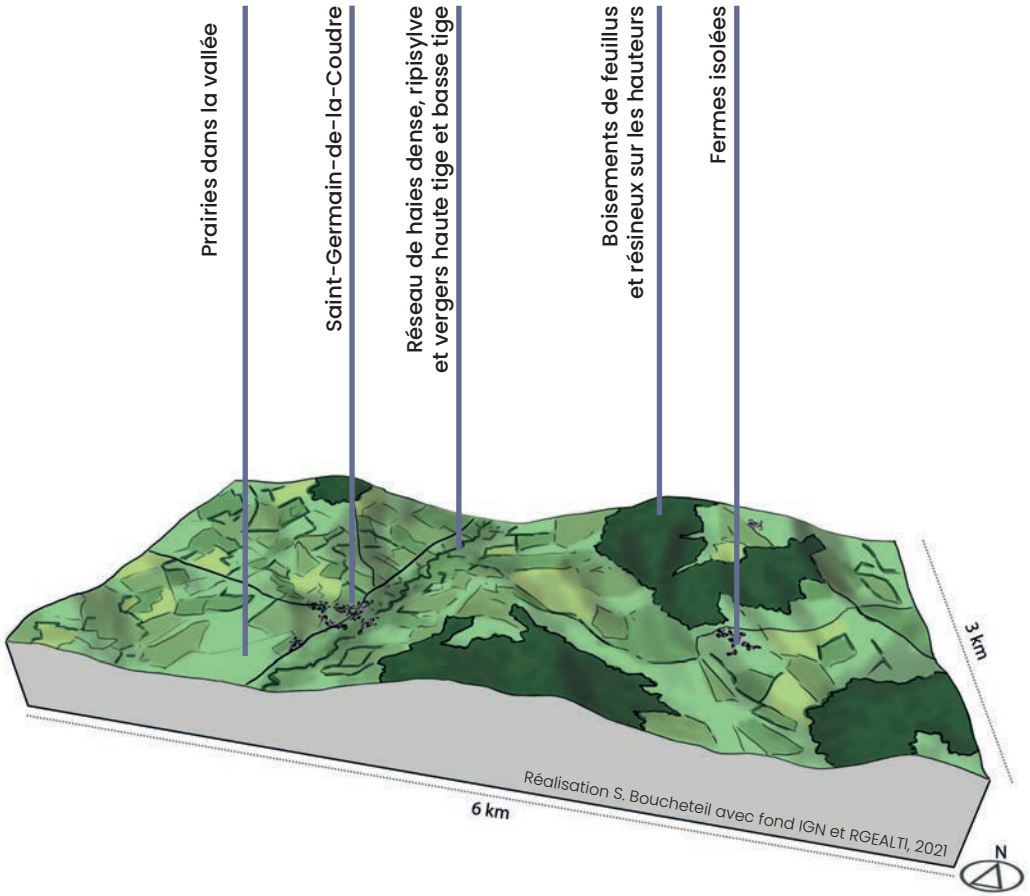
Sud et Ouest : l'unité se prolonge en dehors des limites du périmètre du Parc.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Cette unité doit son nom en partie grâce aux fortes collines créées par des cours d'eau comme la Coudre et la Même, qui ont participé à creuser ces vallées profondes. De plus, de nombreux vergers sont encore en activité et produisent le cidre du Perche, notamment autour de l'Hermitière. Cette unité est nettement plus boisée que ses voisines, ce qui crée des paysages plus fermés et intimistes, avec un bon réseau de haies.



Carte d'occupation du sol de l'unité



STRUCTURES PAYSAGÈRES

Vallées encaissées

Les vallées de la Même et de la Coudre sont des vallées encaissées, où dominent les prairies entourées de haies. De nombreux manoirs et autres belles demeures ponctuent le paysage.

Fortes collines boisées

Les collines de cette unité se démarquent de celles des autres unités du Parc, par leur relief plus accentué et les forêts qui les couronnent. On retrouve dans les pentes de nombreux vergers servant à la production de cidre, ayant donné son nom à l'unité.

Colline boisée, juin 2021, S. Boucheteil



Vergers haute tige près de l'Hermitière, juin 2021; S. Boucheteil



ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

Vallées encaissées



Bords de rivières



Manoirs



Prairies

Fortes collines boisées



Fôrets de feuillus



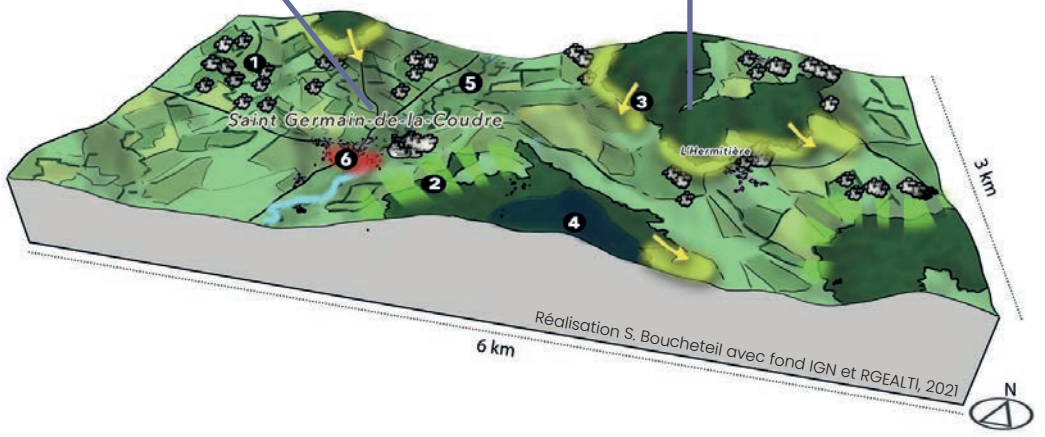
Vergers

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Dolmen de la Pierre Procureuse,
© O. Steigel/PNRP

- **Dolmen de la Pierre Procureuse à Saint-Cyr-la-Rosière** : dolmen dans le bois de Gémage dont la table renversée mesure 4 m, classé au monument historique.
- **Cidrerie traditionnelle du Perche à Val-au-Perche** : cidrerie et vergers de production.
- **Élevage de Percherons** : véritable emblème du Perche, les chevaux percherons sont visibles dans les pâturages de l'unité.



❶❷❸❹❺❻ Enjeux *(voir page suivante)*

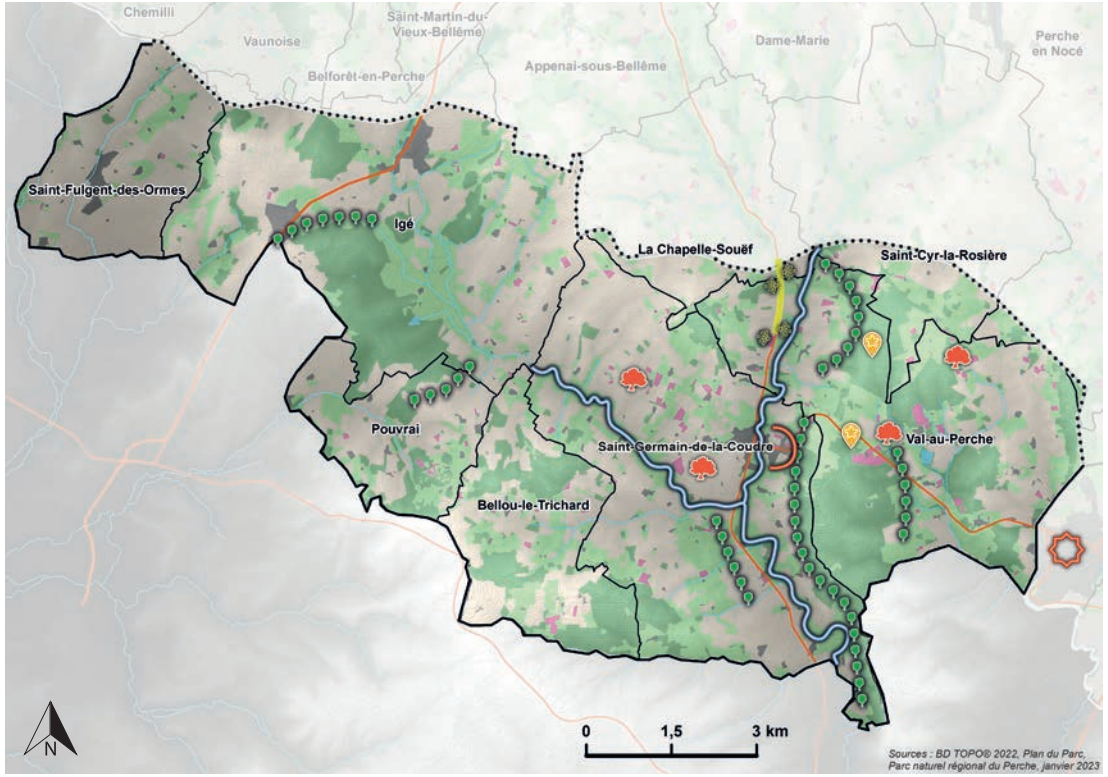
ENJEUX

	Objectifs de Qualité Paysagère *
❶ Le maintien et la valorisation des vergers notamment hautes tiges, leur participation également à la mise en valeur du bâti et à la définition des limites bâti/non bâti.	**OQP 4**
❷ La lisibilité, la diversité et la complexité des lisières forestières.	**OQP 5**
❸ L'anticipation et l'organisation du développement des petits boisements et forêts qui progressent la plupart du temps.	**OQP 8**
❹ La maîtrise du développement des plantations de résineux, la promotion de la futaie irrégulière pour éviter les coupes à blanc et du mélange des essences pour préserver l'image des forêts.	**OQP 6** **OQP 7**
❺ Le maintien et la reconquête de l'ouverture de fonds de vallées, la préservation des prairies.	**OQP 9** **OQP 10** **OQP 11**
❻ La maîtrise de l'urbanisation récente, la recomposition de limites par des transitions végétales et l'articulation avec les vergers et le bocage.	**OQP 15**

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*

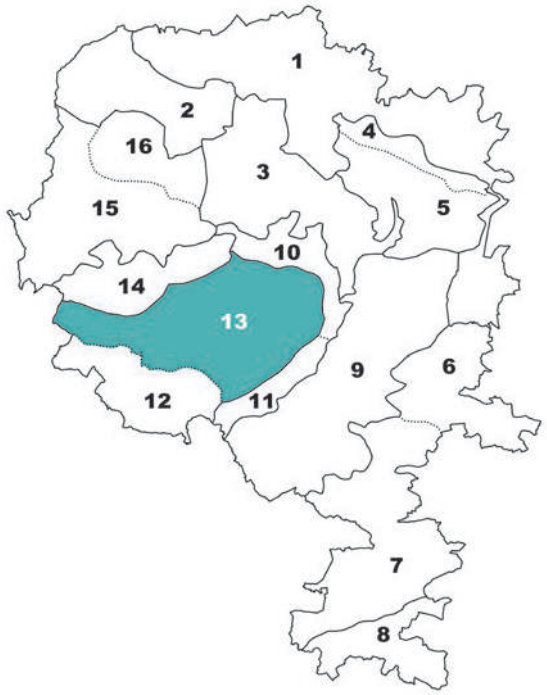
DYNAMIQUES

- Présence encore marquée des vergers dans cette unité malgré un vieillissement des vergers hautes tiges
- Tendance à la fermeture des fonds de vallées, régression des prairies le long des cours d'eau.
- Valorisation des feuillus en futaie irrégulière.
- Paysages de lisière marqués.



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 13 Les collines bocagères autour de l'Erre et de la Chèvre



COMMUNES CONCERNÉES

Belforêt-en-Perche, Berd'huis, Chemilli, Dame-Marie, La Chapelle-Souëf, Nogent-le-Rotrou, Perche-en-Nocé, Rémalard-en-Perche, Sablons-sur-Huisne, Saint-Cyr-la-Rosière, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-sur-Erre, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Pierre-la-Bruyère, Val-au-Perche, Vaunoise, Verrières.

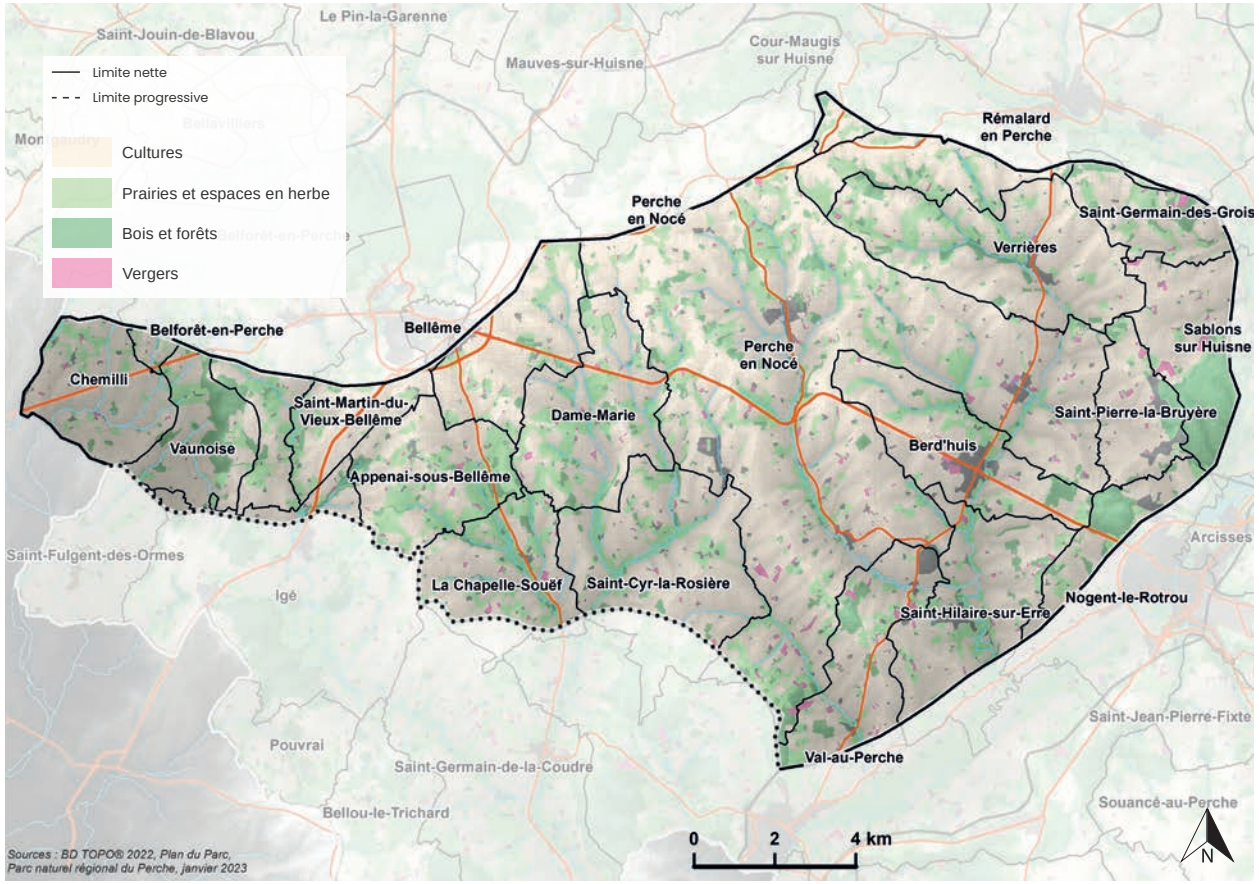
FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : le relief des collines fait face à la crête de la forêt de Bellême et ses versants (UP14) qui barre l'horizon au nord.
Est : la vallée de l'Huisne, passant dans les UP 10 et 11 trace la limite naturelle de l'unité.
Sud : les boisements augmentent progressivement sur les collines, qui deviennent elles-mêmes plus prononcées pour rentrer dans l'unité voisine (UP12).
Ouest : les collines laissent place à la plaine qui se prolonge hors du périmètre du Parc à partir de Chemilli.

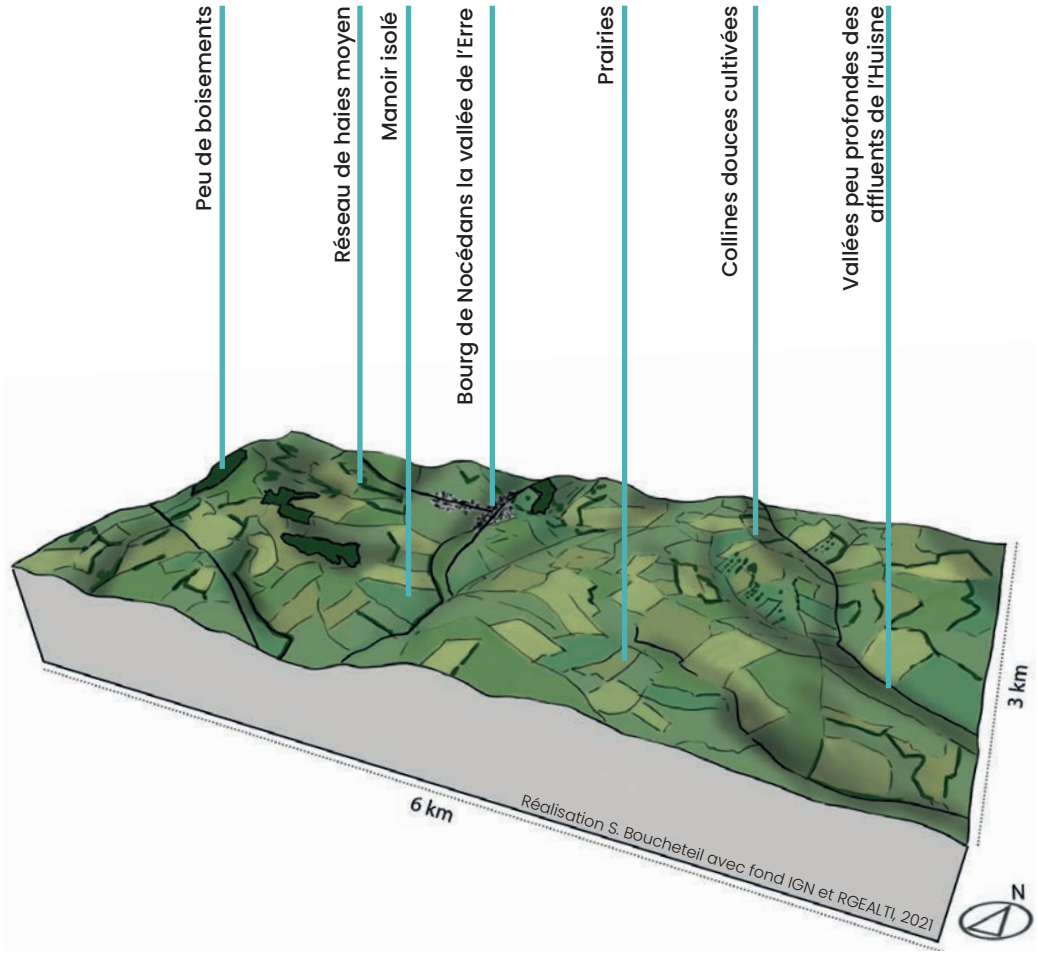
DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Cette unité paysagère est délimitée par la vallée de l'Huisne à l'est et la crête de la forêt de Bellême (UP14) au nord notamment, ce qui crée un vaste ensemble homogène de vallées profondes qui entrecoupent des plateaux. Les crêtes dégagées permettent de beaux points de vue sur les collines douces de l'unité.

De nombreux manoirs ponctuent les versants, et participent à la mise en valeur de l'identité percheronne, très perceptible dans cette unité. Les bourgs sont installés dans les vallées comme Nocé ou Préaux-du-Perche, profitant des paysages larges et sans boisements. Cette unité se démarque de l'unité des vallées cidricoles entre la Coudre et la Même (UP12) par l'ouverture de ses paysages.



Carte d'occupation du sol de l'unité



Vallée de la Coudre avec de belles trognes, risque de fermeture par les boisements, juillet 2022, PNRP



STRUCTURES PAYSAGÈRES

Vallées ouvertes

L'unité est sillonnée de nombreux cours d'eau affluents de l'Huisne comme l'Erre, la Chèvre et la Rougette. Ces vallées assez peu profondes forment des collines douces et allongées, aux horizons libres de boisements. Des arbres taillés en têtard appelés trognes ponctuent les prairies et ripisylves.

De petits bourgs viennent se nicher au creux des vallées, et on retrouve un grand nombre de manoirs sur les versants, construits en calcaire blanc et sables ocres du Perche caractéristiques du Perche.

Crêtes dégagées

Les différents cours d'eau ont creusé le plateau originel, formant entre les vallées des crêtes adoucies où les boisements se font rares. L'ensemble produit un paysage de collines amples et souples, avec un faible réseau de haies et de boisement, ainsi que de nombreuses vues sur le reste de l'unité.
La culture du blé est majoritaire sur cette unité, créant un paysage mouvant au grès des saisons.

Vue sur les collines bocagères et crête forestière de Bellême à l'horizon, mai 2021, S. Boucheteil

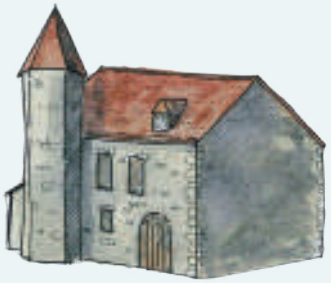


ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

Vallées ouvertes



Bourgs en fond de vallée

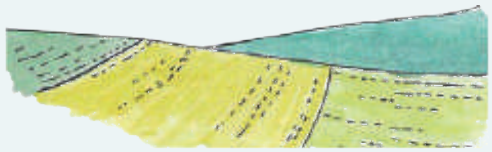


Manoirs



Prairies

Crêtes dégagées



Vue sur les collines



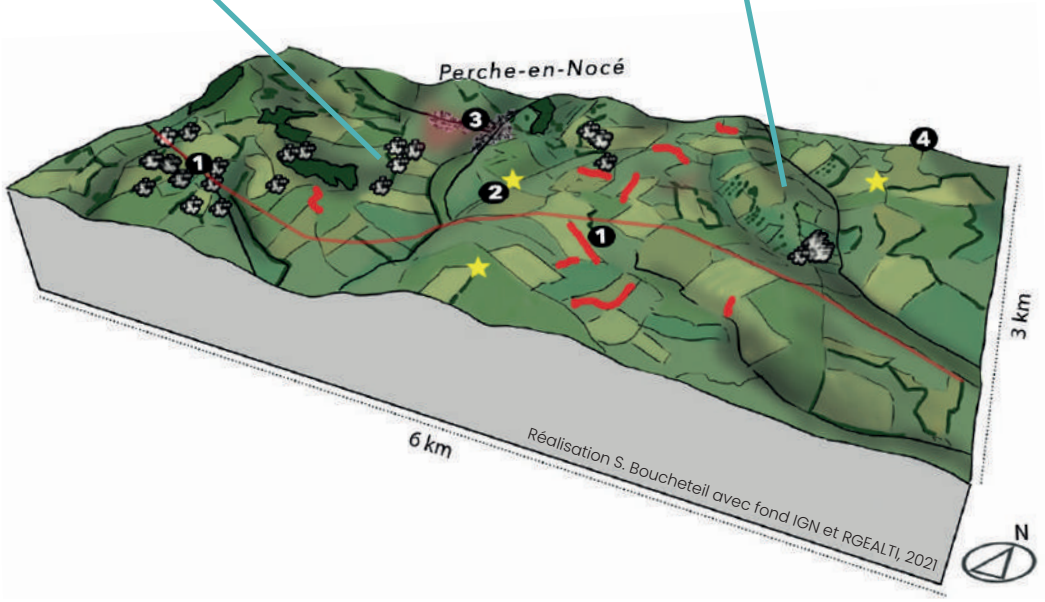
Champs cultivés

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Manoir de Courboyer, siège de la Maison du Parc,
© PNRP

- **Manoir de Courboyer à Perche-en-Nocé** : siège du Parc du Perche ouvert au public..
- **Prieuré de Sainte-Gauburge à Saint-Cyr-la-Rosière** qui accueille l'Ecomusée du Perche.
- **Manoir de la Gauberdière, manoir de Lormarin** : manoirs du début XVI[e] caractéristiques du Perche.
- **Château des Feugerets** : château de la fin du XVI[e] siècle dominant la vallée de la Coudre.



❶❷❸❹ Enjeux *(voir page suivante)*

DYNAMIQUES

- Haies qui ne suffisent pas à mailler l'espace agricole ouvert, perte de l'identité percheronne par endroit.
- Tendance à la fermeture des paysages dans les vallées.
- Manoirs principalement privés et donc peu visibles dans l'unité.

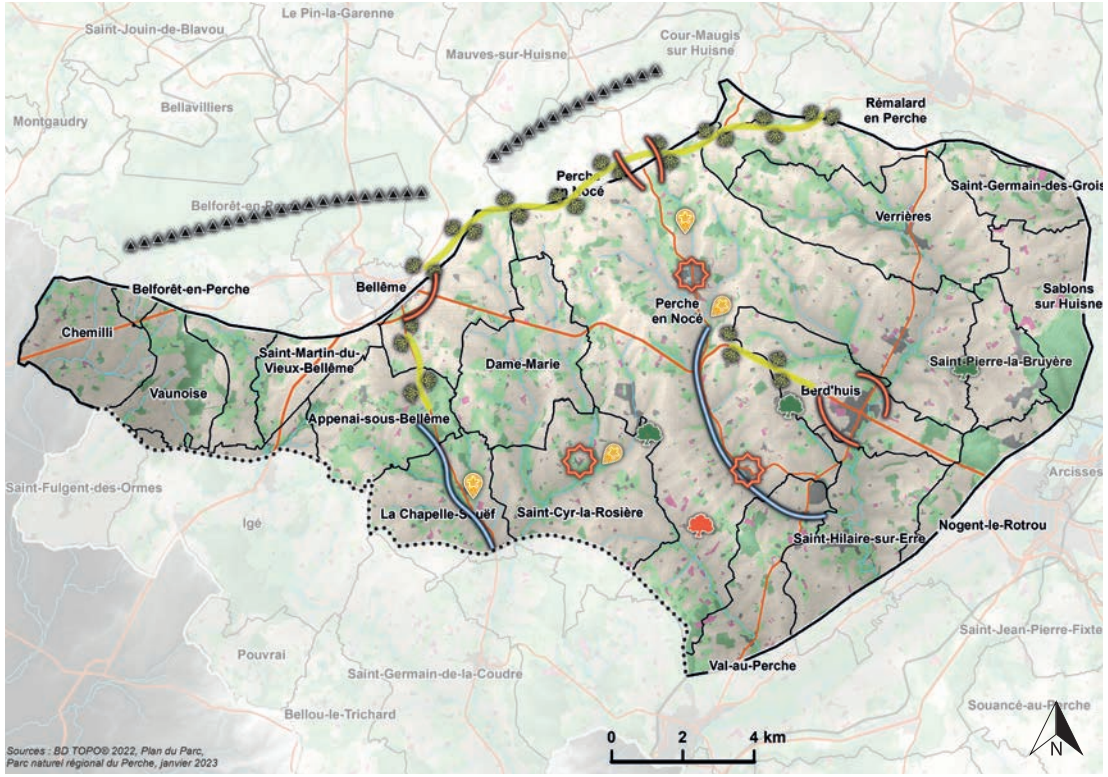


Manoir de la Gauberdière et dépendances en pan de bois, © Ch. Aubert

ENJEUX

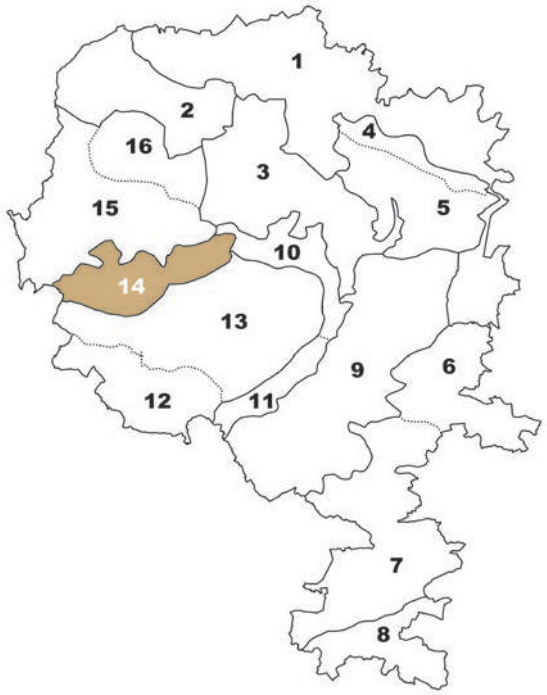
	Objectifs de Qualité Paysagère *
❶ Le maintien du bocage dans les vallées et sur certains versants de paysages ouverts, le maintien des vergers et des prairies.	OQP 4 OQP 11
❷ La mise en valeur des abords de manoirs et leur visibilité, la préservation du patrimoine bâti très riche dans cette unité.	OQP 19 OQP 28
❸ La mise en valeur des places publiques de bourgs et la qualité des extensions bâties.	OQP 15 OQP 16 OQP 18
❹ Le maintien des grandes crêtes dégagées et de la qualité des panoramas sur les crêtes boisées et sur les collines bocagères.	OQP 22

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 14 La crête de la forêt de Bellême et ses versants



COMMUNES CONCERNÉES

Belforêt-en-Perche, Bellavilliers, Bellême, Chemilli, Cour-Maugis-sur-Huisne, Mauves-sur-Huisne, Perche-en-Nocé, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : le relief s'aplanit brusquement pour rejoindre la plaine alluviale de l'Huisne à partir de Bellavilliers.

Est : la crête s'affaisse pour rejoindre la vallée de l'Huisne (UP10).

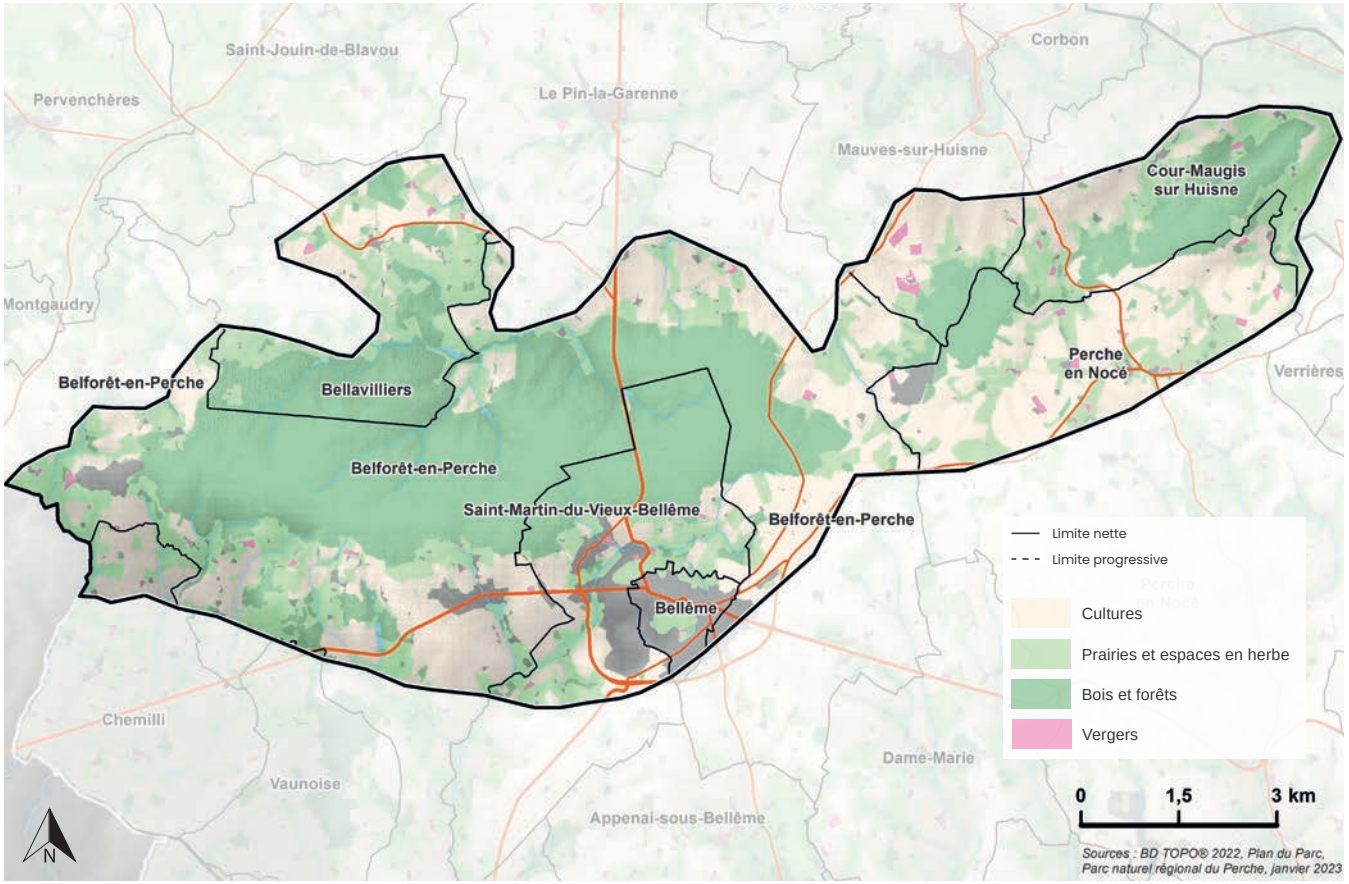
Sud : les versants de la crête rejoignent les collines de l'unité voisine (UP13).

Ouest : la crête se prolonge en dehors du périmètre du Parc.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Située sur une crête naturelle, l'unité est principalement caractérisée par la forêt de Bellême et dans sa continuité par les bois de Dambrai et de Sublaine, témoins de l'antique Sylva Pertica qui aurait donné son nom au Perche. Cette mince crête boisée est entourée de versants cultivés, la rendant encore plus visible dans le paysage. La crête, dans ses parties à nu, a favorisé l'installation de bourgs profitant de magnifiques points de vue sur les collines bocagères du Perche.

L'unité est traversée d'ouest en est par la RD 955 et surtout par la RD 920, offrant des panoramas remarquables, et du nord au sud par la RD 938. Ces deux axes sont particulièrement empruntés à l'échelle de l'unité mais aussi du Parc.



Carte d'occupation du sol de l'unité

Les versants

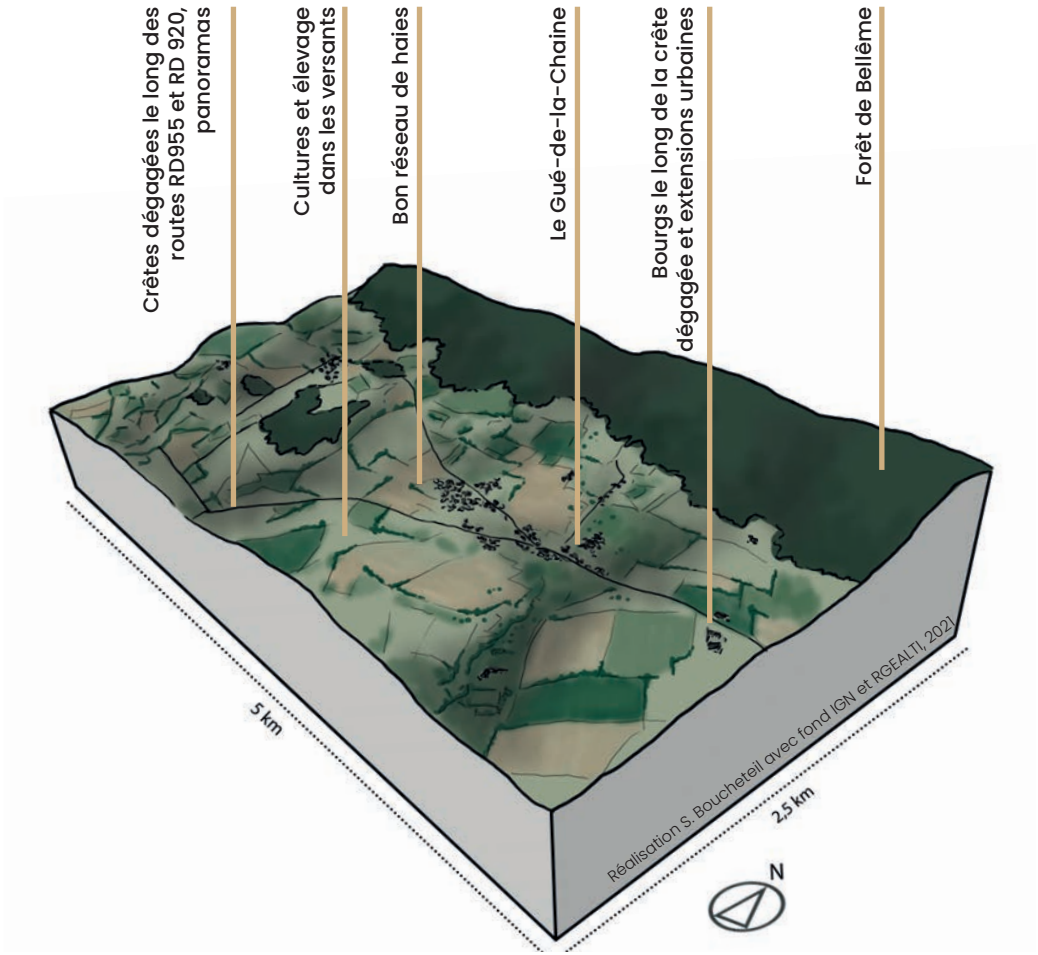
Autour du massif forestier, les versants des buttes témoins offrent de multiples points de vue sur les unités alentour, que ce soit vers le nord ou vers le sud de l'unité. Le réseau de haies est variable, allant de faible à très dense. Ces paysages emblématiques confirment l'appellation de « collines boisées ». Les collines permettent de nombreux points de vue, les plus impressionnants étant les plus élevés comme le site de l'Eperon à La Perrière, à l'ouest de l'unité.

Les crêtes dégagées

La ligne de crête de Bellême à Colonard-Corubert est assez pauvre en haies et en boisements, ce qui dégage de beaux points de vue panoramiques sur le sud du Parc et les unités voisines. Les bourgs sont implantés le long de la RD 920. La crête, plus élevée, est le point de départ de crêtes secondaires qui descendent vers le sud et qui vont se fondre dans les collines de l'unité voisine (UP13).

Les ensembles boisés

On retrouve dans cette unité des ensembles forestiers discontinus occupant le sommet de buttes-témoins orientées est-ouest. Ces forêts réputées dans le Perche pour la qualité de leur bois et la biodiversité, sont propices pour la promenade et la cueillette de champignons à l'automne. On retrouve des arbres remarquables, principalement des chênes, qui peuvent parfois dépasser les 300 ans.



Vue vers le sud depuis la crête autour de Colonard-Corubert, mai 2021, S. Boucheteil



Vue sur les bois de Damblai et Sublaine, mai 2021, S. Boucheteil



ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

Les versants



Vue sur les collines



Prairies



Haies

Les crêtes dégagées



Zones pavillonnaires



Vue sur les collines

Les ensembles boisés



Chemins dans la forêt

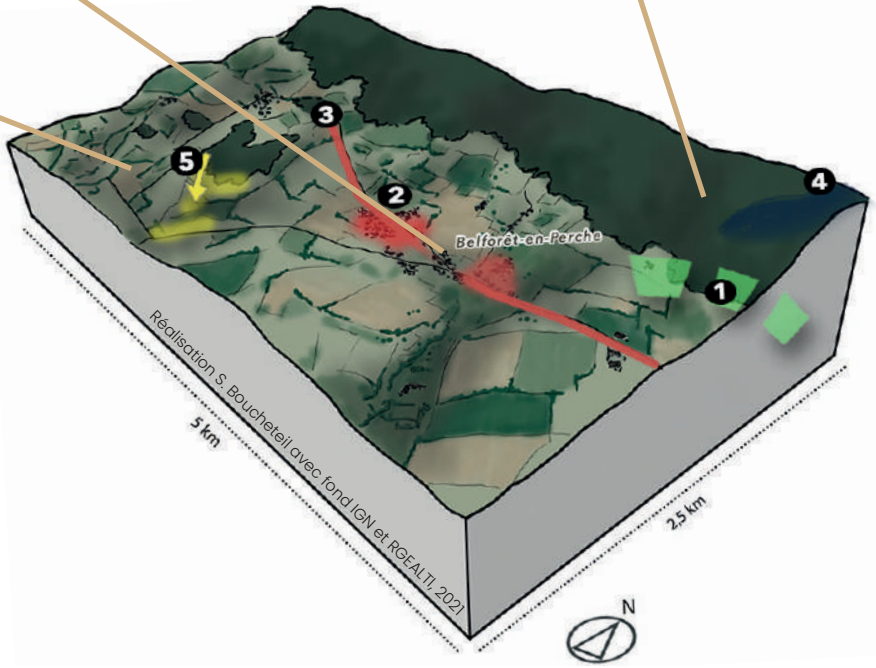


Arbres remarquables

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



- **Chêne de l'école** : chêne né en 1666 sous le règne de Louis XIV, il y a plus de 350 ans, sa circonférence à hauteur d'homme est de 4,55 mètres et il dépasse les 42 mètres de hauteur.
- **Site inscrit Fontaine et étang de la Herse à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême** : source ferrugineuse découverte au XVII[e] siècle et lieu chargé de légendes.
- **Site inscrit des perspectives du château du Tertre à Belforêt-en-Perche (Serigny)** : chateau du XVII[e] siècle qui fut la résidence de l'écrivain Roger Martin du Gard, parc à la française et vue sur la forêt de Bellême.
- **Silhouette du bourg de Bellême** : sa position sur la crête et son patrimoine bâti remarquable (Petite cité de caractère) font du bourg de Bellême un marqueur dans le paysage.
- **Site inscrit Bourg et abords de La Perrière et site classé de l'éperon** : marqué par sa position dominante sur la forêt de Perseigne et la plaine du Saosnois, le site accueille l'église et le cimetière ainsi qu'une table de lecture des paysages.



❶❷❸❹❺ Enjeux *(voir page suivante)*

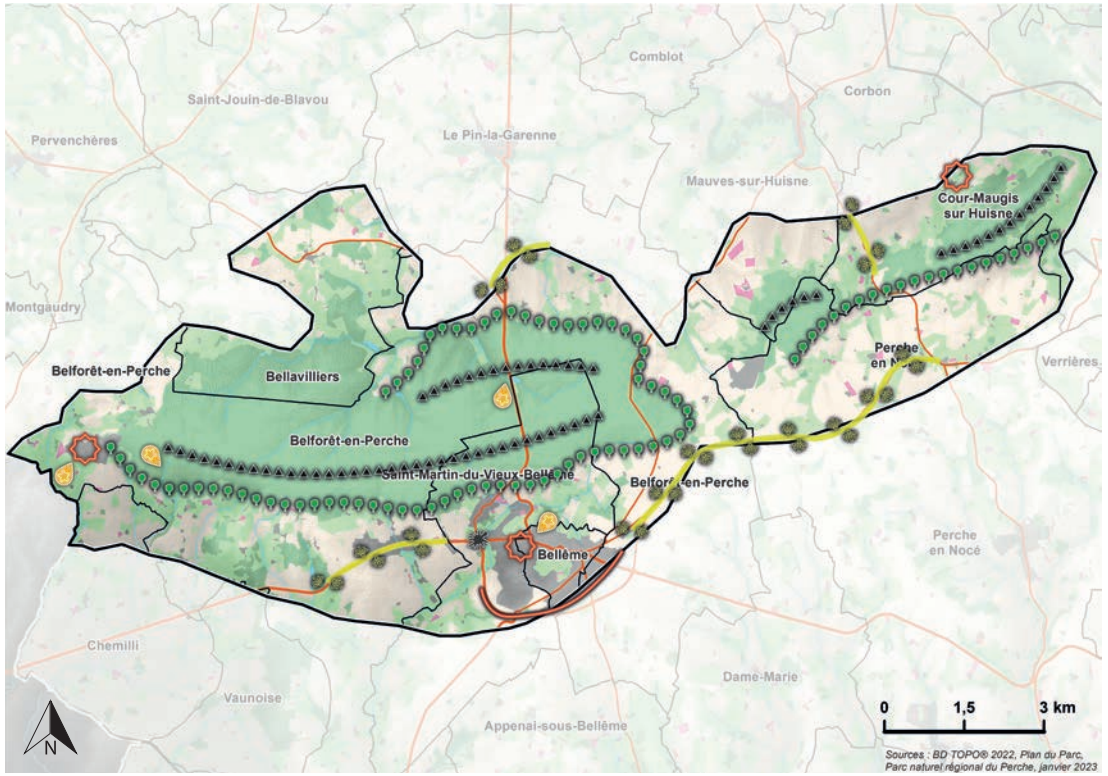
ENJEUX

	Objectifs de Qualité Paysagère *
❶ Le maintien et la reconquête de la qualité des espaces agricoles autour des lisières forestières et la gestion des lisières pour préserver l'image des forêts (surtout au nord et nord-est de la forêt), le maintien du bocage sur les versants afin de préserver les corridors écologiques voire la recomposition d'une trame verte plus structurée qui souligne le relief.	**OQP 1** **OQP 5** **OQP 12**
❷ La maîtrise des extensions urbaines préservant la lisibilité des coteaux et la silhouette de la ville de Bellême, la mise en valeur des entrées de villes et des espaces publics (route découverte du territoire).	**OQP 15** **OQP 18**
❸ Le maintien et la mise en valeur des belvédères, des vues depuis la RD920.	**OQP 22**
❹ La limitation de l'implantation de résineux, principalement à l'ouest de la forêt et le mélange des essences.	**OQP 6**
❺ L'évolution des petits boisements à l'ouest de l'unité : vers une redéfinition des lisières et de l'avenir des prairies sur les coteaux.	**OQP 8**

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*

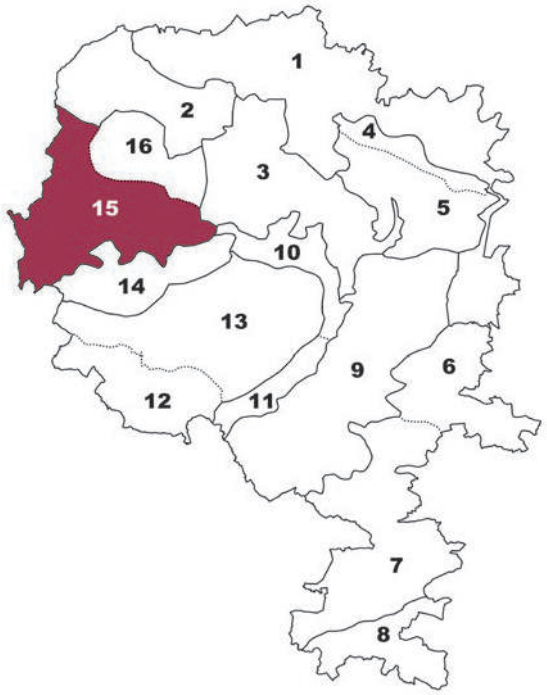
DYNAMIQUES

- Parcelles agricoles qui tendent à s'intensifier, impactant les lisières forestières voisines.
- Volonté de préservation et de mise en valeur de la forêt auprès des touristes.
- La silhouette du bourg de Bellême encore préservée mais fragile



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 15 La plaine bocagère de Pervenchères en amont de l'Huisne



COMMUNES CONCERNÉES

Bazoches-sur-Hoëne, Belforêt-en-Perche, Bellavilliers, Boëcé, Coulimer, Comblot, Corbon, Courgeoût, Courgeon, La Mesnière, Mauves-sur-Huisne, Montgaudry, Parfondeval, Pervenchères, Le Pin-la-Garenne, Réveillon, Saint-Denis-sur-Huisne, Saint-Langis-les-Mortagne, Saint-Jouin-de-Blavou, Saint-Quentin-de Blavou.

FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : le relief de l'unité remonte progressivement vers les hauteurs de Mortagne-au-Perche (UP16).

Est : la plaine de l'Huisne laisse sa place aux collines et à la vallée plus fermée de l'UP10.

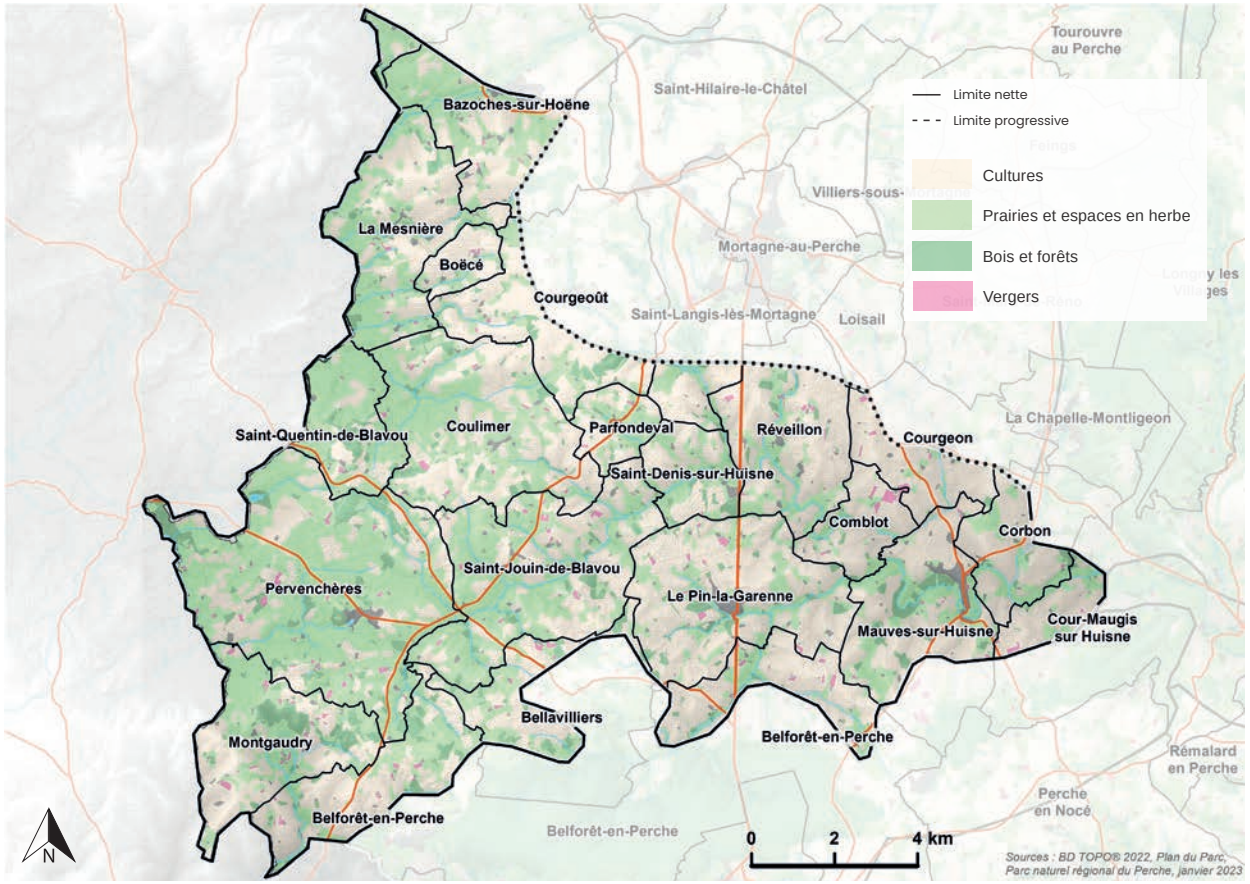
Sud : la plaine rencontre la crête de la forêt de Bellême (UP14) qui barre tout l'horizon au sud.

Ouest : la plaine se poursuit en dehors du Parc du Perche.

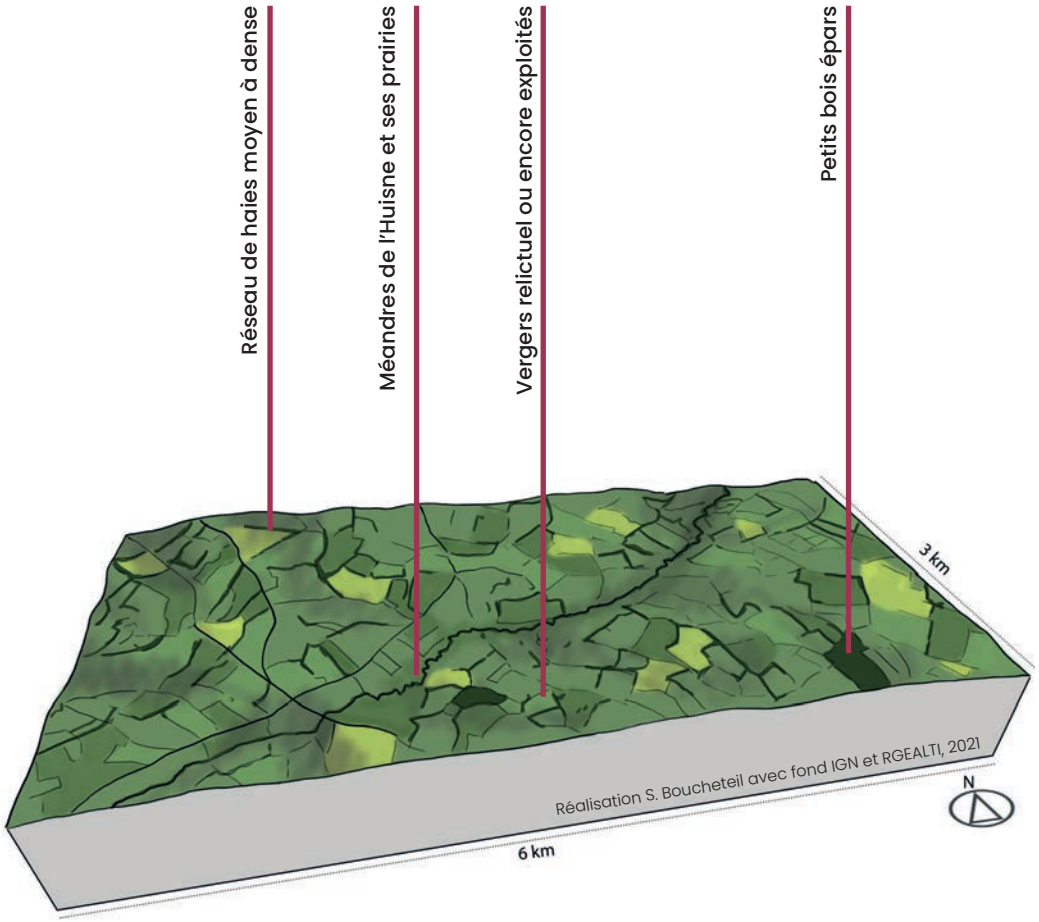
DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Cette plaine alluviale de l'Huisne est caractéristique du Perche. Elle présente de nombreux champs cultivés entourés d'un réseau de haies denses. Les vergers sont encore présents dans cette unité, bien qu'ils ne soient souvent plus exploités. De nombreux petits bourgs suivent le long de l'Huisne, comme Mauves-sur-Huisne ou le Pin-la-Garenne.

Les hauteurs boisées de la crête de la forêt de Bellême se dessinent au sud et forment une limite naturelle à cette unité. Au nord la plaine s'élève petit à petit pour rejoindre progressivement la butte autour de Mortagne-au-Perche (UP16).



Carte d'occupation du sol de l'unité



STRUCTURES PAYSAGÈRES

Bords de l'Huisne

Les alentours de la rivière sont conduits en prairies structurées d'un bon réseau de haies souvent basses.

Les zones humides y sont assez importantes. L'ancienne ligne de chemin de fer, transformée en voie verte crée une continuité dans le paysage grâce aux arbres qui la bordent et qui constituent un corridor végétal.

Plaine agricole

L'agriculture a su tirer parti de la vaste plaine, et on retrouve très peu de boisements autour des vastes parcelles agricoles. Cette impression se renforce au nord de l'unité. De nombreux petits bourgs sont éparpillés dans le paysage et visibles depuis les axes de communication.

Méandre de l'Huisne et silhouette du bourg de Mauves-su-Huisne, mars 2021, S. Boucheteil



Plaine cultivée et vue sur la forêt de Réno-Valdieu (UP3), mars 2021, S. Boucheteil



ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

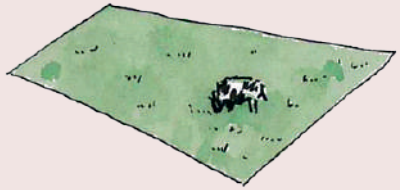
Bords de l'Huisne



Haies



Voie verte



Prairies

Plaine agricole



Grandes parcelles cultivées



Arbres remarquables



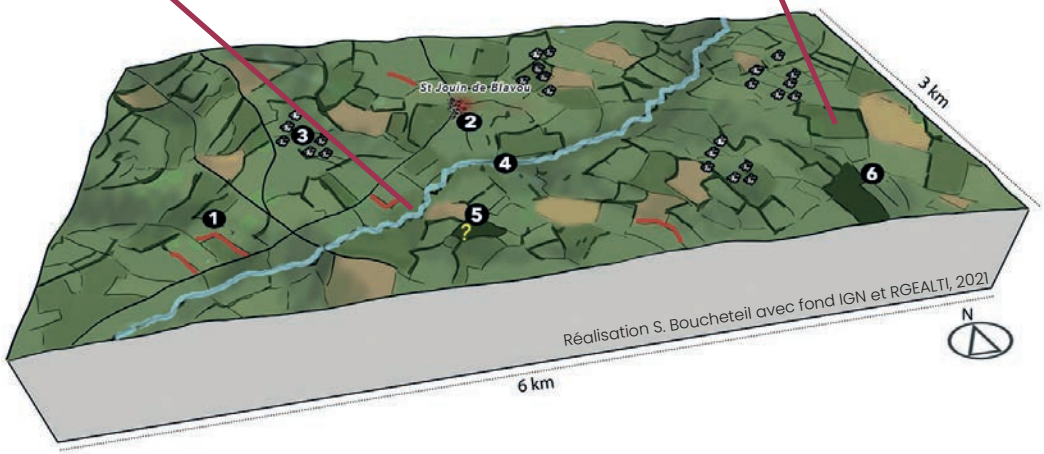
Silhouette des villages

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Manoir de la Vove, © PNRP

- **Chêne de la Lambonnière** : l'un des plus vieux du Perche, 7,20m de circonférence pour un âge estimé de 550 ans. Il a été classé en 2015 parmi les plus beaux arbres de France.
- **Site inscrit La butte de Montgaudry** : colline étroite et escarpée sur laquelle s'implante le village de Montgaudry depuis l'époque romane puis agrandi au XIII[e] siècle.
- **Manoir de la Vove** : manoir du XV[e] remanié au XVII[e] siècle, dans la vallée de l'Huisne et en bord de voie verte.
- **Manoir de Vauvineux** : manoir du XV[e] qui domine la plaine de Pervenchères et sa chapelle du XVI[e].



❶❷❸❹❺❻ Enjeux *(voir page suivante)*

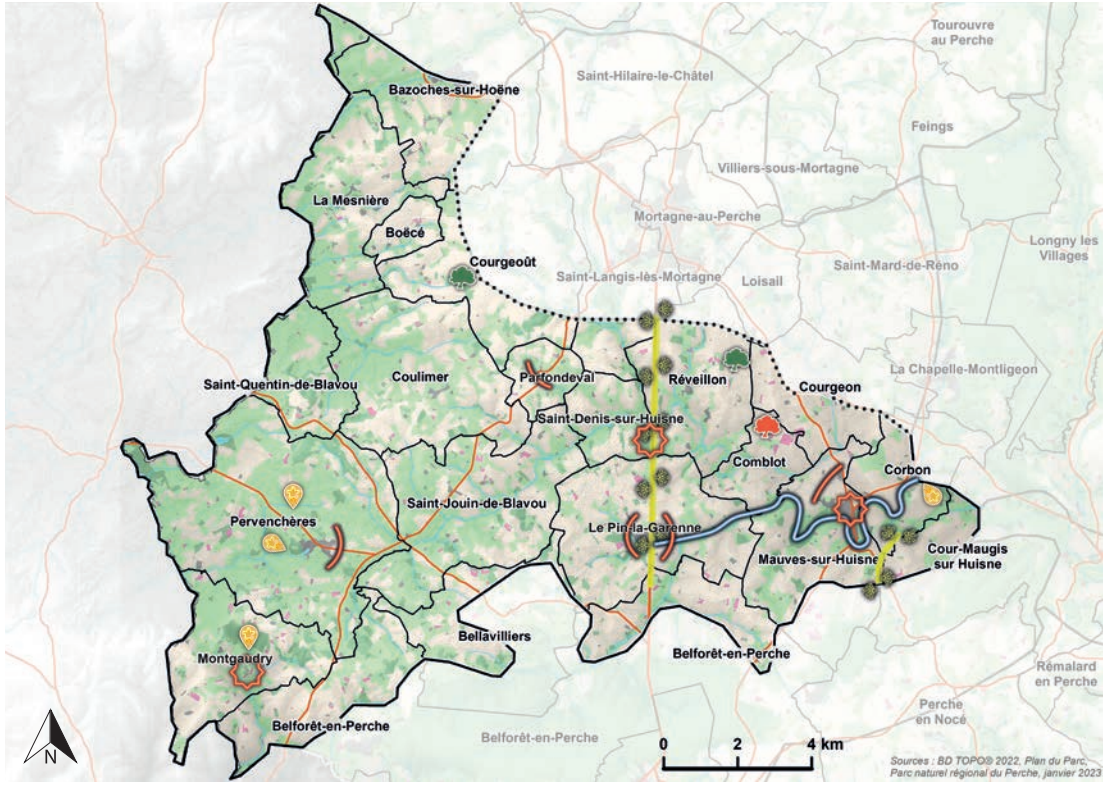
ENJEUX

		Objectifs de Qualité Paysagère *
❶	La place de l'arbre dans les paysages agricoles ouverts qui s'étendent avec la régression du bocage. Le maintien des haies voire leur replantation. Pour les buttes témoins découvertes, le maintien d'une transparence du paysage, par l'équilibre entre ouverture de perspectives paysagères et maintien du bocage.	OQP 1 OQP 23
❷	La maîtrise des extensions urbaines pour préserver la lisibilité des silhouettes de villages et donner des limites nettes appuyées sur le végétal.	OQP 15
❸	Le maintien des vergers restants par leur valorisation.	OQP 4
❹	Le maintien des paysages de fonds de vallées ouverts, la visibilité de l'Huisne dans le paysage. Le maintien des vues lointaines vers les plaines du Maine et du Saonois (site de Pervenchères).	OQP 9 OQP 22
❺	L'évolution et l'avenir des petits boisements à l'ouest de l'unité : progression depuis le XIXème siècle tandis qu'on observe une régression au centre de l'unité.	OQP 1 OQP 8
❻	Le maintien et la restauration des qualités du patrimoine bâti des hameaux ainsi que de leur environnement proche, du bâti vernaculaire et des manoirs. Non visible sur le diagramme : Traversée de la RN 12 et entrée du Perche venant d'Alençon.	OQP 17 OQP 19 OQP 23

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*

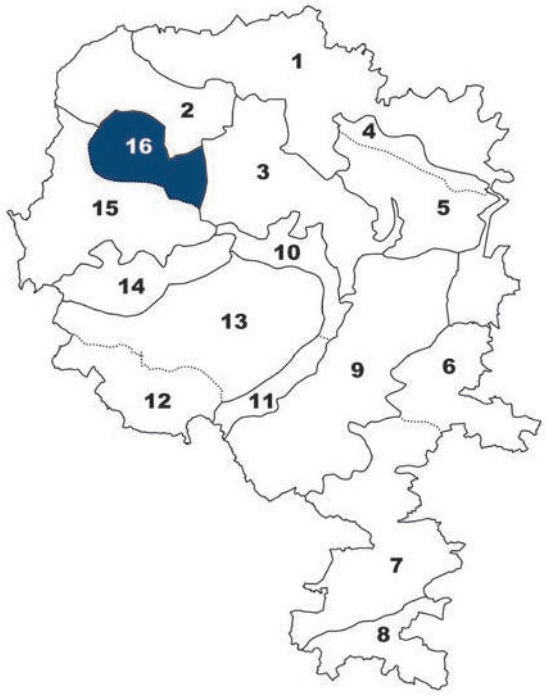
DYNAMIQUES

- Des espaces agricoles ouverts accompagnés d'un recul des prairies et des haies.
- Fermeture des paysages aux abords de l'Huisne et une ripisylve fragile.



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

UP 16 Les hauteurs cultivées de Mortagne-au-Perche



COMMUNES CONCERNÉES

Bazoches-sur-Hoëne, Courgeon, Courgeoût, La Chapelle-Montligeon, Loisail, Mortagne-au-Perche, Réveillon, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Villiers-sous-Mortagne.

FRONTIÈRES PAYSAGÈRES

Nord : les reliefs de la crête s'assouplissent pour laisser la place aux pentes de l'unités voisine (UP2).

Est : la limite est marquée par les forêts de l'unité voisine qui cloisonnent le paysage à l'horizon (UP3).

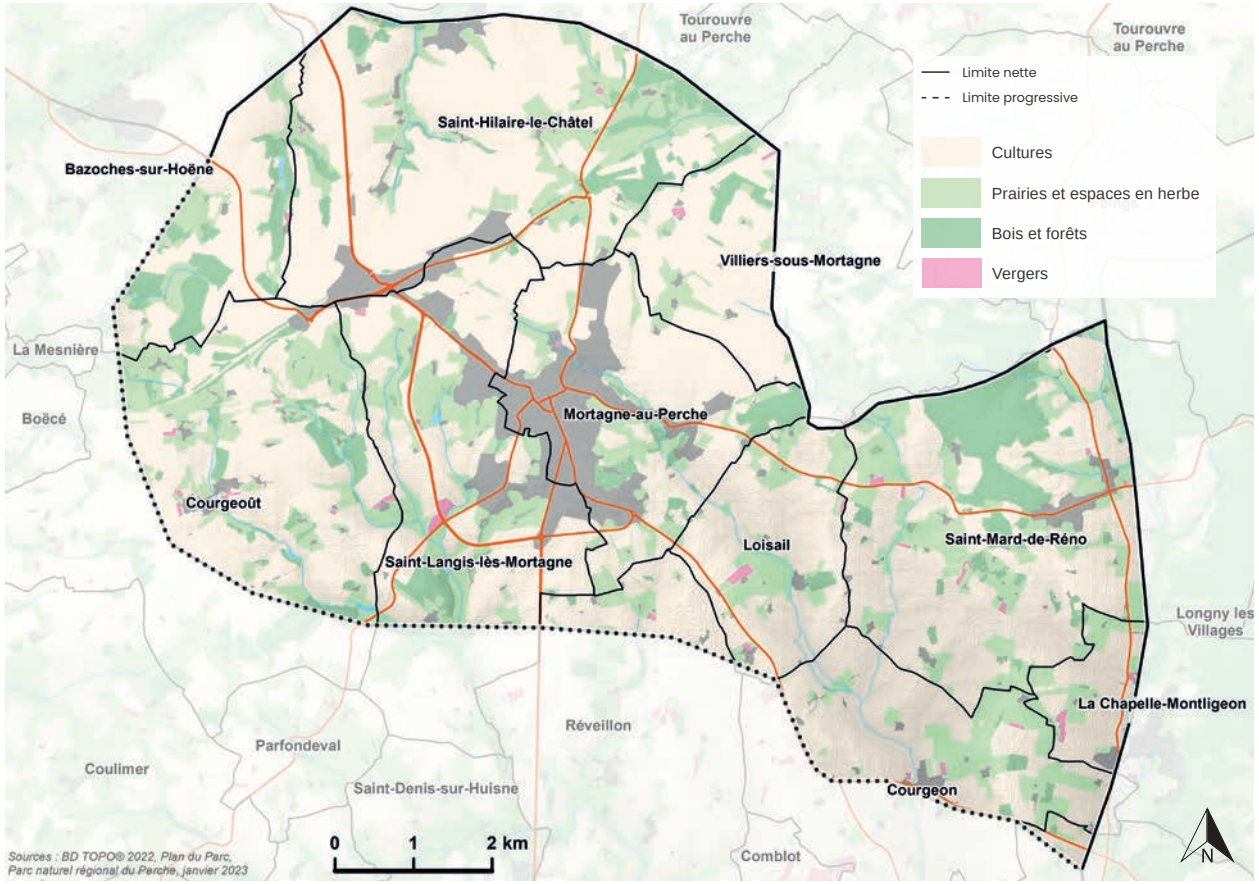
Sud : le relief de la crête s'estompe progressivement vers la plaine autour de l'Huisne (UP15).

Ouest : l'unité paysagère se poursuit en dehors du Parc du Perche.

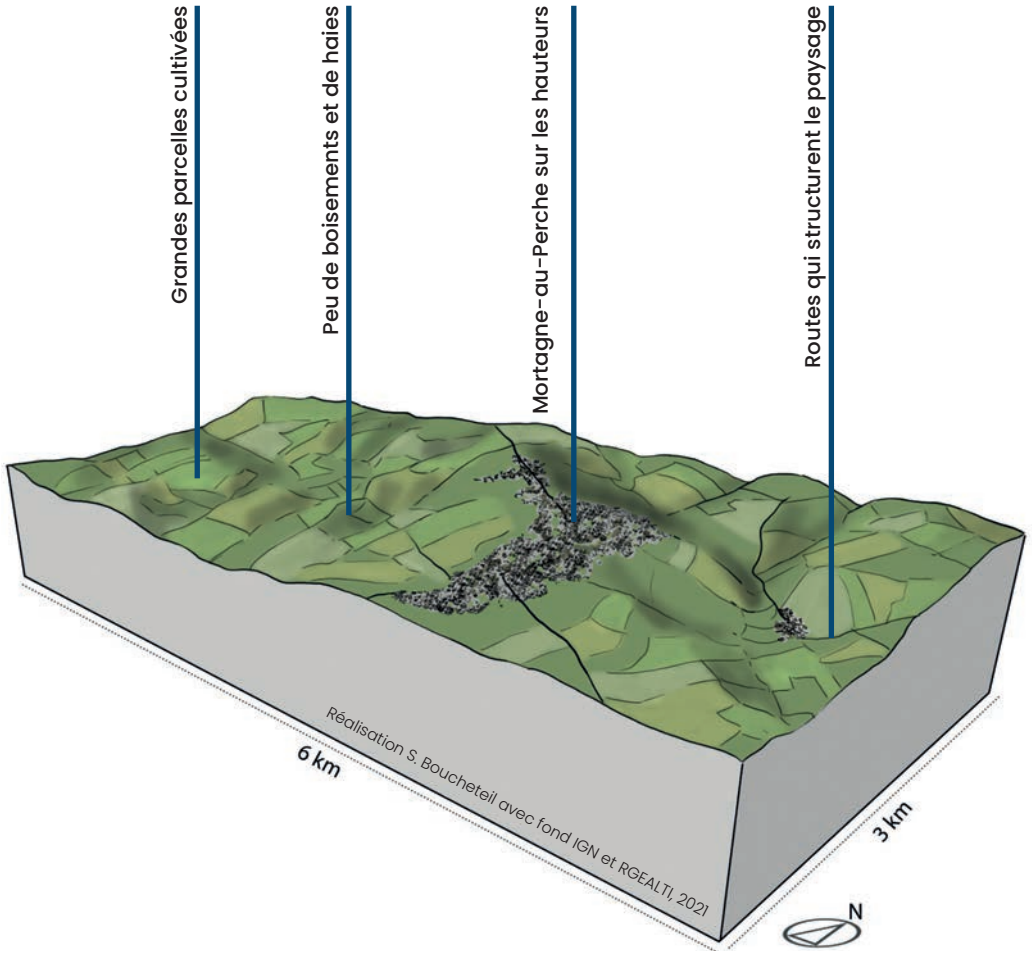
DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Mortagne-au-Perche est située sur une butte témoin dégagée, la plaçant naturellement en hauteur par rapport à la plaine de l'Huisne voisine. Cette hauteur permet de beaux points de vue sur les plateaux au nord et sur la plaine au sud et à l'ouest. La crête est parcourue par la RN12 qui permet des perspectives sur la ville. Mortagne-au-Perche est classée comme Petite Cité de Caractère, mettant en valeur ses allures de « capitale du Perche ».

L'utilisation pour le bâti des sables du Perche renforce son attachement à son territoire et son identité percheronne. Autour de la ville l'agriculture domine, avec peu de haies et de bois, permettant des vues lointaines sur la campagne. L'unité est traversée par la voie verte, reconnaissable par les haies qui la borde.



Carte d'occupation du sol de l'unité



Vue sur Mortagne-au-Perche et ses remparts, C. Aubert

STRUCTURES PAYSAGÈRES

Plateaux cultivés

Tout autour de la ville, de vastes parcelles agricoles profitent elles aussi de leur position dominante sur le paysage alentour. Elles sont traversées par de nombreuses voies de communication assez importantes, ce qui est peu courant dans le Perche, comme la RN 12 et la RD 938.

Agglomération de Mortagne-au-Perche

La ville de Mortagne-au-Perche est perchée sur une butte témoin, lui offrant donc de beaux points de vue en balcon sur le reste de la campagne alentour. Cette agglomération s'étend par le biais de zones industrielles et pavillonnaires.

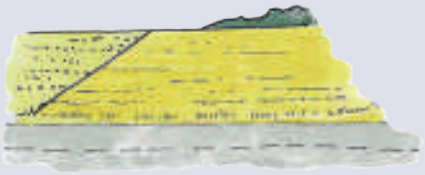


Grandes parcelles cultivées et horizon forestier, juin 2021, S. Boucheteil



ÉLÉMENTS PAYSAGERS TYPIQUES

Plateaux cultivés



Grandes parcelles cultivées



Petits bois

Agglomération de Mortagne-au-Perche



Zones pavillonnaires



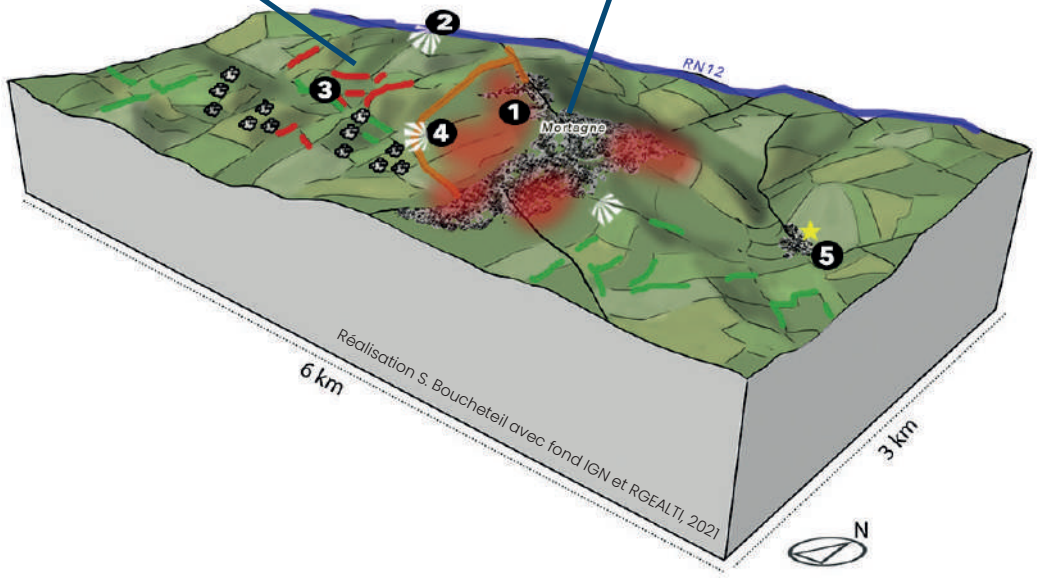
Zone industrielle

ÉLÉMENTS PAYSAGERS UNIQUES



Cloître du couvent Saint-François, PNRP

- **Ancien couvent Saint-François et sa chapelle à Mortagne-au-Perche** : exemple unique en Normandie d'un cloître et sa chapelle attenante (XVI[e] siècle). Le site, au cœur de l'hôpital, est ouvert au public.
- **Crypte Saint-André et son jardin** : belle salle gothique du XIII[e] siècle au-dessus de laquelle s'élevait la Collégiale de Toussaint détruite à la Révolution.
- **Site inscrit Le bourg de Loisé et ses abords** : ce quartier de Mortagne-au-Perche au bord de la Chippe comprend l'église classée Saint-Germain de Loisé et de belles demeures en calcaire blanc.
- **Maison romane à Loisail** : bâtiment du XII[e] siècle en calcaire blanc connu sous le nom d'Audience remarquable pour son architecture.



❶❷❸❹❺ Enjeux *(voir page suivante)*

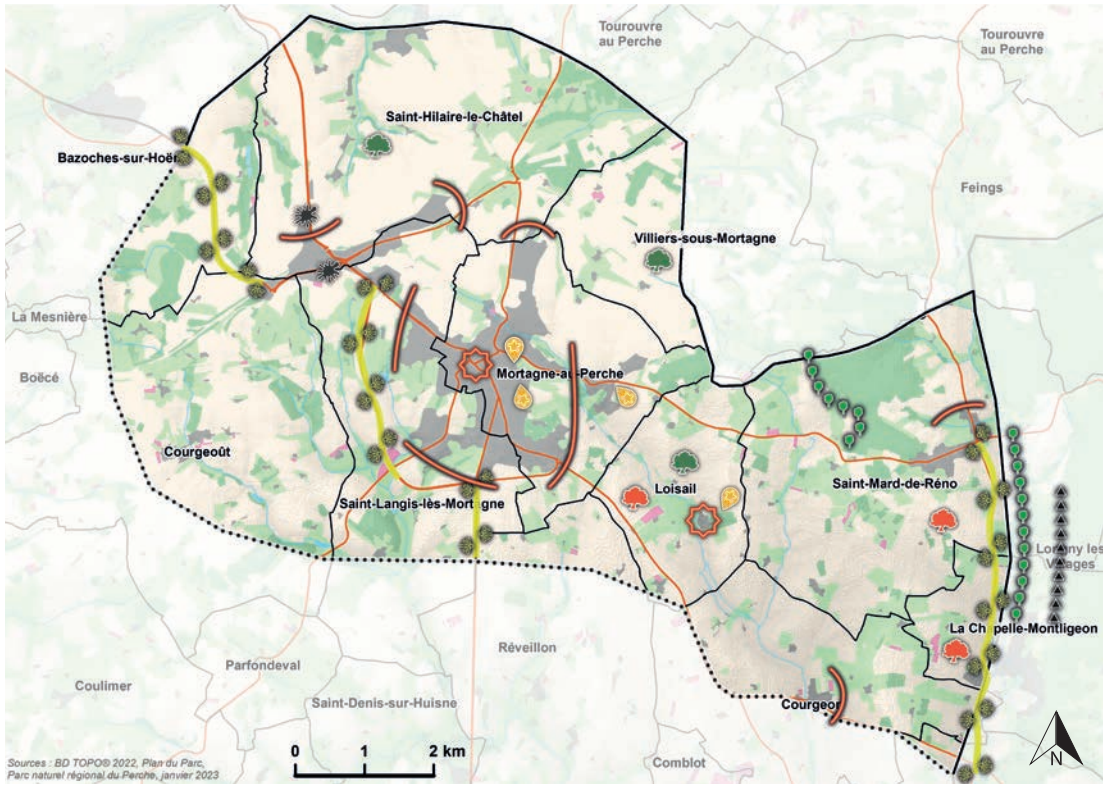
ENJEUX

		Objectifs de Qualité Paysagère *
❶	La maîtrise des extensions urbaines et de l'impact des infrastructures de transports autour de l'agglomération, la reconquête d'une qualité paysagère des tissus pavillonnaires, de zones d'activités notamment par un accompagnement végétal.	OQP 15 OQP 16 OQP 17
❷	Le maintien des ouvertures de vues lointaines permises par les paysages agricoles ouverts, les grandes crêtes dégagées. La valorisation des vues depuis la RN12 et la maîtrise de l'impact des aménagements routiers.	OQP 22 OQP 23
❸	La place de l'arbre dans l'avenir des paysages ouverts déjà prédominants : le maintien des réseaux de haies et de vergers voire la recomposition d'une trame verte plus structurée. Le maintien d'un équilibre entre ouverture des paysages et maintien des arbres.	OQP 1 OQP 4 OQP 13 OQP 23
❹	La qualité des traversées de routes et la requalification des entrées de ville, la maîtrise de l'impact du contournement routier sur la dynamique d'aménagement et les nouvelles limites de la ville.	OQP 16 OQP 17
❺	La valorisation et la rénovation du bâti d'avant 1950 avec des matériaux adaptés, la qualité des espaces publics et la préservation du patrimoine bâti ancien.	OQP 18 OQP 19 OQP 20 OQP 28

** voir pages 16 et 17 les objectifs de qualité paysagère*

DYNAMIQUES

- Extension de la ville de Mortagne-au-Perche par des zones industrielles, commerciales et pavillonnaires peu esthétiques et loin de l'identité percheronne.
- Cultures en parcelles ouvertes accompagnées d'une régression des prairies et des haies.



Localisation des Objectifs de Qualité Paysagère. La légende figure en page détachée.

BIBLIOGRAPHIE

Atlas des Paysages de Wallonie. MARIE-FRANÇOISE GODART et JACQUES TELLIER, 2007. Publication de la Conférence Permanente du Développement Durable.

Atlas des Paysages du Parc naturel régional du Perche, diagnostic et orientations pour une politique du paysage. AGENCE FOLLÉA-GAUTIER POUR LE PNRP, 2000. PNRP.

Convention Européenne du paysage. CONSEIL DE L'EUROPE, 2000.
Guide des paysages d'Eure-et-Loir. NEMIS POUR LE CAUE D'EURE-ET-LOIR, 2008. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir (CAUE 28).

Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie. PIERRE BRUNET et PIERRE GIRARDIN, 2004. Conseil Régional de Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement.

Atlas des paysages de Normandie. Département de l'Orne, 2019 - AGAP - Environnement et Société pour la DREAL Normandie.

Les Atlas de paysages, méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages. RICHARD RAYMOND, YVES LUGINBÜLH, JEAN-FRANÇOIS SEGUIN, QUENTIN CEDELLE, et HÉLÈNE GRARE, 2014. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Loi ALUR. MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'EGALITÉ DES TERRITOIRES, 24 mars 2014.

#LePerche2040

L'avenir du Perche
SE CONSTRUIT ENSEMBLE

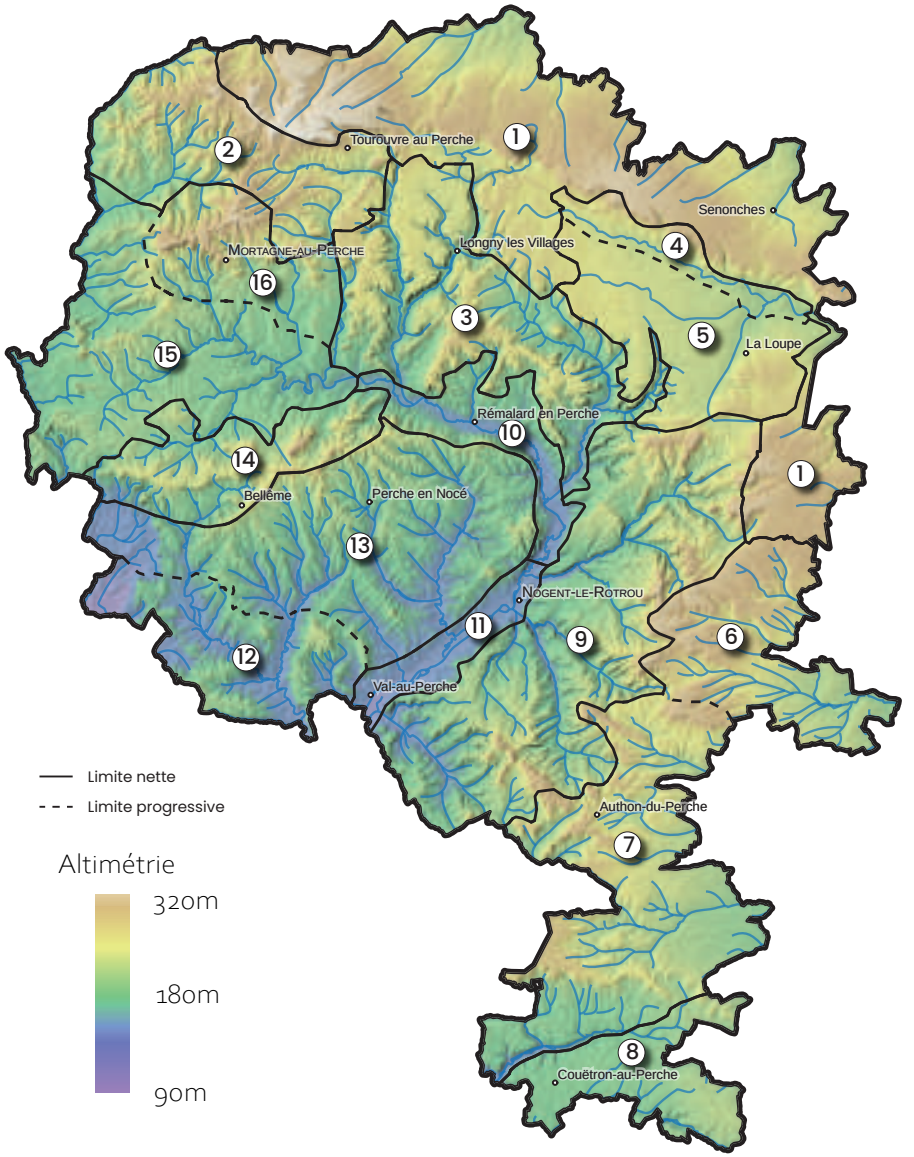
Parc naturel régional du Perche, mai 2024 • Photo de couverture : © Christophe Aubert
Conception graphique : Christophe Aubert • Imprimé à Mamers par l'imprimerie Auffret-Plessix en 20 exemplaires.

Parc naturel régional du Perche
Maison du Parc - Courboyer - Nocé - 61340 Perche-en-Nocé
02 33 25 70 10 • info.tourisme@parc-naturel-perche.fr • **www.parc-naturel-perche.fr** •

Le syndicat mixte de gestion du Parc est composé des Régions Normandie et Centre-Val de Loire, des Départements de l'Orne et de l'Eure-et-Loir et des 91 communes du territoire. L'État et l'Union européenne soutiennent également l'action du Parc.

Région Normandie · Centre-Val de Loire · Orne le département · Eure-et-Loir le département · Ministère de la transition écologique · Union européenne

CARTE GÉOMORPHIQUE DES UNITÉS PAYSAGÈRES DU PARC DU PERCHE



UP1 : Le croissant forestier du Perche
UP2 : Les plateaux de transition et les paysages de lisières de Soligny à Tourouvre
UP3 : Les marches boisées et versants bocagers de l'Huisne amont
UP4 : La cuesta et la vallée de l'Eure
UP5 : Le plateau agricole de La Loupe
UP6 : Les gâtines autour de Thiron-Gardais
UP7 : Les plateaux agricoles légèrement plissés du Perche Gouët
UP8 : La vallée du Couëtron du Perche Vendômois
UP9 : Les collines des affluents de l'Huisne et de la Cloche
UP10 : La vallée herbagère de l'Huisne centrale autour de Rémalard
UP11 : La vallée ouverte de l'Huisne en aval de Nogent-le-Rotrou
UP12 : Les vallées cidricoles entre la Coudre et la Même
UP13 : Les collines bocagères autour de l'Erre et de la Chèvre
UP14 : La crête de la forêt de Bellême et ses versants
UP15 : La plaine bocagère de Pervenchères en amont de l'Huisne
UP16 : Les hauteurs cultivées de Mortagne-au-Perche

LÉGENDE DE LA LOCALISATION DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE



• **Objectif de Qualité Paysagère 1 (OQP 1)** : développer l'arbre sous toutes ses formes dans le paysage et dans les projets d'aménagement plus urbains et maintenir à minima ceux qui existent, en tenant compte des caractéristiques paysagères et en participant à la recomposition de la trame verte et bleue (versant bocager, bosquets sur plateaux agricoles, agroforesterie, trognes…) *(Cf. Mesure 2.2.3)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 8 (OQP 8)** : accompagner les plantations de boisements en tenant compte des caractéristiques paysagères (privilégier les extensions des forêts existantes, dans les plateaux agricoles, garder les vallées et des milieux ouverts) *(Cf. Mesure 2.2.3)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 13 (OQP 13)** : retrouver et promouvoir une place éminente de l'arbre (sous forme de haies, de bosquets, d'agroforesterie, arbres isolés…), notamment dans les espaces agricoles ouverts, compatible avec les usages actuels *(Cf. Mesure 2.3.3)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 4 (OQP 4)** : maintenir les vergers existants notamment haute tige par leur valorisation économique et en développer de nouveaux *(Cf. Mesures 2.2.1 et 2.2.3)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 5 (OQP 5)** : conserver ou recréer des lisières forestières diversifiées et progressives constituées de feuillus *(Cf. Mesures 1.1.2*.

• **Objectif de Qualité Paysagère 6 (OQP 6)** : conserver une proportion majoritaire de feuillus et limiter l'impact paysager des résineux par exemple en en assurant un mélange des essences et en les implantant au milieu des massifs *(Cf. Mesure 1.1.2)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 9 (OQP 9)** : rendre plus visibles les vallées, les rivières, y compris dans les bourgs, notamment grâce à la préservation de la ripisylve et maintenir l'ouverture visuelle des fonds de vallée des clairières et vers les étangs *(Cf. Mesure 1.1.3)*.

• **Objectif de Qualité Paysagère 11 (OQP 11)** : maintenir le système bocage/prairies particulièrement dans les vallées *(Cf. Mesures 1.1.3, 2.2.3 et 2.3.4)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 15 (OQP 15)** : préserver les silhouettes des bourgs en maîtrisant le volume et la localisation des extensions urbaines, en privilégiant l'urbanisation dans les limites des bourgs, en évitant les extensions linéaires le long des voies et en soignant l'accompagnement végétal *(Cf. Mesures 1.3.2 et 3.1.1)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 16 (OQP 16)** : soigner la qualité des extensions urbaines, des zones d'activités et des entrées de bourg et assurer la transition avec l'espace agricole par un accompagnement végétal et en cohérence avec le paysage alentour *(Cf. Mesures 1.3.2 et 3.1.1)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 18 (OQP 18)** : porter une attention particulière au traitement des espaces publics, aux aménagements urbains (parti d'aménagement et choix des matériaux en cohérence avec l'esprit des lieux, limiter l'imperméabilisation…) et placer le végétal au centre des réflexions *(Cf. Mesures 1.3.2)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 19 (OQP 19)** : maintenir la qualité architecturale et paysagère du patrimoine bâti et de ses abords, des fermes isolées, des manoirs, des moulins, des hameaux, du patrimoine vernaculaire, etc. (gabarits, toitures, ouvertures, détails…) en faisant appel aux savoir-faire et aux matériaux traditionnels (sables, chaux, bois, tuiles plates, pierres, briques…) *(Cf. Mesure 3.1.3)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 22 (OQP 22)** : préserver des ouvertures vers les vues lointaines, les vues sur les crêtes forestières, sur les versants bocagers, les fonds de vallée …depuis les routes de découvertes du territoire, les chemins de randonnées, les itinéraires de mobilité douce *(Cf. Mesure 3.3.2)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 23 (OQP 23)** : ménager une alternance de vues ouvertes et de vues plus réduites depuis les axes de circulation. *(Cf. Mesure 2.2.3)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 22 (OQP 22)** : préserver des ouvertures vers les crêtes forestières. *(Cf. Mesure 1.1.2)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 24 (OQP 24)** : encourager la résorption de sites dégradés (carrefours routiers, zones de délaissés…) et l'enfouissement des réseaux particulièrement là où il y a de beaux points de vue. *(Cf. Mesure 1.3.2)*.



• **Objectif de Qualité Paysagère 28 (OQP 28)** : Mettre en valeur l'originalité des éléments paysagers uniques définis dans chacune des 16 unités paysagères. *(Cf. Mesures 1.1.1 et 3.1.3)*.